



PROSPECTUS

Transition (nouvelle dénomination prévue : Arverne Group) (« Transition » ou la « Société » ou la « Société Absorbante »)

Cotation et admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris de 18 239 589 Actions Ordinaires à émettre en conséquence de la réalisation de la fusion d'Arverne Group au sein de Transition

Les opérations décrites dans le présent prospectus (le « Prospectus ») restent notamment soumises à l'approbation par les actionnaires de la Société, lors de l'assemblée générale mixte dont la tenue est prévue le 14 septembre 2023 (ou de toute assemblée générale mixte ultérieure convoquée pour voter sur le même ordre du jour), des résolutions relatives à la mise en œuvre du Rapprochement d'Entreprises.

Transition (identifiant d'entité juridique (code « LEI ») 894500FOM6WHY0KFW309) est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, dont le siège social est sis 49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, France (<https://spactransition.com/>), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 895 395 622, constituée aux fins de la réalisation d'un rapprochement d'entreprises avec une cible opérant principalement dans le secteur de la transition énergétique et ayant son siège en Europe, par le biais d'une opération de fusion, d'échange d'actions, d'achat d'actions, d'acquisition d'actifs, de réorganisation ou d'une autre opération similaire. Les fondateurs de la Société sont MM. Xavier Caitucoli et Erik Maris, agissant chacun par l'intermédiaire et pour le compte de leurs entités affiliées contrôlées dénommées respectivement Crescendix (ou toute entité contrôlée par Crescendix) et Schuman Invest, et Eiffel Essentiel SLP (les « Fondateurs »).

Le 16 juin 2023, la Société et Arverne Group, société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 2 avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 850 295 957 (« Arverne Group » ou la « Société Absorbée », et, avec ses filiales, le « Groupe Arverne » ou le « Groupe ») ont conclu un accord de rapprochement d'entreprises en langue anglaise intitulé « Business Combination Agreement » relatif au rapprochement d'entreprises entre la Société et Arverne Group par voie de fusion-absorption d'Arverne Group par la Société, la Société étant l'entité résultante de cette opération (le « Rapprochement d'Entreprises » ou la « Fusion »). Le Rapprochement d'Entreprises a été précédemment approuvé par le conseil d'administration de Transition (le « Conseil d'Administration ») le 14 juin 2023, par un vote favorable de la majorité des membres constituant le Conseil d'Administration (étant précisé que M. Xavier Caitucoli et M. Fabrice Dumonteil (Président d'Eiffel Investment Group, société de gestion du fonds Eiffel Essentiel SLP) n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF relatives à la déontologie de l'administrateur), en ce compris l'approbation de la majorité des membres indépendants constituant le Conseil d'Administration (la « Majorité Requisite »). Le Rapprochement d'Entreprises a également été approuvé par l'assemblée spéciale des actionnaires (les « Market Shareholders ») titulaires d'actions de préférence de catégorie B (les « Market Shares ») de la Société qui s'est tenue le 26 juillet 2023, par un vote à la majorité des deux tiers (l'« Assemblée Spéciale »).

Il est prévu que la réalisation du Rapprochement d'Entreprises ait lieu le 19 septembre 2023 ou à toute autre date qui serait convenue entre la Société et Arverne Group (la « Date de Réalisation »), après satisfaction ou renonciation aux conditions suspensives de la réalisation prévues aux termes du traité de fusion conclu entre Arverne Group et la Société le 27 juillet 2023 dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises (le « Traité de Fusion »). Sous réserve de la réalisation de ces conditions et conformément aux termes du Traité de Fusion, la rémunération totale versée par la Société aux associés d'Arverne Group en rapport avec le Rapprochement d'Entreprises sera de 18 239 589 actions ordinaires (les « Actions Ordinaires »). Les Actions Ordinaires seront admises à la cotation et aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN « FR001400JWR8 » et le mnémonique ARVEN (l'« Admission »).

Concomitamment à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, la Société procèdera à l'offre d'un nombre maximal de 13 300 000 actions ordinaires de la Société réservée à certaines personnes identifiées et, potentiellement, à certaines catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (le « PIPE »). Dans le cadre du PIPE, la Société et Arverne Group ont conclu des contrats de souscription avec des investisseurs (ensemble, les « Investisseurs PIPE ») pour un montant total de 64 121 500 € à la date du présent Prospectus (ce montant pouvant atteindre 92 925 280 € en cas de confirmation de l'investissement de Renault SAS). Un autre prospectus sera publié par la Société en rapport avec l'admission à la cotation et aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris des actions ordinaires émises au profit des Investisseurs PIPE.

À la suite de l'approbation du Rapprochement d'Entreprises par le Conseil d'Administration à la Majorité Requisite, la Société a publié le 16 juin 2023 un avis décrivant le Rapprochement d'Entreprises (l'« Avis de Rapprochement d'Entreprises ») et a offert à ses Market Shareholders la possibilité de faire procéder au rachat de tout ou partie de leurs Market Shares. Chaque Market Shareholder disposait d'un délai de 30 jours calendaires commençant à courir le 21 juin 2023 et expirant le 20 juillet 2023 pour remettre à son intermédiaire financier dépositaire un ordre de rachat portant sur tout ou partie de ses Market Shares (les « Market Shareholders Retrayants »). À la date d'approbation du présent Prospectus par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), la Société a reçu des demandes de rachat portant sur 15 246 672 Market Shares (les « Market Shares Rachetables »). La Société procèdera alors, au plus tard le trentième (30^e) jour calendaire suivant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, au rachat de la totalité des Market Shares Rachetables détenues par les Market Shareholders Retrayants à un prix de rachat de 10,00 € par Market Share, sous réserve qu'aucune restriction de quelque nature que ce soit restreigne le libre transfert de la propriété des Market Shares Rachetables.

Le présent Prospectus est publié en rapport avec l'admission à la cotation et aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris de 18 239 589 actions ordinaires de la Société émises dans le cadre de la Fusion.



Approbation de l'Autorité des marchés financiers

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129. L'AMF approuve ce Prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le Prospectus a été approuvé le 27 juillet 2023 et est valide jusqu'à la date d'admission aux négociations des Actions Ordinaires à émettre dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du Règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au Prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le Prospectus portera le numéro d'approbation suivant : 23-331.

Des copies du présent Prospectus sont disponibles gratuitement au siège social de la Société, situé au 49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, France, ainsi que sur les sites web de la Société (www.spactransition.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

INFORMATIONS IMPORTANTES

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « être susceptible de », « faire », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que l'exactitude des hypothèses se vérifiera, ou que les objectifs, prévisions et ambitions seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ou par un changement dans la stratégie ou le modèle d'affaires du Groupe, qui pourraient induire que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs, prévisions et ambitions formulés ou suggérés, notamment en cas de continuation ou d'aggravation du conflit ukrainien et des tensions géopolitiques associées. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel en évolution rapide ; elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats.

Données de secteur et de marché

Les déclarations exprimées dans le présent Prospectus concernant les convictions de la Société et d'Arverne Group au sujet du secteur de la transition énergétique, du marché et du paysage des entreprises dans les pays européens et dans le monde entier sont fondées sur des recherches effectuées par la Société, des informations accessibles au public publiées par des tiers et, dans certains cas, des estimations des membres de la direction fondées sur leur expérience dans le secteur et autres connaissances. Bien que la Société considère ces informations comme fiables, ni la Société ni Arverne Group n'ont procédé à une vérification indépendante de ces informations de tiers, et ni la Société ni Arverne Group ne font ni ne consentent une quelconque déclaration ou garantie quant au caractère complet desdites informations énoncées dans le présent Prospectus.

Il est également possible que les données et estimations soient inexactes ou obsolètes ou que les évolutions prévues ne se produisent pas pour les mêmes raisons que celles décrites ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats opérationnels de la Société, sa situation financière, son développement ou ses perspectives. Les tendances du secteur, du marché et du paysage des entreprises dans les pays européens et dans le monde entier peuvent différer des tendances de marché décrites dans le présent Prospectus. Aucune garantie ne peut être donnée que la croissance projetée de la demande d'énergie mondiale et de la part des sources renouvelables dans le mix énergétique mondial (en particulier) mentionnée dans le présent Prospectus se réalisera, et les investisseurs potentiels ne doivent pas se fier indûment aux données statistiques et aux projections de tiers qui sont citées dans le présent Prospectus. La Société et Arverne Group ne prennent aucun engagement d'actualisation de ces informations.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 3 « *Facteurs de risque spécifiques à l'Entité Fusionnée et à son activité* » de la Première Partie du Prospectus et à la section 2 « *Facteurs de risque spécifiques aux actions et au Rapprochement d'Entreprises* » de la Seconde Partie du Prospectus avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, l'image, la situation financière ou les perspectives du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et prévisions ou sur la valeur des titres de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Indicateurs alternatifs de performance

Le présent Prospectus présente, outre des indicateurs définis par les normes comptables IFRS, plusieurs indicateurs non définis par les normes comptables IFRS notamment l'EBITDA courant, l'endettement financier net et les CAPEX. Ces indicateurs ne sont pas audités et ne suivent pas une définition prévue par les normes comptables IFRS.

La Société utilise ces indicateurs de performance, en plus des mesures IFRS, pour aider à évaluer les tendances de croissance, établir des budgets plus comparables à ceux de ses pairs et aux pratiques du marché, et évaluer la performance opérationnelle et les gains d'efficacité du Groupe.

La Société considère que ces indicateurs, en plus des indicateurs définis par les normes comptables IFRS, permettent aux investisseurs de mieux comprendre les résultats du Groupe et les tendances qui s'y rapportent, améliorant ainsi la transparence et la clarté des résultats fondamentaux de l'activité du Groupe. Il n'existe pas de principes généralement acceptés régissant le calcul de ces mesures et les critères sur lesquels elles sont basées peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Ces mesures, en elles-mêmes, ne fournissent pas une base suffisante pour comparer la performance du Groupe avec celle d'autres entreprises et ne doivent pas être considérées isolément ou comme un substitut du bénéfice d'exploitation ou des pertes après impôts ou de toute autre mesure identifiée comme indicateur de la performance d'exploitation, ou comme une alternative à la trésorerie générée par les activités d'exploitation identifiée comme mesure de la liquidité. La Société ne considère pas ces mesures financières non-IFRS comme un substitut ou comme une mesure supérieure aux mesures équivalentes calculées conformément aux normes IFRS. Les mesures financières non-IFRS présentées dans ce Prospectus peuvent ne pas être comparables à d'autres mesures portant le même nom et utilisées par d'autres sociétés. Elles ont des limites en tant qu'outils d'analyse et ne doivent pas être considérées isolément ou comme un substitut à l'analyse des résultats d'exploitation du Groupe tels qu'ils sont présentés selon les normes IFRS.

Sites internet et liens hypertexte

Le contenu du site internet de la Société ou de tout membre du Groupe, ou de tout site accessible par un lien hypertexte inclus dans ces sites web, ne fait pas partie du présent Prospectus.

Incorporation d'informations par référence

Conformément à l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, les documents et informations suivants sont incorporés par référence dans le présent Prospectus :

- (i) le rapport financier semestriel de la Société pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 mis à disposition par la Société le 27 juillet 2023 (le « **Rapport Financier Semestriel 2023** ») ;
- (ii) le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 mis à disposition par la Société le 11 mai 2023 (le « **Rapport Financier Annuel 2022** ») ;
- (iii) le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 mis à disposition par la Société le 28 février 2022 (le « **Rapport Financier Annuel 2021** ») ;

- (iv) les états financiers de la Société aux normes IFRS pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers aux normes IFRS pour l'exercice clos le 31 mars 2021 joints en annexe au prospectus approuvé par l'AMF le 16 juin 2021 sous le numéro 21-231 en relation avec l'admission à la cotation et aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris (a) des *Market Units*, (b) des *Market Shares*, (c) des *Market Warrants* et (d) des Actions Ordinaires de la Société pouvant résulter (α) de la conversion des *Founders' Shares* et des *Market Shares* et de l'exercice des *Forward Purchase Warrants* à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial et (β) de l'exercice des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants* après la réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial.

Présentation des informations financières

Sauf indication contraire, toutes les mentions dans le présent document du mot « **euro** » ou du symbole « **€** » renvoient à la monnaie ayant cours légal dans les pays qui ont adopté l'euro comme monnaie conformément à la législation de l'Union européenne relative à l'Union monétaire européenne.

Les informations financières concernant la Société et Arverne Group sont présentées en euros, et la Société et Arverne Group préparent leurs informations financières conformément aux principes comptables français et conformément aux *International Financial Reporting Standards* publiés par le Bureau international des normes comptables (*International Accounting Standards Board*), tels qu'adoptés par l'Union européenne (les « **IFRS** »). À l'exception du premier exercice social de la Société, ouvert le 19 mars 2021 et clos le 31 mars 2021, l'exercice social de la Société et celui d'Arverne Group sont clos le 31 décembre.

Les pourcentages qui figurent dans les tableaux ont été arrondis, et leur total peut donc ne pas être de 100%. Certaines données financières ont été arrondies. Du fait de ces arrondis, les totaux des données présentées dans le présent document peuvent légèrement différer des totaux arithmétiques réels de ces données.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Généralités

Si le Rapprochement d'Entreprises est réalisé et tant que des Actions Ordinaires seront cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les documents sociaux concernant la Société qui doivent être mis à disposition des actionnaires en vertu des dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur (notamment une copie de ses Statuts actualisés), ainsi que les informations financières concernant la Société mentionnées ci-dessous, pourront être consultés au siège social de la Société situé au 2 avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, France. Des copies de ces documents peuvent être obtenues sur demande auprès de la Société.

En outre, la Société se conformera aux obligations de publication et d'information en vigueur prévues aux termes du Règlement général de l'AMF pour les titres admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Informations financières

Sous réserve de la Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises et tant que les Actions Ordinaires seront cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société publiera sur son site web (www.arverne.earth) et déposera auprès de l'AMF :

- dans un délai de quatre (4) mois à compter de la fin de chaque exercice social, le rapport financier annuel visé à l'article L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier français ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- dans un délai de trois (3) mois à compter de la fin du premier semestre de chaque exercice social, le rapport financier semestriel visé à l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier français ainsi qu'à l'article 222-4 du Règlement général de l'AMF.

À l'issue de la Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, le calendrier financier précis relatif à la publication des rapports annuels semestriels et annuels correspondants sera communiqué par la Société lorsqu'il sera fixé.

Le Prospectus est disponible sur les sites internet de la Société (www.spactransition.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	8
PREMIÈRE PARTIE : INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ.....	15
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers et rapports d'experts.....	15
2. Commissaires aux comptes.....	17
3. Facteurs de risque spécifiques à l'Entité Fusionnée et à son activité.....	19
4. Informations concernant l'Émetteur.....	41
5. Aperçu des activités du Groupe Fusionné.....	42
6. Structure organisationnelle.....	70
7. Examen de la situation financière et des résultats de l'exploitation.....	72
8. Trésorerie et capitaux propres.....	90
9. Environnement réglementaire.....	100
10. Évolutions récentes et informations sur les tendances.....	103
11. Prévisions ou estimations des bénéfices.....	104
12. Organes d'administration et de direction.....	105
13. Rémunération et avantages.....	123
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction.....	134
15. Salariés.....	140
16. Principaux actionnaires.....	145
17. Transactions avec des parties liées.....	148
18. Informations financières concernant les actifs et passifs, la situation financière et les bénéfices et pertes du Groupe Fusionné.....	152
19. Informations supplémentaires sur la Société.....	155
20. Contrats importants.....	192
21. Documents mis à la disposition du public.....	197
SECONDE PARTIE : INFORMATIONS SUR LE RAPPROCHEMENT D'ENTREPRISES.....	198
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers et rapports d'experts.....	198
2. Facteurs de risque spécifiques aux actions et au Rapprochement d'Entreprises.....	199
3. Informations essentielles.....	208
4. Le Rapprochement d'Entreprises.....	212
5. Informations sur les valeurs mobilières destinées à être émises et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.....	217
6. Modalités et Conditions du Rapprochement d'Entreprises.....	224
7. Admission aux négociations et modalités de négociation.....	234
8. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant vendre.....	235
9. Dépenses liées à l'émission.....	236
10. Dilution.....	237
11. Informations complémentaires.....	239
12. Fiscalité.....	240

TABLE DE CONCORDANCE	255
Annexe 1 - Etats financiers consolidés d'Arverne Group établis selon les normes IFRS relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.....	276
Annexe 2 - Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés d'Arverne Group établis selon les normes IFRS relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020	277
Annexe 3 - Informations Financières Consolidées Pro forma et rapport du Commissaire aux Comptes.....	278
Annexe 4 – Projet de Traité de Fusion	279
Annexe 5 – Rapports des Commissaires à la Fusion.....	280

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

A – Introduction et avertissements

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») concerne, à l'issue de la réalisation de la fusion-absorption d'Arverne Group (société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est sis 2 avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 850 295 957) (« **Arverne Group** ») par Transition (cf. détails *infra*) (« **Transition** », la « **Société** », « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **nous-mêmes** »), la Société étant l'entité résultante de cette opération (le « **Rapprochement d'Entreprises** ») dont la date de réalisation prévue est le 19 septembre 2023 (ou toute autre date qui serait convenue entre la Société et Arverne Group) (la « **Date de Réalisation** »), l'admission à la cotation et aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris de 18 239 589 actions ordinaires émises au profit des actionnaires d'Arverne Group en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises à la Date de Réalisation (ensemble, les « **Actions Ordinaires** »). Chacune des Actions Ordinaires sera émise à une valeur nominale de 0,01 € et sera cotée et négociée sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code « **ISIN** » (*International Securities Identification Number*) FR001400JWR8 (Mnémonique ARVEN). Le Prospectus a été approuvé sous le numéro 23-331 le 27 juillet 2023 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en qualité d'autorité compétente en vertu de l'article 31 du Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). Les coordonnées de l'AMF sont les suivantes : téléphone +33153456000, adresse 17 Place de la Bourse, 75002 Paris, France, www.amf-france.org.

Avis aux lecteurs : Le présent résumé ne doit être lu que comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Actions Ordinaires doit être fondée sur un examen, par l'investisseur, du présent Prospectus dans son ensemble et non sur le seul examen du présent résumé, étant précisé que les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de leur investissement. Lorsqu'une action relative aux informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal d'un État membre de l'Espace économique européen (l'« **EEE** », chaque Etat membre de l'EEE étant un « **État membre** »), le plaignant est susceptible, en vertu de la législation nationale des États membres ou des pays qui sont parties à l'accord sur l'EEE, d'avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile relative au présent résumé n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté ledit résumé, y compris sa traduction, et uniquement si, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du présent Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas des informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

B – Informations clés sur l'émetteur

B.1 – Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Informations sur l'émetteur – Transition, société anonyme à conseil d'administration de droit français, dont le siège social est sis 49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, France, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 895 395 622. Son numéro d'identifiant d'entité juridique (LEI) est : 894500FOM6WHY0KFW309. À la suite de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, le nom de la Société sera modifié pour devenir « Arverne Group » et le siège social de la Société sera transféré au 2 avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau. La Société a été constituée par MM. Xavier Caitucoli et Erik Maris, agissant chacun par l'intermédiaire et pour le compte de leurs entités affiliées contrôlées dénommées respectivement Crescendix (ou toute entité contrôlée par Crescendix) et Schuman Invest, et par Eiffel Essentiel SLP (ensemble, les « **Fondateurs** » ou « **Founders** »). La Société a réalisé, le 22 juin 2021, une introduction en bourse d'unités constituées d'actions de catégorie B (les « **Market Shares** ») et de warrants de catégorie B (les « **Market Warrants** ») (ensemble, les « **Market Units** »), levant un montant brut de 206 500 000 €. La Société a également reçu de la part des Fondateurs environ 5,7 millions € provenant de l'émission d'unités constituées d'actions de catégorie A (les « **Founders' Shares** ») et de warrants de catégorie A (les « **Founders' Warrants** ») (ensemble, les « **Founders' Units** »).

Le Rapprochement d'Entreprises a été approuvé par le conseil d'administration de Transition (le « **Conseil d'Administration** ») le 14 juin 2023, par un vote favorable de la majorité des membres constituant le Conseil d'Administration (étant précisé que M. Xavier Caitucoli et M. Fabrice Dumonteil (Président d'Eiffel Investment Group, société de gestion du fonds Eiffel Essentiel SLP) n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF relatives à la déontologie de l'administrateur, du fait de l'octroi, en février 2023, au profit d'Arverne Group d'un financement de type « *bridge to equity* », sous la forme d'obligations convertibles en actions Arverne Group ou échangeables en actions Lithium de France, en deux tranches d'un montant total de trente millions euros (30 000 000 €) de la part de M. Xavier Caitucoli (à travers une structure qu'il contrôle) et d'Eiffel Essentiel SLP, lesdits fondateurs de la Société ayant potentiellement des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires et administrateurs de la Société, ce qui a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix d'Arverne Group comme cible pour effectuer le Rapprochement d'Entreprises, en ce compris l'approbation de la majorité des membres indépendants constituant le Conseil d'Administration (la « **Majorité Requisite** »). Le Rapprochement d'Entreprises a également été approuvé par l'assemblée spéciale des actionnaires détenteurs des *Market Shares* (les « **Market Shareholders** ») qui s'est tenue le 26 juillet 2023, par un vote à la majorité des deux tiers (l'« **Assemblée Spéciale** »).

Principales activités de Transition jusqu'au Rapprochement d'Entreprises – La Société a été constituée avec pour objet d'acquies une ou plusieurs entreprises et/ou sociétés ayant leurs activités principales dans le secteur de la transition énergétique et un siège commercial en Europe par le biais d'une opération de fusion, d'échange d'actions, d'achat d'actions, d'acquisition d'actifs, de réorganisation ou d'une autre opération similaire. Les principales activités de la Société se sont limitées à des activités d'organisation, y compris l'identification de sociétés cibles potentielles, l'évaluation d'Arverne Group et la négociation de la documentation de transaction, ainsi que la préparation d'une offre d'Actions Ordinaires nouvelles de la Société à émettre à un prix de souscription de 10,00 € (prime d'émission incluse) à certaines personnes identifiées et, potentiellement, à certaines catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (le « **PIPE** »). Dans le cadre du *PIPE*, la Société et Arverne Group ont conclu des contrats de souscription avec des investisseurs (ensemble, les « **Investisseurs PIPE** ») pour un montant total de 64 121 500 € à la date du présent Prospectus (ce montant pouvant atteindre 92 925 280 € en cas de confirmation de l'investissement de Renault SAS). L'activité de la Société avant le Rapprochement d'Entreprises est décrite dans le Rapport Financier Annuel 2022 qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus.

Principales activités de la Société après le Rapprochement d'Entreprises – Après le Rapprochement d'Entreprises, la Société intégrera les activités d'Arverne Group, spécialiste de la valorisation énergétique des ressources du sous-sol notamment dans les secteurs de la géothermie et de l'extraction de lithium. Le savoir-faire du Groupe réside dans son expertise en géosciences et sa maîtrise des opérations d'exploration et de forage, qui lui permettent d'accéder à des ressources souterraines inexploitées afin de les transformer en énergie renouvelable (chaleur géothermale) et d'extraire des minéraux indispensables à l'industrie des batteries électriques (lithium bas carbone géothermal). A la date du présent Prospectus, le chiffre d'affaires généré par le Groupe est uniquement associé aux activités de forage, les filiales qui commercialiseront la chaleur et le lithium étant en phase d'investissement.

Principaux actionnaires de la Société avant le Rapprochement d'Entreprises – Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote dans la Société à la date du présent Prospectus (c'est-à-dire avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises et l'annulation des *Market Shares* dont le rachat a été demandé (les « **Market Shares Rachetables** ») par les détenteurs de *Market Shares* (les « **Market Shareholders Retrayants** »)), concernant les actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société.

Actionnaires	Sur base non diluée				Sur base diluée ⁽¹⁾					
	Founders' Shares				Market Shares	% du capital social	% des droits de vote ⁽²⁾	Actions Ordinaires	% du capital social	% des droits de vote
	Actions de catégorie A1	Actions de catégorie A2	Actions de catégorie A3	Actions de catégorie A4						
Xavier Caitucoli ⁽³⁾	611 852	611 851	611 852	458 889	500 000	10,15%	4,94%	3 025 050	8,74%	8,74%
Erik Maris ⁽⁴⁾	611 852	611 851	611 852	458 889	-	8,33%	2,72%	2 358 384	6,81%	6,81%
Eiffel Essentiel SLP	611 852	611 851	611 852	458 889	1 000 000	11,97%	7,17%	3 691 717	10,67%	10,67%
Founders	1 835 556	1 835 553	1 835 556	1 376 667	1 500 000	30,45%	14,83%	9 075 151	26,22%	26,22%
Sycomore Asset Management	-	-	-	-	1 900 000	6,90%	8,45%	2 533 333	7,32%	7,32%
JP Morgan Chase & Co. ⁽⁵⁾	-	-	-	-	5 371 958	19,51%	23,89%	5 371 958	15,52%	15,52%
BlueCrest Capital Management Limited ⁽⁶⁾	-	-	-	-	2 370 176	8,61%	10,54%	2 370 176	6,85%	6,85%

Autres Market Shareholders	-	-	-	-	9 507 866	34,53%	42,28%	15 257 864	44,09%	44,09%
Total	1 835 556	1 835 553	1 835 556	1 376 667	20 650 000	100%	100%	34 608 482	100%	100%

(1) En supposant la conversion de la totalité des *Founders' Shares* et des *Market Shares* en Actions Ordinaires et l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants* par leurs détenteurs. Aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.

(2) À l'exclusion des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 qui ne donnent pas de droit de vote.

(3) Détention par le biais de Crescendix (ou une entité contrôlée par Crescendix), société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Xavier Caïtuoli.

(4) Détention par le biais de Schuman Invest, société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Erik Maris.

(5) Il est précisé que la détention de JP Morgan Chase & Co est celle qui ressort de la déclaration de franchissement de seuil en date du 19 avril 2023.

(6) Il est précisé que la détention de BlueCrest Capital Management Limited est celle qui ressort de la déclaration de franchissement de seuil en date du 19 avril 2023.

Actionnaires principaux détenant le contrôle d'Arverne Group – Arverne Group est Contrôlée par M. Pierre Brossollet, indirectement par le biais de sa société holding patrimoniale Arosco. Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social d'Arverne Group, sur une base non diluée, à la date du présent Prospectus (à savoir, avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises et du PIPE) :

Actionnaires	Actions Ordinaires	% du capital social	% des droits de vote
Pierre Brossollet ⁽¹⁾	1 222 800	56,22 %	56,22%
Picolo	217 700	10,01 %	10,01 %
New Essence	180 000	8,28 %	8,28 %
Alhia Green	112 900	5,19 %	5,19 %
Groupe Elanje	112 300	5,16 %	5,16 %
Autres actionnaires	329 500	15,15 %	15,15 %
Total	2 175 200	100,00 %	100,00 %

(1) Détention par le biais d'Arosco, la holding patrimoniale de M. Pierre Brossollet. M. Pierre Brossollet est bénéficiaire en direct des actions attribuées gratuitement par Arverne Group.

Actionnaires principaux détenant le contrôle de la Société après le Rapprochement d'Entreprises – Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social de la Société à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises et en tenant compte de la réalisation du PIPE (pour un montant de 93 millions €), et de l'annulation des *Market Shares* Rachetables :

Actionnaires	Sur base non diluée ⁽¹⁾				Sur base diluée ⁽⁸⁾		
	Actions Ordinaires ⁽⁶⁾	Founders' Shares	% du capital social	% des droits de vote ⁽⁷⁾	Actions Ordinaires	% du capital social	% des droits de vote
Pierre Brossollet ⁽²⁾	8 545 293	-	21,46%	24,58%	8 745 298	18,32%	18,32%
Sébastien Renaud ⁽³⁾	628 947	-	1,58%	1,81%	778 950	1,63%	1,63%
Autres associés d'Arverne Group	7 526 003	-	18,90%	21,64%	7 586 004	15,89%	15,89%
Associés d'Arverne Group	16 700 243	-	41,94%	48,03%	17 110 252	35,84%	35,84%
Xavier Caïtuoli ⁽⁴⁾	1 482 062	1 455 901	7,38%	4,26%	3 168 568	6,64%	6,64%
Erik Maris ⁽⁵⁾	468 947	1 455 901	4,83%	1,35%	1 988 787	4,17%	4,17%
Eiffel Essentiel SLP	2 495 178	1 455 901	9,92%	7,18%	4 348 351	9,11%	9,11%
Fondateurs (dont conversion des obligations convertibles)	4 446 186	4 367 702	22,14%	12,79%	9 505 707	19,91%	19,91%
Autres Market Shareholders	3 903 328	-	9,80%	11,23%	10 286 661	21,55%	21,55%
ADEME Investissement SAS	3 364 358	340 037	9,30%	9,68%	3 704 395	7,76%	7,76%
Renault SAS ⁽⁹⁾	2 944 736	340 037	8,25%	8,47%	3 284 773	6,88%	6,88%
Autres Investisseurs PIPE	3 412 150	-	8,57%	9,81%	3 412 150	7,15%	7,15%
Plan d'attribution gratuites d'actions	-	-	0,00%	0,00%	431 045	0,90%	0,90%
Total	34 771 001	5 047 776	100,00%	100,00%	47 734 983	100,00%	100,00%

(1) En supposant (i) l'absence de conversion de *Founders' Shares* de Catégorie A2, de *Founders' Shares* de Catégorie A3 et de *Founders' Shares* de Catégorie A4 (étant rappelé que les *Founders' Shares* de Catégorie A1 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et (ii) l'absence d'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*.

(2) Détention par le biais d'Arosco, la holding patrimoniale de M. Pierre Brossollet. M. Pierre Brossollet est bénéficiaire en direct des actions attribuées gratuitement par Arverne Group.

(3) Détention par le biais de la holding patrimoniale de M. Sébastien Renaud. M. Sébastien Renaud est bénéficiaire en direct des actions attribuées gratuitement par Arverne Group.

(4) Détention par le biais de Crescendix (ou une entité contrôlée par Crescendix) (voir ci-dessus).

(5) Détention par le biais de Schuman Invest (voir ci-dessus).

(6) En tenant compte (i) du règlement-livraison du PIPE pour un montant de 92 925 280 €, (ii) du rachat de 15 246 672 *Market Shares* Rachetables, (iii) de l'apport en nature par des actionnaires minoritaires de Lithium de France de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (iv) de l'émission immédiatement avant la Fusion de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caïtuoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP. Il est rappelé qu'aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.

(7) À l'exclusion des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 qui ne donnent pas de droit de vote.

(8) En supposant la conversion de la totalité des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 (étant rappelé que les *Founders' Shares* de Catégorie A1 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et en supposant l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de l'Entité Fusionnée auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée le 27 juillet 2023.

(9) La prise de participation de Renault Group s'inscrirait dans un partenariat stratégique entre Renault Group et la Société, avec la signature d'un contrat d'approvisionnement en lithium qualité batterie extrait à partir des activités géothermales menées par le Groupe Arverne et ses filiales (le « **Contrat Lithium** »). L'investissement de Renault Group dans le PIPE reste soumis à la signature (i) d'un contrat de souscription avec la Société et (ii) du Contrat Lithium.

Le Rapprochement d'Entreprises aura pour conséquence la dissolution d'Arverne Group. Immédiatement après le Rapprochement d'Entreprises, en tenant compte des demandes de rachat de *Market Shares* reçues par la Société et du montant définitif du PIPE, qui pourrait se situer entre 64 121 500 € et 133 000 000 €, Arosco, actionnaire actuel d'Arverne Group, détiendrait (i) approximativement entre 19% et 23% du capital de l'entité issue de la fusion (l'« **Entité Fusionnée** ») sur une base non-diluée, (ii) approximativement entre 17% et 19% du capital de l'Entité Fusionnée sur une base diluée, (iii) approximativement entre 22% et 27% des droits de vote de l'Entité Fusionnée sur une base non-diluée, et (iv) approximativement entre 17% et 19% des droits de vote de l'Entité Fusionnée sur une base diluée.

Principaux dirigeants – À la suite du Rapprochement d'Entreprises, le conseil d'administration de l'Entité Fusionnée sera composé de 8 membres, comme suit :

- Pierre Brossollet, Président-directeur général,
- Karine Mèrère, représentante d'ADEME Investissement, administrateur,
- Colette Lewiner, représentante de Cowin, administrateur indépendant,
- Karine Charbonnier, administratrice indépendante,
- Xavier Caïtuoli, administrateur,
- Tiphaine Auzière, administratrice indépendante,
- Françoise Malrieu, administratrice indépendante,
- Frédéric Houssay, représentant d'Arosco, administrateur.

M. Pierre Brossollet, actuellement Président d'Arverne Group, sera nommé Président-Directeur général lors de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Monsieur Sébastien Renaud, dirigeant non mandataire social d'Arverne Group, sera nommé directeur général délégué lors de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Il a également été convenu entre Renault Group et Transition qu'à la suite du Rapprochement d'Entreprises, Renault SAS serait désigné comme membre

du Conseil d'administration de l'Entité Fusionnée, représenté par un représentant permanent, ou aura le droit de désigner un membre du Conseil d'administration, en cas de confirmation de sa participation au PIPE.

Contrôleurs légaux des comptes –Deloitte & Associés (6 place de la Pyramide, Paris La Défense Cedex, 92908 Paris, France, inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre, représentée par M. François Buzy) est le commissaire aux comptes titulaire de la Société. KPMG (Tour Egho Cs 60055 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex, inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre), représentée par M. Nicolas Castagnet, sera proposée d'être nommée co-commissaire aux comptes titulaire lors de l'assemblée générale mixte dont la tenue est prévue le 14 septembre 2023 (ou de toute assemblée générale mixte ultérieure convoquée pour voter sur le même ordre du jour) (l'« **Assemblée Générale Mixte** »).

B.2 – Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Indicateurs clés de performance. La société suit principalement le Chiffre d'Affaires, l'EBITDA courant, l'endettement financier net et le niveau de CAPEX comme indicateur de performance.

Chiffre d'affaires et EBITDA Courant

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Chiffre d'affaires	10 717	12 613	4 496
Résultat opérationnel courant	(2 667)	(2 411)	(3 515)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 968	1 635	1 472
EBITDA Courant	(699)	(776)	(2 044)

L'EBITDA courant est calculé à partir du résultat opérationnel courant duquel sont retraitées les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation. L'EBITDA courant exclut donc les autres produits et charges non courants.

Endettement financier net

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Emprunts financiers	(5 116)	(7 503)	(7 023)
Dettes de loyer	(49)	(172)	(15)
Intérêts courus	(12)	(7)	(4)
Endettement financier brut	(5 177)	(7 682)	(7 042)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 165	2 787	1 072
Endettement financier net*	(2 012)	(4 895)	(5 970)

L'endettement financier net correspond au total des emprunts et dettes financières, y compris dette de loyers, diminués du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

CAPEX

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 170	1 115	324
Dépenses de développement capitalisées	3 978	558	21
Total CAPEX	5 148	1 672	346

Les investissements bruts correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des dépenses de développements capitalisés. **Sélection d'informations historiques clés concernant Arverne Group.** La Société n'ayant eu aucune activité opérationnelle au cours de la période écoulée entre sa constitution et le 31 décembre 2022, un examen de la situation financière et du résultat de la Société n'a pas été jugé pertinent et n'est donc pas présenté. Les tableaux qui suivent concernent exclusivement Arverne Group et ses filiales, et sont extraits des états financiers consolidés audités d'Arverne Group relatifs à son exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021 et à son exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos le 31 décembre 2022, établis selon les normes IFRS.

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos au 31 décembre	
	2022	2021
Chiffre d'affaires	10 717	12 613
Résultat opérationnel courant	(2 667)	(2 411)
Résultat net total	(1 875)	(2 461)
Part du groupe	(1 646)	(2 382)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(228)	(79)

Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos au 31 décembre	
	2022	2021
ACTIF		
Actifs non-courants	11 180	9 068
Actifs courants	9 521	8 817
TOTAL ACTIF	20 701	17 884
PASSIF		
Capitaux Propres – part du groupe	(5 644)	3 140
TOTAL Capitaux Propres	(4 896)	3 273
Passifs non-courants	2 290	4 597
Passifs courants	23 307	10 014
TOTAL PASSIF	20 701	17 884

Tableau des flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos au 31 décembre	
	2022	2021
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(1 061)	(273)
Trésorerie nette liées aux activités d'investissements	(4 187)	(1 632)
Trésorerie nette liées aux activités de financement	5 445	3 491

Informations financières pro forma. Les informations financières consolidées pro forma non auditées ci-dessous préparées par la Société consistent en (i) un compte de résultat consolidé pro forma non audité pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022 et (ii) un bilan consolidé pro forma non audité au 31 décembre 2022 (les « **Informations Financières Consolidées Pro Forma** »). Les Informations Financières Consolidées Pro Forma ont pour but d'illustrer les effets significatifs que le

Rapprochement d'Entreprises, le PIPE ainsi que les opérations d'acquisition, de cession et de financement réalisées par Arverne Group (ensemble avec le Rapprochement d'Entreprises et le PIPE, les « Opérations ») auraient eus sur la Société (i) sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022 si les Opérations avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2022 pour les besoins du compte de résultat consolidé pro forma non audité, et (ii) au 31 décembre 2022, si les Opérations avaient eu lieu le 31 décembre 2022 pour les besoins du bilan consolidé pro forma non audité. Les Informations Financières Consolidées Pro Forma ont été présentées à titre illustratif uniquement et ne sont pas nécessairement indicatives de la situation financière et des résultats qui auraient été atteints si les Opérations avaient eu lieu aux dates indiquées ci-dessus. En outre, les Informations Financières Consolidées Pro Forma peuvent ne pas être pertinentes pour prédire la situation financière et les résultats futurs du nouvel ensemble après le Rapprochement d'Entreprises et le PIPE.

Compte de résultat

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre 2022	
	Proforma	
Chiffre d'affaires	11 425	
Résultat opérationnel courant	(75 677)	
Résultat net total	(67 733)	
Part du groupe	(67 504)	
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(228)	

Bilan

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre 2022	
	Proforma	
ACTIF		
Actifs non-courants	59 032	
Actifs courants	191 144	
TOTAL ACTIF	250 177	
PASSIF		
Capitaux Propres – part du groupe	156 241	
TOTAL Capitaux Propres	174 480	
Passifs non-courants	43 655	
Passifs courants	32 041	

B.3 – Quels sont les risques clés qui sont spécifiques à la Société ?

Les risques présentés ci-dessous sont les principaux risques spécifiques à la Société à la suite de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, c'est-à-dire après le transfert de l'activité d'Arverne Group et de la totalité de ses actifs et passifs, sur la base des risques dont la direction d'Arverne Group a connaissance au moment du présent Prospectus.

Risques

Risques liés au secteur d'activité du Groupe

Les activités du Groupe sont susceptibles de créer certaines nuisances et pollutions pour la population locale ou de générer des risques de sismicité ce qui pourrait générer une opposition des populations locales et des collectivités territoriales sur les projets du Groupe.

L'activité du Groupe pourrait conduire à une pollution des sols et sous-sols qui aurait un impact négatif significatif sur l'activité, l'image et la situation financière du Groupe.

La conception par le Groupe d'un puits de forage et/ou l'exploitation de sites de géothermie pourraient potentiellement générer des risques de désordres géomécaniques en profondeur et en surface, de natures et d'origine diverses.

Risques opérationnels liés à l'activité du Groupe

Tout risque d'erreur dans la prise puis l'analyse des données pourrait entraîner des retards dans l'exploration puis l'exploitation des ressources identifiées par le Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur son développement commercial et sa situation financière.

Le Groupe pourrait se retrouver dépendant de l'un de ses fournisseurs et sous-traitants dont les défauts, réductions et interruptions d'approvisionnements pourraient impacter la capacité du Groupe à réaliser ses projets de forages dans les temps impartis et de manière compétitive.

Risques légaux et réglementaires

Toute remise en cause ou évolution défavorable des politiques publiques incitatives et réglementations régissant une branche d'activité du Groupe pourrait avoir une incidence sur le développement de ce pan d'activité et en conséquence un effet négatif significatif sur la situation financière du Groupe.

L'absence de maintien ou de renouvellement des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice par le Groupe de ses activités ou à l'implantation de ses installations pourrait entraîner une perte de compétitivité de certaines activités du Groupe et l'inciter en conséquence à revoir sa stratégie globale.

C – Informations clés sur les Valeurs Mobilières

C.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des Valeurs Mobilières ?

Nature et catégorie des valeurs mobilières admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. – Les valeurs mobilières qui font l'objet de l'admission aux négociations envisagée par le Prospectus sont des actions ordinaires, toutes de la même catégorie, à émettre en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises (ISIN : FR001400JWR8) (Mnémonique ARVEN).

Devise de l'émission des valeurs mobilières : Euro (€).

Nombre et valeur nominale des Actions Ordinaires émises : À la date du présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 275 333,32 €, et il est divisé en 6 883 332 *Founders' Shares* intégralement libérées, réparties en 1 835 556 actions de préférence de catégorie A1 intégralement libérées (les « *Founders' Shares de Catégorie A1* »), 1 835 553 actions de préférence de catégorie A2 intégralement libérées (les « *Founders' Shares de Catégorie A2* »), 1 835 556 actions de préférence de catégorie A3 intégralement libérées (les « *Founders' Shares de Catégorie A3* ») et 1 376 667 actions de préférence de catégorie A4 intégralement libérées (les « *Founders' Shares de Catégorie A4* »), et 20 650 000 *Market Shares* intégralement libérées (chacune de ces actions ayant une valeur nominale de 0,01 €). Par ailleurs, à la date du présent Prospectus, les valeurs mobilières suivantes sont en circulation : 575 460 bons de souscription d'Actions Ordinaires de la Société rachetables (les « *Founders' Warrants* ») et 20 650 000 bons de souscription d'Actions Ordinaires de la Société rachetables (les « *Market Warrants* »).

Concomitamment à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, (i) chacune des 1 835 556 *Founders' Shares* de Catégorie A1 et (ii) chacune des *Market Shares* qui ne sont pas des *Market Shares* rachetables seront automatiquement converties en une Action Ordinaire de la Société.

Immédiatement après le PIPE et le Rapprochement d'Entreprises, et en supposant (i) le rachat et l'annulation de 15 246 672 *Market Shares* rachetables et (ii) l'émission de 9 292 528 Actions Ordinaires nouvelles dans le cadre du PIPE, le capital social de la Société s'élèvera à 398 187,77€, et sera divisé en (i) 34 771 001 Actions Ordinaires, (ii) 1 835 553 *Founders' Shares* de Catégorie A2, 1 835 556 *Founders' Shares* de Catégorie A3, 1 376 667 *Founders' Shares* de Catégorie A4 (chacune de ces actions ayant une valeur nominale de 0,01 €).

Droits attachés aux Actions Ordinaires

Les Actions Ordinaires émises en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises seront de la même catégorie et bénéficieront des mêmes droits que celles issues de la conversion des *Market Shares* et des *Founders' Shares*, à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Elles porteront jouissance courante et donneront à leurs détenteurs, à compter de leur livraison, tous les droits conférés aux Actions Ordinaires. Les principaux droits attachés aux dites Actions Ordinaires seront les suivants :

- **Forme :** les Actions Ordinaires peuvent être détenues au nominatif ou au porteur, au choix du détenteur.
- **Droits aux dividendes :** les détenteurs d'Actions Ordinaires nouvelles auront droit aux dividendes à compter de leur date d'émission et bénéficieront de toutes

les distributions décidées par la Société après cette date.

- **Droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières de même catégorie.**
- **Droits de vote :** chaque Action Ordinaire donne droit à une voix lors des assemblées des actionnaires, étant précisé que l'Assemblée Générale Mixte se prononcera sur une modification des statuts de la Société visant à conférer un droit de vote double aux Actions Ordinaires ayant été détenues sous forme nominative pure ou administrée au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce.
- **Droit de participation au boni de liquidation.**

Restrictions imposées à la libre négociabilité :

Dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises, la totalité des associés d'Arverne Group ont accepté d'être liés par un engagement de conservation portant sur (A) les actions ordinaires Transition (i) émises dans le cadre de la Fusion, et (ii) éventuellement souscrites dans le cadre du PIPE et (B) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition, pendant une période à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises qui varie en fonction de l'associé concerné, à savoir :

- 3 mois pour les associés de Lithium de France ayant accepté d'apporter leurs actions de cette filiale à Arverne Group préalablement au Rapprochement d'Entreprise (détenant ensemble 4% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion),
- 12 mois pour les associés historiques d'Arverne Group (détenant ensemble 45% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion), et
- 48 mois pour M. Pierre Brossollet, en ce qui concerne les titres qu'il détient directement ou indirectement via sa holding patrimoniale Arosco (soit 51% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion).

Les fondateurs de Transition ont également accepté d'être liés pendant une période de 48 mois à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises par un engagement de conservation similaire à celui de M. Pierre Brossollet portant sur (A) les actions ordinaires Transition (i) émises ou converties dans le cadre de la Fusion, et (ii) éventuellement souscrites dans le cadre du PIPE, (B) les *Founders' Shares* de Catégorie A2, A3 et A4 et, (C) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition.

L'ensemble des engagements susvisés sont sous réserve des exceptions usuelles en la matière et, en ce qui concerne les fondateurs de Transition et M. Pierre Brossollet uniquement, de la possibilité, à compter du 1^{er} anniversaire du Rapprochement d'Entreprises, de céder jusqu'à 20% de leur participation dans Transition ou de nantir tout ou partie des titres détenus au bénéfice d'un établissement financier d'envergure internationale établi au sein de l'Union Européenne.

Enfin, Sycomore Asset Management, Guisando B.V., Financière Arvebel et Financière Saint-James qui avaient conclu avec la Société et avec Arverne Group, avant l'annonce du projet de Rapprochement d'Entreprises, des engagements de non-demande de rachat de leurs *Market Shares* à hauteur respectivement de 1.900.000 *Market Shares*, 1.000.000 *Market Shares*, 400.000 *Market Shares* et 200.000 *Market Shares*, sont liés par un engagement de conservation d'une durée de six mois à compter de la date de réalisation de la Fusion portant sur les quantum susvisés de leurs *Market Shares*, les *Market Warrants* attachés aux *Market Shares* et sur les actions ordinaires émises sur conversion de leurs *Market Shares* et/ou sur exercice de leurs *Market Warrants*.

Cession par les Fondateurs d'une quotité de leurs *Founders' Shares* à ADEME Investissement

Dans le cadre de leurs négociations avec ADEME Investissement, les Fondateurs se sont engagés à transférer à ADEME Investissement, en tant qu'investisseur de référence sur le long terme, qui s'est engagé pour sa part à les acquérir, 364 358 *Founders' Shares* de Catégorie A1 pour un prix de 1,40 € par action, 163 364 *Founders' Shares* de Catégorie A2 pour un prix de 0,90 € par action, 100 956 *Founders' Shares* de Catégorie A3 pour un prix de 0,72 € par action et 75 717 *Founders' Shares* de Catégorie A4 pour un prix de 0,40 € par action (soit 19,85% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A1 en circulation, 8,9% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A2 en circulation, 5,5% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A3 en circulation et 5,5% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A4 en circulation qui seront transférées). Il est précisé que la cession de *Founders' Shares* dans les conditions susvisées constituait une condition déterminante de l'accord d'ADEME Investissement à s'engager à souscrire à des actions ordinaires de Transition dans le cadre du PIPE. Ce transfert de *Founders' Shares* au bénéfice d'ADEME Investissement interviendra à la Date de Réalisation, immédiatement avant la réalisation de la Fusion. Il est précisé que l'ADEME n'est liée par aucun engagement de conservation sur les *Founders' Shares* de Catégorie A1, A2, A3 ou A4 qu'elle aura acquis des Fondateurs ni sur les actions ordinaires nouvelles qui seront émises à son bénéfice dans le cadre du PIPE.

Politique de dividende : La Société n'a versé aucun dividende sur ses *Market Shares* à ce jour et ne versera aucun dividende avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. A la date du présent Prospectus, aucune politique de dividendes (à court comme à moyen terme) n'a été envisagée.

C.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Les Actions Ordinaires seront admises aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris lors du règlement-livraison, dont la date prévue est le 19 septembre 2023 selon le calendrier indicatif.

C.3 – Quels sont les risques clés liés aux valeurs mobilières et au Rapprochement d'Entreprises ?

Une liste des principaux risques liés au Rapprochement d'Entreprises et à l'émission d'Actions Ordinaires nouvelles en relation avec le Rapprochement d'Entreprises figure ci-dessous :

Risques

Risques liés à la Fusion

La réalisation de la Fusion entraînera l'émission de nouvelles actions attribuées en contrepartie de la Fusion et dans le cadre du PIPE, ce qui entraînera une dilution de la participation des actionnaires actuels de la Société. En outre, les *Founders' Warrants* et les *Market Warrants* pourront être exercés et la conversion des *Founders' Shares* en actions ordinaires augmentera le nombre d'actions ordinaires et entraînera une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels de la Société.

La Fusion est susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société.

Aucun mécanisme d'ajustement du nombre d'actions à émettre en contrepartie de la Fusion n'est prévu.

Du fait de la souscription des obligations convertibles d'Arverne Group, les Fondateurs de Transition ont potentiellement des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires de la Société, ce qui a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix d'Arverne Group comme cible pour effectuer le Rapprochement d'Entreprises.

Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris

La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de leur engagement de conservation, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse des actions de la Société.

Un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer. Par ailleurs, il n'existe aucune certitude qu'il sera procédé à un transfert de la cotation des actions de la Société en dehors du compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

D – Informations clés sur l'offre et l'admission aux négociations

D.1 – À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Estimation des dépenses totales liées au Rapprochement d'Entreprises (y compris les dépenses liées au PIPE) – Les dépenses liées au Rapprochement d'Entreprises (y compris les dépenses liées au PIPE et les commissions bancaires différées en rapport avec l'introduction en bourse de Transition) s'élèvent à 3 160 000 € en ce qui concerne Arverne Group et 9 980 000 € en ce qui concerne Transition. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.

Comptes utilisés pour le Rapprochement d'Entreprises. – Les comptes utilisés pour déterminer les conditions du Rapprochement d'Entreprises sont les comptes sociaux de la Société et d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Méthode d'évaluation de la Fusion. – La Société et Arverne Group étant sous contrôle distinct, et s'agissant d'une fusion inversée, les éléments d'actif et de passif d'Arverne Group sont apportés à la Société, conformément à la réglementation comptable applicable, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022.

Conditions suspensives du Rapprochement d'Entreprises. – Conformément aux stipulations du traité de fusion conclu entre Arverne Group et la Société le 27 juillet 2023 dans le cadre du Rapprochement d'Entreprise (le « **Traité de Fusion** ») et à la date du présent Prospectus, la réalisation du Rapprochement d'Entreprises demeure subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société notamment (i) de la Fusion, (ii) de l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires rémunérant la Fusion, et (iii) du PIPE ;
- l'approbation de l'ensemble des stipulations du traité de fusion relatif à la Fusion, en ce compris celles relatives à l'évaluation des actifs apportés et à leur rémunération, par l'assemblée générale des associés d'Arverne Group appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion ;
- l'absence de loi, règle, règlement, jugement, décret, injonction ou décision judiciaire ou administrative ayant pour effet de rendre la Fusion ou le PIPE illégal(e) ou d'empêcher leur réalisation de quelque manière que ce soit ;
- la détention par la Société d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la Date de Réalisation, à 130 millions d'euros, le terme « **Liquidités Disponibles** » correspondant à la somme (i) du montant en principal et intérêts non perçus des fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire bloqué ouvert par la Société auprès de Caisse d'Epargne CEPAC régi par la convention de compte courant Entreprise conclue le 27 septembre 2021 entre la Société Absorbante et Caisse d'Epargne CEPAC après déduction de toute demande de rachat des *Market Shares*, (ii) des fonds disponibles le cas échéant détenus par la Société, autres que le compte bancaire bloqué visé au (i); (iii) du produit du PIPE ; et (iv) du montant nominal des obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 ;
- l'approbation par l'AMF, toujours en vigueur et ne faisant l'objet d'aucun recours, (i) du présent Prospectus et (ii) du prospectus d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions ordinaires émises par la Société dans le cadre du PIPE ;
- la remise par les Commissaires à la Fusion de leur rapport sur les conditions de la Fusion et sur la valeur des apports en nature conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce ;
- l'absence, dans le délai de trente (30) jours suivant la publication de l'avis inséré, par chacune des sociétés participant à la Fusion, au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) (ou sur le site internet de la Société ou d'Arverne Group) conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, d'opposition ayant pour objet ou pour effet le remboursement par Arverne Group d'une créance d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ou la constitution de garantie par Arverne Group d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ;
- la réalisation définitive du PIPE ;
- la réalisation définitive de l'apport en nature de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group ;
- la délivrance par la Société à Arverne Group d'une copie certifiée conforme par son Président-Directeur Général (i) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société approuvant la Fusion et les opérations y afférentes, (ii) du procès-verbal de l'Assemblée Spéciale, et (iii) du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte, et (iv) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société décidant du PIPE ;
- la délivrance par Arverne Group à la Société d'une copie certifiée conforme par son président du procès-verbal de l'assemblée générale (ou des décisions unanimes des associés) appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion.

Rémunération des apports effectués dans le cadre de la Fusion

- **Augmentation de capital** : La Société émettra 18 239 589 Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, représentant une augmentation de capital de 182 395,89€ au total, en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises. Le capital social de la Société sera ainsi augmenté de 275 333,32 € à 398 187,77 € (en tenant compte de la réalisation du PIPE pour un montant de 92 925 280 € et du rachat des *Market Shares* Rachetables), et sera divisé en (i) 34 771 001 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, (ii) 1 835 553 *Founders' Shares* de Catégorie A2 d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, (iii) 1 835 556 *Founders' Shares* de Catégorie A3 d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, et (iv) 1 376 667 *Founders' Shares* de Catégorie A4 d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.
- **Prime de fusion** : La différence entre, d'une part, la valeur des actifs nets apportés, à savoir, 10 318 414,00 € et, d'autre part, la valeur nominale des 18 239 589 Actions Ordinaires émises par la Société en contrepartie de l'apport, soit 10 136 018,11 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société.
- **Actions gratuites** : Conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, la Société reprendra les engagements d'Arverne Group en ce qui concerne le plan d'attribution gratuite d'actions en vigueur à la date de réalisation définitive de la Fusion.

Calendrier indicatif (étapes clés)

Date	Étape
16 juin 2023	Signature de l'Accord de Rapprochement d'Entreprises
16 juin 2023	Publication de l'Avis de Rapprochement d'Entreprises
24 juillet 2023	Communiqué de presse relatif à la quantité de <i>Market Shares</i> Rachetables
26 juillet 2023	Assemblée Spéciale
27 juillet 2023	Signature du Traité de Fusion
27 juillet 2023	Approbation par l'AMF du Prospectus et du Prospectus relatif au PIPE
28 juillet 2023	Communiqué de presse sur (i) l'approbation du Prospectus par l'AMF, (ii) les principaux termes et conditions de la Fusion, et (iii) l'approbation du Prospectus relatif au PIPE par l'AMF
28 juillet 2023	Dépôt du Traité de Fusion et des rapports des Commissaires à la Fusion
2 août 2023	Publication au BALO d'un avis de réunion pour l'Assemblée Générale Mixte
14 septembre 2023	Assemblée Générale Mixte
14 septembre 2023	Assemblée générale des associés d'Arverne Group
19 septembre 2023	Règlement et livraison des actions à émettre dans le cadre du PIPE - Réalisation du PIPE
19 septembre 2023	Règlement et livraison des actions à émettre dans le cadre de la Fusion - Réalisation de la Fusion
	Conversion des <i>Founders' Shares</i> de Catégorie 1 en actions ordinaires et des <i>Market Shares</i> dont le rachat n'a pas été demandé en actions ordinaires
19 octobre 2023	Date limite de réalisation du rachat des <i>Market Shares</i> , de leur annulation et du paiement du prix de rachat aux Actionnaires Retrayants

Date de réalisation. – Sous réserve qu'il ait été satisfait ou renoncé aux conditions suspensives stipulées dans le Traité de Fusion, la Fusion sera réalisée le 19 septembre 2023, étant précisé que la Fusion est assortie d'un effet rétroactif et prendra effet au plan comptable le 1^{er} janvier 2023.

Rapport d'échange. – Pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 6,9883 Actions Ordinaires de la Société pour 1,0000 action ordinaire d'Arverne Group.

Désignation et valeur des actifs transférés et des passifs pris en charge.

Actifs transférés	
(En euros)	Valeur nette comptable
Immobilisations incorporelles	21 204 €
Immobilisations corporelles	82 868€
Immobilisations financières	12 031 579 €
Stock et en-cours	-
Créances clients et comptes rattachés	869 990 €
Autres créances	525 934 €
Disponibilités	242 154 €
Charges constatées d'avance	17 379 €
Montant total des actifs transférés	13 791 108 €

Passifs pris en charge	
(En euros)	Valeur nette comptable
Emprunts et dettes	165 190 €
Provisions pour risques et charges	-
Dettes fournisseurs	218 677 €
Dettes fiscales et sociales	186 171 €
Autres dettes	2 902 656 €
Montant total des passifs pris en charge	3 472 694 €

Actifs nets transféré	
(En euros)	Valeur nette comptable
Actifs transférés	13 791 108 €
Passifs pris en charge	3 472 694 €
Montant total de l'actif net apporté	10 318 414 €

Commissaires à la fusion. – Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Jean-Noël Munoz, désignés en qualité de commissaires à la fusion par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet 2023, ont remis à la Société le 27 juillet 2023 leur rapport sur la valeur des apports en nature et leur rapport sur les modalités de la Fusion et la rémunération des apports.

Incidence du Rapprochement d'Entreprises sur la quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2022. – L'impact théorique de l'émission des Actions Ordinaires nouvelles à émettre en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises et résultant de la réalisation du PIPE (pour un montant de 92 925 280 € et sans prendre en compte les frais liés au PIPE et à la Fusion), sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (calculée sur la base des capitaux propres, tels qu'ils ressortent des états financiers de la Société au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions émises par la Société à cette date), serait le suivant :

Quote-part des capitaux propres de la Société par action

	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ⁽²⁾
Avant la réalisation de la Fusion et du PIPE	(0,05)	2,31
Après la réalisation de la Fusion et du PIPE ⁽¹⁾	2,66	3,93
(1) En tenant compte (i) du règlement-livraison du PIPE pour un montant de 92 925 280 €, (ii) du rachat de 15 246 672 <i>Market Shares</i> Rachetables, (iii) de l'apport en nature par des actionnaires minoritaires de Lithium de France de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (iv) de l'émission immédiatement avant la Fusion de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caiuocoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP. Il est rappelé qu'aucun détenteur de <i>Forward Purchase Warrants</i> n'ayant notifié l'exercice de ses <i>Forward Purchase Warrants</i> dans le délai requis, les <i>Forward Purchase Warrants</i> sont devenus caducs.		
(2) En supposant la conversion de la totalité des <i>Founders' Shares</i> de Catégorie A2, des <i>Founders' Shares</i> de Catégorie A3 et des <i>Founders' Shares</i> de Catégorie A4 (étant rappelé que les <i>Founders' Shares</i> de Catégorie A1 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et en supposant l'exercice de la totalité des <i>Founders' Warrants</i> et des <i>Market Warrants</i> , dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de l'Entité Fusionnée auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée le 27 juillet 2023.		

Incidence du Rapprochement d'Entreprises sur un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant la Fusion. – L'incidence théorique de l'émission des Actions Ordinaires nouvelles à émettre en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises et résultant de la réalisation du PIPE (pour un montant de 92 925 280 € et sans prendre en compte les frais liés au PIPE et à la Fusion), sur la participation au capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant le Rapprochement d'Entreprises et le PIPE, et ne recevant pas d'actions dans le contexte du Rapprochement d'Entreprises ou du PIPE (calculé sur la base d'un capital divisé en 27 533 332 actions, quelle que soit leur catégorie, à la date du 31 décembre 2022), serait le suivant :

(en %)	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ⁽²⁾
Avant la réalisation de la Fusion et du PIPE	1,00%	0,80%
Après la réalisation de la Fusion et du PIPE ⁽¹⁾	0,69%	0,58%
(1) En tenant compte (i) du règlement-livraison du PIPE pour un montant de 92 925 280 €, (ii) du rachat de 15 246 672 <i>Market Shares</i> Rachetables, (iii) de l'apport en nature par des actionnaires minoritaires de Lithium de France de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (iv) de l'émission immédiatement avant la Fusion de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caiuocoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP. Il est rappelé qu'aucun détenteur de <i>Forward Purchase Warrants</i> n'ayant notifié l'exercice de ses <i>Forward Purchase Warrants</i> dans le délai requis, les <i>Forward Purchase Warrants</i> sont devenus caducs.		
(2) En supposant la conversion de la totalité des <i>Founders' Shares</i> de Catégorie A2, des <i>Founders' Shares</i> de Catégorie A3 et des <i>Founders' Shares</i> de Catégorie A4 (étant rappelé que les <i>Founders' Shares</i> de Catégorie A1 sont automatiquement converties en actions ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et en supposant l'exercice de la totalité des <i>Founders' Warrants</i> et des <i>Market Warrants</i> , dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de l'Entité Fusionnée auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée le 27 juillet 2023.		

D.2 – Pourquoi le Prospectus est-il établi ?

Raisons du Rapprochement d'Entreprises – Le Rapprochement d'Entreprises a pour but de créer un acteur majeur sur les marchés français et européen dans le domaine de la transition énergétique, spécialiste de la production de chaleur géothermique et l'extraction de lithium géothermal, totalement intégré le long de toute la chaîne de valeur du sous-sol et qui aura les moyens d'accélérer sa croissance en France et en Europe au service de la transition énergétique et de la prospérité des territoires. Transition et Arverne Group estiment que la combinaison de leurs expertises et de leurs moyens permettra d'accélérer la croissance de l'activité de valorisation des ressources du sous-sol au service de la transition énergétique, avec comme principal objectif d'atteindre un chiffre d'affaires compris entre 200 et 350 millions d'euros en 2027 et entre 800 et 1 150 millions d'euros en 2030. Le Rapprochement d'Entreprises permettra à l'Entité Fusionnée de disposer des ressources financières nécessaires afin de déployer dans les meilleures conditions son portefeuille de projets, et en particulier de développer les technologies les plus adaptées à l'extraction et au traitement du lithium. Combinés aux fonds levés par Lithium de France lors de son dernier tour de financement (série B) de 44 millions d'euros (dont une première tranche de 24 millions d'euros a été libérée en mars 2023 et dont le solde sera libéré postérieurement au Rapprochement d'Entreprise), les sommes apportées par Transition (correspondant à un minimum de 130 millions d'euros) permettront au Groupe de couvrir ses besoins en investissements en fonds propres jusqu'en 2025. Une demande excédentaire dans le PIPE permettrait à l'Entité Fusionnée d'accélérer la réalisation de ses investissements en cours et futurs et d'arbitrer entre différents modes de financement (subventions, dettes bancaires et/ou fonds propres). Le Rapprochement d'Entreprises permettra en outre au Groupe d'acquiescer la visibilité d'une société cotée sur Euronext Paris et à l'Entité Fusionnée d'avoir un accès plus important aux marchés financiers afin notamment de financer les activités du Groupe à moyen et long terme.

Utilisation et montant net estimé du produit – L'émission des Actions Ordinaires a pour objet de rémunérer les apports faits par les associés d'Arverne Group au profit de la Société dans le cadre de la Fusion. Il n'y a pas de produit d'émission. Une prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la Société.

Il est précisé que la condition de détention d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la Date de Réalisation, à 130 millions d'euros a été sécurisée à la date du présent Prospectus, puisque :

- le nombre de *Market Shares* Rachetables s'élève à hauteur de 15 246 672 *Market Shares* (communiqué de presse de la Société du 24 juillet 2023), ce qui signifie que le montant en principal disponible sur le compte bancaire bloqué de la Société après déduction des sommes à rembourser aux titulaires de *Market Shares* Rachetables s'élève à 54,03 millions d'euros ;
- quinze millions d'euros (15 000 000 €) ont été mis à disposition d'Arverne Group sous la forme d'obligations convertibles souscrites par M. Xavier Caiuocoli et Eiffel Essentiel SLP ;
- Transition et Arverne ont reçu des engagements de souscription des Investisseurs PIPE représentant environ 64,12 millions d'euros (décomposé comme suit : ADEME Investissement SAS : 30 000 000 € ; Crédit Mutuel Equity SCR : 15 000 000 € ; Union Chimique : 10 000 000 € ; Goldman Sachs Bank Europe SE : 3 671 500 € ; Herrenknecht AG : 2 000 000 € ; Groupe Idec Invest Innovation S.A.S : 1 000 000 € ; SICAV Marignan : 1 000 000 € ; SEB Alliance : 1 000 000 € ; ESTIMO S.A. : 250 000 € ; Société Civile de l'Ermitage Saint-Joseph : 200 000 €) et pouvant atteindre 92,93 millions d'euros (décomposé comme suit : Renault SAS : 25 803 780 € et les Fondateurs : 3 000 000 €).

Principaux conflits d'intérêts liés à l'admission à la négociation – Du fait de la mise en place, en février 2023, au profit d'Arverne Group d'un financement de type « *bridge to equity* », sous la forme d'obligations convertibles en actions Arverne Group ou échangeables en actions Lithium de France, en deux tranches d'un montant total de trente millions euros (30 000 000 €), de la part de M. Xavier Caiuocoli (à travers une structure qu'il contrôle) et d'Eiffel Essentiel SLP, M. Xavier Caiuocoli et Eiffel Essentiel SLP, fondateurs de la Société, ainsi que M. Fabrice Dumonteil (Président d'Eiffel Investment Group, société de gestion du fonds Eiffel Essentiel SLP), administrateur de la Société, pourraient potentiellement avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires et administrateurs de la Société. L'existence de ce financement a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix d'Arverne Group comme cible pour effectuer le Rapprochement d'Entreprises. C'est la raison pour laquelle un avis (« *fairness opinion* ») a été sollicité auprès de la banque Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG.

PREMIÈRE PARTIE : INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS

1.1. Personnes responsables du Prospectus

Pour la Société : M. Xavier Caïtucoli, Président-Directeur général.

Pour Arverne Group : M. Pierre Brossollet, Président.

1.2. Attestations des personnes responsables du Prospectus

Pour la Société :

« J'atteste qu'à ma connaissance, les informations contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, 27 juillet 2023

M. Xavier Caïtucoli

Président-Directeur général

Pour Arverne Group :

« J'atteste qu'à ma connaissance, les informations concernant Arverne Group et ses filiales contenues dans le présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 27 juillet 2023

M. Pierre Brossollet

Président

1.3. Rapports d'experts

Le 5 juillet 2023, dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises, le président du tribunal de commerce de Paris a désigné en qualité de commissaires à la fusion (les « **Commissaires à la Fusion** ») :

- Madame Sonia Bonnet-Bernard, expert-comptable et expert judiciaire inscrite près la cour d'appel de Paris, dirigeante de la société Associés en Evaluation et Expertise Financière (A2EF), dont le siège est situé 88 avenue des Ternes, 75017 Paris, et dont le numéro d'immatriculation auprès du R.C.S. de Paris est le 883 137 713, et
- Monsieur Jean-Noël Munoz, expert-comptable et expert judiciaire inscrit près la cour d'appel de Paris, associé du cabinet Abergel & Associés, dont le siège est situé 143 rue de la pompe, 75116 Paris, et dont le numéro d'immatriculation auprès du R.C.S. de Paris est le 338 512 635.

Conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce, les rapports des Commissaires à la Fusion ont pour objet d'apprécier la valeur des apports qui seront effectués du fait de la Fusion ainsi que les modalités de la Fusion.

Les actions de la Société étant cotées sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, les rapports des Commissaires à la Fusion apprécient également les conditions de rémunération des apports et le caractère équitable du rapport d'échange, conformément à la position-recommandation de l'AMF n°2011-11 du 21 juillet 2011.

Une copie des rapports des Commissaires à la Fusion figure à l'Annexe 5 avec le consentement des Commissaires à la Fusion qui ont avalisé cette inclusion et le contenu de cette section 1.3 aux fins du Prospectus.

1.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Sans objet.

1.5. Personnes à contacter concernant les informations financières

Pour Arverne Group :

M. Sébastien Renaud, Directeur Général Adjoint et Directeur administratif et financier.

Pour la Société :

M. Xavier Caïtucoli, Président-Directeur Général.

2. COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes de la Société

2.1.1. Commissaire aux comptes titulaire

Le commissaire aux comptes titulaire nommé par la Société est :

DELOITTE & ASSOCIES, société anonyme de droit français au capital de 2 188 160 € dont le siège est situé 6 place de la Pyramide, Paris La Défense Cedex, 92908 Paris, France, inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre,

représentée par M. François Buzy,

nommée lors de la constitution de la Société dans ses Statuts initiaux pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DELOITTE & ASSOCIES est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

2.1.2. Commissaire aux comptes suppléant

La Société n'a pas nommé de commissaire aux comptes suppléant.

2.2. Commissaires aux comptes d'Arverne Group

2.2.1. Commissaire aux comptes titulaire

Le commissaire aux comptes titulaire nommé par Arverne Group est :

KPMG, société anonyme de droit français, dont le siège est situé Tour Eqho Cs 60055 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro 775 726 417 RCS Nanterre,

représentée par M. Nicolas Castagnet,

nommée sur décision unanime des associés d'Arverne Group le 11 avril 2019 pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

KPMG est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

2.2.2. Commissaire aux comptes suppléant

Arverne Group n'a pas nommé de commissaire aux comptes suppléant.

2.3. Commissaires aux comptes de la Société à la suite du Rapprochement d'Entreprises

À la suite du Rapprochement d'Entreprises, les commissaires aux comptes de la Société seront :

DELOITTE & ASSOCIES, société anonyme de droit français au capital de 2 188 160 € dont le siège est situé 6 place de la Pyramide, Paris La Défense Cedex, 92908 Paris, France, inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre,

représentée par M. François Buzy,

nommée lors de la constitution de la Société dans ses Statuts initiaux pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DELOITTE & ASSOCIES est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

En outre, il sera demandé à l'assemblée des actionnaires de la Société appelée à approuver le Rapprochement d'Entreprises dont la tenue est prévue le 14 septembre 2023 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») de nommer :

KPMG, société anonyme de droit français, dont le siège est situé Tour Eqho Cs 60055 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée sous le numéro 775 726 417 RCS Nanterre,

représentée par M. Nicolas Castagnet,

pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

KPMG est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre.

2.4. Informations sur les commissaires aux comptes ayant démissionné, ayant été démis de leurs fonctions ou n'ayant pas été reconduits dans leurs fonctions

2.4.1. Anciens commissaires aux comptes de la Société

Aucun.

2.4.2. Anciens commissaires aux comptes d'Arverne Group

Aucun.

3. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES A L'ENTITE FUSIONNEE ET A SON ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, la présente section décrit les principaux risques spécifiques à la Société à la suite de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises (la « Réalisation »), c'est-à-dire après le transfert de l'activité d'Arverne Group et de la totalité de ses actifs et passifs au profit de la Société (l'« Entité Fusionnée »), sur la base des risques dont la Société et Arverne Group ont connaissance à la date du Prospectus.

La présente section décrit également les actions et mesures de gestion des risques mises en place par Arverne Group ou que la Société entend mettre en place au plus tard à la Date de Réalisation.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération toutes les informations figurant dans le Prospectus, y compris les facteurs de risque décrits dans la présente section 3 « Facteurs de risque spécifiques à l'Entité Fusionnée et à son activité et à la section 2 « Facteurs de risque spécifiques aux actions et au Rapprochement d'Entreprises » de la Seconde Partie du Prospectus, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. Arverne Group et la Société ont procédé à un examen leurs principaux risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe postérieurement à la Date de Réalisation, son activité, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. À la date du Prospectus, Arverne Group et la Société n'ont connaissance d'aucun risque significatif autre que ceux présentés dans la présente section et les risques spécifiques aux valeurs mobilières de la Société présentés dans la section 2 « Facteurs de risque spécifiques aux actions et au Rapprochement d'Entreprises » de la Seconde Partie du Prospectus.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le Prospectus n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus à la date du Prospectus ou que la Société et Arverne Group n'envisagent pas à cette date, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe postérieurement à la Date de Réalisation, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, son développement ou ses perspectives. Il appartient aux investisseurs potentiels de procéder à leur propre évaluation indépendante de tous les facteurs de risque.

Ces principaux risques sont regroupés en cinq catégories listées ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune de ces catégories, est présenté d'abord le facteur de risque le plus important, basé sur l'appréciation de la Société et d'Arverne Group à la date du Prospectus. Les facteurs de risque les plus importants ont été identifiés et évalués en tenant compte de la probabilité d'occurrence et de l'effet négatif possible sur le Groupe postérieurement à la Date de Réalisation, ainsi que, dans chaque cas, des actions correctives et des mesures de gestion des risques qui ont été mises en place. Les risques présentés sont donc des risques nets, après prise en compte des mesures de gestion des risques. La survenance d'événements nouveaux, qu'ils soient internes ou externes au Groupe postérieurement à la Date de Réalisation, est donc susceptible de modifier ce classement à l'avenir.

FACTEURS DE RISQUES		
Risques	Probabilité	Impact
3.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe		
3.1.1 Risques environnementaux		
3.1.1.1 Risque d'acceptabilité	Moyen	Elevé
3.1.1.2 Risques de pollution	Faible	Elevé
3.1.1.3 Risques de sismicité et d'autres désordres de nature géomécanique	Faible	Elevé
3.1.1.4 Risques liés aux autres nuisances résultant des activités du Groupe	Moyen	Moyen
3.1.2 Risques liés à la concurrence sur les marchés du Groupe	Faible	Moyen

FACTEURS DE RISQUES		
Risques	Probabilité	Impact
3.1.3 Risques liés aux besoins en matières premières utilisées et produites par le Groupe	Faible	Moyen
3.2 Risques opérationnels liés à l'activité du Groupe		
3.2.1 Risques liés au développement des projets du Groupe		
3.2.1.1 Risques liés à l'exploitation de la ressource	Moyen	Elevé
3.2.1.2 Risques liés à la conception et l'exploitation de l'outil industriel du Groupe	Moyen	Moyen
3.2.1.3 Risques liés à la plateforme technologique du Groupe	Moyen	Moyen
3.2.2 Risques liés au développement commercial du Groupe	Moyen	Moyen
3.2.3 Risques de dépendance		
3.2.3.1 Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants	Faible	Elevé
3.2.3.2 Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients en matière de forage	Moyen	Moyen
3.2.3.3 Risques de dépendance pays	Moyen	Moyen
3.3 Risques liés à la stratégie du Groupe		
3.3.1 Risques liés à la stratégie de croissance du Groupe	Moyen	Moyen
3.3.2 Risques liés à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés	Moyen	Moyen
3.4 Risques légaux et réglementaires		
3.4.1 Risques liés à l'évolution défavorable des politiques publiques ou de la réglementation de soutien aux énergies de transition	Faible	Elevé
3.4.2 Risques liés à l'obtention, au maintien ou au renouvellement des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice par le Groupe de ses activités ou à l'implantation de ses installations	Faible	Elevé
3.4.3 Risques liés à la propriété intellectuelle du Groupe	Moyen	Moyen
3.4.4 Risques liés au statut de société à mission de la Société	Moyen	Moyen
3.4.5 Risques liés à la procédure de contrôle des investissements étrangers	Moyen	Moyen
3.5 Risques financiers		
3.5.1 Risques de financement du Groupe	Moyen	Moyen
3.5.2 Risques de change	Moyen	Moyen
3.5.3 Risques de dilution	Moyen	Moyen
3.5.4 Risques de crédit ou de contrepartie	Moyen	Moyen
3.6 Risques fiscaux		
3.6.1 Risques liés à l'évolution de la législation fiscale	Moyen	Moyen
3.6.2 Risques liés aux activités du Groupe	Moyen	Moyen

FACTEURS DE RISQUES		
Risques	Probabilité	Impact
3.6.3 Risques liés à la qualification de la Société de société d'investissement étrangère passive (« PFIC »)	Faible	Moyen

3.1 Risques liés aux secteurs d'activité du Groupe

3.1.1 Risques environnementaux

3.1.1.1 Risque d'acceptabilité

Les activités du Groupe sont susceptibles de créer certaines nuisances et pollutions pour la population locale (voir en ce sens la section 3.1.1.4 « *Risques liés aux autres nuisances résultant des activités du Groupe* » de la Première Partie du Prospectus). Ces mêmes activités pourraient générer des risques de sismicité (voir en ce sens la section 3.1.1.3 « *Risques de sismicité et d'autres désordres de nature géomécanique* » de la Première Partie du Prospectus).

La réalisation d'un de ces événements la crainte supposée ou avérée de leur réalisation pourraient générer une opposition des populations locales et des collectivités territoriales sur les projets du Groupe. Ce dernier pourrait alors faire face à une mobilisation contre les recherches qu'il effectue pour ses projets, leur implantation et leur exploitation.

Ces mobilisations pourraient prendre la forme de manifestations, de recours contentieux contre les permis, autorisations et licences nécessaires à l'implantation ou l'exploitation de ses projets, voir des actes de vandalisme (dégradations, occupations illégales). Toute mobilisation à l'encontre des projets du Groupe pourrait par ailleurs limiter ses débouchés économiques et entraîner un risque réputationnel pour le Groupe et pour la confiance qu'il suscite et, plus généralement, son image pourrait s'en trouver dégradée.

La réalisation de ces différents événements aurait ainsi un impact négatif significatif sur l'activité, l'image et la situation financière du Groupe.

Afin de recueillir l'adhésion des populations locales aux projets du Groupe, ce dernier met en place des actions de sensibilisation afin d'informer, en toute transparence, les personnes impactées et/ou résidant dans les territoires dans lesquels le Groupe développe ses projets. Ces actions peuvent prendre la forme par exemple de réunions d'information, de présentations pédagogiques.

3.1.1.2 Risques de pollution

Le Groupe réalise à ce jour des forages de faible à grande profondeurs via ses filiales Arverne Drilling Services et DrillHeat (voir notamment la section 6 « *Structure organisationnelle* » du Prospectus) et a vocation à densifier cette activité dans le futur, en particulier dans le cadre de ses activités d'exploitation de sites de géothermie et d'extraction de lithium.

Au travers de cette activité, le Groupe pourrait faire face à des fuites ou des débordements sur ses chantiers de forage. Il pourrait s'agir d'eaux riches en minéraux issues des nappes phréatiques profondes traversées lors du forage qui, du fait de leur composition, seraient susceptibles de polluer les autres nappes phréatiques. Il pourrait également s'agir de liquides ou produits utilisés pour la réalisation de ces travaux lors de leur manipulation sur site, de leur approvisionnement ou de leur transfert hors site en vue de leur traitement et élimination, en particulier les boues de forage à base d'huile hydrocarbure utilisées pour forer certaines couches géologiques spécifiques pour lesquelles la boue de forage à base d'eau n'est pas opportune.

De tels déversements en surface pourraient mener à une pollution du milieu environnant, via notamment un épanchement à la surface du sol et/ou un ruissellement vers les eaux de surface. Ces fuites pourraient également entraîner, en fonction notamment de la pression, de la température et de la nature du fluide en question, des projections, des explosions ou encore des émissions de gaz à effet de serre ou de gaz nocifs pour la santé.

Au-delà d'un déversement accidentel de produits en surface, les activités de forage du Groupe liées à la réalisation d'un forage, qu'il soit ou non réalisé dans un objectif de géothermie, engendrent un risque de pollutions potentielles du sous-sol, et en particulier des aquifères¹. Cette pollution pourrait intervenir par la mise

¹ Un aquifère est un sol ou une roche réservoir originellement poreuse ou fissurée, contenant une nappe d'eau souterraine et suffisamment perméable pour que l'eau puisse y circuler librement.

en communication d'aquifères de pression et de composition différentes, à la suite d'une perte d'étanchéité de l'enveloppe extérieure du puits en raison notamment d'une cimentation défectueuse. Cette mise en communication pourrait potentiellement entraîner une contamination ou une pollution de la nappe réceptrice par la ou les autres nappes mises accidentellement en communication. Ces différentes pollutions pourraient avoir des conséquences néfastes pour les populations locales dans l'hypothèse où la ou les nappes touchées serviraient pour la production d'eau potable ou l'irrigation agricole. Ces conséquences seraient d'autant plus graves si la fuite n'était pas détectée rapidement retardant l'action du Groupe et/ou des pouvoirs publics.

Au travers de sa filiale Lithium de France (voir notamment la section 6 « *Structure organisationnelle* » de la Première Partie du Prospectus), le Groupe souhaite également devenir un producteur majeur de lithium extrait des saumures géothermales afin de répondre en particulier aux besoins du secteur automobile en pleine transition « électrique ». Le Groupe envisage de recourir à une ou plusieurs des différentes méthodes existantes d'extraction du lithium, dont en particulier : l'échange d'ions, l'extraction par adsorption ou l'extraction par solvants (voir notamment la section 5.6.3 « *Lithium de France – Géothermie et extraction de lithium d'origine géothermique* » de la Première Partie du Prospectus). L'extraction par solvants et l'échanges d'ions nécessitent de recourir respectivement à des solvants organiques et à des bases et acides potentiellement dangereux pour l'environnement et la biodiversité. La réinjection de saumures mal filtrées dans le sous-sol engendrerait un risque de pollution du sol et du sous-sol et en particulier des aquifères.

Ces potentielles atteintes à la sécurité des personnes ou à l'environnement pourraient faire l'objet de diverses sanctions administratives, allant de sanctions pécuniaires jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter l'installation industrielle, voire d'exercer tout ou partie des activités du Groupe. Elles pourraient également entraîner la mise en jeu de la responsabilité civile du Groupe voire, dans les cas les plus graves, de sa responsabilité pénale. La réalisation de ces différents événements aurait un impact négatif significatif sur l'activité, l'image et la situation financière du Groupe.

Afin de limiter le risque potentiel de pollution du sous-sol liés à ses activités de forage, le Groupe prend en compte la protection des aquifères dans la conception de ses puits de forage pendant la phase de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM). En outre, le Groupe se conforme aux réglementations de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui exigent notamment l'intégration d'un double tubage fixe (*casing*) dans la conception des puits afin de limiter le risque de pollution. La présence et la qualité de la cimentation derrière le tubage sont contrôlées par diagraphie CBL (*Cement bond logging*) à la conception. Ce contrôle est ensuite renouvelé tous les cinq ans. Par ailleurs, la composition des fluides de forage est déterminée en cohérence avec les couches géologiques traversées.

Quant aux forages de faible profondeur, l'entité du Groupe en charge du forage en question opère selon les règles de l'Arrêté du 25 juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux activités géothermiques de minime importance et fidèlement à la qualification obligatoire (Qualiforage RGE) qu'elle renouvelle chaque année et pour laquelle elle est auditée régulièrement. Le Groupe s'efforce ainsi à mettre en œuvre les règles de l'art permettant de maîtriser au mieux, notamment, le risque de pollution du sous-sol.

Enfin, concernant la pollution éventuelle liée à la réinjection de saumure en phase d'exploitation, le Groupe se conforme aux réglementations imposées aux exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces réglementations imposent en particulier la mise en place de procédés de traitement de la saumure, ainsi que des mesures de contrôle de qualité de la saumure avant sa réinjection.

3.1.1.3 Risques de sismicité et d'autres désordres de nature géomécanique

Outre les risques de pollution visés à la précédente section du Prospectus, la conception par le Groupe d'un puits de forage et/ou l'exploitation de sites de géothermie pourraient potentiellement générer des risques de désordres géomécaniques en profondeur et en surface, de natures et d'origine diverses¹.

La sismicité induite est, selon le Groupe, un des risques dont la réalisation aurait l'impact le plus important sur le Groupe. Le risque sismique est en effet inhérent aux activités de forage et de géothermie profonde. Si ce risque

¹ Ineris, Rapport d'étude – Etat des connaissances sur les risques, impacts et nuisances potentiels liés à la géothermie profonde – 10 juillet 2017.

est identifié depuis plusieurs dizaines d'années, son occurrence est néanmoins considérée comme limitée en ce qui concerne les projets du Groupe, avec des secousses de faible magnitude. Bien que la très grande majorité des séismes induits soient sans conséquence notable, ils peuvent être ressentis en surface, ce qui peut occasionner une gêne voire des craintes de la population locale. Dans des cas limités, certains événements sismiques peuvent entraîner des dommages aux bâtiments et ainsi une atteinte potentielle à la sécurité des personnes. Cette situation fut notamment observée en 2012 à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin, France), où les quelques séismes ayant atteint ou dépassé la magnitude 2 à la suite de l'exploitation d'un site de géothermie profonde ont déclenché de nombreux appels téléphoniques pour demande d'information et plusieurs dizaines de plaintes pour dommages présumés sur les habitations. Plus récemment, trois séismes de magnitude 3,5, 2,6 et 2,8, respectivement, ont été enregistrés le 4 décembre 2020 aux alentours du projet de géothermie profonde de Vendenheim (développé par la société Fonroche Géothermie, dont les activités et, en particulier, ce projet, ont été reprises par le Groupe) près de Strasbourg. A la suite de ce séisme, le groupe GéoRhin a fait l'objet de plaintes de la part de riverains, dont les demandes sont couvertes par les assurances qu'il a souscrites. En décembre 2022, GéoRhin a été informé d'une enquête préliminaire relative à un avis donné au procureur de la république par la Préfecture du Bas Rhin au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale (voir en ce sens la section 18.5.2 de la Première Partie du Prospectus). Bien que le résultat de cette procédure soit très incertain, le Groupe pourrait faire éventuellement l'objet de diverses sanctions administratives, en ce compris le retrait éventuel des permis et autres autorisations qui lui ont été accordées. Sa responsabilité, civile comme pénale, pourrait s'en trouver engagée. Toute publicité sur ces sanctions pourrait impacter l'image du Groupe. Ces séismes ont également conduit la préfecture du Bas-Rhin à prononcer une série de mesures restrictives à l'encontre des projets de géothermie profonde dans le Bas-Rhin. Bien que ces mesures aient depuis été annulées, cet événement illustre le risque qu'entraîne ce type d'incidents sur l'acceptabilité au niveau local des projets portés par le Groupe.

Ainsi, outre la gêne occasionnée, la crainte engendrée par ces incidents pourrait générer un fort rejet par la population et, de ce fait, par les autorités locales, des services proposés par le Groupe, en particulier en matière de géothermie. Ce rejet pourrait complexifier voire empêcher la construction puis l'exploitation par le Groupe de centrales géothermiques. Il pourrait également limiter les débouchés économiques liés à la géothermie générée par la centrale et ainsi remettre en cause l'équilibre économique du complexe en question. Enfin, la survenance de tels incidents pourraient entraîner un risque réputationnel pour le Groupe, la confiance qu'il suscite et, plus généralement, son image pouvant s'en trouver écorné.

L'activité d'exploitation de sites de géothermie du Groupe pourrait générer d'autres sources de désordres de nature géomécanique en raison de la mise en contact d'une formation évaporitique (i.e., sel, gypse, anhydrite, etc.) avec un fluide en déséquilibre chimique avec celle-ci (i.e., eau douce, eau géothermale, etc.). Ce scénario peut se produire dans le cas d'une fuite latérale du forage liée au percement ou à la rupture de plusieurs cuvelages et/ou d'une cimentation défectueuse, mais également dans le cas de mauvaise isolation des formations sensibles traversées par un forage. Il peut en résulter un soulèvement de la surface du sol, en cas d'hydratation et de soulèvement de cette formation, ou bien un abaissement de la surface du sol, en cas de dissolution de celle-ci. Par exemple, les projets de géothermie de minime importance (GMI) peuvent conduire à des phénomènes de « retrait » ou de « gonflement des argiles », à la suite de la mise en communication d'un sol argileux avec une nappe phréatique mal isolée. Dans les deux cas, des dommages importants peuvent être occasionnés aux bâtiments, aux réseaux ou aux infrastructures en surface. Enfin, il existe un risque de déclenchement d'un glissement de terrain susceptible d'avoir été engendré par un forage géothermique, pouvant également provoquer des dommages importants sur les réseaux ou les infrastructures en surface.

Ces potentielles atteintes à la sécurité des personnes et aux biens pourraient faire l'objet de diverses sanctions administratives, allant de sanctions pécuniaires jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter l'installation industrielle, voire d'exercer tout ou partie des activités du Groupe. Elles pourraient également entraîner la mise en jeu de la responsabilité civile du Groupe voire, dans les cas les plus graves, de sa responsabilité pénale. La réalisation de ces différents événements aurait ainsi un impact négatif significatif sur l'activité, l'image et la situation financière du Groupe.

3.1.1.4 Risques liés aux autres nuisances résultant des activités du Groupe

Les activités de forage et de construction et d'exploitation de sites de géothermie par le Groupe engendrent un certain nombre d'impacts et de nuisances potentiels.

Pour ce qui est de l'activité de forage profond, ou de la phase d'essais pour un chantier de géothermie, la présence d'une machine de forage, dotée d'un mât visible de loin (30 à 40 mètres de hauteur), et d'un terrain clôturé (3000 à 4000 m²) a un impact paysager qui entraîne une gêne temporaire de quelques mois pour les riverains. Dans le cas de la construction et de l'exploitation d'une centrale de géothermie, une fois la ressource géothermique analysée, débute la phase d'exploitation de la centrale qui va induire un impact paysager définitif et un gel au sol pendant la durée de vie de la centrale, soit entre 20 et 50 ans. Cette présence peut entraîner en milieu urbain une opposition des populations locales et plus spécifiquement, une mobilisation contre l'implantation par le Groupe du site de géothermie concerné.

Par ailleurs, comme tout chantier, la réalisation de forages génère une pollution sonore et une circulation additionnelle de camions, qui peuvent être ressentis comme une source de nuisance par la population notamment en milieu résidentiel. En phase d'exploitation, l'activité de la centrale génère du bruit pendant toute sa durée de vie, bien que celui-ci soit moindre que celui généré dans le cadre des activités de lancement et de forage. Si ce bruit est perceptible de l'extérieur du site, l'exploitation de la centrale pourrait, à nouveau, entraîner une opposition des populations locales allant éventuellement jusqu'à des recours en justice.

De même, la réalisation de forages et la construction d'une centrale géothermique peuvent, comme tout projet industriel, avoir un impact sur la faune et la flore locale. En outre, en raison de leurs besoins significatifs en eau (voir en ce sens la section 3.1.3 « *Risques liés aux besoins en matières premières utilisées et produites par le Groupe* » de la Première Partie du Prospectus), les activités du Groupe pourraient avoir un impact sur les ressources locales en eau, notamment en cas de survenance d'un ou plusieurs événements climatiques extrêmes.

Enfin, en ce qui concerne la radioactivité, le fluide géothermal peut faire remonter en surface du radon et du radium, susceptibles d'engendrer un rayonnement radioactif à travers les équipements et canalisations qui transportent ce fluide. Ce rayonnement constitue un risque pour les travailleurs, qui doivent faire l'objet de mesures de radioprotection et de suivi, conformément à la réglementation applicable dans les industries extractives.

Ces nuisances peuvent générer une opposition des populations locales et des collectivités territoriales. A titre d'exemple et bien qu'il ne s'agisse pas d'activités strictement comparables à celle du Groupe, le gouvernement Serbe a mis fin en 2022 au projet de mine de lithium à Jadar, porté par Rio Tinto, après de fortes mobilisations des habitants et des organisations écologiques. En France, les déclarations de la ministre de la Transition écologique faites en février 2022 en faveur d'une souveraineté de la France dans l'extraction du lithium ont suscité une vive opposition des élus et des habitants de la commune de Tréguennec dont le sous-sol abriterait un important gisement de lithium minier.

Les permis, autorisations et licences nécessaires à l'implantation d'une installation pourraient, une fois accordés, faire l'objet de recours contentieux par les riverains et associations pour cause, par exemple, de dégradation des paysages, de désagréments sonores, d'atteintes à la biodiversité, ou plus généralement d'atteinte à l'environnement local. En raison des nuisances visées ci-dessus, le Groupe pourrait également faire l'objet de diverses sanctions administratives, allant de sanctions pécuniaires jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter l'installation industrielle, voire d'exercer tout ou partie des activités du Groupe. Ces nuisances pourraient également entraîner la mise en jeu de la responsabilité civile du Groupe voire, dans les cas les plus graves, de sa responsabilité pénale. La réalisation de ces différents événements aurait un impact négatif significatif sur l'activité, l'image et la situation financière du Groupe.

Dans un souci d'intégration et de réduction de l'impact de ses activités sur l'environnement qui l'entoure au cours de la phase travaux, le Groupe renouvelle actuellement sa flotte d'outillage via l'acquisition d'équipements qu'il conçoit en étroite collaboration avec ses partenaires constructeurs européens (en particulier des appareils de forage électriques, compacts et insonorisés). Par ailleurs, lorsque le projet le nécessite, le Groupe mène une étude d'impact afin d'identifier les risques environnementaux liés au projet en question et, ainsi, de mettre en place en amont du lancement du projet les mesures de protection/compensation nécessaires. De même, le Groupe élabore des plans alternatifs qui ont vocation à être mis en œuvre en cas de survenance d'un sinistre.

3.1.2 Risques liés à la concurrence sur les marchés du Groupe

Le Groupe intervient sur trois marchés différents, à savoir l'extraction de lithium, la production d'énergie géothermique et la réalisation de puits de forage.

Sur le marché de la production de lithium (minier ou géothermal), le principal concurrent du Groupe est la société australo-allemande Vulcan Energy, spécialisée dans la production de lithium à empreinte carbone nette nulle. Le Groupe doit également faire face à de grands groupes miniers qui disposent, de par leur taille et l'ancienneté de leur activité, de ressources et d'une expérience importantes en matière d'extraction conventionnelle et de commercialisation. Plus spécifiquement, le marché français de la production de lithium géothermal sur lequel opère le Groupe se structure rapidement, bien qu'il reste moins mature que le marché de l'extraction conventionnelle du lithium. Ainsi et à titre d'exemple, Eramet et Electricité de Strasbourg se sont alliés en vue de produire du lithium de saumures géothermales, ce qu'ils sont arrivés à réaliser lors d'essais menés à l'échelle pilote début 2021 sur le site de la centrale géothermique de Rittershoffen, en Alsace. Le Groupe considère néanmoins que ses projets disposent d'une plus grande maturité, ce qui s'illustre par l'horizon de production plus lointain retenu par ces deux concurrents. Plus largement, en France, Imerys qui est un concurrent du Groupe sur le marché global du lithium mais pas sur celui du lithium géothermal, a lancé un projet consistant à exploiter le lithium de manière plus conventionnelle sur son site minier de Beauvoir dans le centre de la France. Le Groupe considère néanmoins ne pas être en concurrence directe avec cet acteur dans la mesure où ils se positionnent sur deux marchés distincts (lithium minier pour Imerys contre lithium géothermal pour le Groupe).

En matière de géothermie, qui concerne des marchés très localisés, le Groupe devra faire face à des acteurs historiques implantés, dont en particulier Electricité de Strasbourg, groupe contrôlé par Electricité de France. Cet acteur exploite ainsi actuellement deux sites de géothermie en Alsace, le premier à Rittershoffen et le second à Soultz-sous-Forêt. Sur le segment de la géothermie chaleur, le Groupe doit également faire face à la concurrence des acteurs des réseaux de chaleur (Dalkia, Engie Solutions, Idex, Coriance).

En matière de forage profond de géothermie, une seule entreprise de travaux SMP est implantée en France et opère régulièrement. Il dispose à ce stade d'une plus grande capacité que le Groupe en termes de nombre d'appareils et de ressources qu'il positionne également sur le marché du forage et d'entretien de puits d'hydrocarbures en France et à l'étranger. D'autres acteurs similaires opèrent en Europe et ponctuellement en France mais essentiellement sur le marché des hydrocarbures. En cas de baisse de l'activité de ce marché, ces acteurs pourraient alors décider de se repositionner, temporairement ou durablement, sur le marché du forage des puits de géothermie profonde en France, les équipements utilisés pouvant être adaptés à cette activité.

Enfin, en matière de forage de faible profondeur pour la réalisation de sondes géothermiques de minime importance, de nombreuses Très Petites Entreprises (TPE) opèrent sur ce secteur sans être spécialisées (panel d'activités de forage d'eau, de pieux, de carottage, de géothermie, etc.). Ce marché fait l'objet actuellement d'une très forte demande qui n'est pas totalement satisfaite. Le Groupe entend y répondre en augmentant sa capacité de manière significative via l'acquisition de plusieurs dizaines de machines. D'autres acteurs économiques de ce secteur ou de secteurs proches pourraient adopter une approche similaire, entraînant l'émergence d'un ou plusieurs concurrents à forte capacité qui n'existent pas à ce jour en France.

La stratégie du Groupe repose sur un positionnement original à chaque niveau de la chaîne de valeur, en intégrant des compétences certaines et historiques en matière de géosciences, exploration, forage et exploitation. Le Groupe est ainsi en mesure de couvrir tout type de projet de géothermie et de mener de manière indépendante de grands projets de géo-ressources. Le Groupe considère que cette stratégie lui permettra d'offrir des produits et services distincts de ses concurrents à chacun de ces niveaux. En particulier, en ce qui concerne son activité de lithium, le Groupe considère que sa maturité sur les marchés sur lesquels il se positionne, que cela soit en terme d'outil industriel, d'autorisation administrative ou de savoir-faire internes, lui confère un avantage économique par rapport à la majorité des autres acteurs de ces deux secteurs économiques.

De même, son positionnement tant en matière de géothermie que de production du lithium dit « bas carbone », dont le principe repose sur une production à l'attention d'un marché domestique, lui permet de bénéficier de barrières à l'entrée naturelles.

3.1.3 Risques liés aux besoins en matières premières utilisées et produites par le Groupe

Les activités de forage et d'extraction de lithium du Groupe font régulièrement appel de manière significative à des ressources en eau. Ainsi, en fonction de la nature et de la localisation des sites de forages, le Groupe utilise l'eau industrielle (et non potable), soit mise à sa disposition via un réseau externe soit extraite directement du site en question. En fonction notamment des événements climatiques futurs, le Groupe pourrait faire l'objet de restrictions de mise à disposition de l'eau nécessaire à ses activités qui pourraient avoir un impact sur celles-ci. Le Groupe prend en compte ce risque dans le design des plateformes de forage (rigs), via notamment une optimisation du recyclage des boues de forage mais également dans le processus d'extraction de lithium, en privilégiant en particulier les technologies peu gourmandes en eau.

Par ailleurs, face à la demande exponentielle en lithium notamment des acteurs du marché de l'automobile électrique, les prix de cette matière première ont fortement augmenté ces deux dernières années. Cette augmentation a rendu économiquement viable certains moyens de production (comme par exemple l'exploitation des saumures de sites géothermiques) comparés aux méthodes d'extraction conventionnelles de lithium (mines ou salines de lithium situées notamment en Amérique du Sud). Bien qu'à court et moyen termes, les analystes estiment que le cours du lithium se maintiendra à un niveau élevé, le Groupe ne peut garantir la rentabilité de ses sites de production dans l'hypothèse où ce cours passerait sous la barre d'un certain seuil.

Ces expositions aux matières premières utilisées et produites par le Groupe pourraient avoir une incidence directe sur le prix des services du Groupe, réduire la valeur des projets, en rendre certains non viables ou imposer au Groupe de décaler leur calendrier de livraison. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe et sa situation financière.

Afin de sécuriser la commercialisation des matières premières qu'il produit et donc la rémunération qui en découle, le Groupe anticipe la conclusion de contrats long terme avec ses clients (en particuliers, en ce qui concerne le lithium, des contrats dits d'« *offtake* » ou d'enlèvement où sont en particulier détaillés la spécification du produit, la période, la quantité et le prix).

3.2 Risques opérationnels liés à l'activité du Groupe

3.2.1 Risques liés au développement des projets du Groupe

3.2.1.1 Risques liés à l'exploitation de la ressource

Dans le cadre de ses activités de géothermie et d'extraction du lithium, le Groupe est tenu d'obtenir des autorisations spécifiques de l'administration (comme des permis exclusifs de recherches de gîtes géothermiques). A la suite de l'obtention de ces autorisations, le Groupe procède à une analyse des données géophysiques qui sont publiquement disponibles, voir, si elles sont insuffisantes, qu'il acquière via une campagne d'exploration par acquisition sismique. Ces analyses permettent au Groupe d'obtenir une meilleure compréhension du sous-sol et d'en établir une cartographie afin de confirmer le potentiel géothermique de la zone explorée. Les données enregistrées sont ensuite analysées et les résultats permettent de définir des cibles pour les prochains forages. Tout risque d'erreur dans la prise puis l'analyse des données pourrait entraîner des retards dans l'exploration puis l'exploitation des ressources identifiées par le Groupe. Le Groupe pourrait alors être amené à repousser la date de livraison de ses sites industriels, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son développement commercial et sa situation financière.

Les principales ressources géothermiques actuellement exploitées en France sont situées dans trois grands bassins sédimentaires, à savoir les bassins parisien et aquitain et le fossé rhénan, dont l'exploitation a vocation à s'accroître fortement dans un futur proche. En complément de ces zones bien connues, le Groupe est en phase exploratoire afin d'identifier, à partir des archives nationales disponibles, des sites exploitables pour le développement de ressources géothermales sur d'autres parties du territoire. Le Groupe ne peut cependant garantir l'importance des réservoirs géothermiques qu'il aurait sélectionnés. Ces réservoirs pourraient en effet s'avérer moins importants que ce que les données d'exploration générées par le Groupe laissaient présager. Le Groupe pourrait également se trouver dans l'incapacité d'extraire la quantité de lithium anticipée. Ces réservoirs pourraient par ailleurs s'épuiser de manière prématurée en raison notamment de la multiplication du nombre de projets d'extraction sur une même poche (ce qui pourrait être le cas pour les gisements que le Groupe

envisage d'exploiter en Alsace au regard des différents acteurs actifs dans cette région, dont Eramet et Electricité de Strasbourg – voir en ce sens la section 3.1.2 « *Risques liés à la concurrence sur les marchés du Groupe* » de la Première Partie du Prospectus). Enfin, une fois ces réservoirs épuisés, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'identifier voir d'exploiter d'autres gisements ayant des caractéristiques comparables.

Le fait qu'un gisement exploité par le Groupe n'apporte pas le retour sur investissement attendu, en raison en particulier d'un épuisement plus rapide qu'anticipé lors de la décision d'investissement, pourrait avoir un effet négatif significatif sur le plan de développement du Groupe et plus largement sa situation financière.

Les programmes d'exploration, les pilotes d'extraction de ressources géothermales et de lithium et les études de préfaisabilité mis en œuvre par le Groupe préalablement à toute décision d'investissement sont conçus afin de réduire le risque d'erreur dans la sélection des sites géothermiques et l'incertitude entourant l'importance des ressources géothermales et de lithium susceptibles d'être exploitées. Par ailleurs, le risque d'épuisement des ressources géothermales est plus prégnant pour l'activité d'extraction de lithium que pour l'activité de production d'énergie géothermale. Pour se prémunir de ce risque d'épuisement, le Groupe applique et entend appliquer des marges conservatrices sur le niveau de récupération de lithium sur les PER obtenus et en cours d'obtention.

3.2.1.2 Risques liés à la conception et l'exploitation de l'outil industriel du Groupe

Le Groupe a pour objectif de construire une ou plusieurs centrales géothermiques d'ici à 2025. La construction et le démarrage d'une centrale géothermique est un processus couteux, long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres. La survenance de certaines défaillances imprévues dans la conception pourrait entraîner des coûts supplémentaires, des retards dans le calendrier raisonnablement fixé par le Groupe ou une suspension voire l'abandon du projet envisagé.

Par ailleurs, que ce soit dans le cadre de ses activités de forage, d'exploitation de sites de géothermie ou encore d'extraction de lithium, le Groupe pourrait faire face à des difficultés additionnelles en phase d'exploitation des centrales. Il pourrait être contraint d'engager des frais significatifs en raison de la hausse des coûts d'exploitation et d'entretien de ses différents sites, ce qui serait susceptible d'entraîner des temps d'interruption significatifs pour l'installation concernée, et d'avoir des répercussions sur les relations commerciales du Groupe avec ses clients.

Le Groupe pourrait également être confronté à des problèmes de dysfonctionnement de ses équipements industriels. Ces défaillances pourraient avoir des origines diverses, telles qu'une erreur humaine ou une négligence, un défaut fournisseur, un manque d'entretien ou l'usure au fil du temps. A titre d'exemple, compte tenu de la présence de minéraux dans le fluide géothermal, les tubes permettant le fonctionnement d'une exploitation géothermique subissent une corrosion lente mais régulière. Le traitement de la corrosion passe usuellement par un « *rechemisage* » consistant à sceller un tube neuf dans l'ancien afin de prolonger durablement la durée de vie des puits. Une erreur ou une négligence dans l'entretien des puits pourrait provoquer des fuites nécessitant des interruptions imprévues de l'exploitation pour réparation. Le Groupe ne peut pas non plus garantir que les équipements nécessaires seront disponibles dans les délais impartis.

Le Groupe pourrait enfin se heurter à des difficultés pour recruter les salariés indispensables à l'utilisation de ses outils industriels (voir en ce sens la section 3.3.2 « *Risques liés à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés* » de la Première Partie du Prospectus). En l'absence de salariés disposant des qualifications et de l'expérience requises, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à entretenir et exploiter de manière optimum ses outils industriels.

La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait obliger le Groupe à interrompre un chantier de forage, la construction d'une centrale géothermique ou son exploitation de manière imprévue, ce qui pourrait engendrer des retards, une perte de chiffre d'affaires, voire la mise en jeu de la responsabilité du Groupe.

Le Groupe privilégie des constructeurs européens pour ses appareils de forage afin de disposer de sources d'approvisionnement locales. Il entend également mettre au point des procédures et des programmes de maintenance long-terme et régulière afin de réduire le risque lié à un défaut fournisseur et d'anticiper les éventuelles hausses des coûts d'exploitation et d'entretien de ses appareils et/ou sites industriels. En outre, la

politique du Groupe en matière de ressources humaines est conçue afin de réduire le risque lié à l'absence de personnel qualifié pour l'exploitation de l'outil industriel du Groupe.

3.2.1.3 Risques liés à la plateforme technologique du Groupe

Le Groupe entend mettre en place un système en vue d'extraire du lithium de saumures géothermales. Ce système d'extraction permettrait d'augmenter la rentabilité du site de géothermie tout en accédant à des sources de lithium actuellement inexploitées. Cette optimisation est une composante essentielle de la stratégie commerciale (extraction et commercialisation de lithium) et financière (réduction du coût d'exploitation de chaque centrale) du Groupe.

Bien que le Groupe procède à une série de tests, en particulier en situation réelle avec l'un de ses partenaires historiques (Equinor), il ne peut garantir le résultat de ces tests. Il ne peut non plus présager de l'efficacité du processus d'extraction ainsi testé lors de la phase industrielle. Le Groupe pourrait en effet être contraint de mener des études complémentaires, ce qui aurait pour conséquence des coûts supplémentaires liés au retard dans la mise en service de sa première centrale géothermique et, en conséquence, la première commercialisation de lithium actuellement prévue pour 2027. Si les contraintes techniques s'avéraient trop fortes, le Groupe serait éventuellement dans l'obligation de renoncer à l'extraction de lithium et de revoir en conséquence sa stratégie commerciale en profondeur.

Dans l'hypothèse où le Groupe développerait avec succès une méthode d'extraction efficace, une période d'adaptation serait nécessaire afin de lui permettre de mettre en œuvre ce procédé optimisé. Le lancement de sa première centrale pourrait encore être retardée le temps d'obtenir les autorisations et agréments nécessaires. Leur obtention pourrait nécessiter du temps et des ressources financières et humaines supplémentaires.

Par ailleurs, le Groupe ne peut ainsi garantir que l'énergie géothermique et le lithium qu'il serait amené à produire répondront au mieux aux évolutions des attentes de ses clients actuels ou potentiels ni garantir le succès de ses futurs développements technologiques et sa capacité à les rendre incontournables sur les marchés visés.

Des technologies différentes, existantes ou futures, pourraient répondre aux mêmes besoins, mais de manière plus efficace ou performante, que ceux couverts par les technologies du Groupe. Ainsi, certaines sociétés pourraient développer des technologies émergentes susceptibles de concurrencer la technologie développée par le Groupe. De même, certains concurrents pourraient développer un savoir-faire ou une technologie propre à l'extraction de lithium de saumures géothermales, ce qui pourrait gêner le déploiement industriel et commercial du Groupe. L'incapacité du Groupe à suivre les changements technologiques rapides et/ou l'évolution des normes industrielles aussi efficacement que ses concurrents, pourrait lui faire perdre des parts de marché et entraîner une baisse de ses revenus. Les activités et les résultats du Groupe en seraient alors significativement affectés.

Dans l'hypothèse où les technologies du Groupe ne rencontreraient pas le succès attendu et en l'absence de solutions alternatives développées par le Groupe, le déploiement de nouvelles technologies ou de technologies jugées plus efficaces pourrait requérir des investissements financiers plus importants que ceux anticipés par le Groupe. Si le Groupe n'était plus en mesure de garantir un financement suffisant pour la recherche et le développement à l'avenir, sa position concurrentielle (en sachant que des concurrents pourraient disposer de ressources financières plus importantes) pourrait s'en trouver affaiblie. Toute incapacité du Groupe à développer de nouvelles technologies ou des technologies plus efficace ou de réagir aux changements impactant les technologies existantes pourrait retarder de manière significative le développement, la production et la commercialisation de nouveaux produits par le Groupe, ce qui pourrait entraîner une perte de compétitivité, de revenus et de parts de marché au profit de ses concurrents.

Le Groupe a construit sa stratégie pour réagir en cas d'évolutions technologiques qui viendraient perturber son activité et a notamment mis en place une veille concurrentielle constante. Cette veille, associée à la relation de confiance qu'il a créé avec ses clients et partenaires permettent au Groupe de suivre les évolutions en cours, et d'adapter son effort de recherche et développement en conséquence.

3.2.2 Risques liés au développement commercial du Groupe

Bien que le chiffre d'affaires du Groupe soit actuellement généré par son activité de forage, la stratégie de développement du Groupe à moyen et long terme repose également sur ses activités de géothermie et de production de lithium. A la date du Prospectus, le Groupe ne commercialise pas encore d'énergie géothermique ou de lithium.

L'activité de production d'énergie géothermique du Groupe nécessite la mise en place de centrales et d'un réseau de transport d'énergie géothermique nécessaires à l'approvisionnement d'un nombre viable de clients et l'acceptation de ces infrastructures par les collectivités locales et, plus largement, par le public. Si le Groupe obtenait les autorisations nécessaires à ses activités de géothermie, il pourrait cependant ne pas gagner immédiatement l'adhésion des collectivités locales et des industriels localisés aux abords pour utiliser l'énergie géothermique qu'elle produirait. L'acceptation des infrastructures de production d'énergie géothermique et d'extraction de lithium du Groupe est prise en compte lors des études de préfaisabilité qui précèdent la phase de conception et entre en compte dans l'appréciation de la viabilité du projet par le Groupe et la réalisation des investissements associés. Néanmoins, en cas de perte de l'adhésion des collectivités locales et des industriels, le rythme de déploiement à grande échelle de l'énergie géothermique produite par le Groupe pourrait se trouver plus ou moins fortement ralenti, ce qui aurait un impact sur la rentabilité et la stratégie du Groupe.

Une fois la phase de construction finalisée, les perspectives de commercialisation de l'énergie géothermique dépendront de nombreux facteurs, dont notamment :

- la facilité et le coût d'utilisation de cette énergie par les consommateurs ;
- l'existence éventuelle de services similaires fournis par des concurrents du Groupe à un prix inférieur ;
- la capacité du Groupe à conclure des contrats de distribution ou se doter des forces de vente en interne nécessaires au bon déploiement de ses services ;
-
- l'obtention des autorisations, enregistrements ou homologations nécessaires à la commercialisation de ses produits et services dans l'ensemble des territoires visés ; et
- plus généralement, la perception des bénéfices de l'énergie géothermique par rapport aux autres sources d'énergie par les éventuels clients du Groupe.

Le Groupe ambitionne par ailleurs d'extraire du lithium des eaux géothermales produites par ses centrales. Le lithium se rencontre sous forme dissoute, en solution dans des fluides (saumures ou « salars », eaux souterraines géothermales, eau de mer, etc.) ou sous forme solide au sein du réseau cristallin de minéraux, notamment les phosphates et les silicates (spodumène). Ces nombreuses sources de lithium peuvent être extraites de différentes manières et à des coûts qui varient fortement d'un site à l'autre et d'une technique d'extraction à l'autre. A ce jour, le lithium est extrait (i) à partir des saumures lithinifères intracontinentales associées aux lacs salés ou « salars » situés en grande majorité en Amérique du Sud et (ii) à partir de spodumène extrait de mines à ciel ouvert, principalement en Australie. Si la méthode d'extraction développée par le Groupe est motivée par des objectifs environnementaux (proximité entre production et transformation, impact limité sur la ressource primaire, la génération de déchets et le paysage, ...) et de souveraineté économique, sa compétitivité en matière de volume produit et de prix au regard des méthodes plus traditionnelles citées ci-dessus pourrait s'avérer insuffisante.

Enfin, le succès de la commercialisation des offres géothermique et de lithium du Groupe dépendra en particulier de sa capacité à mettre en place une logistique efficiente et à attirer, recruter et fidéliser du personnel qualifié. Pour ce faire, le Groupe devra mobiliser des ressources financières, humaines et de gestion, mettre en œuvre de nouvelles compétences et plus généralement, prendre le temps nécessaire pour structurer l'organisation appropriée pour commercialiser ses produits et services. Le Groupe entend profiter de l'expertise qu'il possède en matière de forage ainsi que du maillage local qu'il a réussi à mettre en place dans ce contexte. Il pourrait cependant ne pas être en mesure d'exploiter pleinement les synergies qui s'offrent à lui.

En cas de défaillance dans la chaîne logistique du Groupe, il pourrait ne pas être en mesure de respecter les engagements pris auprès de certains de ses clients, notamment en termes de quantités livrées ou de délais de livraison, ce qui pourrait l'exposer au paiement de pénalités voire à la perte du contrat en question.

Si le Groupe estime que l'énergie géothermique et le lithium qu'il serait amené à produire apporteront une réponse à de fortes demandes en énergie verte et en lithium non satisfaites à ce jour, la réalisation d'un ou plusieurs des facteurs décrits ci-dessus, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement du Groupe.

Le Groupe dispose déjà d'une force de vente expérimentée pour ses activités de forage et d'énergie géothermique et entend constituer une force de vente interne en vue de la commercialisation du lithium extrait. Le Groupe s'appuie sur ces forces de vente afin d'assurer le succès de la commercialisation des produits et services qu'il produit et la conclusion de partenariats commerciaux, le cas échéant.

3.2.3 Risques de dépendance

3.2.3.1 Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs et sous-traitants

Les forages de grande profondeur nécessitent l'utilisation d'outils très spécifiques qui sont fabriqués par un nombre limité d'industriels. Le Groupe pourrait se retrouver dépendant de l'un de ces acteurs dans l'approvisionnement de ses outils et de leurs pièces détachées, dans l'hypothèse notamment où il souhaiterait accélérer son activité ou devrait faire face à des pénuries de matériaux.

Si ces fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en matériel était réduit ou interrompu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses projets de forages dans les temps impartis et de manière compétitive.

Par ailleurs, le Groupe sous-traite une partie de ses activités de forage. Il est susceptible de faire de même dans le cadre de la construction et l'exploitation de ses centrales de géothermie ainsi que dans le cadre de l'extraction de lithium. Le Groupe pourrait rencontrer dans ce contexte des difficultés à mobiliser des sous-traitants disposant de l'expérience adéquate et/ou à des conditions commerciales optimales. En outre, si, pour diverses raisons, les relations avec un de ses sous-traitants devaient se terminer, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de trouver un sous-traitant disposant des mêmes compétences dans un délai raisonnable et/ou à des conditions commerciales satisfaisantes.

Des difficultés opérationnelles pourraient également survenir en phase d'exploitation, en raison notamment de l'intervention d'une multitude d'acteurs sur un même chantier. Le succès commercial du Groupe pourrait reposer en partie sur sa capacité à obtenir de ses sous-traitants des prestations efficaces, rentables, de qualité et dans les délais impartis. Les sous-traitants pourraient fournir des prestations non conformes aux attentes du Groupe et/ou de ses clients finaux et, plus largement, ne pas respecter volontairement ou involontairement les accords conclus avec le Groupe.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait entraîner des retards dans la livraison des projets, produits et services du Groupe. Le Groupe pourrait également faire l'objet de sanctions commerciales, administratives voire pénales, en ce compris des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, d'une suspension ou du retrait des autorisations qu'il aurait obtenues, des restrictions opérationnelles et/ou des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif significatif sur ses activités.

Le Groupe veille dans la mesure du possible à disposer de plusieurs fournisseurs et à choisir ceux proposant les produits et services les plus innovants. Le Groupe veille également à bénéficier d'un panel de sous-traitants diversifié afin de ne pas dépendre d'un nombre limité de sous-traitants dans le cadre de la conduite de son activité de forage. Le Groupe entend enfin conclure des partenariats forts avec les fournisseurs des pièces et matériaux industriels les plus sophistiqués afin de sécuriser leur approvisionnement (à l'image de son partenariat avec Herrenknecht en vue de la fourniture d'appareils de forage spécifiquement conçus pour le marché de la géothermie).

3.2.3.2 Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients en matière de forage

Le Groupe fait face ponctuellement à une concentration de ses clients en matière de forage. Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les 5 plus gros clients du Groupe en matière de forage représentent 88 % du chiffre d'affaires total du Groupe (toutes activités confondues). Pour plus d'information sur les principaux clients du Groupe, se référer à la note 6.2 des comptes consolidés d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant en section 18.1.2 du Prospectus.

Plus précisément, 80 % du chiffre d'affaires total du Groupe au titre de l'exercice 2022 a été généré au titre d'un contrat de prestation de services de reprise sur puits conclu entre la société Storengy et Arverne Drilling Services, l'une des filiales du Groupe (pour plus d'information sur le contenu de ce contrat, voir la section 20. « *Contrats importants* » de la Première Partie du Prospectus). Ce contrat contient notamment une clause prévoyant la possibilité pour Storengy de rompre les relations commerciales qui la lie au Groupe de façon unilatérale et à tout moment, moyennant néanmoins un préavis de 60 jours. Le Groupe pourrait de son côté être tenu de résilier le contrat de prestation de service dans l'hypothèse où son client ne respecterait pas ses obligations.

Une résiliation de ce contrat, quel qu'en soit le fondement, obligerait le Groupe à rechercher de nouveaux débouchés commerciaux. Le Groupe ne peut garantir trouver dans un délai raisonnable ces nouveaux débouchés ni que les conditions financières proposées par ces nouveaux clients seraient acceptables ou suffisantes pour lui permettre de combler ses pertes.

Plus généralement, la dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients pourrait rendre difficile la négociation de prix attractifs pour les produits et services du Groupe et pourrait l'exposer à une baisse de son chiffre d'affaires si un client stratégique venait à cesser de se fournir auprès du Groupe.

La capacité du Groupe à maintenir des relations étroites avec ses clients stratégiques est essentielle pour sa croissance. Si le Groupe ne parvenait pas à vendre ses produits ou services à un ou plusieurs de ses clients stratégiques au cours d'une période donnée, ou si un client stratégique venait à acheter moins de produits ou services, reporter ses commandes ou ne passer pas de commandes supplémentaires, de même que si le Groupe ne parvenait pas à développer des relations avec d'autres clients afin de diversifier ses sources de revenus, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe pourraient en être affectés de manière négative.

La stratégie du Groupe repose en outre sur une diversification de sa base clients. Si le Groupe n'était pas en mesure d'identifier et convertir des clients potentiels, de répondre à leurs exigences ou plus largement aux spécificités de l'industrie dans laquelle il évolue, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe pourraient être affectés de manière négative.

Afin de limiter ce risque, le Groupe a, d'une part, pour objectif permanent de diversifier son portefeuille de clients afin de ne pas être dépendant d'un client unique ou d'un nombre trop limité de clients et, d'autre part, met en œuvre une stratégie globale visant à rechercher un équilibre au sein de son portefeuille d'activités. De plus, le Groupe ambitionne une prise de relais de ses autres activités dès 2024, entraînant *de facto* une diminution significative de la part des revenus de ses principaux clients (et plus particulièrement Storengy) sur le chiffre d'affaires total du Groupe. De plus, l'expertise du Groupe sur ses secteurs d'activités ainsi que son effort significatif de recherche et développement et d'acquisition de nouveaux outils industriels sont des éléments que le Groupe considère comme limitant le risque de perte de clients, peu de concurrents disposant à son sens de caractéristiques s'approchant de celles du Groupe. Enfin, la présence du Groupe sur différents segments de marché ayant des cycles et réactions différentes permet de limiter naturellement le risque lié au portefeuille du Groupe.

3.2.3.3 Risques de dépendance pays

Les activités du Groupe sont implantées de manière quasi-exclusive en France. Cette implantation expose le Groupe à un risque pays pouvant survenir en cas d'instabilités économiques et sociales, voire d'évolution défavorable de la réglementation applicable en France.

Le Groupe est également exposé aux conséquences d'une éventuelle crise politique ou sociale de grande ampleur en France pouvant notamment se traduire par des grèves généralisées. Bien que celles-ci n'aient pas impacté l'activité du Groupe, le début d'année 2023 a connu à cet égard de fortes tensions sociales dans le cadre de la mise en œuvre par le gouvernement français de la réforme des retraites.

Enfin, des évolutions, changements ou divergences d'interprétation de la réglementation applicable aux activités du Groupe, notamment en matière de soutien aux énergies de transition ou de fiscalité, pourraient rendre la poursuite des activités du Groupe plus complexes voire impossible d'un point de vue économique comme juridique.

La survenance de l'un de ces risques pourrait avoir des conséquences directes sur une ou plusieurs branches d'activité du Groupe et donc sa rentabilité générale.

La politique de gestion des ressources humaines du Groupe est conçue pour favoriser le dialogue social avec les salariés du Groupe afin d'anticiper sur un potentiel mouvement social susceptible d'impacter les activités du Groupe. En outre, le Groupe maintient une veille réglementaire en lien afin d'anticiper sur tout changement susceptible d'avoir un impact sur ses activités.

3.3 Risques liés à la stratégie du Groupe

3.3.1 Risques liés à la stratégie de croissance du Groupe

Le Groupe a, au cours des dernières années, procédé à deux acquisitions ciblées ayant fortement contribué à la croissance de ses activités (voir notamment la section 5.8 « *Investissements* » de la Première Partie du Prospectus), à savoir les acquisitions des activités des sociétés Arverne Drilling (anciennement Entrepose Drilling) en 2020 et le groupe GéoRhin en mars 2023 (renommé depuis 2gré).

S'agissant de la récente acquisition de 2gré, le Groupe ne peut assurer qu'il parviendra à intégrer avec succès sa technologie, son activité et le personnel lié à cette activité. Le Groupe ne peut non plus garantir (i) qu'il dégagera les synergies escomptées, (ii) que les normes, contrôles, procédures et politiques mis en place au sein du Groupe seront maintenus de manière uniforme, (iii) l'absence de passif ou de coûts non prévus, ou (iv) qu'il sera en mesure de respecter la réglementation applicable à de telles opérations.

De manière générale, les bénéfices attendus de l'acquisition de 2gré pourraient ainsi ne pas se concrétiser dans les délais et aux niveaux attendus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe

Pour plus d'information sur l'acquisition de GéoRhin, se référer à la note 4 des comptes consolidés d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant en section 18.1.2 du Prospectus.

Par ailleurs, un des axes stratégiques de développement du Groupe repose sur la conclusion de partenariats industriels et/ou commerciaux stratégiques avec des acteurs du marché en vue d'accompagner le Groupe dans la production de ses produits et services et leur commercialisation.

Le Groupe pourrait ne pas parvenir à conclure de partenariats et sa capacité à négocier de tels partenariats à des conditions favorables ne peut être garantie. De plus, la conclusion de tels partenariats pourrait ne pas conduire aux synergies attendues par le Groupe. En outre, rien ne garantit que le Groupe sera en mesure de renouveler ou de remplacer ses accords de partenariat à leur expiration, ou que de nouveaux accords de partenariat seront conclus à des conditions aussi favorables.

Le succès de ces partenariats dépend également de la force commerciale des partenaires choisis et le Groupe pourrait ne pas en retirer les bénéfices attendus. En outre, la capacité du Groupe à générer des revenus à partir de ces partenariats dépend en grande partie des efforts des partenaires pour promouvoir les produits et services du Groupe. Enfin, le Groupe pourrait également subir des lenteurs, insuccès voire la concurrence des partenaires en question, ce qui aurait un impact défavorable sur la situation financière du Groupe mais également vis-à-vis des clients finaux.

3.3.2 Risques liés à la capacité de rétention des cadres clés et employés et à l'embauche et la rétention de nouveaux employés qualifiés

L'évolution positive du Groupe et sa capacité à continuer sa croissance dépendent largement de l'implication et de l'expertise de ses employés et cadres. Elles reposent en particulier sur celles et ceux ayant une expertise spécifique dans les différents domaines d'activité du Groupe (que cela soit en matière de forages de faible à grande profondeurs, de géothermie et/ou d'extraction de lithium) ou plus largement qui disposent d'une connaissance significative du marché de l'énergie et de l'industrie chimique, en particulier de la production de lithium. Le Groupe aura par ailleurs besoin de recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et personnel scientifique et technique qualifié pour le développement de ses activités industrielles.

A cet effet, le Groupe devra notamment former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant. Il devra également anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés mais également la demande pour ses produits et les revenus que ces nouveaux employés seront susceptibles de générer. Dans sa phase d'expansion, le Groupe devra structurer ses fonctions supports en augmentant notamment la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

Le départ d'un ou plusieurs collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Enfin, dans la mesure où certains métiers de la chaîne de valeur de ces différents secteurs sont très spécifiques, les profils disponibles pour rejoindre le Groupe sont limités. Celui-ci est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques notamment pour recruter et fidéliser les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de remplacer des collaborateurs clés sur le départ ou d'attirer ou retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Le Groupe se positionne en amont sur la formation de son personnel aux activités de conception et de maintenance des technologies déployées dans la conduite de ses activités et en aval sur le recrutement dans les bassins d'emplois dynamiques. Par ailleurs, le Groupe entend développer à l'avenir une politique attractive d'intéressement des salariés aux résultats du Groupe avec notamment l'attribution gratuite d'actions.

3.4 Risques légaux et réglementaires¹

3.4.1 Risques liés à l'évolution défavorable des politiques publiques ou de la réglementation de soutien aux énergies de transition

L'activité de géothermie du Groupe est actuellement favorisée, en France, par les politiques publiques de soutien aux énergies renouvelables. Ces mesures prennent notamment la forme d'aides d'Etat dont bénéficie le Groupe. Le gouvernement français a publié, le 2 février 2023, un plan d'action en faveur du développement de la géothermie de surface et de la géothermie profonde en France métropolitaine, qui a vocation à mettre en place toute une série de mesures dont certaines pourraient favoriser le développement de l'activité du Groupe. Ces politiques et mécanismes renforcent la viabilité commerciale et financière du Groupe. La possibilité pour le Groupe de bénéficier de ces politiques et leur caractère favorable dépendent des orientations politiques françaises relatives aux enjeux environnementaux, qui sont susceptibles d'être impactées par un large éventail de facteurs.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités de forage et de géothermie, le Groupe doit obtenir divers permis et autorisations auprès d'autorités administratives françaises (voir en ce sens la section 9. « Environnement

¹ **Note** : en cours de revue par les équipes spécialisées en droit public/réglementaire des conseils juridiques.

Réglementaire » de la Première Partie du Prospectus). Le législateur français pourrait décider de renforcer cette réglementation, notamment à la suite et en raison d'un accident industriel ou naturel en lien avec ces activités.

Toute remise en cause ou évolution défavorable de ces politiques publiques incitatives et réglementations régissant une branche d'activité du Groupe pourrait avoir une incidence sur le développement de ce pan d'activité et en conséquence un effet négatif significatif sur la situation financière du Groupe.

Le Groupe maintient une veille réglementaire afin d'anticiper tout changement des politiques publiques ou de la réglementation de soutien aux énergies de transition susceptible d'avoir un impact sur ses activités.

3.4.2 Risques liés à l'obtention, au maintien ou au renouvellement des permis, licences et autorisations nécessaires à l'exercice par le Groupe de ses activités ou à l'implantation de ses installations

Dans le cadre de ses activités de forage et de géothermie, le Groupe doit obtenir divers permis et autorisations auprès d'autorités administratives françaises (voir en ce sens la section 9. « *Environnement Réglementaire* » de la Première Partie du Prospectus).

La multiplicité des administrations compétentes peut rendre longue et complexe l'obtention des autorisations et des permis nécessaires à l'activité du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires pour développer et commercialiser ses offres géothermiques et de lithium, ni qu'il les obtiendra sur le périmètre attendu ou dans des délais compatibles avec sa stratégie commerciale et les besoins du marché. Ces autorisations, une fois obtenues, pourraient ne pas couvrir les territoires que le Groupe envisageait initialement d'exploiter, ce qui pourrait complexifier son activité, réduire sa rentabilité, voire l'obliger dans certaines situations à relancer les procédures administratives relatives à l'obtention des autorisations et permis nécessaires. Les autorités réglementaires pourraient enfin imposer dans le cadre de leur revue des exigences en matière de tests, de construction ou d'exploitation difficiles à mettre en œuvre par le Groupe ou qui s'avèreraient non viables économiquement. Ces exigences pourraient s'en trouver renforcées, en particulier en cas de survenance de sinistres naturels proches des activités du Groupe ou de ses concurrents (tels que les événements sismiques intervenus aux alentours du projet de géothermie profonde de Vendenheim), bien que le Groupe n'ait pas identifié à ce stade de difficultés accrues dans l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à son activité.

En outre, les activités de travaux du Groupe font régulièrement l'objet de recours de la part de ses concurrents, notamment à la suite d'appels d'offres publics remportés par le Groupe. Bien que ces recours n'aient jamais abouti par le passé, le Groupe ne peut exclure que ces recours puissent aboutir et avoir un impact sur ses activités.

En cas d'obtention des autorisations nécessaires, aucune garantie ne peut être donnée quant à leur pérennité ou à leur renouvellement. Les autorisations du Groupe pourraient ainsi être suspendues ou annulées. Elles pourraient également faire l'objet de recours contentieux intentés en particulier par des riverains qui estimeraient subir des nuisances en raison des activités du Groupe.

Tout retard ou refus de délivrance, réexamen, suspension, non-renouvellement ou annulation d'une des autorisations susvisées pourrait entraîner des retards, des coûts supplémentaires, la suspension voire l'abandon de tout ou partie des projets du Groupe en matière de géothermie et d'extraction de lithium. Ces événements pourraient éventuellement entraîner une perte de compétitivité de certaines activités du Groupe et l'inciter en conséquence à revoir sa stratégie globale.

3.4.3 Risques liés à la propriété intellectuelle du Groupe

Le succès commercial d'une partie des activités du Groupe dépend en partie de l'obtention et de la conservation des droits couvrant sa propriété intellectuelle. Le Groupe sera capable de protéger ses processus et technologies d'une utilisation non autorisée par des tiers uniquement s'ils sont couverts par des brevets valides et opposables.

La capacité du Groupe à obtenir dans le futur une protection par brevet pour ses processus et technologies afférents à l'extraction du lithium est incertaine en raison de plusieurs risques, dont certains peuvent être énumérés à titre d'exemple et de façon non exhaustive : le Groupe n'a pas été le premier à inventer le processus ou la technologie couvert par la demande de brevet ; d'autres concurrents pourraient développer de leur côté

des processus et technologies similaires ; ces processus et technologies pourraient ne pas être brevetables ; les collaborateurs du Groupe pourraient revendiquer des droits de propriété intellectuelle sur les inventions qu'ils ont aidé à développer ou demander une rémunération pour celles-ci ; les brevets du Groupe pourraient également faire l'objet d'une opposition ou d'autres procédures administratives ; la propriété intellectuelle développée avec un partenaire pourrait ne pas appartenir au Groupe, sans qu'il puisse non plus se la voir concéder en licence par le partenaire en question ; etc.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait limiter la capacité du Groupe à capitaliser sur le plein potentiel de marché de ces inventions et à développer son activité afférente à l'extraction et à la commercialisation du lithium, pour laquelle il entend investir un montant significatif de ressources, tant financières qu'humaines.

Le Groupe entend adopter un budget spécifique dédié à la protection et à la défense de ses droits de propriété intellectuelle.

3.4.4 Risques liés au statut de société à mission de la Société

Les sociétés à mission ont été introduites par la loi PACTE de 2019, dont l'objectif est de repenser la place des entreprises dans la société civile. Devenir société à mission permet à une entreprise d'affirmer sa raison d'être, ses valeurs et ses engagements responsables en étoffant l'ambition lucrative d'objectifs sociaux, environnementaux et d'intérêt collectif. L'exécution de ces objectifs extra-financiers fait ensuite l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

Arverne Group est une société à mission depuis 2022, ce qui engendre un impact commercial positif et important auprès des clients du Groupe. La Société souhaite conserver ce statut de société à mission postérieurement à la réalisation de la Fusion. La qualité de société à mission engagera, à la suite de la Fusion, la Société dans ses actions et l'obligera à suivre des objectifs extra-financiers qui pourraient se trouver en contradiction avec des objectifs purement financiers. Dans le cas où l'organisme tiers indépendant qui sera désigné par la Société serait dans l'impossibilité d'émettre un avis ou estimerait que la poursuite par la Société de ses engagements extra-financiers est insuffisante, la Société pourrait faire l'objet d'une demande visant à la priver du droit de se prévaloir publiquement de sa qualité de société à mission. S'il était fait droit à une telle demande, cela pourrait engendrer la perte de clients, fournisseurs et/ou partenaires commerciaux et par conséquent avoir un impact négatif sur son activité, sa réputation, ses perspectives de développement, sa situation financière et son cours de bourse.

A la suite de sa transformation en société à mission, Arverne Group a créé une direction Impact & Engagement en charge en particulier du déploiement de l'entreprise à mission (raison d'être et objectifs, installation et suivi comité de mission, gestion audit de l'OTI) et de la feuille de route ESG. La Société entend reprendre ces mesures postérieurement à la Fusion.

3.4.5 Risques liés à la procédure de contrôle des investissements étrangers

Le droit français pose aujourd'hui comme règle de principe que les relations financières entre la France et l'étranger sont libres. La France a en effet abandonné toute procédure de déclaration ou d'autorisation préalable du ministre chargé de l'Économie pour les investissements directs étrangers dans les domaines non réservés de l'économie française. Toutefois, cette autorisation subsiste pour les investissements étrangers dans des activités définies comme 'sensibles' par la réglementation applicable. Les activités du Groupe pourraient entrer dans cette définition.

Sont considérés comme des investissements soumis à la procédure du contrôle des investissements étrangers les investissements réalisés par un investisseur étranger ayant pour conséquence :

1° l'acquisition par cet investisseur du contrôle d'une entité de droit français ;

2° l'acquisition par cet investisseur de tout ou partie d'une branche d'activité d'une entité de droit français ;

3° le franchissement par cet investisseur (à l'exception des ressortissants de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen), directement ou indirectement, seul ou de concert, le seuil de 25 % de détention des droits de vote d'une entité de droit français, ce seuil de 25% étant temporairement abaissé à 10% des droits de vote pour les sociétés cotées sur un marché réglementé en France.

Ces investissements nécessitent l'accord préalable du Ministère de l'Economie et des Finances, qui peut conditionner son autorisation à la prise de certains engagements par l'investisseur étranger en question.

En l'absence d'une telle autorisation, l'investissement concerné peut être déclaré comme nul et non avenu. L'investisseur concerné peut également être déclaré pénalement responsable et à ce titre être sanctionné par une amende pouvant atteindre le plus élevé des montants suivants : (i) deux fois le montant de l'investissement concerné, (ii) 10 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes de la société cible ou (iii) 5 millions d'euros (pour une société) ou 1 million d'euros (pour une personne physique).

La Société ne peut garantir que les investissements la concernant qui seraient envisagés par des investisseurs étrangers et entreraient dans le champ de la réglementation susvisée obtiendront les autorisations nécessaires. Par ailleurs les conditions auxquelles une telle autorisation est susceptible d'être soumise pourraient dissuader l'investisseur concerné de réaliser son investissement. L'existence de cette réglementation pourrait enfin avoir un impact négatif sur la décision d'investissement de certains acteurs étrangers et par conséquent, sur la capacité de la Société à lever les fonds nécessaires à son développement.

3.5 Risques financiers

3.5.1 Risques de financement du Groupe

La stratégie du Groupe en matière de forage repose notamment sur la sécurisation des sites et du matériel nécessaires à son activité. Le modèle de croissance du Groupe consiste par ailleurs à développer des projets de centrales de géothermie. Afin de mener à bien ses projets et en vue de les conserver sur le long-terme, le Groupe doit réaliser des investissements financiers importants (voir pour plus détails la section 5.8 « *Investissements* » de la Première Partie du Prospectus). Ces investissements sont assurés via des levées de fonds ainsi que par des financements de projets (crédit-bail, crédits-relais et/ou dettes long terme) puis, progressivement, par une partie des cash flows générés par l'activité en question.

Le Groupe a usuellement recourt au crédit-bail afin de financer l'acquisition de ses outils industriels de forage (voir en ce sens la note 9.3 des comptes consolidés d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant en section 18.1.2 du Prospectus).

En cas de défaillance du Groupe à remplir l'une de ses obligations au titre d'un contrat de crédit-bail, le crédit-bailleur pourrait demander sa résiliation et la restitution des équipements concernés. Par ailleurs, les contrats de crédit-bail prévoient généralement une obligation de conserver le bien objet du crédit-bail pendant la durée du contrat, sauf à s'acquitter d'une pénalité. Une telle situation pourrait s'avérer préjudiciable pour le Groupe dans l'hypothèse où les outils loués seraient sous-performant ou, à l'inverse, ne seraient plus utiles pour le Groupe, en raison notamment d'une baisse d'activité.

Par ailleurs, à la date du Prospectus, le Groupe a procédé à plusieurs levées de fonds (notamment au sein de la filiale Lithium de France) mais a également eu recours à différents financements bancaires (emprunts et contrats de crédits-baux), dont les caractéristiques sont décrites à la note 13.1 des comptes consolidés d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant en section 18.1.2 du Prospectus.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 3,165 millions d'euros. Arverne Group considère, à la date du Prospectus, être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois. Par ailleurs, le montant total de financement sécurisé à la date du présent Prospectus s'élève à 130 millions d'euros, permettant à Arverne Group, en cas de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, de poursuivre sa stratégie de croissance jusqu'en 2025, indépendamment du niveau final de rachat des actions de préférence de catégorie B de la Société et des frais liés au Rapprochement d'Entreprise et à l'introduction en bourse de la Société.

Arverne Group (et, postérieurement à la Fusion, la Société) devra renforcer dans le futur ses capitaux propres pour assurer son développement, et notamment les projets afférents à la construction et l'exploitation de sites de géothermie. Le niveau des besoins de financement du Groupe et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle du Groupe, tels que des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires à l'exploitation de sites de géothermie (voir la section 3.4 « *Risques légaux et réglementaires* » de la Première Partie du Prospectus), l'apparition de contraintes techniques nouvelles (voir la section 3.2.1.3 « *Risques liés à la plateforme technologique du Groupe* » de la Première Partie du Prospectus) ou encore une baisse significative des prix de vente des produits et services du Groupe (voir la section 3.1.3 « *Risques liés aux besoins en matières premières utilisées et produites par le Groupe* » de la Première Partie du Prospectus).

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de disposer des financements en dette suffisants pour réaliser ses projets ni que les conditions de marché (notamment financement avec ou sans recours) seront toujours favorables à la levée des financements indispensable à son développement. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait être tenu de retarder, réduire ou supprimer l'étendue de son programme de développement. Il pourrait également se retrouver obligé de prendre des arbitrages défavorables pour certaines de ses activités (que cela soit en matière de forage, géothermie ou production de lithium) limitant la profitabilité du Groupe à plus ou moins long terme.

De même, dans un stade plus avancé, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de générer des excédents de trésorerie suffisants pour financer ses activités.

L'augmentation du niveau d'endettement du Groupe rendrait ce dernier plus vulnérable aux conditions de marchés et plus largement économiques. Le Groupe pourrait ne pas disposer des excédents de trésorerie nécessaires au remboursement de cette dette, ce qui l'obligerait à la renégocier en des termes moins favorables ou procéder à des économies en particulier en matière d'investissement. Dans l'hypothèse où les conditions économiques seraient favorables, le Groupe serait tout de même tenu de rediriger une partie de ses excédents de trésorerie vers le remboursement de sa dette ce qui aurait un impact négatif sur ses investissements. Enfin, un niveau d'endettement trop élevé pourrait limiter la possibilité pour le Groupe d'obtenir des financements additionnels, créant notamment un désavantage par rapport à des concurrents disposant d'une meilleure situation financière.

En cas de difficultés durables, le Groupe pourrait être amené à suspendre et même arrêter son développement sur le long terme de futures centrales géothermiques, et considérer des options stratégiques portant notamment sur la recherche de partenaires financiers ou industriels pour construire et exploiter ces centrales.

3.5.2 Risques de change

A la date du Prospectus, le Groupe est exposé à un risque de change très peu significatif, dans la mesure où il ne réalise aucun chiffre d'affaires en une devise autre que l'euro et que sa seule exposition concerne ses approvisionnements réalisées aux Etats-Unis et facturés en dollars américains.

Cette exposition a néanmoins vocation à augmenter significativement dans les années à venir dans la mesure où le cours du lithium est en dollars américains tandis que le chiffre d'affaires d'Arverne Group (et, postérieurement à la Fusion, la Société) est comptabilisé en euros. Si le Groupe venait à commercialiser le lithium qu'il produit en dehors de la zone euro, le chiffre d'affaires réalisé au titre de cette activité pourrait être directement impacté par les fluctuations du cours euro/USD. Les mécanismes de couverture de taux disponibles pourraient s'avérer peu efficaces ou avoir un coût prohibitif pour le Groupe limitant *de facto* leur utilité.

En fonction de son niveau d'exposition au risque de change, le Groupe pourrait décider de mettre en place des mécanismes de couverture de change afin de couvrir son risque sur le dollar américain (USD).

3.5.3 Risques de dilution

Arverne Group (et, postérieurement à la Fusion, la Société) pourrait avoir à renforcer à nouveau ses capitaux propres pour assurer son développement (voir en ce sens la section 3.5.1 « *Risques de financement du Groupe* »

de la Première Partie du Prospectus). Si elles étaient réalisées postérieurement à la Fusion, ces levées de fonds entraîneraient une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

Arverne Group a ainsi émis le 10 mars 2023 une première tranche d'obligations convertibles en actions au bénéfice de Crescendissimo et Eiffel Essentiel SLP pour un montant de 15 millions d'euros. Ces obligations ont vocation à être intégralement converties en actions ordinaires d'Arverne Group un instant de raison avant la réalisation de la Fusion qui, dans le cadre de celle-ci, seraient apportées à la Société. Pour plus d'information sur ces obligations convertibles, se référer à la note 4 des comptes consolidés d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant en section 18.1.2 du Prospectus.

Postérieurement à la Fusion, la Société aura par ailleurs vocation, dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants et employés, à émettre et attribuer des valeurs mobilières ou autres droits donnant un accès à son capital, telles que des bons de souscription d'actions, des options de souscription d'actions, ou encore des actions attribuées gratuitement. La réalisation de telles émissions et attributions entraîneraient une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

3.5.4 Risque de crédit ou de contrepartie

Le risque de crédit ou de contrepartie correspond au risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un des co-contractants du Groupe, ou une contrepartie à un instrument financier, manquerait à ses obligations contractuelles, ce d'autant que le Groupe fait face ponctuellement à une concentration de ses clients en matière de forage (voir en ce sens la section 3.2.3.2 « *Risque lié à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients en matière de forage* » de la Première Partie du Prospectus).

Ce risque peut se matérialiser à tout moment pendant l'exécution d'un contrat dès lors que la situation financière du client connaît une dégradation significative ou que celui-ci devient insolvable, pouvant ainsi entraîner une incapacité du client à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe et/ou des retards dans les paiements dus à ce dernier.

Si la solvabilité de ses clients venait à se dégrader, le Groupe pourrait être confronté à un risque de défaut accru concernant ses créances commerciales. Des retards significatifs ou récurrents dans la réception des paiements, ou des incidents de créances irrécouvrables, pourraient avoir un effet négatif important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives du Groupe.

Le Groupe privilégie des partenaires de confiance dans sa stratégie de développement. A la date du Prospectus, les contrats majeurs du Groupe sont principalement conclus avec des grands opérateurs qui sont, à la connaissance du Groupe, solides financièrement. Le Groupe a également mis en place un suivi hebdomadaire des encaissements clients afin d'anticiper les risques potentiels de défaillance ou de litige, lui permettant de reporter régulièrement des soldes clients ne faisant apparaître que de très faibles retards. Enfin, le Groupe a souscrit une assurance « crédit client », afin de se prémunir d'éventuels défauts de paiement des clients en question.

3.6 Risques fiscaux

3.6.1 Risques liés à l'évolution de la législation fiscale

Une modification de la législation fiscale et/ou une nouvelle législation fiscale en France ou à l'étranger pourraient avoir des conséquences fiscales défavorables pour le Groupe. Les législations, réglementations, principes et pratiques des administrations fiscales peuvent faire l'objet de changements importants, notamment en raison de la situation économique, politique ou dans le cadre d'initiatives internationales ou européennes (par exemple l'OCDE et en particulier les initiatives BEPS, le G-20, mais aussi les directives et règlements de l'UE). La survenance de l'un des changements susmentionnés peut entraîner une augmentation de la charge fiscale du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses activités et, le cas échéant, sur ses résultats financiers.

3.6.2 Risques liés aux activités du Groupe

A la suite de l'arrêt des opérations de forages géothermiques, de simulation hydraulique des puits et de tests sur la commune de Vendenheim en décembre 2020, la société Geoven (filiale de 2^{gré}) a comptabilisé des provisions pour dépréciation sur immobilisations pour un montant de 110 m€. Ces provisions pour dépréciation sur immobilisations ont été déduites fiscalement. Dans l'hypothèse d'une reprise d'activité, ou plus généralement d'une reprise de tout ou partie de ces provisions, cette reprise constituerait un produit imposable à l'impôt sur les sociétés.

3.6.3 Risques liés à la qualification de la Société de société d'investissement étrangère passive (« PFIC »)

Le Société pourrait éventuellement être qualifiée de PFIC, entraînant pour les actionnaires américains des conséquences fiscales américaines défavorables et des obligations d'information supplémentaires.

Certaines conséquences fiscales défavorables du statut de PFIC pourraient être atténuées dans certaines circonstances (notamment en cas d'éligibilité, et sous réserve du respect de l'ensemble des conditions de fond et de forme, au régime dit « qualified electing fund » ou « QEF »).

Les actionnaires américains sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel quant au risque de qualification de la Société de PFIC et aux éventuelles options en lien avec ce régime.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1. Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est « Transition ».

À l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, la dénomination sociale de la Société sera modifiée pour devenir « Arverne Group ».

4.2. Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 895 395 622. Après le Rapprochement d'Entreprises, la Société sera immatriculée sous le même numéro au registre du commerce et des sociétés de Pau.

Le numéro d'identifiant d'entité juridique (« LEI ») de la Société est : 894500FOM6WHY0KFW309.

4.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 19 mars 2021. Sa durée de vie est de 99 années à compter de son immatriculation soit jusqu'au 18 mars 2120, sauf prorogation ou dissolution anticipée de la Société.

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année (étant toutefois précisé que le premier exercice social de la Société a été clos le 31 mars 2021).

4.4. Siège social, forme juridique, et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 49 bis, avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, France. Après le Rapprochement d'Entreprises, le siège social de la Société sera située 2, avenue du président Pierre Angot, 64000 Pau, France.

À la date du présent Prospectus, Transition est une société anonyme à conseil d'administration de droit français.

L'adresse du site web de la Société est : www.spactransition.com. Les informations fournies sur le site web de la Société ne font pas partie du présent Prospectus et n'ont pas été revues ou approuvées par l'AMF.

À la suite du Rapprochement d'Entreprises, le numéro de téléphone de la Société sera le +33 (0)5 59 71 07 68 et l'adresse du site web de la Société sera : www.arverne.earth. Les informations fournies sur les sites web de la Société et d'Arverne Group ne font pas partie du présent Prospectus et n'ont pas été revues ou approuvées par l'AMF.

5. APERÇU DES ACTIVITES DU GROUPE FUSIONNE

La présente section décrit l'activité qui est exercée par le Groupe, et qui sera poursuivie par l'Entité Fusionnée à la suite de la Réalisation, c'est-à-dire après le transfert de l'activité d'Arverne Group et de la totalité de ses actifs passifs au profit de la Société.

5.1. Ambition, Raison d'être et Stratégie du Groupe

Le Groupe est un acteur industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique, qui met son expertise et son éthique professionnelle au service des territoires, dans le cadre de la valorisation locale et écologiquement responsable des ressources du sous-sol, pour un mix énergétique innovant et adapté aux besoins des générations à venir.

L'ambition d'Arverne est d'accélérer la transition énergétique grâce aux géo-ressources en devenant un acteur de premier plan dans le secteur des nouvelles énergies renouvelables en France et en Europe. Arverne a choisi de s'engager en devenant une « entreprise à mission ». Cette approche reflète le fort engagement du Groupe à intégrer le développement durable au cœur de sa stratégie et de ses activités.

La raison d'être d'Arverne, inscrite dans ses statuts, en atteste : « Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires ». Deux principaux objectifs sociaux et environnementaux découlent de cette raison d'être et guident les actions du Groupe :

- agir en énergéticien audacieux pour défendre une transition énergétique pragmatique ; et
- encourager une société vertueuse en s'appuyant sur les femmes et les hommes au sein de l'entreprise et des territoires.

Né en mars 2018, le Groupe a été créé par des spécialistes de la valorisation énergétique des ressources du sous-sol, formés à l'école des hydrocarbures et du forage. Au-delà de la géothermie, un de ses axes majeurs de développement, le Groupe s'est structuré dès 2020 pour devenir un futur leader français de l'extraction et la distribution de lithium géothermal bas carbone. Forte de l'accompagnement capitalistique de partenaires industriels européens et mondiaux de premier plan, dont notamment Equinor Ventures et Norsk Hydro, Lithium de France, filiale contrôlée par Arverne, s'est fixée comme objectif de devenir un producteur majeur de lithium bas carbone pour répondre, entre autres, aux besoins du secteur automobile en pleine mutation électrique.

Le savoir-faire du Groupe réside dans son expertise en géosciences et sa maîtrise des opérations d'exploration et de forage, qui lui permettent d'accéder à des ressources souterraines inexploitées afin de les transformer en énergie renouvelable (chaleur géothermale) et d'extraire des minéraux indispensables à l'industrie européenne des batteries électriques (lithium bas carbone géothermal).

Acteur intégré avec une forte implantation notamment dans le bassin rhénan, le Groupe se positionne sur toute la chaîne de valeur du sous-sol avec un champ d'activité couvrant :

- La production et la commercialisation de chaleur et de froid issus de la géothermie au travers de sa filiale 2gré ;
- L'extraction, la transformation et la distribution de lithium géothermal bas carbone au travers de sa filiale Lithium de France. Grâce à l'intégration de technologies d'extraction innovantes, Lithium de France a vocation à faire de la France l'un des champions mondiaux du lithium bas carbone extrait des eaux géothermales ;
- Les opérations de forage de puits géothermiques profonds au travers de sa filiale Arverne Drilling Services (anciennement COFOR puis Entrepose Drilling) – cette filiale dispose de 60 ans d'expérience dans les travaux sur puits géothermiques de 1 500 à 4 000 mètres de profondeur et a foré préalablement à son acquisition par le Groupe jusqu'à ce jour plus de 1 000 puits à travers le monde ;

- Les opérations de forage de géothermie de surface (jusqu'à 200 mètres), par l'intermédiaire de sa filiale DrillHeat, dont le métier est l'installation des sondes géothermiques ayant vocation à apporter une réponse pertinente aux objectifs de décarbonation rapide et massive du bâtiment sur tout le territoire français.

Dans un contexte réglementaire et économique favorable en France et en Europe, les objectifs du Groupe sont ambitieux. Arverne vise à devenir un acteur majeur de la géothermie et du lithium géothermal, en s'assurant que sa capacité internalisée de forage permette d'atteindre ces objectifs. De par la nature de ses activités liées à la gestion des ressources du sous-sol, Arverne est amené à intégrer la problématique environnementale au cœur de sa stratégie et à prendre en compte les risques associés (voir section 3.1.1 « *Risques environnementaux* » de la Première Partie du Prospectus)

L'objectif sur le segment de l'énergie géothermique en profondeur (de 500 à 5 000m de profondeur) est de devenir l'un des leaders du chauffage géothermique dans les 10 prochaines années avec une ambition de production de 4,8 TWh par an de chaleur en 2030 via un portefeuille de projets détenus par ses 2 filiales 2gré et Lithium de France avec une première production de chaleur attendue en 2025. La France sera le premier marché d'Arverne mais le Groupe ambitionne aussi de développer ses activités en Europe.

L'objectif sur le segment de la géothermie de surface est de forer des sondes permettant de produire 250 MWh par an (calories et frigories) sur un horizon de 5 ans. Le Groupe étudie actuellement le modèle de vente de chaleur ou de froid associé à cette géothermie. De par son implication sur les activités de forage, au travers de sa filiale DrillHeat, le Groupe est idéalement positionné pour observer l'évolution de ce marché et y entrer le moment venu.

Lithium de France a pour objectif de devenir le leader français de la production de lithium d'origine géothermique et anticipe à l'horizon 2030 une production 30 000 tonnes par an de LHM (Lithium Hydroxide Monohydrate) avec une première production attendue en 2027. Cela représente jusqu'à 40% des besoins en lithium en France à l'horizon 2030. Les activités de Lithium de France sont aujourd'hui concentrées sur le nord de l'Alsace, cependant, de par l'expertise qu'elle développe, la société pourrait être amenée à intervenir dans d'autres régions.

Comme indiqué précédemment, l'objectif de la filiale Arverne Drilling Services sera de répondre aux besoins de forage des autres sociétés du groupe tout en continuant ses activités de forage pour ses clients externes, ce qui devrait lui permettre de garantir un haut niveau de technologie et d'expertise dans ce domaine.

Pour atteindre ces objectifs, la société s'appuiera sur trois stratégies principales :

- La croissance organique de chacune des filiales par la mise en valeur de leurs actifs et, concernant les filiales 2gré et Lithium de France, par l'acquisition de nouveaux permis géothermiques et lithium. Cette croissance organique pourra être financée par l'entrée éventuelle d'investisseurs externes, comme ce fut le cas lors des deux augmentations de capital de Lithium de France ;
- La croissance externe par achat de sociétés ou d'actifs, le long de la chaîne de valeur des géo-ressources, comme ce fut le cas en 2020 lors du rachat d'Entrepose Drilling ou en 2023 lors du rachat de GéoRhin ;
- Comme toute société d'énergie renouvelable, le Groupe aura une approche de gestion de portefeuille proactive afin de gérer au mieux son risque et de maximiser la valeur.

De par son expertise, le Groupe est consulté sur la plupart des sujets liés au sous-sol, que ce soit sur la géothermie et le lithium hors de France, ou bien sur des sujets de stockage, comme la séquestration du carbone ou de l'hydrogène. L'approche du Groupe est de répondre à ces sollicitations, afin de pouvoir saisir les opportunités sérieuses quand elles se matérialiseront.

5.2. Développements importants dans l'activité du Groupe

Créée en mars 2018 par Pierre Brossollet, le Groupe a vraiment pris de l'ampleur avec le rachat d'Entrepose Drilling en février 2020. Cette opération de rachat a permis la préservation d'une compétence et d'un outil en France par la sauvegarde d'une quarantaine d'emplois remis au travail et un plan de redéveloppement. Depuis cette acquisition, l'effectif d'Arverne Drilling a doublé et les revenus ont été quasiment multipliés par 3 en 3 ans.

En octobre 2020, le Groupe a créé la société Lithium de France.

En octobre 2021, Lithium de France a conclu une Série A de 8 millions d'euros sur une valeur *pre-money* de 10 millions d'euros avec l'entrée en particulier d'Equinor Ventures et de Langa International.

En mars 2022, le Groupe a créé avec Eren et Accenta la société DrillHeat, entité dédiée spécifiquement au forage de surface (jusqu'à 200 mètres de profondeur).

En juin 2022, le Permis Exclusif de Recherche (« PER ») « Les Sources » a été attribué à Lithium de France

En juillet 2022, la société Advisian, experte en estimation de ressources en minerais, a réalisé un *Competent Person's Report*¹ (CPR) sur le PER Les Sources.

En mars 2023, Lithium de France a conclu une Série B de 44 millions d'euros sur une valeur *pre-money* de 100 millions d'euros, avec l'entrée de Hydro et la participation d'Equinor Ventures.

Le Groupe a également acquis en mars 2023 la société GéoRhin ainsi que toutes ses filiales auprès de la Compagnie Des Chateaux. Avec GéoRhin, le Groupe a acquis 5 PER valides et 2 PER en instruction.

En juin 2023, la société GéoRhin a été renommée 2gré. 2gré porte tous les projets de géothermie qui ne sont pas développés par Lithium de France.

En juin 2023, le Groupe a signé un *Business Combination Agreement* avec la société Transition afin de fusionner à compter du mois de septembre et au plus tard le 31 octobre 2023.

Au second semestre 2023, il est prévu que la société DrillDeep soit constituée par le Groupe et HerrenKnecht.

5.3. Le forage, la clé du succès pour développer le sous-sol

Il convient ici de distinguer deux catégories d'activités :

- Une première activité relative au forage de faible profondeur pour le développement de la géothermie sur sonde.

L'installation de sondes géothermiques consiste à forer un puits à l'intérieur duquel une boucle de circulation d'eau glycolée est cimentée du fond jusqu'à la surface. En circulant à travers ce réseau de sondes, cette boucle d'eau capte les calories du sous-sol par échange thermique (sans échange de matière) et les apporte à un système de pompe(s) à chaleur.

C'est une activité proche de certains domaines des Travaux Publics qui mobilisent, en France et jusqu'alors, de petites PME, voire des TPE.

¹ Rapport d'expertise indépendant sur les réserves estimées

Atelier de forage et d'installation de sondes géothermiques



Crédit : DrillHeat

Ces sociétés disposent de quelques machines hybrides pouvant s'adresser aux marchés du forage d'eau, de dépollution, de mise en place de pieux ou de forage de sondes géothermiques.

Les capacités actuelles des sociétés concurrentes sont insuffisantes pour adresser des projets de plus grandes envergures dont la demande ne cesse de croître. Ces projets visent à apporter des solutions de décarbonation de la production de chauffage et de froid industriel (entrepôts logistiques, d'hypermarchés, de groupement de logements, de larges espaces de bureaux, ...).

DrillHeat a pour ambition de renforcer ces capacités en se dotant de plus d'outils, plus de compétences et plus de process pour industrialiser la production, en améliorant la sécurité des personnes et la préservation de l'environnement.

Ceci nécessite un passage à l'échelle que le tissu de sociétés de travaux actuel ne peut absorber.

Cet objectif n'est pas singulier au regard de ce qui existe déjà chez nos voisins, allemand ou suisse, par exemple, et ce depuis de nombreuses années. Leur marché ne cesse néanmoins de croître sans pouvoir suivre la demande à l'extérieur de leurs frontières. Le modèle français reste à inventer.

- Une seconde activité relative au forage et à l'entretien de puits dits de grande profondeur, soit de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres.

C'est historiquement l'activité d'exploration et de production pétrolière qui a permis de développer ces moyens et cette compétence largement répandue à travers le monde, mais naturellement dans les zones géographiques riches de cette ressource.

Pour les activités de forage à terre (*onshore*), Il s'agit ici d'une véritable installation industrielle qui nécessitera plusieurs dizaines de semi-remorques à son déplacement, et plusieurs dizaines de collaborateurs qui se relayeront en postes 24/7 pendant quelques semaines à plusieurs mois pour la réalisation d'un puit.

Forage d'un doublet de géothermie à Evry en 2021



Crédit : Arverne Drilling

En Europe, il n'existe que quelques sociétés capables de réaliser des ouvrages de 1 500 à plus de 3 000 mètres de profondeur, tel que le nécessitera le Groupe pour le développement des activités de 2gré et de Lithium de France, et seulement deux en France, dont Arverne Drilling Services.

La capacité actuelle est donc tout à fait insuffisante et s'amenuise progressivement en quantité et en qualité, notamment du fait :

- de l'appel des compétences vers les marchés pétroliers plus lucratifs, au Moyen Orient, dans le Golfe de Guinée ou en Afrique de l'Ouest pour les francophones ;
- mais également du retrait progressif de l'activité de forage à terre des grandes sociétés pétrolières qui ont façonné l'excellence opérationnelle de ce secteur.

Il y a donc ici aussi un enjeu d'offre et de compétence.

Pour l'activité de géothermie de surface comme pour celle de la géothermie profonde, l'impact du forage au regard du projet global est significatif :

- la construction des puits représente près de 50% des investissements industriels ;
- la qualité des ouvrages livrés conditionne l'accès à la ressource ;
- la qualité de l'exécution est essentielle à la maîtrise des enjeux d'intégration de tels travaux.

C'est ainsi qu'Arverne a choisi de sécuriser le développement de ses activités de production, notamment par la maîtrise de l'outil.

Riche de collaborateurs expérimentés sur l'une comme l'autre de ces activités, Arverne les regroupe dans un pôle travaux pour maximiser les synergies et garantir l'excellence opérationnelle.

5.4. La géothermie, une énergie bas carbone dans les territoires

5.4.1. Marché de la géothermie

5.4.1.1. Principes généraux de la géothermie

La géothermie est une énergie renouvelable qui utilise la chaleur du sous-sol pour produire de l'électricité ou de la chaleur. La géothermie est particulièrement efficace dans les régions où les sources d'eau chaude sont abondantes.

Il y a deux principaux types de géothermie : la géothermie profonde à haute température et la géothermie peu profonde à basse température.

La géothermie profonde à haute température utilise la chaleur des sources d'eau chaude souterraines, qui peuvent être situées à des profondeurs allant jusqu'à plusieurs kilomètres. L'eau chaude est extraite à la surface à travers un forage et la vapeur générée peut être utilisée pour produire de l'électricité dans une centrale géothermique, ou plus généralement de la chaleur.

L'exploitation de la géothermie profonde à haute température nécessite la mise en place d'un « doublet ». Le doublet géothermique est un système qui implique deux puits associés (en doublet) dont l'un est dédié à la production du fluide géothermique (eau chaude) et l'autre à la réinjection de l'eau, une fois refroidie, dans l'aquifère, l'endroit contenant la nappe d'eau d'origine. Ce procédé offre plusieurs avantages : la quantité d'eau originelle du réservoir sous-terrain est maintenue et la circulation en circuit fermé empêche toute contamination éventuelle.

La géothermie peu profonde à basse température (GMI) utilise la chaleur stockée dans les couches superficielles de la Terre, jusqu'à 200 mètres de profondeur. Cette chaleur est captée à l'aide d'un système de pompe à chaleur géothermique, qui peut fournir de la chaleur pour le chauffage des bâtiments ou pour produire de l'eau chaude sanitaire.

La géothermie présente de nombreux avantages par rapport aux autres sources d'énergie renouvelable. Elle est non intermittente et plus fiable que l'énergie solaire et éolienne, car elle ne dépend pas des conditions météorologiques. Elle est également moins polluante que les énergies fossiles, car elle ne produit pas de gaz à effet de serre ni de particules fines.

5.4.1.2. Marché français de l'énergie géothermique

La géothermie en France est principalement utilisée pour la production de chaleur. Les bâtiments résidentiels et commerciaux sont les principaux consommateurs de chaleur géothermique.

Les ressources liées à la géothermie superficielle ou à basse température sont abondantes : elles couvrent 99% du territoire français.

Concernant la géothermie profonde à forte température, les ressources potentielles et prouvées se concentrent essentiellement en Alsace, Auvergne, Aquitaine, dans le bassin parisien et dans la vallée du Rhône.

Cartographie des ressources et exploitations géothermiques en France

Usage direct de la chaleur (état 2018)

● Opérations géothermales pour la production de chaleur (en fonctionnement)

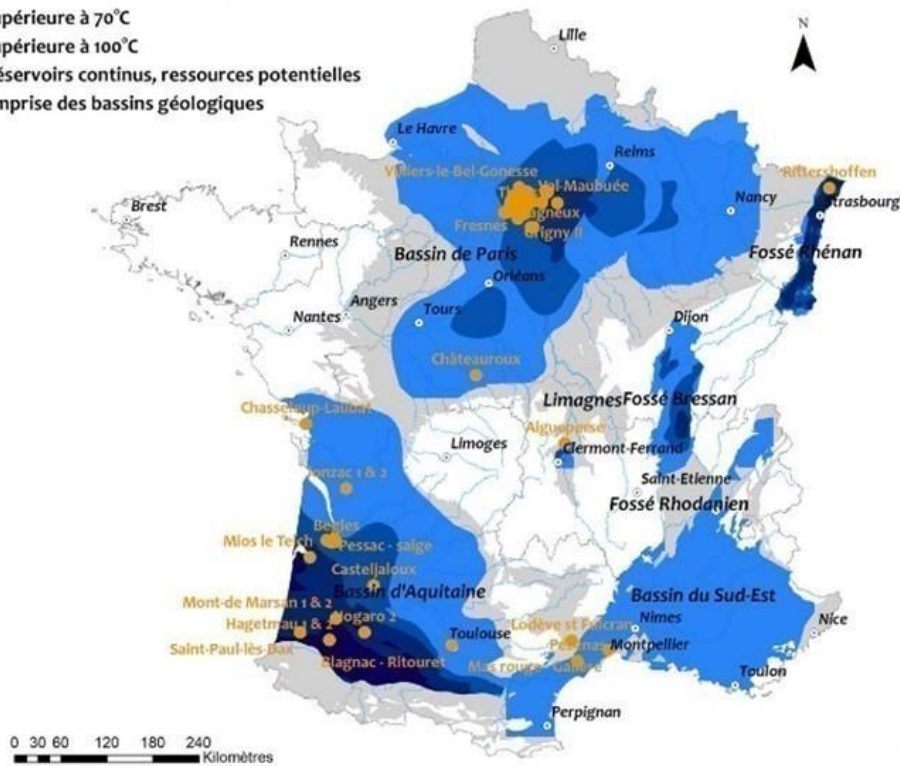
Ressources potentielles ou prouvées

■ supérieure à 70°C

■ supérieure à 100°C

■ Réservoirs continus, ressources potentielles

■ Emprise des bassins géologiques



Source : « Bilan de la filière géothermie profonde pour la production de chaleur sur la période 2007-2018 » République Française/ADEME/BRGM/Service Géologique National

Le potentiel de la chaleur produite par la géothermie profonde est actuellement peu exploité en France, représentant 5,5% de la production des Réseaux de Chaleur Urbains (RCU), soit environ 2 TWh, alors que la Géothermie de Minime Importance produit 4,7 TWh. La chaleur produite par ces 2 types de géothermie représente environ 2% de la production totale d'énergie renouvelable (345 TWh) et environ 1% de la production totale de chaleur (650 TWh) en 2020, selon le Service des Données et Etudes Statistiques (SDES) du Ministère de la Transition Energétique.

Les RCU sont un vecteur potentiel de distribution de chaleur important pour la géothermie. Si les RCU sont aux environs de 900 avec 30 TWh de chaleur en 2021, ils sont amenés à croître fortement avec des objectifs d'environ 40 TWh et 1 600 RCU à l'horizon 2030, et 115 TWh en 2050 soit un quasi quadruplement sur la période 2021-2050 selon la FEDENE SNCU. Au-delà de la croissance du nombre de RCU, la géothermie est amenée à prendre une part croissante par rapport aux autres sources d'énergies des RCU (incinérateurs, biomasse avec entrants limités et coûts importants à terme ; réduction de la consommation de gaz fossile et coûts élevés).

Aussi la filière de la géothermie se structure progressivement et ce marché est appelé à croître rapidement en raison de l'augmentation de la demande en énergie renouvelable et de la politique de transition énergétique du pays dans un contexte d'augmentation du prix de l'électricité et des hydrocarbures.

5.4.1.3. Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

La géothermie est réglementée en France par plusieurs textes législatifs et réglementaires, tels que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le Code de l'énergie, le Code minier, le Code de

l'environnement, etc. Les exploitants de systèmes géothermiques doivent respecter des normes de sécurité, d'environnement et de protection de la santé. Les informations relatives au cadre législatif et réglementaire applicable aux activités du Groupe figurent à la section 9 « *Environnement réglementaire* » de la Première Partie du Prospectus.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

- Les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la France métropolitaine sont, à l'échéance 2028 pour la géothermie de basse et moyenne énergie : 4 TWh pour l'option basse et 5,2 TWh pour l'option haute.

La PPE fixe également des orientations générales pour la filière¹:

- Mettre en place une animation locale, avec au moins un animateur spécialiste de la géothermie par région, avec le soutien de l'ADEME,
- Soutenir l'investissement en géothermie, en réseaux de chaleur et de froid géothermique, ainsi que les solutions de stockage de chaleur par géothermie, via le Fonds Chaleur (dispositif de soutien financier au développement de la production renouvelable de chaleur dont la gestion a été confiée à l'ADEME par l'Etat),
- Pérenniser le Fonds de garantie géothermie pour les aquifères profonds (garantie permettant d'anticiper des risques éventuellement rencontrés dans des projets de géothermie sur nappe profonde et gérée par la SAF-Environnement, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) et l'adapter le cas échéant afin de développer le potentiel de nouveaux aquifères peu connus en fonction des conclusions de l'étude de dimensionnement menée par l'ADEME ;
- Permettre une participation du Fonds Chaleur au financement de cartographies régionales pour la Géothermie de Minime Importance (GMI), et le cas échéant au financement d'aides à la décision sur la rentabilité économique de la ressource géothermique de surface ;
- Modifier le code minier pour mentionner explicitement la production de froid par géothermie ;
- Compte-tenu du coût de la production d'électricité par géothermie, afin d'optimiser le coût global d'atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables, le soutien à la géothermie se concentre sur la production de chaleur. Des projets innovants, notamment couplés à de la production de lithium, seront le cas échéant soutenus dans le cadre de dispositifs d'aide à la recherche & développement.

La filière bénéficie de plusieurs programmes de soutien au niveau national tels que :

- **Le soutien pour la production thermique** via les fonds de garantie géothermie pour les aquifères profonds : géré par la SAF-Environnement, sur la base d'une convention avec l'ADEME, il permet d'assurer les investisseurs contre le risque géologique moyennant une cotisation. Il existe deux types de garantie pour les Fonds de garantie géothermie : 1/ à court terme, une garantie sur la réussite du premier forage effectué ; 2/ à long terme, une garantie sur la pérennité de la ressource et les risques de tarissement total ou partiel, ainsi que contre les dommages susceptibles d'être causés aux installations, sur une durée de 20 ans d'exploitation.
- **Le Fonds Chaleur** qui permet de financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), ainsi que les réseaux de chaleur et de froid liés à ces installations. Ces aides financières permettent à la chaleur renouvelable d'être compétitive par rapport à celle produite à partir d'énergies conventionnelles.

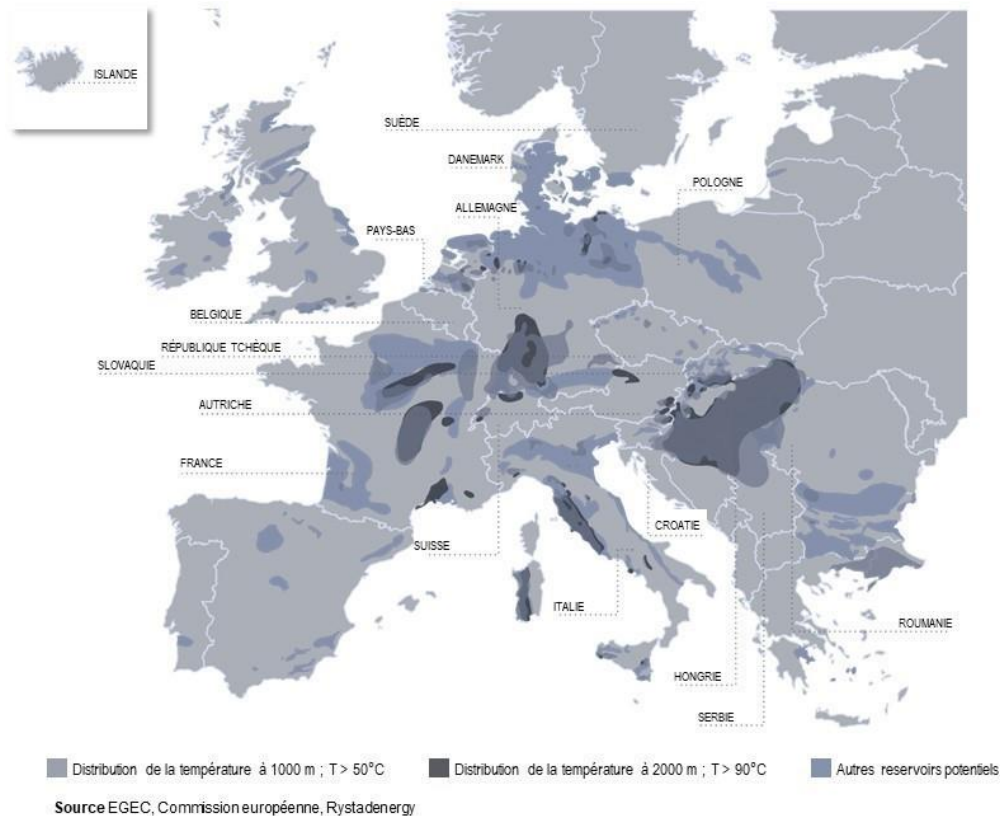
¹ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/geothermie>

- **Le soutien pour la production électrique** avec un complément de rémunération en guichet ouvert permettant à toute installation éligible de conclure directement un contrat de complément de rémunération avec EDF Obligation d’achat.
- **Le soutien pour la recherche et l’innovation** avec le programme des investissements d’avenir. Ils poursuivent comme objectifs l’amélioration de la compétitivité de la filière géothermie par une diminution et une maîtrise de l’ensemble des coûts liés à la production énergétique (chaleur et/ou électricité) et l’accroissement du potentiel des ressources géothermiques exploitables.

5.4.1.4. Marché européen de l’énergie géothermique

Les importantes zones géothermiques en Europe constituent également des opportunités de croissance conséquentes pour la filière. Selon la société indépendante de recherche énergétique et de veille économique Rystad Energy, la capacité de chauffage géothermique devrait augmenter de 3,9 GWt en 2022 à 6,2 GWt en 2030, et les investissements cumulés sur la période dans le secteur atteindre 7,4 milliards de dollars (soit 6,9 milliards d’euros)¹.

Cartographie des ressources géothermiques en Europe



5.5. Le lithium, un des principaux minéraux de la transition énergétique

5.5.1. Un déséquilibre entre offre et demande

La transition énergétique est motivée par la raréfaction des ressources fossiles et les problèmes environnementaux associés à leur utilisation. Dans cette optique, l'Europe et la France mettent en place des politiques visant à remplacer les véhicules à moteur thermique par des véhicules électriques. Plusieurs directives ont été adoptées, telles que l'interdiction progressive des véhicules polluants, l'interdiction de vente de véhicules émettant plus de 95g CO₂/km, et l'interdiction de vente de véhicules à moteur thermique à partir de 2035.

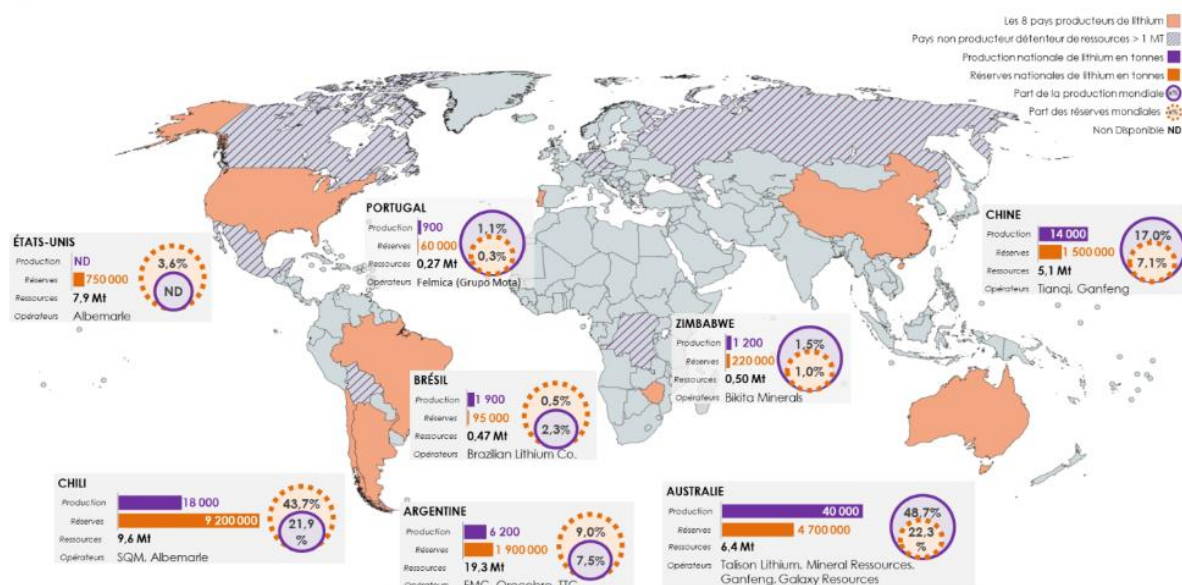
¹ Rystad Energy Whitepaper: Geothermal Market Overview

Afin de soutenir cette transition et permettre le déploiement des véhicules électriques, de nombreuses *gigafactories* de batteries seront construites en Europe au cours des prochaines années. Cela entraînera une forte demande en lithium d'ici 2030. En France, l'objectif est de produire plus de 2 millions de véhicules électriques par an d'ici 2030. La demande mondiale en lithium, principalement pour les batteries électriques, devrait atteindre 3,3 millions de tonnes LCE en 2030.

Cependant, cette demande croissante crée une tension extrême sur le marché du lithium, comme en témoigne la flambée des prix que l'on a pu voir en 2021 et 2022. En effet, à titre d'illustration, le carbonate de lithium est passé de 6 000 € la tonne fin 2020 à plus de 80 000 € la tonne en novembre 2022, avant de redescendre et de se stabiliser autour de 40 000 € la tonne à fin juin 2023. Cette situation de déficit entre l'offre et la demande risque de limiter le déploiement de la mobilité électrique, en particulier en France et en Europe, qui importent 99 % de leur lithium.

Actuellement, le lithium est entièrement extrait de ressources étrangères, principalement en Australie, en Amérique du Sud (notamment au Chili et en Argentine) et en Chine. L'extraction est suivie d'une étape de raffinage, principalement effectuée en Chine, pour produire des sels de lithium de grade "batterie" nécessaires à la fabrication des cathodes des batteries pour véhicules électriques.

Production et réserves mondiales de lithium en 2020 (t)



Source : USGS 2021

Il est prévu que la demande européenne en hydroxyde de lithium de qualité batterie atteigne 300 000 tonnes/an en 2025 et jusqu'à 700 000 tonnes/an d'ici 2030. Malgré plusieurs projets en cours de développement, les capacités de production européennes ne pourront couvrir qu'environ 40 % de cette demande d'ici 2030. Par conséquent, il est nécessaire de développer de nouvelles solutions pour combler cet écart important entre l'offre et la demande en lithium en Europe, tout en réduisant la dépendance à l'approvisionnement de certains pays dominants sur le marché.

Le choix de produire du carbonate de lithium ou de l'hydroxyde de lithium de qualité batterie se justifie par la demande des *gigafactories* de batteries. En effet, ces deux sels de lithium sont les plus employés dans la conception de batteries Lithium-ion, en raison de la spécificité de la composition chimique des cathodes et des procédés industriels élaborés pour leur fabrication.

5.5.2. Principaux acteurs de la chaîne de valeur du lithium

Actuellement, la chaîne de valorisation du lithium implique des étapes d'extraction, de raffinage et de conversion qui se déroulent dans des endroits géographiquement distincts. Les principaux sites d'extraction sont en

Amérique du Sud et en Australie, tandis que la Chine est responsable de la majeure partie du raffinage et de la conversion du lithium.

Les principales sociétés qui contrôlent le marché du lithium, connues sous le nom des "cinq majors", sont basées en Amérique, en Chine et au Chili, mais aucune d'entre elles n'a d'usine en Europe. Cinq entreprises dominent la production mondiale de lithium, dont une chilienne, SQM, deux américaines, Livent et Albermarle et deux chinoises, Tianqi Lithium et Jiangxi Ganfeng Lithium. Toutefois ces sociétés exploitent des mines dites conventionnelles ou provenant de salars mais aucune n'exploite de lithium géothermal.

L'Europe dépend fortement de l'importation de lithium et cherche à sécuriser son approvisionnement en cette ressource essentielle pour le déploiement de la mobilité électrique. Plusieurs entreprises ont donc annoncé la construction d'usines de traitement du lithium en Europe. Certaines valorisent le lithium importé, tandis que d'autres cherchent à extraire le lithium à partir de minerais en Europe.

En Allemagne, AMG Lithium construit une usine de raffinage du lithium, Rock Tech Lithium établit une usine de conversion, et une joint-venture entre Leverton Lithium et Helm AG développe une usine de raffinage au Royaume-Uni. Green Lithium prévoit également la construction d'une usine de raffinage au Royaume-Uni, tandis que Galp et Northvolt travaillent sur une usine de raffinage au Portugal. En France, Viridian Lithium projette de construire une usine de conversion.

Certaines de ces entreprises se concentrent uniquement sur une partie de la chaîne de production, ne contrôlant pas l'extraction du lithium. D'autres entreprises européennes développent des projets d'extraction de lithium à partir de minerais en Europe, telles que Keliber Oy en Finlande, European Metals Holdings en République tchèque, European Lithium en Autriche ou Imerys en France, dans l'Allier.

Il existe également des initiatives visant à produire du lithium à partir de saumures géothermales, telles que Energy Source Minerals ou Controlled Thermal Resources en Amérique du Nord, et Cornish Lithium (UK) ou Vulcan Energy (Allemagne).

En France, Eramet a produit des premiers échantillons de carbonate de lithium de qualité batterie à partir de saumure géothermale via le projet pilote EuGeLi. Différents acteurs se développent en Europe pour produire du lithium de qualité batterie et réduire la dépendance envers les importations.

5.5.3. Un enjeu de souveraineté nationale

Le gouvernement français met en place des actions pour préparer la société de demain dans une perspective de développement durable, en rendant la France plus écologique et compétitive. Le Plan gouvernemental France Relance et le quatrième Plan d'Investissement d'Avenir sont des initiatives qui visent à installer un modèle de croissance respectueux de l'environnement et à accélérer la transition énergétique pour faire de la France la première grande économie décarbonée européenne. Ces plans soutiennent le développement de technologies vertes et renforcent la compétitivité des industries françaises.

Le secteur de la mobilité propre, en particulier des véhicules électriques, est un vecteur clé de transition énergétique et industrielle durable. Les émissions de gaz à effet de serre, principalement du CO₂, provenant du secteur des transports représentent environ 30% des émissions annuelles en France, et l'importation de ressources pétrolières est nécessaire pour les véhicules à moteur thermique. En revanche, la mobilité électrique utilise une énergie décarbonée.

La demande de matières premières pour la fabrication des batteries électriques, notamment le lithium, connaît une croissance importante en raison de l'expansion de la mobilité électrique. La France et l'Europe dépendent actuellement de pays tiers pour leur approvisionnement en ces métaux critiques et stratégiques. Dans ce contexte, le gouvernement a lancé la stratégie d'accélération "Batteries" pour développer la filière française de la batterie.

La transition énergétique supporte aujourd'hui le déploiement de la mobilité électrique en Europe. De ce fait, la demande en lithium de qualité batterie explose en Europe et à l'échelle mondiale pour la conception de batteries électriques Lithium-ion et la mise en circulation des véhicules électriques. Cependant, seule une poignée

d'acteurs a aujourd'hui la capacité d'approvisionner le monde en lithium. En Europe, 99 % du lithium utilisé est importé pendant que la Chine contrôle 85 % de cette importation. La tension liée à l'approvisionnement en lithium en Europe est en constante progression tandis que la dépendance critique met en péril le déploiement de la mobilité électrique, entre flambée des prix du lithium et production insuffisante. Il est donc stratégique pour les constructeurs automobiles et les fabricants de batteries électriques de sécuriser leur approvisionnement en lithium de qualité batterie.

Des recherches dans le cadre du projet européen collaboratif de recherche et d'innovation EuGeLi (European Geothermal Lithium Brine) ont notamment démontré la possibilité d'exploiter le lithium présent dans les saumures géothermales alsaciennes, en en produisant en 2021 les premiers grammes de carbonate de lithium de qualité batterie. La technologie a été déployée à l'échelle pilote et devra faire l'objet d'un projet de mise à l'échelle industrielle.

Devant l'urgence de l'enjeu national, la filière a décidé de s'organiser comme l'illustrent le projet de Lithium de France ou l'annonce en janvier 2023 du partenariat Eramet/Electricité de Strasbourg sur un projet de valorisation durable du lithium alsacien.

Le corollaire d'une possible relocalisation de l'extraction du lithium et de sa transformation en sels de qualité batterie est une meilleure maîtrise et traçabilité de l'impact environnemental de cette production, point essentiel pour le développement d'une filière française ou européenne de la batterie. Face à l'importance de l'émergence d'offres françaises dans le domaine des batteries pour la pérennité de la mobilité électrique, il est nécessaire de développer des solutions technologiques répondant au besoin de souveraineté industrielle de la France et à la diminution de la dépendance critique.

Le fossé rhénan en France contient une importante quantité de lithium dissous dans les saumures géothermales, confirmée par le Bureau de Ressources Géologiques et Minières (BRGM). Cette ressource, estimée à plus de 10 millions de tonnes d'équivalent carbonate, offre à la France la possibilité d'atteindre une plus grande autonomie, voire une indépendance partielle, dans ses approvisionnements en lithium. L'exploitation de ces ressources pourrait contribuer jusqu'à 40% des besoins futurs de la France en lithium. Dans ce contexte, Lithium de France propose de valoriser ces saumures géothermales en combinant l'activité de géothermie pour produire de la chaleur renouvelable, décarbonée et non intermittente, avec l'extraction et la transformation du lithium dissous dans ces saumures (cf section 5.6.3. Lithium de France – Géothermie et extraction de lithium d'origine géothermique).

5.6. Principales activités du Groupe

5.6.1. Arverne Drilling et ses filiales – Forage

Intégrée en février 2020 à 100% au sein d'Arverne Group à la suite du rachat d'Entrepose Drilling (anciennement COFOR) au groupe Vinci, Arverne Drilling est une société spécialisée dans le forage, la maintenance et l'abandon (comblement) de puits. Le siège d'Arverne Drilling est situé à Pau (Pyrénées-Atlantiques) et sa base logistique à Maisse (Essonne).

Alors qu'elle ne disposait que d'une quarantaine de collaborateurs et d'une flotte de 6 unités vieillissantes au moment de son intégration, Arverne Drilling employait à fin 2022 :

- En propre, 80 salariés et deux unités entièrement remises en état. La commande d'une nouvelle unité de grande puissance conçue avec son partenaire allemand HerrenKnecht Vertical viendra renforcer encore davantage cette capacité au premier trimestre 2024.



Crédits : Arverne

- Au travers de sa filiale DrillHeat, une quinzaine de collaborateurs et 3 ateliers neufs réceptionnés au dernier trimestre de l'année 2022, faisant de DrillHeat d'ores et déjà la société française avec la plus grande capacité en matière de forage de sondes géothermiques de faible profondeur.



Crédits : Arverne Drilling

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires d'Arverne Drilling s'est établi à environ 10,4 millions d'euros (soit la quasi-totalité du chiffre d'affaires consolidé du groupe) et son carnet de commandes pour l'année 2023 se situait à environ 11 millions d'euros en intégrant le démarrage de sa nouvelle activité de forage de faible profondeur par sa filiale DrillHeat, 8 millions d'euros si cette dernière n'est pas prise en compte.

C'est à partir de cette base que l'entreprise, en charge du pôle travaux de forage d'Arverne Group s'organise et devient Arverne Drilling Services au 1er février 2023, reflétant ainsi une nouvelle organisation pour apporter expertise et engagement dans le cadre des deux axes de développement prioritaire qu'elle s'est fixée, en complète cohérence avec la raison d'être du groupe Arverne :

- **La Géothermie :**
 - De le moins profonde (GMI – Géothermie de Minime Importance) – DrillHeat.
 - A la plus profonde de plusieurs kilomètres de profondeur – DrillDeep
- **Le Stockage souterrain de gaz :**
 - Aujourd'hui du gaz naturel, demain du CO2 et de l'Hydrogène – Drillstore

DrillHeat, DrillDeep et Drillstore sont ainsi les Unités de Développement que le Groupe a créé afin de permettre à ces sociétés de se concentrer sur leur propre marché, offrant plus de lisibilité pour leurs clients et plus de précisions dans leurs réponses à leurs besoins.



Forage de sondes en géothermie peu profonde



Forage de grande profondeur en géothermie



Entretien de puits de stockage souterrain de gaz

- **DrillHeat**

En février 2022, Arverne Drilling a créé DrillHeat, une entité dédiée spécifiquement au forage de surface (jusqu'à 200 mètres de profondeur) dont le métier est l'installation des sondes géothermiques ayant vocation à apporter une réponse pertinente aux objectifs de décarbonation rapide et massif du bâtiment sur tout le territoire français. Cette filiale est détenue à 50% par Arverne Group, 25% par Eren Group et 25% par Lepton Développement (société contrôlée par l'associé majoritaire et dirigeant d'Accenta).

Après une première phase d'acquisition de 3 ateliers en 2022, c'est un programme de croissance comprenant l'accès de 5 et jusqu'à 10 nouveaux ateliers chaque année pour devenir la société de forage de sondes de plus grande capacité pour l'ensemble du territoire français.

A ce jour, seules quelques sociétés étrangères (belges, suisses, ou allemandes) disposent de plus de 10 ateliers afin de pouvoir honorer des chantiers de plusieurs kilomètres de sondes, alors qu'elles sont déjà saturées par leur marché local respectif.

L'offre est forte et le carnet de commandes 2023 déjà rempli avec plusieurs projets de quelques dizaines de sondes chacun (similaires à ceux déjà réalisés depuis le début de l'année). DrillHeat se concentre dans un premier temps au développement des grands projets qui souffrent de l'absence de sociétés avec la capacité de réaliser de tels travaux, et s'intéressera ensuite à un maillage du marché aux besoins plus réduits, jusqu'aux particuliers.

D'ici 2030, DrillHeat projette de doubler la capacité actuellement disponible en France en faisant l'acquisition de moyens techniques et d'industrialisation des processus.

Ses investissements prioritaires consisteront donc dans le financement de son parc matériel (31 unités d'ici à 2027 et 49 unités d'ici 2030) et la formation et l'intégration de plusieurs dizaines de collaborateurs.

- **DrillDeep**

Fort de 60 ans d'expérience dans les opérations de forage de puits géothermiques profonds (de 1 500 à 4 000 mètres de profondeur) Arverne Drilling (anciennement Cofor puis Entrepose Drilling avant son rachat par le Groupe), représente un véritable outil stratégique pour l'ensemble des autres activités d'Arverne. Son rôle principal consistera à répondre aux besoins de forage des autres sociétés du groupe tout en continuant ses activités de forage pour ses propres clients tels que Dalkia, Idex, Engie, ce qui doit lui permettre de garantir un haut niveau de technologie et d'expertise dans ce domaine.

A partir de 2024, cette activité historique sera exécutée en totalité par DrillDeep, une société en cours de création, entièrement dédiée au forage profond de puits géothermiques situés entre 500 et 5 000 mètres de profondeur. Cette filiale sera codétenue par le Groupe et HerrenKnecht, une entreprise allemande familiale spécialisée dans les tunneliers et ayant développé une activité de construction d'appareil de forage vertical il y a une vingtaine d'années.

Les équipes de DrillDeep ont développé un savoir-faire unique concernant le forage de puits géothermiques profonds et disposent d'un palmarès de plus de 50 puits géothermiques forés de 1 000 mètres à 3 600 mètres de profondeur, et des températures de fond variant de 70°C à 280°C, en France métropolitaine (bassin parisien – Alsace /Rittershoffen) mais aussi aux Caraïbes (Bouillante).

Elle se partage à ce jour le marché français avec son concurrent Société de Maintenance Pétrolière. Les sollicitations de clients étrangers se multiplient alors même que les besoins du marché français ne sont pas totalement couverts en 2023 et que les acteurs s'attendent à une véritable tension quant à l'accès aux appareils dès 2024.

Dans le cadre de la transformation de son parc machine, DrillDeep se dote d'un nouvel appareil de forage conçu avec son partenaire allemand HerrenKnecht Vertical.

Plus sûr, plus silencieux, plus respectueux de l'environnement, plus agile pour une intervention rapide et discrète, ayant pour objectif de livrer des ouvrages durables et de qualité, ce nouvel appareil de forage répondra à un cahier des charges nourri de l'expérience cumulée des projets nombreux et variés réalisés au cours des dernières décennies par les équipes d'Arverne Drilling.

La réitération de cette démarche permettra à DrillDeep de disposer d'une flotte de 5 appareils de puissance variée, de 200 à 450 tonnes d'ici à 2030, en capacité d'honorer les programmes des autres sociétés du Groupe (2gré et Lithium de France). Des partenariats avec d'autres opérateurs de réseaux majeurs en France, tels que Dalkia, Idex, Coriance ou Engie Solutions sont en cours d'évaluation.

- **DrillStore**

Cette activité est pour l'heure opérée via la structure juridique d'Arverne Drilling Services, avec l'intention de créer cette marque ou entité juridique d'ici à 2024 pour un positionnement clair des marchés cibles du pôle travaux de forage et d'entretien de puits du Groupe.

DrillStore est spécialisée dans le forage et l'entretien de puits pour le stockage souterrain de gaz.

C'est une activité de niche, principalement exploitée par Storengy en France et dans une moindre mesure Terega. Elle a néanmoins représenté une activité régulière depuis plus de vingt ans.

Les équipements et les pratiques de contrôle de puits sont très spécifiques et requièrent une pratique régulière. Le positionnement de DrillStore, mobilisant actuellement une cinquantaine de collaborateurs à l'année pour honorer cette activité, en fait un des acteurs incontournables pour toutes les activités de stockage à venir en Europe, dont le potentiel de stockage souterrain de gaz est encore sous-exploité mais tend à se développer, en particulier au regard des tensions récentes sur le marché du gaz et des développements attendus en matière de stockage d'hydrogène et de séquestration du CO₂.

Ces nouvelles activités pourront s'inscrire en cohérence avec la raison d'être du Groupe et continueront à créer de la valeur à son endroit.

Le Groupe prévoit d'opérer 2 unités au sein de DrillStore en 2030.

5.6.2. 2gré

5.6.2.1. Historique de 2gré

Fidèle à sa raison d'être, le groupe Arverne a pour objectif de développer la géothermie sous toutes ses formes, pour un avenir moins dépendant des énergies fossiles et la souveraineté française avec sa filiale 2gré, détenue à 100%, anciennement nommée GéoRhin.

La société GéoRhin (anciennement Fonroche Géothermie) initialement détenue à 100% par la Compagnie des Châteaux, a rejoint le Groupe le 13 mars 2023 conformément au jugement d'homologation du plan de sauvegarde du tribunal de commerce d'Agen en date du 01/02/2023.

Cette acquisition a fait l'objet d'une procédure relevant de l'article 43-2 du décret 2006 648 d'information préalable du ministre en charge des mines qui ne s'est pas opposé. Pour plus d'information sur l'acquisition de GéoRhin, se référer à la note 4 des comptes consolidés d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant en section 18.1.2 du Prospectus.

L'ensemble des PER et des autorisations de travaux, de l'équipe de GéoRhin, des données géosciences, des équipements et installations minières et du savoir-faire développé depuis 2011 sont désormais intégrés dans le plan de développement de 2gré.

La société 2gré a pour vocation la vente de chaleur et de froid au moyen de la géothermie profonde et de surface. La géothermie, décarbonée et non intermittente, est une énergie disruptive pour le mix énergétique français de par sa capacité de production de chaleur et de froid renouvelable, au cœur des territoires.

Le projet de 2gré est résolument ancré dans les territoires. Son objectif est de sublimer le potentiel géothermique de la France par le développement de projets dans les régions bien connues pour leurs ressources géothermiques (bassin parisien, bassin aquitain) et de révéler le potentiel des régions en développement (bassin rhénan) ou inexplorées (fossé rhodanien, bassin de Limagne).

2gré bénéficie de la synergie avec les autres filiales du groupe (Arverne Drilling, Lithium de France) et de la maîtrise de l'ensemble des sujets liés au sous-sol et au forage. Les projets intègrent ainsi les contraintes techniques et environnementales en maîtrisant les aspects calendaires, de coûts et de qualité.

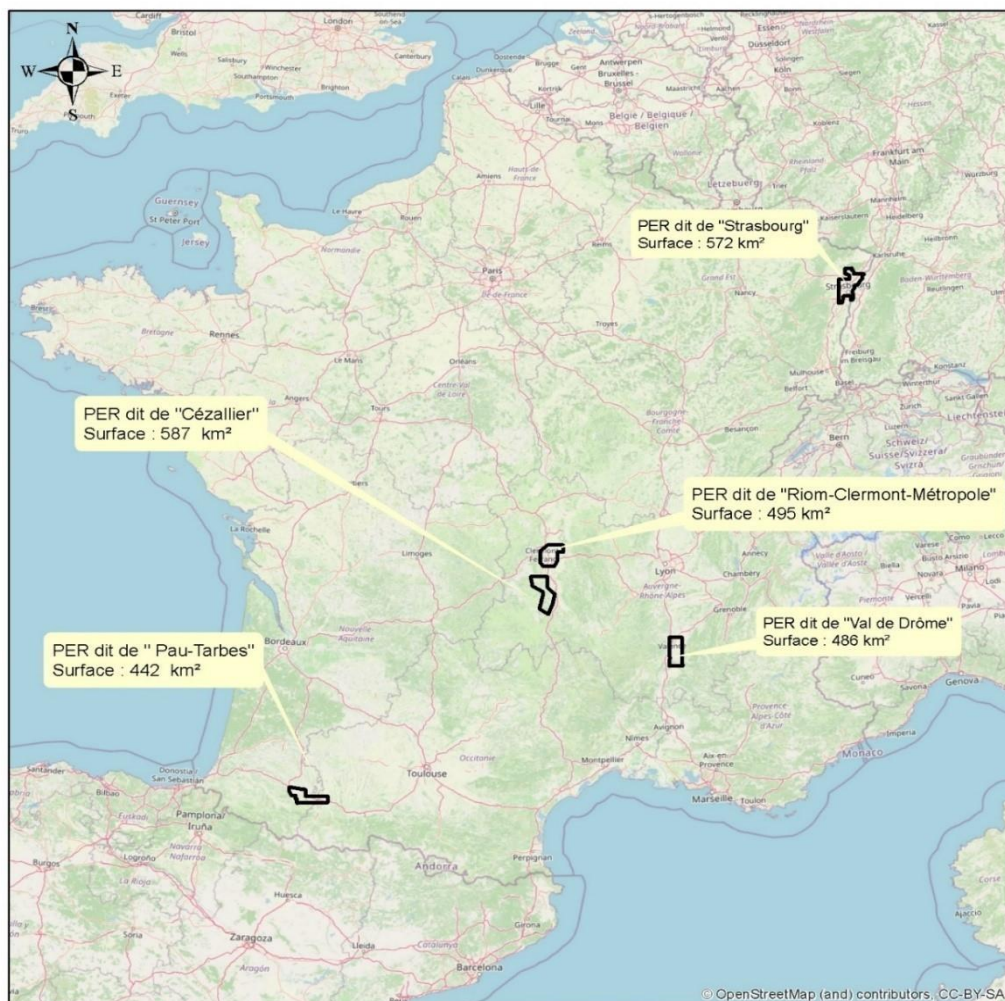
5.6.2.2. Les PER existants

2gré développe à ce jour 5 permis exclusifs de recherche (« PER ») géothermie :

- PER de "Pau-Tarbes" d'une superficie de 442 km² sur les départements des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées octroyé par Arrêté Ministériel en date du 14 mars 2013 et prolongé jusqu'au 30 Mars 2023, demande de 2° prolongation en cours d'instruction ;
- PER de "Strasbourg" d'une superficie de 572 km² sur le département du Bas-Rhin, octroyé par Arrêté Ministériel en date du 10 juin 2013 et prolongé jusqu'au 23 Juin 2023, demande de 2° prolongation en cours d'instruction ;
- PER de « Val-de-Drôme » d'une superficie de 486 km² sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme octroyé par Arrêté Ministériel en date du 18 mars 2014 ; et prolongé jusqu'au 27 Mars 2024
- PER de « Cézallier » d'une superficie de 587 km² sur les départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme octroyé par Arrêté Ministériel en date du 16 juillet 2014 ; renouvelé jusqu'au 24 juillet 2022 ; demande de 2° prolongation en cours d'instruction.
- PER de « Riom-Clermont-Métropole » d'une superficie de 495 km² sur le département du Puy-de-Dôme octroyé par Arrêté Ministériel en date du 25 janvier 2016, demande de 1° prolongation en cours d'instruction.

Deux PER lithium sont en cours d'instruction, le PER « Plaine du Rhin » sur le département du Bas Rhin et le PER « Bassin de Limagne » sur le département du Puy de Dôme. Ces PER, sont superposés aux PER géothermie « Strasbourg » et « Riom-Clermont-Métropole ».

LOCALISATION DES PERMIS DE RECHERCHE GEOTHERMIQUE HAUTE TEMPERATURE DE LA SOCIETE 2GRE SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS



Légende

 Permis de Géothermie Haute Température

0 50 100 200 300
km

2gré
et de France

5.6.2.3. Modèle de 2gré

L'offre de 2gré repose sur deux techniques : i) l'exploitation d'énergie géothermique profonde à haute température et ii) l'exploitation d'énergie géothermique en surface ou à très faible température (à terme).

Dans les deux cas, la géothermie est considérée comme une source d'énergie propre et renouvelable, car elle ne produit pas de gaz à effet de serre ni de déchets toxiques. Par ailleurs, cette énergie est produite localement et sans intermittence. En 2021, France Chaleur Urbaine estimait que 6,6 millions de tonnes de CO₂ ont été évitées grâce à l'utilisation des réseaux de chaleur.

2gré vise trois typologies de clients :

- les réseaux de chaleur urbains (« **RCU** ») : ce sont les réseaux de chaleur opérés par les collectivités locales ou par des opérateurs privés en Délégation de Service Public (« **DSP** »). Ces réseaux vont irriguer en eau chaude certains bâtiments publics et certains quartiers. En Ile de France, 50 RCU sont équipés d'une centrale géothermique qui va puiser la chaleur dans l'aquifère Dogger. Ces centrales fonctionnent en moyenne 3 500 heures par an, surtout en hiver pour le chauffage.
- Les entreprises locales : de nombreux secteurs de l'économie ont des besoins importants de chaleur à des températures comprises entre 50 et 150 degrés. Les serres agricoles ont besoin de chaleur pour maintenir une température élevée toute l'année, les usines agro-industrielles et certaines industries comme la pharmacie ont besoin de chaleur pour sécher la matière humide utilisée dans certains composants. Ces clients utilisent la chaleur toute l'année, sur des périodes de fonctionnement estimées à 8 000 heures par an.
- Le bâtiment (à terme) : la géothermie de surface couplée avec des pompes à chaleur (« **PAC** ») géothermiques, permet de chauffer les bâtiments en hiver et de les rafraîchir en été. Tous les bâtiments actuellement équipés de chaudières gaz ou fioul, sont concernés par cette solution décarbonée, dont la performance est supérieure aux PAC aérothermiques. A ce jour, 2gré n'est pas encore entré sur ce marché.

2gré a pour ambition de commencer à produire et vendre de la chaleur en 2025, pour atteindre une production de 0,5 TWh/an en 2027 puis 1,8 TWh/an en 2030. Pour ce faire, 2gré ambitionne de forer 15 doublets par an à l'horizon 2030, avec un total de 50 doublets à cet horizon, délivrant une puissance de 500 MW thermiques. Les chiffres ci-dessus sont basés sur les caractéristiques de l'aquifère du Dogger (profondeur, température, volume, qualité de la roche), actuellement exploité sur 50 concessions géothermiques en Ile-de-France pendant 3 500 heures par an en moyenne (pendant l'hiver). De même, ce dimensionnement est basé sur les technologies de forage utilisées aujourd'hui classiquement dans la géothermie profonde.

En considérant ces hypothèses, le Groupe envisage de construire environ 50 unités (doublet + centrale géothermique d'une puissance unitaire de 10 MW thermiques produisant 35 GWh annuel) pour un montant total de 600 millions d'euros. Les coûts des opérations sont estimés à 6,5 € par MWh.

Une concession géothermique est octroyée pour une période initiale ne pouvant excéder 50 années, susceptible d'être renouvelée plusieurs fois pour 25 années au maximum. Pour plus d'information sur l'environnement réglementaire du Groupe, voir le chapitre 9 du Prospectus.

Il faut noter que les aquifères autres que le Dogger d'Ile-de-France ont, par nature, des caractéristiques différentes de celles du Dogger (géologie). Cette variabilité a un impact, positif ou négatif, sur la performance de chaque doublet en fonction de l'aquifère visé.

Par ailleurs, il peut être anticipé que sur certains marchés, en particulier lorsque les clients sont des industriels, les centrales géothermiques fonctionnent toute l'année, typiquement 8 000 heures, et pas seulement l'hiver, comme c'est le cas à Rittershoffen en Alsace avec son client l'amidonnerie de Roquette. Ce nombre d'heures important a un impact positif sur la production annuelle de chaleur, à une puissance donnée.

Enfin il faut noter que l'industrie du forage a développé depuis 20 ans des technologies beaucoup plus performantes que celles utilisées de manière classique dans le Dogger, qui permettent d'augmenter les débits de manière importante (les multi drains horizontaux en particulier) et donc de réduire le nombre de doublets.

Concernant le marché, le Groupe considère à ce stade que ses clients sont les opérateurs de Réseaux de Chaleur Urbaine (« **RCU** ») en France. Ces opérateurs peuvent être des collectivités locales ou bien des acteurs industriels qui ont la DSP (typiquement Dalkia, Engie Solutions, Idex ou Coriance). Le modèle actuel est que 2gré leur vend la chaleur à la sortie de l'échangeur entre circuit primaire (que 2gré exploite) et circuit secondaire (que l'opérateur de RCU exploite). Le prix de vente des calories est modélisé à 65 € par MWh, en ligne avec les prix actuels.

Dans le cas de client industriels, plusieurs différences sont à noter. Arverne peut être amené à prendre en charge le circuit secondaire, afin d'apporter la chaleur à l'entrée des usines de ses clients. La fourniture de la chaleur

toute l'année, plutôt qu'en hiver seulement, est intéressante en exploitation mais impose des contraintes additionnelles en termes de disponibilité. Il est probable que cela ait un impact sur le prix de vente des calories. Dans le cas de Lithium de France, ce prix a été estimé à 45 € par MWh.

Pour ces deux types de clients, il est envisagé de sécuriser des contrats de vente de chaleur à long terme (typiquement 20 à 30 ans) qui permettent de mettre en place des financements de projet de longue durée.

Le Groupe ambitionne de financer les projets de géothermie via une combinaison de subventions (jusqu'à 35 %), de financement bancaire et de fonds propres, en visant un ratio d'endettement de 60 %.

Il n'y a pas de concurrents à proprement parler à ce jour sur le marché de 2gré. La plupart des grands opérateurs de RCU opèrent des ouvrages de géothermie (70 en France dont 50 en Ile-de-France), mais la conception et le forage des puits sont généralement sous-traités à des bureaux d'étude (dont CFG, filiale du BRGM) et des sociétés de forage comme Arverne Drilling Services. Ils utilisent la géothermie comme solution de décarbonation à côté des centrales de biomasse et des unités de valorisation énergétique.

A noter qu'Electricité de Strasbourg, détenu à hauteur de 88,64% par EDF, exploite deux centrales géothermiques en Alsace :

- la centrale géothermique de Soultz-sous-forêts a pour but de perfectionner la technique géothermique par extraction de la chaleur des roches. En 2016, le centre laboratoire est devenu un site industriel de production d'électricité. Avec une puissance de 1,7 MW, le site est en mesure de produire 12 GWh par an soit l'équivalent de la consommation électrique de 2 500 logements.
- La centrale géothermique Rittershoffen (Bas-Rhin) a été construite dans le cadre du projet ECOGI par la société éponyme, créée en 2011 par le Groupe Électricité de Strasbourg (ÉS), la société Roquette Frères et la Caisse des Dépôts, qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

La centrale de Bouillante en Guadeloupe produit de l'électricité géothermique de façon industrielle. Avec une capacité de 16 MW, cette centrale est exploitée par Géothermie-Bouillante, filiale du groupe américain Ormat Technologies depuis 1986.

La Géothermie de Minime Importance (GMI) est clairement un axe fort de la décarbonation, que le Groupe adresse aujourd'hui via sa filiale DrillHeat (cf section 5.6.1.). 2gré n'est pas encore engagé sur le marché de la GMI mais regarde avec attention l'évolution de ce marché. En France, les acteurs les plus actifs sont Accenta et Celsius Energy. A l'étranger, de nombreux pays sont beaucoup plus développés mais les modèles de vente de chaleur (au-delà du financement des investissements) ne sont pas encore très développés.

5.6.3. Lithium de France – Géothermie et extraction de lithium d'origine géothermique

Fondée en 2020, Lithium de France a pour projet de valoriser les eaux géothermales par extraction de deux ressources présentes dans le sous-sol terrestre : (i) l'énergie calorifique (chaleur) qui sera apportée aux consommateurs et (ii) l'extraction de lithium qui sera vendue aux fabricants de batteries aux fabricants de cathodes et aux constructeurs automobiles.

L'intention de Lithium de France est d'être présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur, c'est-à-dire de l'exploration à l'exploitation jusqu'à la vente de lithium.

De même que 2gré, Lithium de France bénéficie de l'expertise technique, des ressources et de l'expérience en forage d'Arverne Drilling, sa société sœur.

Lithium de France, dont le siège social est situé en Alsace à Bischwiller (Bas-Rhin), employait 20 salariés au 31 décembre 2022.

Evolution et répartition du capital de Lithium de France

En novembre 2021, Lithium de France, dont Arverne Group détenait 100% du capital depuis sa création en 2020, a réalisé une levée de fonds (série A) de 8 millions d'euros auprès notamment d'Equinor Ventures, détenue à 100% par Equinor (compagnie d'énergie pétrolière et éolienne norvégienne cotée en bourse avec une capitalisation boursière de 94 milliards d'euros au 28 juin 2023), de business angels et du management.

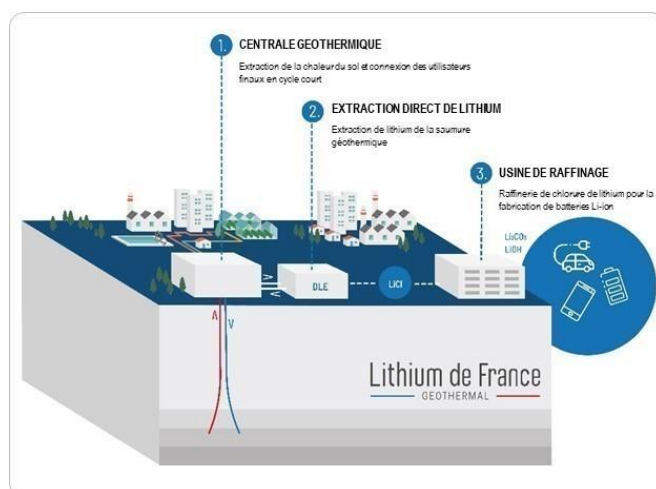
En mars 2023, une nouvelle levée de fonds (série B) d'un montant de 44 millions d'euros a été conclue, souscrite par Arverne Group pour 20 millions d'euros, Equinor Ventures pour 7 millions d'euros et Hydro (groupe norvégien spécialisé dans la production, le raffinage, la fabrication et le recyclage de produits en aluminium, coté en bourse avec une capitalisation boursière de 11,3 milliards d'euros au 28 juin 2023) pour 17 millions d'euros.

Principales activités

Lithium de France entend développer un modèle intégré générant de fortes synergies :

- Exploration, exploitation des ressources géothermiques et commercialisation de la chaleur. Cette activité est identique à celle de 2gré et utilise des techniques similaires : forage pour l'extraction et centrale géothermique pour l'exploitation et la distribution de la chaleur aux consommateurs. Alors que 2gré peut avoir des clients saisonniers, par exemple les réseaux de chaleur urbain qui utilisent de la chaleur surtout en hiver, Lithium de France vise des clients qui auront besoin de calories toute l'année car le process de production de lithium (points suivants) devra fonctionner en continu. Lithium de France vise donc les clients industriels en particulier. Comme pour 2gré, Lithium de France vise la signature de contrats de vente de chaleur à long terme (typiquement 20 et 30 ans) avec ses clients.
- Extraction directe de lithium (DLE) par différentes méthodes testées, ou qui seront testées par Lithium de France telles que l'extraction par adsorption, ou par solvant, l'échange d'ions. Le lithium extrait de la saumure est ensuite traité dans une unité de raffinage afin de pouvoir être utilisable pour la fabrication de batteries. En fonction du niveau de raffinage, deux types de sel de lithium qualité batterie peuvent être produits par cette technique : le carbonate de lithium Li_2CO_3 (LC) ou l'hydroxyde de lithium monohydraté $\text{LiOH}\cdot\text{H}_2\text{O}$ (LHM). Afin de sécuriser le financement du projet, Lithium de France vise à vendre une partie importante de sa production de lithium via des contrats à moyen terme avec des fabricants de batteries ou véhicules électriques. La part non allouée à ses contrats sera vendue sur le marché du lithium.

L'installation fonctionne en circuit fermé ; la saumure est réinjectée dans le sous-sol, appauvrie en lithium. Sur le plan environnemental, ce procédé d'extraction à partir des eaux géothermales présente un bilan écoresponsable, avec un impact très réduit en termes de CO_2 et une utilisation limitée des ressources en eau.



Source : Lithium de France

Ambition de production moyen terme

A horizon 2030, Lithium de France a pour ambition de sécuriser 10mt LCE de ressources, ce qui permettra de produire environ 3,0 TWh de chaleur géothermique (première production prévue fin 2025 avec augmentation progressive de la production) et 30 Kt LHM (première production prévue en 2027).

Les estimations préliminaires sur les dépenses d'investissement (« **CAPEX** ») sont de 1,8 milliard d'euros afin d'atteindre la pleine capacité de production et les dépenses d'exploitation (« **OPEX** ») d'environ 5 000 € par tonne LHM et d'environ 6,5 € par MWh pour la production de chaleur. Ces chiffres seront affinés au cours du développement.

Le Groupe ambitionne de financer le projet de Lithium de France via une combinaison de subventions, de financement bancaire et de fonds propres, en visant un ratio d'endettement de 60 %. Concernant les subventions, à ce stade, seules celles concernant la géothermie (35 % des CAPEX, comme pour 2gré) ont été considérées dans le modèle économique. Les subventions liées à l'extraction de Lithium sont en cours de discussion avec les autorités françaises et européennes.

Les différentes étapes du projet : du permis exclusif de recherche à l'extraction de lithium

Lithium de France détient un permis exclusif de recherche (PER) pour la géothermie, avec une campagne d'exploration réussie et des données géologiques de haute qualité. Trois autres PER ont été déposés et sont en cours d'instruction. Ces permis permettent à Lithium de France de mener des campagnes sismiques et des forages exploratoires pour déterminer les conditions optimales de géothermie et de concentration de lithium en vue de l'implantation d'une unité de production géothermique et d'extraction de lithium. Une étude conceptuelle réalisée en juillet 2022 par Advisian a estimé les ressources géothermiques et de lithium et a fait une estimation économique préliminaire de ces ressources sur le PER « Les Sources ». Advisian conclut à des ressources « *indicated* » selon les normes minières JORC supérieures à 3.6mt de LCE sur le PER les Sources (cutoff 100ppm de LC). Lithium de France lancera une étude de pré-faisabilité dont les résultats sont prévus pour le premier trimestre 2024.

En parallèle de l'exploration menée sur son PER les Sources, Lithium de France teste différentes technologies d'extraction de lithium pour déterminer la plus adaptée à la saumure alsacienne, en tenant compte des critères d'empreinte carbone minimale, de performance et de rentabilité. Le laboratoire de Lithium de France est hébergé dans le centre de recherche d'Equinor, qui soutient le développement de Lithium de France avec son expertise et ses ressources, tout comme Norsk Hydro. Des accords de coopération stratégique et technique ont été signés avec Equinor en 2022, ainsi qu'un accord sur les tests d'extraction de lithium. Les résultats de ces tests permettront de finaliser le pilote qui sera installé sur site.

Pour plus d'information sur l'environnement réglementaire du Groupe, voir le chapitre 9 du Prospectus.

Le projet régional de Lithium de France

L'ambition stratégique de Lithium de France est de sécuriser l'approvisionnement en lithium pour les acteurs de la mobilité électrique, compte tenu de l'augmentation de la demande de lithium liée à l'électrification croissante des véhicules. La France et l'Europe accusent un retard dans la chaîne d'approvisionnement du lithium par rapport à la Chine, et avec l'implantation prévue de plusieurs *gigafactories* en Europe, il existe un risque de pénurie de lithium. Le développement de solutions d'approvisionnement en lithium est donc devenu une préoccupation majeure de l'industrie automobile, ce qui motive le projet de Lithium de France visant à répondre à ce risque de pénurie en lithium en France et dans l'industrie automobile nationale.

Ce projet permettra également la décarbonation de l'industrie française en développant un cycle du lithium vert, à faible empreinte carbone et durable grâce à l'utilisation d'énergie géothermique renouvelable et non intermittente. En plus de cela, ce modèle favorisera le renforcement de l'économie locale en créant des emplois directs et indirects.

Lithium de France a participé à un appel à projet lancé par la BPI en 2022 et a été sélectionnée comme lauréate en 2023. Le projet de Lithium de France vise à répondre aux enjeux liés à l'approvisionnement en lithium de la France, en accord avec la demande croissante en lithium pour la mobilité électrique en France et en Europe.

Innovations

Lithium de France a pour objectif de mettre en place un procédé novateur pour exploiter le lithium dissous dans les saumures géothermales. Ce procédé intégrera l'extraction du lithium, ainsi que les étapes de traitement et de transformation en sels de lithium, dans la boucle géothermale de circulation des fluides extraits du sous-sol.

Les points forts de ce procédé innovant sont les suivants :

1. exploitation géothermale : Utilisation de la chaleur géothermale, une source d'énergie renouvelable, tout au long du processus. Maîtrise du réservoir géothermique en sous-sol.
2. Extraction efficace et hautement sélective du lithium : gestion optimisée et durable du gisement géothermique pour extraire le lithium de manière efficace.
3. Production de sels de lithium de qualité batterie après raffinage et transformation.

Ce modèle de valorisation du lithium géothermal en France sera durable, à faible empreinte carbone et respectueux de l'environnement. Comparé aux industries extractives conventionnelles, l'exploitation des ressources géothermales permettra de consommer jusqu'à 150 fois moins d'eau et 3 000 fois moins de surface pour un même volume de lithium extrait. Les émissions de CO₂ seront réduites jusqu'à 80% par rapport à l'exploitation des mines conventionnelles de spodumène (silicate d'aluminium et de lithium).

L'objectif de Lithium de France est de réduire la dépendance de la France aux importations de lithium et de mieux maîtriser l'impact environnemental de ces approvisionnements. Pour cela, l'entreprise prévoit d'établir un site industriel en France, où les opérations comprendront la circulation en boucle fermée des saumures géothermales, l'extraction de la chaleur pour une utilisation locale, l'extraction du lithium dissous dans les saumures, la transformation du lithium en sels de lithium de qualité batterie, et enfin la réinjection des saumures dans le réservoir géothermique.

Pour mettre en œuvre ces opérations, Lithium de France développera un procédé novateur qui combinera l'extraction du lithium des saumures géothermales avec les étapes de raffinage et de transformation. Le chlorure de lithium (LiCl) sera extrait des saumures géothermales, puis purifié et transformé en carbonate de lithium (Li₂CO₃) ou en hydroxyde de lithium (LiOH) de qualité batterie.

Le modèle poursuivi par Lithium de France possède l'avantage de contrôler et sécuriser l'ensemble de la chaîne de production du lithium, de l'extraction du lithium des saumures issues de ses activités géothermiques futures jusqu'à la mise en vente des sels de lithium de qualité batterie.

Le projet de Lithium de France pourrait permettre de combler jusqu'à 40% de la demande française en lithium d'ici 2030, en produisant 30 000 tonnes/an d'hydroxyde ou carbonate de lithium. L'avantage de Lithium de France réside dans la synergie entre les activités de géothermie et d'extraction de lithium, permettant la production de sels de lithium de qualité batterie et à faible impact environnemental, à partir de ressources françaises. Cela contribuera à sécuriser la chaîne d'approvisionnement en lithium et à renforcer la souveraineté industrielle de la France.

Environnement concurrentiel

Vulcan Energy a annoncé l'implantation d'une usine d'extraction et de traitement du lithium géothermal en Europe (plus précisément en Allemagne), pour exploiter les saumures géothermales du fossé rhénan, avec une mise en opération en 2025 et qui aura une capacité de production de 25 000 tonnes/an de LiOH de qualité batterie à terme.

En France, Eramet a produit de premiers kilogrammes de carbonate de lithium de qualité batterie à travers le projet EuGeLi en 2021. En janvier 2023, Eramet a annoncé un partenariat avec Electricité de Strasbourg en vue d'étudier le développement d'une production de lithium en Alsace qui pourrait commencer en 2030 et pourrait être de 10 000 tonnes de carbonate de lithium par an. Imerys est un concurrent d'Arverne Group sur le marché global du lithium mais pas sur celui du lithium géothermal et a lancé un projet consistant à exploiter le lithium de manière plus conventionnelle sur son site minier de Beauvoir dans le centre de la France. De multiples acteurs, s'inscrivant sur différents segments de marché (extraction et traitement du lithium ou raffinage et transformation du lithium), se développent donc en Europe pour la production de lithium de qualité batterie et la réduction de la tension en approvisionnement du lithium du marché européen.

La stratégie de Lithium de France présente plusieurs avantages compétitifs :

1. production locale de sels de lithium de qualité batterie, réduisant ainsi la dépendance vis-à-vis des importations.
2. Synergie entre l'extraction des calories géothermiques et la valorisation de la chaleur localement.
3. Réduction des besoins d'importation française en lithium.
4. Gestion maîtrisée de chaque étape de la chaîne de valeur du lithium, permettant une production compétitive en termes de coûts.
5. Décarbonation de l'industrie énergétique et automobile française grâce à l'exploitation des saumures géothermales de manière fermée et éco-responsable, ainsi qu'une gestion optimisée de l'eau.
6. Réduction significative des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux usines conventionnelles, grâce à l'élimination du transport intercontinental des matières premières, l'utilisation d'énergies fossiles, l'emploi d'agents chimiques nocifs et les rejets de déchets et effluents toxiques.
7. Production de lithium vert, à faible empreinte carbone et de manière durable grâce à un procédé novateur.

La stratégie régionale

Les ressources présentes dans le bassin rhénan sont conséquentes et pourraient satisfaire 50 % des besoins français à horizons 2030. Bien que les mécanismes de recharge de la saumure en lithium, ainsi que les modèles d'appauvrissement dans le temps soient encore à l'étude et restent à valider, ces volumes de ressources permettent d'envisager une production soutenue pendant de nombreuses années, réduisant la dépendance française aux importations. Face à l'accélération dans la mise en place de solutions pour combler la demande en lithium, une menace réside dans la chute du prix du lithium lorsque la tension en approvisionnement diminuera, engendrant possiblement une perte de rentabilité de notre cycle de production. L'occurrence de cette menace sera limitée à moyen-terme car il est difficilement envisageable que les capacités de production soient supérieures à la demande (condition entraînant une chute brutale de prix), même en considérant que tous les projets d'extraction et de valorisation de lithium se concrétisent (à l'échelle européenne ou mondiale). A contrario, cette menace peut se transformer en une force car un prix du lithium affaibli conduira à un prix de véhicule électrique réduit et plus abordable pour le consommateur final. Un engouement du grand public pour l'achat de véhicules électriques renforcera la production et les résultats d'exploitation de l'ensemble des acteurs de la mobilité électrique, dont ceux de Lithium de France.

Il est à noter qu'il n'existe pas d'activité industrielle comparable au projet de Lithium de France déjà mise en œuvre. La validation des hypothèses clés du modèle de développement ne sera possible que lors de l'implantation et de la mise en opérations de nos activités industrielles. Ajouté à cela, Lithium de France est une entreprise jeune nécessitant un besoin de financements pour concrétiser son projet.

Compte tenu du calendrier envisagé, le projet de Lithium de France conduira à la création de la première usine en France d'extraction de lithium. Les synergies de l'activité de production de lithium avec l'activité de géothermie assureront un impact positif fort sur l'approvisionnement local en lithium et en énergie renouvelable. En effet le cycle de production de lithium tirera avantage de la chaleur géothermale générée afin de maintenir un faible impact environnemental pour mettre en place une activité bas carbone et durable. De plus, l'approche est basée dans un premier temps sur l'apport d'expertise, de savoir-faire et de technologies issus du secteur pétrolier, ce qui représente un réel atout d'abord dans la compréhension, la gestion, et l'exploitation d'un gisement de lithium profond et sous forme liquide, mais également dans la maîtrise des opérations liées au sous-sol telles que les forages.

Durant le projet, l'équipe de Lithium de France apportera son expertise ainsi que ses compétences dans la gestion maîtrisée des technologies DLE et de leur intégration dans le contexte opérationnel de la géothermie profonde. Ce savoir-faire est appuyé par l'expertise de pointe dans l'ingénierie du sous-sol et l'exploitation de la ressource géothermale en France métropolitaine. Pour faire face aux enjeux d'avenir, Lithium de France a la volonté de former les experts français de demain dans l'extraction et le traitement du lithium. Le savoir-faire et les compétences techniques transmises porteront sur l'exploitation des procédés novateurs d'extraction développés par Lithium de France, tout comme la maîtrise technique des procédés de valorisation du lithium.

L'objectif de Lithium de France est de favoriser également le développement des connaissances et des compétences en collaborant avec des partenaires publics et en participant à la formation d'experts français dans les filières liées à la transition énergétique. Lithium de France contribuera ainsi au renforcement des écosystèmes locaux et nationaux, en soutenant l'industrie géothermique et chimique dans la région Grand Est, où se trouve son siège social et où seront implantées ses activités industrielles. Cette initiative soutiendra le développement économique de la région et de l'industrie automobile locale.

L'empreinte carbone

Le projet de Lithium de France, basé sur l'exploitation des saumures géothermales, vise à fournir du lithium vert avec des impacts environnementaux significativement réduits par rapport aux méthodes d'extraction traditionnelles. Actuellement, l'extraction de lithium à partir de salars et de minerais de roche dure utilise des techniques polluantes et consommatrices d'énergie fossile, ce qui entraîne des émissions de CO₂ élevées, une consommation d'eau importante et une occupation des terres considérable.

L'exploitation des saumures géothermales pour l'extraction de lithium présente des avantages environnementaux majeurs, en comparaison de l'exploitation conventionnelle des salars par des bassins d'évaporation (évaporation de l'eau, surface foncière des bassins) et de l'exploitation des minerais de roche dure (surface foncière des mines conventionnelles, énergie nécessaire pour extraire le lithium de la roche). Ainsi, le projet contribuera à la transition écologique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en utilisant une source d'énergie renouvelable et compétitive telle que la chaleur géothermique, en adoptant une approche circulaire pour la gestion de l'eau et en minimisant l'empreinte au sol avec des installations de petite superficie.

En résumé, le projet de Lithium de France s'engage à produire du lithium vert en exploitant les saumures géothermales, ce qui permettra de réduire considérablement les impacts environnementaux par rapport aux méthodes d'extraction traditionnelles. Cela soutiendra la décarbonation de l'industrie française, réduira les émissions de gaz à effet de serre, favorisera une utilisation efficace des ressources en eau et nécessitera une empreinte au sol réduite.

5.7. Le statut de société à mission et la feuille de route ESG du Groupe

5.7.1. Société à mission

L'ambition d'Arverne Group est d'accélérer la transition énergétique par les géo-ressources en devenant un acteur de premier plan dans le secteur des nouvelles énergies renouvelables en France et au-delà. Arverne a choisi de s'engager en devenant une « entreprise à mission ». Cette approche reflète le fort engagement du Groupe à intégrer le développement durable au coeur de sa stratégie et de ses activités.

La raison d'être d'Arverne, inscrite dans ses statuts, en atteste : « Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires ».

Deux principaux objectifs sociaux et environnementaux découlent de cette raison d'être et guident les actions d'Arverne Group mais également de ses filiales :

1. agir en énergéticien audacieux pour défendre une transition énergétique pragmatique ; et
2. encourager une société vertueuse en s'appuyant sur les femmes et les hommes au sein de l'entreprise et des territoires.

Au-delà de la définition de ces objectifs qui seront complétés par une feuille de route ESG ambitieuse dans les prochains mois, Arverne Group entend mettre en place une gouvernance articulée autour d'un Comité stratégie, Risques et RSE au sein du Conseil d'administration, d'un Comité de Mission (conformément aux exigences relatives au statut d'une entreprise à mission) et d'une direction Impact et Engagement, qui sera rattachée au président directeur général de l'entité combinée et qui sera représentée au sein de son comité exécutif.

5.7.2. Le comité de mission et l'organisme tiers indépendant

5.7.2.1. Le comité de mission

Le contrôle de l'accomplissement de la mission de la Société est exercé par un comité de mission qui exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société.

Composition

Le comité de mission est composé de 3 membres, personnes physiques ou morales, comprenant au moins un salarié de la Société, nommés par le conseil d'administration.

Le comité de mission comporte un président désigné par le conseil d'administration parmi les membres du comité de mission pour la durée de ses fonctions de membre du comité de mission.

Les membres du comité de mission ne sont pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions mais peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés au titre de leurs fonctions.

Durée des fonctions

Les membres du comité de mission sont nommés pour une durée de 3 exercices expirant à l'issue de la décision collective des associés statuant sur l'approbation des comptes intervenant dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Leurs fonctions sont renouvelables sans limitation.

Ils sont révocables à tout moment sans avoir à justifier d'un juste motif par décision du conseil d'administration. La révocation ne peut donner lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni à aucun droit à l'encontre de la Société. La rupture du contrat de travail met fin aux fonctions du membre du comité de mission salarié de la Société.

La révocation du président du comité de mission vaut révocation de ses fonctions de membre du comité de mission.

Chaque membre du comité de mission peut démissionner à tout moment de ses fonctions, moyennant un préavis de trois mois par tout moyen écrit, y compris courriel, adressé au conseil d'administration.

Réunions du comité de mission

Le comité de mission se réunit aussi souvent que nécessaire compte tenu de ses attributions, et en tout état de cause au moins une fois par semestre, sur convocation de son président.

Les membres du comité de mission ne peuvent être représentés que par un autre membre aux réunions du comité de mission.

Le Directeur Général de la Société est convié aux séances du comité de mission sans voix délibérative, et peut s'y faire représenter par toute personne de son choix.

Le comité de mission a la faculté d'inviter ponctuellement à ses réunions toute personne dont la présence lui paraîtrait utile.

Le comité de mission ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions du comité de mission sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du comité de mission est prépondérante.

Les réunions du comité de mission sont retranscrites dans des procès-verbaux selon les modalités prévues par le règlement du comité.

Travaux du comité de mission

Le comité de mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission.

Dans ce cadre, le comité de mission, agissant collégalement est représenté par son président pour les demandes, la transmission et la réception d'informations ou de documents, notamment :

- procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission, ce droit d'information s'exerçant auprès du directeur général de la Société ; et
- présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de la Société.

Aux fins de réaliser sa mission, le comité de mission, agissant collégalement et représenté par son président pour les demandes, la transmission et la réception d'informations ou de documents, dispose de la faculté :

- d'obtenir, de la part des organes sociaux de la Société, l'ensemble des documents sociaux relatifs aux objectifs sociaux et environnementaux;
- d'interroger les organes sociaux de la Société sur la manière dont la Société exécute ces objectifs sociaux et environnementaux ; et
- de procéder à toute autre diligence qu'il estimerait nécessaire à l'exercice de sa mission et à l'élaboration de son rapport.

Le comité de mission de la Société n'a pas encore été constitué.

5.7.2.2. L'Organisme Tiers Indépendant

Le contrôle de l'accomplissement de la mission de la Société est assuré par un organisme tiers indépendant inscrit dans la liste de ceux qui ont été accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation conformément aux dispositions de l'article R. 210-21, I, al. 1^{er} du Code de commerce.

L'organisme vérifie l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la Société définis dans ses statuts et rappelés ci-dessus au paragraphe 5.7.1 « *Société à mission* ».

Il est désigné par le conseil d'administration.

La première vérification par l'organisme tiers indépendant devra être achevée au plus tard en avril 2024 et sera réitérée au moins tous les 2 ans.

La vérification par l'organisme tiers indépendant donne lieu à un avis joint au rapport du comité de mission et publié selon la législation en vigueur.

5.8. Investissements

5.8.1. Principaux investissements réalisés au cours de la période 2020-2022

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe, dont le détail est précisé ci-dessous, s'est élevé à 4 981 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 2 153 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 9 999 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les principaux investissements (hors acquisition) concernaient :

- Les immobilisations incorporelles respectivement pour 3 987 milliers d'euros en 2022, 558 milliers d'euros en 2021 et 21 milliers d'euros en 2020. Ces investissements concernent principalement aux frais engagés par la société Lithium de France pour l'élaboration d'un procédé d'extraction de lithium des eaux géothermales, ainsi qu'aux investissements faits par la société Lithium de France dans le développement de ses permis exclusifs de recherche (PER)
- les installations techniques, matériel et outillage respectivement pour 570 milliers d'euros en 2022, 175 milliers d'euros en 2021 et 202 milliers d'euros en 2020. Ces investissements concernent principalement aux acquisitions de matériel de forage complémentaire sur la société Arverne Drilling.
- les autres immobilisations corporelles en cours respectivement pour 262 milliers d'euros en 2022, 900 milliers d'euros en 2021 et 234 milliers d'euros en 2020. Les investissements concernent principalement aux acquisitions de matériel de forage complémentaire sur la société Arverne Drilling.

Les modalités de financement de ces investissements sont précisées au Chapitre 8 de la Première Partie du Prospectus.

Les principaux investissements d'acquisition ont représenté 9 733 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La Société n'a procédé à aucun investissement d'acquisition au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les principaux investissements d'acquisition au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont concerné :

- l'acquisition en février 2020 des principaux actifs, principalement du matériel de forage, par l'acquisition des titres de la société Entrepose Drilling renommée Arverne Drilling.

Les modalités de financement de cette acquisition sont précisées au Chapitre 7 de la Première Partie du Prospectus.

5.8.2. Principaux investissements en cours

À la date du Prospectus, les engagements fermes du Groupe portent sur :

- le développement des Permis Exclusifs de Recherche détenus par les sociétés 2gré et Lithium de France sur l'année 2023 (Sections 5.6.2.2 « *Les PER existants* » et 5.6.3 « *Lithium de France – Géothermie et extraction de lithium d'origine géothermique* » de la Première Partie du Prospectus) ;
- le développement du parc machines de forage pour les sociétés avec l'acquisition en cours de deux rigs de forage pour la géothermie de grande profondeur pour Arverne Drilling Services et la construction en cours de quatre nouvelles foreuses pour la géothermie de surface pour la société DrillHeat ; et
- la construction d'un immeuble de bureaux en Alsace pour la société Lithium de France

En mars 2023, le Groupe a poursuivi son développement sur le marché de la géothermie avec l'acquisition des titres de la société GéoRhin (renommée 2gré), dont l'acquisition est décrite dans la section 7.2.1.4 « *Principaux facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe Arverne* » de la Première Partie du Prospectus.

5.8.3. Principaux investissements futurs

A la date du Prospectus, les investissements futurs que le Groupe entend poursuivre sont, entre autres :

- le développement des Permis Exclusifs de Recherche détenus par les sociétés 2gré et Lithium de France en 2024 et au-delà,
- le développement des Permis Exclusifs de Recherche qui seront octroyés à / acquis par les sociétés 2gré et Lithium de France,
- l'achat d'une base logistique pour les activités de forage en Ile de France,
- l'accroissement du parc machines afin d'atteindre les ambitions 2027 et 2030.

Les investissements futurs seront financés via des subventions, de la dette bancaire, et via les fonds propres du Groupe. Les 130 millions d'euros sécurisés dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises doivent pouvoir financer les investissements pour la partie fonds propres jusqu'en 2025. Après 2025, le Groupe pourra refaire appel au marché pour financer ses projets.

Il n'est pas non plus exclu que, comme sur Lithium de France, le Groupe fasse entrer des partenaires financiers sur les divers projets de géothermie de 2gré sur les territoires, afin de maîtriser ses risques financiers et faire participer les acteurs locaux.

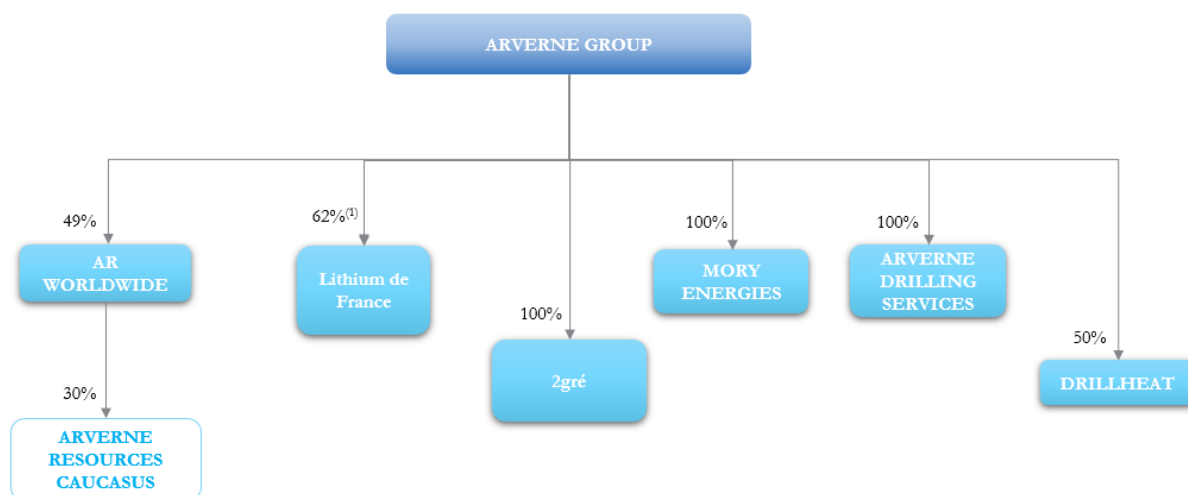
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. Organigramme de la Société

A la date du Prospectus, la Société n'a aucune filiale ou participation minoritaire dans une autre société.

6.2. Organigramme de la Société après la réalisation du Rapprochement d'Entreprises

L'organigramme simplifié ci-après présente la Société, ses actionnaires et ses principales filiales postérieurement à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.



Note : les pourcentages de détention sont exprimés en capital et en droits de vote, sur une base non-diluée.

(1) Après prise en compte des apports réalisés par les actionnaires minoritaires de Lithium de France au bénéfice d'Arverne Group préalablement au Rapprochement d'Entreprises et de la souscription par Arverne Group de la seconde tranche du financement en série B de la société Lithium de France qu'Arverne Group s'est engagée à réaliser avant le 30 septembre 2023.

6.3. Filiales importantes de la Société

6.3.1. Préalablement à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises

Néant.

6.3.2. Postérieurement à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société sont décrites ci-dessous :

- ARVERNE DRILLING SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, dont le siège social est situé 2, avenue du Président Angot, 64000 Pau, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 921 991 261, ayant pour activités l'exécution de tous travaux d'entretien de puits, la mise à disposition de matériel, la réalisation de mission de conseils et d'études, la fourniture de services et de support nécessaires à la réalisation de ces activités pour la recherche, l'observation, le captage, l'exploitation de pétrole, de gaz, d'eau et de géothermie, ainsi que pour l'entretien et le démantèlement de ces ouvrages, travaux publics ou privés en surfaces ou sous-sols, sondages, forages, fondations.
- 2gré (anciennement GéoRhin), société par actions simplifiée au capital de 3 210 000 €, dont le siège social est situé 49, route d'Agen, 47310 Estillac, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 529 770 646, ayant pour activité l'étude de système de géothermie et leur commercialisation auprès de toute clientèle.
- DRILLHEAT, société par actions simplifiée au capital de 572 000 €, dont le siège social est situé 2, avenue du Président Angot, 64000 Pau, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau

sous le numéro 911 365 823, ayant pour activité la réalisation de prestations de services de forage de géothermie de « Basse Enthalpie » sur sonde ou nappe produisant une chaleur douce (<25 degrés) destinée à une clientèle ayant des besoins thermiques de production de chaud et de froid décarbonée pour le chauffage et la climatisation de leurs bâtiments ou par extension pour le froid alimentaire desdits bâtiments, pour les besoins thermiques des bâtiments.

- Lithium de France, société par actions simplifiée au capital de 340 059,20 €, dont le siège social est situé 16, rue des Couturières, 67240 Bischwiller, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 911 365 823, ayant pour activités la maîtrise d’ouvrage, la maîtrise d’ouvrage déléguée, ainsi que tous travaux d’études, d’ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche de ressources géothermiques, le conseil et l’expertise en géothermie et sciences de la terre, l’exploitation de centrales géothermiques de production à base d’électricité et/ou chaleur et/ou froid et/ou substances co-extraites ainsi que la recherche et l’exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements de lithium et produits connexes, notamment de tous minerais ou métaux qui seraient co-produits avec le lithium.
- AR WORLDWIDE, société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé 2, avenue du Président Angot, 64000 Pau, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 837 805 431, ayant pour activités l’exploration, la production de ressources pétrolières, gazières, minières et d’énergie (tant dans le domaine conventionnel qu’inconventionnel), énergies fossiles, renouvelables, la valorisation des potentiels miniers, géothermiques ou d’eaux des états clients ainsi que le conseil de clients comme les états ou les sociétés pétrolières, minières ou liés à l’exploration et à la production d’énergies renouvelables. Le nom commercial d’AR WORLDWIDE est ARVERNE RESOURCES.
- MORY ENERGIES, société par actions simplifiée au capital de 20 000 €, dont le siège social est situé 2, avenue du Président Angot, 64000 Pau, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 919 000 638, ayant pour activité le développement, la maintenance de tout applicatif logiciel, progiciel ou matériel ainsi que la conception la fabrication et la mise à disposition de solutions informatiques complètes ou partielles.

Par ailleurs, le Groupe envisage de constituer deux nouvelles filiales ayant pour dénomination DrillDeep et DrillStore. Les informations relatives à ces potentielles filiales figurent à la section 5.6.1 « *Arverne Drilling et ses filiales – Forage* » du Prospectus. Par ailleurs, Arverne Group envisage de procéder au transfert de sa participation dans DRILLHEAT au profit de sa filiale ARVERNE DRILLING SERVICES dans le courant du second semestre 2023.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION

Sauf indication contraire, toutes les informations financières présentées dans le texte et dans les tableaux qui figurent dans le présent Prospectus sont présentées en millions d'euros (en millions €). Certaines informations financières, y compris les pourcentages, ont été arrondies conformément aux pratiques commerciales établies. En conséquence, la somme des chiffres arrondis présentés dans les tableaux qui figurent dans le présent Prospectus peut ne pas être égale aux montants agrégés présentés dans ces tableaux (totaux et sous-totaux), qui sont calculés sur la base de chiffres non arrondis. En outre, les différences et les ratios sont calculés sur la base de chiffres arrondis et peuvent donc différer des différences ou ratios calculés sur la base de chiffres non arrondis qui apparaissent dans d'autres parties du présent Prospectus.

Lorsque les informations financières sont présentées entre parenthèses, les parenthèses signifient que le chiffre présenté est négatif. Un tiret (« - ») signifie que le chiffre concerné n'est pas disponible ou qu'il est de zéro, tandis qu'un zéro (« 0,0 ») signifie que le chiffre concerné a été arrondi à zéro.

La présentation et l'analyse qui suivent doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés d'Arverne Group ou de la Société (selon le cas), y compris les notes annexes, qui figurent dans le présent Prospectus, certains indicateurs alternatifs de performance pour les périodes et aux dates indiquées et les autres informations financières qui figurent dans d'autres parties du présent Prospectus, et en particulier dans la section 3 (Facteurs de risque spécifiques à l'Entité) et dans les sections 5 « Aperçu des activités du Groupe Fusionné » et 10 « Evolutions récentes et informations sur les tendances ». Les indicateurs alternatifs de performance ne constituent pas des mesures reconnues de performance financière selon les normes IFRS et n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen par les commissaires aux comptes. Ces indicateurs alternatifs de performance sont présentés parce qu'ils sont utilisés par le Groupe pour contrôler la performance opérationnelle. Ces mesures donnent également aux investisseurs des informations supplémentaires leur permettant de bénéficier d'une meilleure compréhension de ses résultats (Voir « Informations importantes – Indicateurs Alternatifs de Performance »).

7.1. Rapport de gestion ; examen et analyse de la situation financière et des résultats d'exploitation de la Société

Les informations financières qui figurent dans les tableaux qui suivent sont extraites des états financiers annuels audités de la Société (i) au 31 décembre 2021 et pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 et (ii) au 31 décembre 2022 et pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les états financiers annuels audités de la Société (i) au 31 décembre 2021 et pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 et (ii) au 31 décembre 2022 et pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ont été établis selon les normes IFRS. Ces états financiers ont été audités par Deloitte & Associés. Les états financiers annuels audités de la Société au 31 mars 2021 ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sont incorporés par référence dans le présent Prospectus. Les états financiers annuels audités de la Société au 31 décembre 2021 ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sont inclus dans le Rapport Financier Annuel 2021 qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus. Les états financiers annuels audités de la Société au 31 décembre 2022 ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sont inclus dans le Rapport Financier Annuel 2022 qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus.

7.1.1. Aperçu

La Société a été constituée le 15 mars 2021 dans le but d'acquérir une ou plusieurs sociétés ou autres entités opérationnelles ayant leur siège en Europe par le biais d'une opération de fusion, d'échange d'actions, d'achat d'actions, d'acquisition d'actifs, de réorganisation ou d'une autre opération similaire. La Société a été constituée par MM. Xavier Caïtucoli et Erik Maris, agissant chacun par l'intermédiaire et pour le compte de leurs entités affiliées contrôlées dénommées respectivement Crescendix (ou toute entité contrôlée par Crescendix) et Schuman Invest, et par Eiffel Essentiel SLP (ensemble, les « **Founders** » ou « **Fondateurs** »).

L'équipe dirigeante a par la suite œuvré à la préparation de l'offre et de l'admission à la cotation et aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris d'actions de préférence et de warrants, incluant la préparation du prospectus en date du 16 juin 2021 approuvé par l'Autorité des

marchés financiers sous le numéro 21-231, des états financiers inclus dans ledit prospectus et de tous les documents contractuels nécessaires à cet égard.

Le 16 juin 2023, la Société et Arverne Group, entre autres parties, ont conclu un accord de rapprochement d'entreprises (l'« **Accord de Rapprochement d'Entreprises** ») relatif au rapprochement d'entreprises entre la Société et Arverne Group par voie de fusion-absorption d'Arverne Group dans la Société, la Société étant l'entité résultante de cette opération.

Il est prévu que la Réalisation du Rapprochement d'Entreprises ait lieu le 19 septembre 2023 ou à toute autre date qui serait convenue entre la Société et Arverne Group, après satisfaction ou renonciation aux conditions suspensives stipulées dans le traité de fusion conclu entre Arverne Group et la Société le 27 juillet 2023 dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises (le « **Traité de Fusion** »).

Sous réserve des conditions suspensives susvisées et conformément aux termes du Traité de Fusion, la rémunération totale versée par la Société aux associés d'Arverne Group en rapport avec le Rapprochement d'Entreprises sera de 18 239 589 actions ordinaires nouvelles.

Jusqu'à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, l'essentiel des actifs de la Société était constitué des liquidités provenant du produit brut de son placement privé initial, à savoir le produit de l'offre par la Société, lors de son introduction en bourse, des *Market Units*, des *Founders' Units* et des *Forward Purchase Warrants* (l'« **Introduction en Bourse** »).

7.1.2. Résultats d'exploitation

À la date du présent Prospectus et avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, la Société n'a exercé aucune activité opérationnelle, autre que les activités relatives à la préparation de son Introduction en Bourse et au Rapprochement d'Entreprises, et elle n'a généré aucun chiffre d'affaires à ce jour.

Le résultat opérationnel de la Société pour l'exercice 2022 est une perte de 2 827 milliers d'euros qui correspond principalement aux dépenses engagées sur l'exercice en lien avec la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises. Le résultat intègre le paiement d'honoraires de prestataires juridiques, comptables, d'assurances et de charges externes diverses.

Le résultat net de la Société est une perte de 2 165 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 déc 2022 (12 mois)	31 déc 2021 (9 mois)
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat opérationnel courant	(2 827)	(4 832)
Résultat net	(2 165)	(5 245)

7.1.3. Éléments choisis des Etats Consolidés de Situation Financière

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 déc 2022	31 déc 2021
Actifs courants		
Autres actifs courants	340	18
Trésorerie bloquée	207 293	206 578
Trésorerie et équivalents de trésorerie	325	472
Charges payées d'avance	15	214
Total actifs courants	207 973	207 282
Total actifs	207 973	207 282

(en milliers d'euros)

31 déc 2022

31 déc 2021

Capital social	275	275
Prime d'émission	5 749	5 749
Report à nouveau et résultat net / (perte)	(7 420)	(5 255)
Capitaux propres	(1 396)	769
Dette financière non courante	-	206 294
Passif non courant	-	206 365
Passif courant	209 369	149
Total passif	207 973	207 282

7.2. Rapport de Gestion ; Examen et Analyse de la Situation Financière et des Résultats d'Exploitation d'Arverne Group

Les informations financières contenues dans les tableaux qui suivent sont extraites ou dérivées des états financiers consolidés audités d'Arverne Group relatifs aux exercices sociaux clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

Les états financiers consolidés audités en normes IFRS d'Arverne Group relatifs aux exercices sociaux clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2021 et l'exercice de 20 mois clos le 31 décembre 2020 ont été établis pour les besoins du projet de Fusion.

La société Arverne Group a été créée en mars 2019. L'exercice clos au 31 décembre 2020 est donc un exercice de 20 mois. Les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 sont des exercices de 12 mois.

KPMG a effectué l'audit des états financiers consolidés relatifs aux exercices sociaux clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020. Les états financiers audités d'Arverne Group susmentionnés et les rapports respectifs des commissaires aux comptes sur ces états financiers sont inclus dans le présent Prospectus.

7.2.1. Présentation générale

7.2.1.1. Introduction

Le Groupe Arverne est un acteur industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique, qui met son expertise et son éthique professionnelle au service des territoires, dans le cadre de la valorisation locale et écologiquement responsable des ressources du sous-sol, pour un mix énergétique innovant et adapté aux besoins des générations à venir.

Né en mars 2018 avec la création de la société AR Worldwide, le Groupe Arverne a été créé par des spécialistes de la valorisation énergétique des ressources du sous-sol, formés à l'école des hydrocarbures et du forage. En complément de la ressource géothermale, le Groupe Arverne s'est structuré dès 2020 pour devenir un futur leader français de l'extraction et la distribution de lithium géothermal bas carbone. Forte de l'accompagnement capitalistique de partenaires industriels européens et mondiaux de premier plan, dont Equinor Ventures et Hydro Energi Invest AS, Lithium de France, filiale contrôlée par Arverne, s'est fixée comme objectif de devenir un producteur majeur de lithium extrait du sous-sol pour répondre, entre autres, aux besoins du secteur automobile en pleine mutation électrique.

Le savoir-faire du Groupe Arverne réside dans son expertise en géosciences et sa maîtrise des opérations d'exploration et de forage, qui lui permettent d'accéder à des ressources souterraines inexploitées afin de les transformer en énergie renouvelable (chaleur géothermale) et d'extraire des minéraux indispensables à l'industrie européenne des batteries électriques (lithium bas carbone géothermal). Dans un contexte réglementaire et économique favorable en France et en Europe, le Groupe Arverne a l'ambition de devenir un leader français dans ces deux domaines. La première production de chaleur géothermale est prévue pour 2025

et la première production de lithium est prévue pour 2027. Le Groupe Arverne a pour objectif d'atteindre 4,8TWh annuelle de chaleur produite et 30kt annuel de lithium extrait (LHM) en 2030.

Acteur intégré avec une forte implantation notamment dans le bassin rhénan, le Groupe Arverne se positionne sur toute la chaîne de valeur du sous-sol avec un champ d'activité couvrant :

- la production et la commercialisation de chaleur géothermale par sa filiale 2gré (précédemment nommée Arverne Géothermal) ;
- l'extraction, la transformation et la distribution de lithium géothermal bas carbone par sa filiale Lithium de France. Grâce à l'intégration de technologies d'extraction innovantes, Lithium de France a vocation à faire de la France un des champions mondiaux du lithium bas carbone extrait des eaux géothermales ;
- les opérations de forage de puits géothermiques profonds par sa filiale Arverne Drilling Services (anciennement COFOR puis Entrepose Drilling, disposant de 60 ans d'expérience dans les travaux sur puits géothermiques de 1 500 à 4 000 mètres de profondeur et ayant foré, préalablement à son acquisition par le Groupe et jusqu'à ce jour, plus de 1 000 puits à travers le monde) ;
- les opérations de forage de géothermie de surface (jusqu'à 200 mètres), par l'intermédiaire de sa filiale DrillHeat, dont le métier est l'installation des sondes géothermiques ayant vocation à apporter une réponse pertinente aux objectifs de décarbonation rapide et massif du bâtiment sur tout le territoire français.

En mars 2023, le Tribunal du commerce d'Agen a validé l'acquisition par Arverne de 100% des titres de la société GéoRhin ainsi que 12 de ses filiales détenues à 100% (ensemble le « **Groupe GéoRhin** »). Le Groupe GéoRhin est un spécialiste agenais dans le développement de projets géothermiques en France fondé par Yann Maus en 2011 en tant que producteur indépendant de chaleur et d'énergie provenant de l'exploitation des ressources géothermiques profondes. Le Groupe GéoRhin est titulaire de cinq permis exclusifs de recherche obtenus ou en cours de renouvellement dans différentes régions de France accordés par arrêté ministériel. Grâce à cette acquisition, le Groupe Arverne entend se positionner comme un futur leader français dans les domaines de la géothermie profonde et de la géothermie de surface. A la suite de cette acquisition, il détient 6 titres miniers valides et 5 permis exclusifs de recherche en instruction situés dans trois régions différentes (Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est), soit plus de 2000 km² sur lesquels des travaux ont été ou seront engagés prochainement.

7.2.1.2. Information sectorielle

Le Groupe Arverne a identifié deux secteurs opérationnels correspondant chacun à une filiale, répondant aux critères de la norme IFRS 8 :

- Activités de forage de puits géothermiques, désigné ci-après segment « *Forage* ».
- Activités d'extraction, transformation et distribution de lithium

Le Groupe Arverne distingue également les coûts centraux de siège et fonctions supports, qui contribuent à l'ensemble du groupe.

Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, compte tenu d'acquisitions à partir de 2023 dans le cadre de sa stratégie de développement dans la production d'énergie géothermique, incluant l'acquisition de la société GéoRhin SAS, renommée 2gré.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)		
	Forage	Extraction & distribution de lithium	Siège et fonctions supports
Chiffre d'affaires	10 403	11	302
Résultat opérationnel courant	(1 072)	(1 475)	(120)
EBITDA courant	792	(1 405)	(86)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021 (12 mois)		
	Forage	Extraction & distribution de lithium	Siège et fonctions supports
Chiffre d'affaires	12 426	29	157
Résultat opérationnel courant	(1 999)	(415)	4
EBITDA courant	(393)	(393)	9

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020 (20 mois)		
	Forage	Extraction & distribution de lithium	Siège et fonctions supports
Chiffre d'affaires	4 287	-	210
Résultat opérationnel courant	(3 435)	(82)	1
EBITDA courant	(1 964)	(82)	2

7.2.1.3. Indicateurs de performance financiers suivis par la direction d'Arverne Group

Les indicateurs de performance financier suivis par la direction d'Arverne Group sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Chiffre d'affaires	10 717	12 613	4 496
EBITDA courant	(699)	(776)	(2 044)
Endettement financier net	(2 012)	(4 895)	(5 970)
Investissements bruts (Capex brut)	(5 148)	(1 672)	(346)

EBITDA courant

L'EBITDA courant est calculé à partir du résultat opérationnel courant duquel sont retraitées les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation. L'EBITDA courant exclut donc les autres produits et charges non courants.

L'EBITDA courant de chaque secteur est utilisé dans l'évaluation de la performance car la Direction juge que cette information est la plus pertinente pour comprendre les résultats de chaque secteur par rapport à celle d'autres entités intervenant dans ces activités.

La réconciliation entre le résultat opérationnel courant et l'EBITDA courant est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Résultat opérationnel courant.....	(2 667)	(2 411)	(3 515)
Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 968	1 635	1 472
EBITDA Courant.....	(699)	(776)	(2 044)

Endettement financier net

L'endettement financier net correspond au total des emprunts et dettes financières, y compris dette de loyers, diminués du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Il n'inclut pas les positions IFRS 5.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Emprunts financiers	(5 116)	(7 503)	(7 023)
Dette de loyer	(49)	(172)	(15)
Intérêts courus	(12)	(7)	(4)
Endettement financier brut	(5 177)	(7 682)	(7 042)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 165	2 787	1 072
Endettement financier net*	(2 012)	(4 895)	(5 970)

* La définition de l'endettement financier net est calculée hors dette de put (engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France s'établissant à 11 324 milliers d'euros au 31 décembre 2022), compte tenu de la caducité de l'option de rachat suite à la réalisation du financement de série B réalisé en mars 2023, qui donne lieu à l'extinction du passif financier au titre de cet engagement. La définition de l'endettement financier net est également calculée hors instruments dérivés passifs relatifs aux BSA Tranche 2 et Tranche 3 de Lithium de France s'établissant au total à 366 milliers d'euros au 31 décembre 2022). Cela n'inclut pas les positions des actifs et passifs destinés à être cédés pour l'ensemble des postes du tableau.

Capex

Les investissements bruts correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des dépenses de développements capitalisés.

Le tableau suivant présente les différents investissements de CAPEX :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 170	1 115	324
Dépenses de développement capitalisées.....	3 978	558	21
Total CAPEX	5 148	1 672	346

7.2.1.4. Principaux facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe Arverne

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités, les résultats du Groupe Arverne présentés ci-dessous et ses résultats futurs. Les facteurs de risque susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe Arverne sont décrits à la *section 3* « Facteurs de risque spécifiques à l'Entité Fusionnée et à son activité ».

Revenus générés par l'activité d'énergie géothermique

Le Groupe Arverne a l'intention de générer des revenus grâce à la vente de chaleur produite grâce, d'une part à l'exploitation d'énergie géothermique profonde à haute température et d'autre part à l'exploitation d'énergie géothermique en surface ou à très faible température. En particulier, le Groupe Arverne prévoit de vendre cette énergie principalement à des municipalités et à des entreprises locales.

La vente de chaleur du Groupe Arverne est dépendante de l'augmentation nette des volumes d'énergie produits en MWh/an et du prix par MWh produit.

L'offre en termes de volumes dépendra de la capacité du Groupe Arverne à développer et achever la construction de ses projets actuels et futurs pour en démarrer l'exploitation commerciale. Le Groupe Arverne a pour ambition (voir section 5.6 du présent Prospectus) :

- 1) une production par la société 2gré de 1.8 TWh/an d'énergie géothermique en profondeur (500 à 5000m de profondeur) en 2030, grâce au développement de jusqu'à 15 doublets par an à horizon 2030 ;
- 2) une production par la société 2gré de 250 MWh/an à horizon cinq ans, dans l'exploitation géothermique de surface, soutenue par l'exploitation de centaines de nouveaux projets par an ;
- 3) une production par la société lithium de France de 3.0 TWh/an d'énergie géothermique en profondeur à horizon 2030 avec une première production en 2025, notamment grâce au développement de deux projets dans le Bas-Rhin.

La demande peut varier en fonction des besoins industriels, commerciaux et résidentiels. La durée des contrats d'approvisionnements géothermiques est en moyenne de 15 à 30 ans pour l'activité géothermique en profondeur, et de 15 ans pour l'activité de surface ou basse température. Les fluctuations des prix de l'énergie, les politiques gouvernementales favorisant les énergies renouvelables et les incitations financières peuvent affecter la demande de chaleur géothermique et donc la rentabilité future du Groupe Arverne.

La performance opérationnelle du Groupe Arverne sera également influencée par le prix négocié contractuellement pour la chaleur, avec ses clients, principalement des municipalités et entreprises localisées dans les bassins géothermiques cibles.

Le volume de chaleur produit par le Groupe Arverne peut également être affecté par des facteurs tels que l'efficacité et la fiabilité des installations et de l'infrastructure du Groupe Arverne, ainsi que les arrêts nécessaires des sites pour des travaux de maintenance ou d'autres raisons exogènes (voir sections 3.2.1.2 « *Risques liés à la conception et l'exploitation de l'outil industriel du Groupe* » et 3.2.1.3 « *Risques liés à la plateforme technologique du Groupe* » du présent Prospectus).

Revenus générés par l'activité d'exploitation de Lithium d'origine géothermique

La vente de lithium de Lithium de France est dépendante des volumes produits et du prix par tonne produite.

En termes de volume, à horizon 2030, le Groupe Arverne a pour ambition une production de lithium grade batterie d'environ 30 Kt grâce à l'installation de 20 doublets (première production prévue en 2027/28).

A la date du présent Prospectus, Lithium de France n'a pas conclu de contrats d'approvisionnement pour sa future production de Lithium et la politique de fixation de prix n'est donc pas déterminée.

La demande et les prix du Lithium bas carbone sont influencés par divers facteurs, notamment la situation macro-économique mondiale ou régionale, la stabilité du commerce international, l'offre mondiale et régionale, les évolutions réglementaires et les soutiens gouvernementaux visant à promouvoir les véhicules électriques et les batteries de stockage.

Revenus générés par l'activité de forage

Les revenus générés par le Groupe Arverne en 2022, 2021 et 2020 sont essentiellement liés à des opérations de forage de grande profondeur pour compte de tiers ou des travaux d'entretien de puits. Dans le modèle de

développement du Groupe Arverne vers la production et commercialisation de chaleur géothermale, ainsi que l'extraction, la transformation et la distribution du Lithium géothermal, le rôle principal de cette activité consistera à servir les besoins de forage des autres sociétés du groupe tout en continuant ses activités de forage pour ses propres clients tiers existants ou futurs.

Le niveau de demande de services de forage par le Groupe Arverne peut être influencé par les cycles économiques, les investissements dans l'exploration et la production, l'intensité de la concurrence, ainsi que les politiques gouvernementales et les réglementations environnementales.

Le Groupe Arverne dispose de cinq plateformes de forage (Rigs) détenues en pleine propriété à fin 2022. Le Groupe Arverne s'attend à disposer de 9 rigs à la fin 2023 et de 16 rigs à la fin 2024 dont 2 pour le forage en profondeur.

Structure de coût du groupe Arverne

Sur les exercices 2022, 2021 et 2020, les coûts enregistrés par le Groupe Arverne ont principalement été liés à des dépenses de sous-traitants liées aux différents types de chantiers de forage réalisés sur l'exercice, les achats consommés (notamment fuel) pour les chantiers de forage, les dépenses de personnels sur chantier, la location de matériel. Le Groupe Arverne a également enregistré des dépenses administratives et d'autres frais non directement liés à l'activité de développement, y compris les frais de personnel non capitalisés, les honoraires de consultants et d'avocats, les frais de siège.

Le résultat opérationnel courant négatif s'explique par les coûts engagés par le Groupe pour permettre le retour à l'équilibre de l'activité forage rachetée en 2020, ainsi que par l'absence de revenus de Lithium de France.

Étant donné que le Groupe Arverne est dans une phase de déploiement de son activité et de développement de ses projets d'implantation d'unité de production géothermiques, la structure de coûts devrait être influencée par les dépenses engagées, enregistrées en charge pendant la phase de recherche, et les coûts de construction des projets qui devraient majoritairement être immobilisés. Ces coûts immobilisés seraient amortis avec le début de la production commerciale.

Le traitement comptable et les dépenses concernant des programmes de recherche et développement activés sont détaillés en note 9.1 des Etats Financiers d'Arverne Group pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020.

Efficacité des développements de ses projets

L'efficacité des développements de projets dans l'exploitation des sites géothermiques et de lithium est un facteur significatif dans la performance future du Groupe Arverne, notamment en termes (i) de sélection de site, (ii) d'acquisition de permis de recherche, (iii) de gestion des délais de développements, (iv) de la capacité à recruter, former, et faire appel à de la sous-traitance de personnel qualifié pour garantir l'efficacité des opérations (voir la section 3.2 « *Risques opérationnels liés à l'activité du Groupe* » pour plus d'informations sur les risques opérationnels liés à l'activité du Groupe.)

Financement des projets

Le Groupe Arverne cible, dans le cadre du financement de ses projets, d'avoir recours à un mix de financement par dette (dettes long-terme, crédits relais, crédit-bail) et par subventions, représentant au total un effet de levier important, estimé en moyenne à 60%, permettant au Groupe Arverne de limiter son apport en fonds propres.

A la date du Prospectus, le Groupe a procédé à plusieurs levées de fonds (notamment au sein de la filiale Lithium de France) mais a également eu recours à différents financements bancaires (emprunts et contrats de crédits-baux), dont les caractéristiques sont décrites à la section 8 « *Trésorerie et capitaux propres* » du Prospectus.

La capacité du Groupe Arverne à financer ses activités et à investir dans de nouvelles installations, dépend donc de l'accès aux financements et subventions, et aux conditions de financement.

En particulier, le Groupe Arverne prévoit d'investir (i) 250 millions d'euros sur la période 2023 à 2025, (ii) 1 400 millions d'euros sur la période 2026 à 2028, et (iii) 750 millions d'euros sur la période 2029 à 2031 (voir pour plus détails la section 5.8 « *Investissements* » du Prospectus).

Acquisitions, cessions et co-entreprises

Depuis sa création et au cours de l'exercice 2023, le Groupe Arverne s'est développé grâce à des acquisitions et création de co-entreprises, le Groupe Arverne entend poursuivre et accélérer son développement par de nouvelles acquisitions et mettre en place de nouvelles co-entreprises, en procédant à des acquisitions ciblées. Ceci lui permettra d'étendre son implantation géographique et enrichir son offre, conformément à sa stratégie de croissance, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur son chiffre d'affaires et sa rentabilité.

Acquisition par le Groupe Arverne de la société GéoRhin SAS, renommée 2gré

Début février 2023, le tribunal de Commerce d'Agen a validé l'acquisition par le Groupe Arverne de 100% des titres de la société GéoRhin à la société Compagnie des Châteaux. A la suite d'incidents techniques de grande ampleur survenus dans le bassin de Vendenheim, ayant provoqué l'arrêt total de son activité en 2020, GéoRhin avait été placée en procédure de sauvegarde en 2022.

La société GéoRhin est la société consolidante d'un groupe comprenant de 12 filiales détenues à 100%. Le groupe est titulaire de cinq permis exclusifs de recherche obtenus ou en cours de renouvellement dans différentes régions de France accordés par arrêté ministériel.

Grâce à cette acquisition, le Groupe Arverne se positionne dans les domaines de la géothermie profonde et de la géothermie de surface en détenant dorénavant 6 titres miniers valides et 4 permis exclusifs de recherche en instruction situés dans trois régions différentes (Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est).

Cette acquisition étant un évènement postérieur à la clôture des états financiers 2022, elle est sans impact sur la performance sur les périodes historiques analysées dans cette présente section.

Le prix d'acquisition des titres est de 1€ incluant deux compléments de prix :

- un complément de prix d'un montant de 1 624 milliers d'euros, il devra être versé dès le démarrage d'un premier puits de forage survenant en exécution de tout permis (PER) géothermie ou lithium (le « **Complément de Prix n°1** »).
- un complément de prix qui sera versé sous la condition du redémarrage de la centrale de Vendenheim exploitée par la société Géoven (filiale acquise de GéoRhin) avant le 31 décembre 2027. Ce complément de prix sera égal au deux tiers (2/3) du « *free cash-flow* » annuel généré par l'exploitation de la centrale, pendant une durée maximum de 10 ans, dans la limite maximum de la somme de 23 800 milliers d'euros (le « **Complément de Prix n°2** »).

D'autre part, Arverne Group a également acquis les dettes de la société GéoRhin :

- le compte courant d'associé de La Compagnie de Châteaux de 54 millions d'euros a été acquis pour 1 € ;
- les dettes bancaires de GéoRhin de 13 853 milliers d'euros ont été acquises et payées pour un montant de 4 420 milliers d'euros. Un complément de prix de 3 200 milliers d'euros sera versé sous les mêmes conditions que le complément de prix n°2 décrit ci-dessus.

D'autre part, Arverne Group a également acquis 36 711 milliers d'euros des 41 311 milliers d'euros de dettes bancaires de la société Géoven pour un montant de 2 000 milliers d'euros payable en quatre échéances : 750 milliers d'euros à la cession, 417 milliers d'euros en 2024, 417 milliers d'euros en 2025 et 416 milliers d'euros en 2026. Un complément de prix de 34 700 milliers d'euros sera versé sous les mêmes conditions que le Complément de Prix n°2.

Le détail des principaux impacts sur les passifs financiers relatifs à cette acquisition sont décrits à la section 8.1 « Informations sur les capitaux du Groupe Arverne : ressources financières et passifs financiers ».

Arverne Drilling

Filiale à 100%, Arverne Drilling est issue du rachat en février 2020 d'Entrepose Drilling (anciennement COFOR). Arverne Drilling est spécialisée dans l'exécution de contrats de forage et de travaux sur puits.

Le protocole d'accord incluait deux compléments de prix :

- un premier complément de prix dépendant du résultat courant avant impôt futur d'Arverne Drilling, pour un montant maximum de 5 000 milliers d'euros ; et
- un second complément de prix égal à un pourcentage du chiffre d'affaires HT réalisé par Arverne Drilling au titre de tout contrat intégré à un marché d'envergure porté par Entrepose Group ou toute autre société du Groupe VINCI.

Le 31 janvier 2023, le fonds de commerce d'Arverne Drilling a été cédé à Arverne Drilling Services, filiale du Groupe Arverne pour un montant de 2 136 milliers d'euros. Ce fonds de commerce inclut principalement la clientèle, les immobilisations corporelles à l'exception de deux rigs, les contrats avec les tiers et le personnel.

En date du 31 janvier 2023, le Groupe Arverne a acté la cession de la totalité des titres de la société Arverne Drilling à un tiers pour un montant de 3 456 milliers d'euros.

Les actifs et passifs cédés à un tiers lors de la cession des titres d'Arverne Drilling sont présentés en tant qu'actifs et passifs destinés à être vendus, au bilan au 31 décembre 2022 des états financiers consolidés (voir note 5.4 des états financiers d'Arverne Group pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020).

Le détail des principaux impacts sur les passifs financiers relatifs à cette cession sont décrits à la section 8.1 « Informations sur les capitaux du Groupe Arverne : ressources financières et passifs financiers ».

Créations de co-entreprises

En février 2022, Arverne Drilling a créé DrillHeat, une entité dédiée spécifiquement au forage de surface (jusqu'à 200 mètres de profondeur). Cette filiale est détenue à 50% par Arverne Drilling, 25% par Eren Group et 25% par Lepton Dev. Cette co-entreprise a réceptionné trois machines de forage entre septembre (démarrage de l'activité) et novembre 2022 et a un important carnet de commandes pour les 12 mois à venir.

Le partenariat est structuré sous forme d'un véhicule juridique distinct, comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence.

Sur le second semestre 2023, le Groupe prévoit de créer DrillDeep, une entité dédiée au forage de grande profondeur pour la production d'énergie géothermique située entre 500 et 5 000 mètres. Cette filiale sera créée conjointement avec un partenaire industriel. L'établissement de cette co-entreprise sera un événement postérieur à la clôture des états financiers 2022, sans impact sur la performance sur les périodes historiques analysées dans cette présente section.

7.2.2. Principaux postes du compte de résultat

Le compte du résultat des Etats Financiers consolidés IFRS présente les charges d'exploitation par nature.

Les principaux postes du compte de résultat du Groupe Arverne, par nature de coûts, qui sont utilisés pour analyser ses résultats financiers consolidés, sont décrits ci-dessous :

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du Groupe Arverne est historiquement essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus par la société Arverne Drilling, qui propose des contrats de forage et des contrats d'entretien de puits. Ces contrats comprennent les prestations suivantes :

- mobilisation sur site : transport, montage et préparation de l'appareil de forage (mise en conformité, essais), la préparation des ouvrages provisoires sur site ;
- réalisation de travaux de forage ou d'entretien selon le cahier des charges défini par le client ;
- démobilitation : démontage de l'appareil de forage, remise en état du site.

Le chiffre d'affaires est ainsi essentiellement constitué des prestations distinctes suivantes :

- mise à disposition d'une machine de forage (« rig ») ;
- mise à disposition d'une main d'œuvre qualifiée pour faire fonctionner les « rigs » et réaliser les travaux connexes prévus au contrat, pour l'ensemble desquels le Groupe Arverne fournit un service d'intégration significatif ;
- activité de mobilisation et de démobilisations.

- **Autres produits de l'activité**

Cette rubrique intègre principalement les subventions publiques d'exploitation reçues par le Groupe Arverne, qui sont allouées par les organismes publics pour compenser certaines charges encourues par l'entreprise. Ces subventions contribuent à soutenir les activités opérationnelles du Groupe Arverne.

- **Production immobilisée**

La production immobilisée correspond à l'activation des charges relatives à des dépenses de développement immobilisées et à des dépenses d'amélioration machines.

- **Achats consommés**

Cette rubrique intègre principalement les consommations, telles que le fuel nécessaire au forage, ainsi que les consommables sur les chantiers d'Arverne Drilling.

- **Autres charges externes**

Cette rubrique comprend principalement les dépenses de sous-traitance liées aux différents types de chantiers de forage et de transport, les honoraires de conseils ou intermédiaires, les charges locatives de courte durée, les primes d'assurance, ainsi que les frais de déplacement.

- **Charges de personnel**

Cette rubrique comprend principalement, les salaires, les charges sociales, les charges de retraites et les dépenses liées aux indemnités de déplacement et grand déplacement. Les salaires et charges sociales concernent principalement le personnel employé sur les chantiers, ainsi que le personnel employé des fonctions supports centrales. Les employés sur les chantiers sont chargés de la préparation de l'appareil de forage, des travaux de forage ou de l'entretien selon les exigences du client, et assurent le démontage de l'équipement et la remise en état du site lors de la fin des travaux.

- **Impôts et taxes**

Cette rubrique intègre les impôts et taxes sur les salaires, principalement la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et des impôts locaux tels que la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), fondée sur un pourcentage du chiffre d'affaires net. Cette rubrique n'inclut pas les charges relatives à la taxe de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'impôt exigible sur le résultat, enregistrés en impôt sur le résultat.

- **Dotation aux amortissements**

Cette rubrique concerne les dotations aux amortissements des actifs immobilisés. Elle regroupe les postes suivants :

- Les amortissements d'immobilisations incorporelles et corporelles, liés aux investissements consacrés à la croissance du Groupe Arverne, comprenant en particulier les coûts de développement et d'acquisition d'installations techniques, matériel et d'outillage.
- Les amortissements des droits d'utilisation locatifs, comprenant la location des locaux de Pau et Schiltigheim, ainsi que les machines de forage mises à disposition.

- **Autres charges d'exploitation**

Cette rubrique comprend principalement les résultats de cession d'immobilisations et autres charges non directement liées au cycle d'exploitation.

- **Autres produits et charges non courants**

Les produits et charges opérationnels non courants sont des éléments en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant particulièrement significatif.

Ils sont composés en 2020 principalement du badwill et des frais d'acquisition liés à l'acquisition d'Arverne Drilling.

- **Résultat financier**

Cette rubrique regroupe l'ensemble des éléments de nature financière, qui se décompose en deux catégories (i) le coût de l'endettement financier, qui correspond aux coûts afférents aux éléments de l'endettement financier, net des éventuels produits générés par la trésorerie, ainsi que (ii) les autres produits financiers et les autres charges financières, qui ne sont pas de nature opérationnelle et ne font pas partie du coût de la dette nette hors IFRS 16, principalement des variations de juste valeur sur des produits de financement ou instruments dérivés.

- *Coût de l'endettement financier*

Le coût de l'endettement financier correspond principalement à la charge d'intérêt sur emprunts, ainsi que les charges d'intérêts implicites liées aux dettes de location incluses dans le périmètre de la norme IFRS 16 (voir section 8 « Trésorerie et capitaux propres »).

- *Autres produits et charges financiers*

Cette rubrique comprend principalement la variation de juste valeur des bons de souscription d'actions (BSA tranche 2 et 3, tels que décrits à la section 8 « Trésorerie et capitaux propres ») de Lithium France détenus par l'actionnaire minoritaire Equinor.

- **Impôt sur le résultat**

Cette rubrique comprend l'impôt courant et les impôts différés. Le montant des impôts différés traduit l'impact des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des dettes des sociétés consolidées et leur valeur fiscale respective à utiliser pour déterminer le futur bénéfice imposable, à l'aide des taux d'imposition en vigueur à la date du présent document. Cette rubrique comporte également la CVAE.

7.2.3. Analyse des résultats consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat du Groupe Arverne pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Chiffre d'affaires	10 717	12 613
Autres produits de l'activité.....	45	365
Production immobilisée	961	1 050
Achats consommés	(774)	(1 078)
Charges externes.....	(5 494)	(9 113)
Charges de personnel	(5 786)	(4 396)
Impôts et taxes	(207)	(202)
Autres charges d'exploitation	(160)	(14)
Résultat opérationnel courant avant amortissements	(699)	(776)
Dotations aux amortissements.....	(1 968)	(1 635)
Résultat opérationnel courant.....	(2 667)	(2 411)
Autres produits opérationnels non courants.....	-	-
Autres charges opérationnelles non courantes	-	-
Résultat opérationnel	(2 667)	(2 411)
Coût de l'endettement financier brut.....	(125)	(46)
<i>Coût de l'endettement financier net</i>	<i>(125)</i>	<i>(46)</i>
Autres produits financiers.....	954	52
Autres charges financières.....	(18)	(17)
Résultat avant impôt.....	(1 856)	(2 422)
Impôts sur les bénéfices	(19)	(38)
Résultat après impôt.....	(1 875)	(2 461)
<i>Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence).....</i>	<i>0</i>	<i>(0)</i>
Résultat net total.....	(1 875)	(2 461)
Part du groupe.....	(1 646)	(2 382)
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(228)	(79)
<i>Résultat par action.....</i>	<i>(76)</i>	<i>(118)</i>
<i>Résultat dilué par action</i>	<i>(76)</i>	<i>(118)</i>

7.2.3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'est établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 10 717 milliers d'euros contre 12 613 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une diminution de 1 896 milliers d'euros, représentant une décroissance de 15,0%. La baisse observée entre les deux exercices est principalement attribuable à la nature différente des projets réalisés par le Groupe Arverne. Sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 le Groupe Arverne via sa filiale Arverne Drilling a principalement réalisé des contrats d'entretien de puits pour le compte d'un acteur industriel de premier plan dans le domaine du stockage de gaz, représentant 80% du chiffre d'affaires du Groupe à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Alors que sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, le groupe a majoritairement réalisé des contrats ponctuels de forage pour des tiers industriels de premier plan dans le secteur énergétique ou de collectivité territoriale, 68% du chiffre d'affaires du Groupe étant réalisé avec deux clients sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le segment « Forage » représente la principale contribution au chiffre d'affaires consolidé avec respectivement 10 403 milliers d'euros en 2022 et 12 426 milliers d'euros en 2021.

La contribution au chiffre d'affaires de l'activité Extraction et distribution de Lithium est non significative sur ces deux périodes.

Le Siège et fonctions supports ont contribué respectivement à 302 milliers d'euros en 2022 et 157 milliers d'euros en 2021, conséquence du chiffre d'affaires réalisé avec les co-entreprises du groupe mises en équivalence.

Une grande partie du chiffre d'affaires est constitué de revenus de location issus de la mise à disposition de machines de forage.

7.2.3.2. Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont en baisse de 320 milliers d'euros, soit une diminution de 87,7%, passant de 365 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 45 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette baisse s'explique principalement par un niveau supérieur de reprise de diverses provisions non utilisées sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, principalement au titre du solde d'un litige client identifié lors de l'acquisition d'Arverne Drilling en 2020.

7.2.3.3. Production immobilisée

La production immobilisée s'est établie pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 961 milliers d'euros contre 1 050 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une diminution de 89 milliers d'euros, représentant une décroissance de 8,4%. Ces montants sont principalement relatifs à des immobilisations de charges sur les chantiers développés sur les exercices.

7.2.3.4. Achats consommés

Les achats consommés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont en baisse de 304 milliers d'euros, soit une diminution de 28,2 %, passant de 1 078 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 774 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La baisse constatée s'explique principalement par la différence de nature des chantiers entre les deux exercices. En effet, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'activité prédominante du groupe était orientée sur le forage, une activité qui requiert une consommation substantielle de carburant sur le chantier, notamment de tubes de forage et de petits matériels. A contrario, lors de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le groupe s'est principalement concentré sur l'entretien des puits, qui ne nécessite pas l'achat de tels consommables. Cette évolution de la typologie des chantiers a joué un rôle clé dans la variation observée.

7.2.3.5. Charges externes

Les charges externes s'établissent pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 5 494 milliers d'euros contre 9 113 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit une diminution de 3 619 milliers d'euros, représentant une décroissance de 39,7 %. La variation s'explique principalement par un moindre recours à la sous-traitance sur les chantiers de forage en 2022 par rapport à 2021, compte tenu de la différence de nature de l'activité entre ces deux années, les activités de forage nécessitant plus de main d'œuvre que les entretiens de puits.

7.2.3.6. Charges de personnel

Les charges de personnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont en hausse de 1 390 milliers d'euros, soit une progression de 31,6%, de 4 396 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 5 786 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette hausse s'explique par l'augmentation des effectifs pour accompagner la croissance, notamment dans le personnel chantier et pour l'activité Lithium de France. Ainsi l'effectif moyen s'élève à 81 personnes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, contre 67 personnes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7.2.3.7. Impôts et taxes

Les impôts et taxes pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 restent stables à 207 milliers d'euros, contre 202 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La contribution principale à ce poste de coût est l'impôt local de Contribution Economique Territoriale, pour la partie CFE.

7.2.3.8. Autres charges d'exploitation

Le montant des autres charges d'exploitation s'est établi à 160 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 contre 14 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette hausse s'explique principalement par la cession d'installations techniques, de matériel et d'outillages (cession d'un rig de forage) ainsi que par l'apport en nature d'un matériel de forage à la création de la filiale DrillHeat, par la société Arverne Drilling, pour un montant de 126 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

7.2.3.9. Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 est en hausse de 333 milliers d'euros, soit une augmentation de 20,4%, passant de 1 635 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 1 968 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'augmentation s'explique principalement par l'acquisition de matériels complémentaires dans le cadre de la poursuite de la politique d'investissement du Groupe Arverne au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

7.2.3.10. Résultat opérationnel courant

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel courant a diminué de 256 milliers d'euros, soit une baisse de 10,6 %, passant d'un déficit de 2 411 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à un déficit de 2 667 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

7.2.3.11. EBITDA courant

L'EBITDA courant a progressé de 78 milliers d'euros, passant d'une perte de 776 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à une perte de 699 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette variation s'explique par :

- une hausse de l'EBITDA de 1 185 milliers d'euros de l'activité forage suite à la différence de typologie des projets, passant d'une perte de 393 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à un gain de 792 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Une baisse de l'EBITDA de 1 012 milliers d'euros de l'activité extraction et distribution de lithium suite au développement de l'activité, passant d'une perte de 393 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à une perte de 1 405 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

7.2.3.12. Résultat financier

Le résultat financier est passé d'une perte de 11 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à un gain de 811 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Cette hausse s'explique principalement par la diminution de juste valeur de 936 milliers d'euros des bons de souscription d'actions (BSA) de Lithium France détenus par Equinor, compte tenu d'une hausse du prix de l'action Lithium de France.

7.2.3.13. Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt a diminué de 20 milliers d'euros, de 38 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 19 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, en lien principalement avec l'évolution de la CVAE due sur les exercices.

7.2.3.14. Résultat net

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat net a progressé de 586 milliers d'euros, passant d'une perte de 2 461 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à une perte de 1 875 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

7.2.4. Analyse des résultats consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat du Groupe Arverne pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (20 mois)
Chiffre d'affaires	12 613	4 496
Autres produits de l'activité.....	365	66
Production immobilisée	1 050	-
Achats consommés	(1 078)	(414)
Charges externes.....	(9 113)	(3 370)
Charges de personnel	(4 396)	(2 510)
Impôts et taxes	(202)	(153)
Autres charges d'exploitation	(14)	(159)
Résultat opérationnel courant avant amortissements	(776)	(2 044)
Dotations aux amortissements.....	(1 635)	(1 472)
Résultat opérationnel courant	(2 411)	(3 515)
Autres produits opérationnels non courants.....	-	7 958
Autres charges opérationnelles non courantes	-	(137)
Résultat opérationnel	(2 411)	4 305
Coût de l'endettement financier brut.....	(46)	(8)
<i>Coût de l'endettement financier net</i>	<i>(46)</i>	<i>(8)</i>
Autres produits financiers.....	52	2
Autres charges financières.....	(17)	(15)
Résultat avant impôt.....	(2 422)	4 284
Impôts sur les bénéfices	(38)	(17)
Résultat après impôt	(2 461)	4 267
<i>Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence).....</i>	<i>(0)</i>	<i>(35)</i>
Résultat net total.....	(2 461)	4 232
Part du groupe.....	(2 382)	4 232
Part des participations ne donnant pas le contrôle	(79)	-
<i>Résultat par action.....</i>	<i>(118)</i>	<i>223</i>
<i>Résultat dilué par action</i>	<i>(118)</i>	<i>223</i>

7.2.4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'est établi pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 12 613 milliers d'euros contre 4 496 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une progression de 8 116 milliers d'euros. La hausse significative du chiffre d'affaires enregistrée lors de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est principalement attribuable à la reprise des activités d'Arverne Drilling sur une année pleine. Cette reprise a été possible car Arverne Drilling a remporté des appels d'offre pour des forages de grande profondeur auprès d'acteurs industriels de premier rang, permettant d'accroître son taux d'occupation machine.

7.2.4.2. Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont en hausse de 299 milliers d'euros, passant de 66 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 365 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette hausse s'explique par une reprise de diverses provisions et charges à payer non utilisées sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, principalement au titre du solde d'un litige client identifié lors de l'acquisition d'Arverne Drilling en 2020.

7.2.4.3. Production immobilisée

La production immobilisée s'est établie pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 1 050 milliers d'euros, alors qu'aucune n'avait été comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cela résulte principalement de l'activation de frais liés à des maintenances de fond sur un appareil de forage en préparation du contrat pluriannuel démarré en 2022.

7.2.4.4. Achats consommés

Les achats consommés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont en hausse de 665 milliers d'euros, passant de 414 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 1 078 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette hausse s'explique principalement par la reprise de l'activité d'Arverne Drilling sur l'exercice clos le 31 décembre 2021. En effet l'activité prédominante du Groupe Arverne était axée sur le forage, une activité qui requiert une consommation substantielle, et notamment de tubes de forage et de petits matériels.

7.2.4.5. Charges externes

Les charges externes s'établissent pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 9 113 milliers d'euros contre 3 370 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit une augmentation de 5 743 milliers d'euros. Cette augmentation fait suite à la reprise de l'activité d'Arverne Drilling sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, et de la typologie des chantiers axés majoritairement sur le forage.

7.2.4.6. Charges de personnel

Les charges de personnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont en hausse de 1 886 milliers d'euros, de 2 510 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 4 396 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette hausse s'explique par une activité continue sur 2021, quand l'exercice 2020 a été marqué par une période de confinement sans activité pendant la pandémie, ainsi qu'une reprise des embauches pour faire face à la reprise de l'activité. Ainsi l'effectif moyen s'élève à 67 personnes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, contre 51 personnes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

7.2.4.7. Impôts et taxes

Les impôts et taxes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 augmentent de 48 milliers, passant de 153 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, contre 202 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La contribution principale à ce poste de coût est la Contribution Economique Territoriale, pour la partie CFE, la CVAE étant comptabilisée en impôt sur le résultat

7.2.4.8. Autres charges d'exploitation

Le montant des autres charges d'exploitation s'est établi à 14 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre 159 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Cette baisse est directement liée à des charges de reprises de la société Arverne Drilling en 2020.

7.2.4.9. Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 est en hausse de 164 milliers d'euros, soit une augmentation de 11.1%, passant de 1 472 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

à 1 635 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. L'augmentation de la dotation aux amortissements sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 est liée à l'acquisition d'Arverne Drilling (février 2020) effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, entraînant un effet d'année pleine sur 2021.

7.2.4.10. Résultat opérationnel courant

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel courant a progressé de 1 104 milliers d'euros, soit une hausse de 31,4%, passant d'un déficit de 3 515 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à un déficit de 2 411 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7.2.4.11. EBITDA courant

L'EBITDA courant a progressé de 1 267 milliers d'euros, passant d'une perte de 2 044 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à une perte de 776 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette variation s'explique par :

- une hausse de l'EBITDA de 1 571 milliers d'euros de l'activité forage suite à la reprise des activités d'Arverne Drilling, passant d'une perte de 1 964 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à une perte de 393 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Une baisse de l'EBITDA de 311 milliers d'euros de l'activité extraction et distribution de lithium suite au développement de l'activité, passant d'une perte de 82 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à une perte de 393 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7.2.4.12. Autres produits et charges opérationnels non courants

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, les autres produits opérationnels non courants correspondent à la reconnaissance d'un badwill de 7 958 milliers d'euros, à la suite de l'acquisition d'Arverne Drilling.

Les charges opérationnelles non courantes proviennent des frais d'acquisition relatifs à Arverne Drilling au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Aucun produit ou charge opérationnel non courant n'est comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

7.2.4.13. Résultat financier

Le résultat financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 reste relativement stable avec un déficit de 21 milliers d'euros, contre 11 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

7.2.4.14. Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt a progressé de 21 milliers d'euros, de 17 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à 38 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en lien principalement avec l'évolution de la CVAE.

7.2.4.15. Résultat net

En raison des facteurs décrits ci-dessus, le résultat net a régressé de 6 693 milliers d'euros, passant d'un profit de 4 232 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à une perte de 2 461 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

8. TRESORERIE ET CAPITAUX PROPRES

Étant donné que Transition n'a eu aucune activité opérationnelle au cours de la période du 15 mars 2021 au 31 décembre 2022, l'examen de la trésorerie et capitaux propres de Transition n'a pas été considéré comme pertinent et n'est donc pas présenté. Les informations et explications présentées ci-dessous concernent exclusivement le Groupe Arverne. Les lecteurs sont invités à lire les informations suivantes sur la trésorerie et les capitaux du Groupe Arverne, conjointement avec les Etats Financiers consolidés du Groupe Arverne pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 figurant à la section 18 « *Informations financières concernant les actifs et passifs, la situation financière et les bénéfices et pertes du Groupe Fusionné* » du présent Prospectus. Ces informations doivent également être lues conjointement avec les Informations Financières Pro Forma Non Auditées qui illustrent i) les effets significatifs que la Fusion et le PIPE pourraient avoir sur Transition et le Groupe Arverne ainsi que (ii) les effets des opérations d'acquisition, de cession et de financements réalisées par Arverne Group postérieurement au 31 décembre 2022, comme si ces opérations avaient eu lieu le 31 décembre 2022 pour les besoins du Bilan Pro Forma non audité à cette date, et comme si ces opérations avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2022 pour les besoins du compte de résultat Pro Forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

8.1. Informations sur les capitaux du Groupe Arverne : ressources financières et passifs financiers

Le Groupe Arverne est encore en phase de développement de son activité et n'a jamais dégagé de flux de trésorerie d'exploitation positifs. Il a donc couvert ses besoins par diverses sources de financements externes, à savoir :

- **Des augmentations de capital des sociétés du Groupe Arverne**

- *Augmentation de capital de la société Arverne Group*

Février 2020 : La société Arverne Group a procédé à une augmentation de capital pour un montant de 270 milliers d'euros auprès de deux investisseurs privés. Par la suite, la prime d'émission d'un montant de 268 milliers d'euros a été incorporée au capital.

Mai 2021 : La société Arverne Group a réalisé une opération de réduction de capital, d'un montant de 26 milliers d'euros à la suite du rachat des titres d'un actionnaire.

Août 2021 : La société Arverne Group a procédé à une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 52 milliers d'euros afin de faire entrer de nouveaux investisseurs, avec une prime d'émission de 843 milliers d'euros.

- *Augmentation de capital de série A de Lithium France*

Octobre 2021 : La société Lithium de France a procédé à l'émission de 412 130 actions ordinaires dite de catégorie A, à chaque action A étant attaché un BSA Ratchet A avec suppression du droit préférentiel de souscription. Par ailleurs, à la même date, 466 564 BSA Tranche 2 et 365 474 BSA Tranche 3 ont été accordés gratuitement, convertibles en un nombre fixe d'actions Serie A (ratio de 1 pour 1). L'augmentation de capital s'est élevée à un montant de 2 650 milliers d'euros pour la Tranche 1.

Equinor Ventures, fonds d'investissement adossé à la société norvégienne Equinor et partenaire clé du développement futur de Lithium de France a mené cette levée de fonds et a été suivi par d'autres acteurs industriels, tels que Langa International, ou financiers comme Pacifico ou Fourstones, ainsi que par quelques business angels individuels.

Avril 2022 : 453 363 BSA tranche 2 ont été exercés, donnant lieu à l'émission de 453 345 actions ordinaires dites de catégorie A pour un montant de 2 915 milliers d'euros, chaque action A étant attaché un BSA Ratchet A avec suppression du droit préférentiel de souscription¹ Les BSA Ratchet de Lithium de France sont exerçables en un nombre variable d'actions ordinaires.

Novembre 2022 : 238 664 BSA tranche 3 ont été exercés, donnant lieu à l'émission de 238 664 actions ordinaires dites de catégorie A, pour un montant de 1 534 milliers d'euros, à chaque action A étant attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Les BSA Ratchet de Lithium de France sont exerçables en un nombre variable d'actions ordinaires.

- *Augmentation de capital de série B de Lithium France*

En mars 2023, Lithium de France, a annoncé la finalisation d'une levée de Fonds dite de « Série B », souscrite par ses principaux actionnaires, au premier rang desquels Arverne Group et Equinor Ventures et par un nouvel investisseur, Hydro Energi Invest AS, leader industriel de l'énergie et de l'aluminium. Cette levée de fonds va générer une entrée de trésorerie nette totale dans le Groupe Arverne de 24 000 milliers d'euros sur 2023, résultant de la différence entre l'apport provenant de la Série B, soit 44 000 milliers d'euros, et le décaissement relatif à la souscription de 20 000 milliers d'euros qui sera effectué par le Groupe Arverne.

Le financement série B de Lithium de France est caractérisé par les tranches suivantes d'augmentation de capital :

- une première tranche correspondant à l'émission de 669 643 actions ordinaires dite de catégorie B, à chaque action B étant attaché un bon de souscription d'actions B (BSA Ratchet B) avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- une seconde tranche correspondant à l'émission de 558 036 actions ordinaires dite de catégorie B, à chaque action B étant attaché un bon de souscription d'actions B (BSA Ratchet B) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Chaque BSA Ratchet B donnera le droit de souscrire à un nombre variable d'Actions B, dans la limite maximum de 5 actions B, avant le 6 septembre 2026. Les BSA Ratchet B pourront être exercés dans le cas où Lithium de France émettrait, en une ou plusieurs occasions, de nouvelles actions ou autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, sur la base d'un prix par action de Lithium de France inférieur à celui retenu lors de son augmentation de capital de série B de mars 2023 (une « **Emission Dilutive** »)².

Les BSA Ratchet B deviendraient caducs immédiatement et de plein droit notamment en cas d'une levée de fonds de Lithium de France d'un montant de 40 000 milliers d'euros, sur la base d'une valorisation d'au moins 150 000 milliers d'euros.

A la date du présent Prospectus et à la suite de la réalisation de la première tranche de la Série B la participation d'Arverne Group dans sa filiale Lithium de France s'élève à 48.2 %.

Après la réalisation de la deuxième tranche de la série B qui interviendra dans les semaines suivant la Fusion et dans le cadre de laquelle Arverne Group s'est engagée à investir 15 000 milliers d'euros et Equinor Ventures 5 000 milliers d'euros, la participation d'Arverne Group atteindra 61,9 % du capital de Lithium de France en

¹ Tous les BSA Ratchet émis dans le cadre du tour de financement de série A de Lithium de France réalisé en 2021 et 2022 sont devenus caducs sans avoir été exercés.

² Arverne Group estime que le risque de dilution associé à ces BSA Ratchet est faible car (i) leur durée de vie est limitée à 3 ans ; (ii) Arverne Group peut s'opposer à toute Emission Dilutive susceptible de déclencher l'exercice de ces BSA Ratchet compte tenu de sa participation au capital de Lithium de France, (iii) la formule de calcul servant à déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites, qui est prévue dans les termes de ces BSA Ratchet, entraîne une dilution très progressive en cas d'Emission(s) Dilutive(s) car elle pondère les éventuelles baisses de prix par les volumes d'actions émises (i.e. seule une émission significativement plus importante que celle de l'augmentation de capital de série B de 44 millions d'euros à un prix très décoté peut entraîner une dilution significative) et, (iv) enfin, Arverne Group détient 45% desdits BSA Ratchet et bénéficierait donc, en cas d'exercice des BSA Ratchet, de l'effet relatif des BSA Ratchet sur une quote-part de sa participation.

tenant également compte de l'apport d'actions Lithium de France représentant environ 9,8 % de son capital (se référer à l'Information Financière Pro Forma et à l'[Annexe 1](#) du présent Prospectus).

- **Financement d'Arverne Group par emprunts obligataires convertibles en actions**

En mars 2023, le Groupe Arverne a émis des obligations convertibles en actions nouvelles du Groupe Arverne ou échangeables en actions existantes Lithium de France d'une valeur nominale de 10 €, en deux tranches de 1 500 000 obligations chacune :

- Tranche 1 : une tranche d'un montant nominal maximum de 15 000 milliers d'euros en la forme d'obligations tranche 1 émise le 10 mars 2023 ;
- Tranche 2 : une tranche d'un montant nominal maximum de 15 000 milliers d'euros en la forme d'obligations tranche 2, pouvant être émises dans les circonstances suivantes (a) dans l'hypothèse où le Contrat de Rapprochement d'Entreprises n'aurait pas été conclu au plus tard le 21 juin 2023 (et où la durée de vie de Transition n'aurait pas été prorogée), ou dans l'hypothèse où le Contrat de Rapprochement d'Entreprises aurait été conclu au plus tard le 21 juin 2023 (et où l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions de catégorie B de Transition aurait été convoquée au plus tard à cette date) mais où (i) l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions de catégorie B de Transition aurait désapprouvé le projet de Fusion, (ii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Transition aurait désapprouvé le projet de Fusion et/ou (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Transition n'aurait pas délibéré sur le projet de Fusion, dans les trois cas, avant le 25 septembre 2023.

Les obligations Tranche 1 et 2 arrivent à maturité le 30 juin 2024. Elles ont été souscrites intégralement par les investisseurs Crescendissimo SAS (société contrôlée par M. Xavier Caïtucoli) et Eiffel Essentiel SLP, à hauteur de 5 000 milliers d'euros et 10 000 milliers d'euros respectivement (et la tranche 2 serait souscrites par ces mêmes investisseurs dans les mêmes proportions).

L'option de conversion des obligations tranches 1 et 2 donne la faculté aux porteurs d'obligations d'échanger leurs obligations dans les cas suivants (i) de façon automatique en cas de réalisation de la Fusion ou, à défaut, en cas d'une levée de fonds supérieure à 30 000 milliers d'euros, préalablement au 31 décembre 2023 par Arverne Group, contre un nombre variable d'actions nouvelles d'Arverne Group ou (ii) de façon optionnelle à compter du 1er janvier 2024, en l'absence de réalisation des opérations précitées, ou bien en cas de résiliation du Contrat de Rapprochement d'Entreprises en raison du non-respect de certaines conditions suspensives, par échange d'un nombre fixe d'actions existantes de Lithium de France détenues par Arverne Group ou (iii) de façon automatique à la date d'échéance du 30 juin 2024, contre un nombre fixe d'actions existantes de Lithium de France détenues par Arverne Group.

L'émission des obligations tranche 1 et tranche 2 doivent permettre notamment au Groupe de financer : (i) le prix d'achat des actions de GéoRhin et le rachat des créances y afférentes dans le cadre de l'acquisition, (ii) le développement d'Arverne Drilling Services et de sa coentreprise DrillHeat, (iii) la souscription par du Groupe Arverne à la Série B de Lithium de France à hauteur de 20 000 milliers d'euros en deux tranches ; et pour le solde, (iv) les besoins généraux du Groupe Arverne.

- **Financement par emprunts**

Au 31 décembre 2022, le Groupe Arverne bénéficie d'emprunts pour un total de 4 951 milliers d'euros, répartis comme suit :

- **Prêts Garantis par l'Etat (PGE) :** Le 6 juillet 2020, le Groupe Arverne a souscrit un Prêt Garanti par l'Etat auprès de BNP Paribas pour un montant nominal de 180 milliers d'euros dont la date d'échéance est à juillet 2026. Au 31 décembre 2022 la valeur comptable de ce prêt est de 165 milliers d'euros.

Le 15 juin 2020 et le 25 juin 2020, la société Arverne Drilling a souscrit deux Prêts Garantis par l'Etat auprès de BNP Paribas et CIC Sud-Ouest pour un montant nominal de 300 et 500 milliers d'euros respectivement. Au 31 décembre 2022, le passif relatif à ces dettes est classé en passif détenu en vue

de la vente dans le cadre de la cession de la société Arverne Drilling et n'est donc pas inclus dans le montant d'Endettement financier brut. L'acquéreur s'est engagé dans le SPA de l'opération à rembourser le prêt.

- Emprunt prêt innovation BPI : Le 5 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un prêt innovation – recherche & développement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 100 milliers d'euros sur une durée de 8 ans (date d'échéance à septembre 2030). Au 31 décembre 2022 la valeur comptable de ce prêt est de 1 100 milliers d'euros.
- Emprunt amorçage BPI : Le 4 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un prêt amorçage Investissement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 000 milliers d'euros sur une durée de 8 ans (date d'échéance à novembre 2030). Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/03/2026 et le dernier le 31/12/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu. Au 31 décembre 2022 la valeur comptable de ce prêt est de 1 000 milliers d'euros.
- Prêts Vinci : Comme prévu dans le protocole d'accord conclu le 26 février 2020 entre Entrepose Group et le Groupe Arverne dans le cadre du rachat de la société Entrepose Drilling, Entrepose Group a accordé à Arverne Drilling la possibilité de bénéficier d'un prêt à hauteur de 2000 milliers d'euros qui a été décaissé selon la cinétique suivante : 1000 milliers d'euros le 17 août 2020, 500 milliers d'euros le 23 février 2021 et 500 milliers d'euros le 20 mars 2021. Au 31 décembre 2022, ce passif de 2000 milliers est classé en passif détenu en vue de la vente dans le cadre de la cession de la société Arverne Drilling et n'est donc pas inclus dans le montant d'Endettement financier brut. L'acquéreur s'est engagé dans le SPA de l'opération à rembourser le prêt contracté auprès d'Entreprise Group. Le prêt a finalement été intégralement soldé en avril 2023.
- Crédit vendeur (Entrepose Group) : Comme prévu dans un protocole d'accord conclu le 26 février 2020 entre Entrepose Group et le Groupe Arverne, le cédant a octroyé un crédit vendeur de 3 000 milliers d'euros à l'acquéreur, renégocié pour un montant de 1 200 milliers d'euros et soldé en avril 2023 dans le cadre de la cession d'Arverne Drilling. Au 31 décembre 2022, la valeur comptable de cet emprunt est de 2 851 milliers d'euros.
- Concours bancaire : Dans le contexte de l'acquisition d'Arverne Drilling, le Groupe Arverne a également souscrit à un concours bancaire courant en vue de financer le besoin en fonds de roulement pour un montant de 1 500 milliers d'euros garanti à première demande par Vinci. Au 31 décembre 2022, le montant de dette liée au concours bancaire est à zéro (132 milliers d'euros au 31 décembre 2021), compte tenu du reclassement en passifs destinés à être cédés, dans le contexte de l'opération de cession de la société Arverne Drilling.

- **Financement par contrats de location**

Conformément à la norme IFRS 16, le Groupe Arverne a reconnu des droits d'utilisation avec pour contrepartie une dette financière (dettes de passifs locatifs).

Dans le cadre de leur activité, les sociétés du Groupe Arverne sont amenées à louer des locaux, des véhicules ainsi que des machines. Les principaux contrats sont :

- Les contrats 3-6-9 des bureaux de Pau et Schiltigheim signés en novembre 2021 et avril 2022 respectivement.
- Les contrats de location des machines, ainsi que des véhicules.

Le montant des dettes locatives s'établissait à 49 milliers d'euros au 31 décembre 2022, 172 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et 15 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

- **Dette de put vis-à-vis d'Arverne Group**

Lors de la levée de Fonds réalisée par Lithium de France en octobre 2021 « la Série A », une dette de put a été constatée dans les comptes consolidés du Groupe Arverne au profit d'Equinor Ventures. Cette dette de put a été réévaluée dans les comptes consolidés 2022 du Groupe Arverne à hauteur de 11 324 milliers d'euros. Cette option correspondait à un engagement du Groupe Arverne de racheter les actions d'Equinor Ventures en cas de perte de contrôle du fondateur du Groupe Arverne à un prix d'exercice correspondant à la juste valeur des titres.

Au 31 décembre 2022, la valeur comptable de cet engagement de rachat des participations de Lithium de France, s'établissait à 11 324 milliers d'euros, comptabilisé en « Autres passifs financiers » du bilan consolidé. Ce passif n'est pas inclus dans la définition de l'Endettement net.

En effet, en mars 2023, dans le cadre du financement de la Série B de Lithium de France, un nouveau pacte d'associés été conclu, rendant caduque cette option de vente entraînant ainsi l'extinction du passif financier comptabilisé au 31 décembre 2022. Une description de ce pacte d'associés figure en section 20.2 « *Contrats importants d'Arverne Group* » de la partie 1 du Prospectus.

- **Financement par Affacturage (Factor)**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe Arverne a souscrit à un factor auprès de la Banque Postale suite à l'acquisition d'Averne Drilling.

Le Groupe Arverne a déterminé que le contrat d'affacturage conclu en 2020 avec La Banque Postale ne remplit pas la condition du transfert des risques et avantages (contrat avec recours). Par conséquent, les créances cédées au titre de ce contrat sont maintenues au bilan en contrepartie d'une dette.

Au 31 décembre 2022, le montant de dette liée au contrat d'affacturage est à zéro (1 547 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et 2 092 milliers d'euros au 31 décembre 2020), compte tenu du reclassement en passifs destinés à être cédés, dans le contexte de l'opération de cession de la société Arverne Drilling.

- **Financement par trésorerie et équivalent de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie disponible, dont les montants se sont élevés respectivement à 2 851 milliers d'euros, 2 654 milliers d'euros et 1 068 milliers d'euros aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020 comprend principalement des liquidités et dépôts bancaires à vue, les autres placements à très court terme ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. La trésorerie du Groupe est exclusivement libellée en euros. Le Groupe utilise sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants.

Le tableau ci-dessus résume l'endettement financier net (incluant la dette de location) du Groupe Arverne pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Prêts garantis par l'Etat (PGE).....	165	980	980
Emprunt Prêt Innovation BPI.....	1 100	-	-
Emprunt Amorçage BPI.....	1 000	-	-
Crédit Vendeur.....	2 851	2 851	2 951
Prêt Vinci.....	-	2 000	1 000
Concours bancaire BRED.....	-	125	-
Factor.....	-	1 547	2 092
Total emprunts.....	5 116	7 503	7 023
Intérêts courus.....	12	7	4
Dette de loyer.....	49	172	15
Endettement financier brut.....	5 117	7 682	7 042

Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 165)	(2 787)	(1 072)
Endettement financier net*	2 012	4 895	5 970

* La définition de l'endettement financier net est calculée hors dette de put (engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France s'établissant à 11 324 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et hors instruments dérivés passifs relatifs aux BSA Tranche 2 et Tranche 3 de Lithium de France s'établissant au total à 366 milliers d'euros au 31 décembre 2022)

8.2. Source et montant des flux de trésorerie

8.2.1. Analyse des flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie du Groupe Arverne pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(1 061)	(273)	(4 001)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissements	(4 187)	(1 632)	(727)
Trésorerie nette liée aux activités de financement	5 445	3 491	4 324
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	197	1 586	1 050
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	2 654	1 068	18
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre ..	2 851	2 654	1 068

8.2.1.1. Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe Arverne résultant de l'activité au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Résultat net de l'exercice	(1 875)	(2 461)	4 232
<i>Ajustement pour :</i>			
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation..	1 966	1 101	1 628
Badwill.....	-	-	(7 958)
Coût de l'endettement financier net	125	46	8
Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence (nette d'impôt)	(0)	0	35
Résultat de cession d'actifs immobilisés.....	126	46	-
Impôt sur le résultat.....	19	38	17
Augmentation (diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	(937)	(50)	(0)
Reprise de l'actif d'indemnisation.....	-	402	-
Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	1 298	1 583	(6 270)
Total marge brute d'autofinancement	(576)	(878)	(2 038)
Variation du besoin en fonds de roulement	(458)	634	(1 127)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(1 034)	(244)	(3 165)
Impôts payés.....	(28)	(29)	(836)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(1 061)	(273)	(4 001)

La capacité d'autofinancement découle du résultat net comptable, après ajustement des éléments sans incidence sur la trésorerie qui le composent ou d'éléments hors exploitation, en particulier le coût de l'endettement financier, l'amortissement des immobilisations et droits d'utilisation.

La croissance de la capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier évolue sur un rythme comparable à celle de l'EBITDA courant (les variations sont analysées au chapitre 7 Examen de la situation financière et du résultat du présent Prospectus). Les autres facteurs impactant la variation de trésorerie sont (i) la variation du besoin en fonds de roulement, et (ii) l'impôt versé, correspondant au paiement de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- *Variation du besoin en fonds de roulement :*

Le tableau suivant décompose les éléments de variation du besoin en fonds de roulement au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Variation des créances clients et autres débiteurs	353	27	(4 372)
Variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs	(503)	620	1 385
Variation des autres créances et dettes courantes	(307)	(13)	1 858
Variation du besoin en fonds de roulement	(458)	634	(1 127)

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, la variation du besoin en fonds de roulement a eu un impact négatif de 458 milliers d'euros sur les flux de trésorerie générés par l'activité. Cette variation peut être attribuée à deux principales raisons. Premièrement, elle est due à la baisse des dettes fournisseurs, résultant de la nature spécifique des chantiers axés sur l'entretien de puits, qui nécessite moins de recours à la sous-traitance. Deuxièmement, elle est également due à la baisse des créances clients (hors reclassement des créances clients

d'Arverne Drilling en groupe d'actifs destinés à être cédés), en raison de la nature des travaux qui permettent des facturations mensuelles et donc un encours moindre.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, la variation du besoin en fonds de roulement a eu un impact positif de 634 milliers d'euros sur les flux de trésorerie générés par l'activité. Cette variation peut principalement être expliquée par l'augmentation des dettes fournisseurs, résultant de la nature spécifique des chantiers (notamment le forage) qui a entraîné un recours accru à la sous-traitance.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, la variation du besoin en fonds de roulement a eu un impact négatif de 1 127 milliers d'euros sur les flux de trésorerie générés par l'activité. Cette variation est principalement attribuable à deux facteurs. Premièrement, elle est liée à l'augmentation des dettes fournisseurs résultant de la nature spécifique des chantiers (notamment le forage), ce qui a entraîné un recours accru à la sous-traitance. Deuxièmement, elle est due à des créances client substantielles, conséquences de la reprise de l'activité en septembre 2020.

- *Impôts payés :*

Au cours des exercices clos le 31 décembre 2022 et 2021, l'impôt payé correspondait principalement au décaissement de la CVAE.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'impôt payé correspondait principalement à un paiement d'une dette d'impôt sur les sociétés de 802 milliers d'euros, suite à l'acquisition d'Arverne Drilling.

8.2.1.2. Flux de trésorerie générés par les activités d'investissements

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations d'investissement du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020 :

<u>En milliers d'euros</u>	<u>31/12/2022</u> <u>(12 mois)</u>	<u>31/12/2021</u> <u>(12 mois)</u>	<u>31/12/2020</u> <u>(20 mois)</u>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 170)	(1 115)	(324)
Dépenses de développement capitalisées.....	(3 978)	(558)	(21)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles.....	162	57	-
Augmentation d'actifs financiers	(77)	(42)	(756)
Diminutions d'actifs financiers.....	877	25	8
Acquisition de filiale, nette de la trésorerie acquise.....	-	-	1 821
Trésorerie nette générée par les activités d'investissements	(4 187)	(1 632)	727

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe a décaissé 4 187 milliers d'euros pour ses opérations d'investissement. La majeure partie de ces montants est attribuée aux dépenses de développement capitalisées réalisées par la société Lithium de France pour ses permis exclusifs de recherche (PER). Ces dépenses comprennent des études sur la valorisation des PER, leur cadrage, ainsi que l'acquisition et le traitement des données sismiques. Par ailleurs, la société Arverne Drilling a également effectué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, telles que des installations techniques, du matériel et de l'outillage. Ces investissements ont contribué à renforcer les capacités opérationnelles de l'entreprise et à soutenir sa croissance future. La variation des actifs financiers, qu'il s'agisse d'augmentation ou de diminution, est attribuable à la mise en place de mesures de garantie de bonne exécution au cours des exercices 2021 et 2020. En particulier, la caution d'un montant de 867 milliers d'euros versée en 2021 a été récupérée au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Groupe a décaissé 1 632 milliers d'euros pour ses opérations d'investissement. Ces montants regroupent principalement l'acquisition d'immobilisations incorporelles en cours pour un montant de 900 milliers d'euros correspondant aux travaux de préparation et mise à niveau d'un rig en vue du démarrage d'un contrat cadre d'entretien de puits de trois ans, ainsi que les dépenses engagées

par Lithium France dans le développement de ses permis exclusifs de recherche (PER) pour 401 milliers d'euros. La variation des actifs financiers est due à la mise en place d'une garantie de bonne exécution d'une valeur de 867 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi qu'à la libération de la garantie de 831 milliers d'euros de l'année 2020.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe a encaissé 727 milliers d'euros pour ses opérations d'investissement. Ces montants regroupent notamment l'encaissement de trésorerie pour un montant de 1 812 milliers d'euros faisant suite à l'acquisition Arverne Drilling en février, cette entrée de trésorerie est atténuée par un décaissement lié à la mise en place de garanties de bonne exécution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour 831 milliers d'euros.

8.2.1.3. Flux de trésorerie générés par les activités de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations de financement du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020 :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	31/12/2020 (20 mois)
Augmentation de capital.....	-	570	270
Augmentation de capital souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle	4 368	2 650	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts.....	2 100	1 000	1 980
Remboursement d'emprunts et dettes financières.....	(130)	(102)	-
Encaissement et (Remboursement) des autres flux de financement.....	(697)	(545)	2092
Paiement de dettes de loyers	(82)	(36)	(11)
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	(109)	(45)	(8)
Intérêts payés sur dettes de loyer	(4)	(0)	(0)
Trésorerie nette liée aux activités de financement.....	5 445	3 491	4 324

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Groupe a encaissé 5 445 milliers d'euros pour ses opérations de financement. La majeure partie de ces montants est liée aux encaissements suivants :

- L'augmentation de capital de Lithium France via le financement en Série A (tranches 2 et 3) en avril et novembre pour des montants auprès d'investisseurs hors Groupe de respectivement 2 915 milliers d'euros, et 1 534 milliers d'euros.
- L'obtention de financements non-dilutifs de la BPI à hauteur de 2 100 milliers d'euros :
 - Le prêt Amorçage Investissement souscrit auprès de BPI France par Lithium de France pour un montant nominal de 1 000 milliers d'euros.
 - Le prêt Innovation – Recherche & Développement souscrit auprès de BPI France par Lithium France pour un montant nominal de 1 100 milliers d'euros.

Ainsi qu'aux principaux décaissements suivants :

- Remboursement du factor pour un montant de 697 milliers d'euros,
- Intérêts payés sur les emprunts et dettes financières de 109 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le Groupe Arverne a encaissé 3 491 milliers d'euros pour ses opérations de financement. Ces montants regroupent principalement les encaissements liés aux opérations suivantes :

- L’augmentation de capital de Lithium France via le financement en Série A (Tranche 1) pour un montant auprès d’investisseurs hors Groupe de 2 650 milliers d’euros en octobre 2021.
- L’encaissement lié au prêt Vinci, comme prévu dans le protocole d’accord conclu le 26 février 2020 entre Entrepose Group et le Groupe Arverne dans le cadre du rachat de la société Entrepose Drilling. Entrepose Group a accordé à Arverne Drilling la possibilité de bénéficier d’un prêt de 2 000 milliers d’euros. En 2021, ce dernier, a été accordé à hauteur de 500 milliers d’euros le 23 février 2021 et 500 milliers d’euros le 20 mars 2021.
- Augmentation nette de capital de 570 milliers d’euros par Arverne Groupe, résultant de l’augmentation de capital en numéraire pour un montant de 52 milliers d’euros et une prime d’émission de 843 milliers d’euros, net de l’effet de réduction de capital d’Arverne Group sur l’exercice et des frais d’augmentation de capital.

Ainsi qu’aux principaux décaissements suivants :

- Remboursement du factor pour un montant de 697 milliers d’euros,
- Intérêts payés sur les emprunts et dettes financières de 45 milliers d’euros.

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe a encaissé 4 324 milliers d’euros pour ses opérations de financement. Ces montants regroupent principalement les encaissements liés à la mise en place du factor pour 2 092 milliers d’euros, ainsi que les encaissements liés à la souscription de nouveaux emprunts :

- Ainsi que le prêt Vinci, comme prévu dans le protocole d’accord conclu le 26 février 2020 entre Entrepose Group et le Groupe Arverne dans le cadre du rachat de la société Entrepose Drilling, Entrepose Group a accordé à Arverne Drilling la possibilité de bénéficier d’un prêt de ce dernier, prêt qui a été accordé à hauteur de 1 000 milliers d’euros le 17 août 2020.
- Le 6 juillet 2020, Arverne Group a souscrit un Prêt Garanti par l’Etat auprès de BNP Paribas pour un montant nominal de 180 milliers d’euros.
- Le 15 juin 2020 et le 25 juin 2020, Arverne Drilling a souscrit deux Prêts Garantis par l’Etat auprès de BNP Paribas et CIC Sud-Ouest pour un montant nominal de 300 milliers d’euros et 500 milliers d’euros respectivement.

8.3. Information concernant toute restriction à l’utilisation des capitaux

Aucune clause de défaut (covenant financier) n’est attachée aux dettes financières.

Le prêt BPI I Innovation – Recherche & Développement auprès de BPI contient une clause d’exigibilité anticipée, notamment en cas de fusion et en cas de changement d’activité.

Il n’existe pas de restriction à l’utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de la Société.

8.4. Hors bilan

Le Groupe dispose d’une Garantie à Première Demande donnée par Vinci à Arverne Drilling en 2020, relative au concours bancaire de 1 500 milliers d’euros, conformément au Protocole d’accord signé lors du rachat d’Arverne Drilling à Entrepose Group. Cette Garantie, qui était toujours exerçable au 31 décembre 2022, est annulée au cours de l’exercice 2023 suite à la cession d’Arverne Drilling.

9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

9.1. Le régime juridique applicable à la géothermie et au lithium

La recherche puis l'exploitation de certains gîtes géothermique ainsi que du lithium sont des activités soumises au cadre législatif et réglementaire applicable aux titres miniers. Le code minier a fait l'objet d'une réforme récente, notamment en application de dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « Climat et Résilience », de cinq ordonnances adoptées en 2022 et plusieurs décrets d'application.

Pour des raisons de clarté, le régime décrit ci-dessous correspond à celui applicable en juillet 2023. Toutefois, certains titres détenus par la société ou ses filiales ont pu être obtenus sous un précédent régime et des règles différentes de celles exposées ci-dessous. La politique des mines est actuellement une attribution conjointe du ministre de la transition énergétique (écologie) et du ministre de l'économie.

Les gîtes géothermiques relèvent du régime légal des mines (article L. 112-1 du code minier), de même que les gîtes contenant du lithium (article L. 111-1 du code minier). Les activités de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques et de mines de lithium nécessitent l'obtention de titres différents :

- Le permis exclusif de recherche (« PER ») pour la phase d'exploration,
- La concession pour la phase d'exploitation.

9.2. Procédure d'octroi des titres

La procédure d'attribution des permis exclusifs de recherche et des concessions est fixée par les dispositions du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 (modifié) pour les substance de mines comme le lithium extrait en mine traditionnelle et du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 (lui aussi amendé à plusieurs reprises depuis son adoption) pour les gîtes géothermiques et la coextraction de lithium en solution, activité qui concerne Arverne Group et ses filiales. Ces deux décrets sont actuellement en voie de modification, visant à n'appliquer qu'une version du décret 78-498 modifié à la géothermie et l'extraction de lithium à compter de 2024.

La demande de permis exclusif de recherches est adressée au ministre chargé des mines, qui transmet dans un premier temps le dossier au préfet de département pour instruction locale. Une seconde phase de synthèse et de décision revient ensuite aux services du ministre. La demande de PER, ou une demande de prorogation de PER, est soumise à consultation du public par voie électronique, comme prévu à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Le PER est accordé après mise en concurrence par arrêté du ministre chargé des mines, notamment sous réserve de capacités techniques et financières suffisantes. Le silence gardé pendant plus de deux ans par le ministre chargé des mines sur la demande vaut décision de rejet de cette demande et, le cas échéant, des demandes concurrentes. Le PER est octroyé pour une durée initiale maximale de cinq ans. Il est accordé sur la base d'un cahier des charges contenant des prescriptions que le titulaire doit respecter, ainsi qu'un engagement financier, correspondant au minimum de dépenses que le titulaire s'engage à consacrer aux recherches.

Sur demande du titulaire, la durée de validité du PER peut être prolongée à deux reprises par l'autorité administrative, chaque fois de cinq ans au plus, sans nouvelle mise en concurrence. La superficie du PER peut être réduite par l'acte accordant sa prolongation, jusqu'à la moitié de son étendue précédente, en englobant tous les gîtes reconnus.

Si les travaux effectués sous le régime du PER sont concluants, les gîtes géothermiques sont exploités par un permis d'exploitation ou par une concession selon que la puissance primaire est, soit inférieure, soit supérieure ou égale à 20 MW. Compte tenu des activités de la société, seule la concession est décrite ci-dessous.

L'exploitation du lithium est quant à elle soumise au régime de la concession.

La concession est octroyée en principe après mise en concurrence, sous réserve notamment de capacités techniques et financières suffisantes du demandeur. Cependant, lorsque la demande est présentée par le

titulaire d'un PER, pendant la durée de validité de ce permis, pour des substances mentionnées par le PER et dans le périmètre de ce dernier, la demande de concession n'est pas mise en concurrence. La demande de concession ainsi que la demande d'extension de concession font l'objet d'une enquête publique.

Une concession est octroyée pour une période initiale ne pouvant excéder 50 années, susceptible d'être renouvelée plusieurs fois pour 25 années au maximum.

9.3. Droits exclusifs conférés au titulaire d'un titre minier

Le titulaire d'un titre de recherche jouit en exclusivité du droit d'effectuer tous travaux de recherches dans le périmètre défini par le permis et du droit de disposer librement des produits extraits à l'occasion des recherches et des essais. Cette exclusivité couvre la substance objet du titre ainsi que les substances connexes, sous réserve que celles-ci ne constituent qu'une activité complémentaire.

Parallèlement, à l'intérieur du périmètre d'une concession, le concessionnaire jouit, à l'exclusion de tous autres y compris le propriétaire de la surface, du droit de rechercher la ou les substances qui font l'objet de la concession. Il a également le droit de disposer des substances connexes.

Toutefois, les titres miniers ne donnent pas le droit de faire les forages nécessaires pour les recherches ou pour l'exploitation. En application de l'article L. 162-1 du code minier, ces forages sont soumis soit à autorisation d'ouverture de travaux miniers (« AOTM »), soit à déclaration, selon la gravité des dangers ou des inconvénients que les travaux sont susceptibles de présenter pour les intérêts protégés par le code minier. A compter du 1er juillet 2023, les demandes d'AOTM sont instruites sous le régime de l'autorisation environnementale, prévue aux articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement. Cette procédure dite « intégrée » permet d'instruire plusieurs demandes dans le même dossier, par exemple une autorisation de travaux miniers, une autorisation de défrichement et une déclaration au titre de la loi sur l'eau. La demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique et accordée par arrêté préfectoral. Le bénéficiaire d'une AOTM doit mettre en place des garanties financières, ayant vocation à garantir des mesures d'arrêt des travaux à l'issue des recherches ou de l'exploitation, la surveillance du site et le maintien en sécurité des installations ainsi que des interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture du site.

Pendant la durée de validité du titre minier (PER ou concession), seul le titulaire ou le cotitulaire de ce titre peut demander une autorisation d'ouverture de travaux minier afin de pouvoir débiter les travaux nécessaires pour rechercher puis exploiter les substances pour lesquels son titre lui confère un droit exclusif.

Les décisions administratives concernant l'attribution d'un PER, d'une prolongation de PER, d'une AOTM ainsi que d'une concession, y compris les décisions tacites de refus, sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives par le demandeur comme par les tiers ayant intérêt à agir.

9.4. Encadrement de la responsabilité du titulaire d'un titre minier

De manière générale, le titulaire d'un titre minier est responsable des activités menées et doit notamment respecter les prescriptions du cahier des charges (PER, concession) ou de l'arrêté d'autorisation environnementale (AOTM).

Les articles L. 155-1 et suivants du code minier, modifiés par l'ordonnance n° 2022-535 du 13 avril 2022 prévoient les droits et obligations des explorateurs et exploitants de mines en cas de dommages miniers. Ils sont ainsi responsables des dommages ayant pour cause déterminante l'activité d'exploration ou d'exploitation. Les dommages peuvent consister en des dommages directs aux biens ou aux personnes ainsi que , pour les dommages découverts à compter du 15 avril 2022, des dommages sanitaires ou des atteintes à l'environnement. Le cas échéant, cette responsabilité peut également échoir à la personne assurant ou ayant assuré la conduite effective d'opérations d'exploration ou d'exploitation. Cette responsabilité n'est limitée ni au périmètre du titre minier, ni à sa durée de validité. Le responsable peut toutefois s'exonérer de sa responsabilité ou la réduire en démontrant l'existence d'une cause étrangère ou de la faute de la victime.

A l'issue des travaux miniers et au plus tard au terme de la validité du titre minier, le titulaire est tenu de faire une déclaration de fin de travaux au préfet. Celui-ci prend alors un arrêté de fin de travaux prescrivant des

mesures destinées à faire cesser de façon générale les désordres et nuisances de toute nature engendrés par ses activités, pour prévenir les risques de survenance de tels désordres. Par ailleurs, dans un délai de 30 ans à compter de cet arrêté de fin de travaux, le préfet dispose d'une police résiduelle lui permettant de prescrire des mesures complémentaires au titulaire.

9.5. Application d'autres réglementations en matière d'urbanisme et d'environnement

Pour les besoins des activités liées à l'exploration puis l'exploitation de la géothermie ou du lithium, la construction de bâtiments, notamment pour abriter les installations de surface, est soumise aux réglementations applicables en matière d'urbanisme et de construction. Le cas échéant un permis de construire est nécessaire pour l'édification de bâtiments.

Par ailleurs, les installations de surface peuvent être soumises à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (« ICPE »). En fonction des inconvénients générés par ces installations, l'exploitation de celles-ci est soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation. Un exploitant d'ICPE doit respecter un certain nombre de prescriptions techniques pour l'exploitation des installations. Il est également responsable de la remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation, en fonction de l'usage futur de ce site. Ces mesures de remise en état, qui visent à protéger les intérêts prévus à l'article L. 511-1 du code de l'environnement peuvent être différentes des mesures de fin de travaux prévues à l'issue du titre minier pour protéger les intérêts visés à l'article L. 161-1 du code minier, ces deux listes d'intérêts protégés ne se recoupant pas entièrement.

10. ÉVOLUTIONS RECENTES ET INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques du Groupe Fusionné, considérées comme raisonnables par Arverne Group à la date du Prospectus.

Les perspectives de croissance des activités d'Arverne Group et les objectifs financiers présentés ci-dessous reposent principalement sur l'évolution et les perspectives de marché exposées dans la section 5 « *Aperçu des activités du Groupe Fusionné* » du Prospectus.

Ces perspectives et objectifs, qui résultent des orientations stratégiques d'Arverne Group, ne constituent pas des prévisions de résultat ou des estimations de bénéfice du Groupe Fusionné. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous peuvent changer ou être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, juridique, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont Arverne Group n'aurait pas connaissance à la date du Prospectus.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 3 « *Facteurs de risque spécifiques à l'Entité Fusionnée et à son activité* » de la Première Partie du Prospectus et à la section 2 « *Facteurs de risque spécifiques aux actions et au Rapprochement d'Entreprises* » de la Seconde Partie du Prospectus, pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe Fusionné, sa situation financière, sa situation de marché, ses résultats, son développement ou ses perspectives, et pourrait ainsi remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, l'atteinte de ces objectifs repose sur le succès de la stratégie du Groupe Fusionné décrite à la section 5.1. « *Ambition, Raison d'être et Stratégie du Groupe* » du Prospectus et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, Arverne Group et la Société ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Concernant l'activité forage, le carnet de commandes est de 11 millions d'euros pour 2023 si l'on prend en compte l'activité de DrillHeat et de 8 millions d'euros si cette dernière n'est pas prise en compte.

Arverne Group vise un chiffre d'affaires consolidé compris entre 200 et 350 millions d'euros et une marge EBITDA d'environ 60 % en 2027. Les dépenses d'investissement cumulées sont attendues à 1,3 milliard d'euros sur la période 2023-2027.

En 2030, le Groupe anticipe un chiffre d'affaires compris entre 800 millions et 1,15 milliard d'euros et une marge EBITDA d'environ 70 %. Les dépenses d'investissement cumulés sur la période 2023-2031 sont quant à eux attendus à 2,4 milliards d'euros.

L'ensemble de ces objectifs repose sur les hypothèses d'activité présentées dans la section 5 « *Aperçu des activités du Groupe Fusionné* » du présent prospectus ainsi que sur les hypothèses suivantes : un cours par tonne de LHM (Lithium Hydroxyde Monohydrate) à 25 000 € avec une fourchette de sensibilité de +/-20%, un prix de vente de chauffage de 65 €/MWh par 2gré et de 45 €/MWh par Lithium de France. Ces hypothèses prennent en compte l'impact du paiement du Complément de Prix n°1, du protocole d'acquisition de GéoRhin relatif au démarrage d'un premier puits de forage survenant en exécution de tout permis (PER) géothermie ou lithium, mais ne prennent pas en considération l'hypothèse d'un redémarrage de la centrale de Vendenheim et l'impact du Complément de Prix n°2 qui en découle (que cela soit au titre de l'acquisition de Géoven, d'un montant de 23,8 millions d'euros ou de sa dette bancaire, d'un montant additionnel de 34,7 millions d'euros), dont le détail est décrit en section 7.2.1.4 « *Principaux facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe Arverne* » du Prospectus.

11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DES BENEFICES

Sans objet.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte, de nouveaux statuts de la Société (les « **Statuts** ») entreront en vigueur à la Date de Réalisation.

Sauf précision contraire, les références aux Statuts dans la présente section renvoient aux Statuts en vigueur à la Date de Réalisation.

Ce chapitre présente la gouvernance de la Société postérieurement à la Date de Réalisation.

Une description des principales stipulations des Statuts relatives à la direction générale et au Conseil d'Administration de l'Entité Fusionnée (pour les besoins du présent chapitre 12, le « **Conseil d'Administration** »), en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, ainsi qu'un descriptif résumé des principales stipulations du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des comités spécialisés que le Conseil d'Administration envisage de mettre en place postérieurement à la Date de Réalisation, figurent en sections 14 « *Fonctionnement des organes d'administration et de direction* » et 19 « *Informations supplémentaires* » du Prospectus.

L'information du présent chapitre est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) (le « **Code AFEP-MEDEF** »), auquel la Société se réfère. Le Code AFEP-MEDEF, tel que mis à jour en décembre 2022, et le Guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié en juin 2022 (<https://hcge.fr/guide-dapplication-du-code-afep-medef/>) peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.afep.com (en français et en anglais pour le Code AFEP-MEDEF, et en français pour le Guide d'application).

12.1 Informations concernant le Conseil d'Administration et la direction générale

12.1.1 Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition envisagée du Conseil d'Administration postérieurement à la Date de Réalisation. La nomination d'un ou plusieurs administrateurs additionnels pourrait être proposée en vue de représenter des investisseurs significatifs qui s'engageraient à souscrire au *PIPE* postérieurement à la date du présent Prospectus.

Les administrateurs auront pour adresse professionnelle le 2 avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, France.

Informations personnelles & expérience						Position au sein du Conseil				
Nom et qualité	Age (ans)	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions*	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Société)	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil
Pierre Brossollet¹, Président- directeur général	46	H	Française	8 545 293 ²	-	Non	19 septembre 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	-	Comité stratégie, risques et RSE

¹ Pierre Brossollet est le Président d'Arverne Group à la date du présent Prospectus.

² Détention par le biais d'Arosco, la holding patrimoniale de M. Pierre Brossolet.

Informations personnelles & expérience						Position au sein du Conseil				
Nom et qualité	Age (ans)	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions*	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Société)	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil
Xavier Caïtucoli ¹ , administrateur	52	H	Française	2 937 963 ²	-	Non	19 septembre 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	-	Comité stratégie, risques et RSE
Karine Mère représentante d'ADEME Investissement, administrateur	50	F	Française	-	-	Non	19 septembre 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	-	Comité d'audit
Tiphaine Auzière , administratrice référente	39	F	Française	-	-	Oui	19 septembre 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	-	Comité de nomination et de rémunération

¹ Xavier Caïtucoli est le Président-Directeur Général de Transition à la date du présent Prospectus.

² Dont 1 482 062 actions ordinaires, 502 942 *Founders' Shares* de Catégorie A2, 544 548 *Founders' Shares* de Catégorie A3 et 408 411 *Founders' Shares* de Catégorie A4. Détention par le biais de Crescendix (ou une entité contrôlée par Crescendix), société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Xavier Caïtucoli.

Informations personnelles & expérience						Position au sein du Conseil				
Nom et qualité	Age (ans)	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions*	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <i>(hors Société)</i>	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil
Colette Lewiner, représentante de Cowin ¹ , administrateur	77	F	Française	-	2	Oui	19 septembre 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	-	Comité de nomination et de rémunération
Françoise Malrieu, administratrice	77	F	Française	-	-	Oui	19 septembre 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	-	Comité d'audit
Karine Charbonnier, administratrice	54	F	Française	-	-	Oui	19 septembre 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	-	Comité d'audit

¹ Cowin est administrateur de Transition à la date du présent Prospectus.

Informations personnelles & expérience						Position au sein du Conseil				
Nom et qualité	Age (ans)	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions*	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <i>(hors Société)</i>	Indépendance	Date initiale de nomination	Echéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil
Frédéric Houssay, représentant d'Arosco, administrateur	55	H	Française	-	-	Non	19 septembre 2023	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	-	Comité stratégie, risques et RSE

* Postérieurement à la réalisation du Rapprochement d'Entreprise et sur une base non-diluée.

Profil, expérience et expertise des membres du conseil d'administration

Figurent ci-dessous le profil, l'expérience et l'expertise de chacun des administrateurs.

Pierre Brossollet

Président-directeur général

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Pierre Brossollet est un entrepreneur français ayant plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. Il a débuté sa carrière en 2001 chez Total (devenu TotalEnergies) en tant qu'ingénieur forage. Il a par la suite exercé des fonctions de chef de projets, responsable de départements et directeur général de filiale notamment pour Maurel & Prom. Avant de fonder Arverne Group en 2019, Pierre Brossollet a occupé le poste de Deputy General Manager – VP Business Development chez SMP Energies. Pierre Brossollet est titulaire d'un master en ingénierie civile de l'ESTP (l'Ecole Spécial des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie) et diplômé de l'IFPEN (Institut Français du Pétrole & Energies Nouvelles).
Principales activités exercées hors de la société :	Officier de réserve de la marine nationale
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Président de Lithium de France SAS Directeur général d'Arverne Ressources Caucase SAS Gérant d'Arosco SARL
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Gérant de Fleur de Planhol SCEA Gérant de Terres de Planhol SCEA
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Président d'Arverne Group SAS Président d'AR Worldwide SAS

Xavier Caïtuoli

Administrateur

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Xavier Caïtuoli est un entrepreneur français qui a co fondé le fournisseur indépendant d'énergie Direct Energie en 2003. Il a dirigé le groupe jusqu'à sa vente à Total (devenu TotalEnergies) en 2018 pour une valeur de fonds propres proche des 2 milliards d'euros. Direct Energie fut à la suite de cette acquisition renommée Total Direct Energie. Xavier Caïtuoli a ensuite été nommé <i>Senior Vice-President Power & Gas Europe</i> chez Total jusqu'en 2019 et a mené avec succès l'intégration de Total Direct Energie. Sous la direction de Xavier Caïtuoli, Direct Energie s'est cotée sur la bourse de Paris et, en rachetant son principal concurrent national Poweo, est devenue le premier fournisseur alternatif d'énergie en France. Auparavant, Xavier Caïtuoli a travaillé pour la start up française Direct Medica et le groupe LVMH. Xavier Caïtuoli est diplômé de l'Ecole Polytechnique et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.
Principales activités exercées hors de la société :	Entrepreneur
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Néant.
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Président-directeur général de Crescendix SAS Président de Verso Energy SAS Administrateur de Primeo Energie
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Président-directeur général de Direct Energie <i>Senior Vice-President Power and Gas Europe</i> de Total (devenu TotalEnergies)*

* *Société cotée.*

Karine Mère

Représentante d'ADEME Investissement, administrateur

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Karine Mère est directrice générale d'ADEME Investissement et dispose de plus de 25 ans d'expérience en financement de projets et en investissement. Elle débute sa carrière en 1996 chez Alcatel en tant qu'analyste avant de devenir <i>Finance Manager</i> . En 2006, Karine Mère rejoint HSBC en qualité de directrice dans la division <i>Project & Export Finance</i> après avoir passé 1 an au siège d'Alcatel Asia Pacific à Shanghai en qualité de <i>Senior Manager, Trade & Project Finance</i> . Avant de rejoindre ADEME Investissement en 2019, Karine Mère était directrice de la division <i>Structured Finance</i> de Solairedirect (filiale d'Engie depuis 2015). Karine Mère est titulaire d'une maîtrise de gestion et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en marchés financiers et gestion de l'entreprise de l'Université Paris Dauphine – PSL.
Principales activités exercées hors de la société :	Directrice générale d'ADEME Investissement
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Néant.
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Directrice générale d'ADEME Investissement SAS Membre du comité de direction de DIJON METROPOLE SMART ENERGHY SAS Membre du comité de surveillance de NEOLINE ARMATEUR SAS Membre du comité de surveillance d'ECOTITANIUM SAS membre du comité de surveillance de SpeedInnov SAS Représentant permanent d'ADEME Investissement qui occupe les fonctions de membre du conseil de surveillance et de membre du comité d'investissement de la société ETC Invest SAS
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Membre du comité de surveillance de TLS GEOTHERMICS SAS Membre du comité de surveillance d'ELOGEN SAS (anciennement AREVA H2Gen) Représentant permanent d'ADEME Investissement qui occupe les fonctions de censeur de Qarnot Computing SAS

Tiphaine Auzière

Administratrice référente

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Tiphaine Auzière a suivi ses études à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne. Après un Master II juriste en droit social en alternance, Tiphaine obtient le concours de l'école d'avocats du barreau de Paris. Entrepreneurneuse, Tiphaine Auzière décide de créer son cabinet dans les Hauts-de-France. En 2020 avec Frédéric Moréas ils créent Challenges Avocats à Paris, au service d'une clientèle professionnelle, exigeante, soucieuse d'avoir un accompagnement sur mesure. Tiphaine Auzière a également suivi une formation auprès de Sciences Po Paris et de l'Institut de formation des administrateurs où elle a obtenu le diplôme d'administrateur de sociétés. De nouveaux atouts pour accompagner les particuliers, entreprises, fondations, à la fois dans la domaine juridique (conseil et contentieux) mais aussi dans la sphère stratégique et la gouvernance. Tiphaine Auzière est enfin une citoyenne engagée, marraine de la plateforme droit direct qui lutte contre les violences conjugales.
Principales activités exercées hors de la société :	Avocate
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Néant.
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Directrice générale de Challenges Avocats Gérante de SCI DD
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Gérante de SCI La Pommeraie Présidente d'ADEQUATION

Colette Lewiner

Représentante de Cowin, administrateur

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Normalienne, agrégée de physique et docteur en sciences, Colette Lewiner commence sa carrière dans la recherche et l'enseignement à l'université de Paris VII. En 1979, elle rejoint EDF, d'abord au service des études et recherches, puis en tant que responsable des achats de fioul et d'uranium. Elle devient en 1987 chef du service des combustibles. En 1989, elle crée la direction du développement et de la stratégie commerciale et devient la première femme nommée Vice-Présidente exécutive d'EDF. En 1992, elle est nommée Présidente-Directrice Générale de SGN-Réseau Eurisys, filiale d'ingénierie de Cogema. En 1998, elle rejoint Capgemini où, après avoir dirigé le secteur <i>Global Energy, Utilities and Chemicals</i> , elle est nommée en 2012 (et jusqu'à ce jour) conseillère du Président sur les questions liées à l'énergie et aux <i>Utilities</i> . De 2010 à 2015, elle a été Présidente non exécutive de TDF. De 2008 à 2012, elle a été membre du groupe consultatif de l'Union européenne sur l'énergie. De 2013 à 2017, Colette Lewiner a été membre du Conseil Stratégique de la Recherche (CSR), un comité chargé de conseiller le gouvernement français sur la stratégie de recherche et d'innovation.
Principales activités exercées hors de la société :	Administratrice de sociétés
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Néant.
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Administratrice de Colas SA* Administratrice d'EDF SA Administratrice de CGG SA* Administratrice d'Equans SAS
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Administratrice de Getlink SE* Administratrice de Bouygues SA* Administratrice de Nexans SA* Administratrice d'Ingénico SA

* *Société cotée.*

Françoise Malrieu

Administratrice

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :

Françoise Malrieu est une experte de la finance et de la gouvernance. Diplômée des Hautes Études Commerciales (HEC), elle commence en 1969 sa carrière au département d'analyse financière de la BNP dont elle prend ultérieurement la direction. Elle rejoint Lazard Frères en 1987 dont elle anime le département de fusions-acquisitions. En tant que Gérant puis Associé-Gérant, elle participe à de nombreuses opérations, en particulier aux programmes de privatisations. En 2001, elle rejoint Deutsche Bank, en tant que *Managing Director* responsable de l'activité de finance d'entreprises. Elle cesse son activité bancaire en 2010. Ayant mis depuis plusieurs années son expertise et sa connaissance des entreprises au service de la gouvernance, elle participe dès lors activement à la réflexion et à l'élaboration des meilleures pratiques de place. Membre d'instances dirigeantes de plusieurs associations, elle contribue à la mise en œuvre de projets à impact social entre les entreprises et le monde associatif.

Principales activités exercées hors de la société :

Administratrice de sociétés

Mandats en cours :

– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Néant.

– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)

Administratrice du Groupe La Poste SA – Présidente du comité de la stratégie et des investissements
Administratrice de Lazard Frères Banque SA
Administratrice – Vice-présidente de la Croix-Rouge française
Administratrice de l'Association Aurore

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Administratrice Engie SA*

* *Société cotée.*

Karine Charbonnier

Administratrice

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Karine Charbonnier est une experte en financement d'entreprise, gestion et gouvernance d'entreprise. Diplômée des Hautes Études Commerciales (HEC) et titulaire d'un diplôme d'études comptables et financières (DECF) de l'Université de Lille, Karine Charbonnier débute sa carrière en 1991 en tant qu'auditrice chez Arthur Andersen. En 1994, elle prend la direction de l'entreprise familiale Beck Industries jusqu'en 2019. Elle exerce aujourd'hui en tant qu'administratrice ou conseil stratégie de sociétés et intervient également en qualité d'investisseur. Entre janvier 2016 et juin 2021, Karine Charbonnier exerce également la fonction de vice-présidente de la région Hauts-de-France chargée de la formation et des relations avec les entreprises. Karine Charbonnier a également suivi une formation auprès de Sciences Po Paris et de l'Institut Français des Administrateurs où elle a obtenu le diplôme d'administrateur de sociétés. En 2021, elle devient la co-présidente région Hauts-de-France de l'Institut Français des Administrateurs.
Principales activités exercées hors de la société :	Entrepreneur, investisseur et administratrice de sociétés
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Néant.
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Présidente de Flovima SAS Associée-gérante de la SC KH Immobilier Gérante de la SCI Lys Ile de Flandres Gérante de la SCI Entrepôts Armentierois Gérante de la SCI du Stade
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Directrice générale Beck-Crespel Directrice générale de Beck Technologies Directrice générale de Cousin et Malicet SAS

Frédéric Houssay

Représentant d'Arosco, administrateur

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Frédéric Houssay est entrepreneur et dirigeant d'entreprises depuis plus de 25 ans, occupant des fonctions de direction générale ou de direction du développement & communication. En 1992, il fonde l'agence de publicité CHA qu'il codirige pendant sept ans. En 1999, il co-fonde et rejoint le conseil d'administration de Kiwee, pionnier et leader européen du téléchargement de sonneries mobile, revendu en 2004 à AG interactive (US). Frédéric Houssay accompagne régulièrement des dirigeants d'entreprise et exerce une activité de conseil en communication spécialisé, notamment, en RSE en lien avec l'acceptabilité sociale et environnementale. Il intervient dans de multiples secteurs comme les médias et le digital, les NTIC, l'énergie, les transports ou encore la finance. Il a également été Maire-adjoint de la ville de Fontainebleau en charge du développement économique & du tourisme au cours de la mandature 2008-2014. Frédéric Houssay a suivi une formation auprès de Sciences Po Paris et de l'Institut Français des Administrateurs où il a obtenu le diplôme d'administrateur de sociétés.
Principales activités exercées hors de la société :	Auteur, entrepreneur et conseil d'entrepreneurs et de dirigeants.
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Néant.
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Gérant de FH CORPORATE SARL Administrateur (collège fondateur) de la Fondation Philippe Chatrier
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Administrateur des « Rencontres Capitales » (AFE productions)

Nationalité des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont tous de nationalité française.

Membres indépendants du Conseil d'Administration.

Les critères permettant de déterminer l'indépendance des membres du Conseil d'administration seront énoncés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration qui sera adopté par le Conseil à l'issue de la réalisation de la Fusion. Ces critères, qui correspondent à ceux établis par le Code AFEP-MEDEF, sont les suivants :

1. ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
ou
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
2. ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, ou conseil :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ; ou
 - pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
4. ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
5. ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ; et
6. ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF prévoit qu'un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Enfin, des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil d'Administration, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Au regard de ces critères d'indépendance, le Conseil d'Administration a estimé que quatre membres du conseil d'administration, soit Madame Tiphaine Auzière, Cowin (représentée par Madame Colette Lewiner), Madame Françoise Malrieu et Madame Karine Charbonnier seront des membres indépendants au sein du Conseil d'Administration à compter de la Date de Réalisation.

Figure ci-dessous l'analyse de l'indépendance par la Société de chaque administrateur, au regard des critères édictés par le Code AFEP-MEDEF.

Critères ⁽¹⁾	Pierre Brossollet	Xavier Caïtuoli	Karine Mère	Tiphaine Auzière	Colette Lewiner	Françoise Malrieu	Karine Charbonnier	Frédéric Houssay
Critère n°1 : Ne pas avoir été salarié ou mandataire social d'une société du Groupe au cours des 5 années précédentes	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère n°2 : Ne pas détenir de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère n°3 : Ne pas entretenir de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère n°4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère n°5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère n°6 : Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère n°7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif : ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère n°8 : Statut de l'actionnaire important : ne pas participer au contrôle de la Société	X	✓	X	✓	✓	✓	✓	X

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

A compter de la Date de Réalisation, le Conseil d'Administration comprendra 5 femmes, soit environ 62,5 % des membres du Conseil d'Administration. La composition du Conseil d'Administration sera ainsi conforme aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce prévoyant que la proportion des membres de chaque sexe ne pourra être inférieure à 40 % pour les conseils d'administration des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et permettant d'assurer une représentation égale des femmes et des hommes.

12.1.2 Censeurs

Le censeur, personne physique ou morale, peut être nommé par l'assemblée générale ordinaire ou directement par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification de la décision par la prochaine assemblée générale. Il est nommé pour une durée de 3 années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et peut être rééligible. Le censeur étudie les questions que le Conseil d'Administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Il assiste aux séances du Conseil d'Administration et prend part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations. Le censeur est tenu aux mêmes devoirs et obligations que les membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Mixte, statuant à titre ordinaire, sera appelée à délibérer sur la nomination de Monsieur Fabrice Dumonteil en tant que censeur, sous condition suspensive de l'adoption de la résolution relative aux nouvelles dispositions statutaires propres aux censeurs. Le censeur ne sera pas rémunéré dans le cadre de ses fonctions mais aura droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de déplacement engagés pour lui permettre d'assister en présentiel aux réunions du Conseil d'Administration ou d'un de ses comités auxquelles il aurait été convié et plus généralement dans l'exercice de ses fonctions et dans la limite des plafonds prévus par la politique applicable au sein de la Société.

Monsieur Fabrice Dumonteil a fondé Eiffel en 2008 et a dirigé le *spin-off* du groupe Louis Dreyfus en 2011. Sous sa direction, Eiffel a augmenté ses actifs sous gestion à environ 3,5 milliards d'euros en utilisant des stratégies d'actions et de dette et a généré plus de 100 millions d'euros de bénéfices non distribués. Monsieur Fabrice Dumonteil est également directeur général adjoint d'Impala, qui est un investisseur prospère dans le domaine de la transition énergétique par le biais de Direct Energie, le premier fournisseur alternatif d'électricité en France (acquis par Total en 2018), et Neoen, le premier producteur indépendant d'énergie renouvelable en France (coté sur Euronext Paris en 2018). Auparavant, Monsieur Fabrice Dumonteil a été directeur financier de Neuf Cegetel, où il a supervisé l'introduction en bourse du groupe sur Euronext Paris en octobre 2006 et sa vente à SFR en 2008. Il est membre du comité d'investissement d'Eiffel Essentiel, d'Eiffel Energy Transition et d'Eiffel Gaz Vert et a supervisé à ce titre plus de 100 investissements dans le domaine de la transition énergétique. Monsieur Fabrice Dumonteil est diplômé de l'École polytechnique et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

12.1.3 Direction générale

Lors de sa réunion du 15 mars 2021, le conseil d'administration de Transition a opté pour l'unicité des fonctions de président du conseil d'administration de Transition et de directeur général et a procédé à la nomination de Monsieur Xavier Caïtucoli en qualité de président-directeur général de la Société. Les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général de la Société ne seront pas dissociées postérieurement à la Date de Réalisation.

Monsieur Pierre Brossollet, qui exerce, à la date du Prospectus, les fonctions de président d'Arverne Group, sera désigné président-directeur général de la Société par le Conseil d'Administration appelé à se réunir postérieurement à la Date de Réalisation en lieu et place de Monsieur Xavier Caïtucoli qui conservera sa qualité de membre du Conseil d'Administration de la Société.

En outre, postérieurement à la Date de Réalisation, Monsieur Sébastien Renaud, dont la biographie est présentée ci-après, sera désigné directeur général délégué de la Société par le Conseil d'Administration.

Le président-directeur général et le directeur général délégué auront pour adresse professionnelle le 2 avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, France.

Sébastien Renaud

Directeur général délégué

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience :	Sébastien Renaud est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique, d'un master de l'IFP School (l'école de l'innovation énergétique et de la mobilité durable) et d'un executive master de Finance d'Entreprise d'HEC. Il débute sa carrière en 1996 en tant qu'ingénieur pétrolier chez TotalEnergies, où il s'expatrie successivement au Nigeria, en Norvège (il est détaché chez ConocoPhillips) et en Indonésie. Il rejoint la division Corporate and Institutional Banking (CIB) de BNP Paribas en 2006 en qualité de directeur au sein des sous-divisions Energy Structured Finance puis Corporate Finance. En 2020, il devient directeur d'investissement en capital risque au sein de la division Principal Investments de BNP Paribas et en 2022 il devient partenaire au sein du fond BNP Paribas Solar Impulse Venture Fund. Avant de rejoindre ARVERNE GROUP en 2023, Sébastien Renaud a également officié en qualité de membre des conseils d'administration ou de surveillance des sociétés Protix, Metron, Héliatek, CarbonWorks ou encore Sunna Design et en tant que censeur de Lithium de France.
Principales activités exercées hors de la société :	Néant.
Mandats en cours :	
– Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe	Néant.
– Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe : (sociétés cotées françaises, sociétés non cotées françaises, sociétés cotées étrangères, sociétés non cotées étrangères)	Gérant de STOKKA SARL
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Censeur du comité de surveillance de Lithium de France Membre du conseil d'administration de CarbonWorks SAS, Censeur au sein du conseil d'administration de Protix (société de droit néerlandais) Membre du conseil d'administration de Metron SAS Membre du conseil d'administration d'Héliatek GmbH (société de droit allemand) Membre du conseil de surveillance de Sunna Design SA

12.2 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'Administration et aux dirigeants mandataires sociaux

À la date du présent Prospectus et à l'exception du lien de parenté¹⁴ existant entre Monsieur Frédéric Houssay (représentant permanent d'Arosco, administrateur) et Monsieur Pierre Brossollet, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre lien familial parmi les membres du Conseil d'Administration et les dirigeants mandataires sociaux.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société, (ii)

¹⁴ Monsieur Pierre Brossollet est le petit-cousin de Monsieur Frédéric Houssay.

aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un administrateur ou d'un dirigeant mandataire social de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun administrateur ni aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale

En vertu du règlement intérieur qui sera adopté par le Conseil d'Administration au moment de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, chaque membre du Conseil d'Administration a le devoir d'informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, potentiel ou avéré.

En vertu des dispositions applicables, un membre du Conseil d'Administration doit s'abstenir de participer à une décision du Conseil d'Administration si cette décision concerne une transaction dans laquelle ledit membre du Conseil d'Administration est directement ou indirectement impliqué.

Par ailleurs, dès qu'un membre du Conseil d'Administration a connaissance d'un conflit d'intérêts potentiel, il est tenu, sans délai, d'en informer dûment le Conseil d'Administration.

A la connaissance de la Société, sous réserve des relations décrites à la section 17 « *Transactions avec des parties liées* » du Prospectus, il n'existe pas à la date du Prospectus, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la date du Prospectus et à l'exception des engagements décrits à la section 4.5 « *Cession par les Fondateurs d'une quotité de leurs Founders' Shares à ADEME Investissement* », il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres accords ou engagements de quelque nature que ce soit avec des actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels un membre du Conseil d'Administration ou de la direction générale de la Société a été nommé à un tel poste.

A la date du Prospectus et à l'exception des engagements décrits à la section 4.4 « *Engagements de conservation* » de la seconde partie du Prospectus, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions.

13. REMUNERATION ET AVANTAGES

13.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux antérieure à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises

13.1.1 Politique de rémunération du président-directeur général de la Société

Le 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a fixé la politique de rémunération du président-directeur général de la Société pour l'exercice 2022, comme suit :

- absence de rémunération pour le président-directeur général ;
- remboursement sur présentation de justificatifs et sur demande du président-directeur général des frais raisonnables engagés dans l'exercice de sa fonction ;
- le Conseil d'Administration peut se réserver le droit – bien qu'aucun accord n'ait été signé et qu'aucune décision n'ait été prise par la Société à cet égard – d'octroyer une rémunération exceptionnelle au président-directeur général en rapport avec la réalisation d'un rapprochement d'entreprises. Si l'octroi d'une telle rémunération exceptionnelle venait à être décidé ou envisagé avant la réalisation d'un rapprochement d'entreprises, l'avis de rapprochement d'entreprises devra préciser le montant et les conditions de cette rémunération exceptionnelle (qui ne sera versée qu'en cas d'accomplissement effectif du rapprochement d'entreprises).

Le 10 mai 2023, le Conseil d'Administration a décidé que la politique de rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 restait inchangée par rapport à celle arrêtée au titre de l'exercice précédent. En outre, le président-directeur général de la Société ne percevra aucune rémunération exceptionnelle au titre de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société tenue le 16 juin 2023 a approuvé (vote *ex post*) les éléments de rémunération versés ou attribués au président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (4^{ème} résolution) et a approuvé (vote *ex ante*) la politique de rémunération du président-directeur général pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises (6^{ème} résolution).

13.1.2 Politique de rémunération des administrateurs de la Société

Le 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a fixé la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022, comme suit :

- une rémunération fixe totale de 80 000 € bruts par an, correspondant à un montant par membre indépendant du Conseil d'Administration (au nombre de 4) de 20 000 € brut, identique au montant fixé pour l'exercice 2021 (étant précisé que le budget pour l'exercice 2021 était de 100 000 € brut par an pour un nombre de 5 membres indépendants) ;
- une répartition égalitaire de cette somme entre les administrateurs indépendants, à savoir 20 000 € bruts par an et par membre indépendant, pour un Conseil d'Administration composé de 4 membres indépendants, à titre de rémunération forfaitaire pour l'exercice de leurs fonctions ; et
- absence de rémunération pour les administrateurs non indépendants.

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société tenue le 28 juin 2022 a décidé que les membres du Conseil d'Administration percevront un montant annuel de 80 000 € au titre de leur mandat, somme qui sera librement répartie par le Conseil d'Administration entre ses membres.

Le tableau ci-après, relevant de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF et de l'annexe 2 de la recommandation AMF DOC-2021-02 « *Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels* », présente les rémunérations

individuelles perçues par les membres du Conseil d'Administration (éléments fixes, variables et exceptionnels confondus) au titre de leur mandat d'administrateur au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022.

Tableau n° 3 : Tableau sur la rémunération de l'activité et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

(en euros)	Administrateur indépendant	Exercice 2021		Exercice 2022	
		Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Schuman Invest, représentée par Erik Maris	Non	-	-	-	-
Fabrice Dumonteil	Non	-	-	-	-
Marie-Claire Daveu	Oui	20 000 €	20 000 €	N/A	N/A
Béatrice Dumurgier	Oui	20 000 €	20 000 €	20 000 €	-
Christine Kolb	Oui	20 000 €	20 000 €	20 000 €	-
Cowin, représentée par Colette Lewiner	Oui	20 000 €	20 000 €	20 000 €	-
Monique Roosmale Nepveu	Oui	20 000 €	20 000 €	20 000 €	-
Total	-	100 000 €	100 000 €	80 000 €	-

Le Conseil d'Administration a, au cours de sa réunion du 10 mai 2023, arrêté la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice ouvert du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Conformément à l'intérêt social et afin de contribuer à la pérennité et à la stratégie de la Société, la politique de rémunération pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 prévoit que les membres indépendants du Conseil d'Administration continuent à être rémunérés pour l'exercice de leur mandat.

Cette politique de rémunération a pour objectifs :

- d'attirer et de pérenniser les compétences et les talents nécessaires à la recherche par la Société de sa cible en vue d'effectuer une opération de rapprochement d'entreprise ;
- de rémunérer les compétences techniques spécifiques des membres indépendants du conseil d'administration ainsi que leur implication ;
- de s'aligner sur la pratique de marché dans un contexte de vive concurrence lors de la recherche de nouveaux membres.

Cette politique de rémunération prévoit :

- une rémunération fixe totale de 80 000 € brut par an (soit un montant par membre indépendant du conseil d'administration identique à la rémunération prévue au cours de l'exercice clos le 31

décembre 2022), étant précisé que ce montant sera ajusté *prorata temporis* pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2023 à la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises ; et

- l'absence de rémunération pour les administrateurs non indépendants.

Il est précisé qu'aucune autre rémunération fixe ou variable n'est prévue et notamment concernant l'exercice de mandat de président du Conseil d'Administration de la Société.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra allouer, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-15 et L. 225-46 du Code de commerce, des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à ses membres. Ces rémunérations seront, le cas échéant, portées aux charges d'exploitation de la Société et soumises à l'application des règles régissant les conventions réglementées (articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).

L'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société tenue le 16 juin 2023 a approuvé (vote *ex ante*) la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la réalisation de la Fusion (5^{ème} résolution). Elle a également décidé que les membres du conseil d'administration percevront un montant annuel de 80 000 € au titre de leur mandat, somme qui sera librement répartie par le conseil d'administration entre ses membres (6^{ème} résolution), étant précisé qu'il s'agit d'une rémunération annuelle globale dont le montant effectivement versé sera donc ajusté *prorata temporis* pour la durée du mandat des membres du conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la Date de Réalisation.

13.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux postérieure à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises

Conformément au régime du « *say on pay* » et à son règlement intérieur, le Conseil d'Administration de l'Entité Fusionnée (pour les besoins de la présente section 13.2, le « **Conseil d'Administration** ») détermine la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, étant précisé que la mise en œuvre de cette politique reste soumise à l'approbation préalable des actionnaires de la Société (vote *ex ante*).

La politique de rémunération définit l'ensemble des éléments de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux et le processus de décision appliqué aux fins de sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. La politique doit être cohérente avec l'intérêt social de la Société, contribuer à sa pérennité et être en adéquation avec sa stratégie. Dans la détermination de la politique de rémunération, le Conseil d'Administration tient compte notamment des principes suivants mentionnés dans le Code AFEP-MEDEF :

- exhaustivité,
- équilibre entre les éléments de rémunération,
- comparabilité,
- cohérence,
- intelligibilité des règles, et
- proportionnalité.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la politique de rémunération des mandataires sociaux comprendra (i) des informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) des éléments spécifiques à chaque catégorie de mandataires sociaux.

La politique de rémunération appliquée à l'ensemble des mandataires sociaux suivra les critères définis à l'article R. 22-10-14 du Code de commerce.

Aucun élément de rémunération, avantages ou engagements, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribué ou versé par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration a la possibilité de déroger à l'application de la politique de rémunération. Cette dérogation doit alors être temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Les développements suivants concernent la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice en cours, telle qu'elle sera applicable postérieurement à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte (vote *ex ante*). Les montants qui seront dus aux mandataires sociaux en application de la politique décrite ci-après seront soumis à l'approbation des actionnaires de la Société (vote *ex post*) à l'occasion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

13.2.1 Politique de rémunération du président-directeur général de la Société

13.2.1.1 *Principes généraux*

Le président-directeur général de la Société percevra une rémunération conformément aux principes énoncés ci-dessous.

Les éléments de rémunérations présentés dans le tableau ci-après s'appliquent pour une année complète d'ancienneté en qualité de président-directeur général et feront l'objet d'un ajustement *prorata temporis* en cas de prise ou de cessation des fonctions de président-directeur général en cours d'exercice.

Eléments de rémunération	Principes et critères de détermination
Rémunération fixe	<p>Le président-directeur général perçoit une rémunération fixe dont le montant annuel brut est fixé à 190 400 € pour l'exercice 2023.</p> <p>La rémunération fixe est déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations de manière équitable et compétitive tout en tenant compte de l'intérêt social de la Société. Compte tenu de l'évolution et de la croissance de la Société, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de proposer à l'assemblée générale de faire évoluer cette rémunération en 2024.</p>
Rémunération variable annuelle	<p>Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 16 % de la rémunération fixe, sans aucun minimum garanti. En cas de surperformance, la rémunération variable annuelle peut atteindre 21 % de la rémunération fixe.</p> <p>Les critères de calcul de la rémunération variable annuelle s'inscrivent dans le cadre des principes de la politique de rémunération alignés avec la stratégie du Groupe. La rémunération variable annuelle est constituée de critères de performance financiers et extra-financiers dont la nature et la pondération sont définis en fonction des priorités stratégiques du Groupe et conformément aux principes décrits en section 13.2.1.2 « <i>Principes de détermination de la rémunération variable annuelle du président-directeur général</i> » ci-après.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	<p>Le président-directeur général peut se voir attribuer une rémunération variable pluriannuelle reposant sur l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou sur l'attribution gratuite d'actions. L'exercice des options et l'acquisition des actions attribuées gratuitement seront soumis à des conditions de présence et de performance. Ce dispositif permet de renforcer le lien entre la</p>

Eléments de rémunération

Principes et critères de détermination

rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et leurs contributions directes à la performance à long terme de l'entreprise, tout en garantissant l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires.

Le montant de la rémunération variable pluriannuelle du président-directeur général sera plafonné à 28 % de l'addition de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2023.

Lors de l'attribution des options et/ou des actions gratuites, le Conseil d'Administration aura la faculté d'imposer au président-directeur général de conserver au nominatif un certain pourcentage des actions attribuées gratuitement et/ou des actions obtenues sur exercice des options.

Le président-directeur général devra s'engager, jusqu'à l'expiration de son mandat, à ne recourir à aucune stratégie de couverture pour gérer le risque lié aux actions souscrites, acquises et/ou attribuées dans le cadre du dispositif de rémunération variable pluriannuelle.

La rémunération variable pluriannuelle sera calculée sur la base de critères de performance financiers et extra-financiers dont la nature et la pondération seront définis en fonction des priorités stratégiques du Groupe par le Conseil d'Administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Rémunération exceptionnelle

En cas de réalisation de la Fusion durant l'exercice 2023, le président-directeur général percevra une rémunération de 31 500€. Il est précisé que cette rémunération récompense l'activité de M. Pierre Brossollet pendant son mandat de président d'Arverne Group avant la réalisation de la Fusion et à ce titre elle sera soumise au vote des associés d'Arverne Group en septembre 2023. Sous réserve de ce vote, cette rémunération exceptionnelle constituera, dans le cadre de la Fusion, un engagement repris par l'Entité Fusionnée qui devra l'honorer. C'est à ce titre qu'elle est présentée dans la politique de rémunération du président-directeur-général et, conformément aux dispositions du « *say-on-pay* », elle ne pourra être versée qu'après son approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante de l'Entité Fusionnée.

Avantages en nature

Le président-directeur général bénéficie d'une assurance dite « garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC) » lui assurant des indemnités en cas de perte involontaire de son mandat à l'issue d'un délai d'attente fixé à 12 mois d'affiliation. Le président-directeur général ne bénéficiera pas d'autres avantages en nature.

Régime de retraite supplémentaire

Le président-directeur général ne bénéficiera pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Indemnité de prise ou de cessation de fonction

Pendant la durée du délai d'attente précédant la prise d'effet de la couverture associée à la GSC, le président-directeur général bénéficiera d'une indemnité de cessation de fonction au sein du Groupe correspondant à 25 % de sa rémunération fixe. Le président-directeur général ne sera plus éligible au paiement de cette indemnité de cessation de fonction à l'issue du délai d'attente.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le versement d'indemnités de départ au président-directeur général sera exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe, ou encore s'il a la

Eléments de rémunération	Principes et critères de détermination
	possibilité de faire valoir ses droits à la retraite ou s'il atteint l'âge de 65 ans.
Indemnité de non-concurrence	Néant.

13.2.1.2 Principes de détermination de la rémunération variable annuelle du président-directeur général

• Rémunération variable annuelle

Le montant définitif de la rémunération variable annuelle due au président-directeur général, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (vote *ex post*), sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux principes suivants :

– Cible :

Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 19 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de la totalité des objectifs indiqués dans le tableau ci-dessous, sans aucun minimum garanti. En cas de surperformance, le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 27 % de la rémunération fixe.

– Plancher :

Aucun montant ne sera due au président-directeur général de la Société au titre de la rémunération variable annuelle dans le cas où le taux d'atteinte des objectifs serait inférieur à 30 %.

– Objectifs :

Objectifs	Nature	Pondération
Atteinte du niveau de chiffre d'affaires du Groupe (incluant le chiffre d'affaires des filiales de forage non consolidées) fixé par le Conseil d'Administration durant l'exercice 2023	Financier	40 %
Mise en place d'un comité de mission et remise, au cours de l'année 2024, d'un avis de l'organisme tiers indépendant sans réserve majeure sur le respect au cours de l'année 2023 par la Société des objectifs statutaires qu'elle s'est fixée dans le cadre de son statut de société à mission	Extra-financier	40 %
Un taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (<i>Lost Time Incident Frequency – LTIF</i>) dans le premier quartile des entreprises du même secteur d'activité et de même taille que la Société durant l'exercice 2023 à savoir pour l'année 2023 compte tenu de l'activité de la Société, les entreprises de forage similaires à la Société et qui se réfère à la convention collective FNTF.	Extra-financier	20 %

Les niveaux de performance requis pour atteindre ces objectifs sont établis de manière précise, exigeante et rigoureuse mais ne peuvent être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La méthode de calcul et la définition de l'échelle d'évaluation sont revues par le Conseil d'Administration au début de chaque exercice. Elles peuvent évoluer d'une année sur l'autre afin de tenir compte des priorités et des spécificités de l'année à venir.

La réalisation des objectifs quantifiables sera évaluée en neutralisant les facteurs échappant au contrôle du président-directeur général.

13.2.2 Politique de rémunération du directeur général délégué de la Société

13.2.2.1 *Principes généraux*

Le directeur général délégué de la Société percevra une rémunération conformément aux principes énoncés ci-dessous.

Les éléments de rémunérations présentés dans le tableau ci-après s'appliquent pour une année complète d'ancienneté en qualité de directeur général délégué et feront l'objet d'un ajustement *pro rata temporis* en cas de prise ou de cessation des fonctions de directeur général délégué en cours d'exercice.

Éléments de rémunération	Principes et critères de détermination
Rémunération fixe	<p>Le directeur général délégué perçoit une rémunération fixe dont le montant annuel brut est fixé à 190 400 € pour l'exercice 2023.</p> <p>La rémunération fixe est déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des nominations et de rémunérations de manière équitable et compétitive tout en tenant compte de l'intérêt social de la Société. Compte tenu de l'évolution et de la croissance de la Société, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de proposer à l'assemblée générale de faire évoluer cette rémunération en 2024.</p>
Rémunération variable annuelle	<p>Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 16 % de la rémunération fixe, sans aucun minimum garanti. En cas de surperformance, la rémunération variable annuelle peut atteindre 21 % de la rémunération fixe.</p> <p>Les critères de calcul de la rémunération variable annuelle s'inscrivent dans le cadre des principes de la politique de rémunération alignés avec la stratégie du Groupe. La rémunération variable annuelle est constituée de critères de performance financiers et extra-financiers dont la nature et la pondération sont définis en fonction des priorités stratégiques du Groupe et conformément aux principes décrits en section 13.2.2.2 « <i>Principes de détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général délégué</i> » ci-après.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	<p>Le directeur général délégué peut se voir attribuer une rémunération variable pluriannuelle reposant sur l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou sur l'attribution gratuite d'actions. L'exercice des options et l'acquisition des actions attribuées gratuitement seront soumis à des conditions de présence et de performance. Ce dispositif permet de renforcer le lien entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et leurs contributions directes à la performance à long terme de l'entreprise, tout en garantissant l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Le montant de la rémunération variable pluriannuelle du directeur général délégué sera plafonné à 28 % de l'addition de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2023.</p>

Eléments de rémunération	Principes et critères de détermination
	<p>Lors de l'attribution des options et/ou des actions gratuites, le Conseil d'Administration aura la faculté d'imposer au directeur général délégué de conserver au nominatif un certain pourcentage des actions attribuées gratuitement et/ou des actions obtenues sur exercice des options.</p> <p>Le directeur général délégué devra s'engager, jusqu'à l'expiration de son mandat, à ne recourir à aucune stratégie de couverture pour gérer le risque lié aux actions souscrites, acquises et/ou attribuées dans le cadre du dispositif de rémunération variable pluriannuelle.</p> <p>La rémunération variable pluriannuelle sera calculée sur la base de critères de performance financiers et extra-financiers dont la nature et la pondération seront définis en fonction des priorités stratégiques du Groupe par le Conseil d'Administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.</p>
Rémunération exceptionnelle	<p>En cas de réalisation de la Fusion durant l'exercice 2023, le directeur général délégué percevra une rémunération de 31 500 €. Il est précisé que cette rémunération récompense l'activité de M. Sébastien Renaud pendant son mandat de directeur général d'Arverne Group avant la réalisation de la Fusion et à ce titre elle sera soumise au vote des associés d'Arverne Group en septembre 2023. Sous réserve de ce vote, cette rémunération exceptionnelle constituera, dans le cadre de la Fusion, un engagement repris par l'Entité Fusionnée qui devra l'honorer. C'est à ce titre qu'elle est présentée dans la politique de rémunération du directeur général délégué et, conformément aux dispositions du « <i>say-on-pay</i> », elle ne pourra être versée qu'après son approbation par l'assemblée générale ordinaire annuelle suivante de l'Entité Fusionnée.</p>
Avantages en nature	<p>Le directeur général délégué bénéficie d'une assurance dite « garantie sociale des chefs d'entreprises (GSC) » lui assurant des indemnités en cas de perte involontaire de son emploi à l'issue d'un délai d'attente fixé à 12 mois d'affiliation. Le directeur général délégué ne bénéficiera pas d'autres avantages en nature.</p>
Régime de retraite supplémentaire	<p>Le directeur général délégué ne bénéficiera pas d'un régime de retraite supplémentaire.</p>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	<p>Pendant la durée du délai d'attente précédant la prise d'effet de la couverture associée à la GSC, le directeur général délégué bénéficiera d'une indemnité de cessation de fonction au sein du Groupe correspondant à 25 % de sa rémunération fixe. Le directeur général délégué ne sera plus éligible au paiement de cette indemnité de cessation de fonction à l'issue du délai d'attente.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le versement d'indemnités de départ au directeur général délégué sera exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions au sein du Groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite ou s'il atteint l'âge de 65 ans.</p>

Eléments de rémunération**Principes et critères de détermination**

Indemnité de non-concurrence

Le directeur général délégué est par ailleurs soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de 12 mois et percevrait à ce titre une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 30 % de sa rémunération mensuelle fixe brute moyenne perçue sur les douze derniers mois précédant la cessation effective de son mandat. En cas de cumul de l'application de l'indemnité de départ décrite ci-dessus et de l'indemnité de non-concurrence, le montant cumulé de ces deux indemnités ne pourra pas excéder un montant correspondant à la somme de la rémunération fixe et variable perçue par le directeur général délégué au cours des deux années précédant la cessation effective de son mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration a prévu qu'il pourra renoncer à la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence susvisé lors du départ du directeur général délégué et que le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que le directeur général délégué fait valoir ses droits à la retraite ou qu'il atteint l'âge de 65 ans.

13.2.2.2 Principes de détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général délégué

Le montant définitif de la rémunération variable annuelle due au directeur général délégué, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (vote *ex post*), sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux principes suivants :

– Cible :

Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 16 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de la totalité des objectifs indiqués dans le tableau ci-dessous, sans aucun minimum garanti. En cas de surperformance, le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 21 % de la rémunération fixe.

– Plancher :

Aucun montant ne sera due au directeur général délégué de la Société au titre de la rémunération variable annuelle dans le cas où le taux d'atteinte des objectifs serait inférieur à 30 %.

– Objectifs :

Objectifs	Nature	Pondération
Atteinte du niveau de chiffre d'affaires du Groupe (incluant le chiffre d'affaires des filiales de forage non consolidées) fixé par le Conseil d'Administration durant l'exercice 2023	Financier	40 %
Mise en place d'un comité de mission et remise, au cours de l'année 2024, d'un avis de l'organisme tiers indépendant sans réserve majeure sur le respect au cours de l'année 2023 par la Société des objectifs statutaires qu'elle s'est fixée dans le cadre de son statut de société à mission	Extra-financier	40 %

Un taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (<i>Lost Time Incident Frequency – LTIF</i>) dans le premier quartile des entreprises du même secteur d’activité et de même taille que la Société durant l’exercice 2023 à savoir pour l’année 2023 compte tenu de l’activité de la Société, les entreprises de forage similaires à la Société et qui se réfère à la convention collective FNTP.	Extra-financier	20 %
---	-----------------	------

Les niveaux de performance requis pour atteindre ces objectifs sont établis de manière précise, exigeante et rigoureuse mais ne peuvent être divulgués pour des raisons de confidentialité.

La méthode de calcul et la définition de l’échelle d’évaluation sont revues par le Conseil d’Administration au début de chaque exercice. Elles peuvent évoluer d’une année sur l’autre afin de tenir compte des priorités et des spécificités de l’année à venir.

La réalisation des objectifs quantifiables sera évaluée en neutralisant les facteurs échappant au contrôle du directeur général délégué.

13.2.3 Politique de rémunération des administrateurs de la Société

Il sera proposé à l’Assemblée Générale Mixte, de fixer, sous condition suspensive de la réalisation du Rapprochement d’Entreprises, le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d’Administration à 450 000 € pour l’exercice en cours et les exercices ultérieurs, jusqu’à nouvelle décision de l’assemblée générale.

Le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d’Administration de la Société sera réparti comme suit entre les membres du Conseil d’Administration, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société au sens du Code AFEP-MEDEF ne percevront pas de rémunération au titre de leur fonction d’administrateur et de membre d’un comité du Conseil d’Administration le cas échéant :

	Administrateur Indépendant	Administrateur non-indépendant
Rémunération fixe :	20 000 €	15 000 €
Rémunération pour chaque présence à une réunion du Conseil d’Administration :	3 000 €	2 000 €
Rémunération fixe d’un membre du comité d’audit :	10 000 €	-
Rémunération fixe du président du comité d’audit* :	20 000 €	-
Rémunération fixe d’un membre du comité des nominations et des rémunérations :	5 000 €	-
Rémunération fixe du président du comité des nominations et des rémunérations* :	15 000 €	-
Rémunération fixe d’un membre du comité stratégie, risques et RSE :	5 000 €	-
Rémunération fixe du président du comité stratégie, risques et RSE* :	15 000 €	-
Rémunération de l’administrateur référent	5 000 €	-

La rémunération du président d’un comité n’est pas cumulative avec celle de membre dudit comité. Les éléments de rémunération fixe et variable des membres du Conseil d’Administration présentés ci-dessus sont cumulatifs.

En outre, la rémunération fixe des membres du Conseil d'Administration est due au titre d'une année de mandat complète et sera ajustée *pro rata temporis* en cas de prise ou de cessation des fonctions d'administrateur et/ou de membre d'un comité en cours d'exercice. De plus, si le montant dû au total dépasse le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil d'Administration, alors l'ensemble des sommes dues au titre de l'assiduité des administrateurs pourront être ajustées à la baisse à due proportion afin de rester dans les limites de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération exceptionnelle au titre de missions spécifiques qui peuvent leur être confiées par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-46 et L. 22-10-15 du Code de commerce. Le montant de cette rémunération exceptionnelle sera fixé par le Conseil d'Administration en fonction de la nature de la mission spécifique confiée à l'administrateur concerné. Ces rémunérations seront, le cas échéant, portées aux charges d'exploitation de la Société et soumises à l'application des règles régissant les conventions réglementées (articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).

Chaque administrateur (y compris les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de déplacement engagés pour lui permettre d'assister en présentiel aux réunions du Conseil d'Administration ou du comité duquel il est membre et plus généralement dans l'exercice de ses fonctions et dans la limite des plafonds prévus par la politique applicable au sein de la Société.

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1. Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration ou de direction

Les informations concernant la date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration de l'Entité Fusionnée (pour les besoins du présent chapitre 14, le « **Conseil d'Administration** ») et de la direction générale figurent à la section 12.1 « *Informations concernant le conseil d'administration et la direction générale* » du Prospectus.

14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du Prospectus, de contrats de service liant les membres du conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

14.3. Informations sur les comités du conseil

A la date du Prospectus, le conseil d'administration de Transition a institué trois comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité stratégique. Postérieurement à la Date de Réalisation, les règlements intérieurs de ces comités seront refondus, le comité stratégique sera renommé « comité stratégie, risques et RSE ».

Les règlements intérieurs refondus de ces comités, dont les principales dispositions sont résumées ci-après, seront applicables sous condition suspensive de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

14.3.1. Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit sera composé d'au moins deux membres, désignés par le Conseil d'Administration sur avis du comité des nominations et des rémunérations. La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du comité d'audit peut être modifiée par le Conseil d'Administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration veille à l'indépendance des membres du comité d'audit. Les membres du comité d'audit doivent également disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

La durée du mandat des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier sans limitation. Par exception, le Conseil d'Administration aura la faculté de nommer les membres du comité d'audit pour une durée inférieure à celle de leur mandat d'administrateur de la Société.

Le président du comité d'audit est désigné parmi ses membres indépendants, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil d'Administration sur avis du comité des nominations et des rémunérations, pour la durée de son mandat de membre du comité. Par exception, le Conseil d'Administration aura la faculté de nommer le président du comité d'audit pour une durée inférieure à celle de son mandat de membre du comité. Le comité d'audit ne peut comprendre aucun administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société.

A l'issue du Conseil d'Administration de la Société qui se réunira postérieurement à la Date de Réalisation, le comité d'audit sera composé de Madame Françoise Malrieu (Présidente du comité et administratrice indépendante), Madame Karine Charbonnier (administratrice indépendante) et Madame Karine Mérére (représentante d'ADEME Investissement).

Missions

La mission du comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des

informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'Administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information comptable financière et extra-financière ;
- suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ;
- recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale et la revue des conditions de leur rémunération ;
- suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et de suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission ;
- prendre connaissance des conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce ; et
- suivi périodique de l'état des contentieux importants.

Le comité d'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions et rend compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus au Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le comité s'assure également de l'existence de dispositifs anti-fraude et anti-corruption et assure le suivi des dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et plus globalement de conformité aux réglementations en vigueur.

Le comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

14.3.2. Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le comité des nominations et des rémunérations sera composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil d'Administration. Il doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants et ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif. La composition du comité des nominations et des rémunérations peut être modifiée par le Conseil d'Administration, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres du comité des nominations et de rémunération coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier sans limitation. Par exception, le Conseil d'Administration aura la faculté de nommer les membres du comité des nominations et des rémunérations pour une durée inférieure à celle de leur mandat d'administrateur de la Société.

Le président du comité des nominations et des rémunérations est nommé parmi ses membres indépendants, par le Conseil d'Administration pour la durée de son mandat de membre du comité. Par exception, le Conseil d'Administration aura la faculté de nommer le président du comité des nominations et des rémunérations pour une durée inférieure à celle de son mandat de membre du comité.

A l'issue du conseil d'administration de la Société qui se réunira postérieurement à la Date de Réalisation, le comité des nominations et des rémunérations sera composé de Cowin (représentée par Madame Colette Lewiner) (Présidente et administratrice indépendante) et Madame Tiphaine Auzière (administratrice indépendante).

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'Administration dont les missions principales sont d'assister celui-ci dans (i) la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe et (ii) la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de la Société, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans le cadre de ses attributions en matière de nominations, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- examen régulier de la composition du Conseil d'Administration et propositions de nomination des membres du conseil d'administration et de ses comités ainsi que des dirigeants mandataires sociaux ; et
- évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ses attributions en matière de rémunérations, il exerce notamment les missions suivantes :

- examen et proposition au Conseil d'Administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- examen et proposition au Conseil d'Administration concernant la méthode de répartition de la rémunération de l'activité du Conseil d'Administration ; et
- consultation pour recommandation au Conseil d'Administration sur toutes rémunérations afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil d'Administration à certains de ses membres.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

14.3.3. Comité stratégie, risques et RSE

Composition

Le comité stratégie, risques et RSE sera composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil d'Administration. La composition du comité peut être modifiée par le Conseil d'Administration, et en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres du comité stratégie, risques et RSE coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'Administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier sans limitation. Par exception, le Conseil d'Administration aura la faculté de nommer les membres du comité stratégie, risques et RSE pour une durée inférieure à celle de leur mandat d'administrateur de la Société.

Le président du comité stratégie, risques et RSE est nommé par ses membres pour la durée de son mandat de membre du comité stratégie, risques et RSE. Par exception, le comité stratégie, risques et RSE aura la faculté de nommer son président pour une durée inférieure à celle de son mandat de membre.

A l'issue du Conseil d'Administration de la Société qui se réunira postérieurement à la Date de Réalisation, le comité stratégie, risques et RSE sera composé de Monsieur Pierre Brossollet, Monsieur Xavier Caïtucoli et Monsieur Frédéric Houssay (représentant d'Arosco, administrateur). Le président du comité stratégie, risques et

RSE sera désigné par ses membres à l'occasion de la première réunion du comité appelée à se tenir postérieurement à la Date de Réalisation.

Missions

Le comité stratégie, risques et RSE est chargé d'examiner et de fournir au Conseil d'Administration son avis et ses recommandations concernant l'élaboration et l'arrêté des orientations stratégiques du Groupe, le budget du Groupe et ses révisions ainsi que les projets d'acquisitions et de cession significatifs.

Dans le cadre de ses attributions en matière de stratégie, le comité prépare les travaux du Conseil d'Administration sur des sujets d'intérêts stratégiques tels que :

- les axes de développement et les opportunités de croissance externe et/ou de désinvestissements ;
- les opérations de restructuration interne et les accords stratégiques et les opérations importantes hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- les stratégies financières et boursières et le respect des équilibres financiers ;
- la définition du degré de diversification approprié des activités de la Société ; et
- plus généralement, toute option jugée essentielle pour l'avenir de la Société.

Dans le cadre de ses attributions en matière de responsabilité sociale et environnementale (« **RSE** »), le comité stratégie, risques et RSE exerce notamment les missions suivantes :

- examen des orientations, objectifs et enjeux liés à la politique RSE du Groupe ;
- prise en compte et examen des sujets relevant de la RSE dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- suivi et contrôle des principaux risques environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe, en coordination avec le comité d'audit de la Société ; et
- examen des rapports rédigés en application des obligations légales et réglementaires dans le domaine de la RSE, en coordination avec le comité d'audit de la Société.

Dans le cadre de ses attributions en matière de gestion des risques, le comité stratégie, risques et RSE a notamment pour mission d'examiner les risques auxquels la Société est exposée et les politiques et mesures correctives permettant de les maîtriser et les réduire en coordination avec le comité d'audit.

Le comité stratégie, risques et RSE rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité stratégie, risques et RSE se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

14.4. Déclaration de conformité

Pour les aspects de son gouvernement d'entreprise connus à la date du Prospectus, la Société se conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à l'exception des éléments suivants :

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Pratiques de la Société et justifications
Echelonnement des mandats des membres du conseil d'administration (recommandation 15.2)	<p>A la date du Prospectus, les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration de Transition ne prévoient pas d'échelonnement des mandats des administrateurs.</p> <p>Postérieurement à la Date de Réalisation, les mandats de quatre administrateurs arriveront à expiration à une date différente des mandats des autres administrateurs, permettant à la Société de se conformer à cette recommandation. En outre, les Statuts de la Société qui entreront en vigueur après le Rapprochement d'Entreprises prévoient que par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une année, de deux années ou de trois années.</p>
Succession des dirigeants mandataires sociaux (recommandation 17.2.2.)	<p>A la date du Prospectus, le comité des nominations et des rémunérations de la Société n'a pas établi de plan de succession pour ses dirigeants mandataires sociaux. Le conseil d'administration de Transition a considéré que cette recommandation n'était pas adaptée à la nature de l'activité de la Société avant la Date de Réalisation.</p> <p>Postérieurement à la Date de Réalisation, la Société entend se conformer à cette recommandation et le Conseil d'Administration demandera au comité des nominations et des rémunérations de commencer une réflexion sur l'établissement d'un plan de succession pour les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2024.</p>
Déontologie de l'administrateur – détention d'actions (recommandation 21)	<p>A la date du Prospectus, Transition a décidé de ne pas demander aux membres de son conseil d'administration de détenir un nombre minimum de ses actions pendant la durée de leur mandat respectif, étant précisé que ce choix est notamment lié à la forme particulière de la Société qui est une société d'acquisition à vocation spécifique (<i>Special Purpose Acquisition Company – SPAC</i>).</p> <p>Postérieurement à la Date de Réalisation, le Conseil d'Administration sera invité à débiter une réflexion sur ce sujet et à déterminer un nombre d'actions que les administrateurs devront détenir pendant la durée de leur mandat respectif.</p>

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Pratiques de la Société et justifications
Départ des dirigeants mandataires sociaux (recommandation 26.5.1)	<p>Le paiement des indemnités de cessation de fonction accordées au président-directeur général (telle que décrite en section 13.2.1 « <i>Politique de rémunération du président-directeur général</i> ») et au directeur général délégué (telle que décrite en section 13.2.2 « <i>Politique de rémunération du directeur général délégué</i> ») n'est pas soumis à des conditions de performance.</p> <p>Le Conseil d'Administration de la Société a attribué ces indemnités à titre temporaire afin de pallier l'absence de couverture de la GSC pendant le délai d'attente fixée à 12 mois d'affiliation et celles-ci n'ont pas vocation à perdurer passé ce délai. Afin de reproduire la logique d'indemnisation en cas de perte involontaire d'emploi des dirigeants mandataires sociaux que permet la couverture associée à la GSC, le Conseil d'Administration n'a pas souhaité soumettre ces indemnités à des conditions de performance.</p>

14.5. Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe est détaillé au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » du Prospectus.

Les actions de la Société étant admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'Administration de la Société est tenu d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions des articles L. 225-37, L. 22-10-9 et L. 22-10-11 du Code de commerce.

15. SALARIES

À la date du présent Prospectus, la Société ne compte aucun salarié.

Les éléments et explications présentés ci-dessous concernent exclusivement Arverne Group.

15.1. Description des effectifs

15.1.1. Nombre et répartition des salariés

A la date du présent Prospectus, le Groupe emploie environ 103 salariés dans les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation, soit une augmentation de près de 20 % depuis la clôture du dernier exercice.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, des effectifs du Groupe :

	Effectifs* au 31 décembre		
	2022	2021	2020
Total	86	69	60

** Effectif hors intérim et stagiaires*

A la date du présent Prospectus, l'ensemble des salariés du Groupe est employé en France.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, l'effectif du Groupe est passé de 3 à 60 uniquement par des recrutements externes ainsi que par l'acquisition de la société Arverne Drilling (ex-Entrepose Drilling).

Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2022, les effectifs ont augmenté de 43% pour passer de 60 à 86, majoritairement pour des recrutements de la filiale Lithium de France créée en 2020 ainsi que pour la filiale Arverne Drilling pour faire face à la reprise de son activité post-rachat.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, de la répartition de l'effectif par type de contrats :

	Effectifs* au 31 décembre		
	2022	2021	2020
Contrats à durée indéterminée (CDI)	82	60	57
Contrats à durée déterminée (CDD)	0	6	0
Contrats en alternance	4	3	3
Total	86	69	60

** Effectif hors intérim et stagiaires*

Plus de 95 % de l'effectif est employé en contrat de travail à durée indéterminée.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution en France, au cours des trois derniers exercices, de la répartition des effectifs par catégorie socioprofessionnelle (CSP) :

	Effectifs* au 31 décembre		
	2022	2021	2020
Cadres	24	18	9
Ouvriers	37	28	29
ETAM	25	23	22
Total	86	69	60

* Effectif hors intérim et stagiaires

15.1.2. Emploi

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'emploi (hors intérim et stagiaires) au sein du Groupe au cours des trois derniers exercices :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2022	2021	2020
Nombre de ruptures de CDI	14	3	5
Nombre de départ volontaire (démissions, RC, etc)	5	5	2
Nombre de départ à la retraite	4	1	1
Autres (décès)	0	1	1
Nombre départs	23	10	9
Nombre d'embauches en CDI	51	14	23

Le nombre élevé de départs de CDI en 2022 est lié notamment aux difficultés de recrutement du personnel de chantier (métiers en tension) et à une certaine volatilité du personnel de chantier.

15.1.3. Conditions de travail et politique de ressources humaines

Les enjeux de la politique ressources humaines sont de recruter, former et fidéliser son personnel, dans un contexte où certains métiers sont pénuriques notamment en ce qui concerne les emplois de chantier. En conséquence, l'évolution professionnelle est un principe fondamental de la politique de ressources humaines et la capacité notamment d'Arverne Drilling Services à former, promouvoir, reconnaître et accompagner le développement des compétences de ses salariés est essentielle. Les campagnes d'entretiens (annuels et professionnels) sont en cours ou vont être lancées.

En ce qui concerne les entités Lithium de France et 2gré, l'enjeu de la politique de ressources humaines est surtout de fidéliser et d'accompagner l'évolution des collaborateurs en lien avec le développement de leurs activités.

La spécificité du travail chez Arverne Drilling Services est le travail sur chantier en continu. Cela implique des déplacements fréquents sur plusieurs semaines avec un travail par équipe et par cycles alternant périodes de travail et périodes de repos. Le nombre de jours effectivement travaillés dans l'année par le personnel de chantier est ainsi significativement réduit.

La sécurité est un point essentiel de la politique de ressources humaines, compte tenu des risques inhérents aux activités de forage. Les nombreuses formations obligatoires en matière de sécurité (CACES, Wellcontrol, SST, etc.) font l'objet d'un suivi régulier.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des deux derniers exercices, de la sécurité au travail (ces indicateurs ont commencé à être suivis à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2021) :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2022	2021
Sécurité au travail	TOTAL	TOTAL
Nombre d'accidents avec arrêt de travail	2	3
Nombre d'accidents sans arrêt de travail	2	0
Taux de fréquence (avec arrêt de travail)*	22,55	27,82
Taux de fréquence (avec arrêt et sans arrêt de travail)*	31,5	27,82

*Nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées

15.1.4. Relations avec les salariés

Compte-tenu de la taille des entreprises du Groupe, et malgré l'éloignement géographique dû au travail par rotations sur chantier chez Arverne Drilling Services, les relations avec les salariés sont fluides et s'inscrivent dans un cadre de contacts et d'interactions fréquents notamment avec le service RH.

Le dialogue avec les représentants du personnel d'Arverne Drilling Services, seule entité du Groupe dotée actuellement de représentants du personnel, est régulier : le CSE se réunit tous les 2 mois, un point est fait sur l'activité et les perspectives de l'entreprises, et les différents sujets opérationnels impactant les conditions de travail des salariés sont régulièrement discutés. Un Accord de Performance Collective a été signé en décembre 2022 portant sur l'organisation et le temps de travail, la structure de la rémunération et des indemnités liées au travail, les heures supplémentaires et les modalités d'évolution professionnelle (APC).

Une application sur mobile, Sequoia, permet de communiquer avec les salariés, de leur transmettre les informations importantes, et de faire remonter leurs suggestions et observations concernant la sécurité et la qualité. Cette application reste encore à être appropriée et utilisée par les salariés.

Il n'y a pas d'instance CSE en place. Les élections professionnelles auront lieu fin 2023.

Différents dispositifs permettent à ce jour de communiquer efficacement avec le personnel :

- réunions hebdomadaire d'équipes,
- les causeries du jeudi – dispositif permettant un partage d'expériences et de savoirs entre services,
- le club LDF autour de la QVCT et RSE animés par le personnel,
- une newsletter trimestrielle
- une réunion RH bimestrielle (café actualités, réunion d'information)
- des rencontres de convivialité (afterworks, séminaires semestriels, fête d'été, fête de Noël).

15.1.5. Politique de rémunération

La politique de rémunération d'Arverne Drilling Services a été revue dans le cadre de l'Accord de Performance Collective signé en décembre 2022.

La grille de rémunération, ainsi que le cadre d'attribution des différentes primes (primes de performance, prime de remplacement, prime de promotion professionnelle,...), sont définis et communiqués à l'ensemble des salariés.

Les heures supplémentaires sont un élément significatif du package de rémunération du personnel de chantier, de même que les indemnités liées aux déplacements (IGD et IK).

La mise en place d'un dispositif d'intéressement permettant de reconnaître la performance collective est en projet.

Les grilles de rémunération des autres entreprises du Groupe sont en cours d'élaboration.

Lithium de France propose une rémunération packagée sous forme d'un salaire de base compétitif par rapport aux salaires du marché ainsi qu'un bonus annuel calculé sur la base d'objectifs définis en entretien annuel chaque année.

Des avantages sociaux sont proposés au personnel (tickets restaurant, aide aux frais de garde d'enfant, accès à une billetterie CSE en ligne, mutuelle et prévoyance).

15.1.6. Formation

Le Groupe fait face à des tensions sur certains emplois notamment dans les métiers du forage, en raison de la concurrence avec le secteur du pétrole/gaz à l'international, dont le positionnement salarial est sans comparaison possible avec celui d'Arverne Drilling Services. Par ailleurs, les filières de formation forage se sont peu à peu éteintes augmentant la tension sur ce marché du travail. L'intégration et la formation des collaborateurs sont donc le moyen de favoriser les promotions internes et de pourvoir les postes les plus qualifiés.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la formation au cours des trois derniers exercices :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2022	2021	2020
Formation			
Coût pédagogique HT	115 310	57 947	67 173
Nombre d'heures de formation	2 235	1 614	1 362
Pourcentage par type de formation			
Sécurité (CACES, SST, etc)	33%	73%	62%
Contrôle de Puits et sous-sol (IWCF, IFP)	58%	23%	38%
Bureautique (Autocad)	1%	3%	0%
Compétences scientifiques (BRGM)	5%	0%	0%
Finance	3%	0%	0%

15.2. Participations et stock-options des mandataires sociaux d'Arverne Group

Les informations relatives à la participation des mandataires sociaux sont présentées en section 12.1.1 « *Conseil d'administration* » et 19.1.4.2 « *Attribution gratuite d'actions (AGA)* » de la Première Partie du Prospectus.

Arverne Group n'a pas attribué d'options de souscription d'actions à ses mandataires sociaux.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1. Actionnaires

16.1.1. Répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social de la Société (*Founders' Shares* et *Market Shares*) à la date du Prospectus. Aucun actionnaire ne dispose du Contrôle de la Société (« **Contrôle** » s'entendant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce).

Actionnaires	Sur base non diluée				Sur base diluée ⁽¹⁾					
	<i>Founders' Shares</i>				<i>Market Shares</i>	% du capital social	% des droits de vote ⁽²⁾	Actions Ordinaires	% du capital social	% des droits de vote
	Actions de catégorie A1	Actions de catégorie A2	Actions de catégorie A3	Actions de catégorie A4						
Xavier Caitucoli ⁽³⁾	611 852	611 851	611 852	458 889	500 000	10,15%	4,94%	3 025 050	8,74%	8,74%
Erik Maris ⁽⁴⁾	611 852	611 851	611 852	458 889	-	8,33%	2,72%	2 358 384	6,81%	6,81%
Eiffel Essentiel SLP	611 852	611 851	611 852	458 889	1 000 000	11,97%	7,17%	3 691 717	10,67%	10,67%
Founders	1 835 556	1 835 553	1 835 556	1 376 667	1 500 000	30,45%	14,83%	9 075 151	26,22%	26,22%
Sycomore Asset Management	-	-	-	-	1 900 000	6,90%	8,45%	2 533 333	7,32%	7,32%
JP Morgan Chase & Co. ⁽⁵⁾	-	-	-	-	5 371 958	19,51%	23,89%	5 371 958	15,52%	15,52%
BlueCrest Capital Management Limited ⁽⁶⁾	-	-	-	-	2 370 176	8,61%	10,54%	2 370 176	6,85%	6,85%
Autres <i>Market Shareholders</i>	-	-	-	-	9 507 866	34,53%	42,28%	15 257 864	44,09%	44,09%
Total	1 835 556	1 835 553	1 835 556	1 376 667	20 650 000	100%	100%	34 608 482	100%	100%

(1) En supposant la conversion de la totalité des *Founders' Shares* et des *Market Shares* en Actions Ordinaires et l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants* par leurs détenteurs. Aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.

(2) À l'exclusion des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 qui ne donnent pas de droit de vote.

(3) Détention par le biais de Crescendix (ou une entité contrôlée par Crescendix), société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Xavier Caitucoli.

(4) Détention par le biais de Schuman Invest, société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Erik Maris.

(5) Il est précisé que la détention de JP Morgan Chase & Co est celle qui ressort de la déclaration de franchissement de seuil en date du 19 avril 2023.

(6) Il est précisé que la détention de BlueCrest Capital Management Limited est celle qui ressort de la déclaration de franchissement de seuil en date du 19 avril 2023.

16.1.2. Répartition du capital et des droits de vote d'Arverne Group à la date du Prospectus

Arverne Group est Contrôlée par M. Pierre Brossollet, indirectement par le biais de sa société holding Arosco. Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social d'Arverne Group, sur une base non diluée, à la date du présent Prospectus.

Actionnaires	Actions Ordinaires	% du capital social	% des droits de vote
Pierre Brossollet ⁽¹⁾	1 222 800	56,22 %	56,22%
Piccolo	217 700	10,01 %	10,01 %
New Essence	180 000	8,28 %	8,28 %
Alhia Green	112 900	5,19 %	5,19 %
Groupe Elanje	112 300	5,16 %	5,16 %
Autres actionnaires	329 500	15,15 %	15,15 %
Total	2 175 200	100,00 %	100,00 %

(1) Détention par le biais d'Arosco, la holding patrimoniale de M. Pierre Brossollet.

16.1.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de la Réalisation du Rapprochement d'Entreprises

À la suite de la Réalisation, la Société ne sera pas Contrôlée. Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social de la Société, immédiatement après la réalisation de la Fusion et en tenant compte de la réalisation

du PIPE (pour un montant de 93 millions €) et de l'annulation des *Market Shares* Rachetables, sur une base non diluée et sur une base diluée.

Actionnaires	Sur base non diluée ⁽¹⁾				Sur base diluée ⁽⁸⁾		
	Actions Ordinaires ⁽⁶⁾	<i>Founders' Shares</i>	% du capital social	% des droits de vote ⁽⁷⁾	Actions Ordinaires	% du capital social	% des droits de vote
Pierre Brossollet ⁽²⁾	8 545 293	-	21,46%	24,58%	8 745 298	18,32%	18,32%
Sébastien Renaud ⁽³⁾	628 947	-	1,58%	1,81%	778 950	1,63%	1,63%
Autres associés d'Arverne Group	7 526 003	-	18,90%	21,64%	7 586 004	15,89%	15,89%
<i>Associés d'Arverne Group</i>	16 700 243	-	41,94%	48,03%	17 110 252	35,84%	35,84%
Xavier Caïtuoli ⁽⁴⁾	1 482 062	1 455 901	7,38%	4,26%	3 168 568	6,64%	6,64%
Erik Maris ⁽⁵⁾	468 947	1 455 901	4,83%	1,35%	1 988 787	4,17%	4,17%
Eiffel Essentiel SLP	2 495 178	1 455 901	9,92%	7,18%	4 348 351	9,11%	9,11%
<i>Fondateurs (dont conversion des obligations convertibles)</i>	4 446 186	4 367 702	22,14%	12,79%	9 505 707	19,91%	19,91%
<i>Autres Market Shareholders</i>	3 903 328	-	9,80%	11,23%	10 286 661	21,55%	21,55%
ADEME Investissement SAS	3 364 358	340 037	9,30%	9,68%	3 704 395	7,76%	7,76%
Renault SAS ⁽⁹⁾	2 944 736	340 037	8,25%	8,47%	3 284 773	6,88%	6,88%
Autres Investisseurs PIPE	3 412 150	-	8,57%	9,81%	3 412 150	7,15%	7,15%
Plan d'attribution gratuites d'actions	-	-	0,00%	0,00%	431 045	0,90%	0,90%
Total	34 771 001	5 047 776	100,00%	100,00%	47 734 983	100,00%	100,00%

- (1) En supposant (i) l'absence de conversion de *Founders' Shares* de Catégorie A2, de *Founders' Shares* de Catégorie A3 et de *Founders' Shares* de Catégorie A4 (étant rappelé que les *Founders' Shares* de Catégorie A1 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et (ii) l'absence d'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*.
- (2) Détention par le biais d'Arosco, la holding patrimoniale de M. Pierre Brossollet. M. Pierre Brossollet est bénéficiaire en direct des actions attribuées gratuitement par Arverne Group.
- (3) Détention par le biais de la holding patrimoniale de M. Sébastien Renaud. M. Sébastien Renaud est bénéficiaire en direct des actions attribuées gratuitement par Arverne Group.
- (4) Détention par le biais de Crescendix (ou une entité contrôlée par Crescendix) (voir ci-dessus).
- (5) Détention par le biais de Schuman Invest (voir ci-dessus).
- (6) En tenant compte (i) du règlement-livraison du PIPE pour un montant de 92 925 280 €, (ii) du rachat de 15 246 672 *Market Shares* Rachetables, (iii) de l'apport en nature par des actionnaires minoritaires de Lithium de France de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (iv) de l'émission immédiatement avant la Fusion de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caïtuoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP. Il est rappelé qu'aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.
- (7) À l'exclusion des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 qui ne donnent pas de droit de vote.
- (8) En supposant la conversion de la totalité des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 (étant rappelé que les *Founders' Shares* de Catégorie A1 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et en supposant l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de l'Entité Fusionnée auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée le 27 juillet 2023.
- (9) L'investissement de Renault SAS dans le PIPE reste soumis à la signature (i) d'un contrat de souscription avec la Société et (ii) du Contrat Lithium.

16.2. Déclaration relative aux droits de vote de la Société

À la date de l'approbation du présent Prospectus, aucun actionnaire ne bénéficie de droits de vote spéciaux.

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix lors des assemblées des actionnaires, étant précisé qu'un droit de vote double sera conféré aux Actions Ordinaires, comme précisé ci-dessous.

À la date du présent Prospectus, les Statuts de la Société optent pour la dérogation à l'attribution de droits de vote double prévue aux articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce. À cet égard, l'Assemblée Générale Mixte rétablira l'application des dispositions relatives aux droits de vote double dans les nouveaux Statuts de la Société, étant précisé que le rétablissement des droits de vote double ne bénéficiera qu'aux Actions Ordinaires ayant été détenues sous forme nominative pure ou administrée au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de la Date de Réalisation.

Chaque *Founders' Share* donne droit à une voix lors des assemblées spéciales des actionnaires détenteurs d'une même catégorie d'actions selon les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises applicables et par les Statuts. Chaque *Founders' Share* de catégorie A1 donne droit à une voix lors des assemblées générales des actionnaires de la Société. Les autres catégories de *Founders' Shares* ne donnent pas de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société (étant toutefois précisé qu'elles donnent le droit de participer aux assemblées générales).

16.3. Déclaration relative au Contrôle de la Société

À la date du présent Prospectus, la Société n'est pas Contrôlée.

À l'issue de la Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, la Société ne sera pas Contrôlée.

16.4. Accords susceptibles de conduire à un changement de Contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait conduire à un changement de Contrôle de la Société.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

17.1. Principales transactions avec des parties liées

17.1.1. Transactions avec des parties liées concernant la Société

La Société n'a conclu aucun accord avec des parties liées, autre que les conventions réglementées (au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce) qui sont décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2021 visé à la section 17.2 « *Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées* » ci-dessous.

Dans son rapport spécial relatif à l'exercice 2022, le commissaire aux comptes informe qu'il ne lui a été donné avis (i) d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice 2022 à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et (ii) d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice 2022.

17.1.2. Transactions avec des parties liées concernant Arverne Group

17.1.2.1. Conventions de prestation de services

Aux termes de conventions de prestations de services conclues entre Arverne Group et AR WORLDWIDE, Lithium de France, ARVERNE DRILLING SERVICES et 2gré, la Société fournit à ses filiales des services administratifs (comptabilité, gestion, ressources humaines et informatiques) ainsi que des prestations d'assistance commerciale (négociations avec les fournisseurs, actions en matière de communication ou encore le développement commercial). En contrepartie, Arverne Group perçoit une rémunération ainsi que le remboursement de tous frais raisonnablement engagés dans le cadre des services fournis.

17.1.2.2. Convention de centralisation de trésorerie

Arverne Group, AR WORLDWIDE, Lithium de France et 2gré sont parties à une convention de centralisation de trésorerie aux termes de laquelle Arverne Group est chargée d'assurer la coordination et la centralisation de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du Groupe. Cette convention fixe les conditions de rémunération des avances en trésorerie pouvant intervenir entre les sociétés du Groupe.

17.2. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société TRANSITION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

1. Contrats de souscriptions de BSABSARS¹⁵ (« FPA ») avec Crescendissimo et Eiffel Essentiel

Dans le cadre de l'émission par la Société de bons de souscription donnant droit chacun à la souscription d'une (1) action ordinaire assortie d'un (1) BSAR B (les « **BSABSAR** »), pour un prix unitaire de souscription d'un centime d'euro (0,01€), réservée à certaines personnes dénommées, des contrats de souscription en langue anglaise intitulés *Subscription Agreements* (les « **Contrats de Souscription** ») ont été conclus entre la Société d'une part et notamment Crescendissimo, et Eiffel Essentiel d'autre part.

Les Contrats de Souscription visent principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des BSABSAR, envisagée par l'Assemblée Générale Mixte, en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital résultant de leur exercice, ou de celui des bons de souscription rachetables sous-jacents (les « **BSAR B** »), qui pourront, sur option de la Société et des porteurs de BSABSAR, contribuer notamment à financer la réalisation du Rapprochement d'Entreprises (tel que ce terme est défini dans le projet de nouveaux statuts).

2. Contrat de garantie (underwriting agreement) conclu entre Transition, Crescend'Green, Schuman Invest et Eiffel Essentiel d'une part, et Goldman Sachs Bank Europe SE, Crédit Industriel et Commercial SA, Natixis et ODDO BHF SCA d'autre part

Dans le cadre du placement des ABSAR B réalisé par la Société auprès d'investisseurs qualifiés, un contrat de garantie en langue anglaise intitulé *Underwriting Agreement* ne constituant pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce (le « **Contrat de Garantie** ») a été conclu entre (i) la Société, Crescend'Green, Schuman Invest et Eiffel Essentiel d'une part, et (ii) Goldman Sachs Bank Europe SE, Crédit Industriel et Commercial SA, Natixis et ODDO BHF SCA d'autre part.

Le Contrat de Garantie vise principalement à assurer la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultant,

3. Contrat de cession d'actions conclu entre Transition et Crescendissimo portant sur cinq cent mille (500.000) ABSAR B

¹⁵ A noter que les BSABSARS désignent ici les *Forward Purchase Warrants*. Aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le compartiment professionnel d'Euronext à Paris, il a été prévu que la banque coordinatrice de l'opération puisse couvrir des demandes excédentaires (surallocation) et mène une activité de stabilisation du cours. A cette fin, un montant d'1,5 millions d'ABSAR B a été prêté à Goldman Sachs Bank Europe SE. Ces actions ont été émises par la Société et souscrites notamment par Crescendissimo (entité contrôlée par Xavier Caïtucoli, actionnaire fondateur de la Société) dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Immédiatement après cette souscription, les ABSAR B ont été cédées à la Société, qui les a prêtées à Goldman Sachs Bank Europe SE.

Les cessions ont été formalisées par un contrat de cessions d'actions conclu entre la Société et Crescendissimo et portant sur cinq cent mille (500.000) ABSAR B pour un prix de cession égal à cinq millions d'euros (5.000.000 €) (le « **Contrat de Cession Crescendissimo** »).

4. Contrat de cession d'actions conclu entre Transition et Eiffel Essentiel SLP et portant sur un million (1.000.000) d'ABSAR B

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le compartiment professionnel d'Euronext à Paris, il a été prévu que la banque coordinatrice de l'opération puisse couvrir des demandes excédentaires (surallocation) et mène une activité de stabilisation du cours. A cette fin, un montant de 1,5 millions d'ABSAR B a été prêté à Goldman Sachs Bank Europe SE. Ces actions ont été émises par la Société et souscrites notamment par Eiffel Essentiel SLP (actionnaire fondateur de la Société) dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Immédiatement après cette souscription, les ABSAR B ont été cédées à la Société, qui les a prêtées à Goldman Sachs Bank Europe SE.

Les cessions ont été formalisées par un contrat de cessions d'actions conclu entre la Société et Eiffel Essentiel SLP et portant sur un million (1.000.000) ABSAR B pour un prix de cession égal à un million d'euros (1.000.000 €) (le « **Contrat de Cession Eiffel Essentiel SLP** »).

5. Convention d'ouverture de compte collectif entre Transition, Crescend'Green, Schuman Invest et Eiffel Essentiel d'une part et Crédit Industriel et Commercial SA d'autre part.

Le produit des souscriptions des ABSAR B ainsi qu'une partie des produits des souscriptions d'actions ordinaires et d'ABSAR A ont été déposés sur un compte de dépôt collectif ouvert auprès de Crédit Industriel et Commercial SA. A ce titre, il a été conclu une convention d'ouverture d'un compte collectif sans solidarité active entre (i) la Société, Crescend'Green, Schuman Invest et Eiffel Essentiel (actionnaires fondateurs de la Société) d'une part, et (ii) Crédit Industriel et Commercial SA (la « **Convention d'Ouverture de Compte** »).

La mise en place d'une telle convention d'ouverture d'un compte collectif liant la Société, Crescend'Green, Schuman Invest et Eiffel Essentiel a pour effet de renforcer la protection des sommes déposées. Au surplus, le dépôt des sommes sur un compte prévoyant des modalités de libération restreintes constitue une caractéristique essentielle des « *Special Purpose Acquisition Companies* ».

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 14 avril 2022
Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés
François BUZY

18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LES ACTIFS ET PASSIFS, LA SITUATION FINANCIERE ET LES BENEFICES ET PERTES DU GROUPE FUSIONNE

18.1. Informations Financières Historiques

18.1.1. Informations Financières Historiques concernant la Société

Les états financiers de la Société établis selon les normes IFRS au 30 juin 2023 et pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 sont inclus dans le Rapport Financier Semestriel 2023, qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus.

Les états financiers de la Société établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2022 et pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 sont inclus dans le Rapport Financier Annuel 2022, qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus.

Les états financiers de la Société établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2021 et pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 sont inclus dans le Rapport Financier Annuel 2021, qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus.

Les états financiers de la Société établis selon les normes IFRS au 31 mars 2021 et pour la période du 19 mars 2021 au 31 mars 2021 sont incorporés par référence dans le présent Prospectus.

18.1.2. Informations Financières Historiques concernant Arverne Group

Les états financiers consolidés d'Arverne Group établis selon les normes IFRS relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 figurent à l'Annexe 1 du présent Prospectus.

18.2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Informations Financières Historiques

18.2.1. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Informations Financières Historiques de la Société

Le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de la Société établis selon les normes IFRS au 30 juin 2023 et pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 est inclus dans le Rapport Financier Semestriel 2023, qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus.

Le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de la Société établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2022 et pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 est inclus dans le Rapport Financier Annuel 2022, qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus.

Le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de la Société établis selon les normes IFRS au 31 décembre et pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 est inclus dans le Rapport Financier Annuel 2021, qui est incorporé par référence dans le présent Prospectus.

Le rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de la Société établis selon les normes IFRS au 31 mars 2021 et pour la période du 19 mars 2021 au 31 mars 2021 est incorporé par référence dans le présent Prospectus.

18.2.2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Informations Financières Historiques d'Arverne Group

Le rapport du commissaire aux comptes d'Arverne Group sur les états financiers aux normes IFRS d'Arverne Group pour les exercices clos le 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 figurent à l'Annexe 2 du présent Prospectus.

18.3. Informations Financières Pro Forma Non Auditées au 31 décembre 2022

Des informations financières pro forma sont fournies à l'Annexe 3 du présent Prospectus.

18.4. Politique de dividendes

A la date du présent Prospectus, aucune politique de dividendes (à court comme à moyen terme) n'a été envisagée.

18.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

18.5.1. Concernant la Société

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en cours ou menaces de procédure dont la Société a connaissance), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

18.5.2. Concernant Arverne Group

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en cours ou menaces de procédure dont la Société a connaissance), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Arverne Group autre que celles décrites ci-après:

- Vendenheim:

A la suite des événements sismiques ressentis au nord de Strasbourg le 4 décembre 2020 la Préfecture du Bas Rhin a pris un arrêté de demande de fermeture définitive du doublet de Vendenheim le 8 décembre 2020, suivi en février 2021 d'une demande de dépôt de dossier de fermeture définitive, suivi en octobre 2021 d'une mise en demeure de dépôt de cette demande. 2gré (ex GeoRhin) a saisi le tribunal administratif de Strasbourg et obtenu l'annulation des 3 arrêtés préfectoraux en date du 24 Mars 2022. La préfecture a fait appel de cette décision. L'appel est pendant.

Le Groupe estime qu'il est trop tôt pour se prononcer sur l'abandon définitif des 2 puits de Vendenheim. Le Groupe poursuit une surveillance régulière des installations construites sur le site de Vendenheim qui sont à l'arrêt selon un programme qui inclut un suivi microsismique et un suivi de l'état des puits et des installations du site. De plus, le Groupe a proposé la mise en place d'un comité compétent pour analyser les données du site et les contenus et résultats des futures études complémentaires afin de déterminer l'avenir du site. Selon les recommandations de ce comité, et in-fine, des autorités compétentes, des travaux de remédiation ou au contraire l'abandon définitif des deux puits de Vendenheim pourra être décidé. Le programme de surveillance inclut ainsi le budget nécessaire aux études permettant de choisir entre une solution de remédiation ou d'abandon (P&A) des deux puits.

A titre conservatoire, une provision d'un montant d'1,6 millions € a d'ores et déjà été enregistrée dans les comptes de Geoven pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour couvrir un éventuel démantèlement du site.

- En décembre 2022, GéoRhin a été informé d'une enquête préliminaire relative à un avis donné au procureur de la république par la Préfecture du Bas Rhin au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale. La nature du délit dont il aurait été fait état auprès du procureur n'a pas été communiquée à Arverne Group. Celle-ci n'a eu que des échanges informels avec la gendarmerie qui a simplement fait état d'un avis au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale sans entrer dans le détail du fondement de cette procédure. Depuis, 2gré n'a reçu aucune information officielle sur le sujet.
- La ville de Valence a entamé une procédure judiciaire devant le Tribunal Judiciaire de Valence pour exproprier GéoRhin d'un terrain situé à Valence où des investissements importants ont été réalisés. En janvier 2023, la ville de Valence a obtenu un jugement en faveur de la non-validité d'une promesse en vertu de laquelle GéoRhin occupe le terrain, mais la réalisation de la procédure d'expropriation repose sur l'obtention des autorisations administratives relative à la fermeture des travaux miniers conformément à la législation minière française. Cette demande d'autorisation doit être déposée par GéoRhin qui s'y refuse. Ce jugement ne prononce pas de condamnation financière pour l'une ou l'autre

des parties et la situation est donc maintenue en l'état. Dans un esprit de recherche d'une solution permettant le redémarrage de la géothermie sur le territoire de Valence, les deux parties ont retiré leur appel du jugement auprès de la cours d'appel de Grenoble. Une procédure au fond reste en cours mais les délais sont suspendus d'un commun accord entre les parties.

- Deux litiges fournisseurs, représentant un risque maximum total de 1.4M, sont provisionnés dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Une première audience est prévue en septembre 2023 est prévu pour l'un des deux litige tandis que dans le second un jugement en faveur de la société a été rendu en première instance mais le fournisseur a fait appel.

18.6. Évolutions significatives de la situation financière de la Société

À la connaissance de Transition, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale de Transition depuis le 31 décembre 2022, autre que décrit dans le présent Prospectus.

À la connaissance d'Arverne Group, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale d'Arverne Group depuis le 31 décembre 2022, autre que décrit dans le présent Prospectus.

19. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR LA SOCIETE

19.1. Capital social

19.1.1. Capital social souscrit

19.1.1.1. Généralités

À la date du présent Prospectus, le capital social de la Société est de 275 333,32 €. Il est composé de 6 883 332 actions de catégorie A intégralement libérées détenues par les Fondateurs, divisées en 1 835 556 actions de catégorie A1, 1 835 553 actions de catégorie A2, 1 835 556 actions de catégorie A3 et 1 376 667 actions de catégorie A4 (les « *Founders' Shares* »), et 20 650 000 actions de catégorie B (les « *Market Shares* »).

Tout Actionnaire a le droit d'être informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société et d'obtenir la communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises applicables.

Les Actionnaires ne supporteront les pertes de la Société qu'à hauteur du montant de leurs apports.

- Actions non représentatives du capital

Sans objet.

- Nantissements sur les Actions

À la date du présent Prospectus, aucune des actions de la Société ne fait l'objet d'un nantissement.

- Actions propres, actions autodétenues et programmes de rachat d'Actions

À la date du présent Prospectus, la Société ne détient aucune de ses propres actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

- Équivalents d'actions

À la date du présent Prospectus, la Société n'a octroyé aucune stock option et n'a pris aucune décision d'attribution d'actions gratuites.

19.1.1.2. Market Shares

À la date du présent Prospectus, le capital social de la Société comprend 20 650 000 *Market Shares*.

- Généralités

L'émission des *Market Shares* s'est faite en euros (€).

Les *Market Shares* sont négociées sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris depuis le 22 juin 2021 sous le code ISIN FR00140039U7. Aucune demande d'admission à la cotation et aux négociations sur un autre marché n'a été faite ni n'est prévue à la date du présent Prospectus.

Conformément à la loi française, les droits de propriété des *Market Shareholders* sont représentés par des inscriptions en compte et non par des certificats de titres. Depuis leur émission, et sous réserve des restrictions relatives au rachat des *Market Shares* par la Société, qui sont décrites ci-dessous, les *Market Shares* se transmettent librement par virement de compte à compte.

Pour plus de détails concernant les règles relatives à la forme, à la détention et au transfert des *Market Shares*, voir la section 19.1.5 « *Inscription en compte et forme* ».

Chaque *Market Share* bénéficie d'un droit préférentiel de souscription de titres de la même catégorie.

Chaque *Market Share* donne droit à une voix lors des assemblées des actionnaires.

- *Droits et obligations attachés aux Market Shares*

Chaque *Market Share* donne le droit de participer et de voter aux assemblées spéciales des *Market Shareholders*, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur et par les Statuts.

Toute modification des droits attachés aux *Market Shares* sera soumise à l'approbation d'une assemblée spéciale, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur.

Pour une description des règles relatives aux assemblées spéciales et aux droits de vote pour ces assemblées, voir la section 19.2.3 « *Assemblées générales* » du Prospectus.

L'assemblée spéciale réunie sur première convocation ne peut délibérer valablement que si les *Market Shareholders* présents ou représentés possèdent au moins le tiers des *Market Shares*. Si elle est réunie sur deuxième convocation, l'assemblée spéciale des *Market Shareholders* ne peut alors délibérer valablement que si les *Market Shareholders* présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des *Market Shares*.

Les décisions de l'assemblée spéciale des *Market Shareholders* sont prises à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

- *Droit à une part du produit de liquidation en cas de liquidation de la Société*

En cas d'ouverture de la liquidation de la Société (i) avant la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial¹⁶ pour quelque raison que ce soit, ou (ii) à compter de la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial si un Rapprochement d'Entreprises Initial n'a pas été réalisé au plus tard à la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial, les *Market Shares* bénéficient des droits sur l'actif de la Société et le partage du boni de liquidation décrits ci-dessous :

- Le remboursement de la valeur nominale de chaque *Market Share* avant et par priorité sur le remboursement de la valeur nominale de toutes les *Founders' Shares* ;
- Le remboursement d'un montant correspondant, pour chaque *Market Share*, à la prime d'émission (hors valeur nominale) comprise dans le prix de souscription par *Market Share* fixé lors de l'émission initiale des *Market Shares* (à savoir 9,99 €) ;
- Le paiement des intérêts générés le cas échéant par les sommes détenues sur le Compte de Dépôt Sécurisé correspondant au produit brut de l'offre des Unités, à parts égales entre les *Market Shares* ;

avant et par priorité sur la répartition, le cas échéant, du solde du boni de liquidation à parts égales entre les *Founders' Shares* telle que prévue par les Statuts.

¹⁶ Tels que ces termes sont définis dans les statuts de la Société à la date du présent Prospectus, c'est-à-dire la date correspondant à l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois commençant à courir à compter de la date de règlement-livraison des *Market Shares* admises à la négociation sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de six (6) mois si la Société a signé un accord juridiquement contraignant avec le vendeur d'une cible potentielle et a convoqué une Assemblée spéciale des actionnaires titulaires de *Market Shares* aux fins d'approuver ou de rejeter ledit projet de Rapprochement d'Entreprises dans le délai susmentionné de vingt-quatre (24) mois.

- Rachat des Market Shares par la Société

Dans le contexte du Rapprochement d'Entreprises, et conformément aux dispositions des Statuts et dans le respect de l'article L. 228-12, III du Code de commerce, les actionnaires de la Société seront en droit de demander le rachat des *Market Shares* qu'ils détiennent.

- Conditions du rachat des Market Shares par la Société

Le Comité stratégique de la Société a soumis le Rapprochement d'Entreprises au Conseil d'Administration en tant que Rapprochement d'Entreprises Initial le 14 juin 2023. A cette même date, le Conseil d'Administration a approuvé le Rapprochement d'Entreprises par un vote à la Majorité Requise (étant précisé que M. Xavier Caïtuoli et M. Fabrice Dumonteil (Président d'Eiffel Investment Group, société de gestion du fonds Eiffel Essentiel SLP) n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF relatives à la déontologie de l'administrateur) et décidé de soumettre le Rapprochement d'Entreprises à l'approbation de l'assemblée spéciale des *Market Shareholders* (l'« **Assemblée Spéciale** »).

Le 16 juin 2023, la Société a publié un avis présentant une description détaillée du Rapprochement d'Entreprises, de son contexte et des principaux termes de l'Accord de Rapprochement d'Entreprises (l'« **Avis de Rapprochement d'Entreprises** »).

L'Assemblée Spéciale a été convoquée par le Conseil d'Administration par publication d'un avis de réunion valant avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 21 juin 2023 afin d'approuver, dans les conditions prévues par les statuts de la Société, le Rapprochement d'Entreprises.

Il est rappelé que le rachat des *Market Shares* par la Société nécessite la réalisation des conditions cumulatives suivantes :

1. L'Assemblée Spéciale ainsi convoquée doit avoir approuvé à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées le projet de Rapprochement d'Entreprises soumis par le Conseil d'Administration.
2. Tout *Market Shareholder* souhaitant bénéficier du rachat, qu'il ait ou non participé à l'Assemblée Spéciale ayant approuvé le projet de Rapprochement d'Entreprises et, le cas échéant, quel que soit son vote concernant ledit projet, devra remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de ses *Market Shares* un ordre de rachat, portant sur tout ou partie de ses *Market Shares*, en utilisant le modèle mis à sa disposition par cet intermédiaire en temps utile à compter de la date de publication de la Notice du Projet de Rapprochement d'Entreprises et au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de tenue de l'Assemblée Spéciale. Il est précisé que les *Market Shares* devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété.
3. Le Rapprochement d'Entreprises envisagé, tel qu'approuvé par l'Assemblée Spéciale, doit impérativement avoir été réalisé au plus tard à la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial.

Le 24 juillet 2023, la Société a publié une annonce rendant public le fait que 15 246 672 *Market Shares* ont fait l'objet d'une demande de rachat valable et précisant qu'elle dispose de ressources suffisantes pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises.

Il est rappelé que M. Xavier Caïtuoli et Eiffel Essentiel SLP s'étaient engagés à ne pas demander le rachat de leurs *Market Shares*.

- Modalités du rachat des Market Shares

Le rachat des *Market Shares* sera réalisé par la Société au plus tard le trentième (30^{ème}) jour calendaire à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises approuvé par l'Assemblée Spéciale (la « **Date de Réalisation** »), ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré. Le Conseil d'Administration fixera la date précise de ce rachat et effectuera ce rachat dans le délai susvisé, avec faculté de subdélégation dans les conditions

fixées par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, après avoir constaté que toutes les conditions requises d'un tel rachat décrites ci-dessus ont été réalisées.

Le prix de rachat d'une *Market Share* est de 10,00 €. Ce prix de rachat correspond à la part du produit brut de l'Introduction en Bourse qui a été déposée sur le Compte de Dépôt Sécurisé, à savoir 100,0%, divisée par le nombre de *Market Shares* sous-jacentes aux Unités souscrites dans le cadre de l'Introduction en Bourse.

Toutes les *Market Shares* rachetées par la Société dans les conditions décrites ci-dessus seront immédiatement annulées après leur rachat par une réduction du capital social de la Société selon les modalités et conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, notamment les dispositions de l'article L. 228-12-1 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration constatera le nombre de *Market Shares* rachetées et annulées et procédera à la modification corrélative des Statuts.

Le montant correspondant au prix de rachat total des *Market Shares* rachetées par la Société sera imputé en premier lieu sur le capital social à hauteur du montant de la réduction du capital social mentionnée au paragraphe précédent, puis, pour le montant du solde, sur des sommes distribuables (au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce), conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur.

En vertu des Statuts, la réduction du capital social ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires, étant précisé que le rachat des *Market Shares* dans les conditions et selon les modalités prévues par les Statuts ne peut s'effectuer qu'auprès des *Market Shareholders* se trouvant dans la même situation conformément aux dispositions de l'article L. 228-12, III, 5^e du Code de commerce.

Le rachat des *Market Shares* détenues par un *Market Shareholder* qui a demandé le rachat de ses *Market Shares* n'entraîne pas le rachat des *Market Warrants* détenus par ce *Market Shareholder*. Ainsi, les *Market Shareholders* dont les *Market Shares* sont rachetées par la Société conservent tous leurs droits sur tous *Market Warrants* qu'ils détiendraient au moment du rachat.

Sans préjudice des stipulations relatives à la liquidation de la Société, la Société n'est tenue à aucune obligation de rachat des *Market Shares* si le Rapprochement d'Entreprises Initial qui a été approuvé par l'Assemblée Spéciale n'est pas réalisé. En outre, la Société ne sera tenue de racheter les *Market Shares* que pour autant que la loi l'y autorise et les rachats s'effectueront conformément à la loi applicable.

- Informations relatives au rachat des *Market Shares*

Les *Market Shareholders* sont informés de la mise en œuvre du rachat des *Market Shares* par le communiqué de presse relatif à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial.

- Registre des achats et des ventes

La Société tient un registre des achats et des ventes de *Market Shares*, conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur.

19.1.1.3. Founders' Shares

- Généralités

À la date du présent Prospectus, le capital social de la Société est composé de 6 883 332 Actions de catégorie A intégralement libérées détenues par les Fondateurs, divisées en 1 835 556 actions de catégorie A1 (les « **Founders' Shares de Catégorie A1** »), 1 835 553 actions de catégorie A2 (les « **Founders' Shares de Catégorie A2** »), 1 835 556 actions de catégorie A3 (les « **Founders' Shares de Catégorie A3** ») et 1 376 667 actions de catégorie A4 (les « **Founders' Shares de Catégorie A4** ») (les *Founders' Shares* de Catégorie A1, les *Founders' Shares* de Catégorie A2, les *Founders' Shares* de Catégorie A3 et les *Founders' Shares* de Catégorie A4 sont collectivement désignées les « **Founders' Shares** »).

Les *Founders' Shares* sont des actions de préférence régies par les dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, décrites dans les Statuts et dans la présente section.

Les *Founders' Shares* ne sont pas cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou sur toute autre bourse de valeurs. En outre, les *Founders' Shares* ne seront pas admises aux opérations d'Euroclear avant leur conversion en Actions Ordinaires.

Les *Founders' Shares* sont détenues sous forme nominative et représentées par des inscriptions sur des comptes tenus par Société Générale Securities Services au nom et pour le compte de la Société. Sous réserve des restrictions de transfert auxquelles elles sont soumises avant le Rapprochement d'Entreprises Initial (voir « — *Restrictions de transfert* »), elles se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de leur propriété résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Chaque *Founders' Share* bénéficie d'un droit préférentiel de souscription de titres de la même catégorie.

Chaque *Founders' Share* de catégorie A1 donne droit à une voix lors des assemblées des actionnaires. Les autres catégories de *Founders' Shares* ne donnent pas de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société (étant toutefois précisé, pour écarter toute ambiguïté, qu'elles donnent le droit de participer aux assemblées générales).

- *Droits et obligations attachés aux Founders' Shares*

Chaque *Founders' Share* donne le droit de participer et de voter aux assemblées spéciales des actionnaires titulaires de *Founders' Shares* dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur et par les Statuts.

Toute modification des droits attachés aux *Founders' Shares* sera soumise à l'approbation d'une assemblée spéciale des actionnaires détenteurs de *Founders' Shares*, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur.

Pour une description des règles relatives aux assemblées spéciales et aux droits de vote pour ces assemblées, voir la section 19.2.3 « *Assemblées générales* ».

- *Droit à une part du produit de liquidation en cas de liquidation de la Société*

En cas d'ouverture de la liquidation de la Société (i) avant la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial pour quelque raison que ce soit, ou (ii) à compter de la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial si un Rapprochement d'Entreprises Initial n'a pas été pas réalisé au plus tard à la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial, les *Founders' Shares* bénéficient des droits sur l'actif de la Société et le partage du boni de liquidation décrits ci-dessous :

- Le remboursement de la valeur nominale de chaque *Founders' Share* après remboursement de la valeur nominale de la totalité des *Market Shares* ; et
- la répartition, le cas échéant, du solde du boni de liquidation à parts égales entre les *Founders' Shares* après répartition du boni de liquidation à parts égales entre les *Market Shares*, telle que prévue par les Statuts.

En cas d'ouverture de la liquidation de la Société postérieurement (i) à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial et (ii) à la conversion des *Market Shares* et de tout ou partie des *Founders' Shares* en Actions Ordinaires conformément aux Statuts, le boni de liquidation sera réparti dans l'ordre suivant : (x) remboursement de la valeur nominale de chaque Action Ordinaire, (y) remboursement de la valeur nominale de chaque *Founders' Share* (qui n'aurait pas été convertie en une Action Ordinaire) à parts égales entre les *Founders' Shares* et (z) répartition, le cas échéant, du solde du boni de liquidation à parts égales entre les Actions Ordinaires.

- Restrictions de transfert

Jusqu'au premier anniversaire de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial, les Fondateurs sont tenus de s'interdire de céder leurs *Founders' Shares*, leurs *Founders' Warrants* et leurs Actions Ordinaires en circulation issues de la conversion de leurs *Founders' Shares* ou reçues sur exercice de leurs *Founders' Warrants*, sauf (x) avec le consentement préalable par écrit du Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, agissant pour le compte des Teneurs de Livre de l'Introduction en Bourse, ou (y) à un de leurs Cessionnaires Autorisés, sous réserve qu'un tel Cessionnaire Autorisé ait consenti à être lié par la restriction susvisée ou (z) conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires conclu par les Fondateurs.

Il est précisé que le Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, agissant pour le compte des Teneurs de Livre de l'Introduction en Bourse, a expressément autorisé chacun des Fondateurs à céder à ADEME Investissement le nombre de *Founders' Shares* selon les termes et conditions spécifiés à la section 4.5 (« *Cession par les Fondateurs d'une quotité de leurs Founders' Shares à ADEME Investissement* ») de la Seconde Partie du Prospectus.

Jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial et conformément au Contrat de Garantie relatif à l'Introduction en Bourse, (a) chacun de M. Xavier Caïtucoli et Eiffel Essentiel SLP est lié par des engagements de conservation portant sur (i) les *Market Shares* qu'il a souscrit, directement ou indirectement, dans le cadre de l'Introduction en Bourse, (ii) les *Market Warrants* correspondants, et (iii) les Actions Ordinaires émises lors de la conversion de ces *Market Shares* et/ou de l'exercice des *Market Warrants* correspondants, sous réserve, dans chaque cas, de certaines exceptions d'usage. (Pour plus de détails concernant ces engagements de conservation, voir section 19.2.4 « *Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions* »).

- Rachat des Founders' Shares

Chaque *Founders' Share* sera automatiquement rachetée par la Société à un prix de 0,01 € par *Founders' Share* au dixième anniversaire de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial.

- Conversion des Market Shares et des Founders' Shares en Actions Ordinaires

À l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial au plus tard à la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial, les *Founders' Shares* de Catégorie A1 et les *Market Shares*, autres que les *Market Shares* détenues par des *Market Shareholders* devant être rachetées par la Société en application des Statuts comme précisé ci-dessus, sont automatiquement et de plein droit converties en Actions Ordinaires, à raison d'une (1) Action Ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de catégorie A1 et d'une (1) Action Ordinaire pour une (1) *Market Share*.

Les *Founders' Shares* de Catégorie A2 sont automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de catégorie A2, si, à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial et jusqu'à son (10^e) anniversaire, le cours de clôture des Actions Ordinaires de la Société est égal ou supérieur à 12,00 € pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 Jours de Bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

Les *Founders' Shares* de Catégorie A3 sont automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de catégorie A3, si, à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial et jusqu'à son (10^e) anniversaire, le cours de clôture des Actions Ordinaires de la Société est égal ou supérieur à 14,00 € pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 Jours de Bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

Les *Founders' Shares* de Catégorie A4 sont automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de catégorie A4, si, à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial et jusqu'à son (10^e) anniversaire, le cours de clôture des Actions Ordinaires de la Société est égal ou supérieur à 20,00 € pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 Jours de Bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

La conversion en Actions Ordinaires des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 ne requiert aucun versement de la part de leurs détenteurs et prend effet à

compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial à la date à laquelle le cours de clôture des Actions Ordinaires atteint ou excède les cours respectifs susmentionnés pendant la période susmentionnée.

La conversion en Actions Ordinaires des *Founders' Shares* de Catégorie A1 et des *Market Shares*, autres que les *Market Shares* devant être rachetées par la Société comme précisé ci-dessus, ne requiert aucun versement de la part de leurs détenteurs et prend effet à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial, sous réserve des *Market Shares* converties en Actions Ordinaires en application de l'alinéa suivant.

Les Actions Ordinaires issues de la conversion des *Founders' Shares* et des *Market Shares* sont toutes de la même catégorie et bénéficient des mêmes droits à compter de la date d'effet de leur conversion telle que précisée ci-dessus.

Chaque Action Ordinaire issue de la conversion de *Founders' Shares* ou de *Market Shares* donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente (voir « *Liquidation de la Société* »). Le droit de vote attaché aux Actions Ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action ordinaire donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration constatera le nombre et la valeur nominale des Actions Ordinaires résultant de la conversion des *Founders' Shares* et des *Market Shares*, et procédera à la modification corrélative des Statuts en conséquence de la conversion de ces actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur.

La Société a déposé une demande d'admission à la cotation et aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris des actions ordinaires issues de la conversion des *Market Shares* et des *Founders' Shares*.

- *Dividendes et Distributions*

Chaque *Founders' Share* de catégorie A1 donne droit aux dividendes à compter de sa date d'émission et bénéficie de toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Chaque *Founders' Share* de catégorie A2, chaque *Founders' Share* de catégorie A3 et chaque *Founders' Share* de catégorie A4 donne droit aux dividendes à compter de sa date d'émission et bénéficie de toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, à hauteur d'un montant correspondant à un centième (1/100^e) du dividende et des distributions versés au titre d'une *Market Share* ou d'une Action Ordinaire (selon le cas). Les dividendes sont versés aux détenteurs des actions en circulation à la date de l'assemblée des actionnaires approuvant la distribution de dividende ou, dans le cas des acomptes sur dividendes, à la date à laquelle le Conseil d'Administration se réunit et le versement d'un acompte sur dividendes.

La Société n'a versé aucun dividende sur ses actions à ce jour et ne versera aucun dividende sur ses Actions avant la Réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

- *Liquidation de la Société*

Les produits nets issus (i) de l'Introduction en Bourse, (ii) de l'émission réservée aux Fondateurs des *Founders' Units*, après déduction de la Déduction pour Fonds de Roulement Initial, (iii) de l'émission réservée des *Forward Purchase Warrants* et (iv) de l'émission réservée aux Fondateurs d'Actions Ordinaires ont été déposés sur le Compte de Dépôt Sécurisé, en sus d'un montant correspondant à l'estimation des commissions bancaires différées.

En cas d'ouverture de la liquidation de la Société (i) avant la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial pour quelque raison que ce soit, ou (ii) à compter de la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial si un Rapprochement d'Entreprises Initial n'est pas réalisé au plus tard à la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial, le partage de l'actif de la Société et la répartition du boni de liquidation seront réalisés, après désintéressement des créanciers de la Société et règlement de son passif, conformément aux droits des *Founders' Shares* et des *Market Shares* et selon l'ordre de priorité suivant :

- Le remboursement de la valeur nominale de chaque *Market Share* avant et par priorité sur le remboursement de la valeur nominale de toutes les *Founders' Shares* ;
- Le remboursement de la valeur nominale de chaque *Founders' Share* après remboursement de la valeur nominale de la totalité des *Market Shares* ;
- Le remboursement d'un montant correspondant, pour chaque *Market Share*, à la prime d'émission (hors valeur nominale) comprise dans le prix de souscription par *Market Share* fixé lors de l'émission initiale des *Market Shares* (à savoir 9,99 €) ;
- Le paiement des intérêts générés le cas échéant par les sommes détenues sur le Compte de Dépôt Sécurisé correspondant au produit brut de l'offre des Unités, à parts égales entre les *Market Shares* ; et
- La répartition, le cas échéant, du solde du boni de liquidation à parts égales entre les *Founders' Shares*.

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation de la Société (i) avant la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial pour quelque raison que ce soit, ou (ii) à compter de la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial si un Rapprochement d'Entreprises Initial n'est pas réalisé au plus tard à la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial, les *Market Warrants* et les *Founders' Warrants* en circulation ne bénéficieront pas du droit au partage du boni de liquidation et lesdits *Market Warrants* et *Founders' Warrants* deviendront donc caducs et sans valeur si la Société est dissoute et liquidée avant d'effectuer un Rapprochement d'Entreprises Initial.

En cas de liquidation de la Société postérieurement (i) à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial et (ii) à la conversion des *Market Shares* et de tout ou partie des *Founders' Shares* en Actions Ordinaires conformément aux Statuts, le boni de liquidation est réparti dans l'ordre suivant : (x) remboursement de la valeur nominale de chaque Action Ordinaire, (y) remboursement de la valeur nominale de chaque *Founders' Share* (qui n'aurait pas été convertie en une Action Ordinaire) à parts égales entre les *Founders' Shares* et (z) répartition, le cas échéant, du solde du boni de liquidation à parts égales entre les Actions Ordinaires.

19.1.2. Titres autres que de capital

Sans objet.

19.1.3. Actions détenues par ou pour le compte de la Société

À la date de l'approbation du présent Prospectus, ni la Société ni l'une quelconque de ses filiales, ni un tiers agissant pour son compte ne détiennent de quelconques actions de la Société.

19.1.4. Autres titres donnant accès au capital

19.1.4.1. Warrants

19.1.4.1.1. *Market Warrants*

- Généralités

À la date du présent Prospectus, la Société comptait 20 650 000 *Market Warrants* en circulation, tous émis dans le cadre de l'émission des *Market Units* (voir ci-dessous). Trois (3) *Market Warrants* donnent le droit à leur détenteur de souscrire une (1) Action Ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 € (le « **Ratio d'Exercice** »), à un prix d'exercice global de 11,50 € par Action Ordinaire nouvelle.

- Émission ; Loi applicable et compétence

Les *Market Warrants* sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Les *Market Warrants* ont été émis sous le régime des dispositions législatives et réglementaires françaises, et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux dans le ressort desquels est situé le

siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse. Lesdits tribunaux sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Code de procédure civile français.

Les *Market Warrants* sont négociées séparément sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 29 juillet 2021, sous le code ISIN FR0014003AC4.

- Forme, propriété et transfert des Market Warrants

Les *Market Warrants* peuvent être détenus au nominatif ou au porteur, au choix du détenteur (voir section 19.1.5 « *Inscription en compte et forme* »).

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier français, les *Market Warrants* se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de la propriété des *Market Warrants* résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par *Market Warrant*. Si un ou plusieurs *Market Warrants* sont détenus conjointement par plusieurs personnes, ou si le titre de propriété sur ce ou ces *Market Warrants* est divisé, scindé ou contesté, toutes les personnes revendiquant un droit sur ce ou ces *Market Warrants* doivent nommer un seul mandataire afin de représenter ce ou ces *Market Warrants* à l'égard de la Société. L'absence de nomination de ce mandataire entraîne la suspension de tous les droits attachés à ce ou ces *Market Warrants*.

- Prix d'exercice ; période d'exercice et modalités d'exercice

Trois (3) *Market Warrants* donnent le droit à leur détenteur de souscrire une (1) Action Ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 € (le « **Ratio d'Exercice** »), à un prix d'exercice global de 11,50 € par Action Ordinaire nouvelle. Les *Market Warrants* ne peuvent être exercés qu'en échange d'un nombre entier d'Actions Ordinaires. Aucune fraction d'Action Ordinaire ne sera émise lors de l'exercice des *Market Warrants*. Dans le cas où, lors de l'exercice de *Market Warrants*, un détenteur aurait un droit à recevoir une fraction d'Action Ordinaire, (i) la Société arrondira, lors de l'exercice, au nombre entier inférieur le plus proche le nombre d'Actions Ordinaires à émettre au bénéfice du détenteur des *Market Warrants* et (ii) le détenteur des *Market Warrants* recevra de la part de la Société un montant en numéraire égal à la fraction d'action résultante multipliée par la dernière cote de la séance de bourse précédant le jour du dépôt de la demande d'exercice de ses *Market Warrants* (voir « —Absence de fractions d'Actions Ordinaires »).

Le Ratio d'Exercice peut être ajusté à la suite d'opérations mises en œuvre par la Société après la Date d'Introduction en Bourse, conformément aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, afin d'assurer le maintien des droits des détenteurs des *Market Warrants*, conformément à ce qui est décrit dans « *Maintien des droits des détenteurs de Market Warrants* ».

Les *Market Warrants* pourront être exercés à compter de la Date de Réalisation. Les *Market Warrants* expireront à la clôture des négociations sur Euronext Paris (17 h 30, Heure d'Europe centrale) le premier jour ouvré suivant le cinquième anniversaire de la Date de Réalisation ou antérieurement (i) lors du rachat (voir « *Rachat des Market Warrants* »), ou (ii) lors de la liquidation de la Société (voir « *Liquidation de la Société* »).

Si un détenteur n'a pas exercé ses *Market Warrants* avant la fin de la période d'exercice susvisée, ces *Market Warrants* deviendront caducs et sans valeur.

Pour exercer des *Market Warrants*, un détenteur doit :

- effectuer la demande (i) auprès de son intermédiaire financier accrédité, pour ce qui concerne les *Market Warrants* détenus sous la forme au porteur ou sous la forme nominative administrée, ou (ii) auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, CS 30812 44308 Nantes Cedex 3), désignée par la Société, pour ce qui concerne les *Market Warrants* détenus sous la forme nominative pure, et
- verser le montant dû à la Société du fait de l'exercice des *Market Warrants*.

Société Générale Securities Services assurera la centralisation de ces opérations.

Les détenteurs d'intérêts sous forme d'inscription en compte peuvent exercer leurs *Market Warrants* par le biais du participant à Euroclear par l'intermédiaire duquel ils détiennent *Market Warrants*, en suivant les procédures applicables pour l'exercice et le paiement.

La date d'exercice des *Market Warrants* sera la date à laquelle la dernière des conditions suivantes sera satisfaite :

- les *Market Warrants* ont été transférés par l'intermédiaire financier accrédité à Société Générale Securities Services en sa qualité d'agent centralisateur ;
- le montant dû à la Société du fait de l'exercice des *Market Warrants* a été perçu par Société Générale Securities Services en sa qualité d'agent centralisateur.

La livraison des Actions Ordinaires émises sur exercice des *Market Warrants* interviendra aux plus tard le dixième (10^e) jour de bourse suivant leur date d'exercice.

Dans le cas où une opération donnant droit à un ajustement en application du paragraphe ci-dessous « *Maintien des droits des détenteurs de Market Warrants* » et pour laquelle la date de détention des Actions de la Société qui a été arrêtée pour déterminer quels sont les actionnaires qui bénéficient de l'opération ou qui peuvent y participer se situerait entre (i) la date d'exercice des *Market Warrants* et (ii) la date de livraison des Actions Ordinaires émises sur exercice des *Market Warrants* (exclue), les détenteurs de *Market Warrants* ne seront pas en droit de participer à cette opération, sous réserve de leur droit à un ajustement jusqu'à la date de livraison des Actions (exclue).

Par ailleurs, l'exercice des *Market Warrants* sera soumis à certaines exigences de certifications qui sont déterminées par la Société. Entre autres, toute personne souhaitant exercer ses *Market Warrants* devra reconnaître, déclarer et convenir avec la Société soit (i) qu'elle a la qualité de « *qualified institutional buyer* » (ou « QIB »), au sens défini dans la Règle 144 (*Rule 144A*) sous la loi *U.S. Securities Act*, soit (ii) qu'elle exerce ses *Market Warrants* en dehors des États-Unis dans une opération offshore conformément au Règlement S (*Regulation S*).

- *Suspension de l'exercice des Market Warrants*

En cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'autre opération financière comportant un droit préférentiel de souscription, ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre l'exercice des *Market Warrants* pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois (3) mois, ou autre délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur, cette faculté de suspension ne pouvant en aucun cas faire perdre aux détenteurs des *Market Warrants* leurs droits à souscrire des actions nouvelles de la Société

Dans ce cas, un avis sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** ») sept (7) jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension pour informer les détenteurs de *Market Warrants* de la date à laquelle l'exercice des *Market Warrants* sera suspendu et de la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis publié par Euronext Paris.

- *Rachat des Market Warrants*

Pendant la période d'exercice des *Market Warrants*, la Société peut, à son gré, décider de procéder au remboursement des *Market Warrants* :

- dans leur intégralité, et non en partie ;
- à un prix de 0,01 € par *Market Warrant* ;
- moyennant un préavis par écrit d'au moins 30 jours ; et

- si, et uniquement si, le dernier cours de bourse des Actions Ordinaires est égal ou supérieur à 18 € par Action Ordinaire (le « **Prix de Déclenchement** ») pendant toute période de 20 Jours de Bourse au sein d'une période de 30 Jours de Bourse consécutifs se terminant trois Jours Ouvrés avant l'envoi de l'avis de remboursement par la Société.

Si les conditions susvisées sont satisfaites, et la Société délivre un avis de remboursement, chaque détenteur de *Market Warrants* peut exercer ses *Market Warrants* avant la date de remboursement prévue. Le cours des Actions Ordinaires émises lors de cet exercice peut retomber sous le Prix de Déclenchement de 18 €, et même sous le prix d'exercice des *Market Warrants* fixé, après l'envoi de l'avis de remboursement. Une baisse du cours des Actions Ordinaires n'entraînera pas le retrait de l'avis de remboursement, et ne conférera pas le droit de retirer une demande d'exercice.

À la suite de la publication d'un avis de remboursement, chaque détenteur de *Market Warrants* peut exercer en tout ou partie ses *Market Warrants* en circulation avant la date de rachat prévue, et dans ce cas, les *Market Warrants* exercés ne seront pas rachetés.

Les *Market Warrants* rachetés par la Société seront immédiatement annulés après leur rachat.

- Ranq des Market Warrants

Sans objet.

- Modification des règles concernant la répartition des bénéfices et l'amortissement, de la forme juridique ou de l'objet social de la Société

Depuis l'émission de *Market Warrants* et en vertu de la faculté prévue à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à obtenir le consentement préalable des titulaires de *Market Warrants* lors d'une assemblée spéciale, à modifier sa forme juridique ou son objet social.

En outre, et conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation d'une assemblée spéciale des détenteurs de *Market Warrants*, à engager une opération de rachat de ses Actions, modifier la répartition de ses bénéfices et/ou l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant que des *Market Warrants* sont en circulation, de l'obligation de prendre les mesures nécessaires au maintien des droits des titulaires de *Market Warrants*.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide d'émettre des Actions nouvelles ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription limité à ses actionnaires, de distribuer des réserves (en espèces ou en nature) et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices en créant des actions de préférence, elle informera les titulaires de *Market Warrants* (tant que la réglementation en vigueur l'exigera) au moyen d'une notice publiée au BALO.

- Réduction du capital social motivée par des pertes

Conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, en cas de réduction du capital social motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'Actions composant le capital social, les droits des titulaires des *Market Warrants* seront réduits en conséquence, comme s'ils avaient exercé leur droit de souscription d'Actions nouvelles de la Société avant la date de réalisation de la réduction du capital social.

- Maintien des droits des détenteurs de Market Warrants

Lorsque les opérations suivantes sont envisagées :

- opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ;
- attribution gratuite d'Actions aux actionnaires, regroupement ou division des Actions ;

- incorporation au capital de réserves, de bénéfices ou de primes par majoration de la valeur nominale des Actions ;
- distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
- attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier de la Société (autre que des Actions) ;
- absorption, fusion, scission ;
- rachat par la Société de ses propres Actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
- amortissement du capital ;
- modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence,
- distribution de dividende ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des *Market Warrants* et concernant laquelle la date à laquelle la détention des Actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à l'opération, et notamment à quels actionnaires un dividende, une distribution, une attribution ou une allocation, annoncée ou votée à cette date ou préalablement annoncée ou votée, doit être payée, livrée ou réalisée, se situe avant la date de livraison des Actions Ordinaires nouvelles émises sur l'exercice des *Market Warrants*, le maintien des droits des sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement du Ratio d'Exercice, conformément aux modalités précisées ci-dessous.

Tout ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au centième (1/100) supérieur d'une Action Ordinaire, la valeur des Actions Ordinaires qui auraient été obtenues si les *Market Warrants* avaient été exercés immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des Actions qui seraient obtenues en cas d'exercice des *Market Warrants* immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements effectués conformément aux paragraphes 1 à 10 ci-dessous, le nouveau Ratio d'Exercice sera déterminé avec deux décimales arrondies au centième (1/100) supérieur (0,005 étant arrondi au centième supérieur, soit à 0,01). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués sur la base du Ratio d'Exercice qui précède tel que calculé et arrondi. Toutefois, les *Market Warrants* ne peuvent être exercés que pour un nombre entier d'Actions Ordinaires (voir « —Absence de fractions d'Actions Ordinaires »).

1. Pour les opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal au produit du Ratio d'Exercice applicable avant le début de l'opération considérée et du rapport suivant :

$$\frac{\text{Valeur de l'Action après détachement du droit préférentiel de souscription} + \text{Valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'Action après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Valeur de l'Action après détachement du droit préférentiel de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs des Actions après détachement du droit préférentiel de souscription et la valeur du droit préférentiel de souscription sont égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur tout autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action de la Société ou le droit préférentiel de souscription sont cotés) pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

2. En cas d'attribution gratuite d'Actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal au produit du Ratio d'Exercice obtenu avant le début de l'opération considérée et du rapport suivant au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début et du rapport suivant :

Nombre d'Actions composant le capital après l'opération

Nombre d'Actions composant le capital avant l'opération

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes réalisée par majoration de la valeur nominale des Actions de la Société, la valeur nominale des Actions que les détenteurs de *Market Warrants* pourraient obtenir en exerçant leurs *Market Warrants* sera élevée à due concurrence.
4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal au produit du Rapport d'Échange applicable avant l'opération considérée et du rapport suivant :

Valeur de l'Action avant la distribution

Valeur de l'Action avant la distribution – Montant par Action de la distribution
ou valeur des titres ou des actifs distribués par Action

Pour le calcul de ce rapport :

- la Valeur de l'Action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de la *Market Share* ou de l'Action Ordinaire constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cote sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois dernières séances de bourse qui précèdent le jour où les Actions de la Société sont cotées ex-distribution ;
 - si la distribution est faite en nature :
 - En cas de livraison de titres déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-dessus,
 - En cas de livraison de titres non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres livrés sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire pendant une période de dix (10) séances commençant à la date à laquelle les Actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois (3) premières séances de bourse incluses dans ladite période au cours desquelles lesdits titres sont cotés, et
 - Dans tous les autres cas (titres livrés non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés pendant moins de trois (3) séances de bourse au cours de la période de dix (10) séances susvisée ou distribution d'actifs), la valeur des titres ou des actifs livrée par Action sera déterminée par un expert indépendant de renommée internationale choisi par la Société.
5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de titres autres que des Actions, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal à :
 - (b) si le droit à l'attribution gratuite de titres était admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio d'Exercice applicable avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'Action ex-droit à l'attribution gratuite + Valeur du droit à l'attribution gratuite

Valeur de l'Action ex-droit à l'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la Valeur de l'Action ex-droit à l'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'Action constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit à l'attribution gratuite est cotée) de l'Action ex-droit à l'attribution gratuite pendant les trois (3) premières séances de bourse à partir de la date à laquelle les Actions de la Société sont cotées ex-droit à l'attribution gratuite ;
- la valeur du droit à l'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-dessus.

Si le droit à l'attribution gratuite de titres n'est pas coté pendant chacune des trois (3) séances de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de renommée internationale choisi par la Société.

(b) si le droit à l'attribution gratuite de titres n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit du Ratio d'Exercice applicable avant le début de l'opération considérée et du rapport suivant :

Valeur de l'Action ex-droit à l'attribution gratuite + Valeur du titre (ou des titres) attribué(s) par Action

Valeur de l'Action ex-droit à l'attribution gratuite d'Actions

Pour le calcul de ce rapport :

- La Valeur de l'Action ex-droit à l'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe (a) ci-dessus ;
- si ces titres sont cotés ou peuvent être cotés sur Euronext Paris (ou, à défaut, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au cours d'une période de dix (10) séances commençant à la date à laquelle les Actions sont cotées ex-distribution, la valeur du titre (ou des titres) attribué(s) par Action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de ces titres constatés sur ledit marché pendant les trois (3) premières séances de bourse incluses dans ladite période au cours desquelles lesdits titres sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacune des trois (3) séances de bourse, la valeur des titres sera déterminée par un expert indépendant de renommée internationale choisi par la Société.

6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, l'exercice des *Market Warrants* permettra l'attribution d'actions de la société absorbante ou de la société nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

Le nouveau Ratio d'Exercice sera déterminé en multipliant le Ratio d'Exercice applicable avant le début de l'opération considérée par le Rapport d'Échange des Actions de la Société contre les actions de la société absorbante ou de la société nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront subrogées dans les droits de la Société dans ses obligations envers les détenteurs de *Market Warrants*.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres Actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-207, L. 22-10-61 ou L. 22-10-62 du Code de commerce, à un prix supérieur au cours de bourse, le nouveau Ratio

d'Exercice sera égal au produit de la parité d'exercice applicable avant le début du rachat et du rapport suivant :

$$\text{Valeur de l'Action} \times (1 - \text{Pc}\%)$$

$$\text{Valeur de l'Action} - \text{Pc}\% \times \text{Prix de rachat}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'Action désigne la moyenne pondérée par les volumes des cours des Actions de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois (3) dernières séances de bourse précédant le rachat (ou la faculté de rachat) ;
 - Pc% désigne le pourcentage du capital total racheté ; et
 - Prix de rachat désigne le prix de rachat effectif.
8. En cas d'amortissement du capital social, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal au produit du Ratio d'Exercice à la date précédant le début de l'opération considérée et du rapport suivant :

$$\text{Valeur de l'Action avant amortissement}$$

$$\text{Valeur de l'Action avant amortissement} - \text{montant de l'amortissement par Action}$$

Pour le calcul de ce rapport, la Valeur de l'Action avant amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions de la Société sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois (3) dernières séances de bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

9. (a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence nouvelles entraînant une telle modification, le nouveau Ratio d'Exercice sera égal au produit du Ratio d'Exercice applicable avant le début de l'opération considérée et du rapport suivant :

$$\text{Valeur de l'Action avant modification}$$

$$\text{Valeur de l'Action avant modification} - \text{réduction par Action du droit aux bénéfices}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la Valeur de l'Action avant modification sera déterminée après prise en compte de la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions de la Société sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions sont cotées) pendant les trois (3) dernières séances de bourse qui précèdent la date de la modification

- la réduction par Action du droit aux bénéfices sera déterminée par un expert indépendant de renommée internationale choisi par la Société et sera soumise pour approbation à l'assemblée générale des détenteurs de *Market Warrants*.

Toutefois, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, le nouveau Ratio d'Exercice sera ajusté conformément aux paragraphes 1 ou 5 ci-dessus.

(b) En cas de création d'actions de préférence sans modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement du Ratio d'Exercice qui serait nécessaire sera décidé par un expert indépendant de renommée internationale choisi par la Société.

10. En cas de paiement par la Société aux actionnaires de tout dividende ou de toute distribution, effectué en numéraire ou en nature (la valeur ayant alors été déterminée conformément au 4 *ci-dessus*), le nouveau Ratio d'Exercice sera calculé comme suit :

$$NPE = EP \times \frac{CA}{(CA - MDD)}$$

Où :

- NPE désigne le Nouveau Rapport d'Échange ;
- EP désigne le Rapport d'Échange précédemment applicable ;
- MDD désigne le montant du dividende distribué par Action ; et
- CA désigne le prix de l'action, définie comme étant égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions de la Société sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions sont cotées) pendant les trois (3) dernières séances de bourse qui précèdent la session où les Actions de la Société sont cotées ex-dividende.

Dans le cas où la Société réaliserait des opérations sans qu'un ajustement ait été réalisé en vertu des paragraphes 1 à 10 ci-dessus, et où une loi ou un règlement postérieur rendrait nécessaire un ajustement, la Société devra effectuer cet ajustement conformément à la loi ou au règlement applicable ainsi qu'aux usages du marché français en la matière.

En cas d'ajustement, ses nouvelles conditions d'exercice de *Market Warrants* seront communiquées aux détenteurs de *Market Warrants* au moyen d'une publication de la Société sur son site web au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la prise d'effet du nouvel ajustement. Cet ajustement sera également publié par Euronext Paris dans le même délai.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Société rendra compte des éléments calcul et des résultats de tout ajustement dans le rapport annuel après cet ajustement.

- *Absence de fractions d'Actions Ordinaires*

Chaque détenteur de *Market Warrants* exerçant ces *Market Warrants* peut souscrire un nombre d'Actions Ordinaires calculé en appliquant Ratio d'Exercice applicable au nombre de *Market Warrants* exercés.

Conformément aux articles L. 225-149 et R. 228-94 du Code de commerce, en cas d'ajustement du Ratio d'Exercice et si le nombre d'Actions Ordinaires ainsi calculé n'est pas un nombre entier, (i) la Société arrondira le nombre d'Actions Ordinaires à émettre au bénéfice du détenteur de *Market Warrants* au nombre entier inférieur le plus

proche d'Actions Ordinaires, et (ii) le détenteur des *Market Warrants* recevra de la part de la Société un montant en numéraire égal à la fraction d'action résultante multiplié par la dernière cote de la séance de bourse précédant le jour du dépôt de la demande d'exercice de ses *Market Warrants*. Ainsi, aucune fraction d'Action Ordinaire ne sera émise lors de l'exercice des *Market Warrants*.

- Représentant de la masse des détenteurs de Market Warrants

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les détenteurs de *Market Warrants* sont groupés en une masse qui jouit de la personnalité civile et est soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues aux articles L. 228-47, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Chaque représentant de la masse des détenteurs de *Market Warrants* aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des détenteurs de *Market Warrants* tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des détenteurs de *Market Warrants*.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des détenteurs de *Market Warrants* ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat prendra fin de plein droit le jour de la fin de la période d'exercice des *Market Warrants*. Ce terme pourra être prorogé de plein droit jusqu'à la résolution définitive des procédures contentieuses en cours dans lesquelles le représentant de la masse serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

- Actions Ordinaires émises lors de l'exercice des Market Warrants

Les Actions Ordinaires issues de l'exercice de *Market Warrants* seront de la même catégorie et bénéficieront des mêmes droits que les Actions Ordinaires issues de la conversion des *Market Shares* et des *Founders' Shares*. Elles porteront jouissance courante et donneront à leurs détenteurs, à compter de leur livraison, tous les droits conférés aux Actions Ordinaires.

Ces Actions Ordinaires nouvelles seront émises sous le régime des dispositions législatives et réglementaires françaises et les tribunaux compétents en cas de litige seront ceux dans le ressort desquels est situé le siège social de la Société lorsque la Société sera défenderesse. Lesdits tribunaux seront désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Code de procédure civile français.

Les Actions Ordinaires nouvelles émises sur l'exercice des *Market Warrants* seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur les mêmes lignes de cotation que les Actions Ordinaires alors en circulation (même code ISIN).

Les règles relatives à la forme, à la propriété et au transfert des Actions Ordinaires sont décrites à la section 19.1.5 « *Inscription en compte et forme* ».

19.1.4.1.2. *Founders' Warrants*

- Généralités

À la date du présent Prospectus, 575 460 warrants de catégorie A (*bon de souscription d'action ordinaire de la Société rachetable*) (« **Founders' Warrants** ») de la Société sont en circulation. Tous ont été émis pendant l'exercice en lien avec l'émission des Founder Units.

Les *Founders' Shares* et les *Founders' Warrants* sous-jacents des *Founders' Units* ont été détachés le 31 juillet 2021 sur décision du Président-Directeur Général de la Société, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de la Société.

Les *Founders' Warrants* sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Les *Founders' Warrants* ont été émis sous le régime des dispositions législatives et réglementaires françaises, et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux dans le ressort desquels est situé le

siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse. Lesdits tribunaux sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Code de procédure civile français.

Dans le cas où la Société n'aurait pas réalisé un Rapprochement d'Entreprises Initial au plus tard à la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial, le produit de l'émission réservée des *Founders' Units* fera partie de l'actif social distribué aux actionnaires de la Société et les *Founders' Warrants* deviendront caducs et sans valeur.

- Conditions applicables aux Founders' Warrants

Les termes des *Founders' Warrants* sont identiques aux termes des *Market Warrants*, sous réserve des exceptions suivantes :

- ils ne sont pas rachetables par la Société tant qu'ils sont détenus par les Fondateurs ou leurs Cessionnaires Autorisés (voir « —Rachat des Founders' Warrants ») ; et
- ils ne sont pas cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou sur toute autre bourse de valeurs.

Par ailleurs, les règles relatives à la forme, à la propriété et à la cession des *Market Warrants* ne s'appliquent pas en ce qui concerne les *Founders' Warrants*. Les *Founders' Warrants* sont détenus sous forme nominative et représentés par des inscriptions sur des comptes tenus par Société Générale Securities Services au nom et pour le compte de la Société.

Ils se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de leur propriété résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur. Les *Founders' Warrants* ne seront pas admis aux opérations d'Euroclear avant leur conversion en Actions Ordinaires.

Pour exercer des *Founders' Warrants* dans leur période d'exercice, leur détenteur doit adresser une demande directement à la Société et verser le prix d'exercice correspondant à la Société.

- Rang des Founders' Warrants

Sans objet.

- Modification des règles concernant la répartition des bénéfices et l'amortissement, de la forme juridique ou de l'objet social de la Société

Depuis l'émission de *Founders' Warrants* et en vertu de la faculté prévue à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à obtenir le consentement préalable des titulaires de *Founders' Warrants* lors d'une assemblée spéciale, à modifier sa forme juridique ou son objet social

En outre, et conformément à l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation d'une assemblée spéciale des détenteurs de *Founders' Warrants*, à engager une opération de rachat de ses Actions, modifier la répartition de ses bénéfices et/ou l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant que des *Founders' Warrants* sont en circulation, de l'obligation de prendre les mesures nécessaires au maintien des droits des titulaires de *Founders' Warrants*.

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide d'émettre des Actions nouvelles ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription limité à ses actionnaires, de distribuer des réserves (en espèces ou en nature) et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices en créant des actions de préférence, elle informera les titulaires de *Founders' Warrants* (tant que la réglementation en vigueur l'exigera) au moyen d'un avis envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Maintien des droits des détenteurs de Founders' Warrants

Les règles décrites sous l'intitulé « *Maintien des droits des détenteurs de Market Warrants* » s'appliqueront *mutatis mutandis* aux *Founders' Warrants*.

- Restrictions de transfert

Avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial, les *Founders' Warrants* sont soumis aux mêmes engagements de conservation que les *Founders' Shares*. Les *Founders' Warrants* sont soumis, à la suite de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial, à des engagements de conservation similaires à ceux qui s'appliquent aux Actions Ordinaires détenues par les Fondateurs, qui sont décrits à la section 19.2.4 « *Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions* ».

- Rachat des Founders' Warrants

Les *Founders' Warrants* ne sont pas rachetables par la Société tant qu'ils sont détenus par les Fondateurs ou leurs Cessionnaires Autorisés.

Si les *Founders' Warrants* sont détenus en tout ou partie par des détenteurs autres que les Fondateurs ou leurs Cessionnaires Autorisés, les *Founders' Warrants* concernés seront rachetables par la Société aux mêmes conditions que celles qui régissent le rachat des *Market Warrants* (voir « *Rachat des Market Warrants* »).

- Représentant de la masse des détenteurs de Founders' Warrants

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les détenteurs de *Founders' Warrants* sont groupés en une masse qui jouit de la personnalité civile et est soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues aux articles L. 228-47, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Chaque représentant de la masse des détenteurs de *Founders' Warrants* aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des détenteurs de *Founders' Warrants* tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des détenteurs de *Founders' Warrants*.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des détenteurs de *Founders' Warrants* ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat prendra fin de plein droit le jour de la fin de la période d'exercice des *Founders' Warrants*. Ce terme pourra être prorogé de plein droit jusqu'à la résolution définitive des procédures contentieuses en cours dans lesquelles le représentant de la masse serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

19.1.4.1.3. *Forward Purchase Warrants*

- Émission ; Loi applicable et compétence

Concomitamment à la réalisation de l'Introduction en Bourse, les *Forward Purchase Warrants* ont été souscrits par M. Xavier Caïtucoli, Eiffel Essentiel SLP, Sycomore Asset Management, Guisando B.V., Financière Arbevel et Financière Saint-James, directement ou indirectement, pour les montants respectifs de 500 000, 1 000 000, 3 800 000, 1 000 000, 600 000 et 200 000 *Forward Purchase Warrants*.

Les *Forward Purchase Warrants* sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Les *Forward Purchase Warrants* ont été émis sous le régime des dispositions législatives et réglementaires françaises, et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux dans le ressort desquels est situé le siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse. Lesdits tribunaux sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Code de procédure civile français.

Chaque détenteur de *Forward Purchase Warrants* a versé 0,01 € à la Société pour la souscription de chaque *Forward Purchase Warrant* à l'émission. Le prix de souscription des *Forward Purchase Warrants* a été ajouté au produit de l'Introduction en Bourse dont le montant a été déposé sur le Compte de Dépôt Sécurisé. Dans le cas où la Société n'aurait pas réalisé un Rapprochement d'Entreprises Initial au plus tard à la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial, le produit de l'émission réservée des *Forward Purchase Warrants* fera partie de l'actif social distribué aux actionnaires, et les *Forward Purchase Warrants* deviendront caducs et sans valeur.

Les *Forward Purchase Warrants* ne seront pas cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou sur toute autre bourse de valeurs.

- Forme, propriété et transfert des Forward Purchase Warrants

Les *Forward Purchase Warrants* sont détenus sous forme nominative et représentés par des inscriptions sur des comptes tenus par Société Générale Securities Services au nom et pour le compte de la Société. Ils se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de leur propriété résulte de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur. Les *Forward Purchase Warrants* ne seront pas admis aux opérations d'Euroclear avant leur conversion en Actions Ordinaires.

- Prix d'exercice ; Période d'exercice et modalités d'exercice

Un (1) *Forward Purchase Warrant* donne à son détenteur le droit de souscrire une (1) Action Ordinaire, d'une valeur nominale de 0,01 €, assortie d'un (1) *Market Warrant*, à un prix d'exercice global de 10,00 € (le « **Ratio d'Exercice des Forward Purchase Warrants** »), étant précisé que les *Market Warrants* émis lors de l'exercice des *Forward Purchase Warrants* seront fongibles avec les *Market Warrants* sous-jacents aux Unités et auront les mêmes caractéristiques que lesdits *Market Warrant* sous-jacents aux Unités.

Les *Forward Purchase Warrants* étaient exerçables par leurs porteurs pendant la période courant de la publication de l'Avis de Rapprochement d'Entreprises et le quatrième (4^{ème}) jour précédant la réunion de l'Assemblée Spéciale.

Aucun *Forward Purchase Warrant* n'ayant fait l'objet d'une notification d'exercice, tous les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs et sans valeur à la date de l'Assemblée Spéciale (le 26 juillet 2023).

19.1.4.2. Attribution gratuite d'actions (AGA)

Conformément à l'article L. 225-197-1 III du Code de commerce, l'Entité Fusionnée reprendra les engagements d'Arverne Group au titre du plan d'attribution gratuites d'actions mis en place par cette dernière et en vigueur à la date du présent Prospectus (le « **Plan d'AGA** »), et dont les principales caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après.

Les actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan AGA sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe pendant leur période d'acquisition, à l'issue de laquelle les actions attribuées gratuitement seront définitivement acquises. En cas de non-respect de cette condition de présence à l'issue de la période d'acquisition, le bénéficiaire perd définitivement et irrévocablement son droit d'acquérir les actions qui lui ont été attribuées gratuitement, sauf décision contraire du conseil d'administration emportant levée de la condition de présence à laquelle est soumise l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement. Les actions attribuées gratuitement définitivement acquises par leur titulaire peuvent également faire l'objet d'une période de conservation commençant à courir à l'expiration de la période d'acquisition et pendant laquelle les actions attribuées gratuitement sont incessibles.

En cas de d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, décès ou de départ à la retraite du bénéficiaire avant la fin de la période d'acquisition ou de conservation le cas échéant, les actions attribuées gratuitement seront définitivement acquises et librement cessibles respectivement à la date de l'invalidité, à la date de demande d'attribution faite par son bénéficiaire dans le cadre de la succession, à condition que cette demande intervienne dans les six (6) mois à compter de la date du décès ou, en cas de départ à la retraite, dans les six (6) mois à compter de la date de début de la retraite.

	Plan AGA
Date de l'assemblée générale	29 juin 2023
Date d'attribution par le conseil d'administration	27 juillet 2023 ⁽¹⁾
Nombre total d'AGA autorisées	217 520
Nombre total d'AGA attribuées	120 353
Mandataires sociaux :	
• Pierre Brossollet (Président directeur général)	28 620 ⁽²⁾
• Sébastien Renaud (directeur général délégué)	21 465 ⁽³⁾
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises à la date du Prospectus	13
Période d'acquisition	3 ans
Période de conservation	-
Nombre total d'AGA d'Arverne Group définitivement acquises à la date du Prospectus	-
Nombre total d'AGA d'Arverne Group caduques à la date du Prospectus	-
Nombre total d'AGA d'Arverne Group en circulation à la date du Prospectus	120 353
Nombre total d'actions ordinaires d'Arverne Group pouvant être définitivement acquises à la date du Prospectus (dans l'hypothèse où toutes les conditions liées à l'acquisition des AGA seraient remplies)	120 353
Nombre total d'actions ordinaires de l'Entité Fusionnée pouvant être définitivement acquises après la Date de Réalisation (dans l'hypothèse où toutes les conditions liées à l'acquisition des AGA seraient remplies)	841 054

(1) Attribution réalisée préalablement à la Fusion par décision du président d'Arverne Group.

(2) Les actions attribuées gratuitement à M. Pierre Brossollet seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans et sous réserve du respect d'une condition de présence au sein du Groupe à l'expiration de cette période et de l'obtention d'un rescrit de l'administration fiscale confirmant la validité de l'attribution gratuite des actions à M. Pierre Brossollet. Le nombre d'actions attribuées gratuitement définitivement acquises par M. Pierre Brossollet sera déterminé en fonction de la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 en lien notamment avec le montant du chiffre d'affaires, la réussite du Rapprochement d'Entreprises, la mise en place d'un comité de mission et la réalisation d'un audit par un organisme tiers indépendant, le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail du Groupe et la mise en place d'outils de reporting en matière de durabilité. Le comité de nomination et de rémunération de l'Entité Fusionnée qui se réunira postérieurement à la Date de Réalisation réexaminera ces conditions de performances et soumettra le cas échéant des modifications au Conseil d'Administration. En outre, le comité de nomination et de rémunération appréciera au cours de chaque exercice la réalisation des conditions de performance fixées pour le dernier exercice clos.

(3) Les actions attribuées gratuitement à M. Sébastien Renaud seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans et sous réserve du respect d'une condition de présence au sein du Groupe à l'expiration de cette période. Le nombre d'actions attribuées gratuitement définitivement acquises par M. Sébastien Renaud sera déterminé en fonction de la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 en lien notamment avec le montant du chiffre d'affaires, la réussite du Rapprochement d'Entreprises, la mise en place d'un comité de mission et la réalisation d'un audit par un organisme tiers indépendant, le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail du Groupe et la mise en place d'outils de reporting en matière de durabilité. Le comité de nomination et de rémunération de l'Entité Fusionnée qui se réunira postérieurement à la Date de Réalisation réexaminera ces conditions de performances et soumettra le cas échéant des modifications au Conseil d'Administration. En outre, le comité de nomination et de rémunération appréciera au cours de chaque exercice la réalisation des conditions de performance fixées pour le dernier exercice clos.

19.1.4.3. Obligations convertibles en actions

En mars 2023, Arverne Group a conclu avec les investisseurs Crescendissimo SAS et Eiffel Essentiel SLP, à hauteur 30 millions d'euros, un contrat de souscription relatif à un programme d'obligations convertibles en actions nouvelles (« OCA ») Arverne Group ou échangeables en actions existantes Lithium de France d'une valeur nominale de 10 €, en deux tranches de 1 500 000 obligations chacune.

A la date du Prospectus, seule une première tranche de 1 500 000 OCA a été émise par Arverne Group. Ces OCA seront converties avant la Date de Réalisation sur la base de la valorisation retenue pour les actions d'Arverne Group dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises (avant conversion des obligations convertibles et réalisation de l'attribution gratuite d'actions mentionnée au paragraphe 19.1.4.2 « Attribution gratuite d'actions (AGA) » du Prospectus). Pour plus d'information sur cet emprunt obligataire, se reporter à la Note 4 « Evènements postérieurs à la clôture » des états financiers consolidés d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentés en Annexe 1 du Prospectus.

19.1.5. Inscription en compte et forme

19.1.5.1. Forme des titres émis par la Société

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les *Market Shares*, les *Market Warrants*, ainsi que les Actions Ordinaires de la Société émises dans le cadre de la Fusion au bénéfice des associés d'Arverne Group et les Actions Ordinaires résultant (i) de la conversion des *Founders' Shares* et des *Market Shares* et (ii) de l'exercice des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants* seront obligatoirement inscrits en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les *Market Shares*, les *Market Warrants* et les Actions Ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des *Market Shares*, des *Market Warrants* et des Actions Ordinaires résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

19.1.5.2. Détention des Market Shares, des Market Warrants et des Actions Ordinaires

Les *Market Shares*, les *Market Warrants* et les Actions Ordinaires peuvent être détenus au nominatif ou au porteur, au choix du détenteur. Tout titulaire de *Market Shares*, de *Market Warrants* et/ou d'Actions Ordinaires de la Société peut choisir de détenir ses titres (i) sous la forme nominative pure, par inscription sur un compte-titre ouvert à son nom dans les livres de Société Générale Securities Services, (ii) sous la forme nominative administrée, par inscription sur un compte-titre ouvert à son nom dans les livres d'un intermédiaire financier habilité de son choix

et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, ou (iii) sous la forme au porteur, par inscription à son nom dans un compte tenu par un intermédiaire financier habilité de son choix.

Tout titulaire de *Market Shares*, de *Market Warrants* et/ou d'Actions Ordinaires de la Société peut changer la forme de détention de ses titres, à ses frais, afin de passer d'une forme à une autre.

19.1.5.3. Rachat des *Market Shares* et des *Market Warrants* par la Société

En cas de rachat de *Market Shares* ou de *Market Warrants*, le montant versé dans le cadre du rachat de ces titres sera distribué aux *Market Shareholders* et aux détenteurs de *Market Warrants*, selon le cas, par le biais d'Euroclear et d'intermédiaires financiers accrédités.

19.1.5.4. Règlement-livraison dans le système d'inscription en compte

Il est prévu que les Actions Ordinaires qui seront émises en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises soient admises à la cotation et aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris.

Pour toute activité de négociation de ces titres sur le marché secondaire, Euroclear exigera que le règlement s'effectue en fonds immédiatement disponible. La Société ne sera pas responsable de l'exécution par Euroclear, par les intermédiaires financiers habilités ou pas leurs participants ou participants indirects respectifs de leurs obligations respectives dans le cadre des règles et procédures par lesquelles leurs opérations sont régies.

19.1.6. Capital social autorisé

a) *Jusqu'à la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises*

En vertu des autorisations votées par l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 16 juin 2021, le capital social autorisé de la Société à la date des présentes est :

Objet de la résolution	Période de validité de l'autorisation	Montant nominal maximal
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration concernant l'augmentation du capital social de la Société par voie d'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription (32 ^e résolution)	26 mois à compter de l'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises par l'assemblée spéciale des actionnaires détenteurs de <i>Market Shares</i>	163 333,33 € pour les actions* 245 000 000 € pour les titres donnant accès à des actions**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration concernant l'augmentation du capital social de la Société par voie d'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales sans droit préférentiel de souscription par voie d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1 ^o du Code de commerce (33 ^e résolution)	26 mois à compter de l'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises par l'assemblée spéciale des actionnaires détenteurs de <i>Market Shares</i>	65 333,33 € pour les actions 245 000 000 pour les titres donnant accès à des actions**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration concernant l'augmentation du capital social de la Société par voie d'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (34 ^e résolution)	26 mois à compter de l'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises par l'assemblée spéciale des actionnaires détenteurs de <i>Market Shares</i>	163 333,33 € pour les actions 245 000 000 € pour les titres donnant accès à des actions**
Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription (35 ^e résolution)	26 mois à compter de l'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises par l'assemblée spéciale des actionnaires détenteurs de <i>Market Shares</i>	(selon les dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-18 du Code de commerce)***

* Ce montant est un plafond global pour toutes les émissions réalisées dans le cadre des délégations prévues aux 32^e, 33^e et 34^e résolutions de l'assemblée générale mixte.

** Ce montant s'entend comme un plafond commun pour les émissions de titres donnant accès à des actions prévues aux 32^e, 33^e et 34^e résolutions de l'assemblée générale mixte.

***À la date du présent Prospectus : dans un délai de trente jours à compter de la clôture de la période de souscription, au même prix que celui de l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

b) Après la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises

Il est envisagé, dans le contexte du Rapprochement d'Entreprises, de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur le Rapprochement d'Entreprises et le *PIPE*, les délégations de compétence suivantes à consentir au Conseil d'Administration :

Objet de la résolution	Période de validité de l'autorisation	Montant nominal maximal
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	173 855 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (autres que celles visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) ⁽²⁾	26 mois	69 542 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'offres au public visées au paragraphe 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ⁽²⁾	26 mois	69 542 € ⁽¹⁾ dans la limite de 20 % du capital social par période de 12 mois 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées	26 mois	Dans la limite de 15% de l'émission initiale ⁽¹⁾⁽³⁾
Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social ⁽⁴⁾	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée, par période de 12 mois
Délégation de compétence à conférer au conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaire ⁽⁵⁾	18 mois	69 542 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾
Délégation de compétence à conférer au conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaire ⁽⁶⁾	18 mois	69 542 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	26 mois	34 771 € ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾

Objet de la résolution	Période de validité de l'autorisation	Montant nominal maximal
Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois	10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée ⁽¹⁾ 100 000 000 € s'agissant des titres de créance ⁽¹⁾
Délégation de compétence à consentir au conseil en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés	26 mois	34 771 €
Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce	38 mois	2 607 825 actions ⁽⁷⁾⁽⁸⁾
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce	38 mois	2 607 825 actions ⁽⁷⁾
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	18 mois	2 607 825 actions ⁽⁷⁾⁽⁹⁾
Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise	26 mois	3 % du capital social
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	18 mois	10 % du capital social
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 173 855 €, étant précisé que pour les augmentations de capital qui seraient réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale est fixé à 69 542 € d'euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 100 000 000 €, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
- (2) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 10 %) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.
- (3) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par la réglementation en vigueur. L'émission sera réalisée au même prix que l'émission initiale.
- (4) Autorisation à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

(5) Catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :

- toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, ou ayant pour stratégie d'investir dans les secteurs de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique et/ou
- tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation et placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, à souscrire aux titres émis.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

(6) Catégories de bénéficiaires présentant l'une des caractéristiques suivantes, à savoir :

- toutes sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le domaine de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce, le cas échéant à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société.

Le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus.

(7) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et de l'attribution gratuite d'actions est de 2 607 825 actions.

(8) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi.

(9) Chaque BSA permettra la souscription d'une action ordinaire de la Société à un prix d'exercice déterminé par le Conseil d'Administration à la date d'attribution des BSA, au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

19.1.7. Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis

Sans objet.

19.1.8. Capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Sans objet.

19.1.9. Évolution du capital social sur les trois derniers exercices financiers

Introduction en Bourse

Le 17 juin 2021, la Société a offert 20 000 000 de ses actions de catégorie B, d'une valeur nominale de 0,01 € par action (les « **Market Shares** ») et 20 000 000 de ses warrants de catégorie B (les « **Market Warrants** »). Les **Market Shares** et les **Market Warrants** ont été offerts exclusivement sous la forme d'unités (actions de

préférence stipulées rachetables assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables), chacune de ces unités étant constitué d'une (1) *Market Share* et d'un (1) *Market Warrant* (les « **Unités** »), à un prix par Unité de 10,00 € conformément au Prospectus.

Ainsi, cette Introduction en Bourse s'adressait exclusivement à des investisseurs qualifiés agissant pour leur propre compte, au sens défini au paragraphe e) de l'article 2 du Règlement Prospectus et conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier français, en France et en dehors de la France, et qui appartiennent à l'une des deux catégories ciblées suivantes :

- investisseurs qualifiés investissant dans les sociétés et activités du secteur de la transition énergétique ; ou
- investisseurs qualifiés répondant à au moins deux des trois critères suivants visés à l'article D. 533-11 du Code monétaire et financier, à savoir (i) un total du bilan égal ou supérieur à 20 millions d'euros, (ii) un chiffre d'affaires net ou des recettes nettes égales ou supérieures à 40 millions d'euros, et/ou (iii) des capitaux propres égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.

Le montant minimal de souscription dans le cadre de l'Introduction en Bourse a été fixé à 1 000 000 €.

M. Xavier Caïtuoli et Eiffel Essentiel ont participé à l'Introduction en Bourse, soit directement ou soit indirectement, pour des montants respectifs de 5 000 000 € et 10 000 000 €.

À compter du 22 juin 2021, les *Market Units* ont été négociées en tant qu'unités sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, sur une seule ligne de cotation.

Le 29 juillet 2021, les *Market Warrants* ont été détachés des *Market Shares* et ils sont négociés séparément sur une ligne de cotation depuis cette date.

Founders' Shares et Founders' Units

Avant l'Introduction en Bourse, les Fondateurs détenaient 5 649 999 actions ordinaires souscrites à leur valeur nominale (0,01 €). Le 22 juin 2021, date d'admission aux négociations dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société (la « **Date d'Introduction en Bourse** »), chaque action ordinaire détenue par ces détenteurs a été convertie en une (1) *Founders' Share* d'une valeur nominale de 0,01 €. Les *Founders' Shares* sont des actions de préférence émises en vertu des dispositions des articles L. 228-11 *et seq.* du Code de commerce, les droits et obligations attachés étant définis dans les Statuts en vigueur à la Date d'Introduction en Bourse.

Concomitamment à la réalisation de l'Introduction en Bourse, les Fondateurs ont souscrit, dans le cadre d'une émission réservée, un total de 592 800 unités (les « **Founders' Units** ») à un prix de 10,00 € par *Founders' Unit* (5 928 000 € au total), chaque *Founders' Unit* étant constituée d'une (1) action ordinaire intégralement libérée d'une valeur nominale de 0,01 € et d'un (1) warrant de catégorie A (les « **Founders' Warrants** »). Les Fondateurs ont également souscrit 923 868 actions ordinaires à un prix de 0,01 € par action ordinaire.

À la Date d'Introduction en Bourse, les actions ordinaires détenues directement et indirectement par chacun des Fondateurs, y compris les actions ordinaires sous-jacentes aux *Founders' Units*, ont été converties comme suit :

- 1 911 111 Actions Ordinaires ont été converties en 1 911 111 *Founders' Shares* de Catégorie A1 ;
- 1 911 111 Actions Ordinaires ont été converties en 1 911 111 *Founders' Shares* de Catégorie A2 ;
- 1 911 111 Actions Ordinaires ont été converties en 1 911 111 *Founders' Shares* de Catégorie A3 ;
et

- 1 433 333 Actions Ordinaires ont été converties en 1 433 333 *Founders' Shares* de Catégorie A4.

Surallocation et Période de Stabilisation

La Société a accordé au responsable de la stabilisation désigné en cette qualité aux termes du Contrat de Garantie relatif à l'Introduction en Bourse, pour le compte des Teneurs de Livre de l'Introduction en Bourse (le « **Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en Bourse** »), une option lui permettant d'acheter jusqu'à 1 500 000 Unités supplémentaires à un prix de 10,00 € par Unité (les « **Unités de Surallocation** »), pour un montant total maximal de 15 millions €, exerçable pendant 30 jours à compter de la Date d'Introduction en Bourse (la « **Période de Stabilisation de l'Introduction en Bourse** »), aux seules fins de répondre aux demandes excédentaires et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant (l'« **Option de Surallocation** »).

Les Unités de Surallocation ont été souscrites le 17 juin 2021 par M. Xavier Caïtucoli et par Eiffel Essentiel SLP (soit directement, soit indirectement) pour respectivement 5 000 000 € et 10 000 000 € (correspondant à la souscription de 500 000 et 1 000 000 Unités) et ont été immédiatement rachetées par la Société au même prix. La Société a par la suite prêté 1 500 000 Unités de Surallocation au Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en Bourse pour livraison aux investisseurs suivant les éventuelles demandes excédentaires. Le Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en Bourse pouvait, dans la mesure autorisée par les lois et règles applicables, surallouer les Unités ou effectuer des transactions dans le but de soutenir le cours de marché des Unités en achetant un nombre d'Unités limité au nombre d'Unités de Surallocation. Conformément aux dispositions du Règlement Abus de Marché et du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission (le « **Règlement Délégué** »), les transactions de stabilisation n'ont pas pu être effectuées à un prix supérieur au prix d'offre de l'Introduction en Bourse.

Le Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en Bourse a conduit des activités de stabilisation (ainsi que définies à l'article 3-2-d) du Règlement (UE) No 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché) relatives à la première admission aux négociations sur Euronext Paris des Unités dans le cadre du Prospectus pendant la Période de Stabilisation de l'Introduction en Bourse. En conséquence, la Société a publié trois communiqués de presse le 28 juin 2021, le 5 juillet 2021 et le 22 juillet 2021.

La Période de Stabilisation de l'Introduction en Bourse a pris fin le 22 juillet 2021. Le Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en Bourse a partiellement exercé l'Option de Surallocation pour acheter 650 000 Unités additionnelles auprès de la Société, au prix d'offre originel de 10,00 € par Unité, correspondant à un montant total approximatif de 6,5 millions €. En conséquence, le nombre total d'Unités offertes dans le cadre du placement privé s'est élevé à 20 650 000 Unités, augmentant ainsi la taille totale de l'Offre à 206,5 millions €.

L'Option de Surallocation n'ayant pas été exercée en totalité, le 26 juillet 2021, le Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en Bourse a restitué à la Société les Unités de Surallocation qui avaient été achetées par le Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en Bourse, correspondant à un volume de 850 000 Unités.

Réduction du capital social

Afin de placer les Fondateurs dans la situation qui aurait été la leur si le nombre de 20 650 000 *Market Units* souscrites dans le cadre de l'Introduction en Bourse avait été connu au moment de la détermination du nombre de *Founders' Shares* à émettre, le Conseil d'Administration a décidé le 30 juillet 2021, conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société et à l'article 4.2 des conditions applicables aux *Founders' Warrants*, de procéder à un rachat en numéraire par la Société (le « **Rachat d'Actions** »).

Le même jour, le Conseil d'Administration de la Société a également décidé de réaliser une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes pour un montant nominal total de 11 333,35 € (la « **Réduction du Capital Social** ») par l'annulation de :

- 850 000 *Market Shares* autodétenues (depuis la restitution intervenue le 26 juillet 2021 et décrite au-dessus), et :
- 75 555 *Founders' Shares* de Catégorie A1 (dont 4 623 anciennes *Founders' Units*),

- 75 558 *Founders' Shares* de Catégorie A2 (dont 4 626 anciennes *Founders' Units*),
- 75 555 *Founders' Shares* de Catégorie A3 (dont 4 623 anciennes *Founders' Units*),
- 56 667 *Founders' Shares* de Catégorie A4 (dont 3 468 anciennes *Founders' Units*),

qui ont été rachetées par la Société selon les conditions de l'article L. 228-12-1 II. du Code de commerce.

Le 30 juillet 2021, le Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de la Société, a décidé de procéder au Rachat d'Actions qui a eu lieu le même jour.

En conséquence de la mise en œuvre du Rachat d'Actions, 75 555 *Founders' Shares* de Catégorie A1, 75 558 *Founders' Shares* de Catégorie A2, 75 555 *Founders' Shares* de Catégorie A3 et 56 667 *Founders' Shares* de Catégorie A (ainsi que 17 340 *Founders' Warrants* attachés à ces actions), ont été rachetés par la Société pour un prix total de 176 059,95 €.

Ces 283 335 *Founders' Shares* ont été immédiatement annulées ainsi que 850 000 *Market Shares* conformément aux délibérations du Conseil d'Administration.

Le capital social de la Société a ainsi été réduit d'un montant nominal total de 11 333,35 €, passant d'un montant de 286 666,67 € à un montant de 275 333,32 €.

À compter de la réalisation de la Réduction du Capital Social en date du 30 juillet 2021, le capital social de la Société a été composé de 6 883 332 *Founders' Shares*, divisées en 1 835 556 *Founders' Shares* de Catégorie A1, 1 835 553 *Founders' Shares* de Catégorie A2, 1 835 556 *Founders' Shares* de Catégorie A3 et 1 376 667 *Founders' Shares* de Catégorie A4, et 20 650 000 *Market Shares*.

19.2. Acte constitutif et statuts

19.2.1. Objet social

Aux termes de l'article 2 des Statuts de la Société, à la date du présent Prospectus, la Société a pour objet, tant en France qu'en tous autres pays :

- l'exercice, direct ou indirect, de toutes activités dans le domaine de la transition énergétique, en ce compris toutes activités dans le domaine de la production, du stockage ou de la distribution d'énergie renouvelable ;
- la prise de participation dans toutes sociétés ou autres entités juridiques de toute nature, françaises et étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que la souscription, l'acquisition, l'apport, l'échange, l'aliénation et toutes autres opérations portant sur des actions, parts sociales, parts d'intérêt et sur tous autres titres financiers et droits mobiliers quelconques, en lien avec les activités décrites ci-avant ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

19.2.2. Organes d'administration et de direction

La Société est administrée par un Conseil d'Administration.

À la date du présent Prospectus, le Conseil d'Administration de la Société est composé de sept (7) membres comme suit :

- M. Xavier Caïtucoli, nommé lors de la constitution de la Société ;
- Schuman Invest, représentée par M. Erik Maris, nommée lors de la constitution de la Société ;
- M. Fabrice Dumonteil (représentant Eiffel Essentiel SLP), nommé lors de la constitution de la Société ;
- Mme Béatrice Dumurgier, membre indépendant du Conseil d'Administration, nommée le 16 juin 2021 ;
- Mme Christine Kolb, membre indépendant du Conseil d'Administration, nommée le 16 juin 2021 ;
- Cowin, représentée par Mme Colette Lewiner, membre indépendant du Conseil d'Administration, nommée le 16 juin 2021 ; et
- Mme Monique Roosmale Nepveu, membre indépendant du Conseil d'Administration, nommée le 16 juin 2021.

M. Xavier Caïtucoli est Président du Conseil d'Administration et Directeur général.

Les statuts de la Société en vigueur à la date du présent Prospectus prévoient que le Conseil d'Administration est composé d'un nombre de membres compris entre trois (3) et dix-huit (18), qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales et peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé membre du Conseil d'Administration, étant précisé que la révocation de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois ans. Les nouveaux statuts de la Société postérieurement à la Fusion prévoiront que, par exception, et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une (1) année ou de deux (2) années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice financier précédent et tenue dans l'année au cours de laquelle leur mandat expire.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d'un siège de membre du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration doit décider, dans un délai de trois mois, si le siège sera pourvu ou s'il y a lieu de modifier le nombre de sièges précédemment fixé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est toutefois tenu de pourvoir dans un délai de trois mois toute vacance qui aurait pour conséquence que le nombre de membres du Conseil d'Administration devienne inférieur à trois. En cas de nomination d'un membre du Conseil d'Administration à titre provisoire, ce nouveau membre sera nommé pour la durée restante du mandat, jusqu'au renouvellement du Conseil d'Administration.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration âgés de 86 ans ou plus ne peut excéder un tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque cette limite est dépassée en cours de mandat, le membre le plus âgé du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration octroie à l'un de ses membres le titre de Président du Conseil d'Administration pour une durée qui ne saurait excéder la durée de son mandat de membre du Conseil d'Administration.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de 66 ans ou plus. Si le Président du Conseil d'Administration atteint l'âge de 66 ans pendant son mandat, il sera réputé démissionnaire à la date à laquelle il aura atteint cet âge.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les membres du Conseil d'Administration sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur général (le « **Directeur général** »).

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou d'au moins la moitié de ses membres, au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens.

La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est requise pour la validité des délibérations.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité. Les voix peuvent être exprimées par procuration au sein du Conseil d'Administration. En cas d'égalité, le Président du Conseil d'Administration ou le président de séance en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil d'Administration ne disposent pas d'une voix prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou autres moyens autorisés par la loi sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président du Conseil d'Administration. Un registre spécifique des procès-verbaux du Conseil d'Administration est tenu. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un de ses membres, le secrétaire du Conseil d'Administration ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Qualité d'actionnaire

Un membre du Conseil d'Administration n'est pas tenu de détenir un nombre quelconque d'Actions dans la Société. Ainsi, il peut être choisi en dehors des Actionnaires.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent répartir entre eux les tâches d'administration. Toutefois, cette répartition des tâches ne saurait dans de quelconques circonstances avoir pour effet de retirer au Conseil d'Administration sa qualité d'organe de gouvernance dirigeant collectivement la Société.

Approbation de la soumission du Rapprochement d'Entreprises Initial à l'assemblée spéciale

Le Conseil d'Administration se prononcera sur le projet de Rapprochement d'Entreprises Initial lors d'une réunion spécialement convoquée à cet effet pour voter contre ou en faveur de la soumission du projet de Rapprochement d'Entreprises Initial à l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires de *Market Shares*, à la majorité des

membres du Conseil d'Administration.

Afin de réduire au minimum les conflits d'intérêts potentiels, la Société n'est pas autorisée à réaliser le Rapprochement d'Entreprises Initial avec une entité (i) qui est une Affiliée d'un des Fondateurs ou d'un des membres du Conseil d'Administration, ou (ii) qui a obtenu un investissement financier auprès d'un des Fondateurs ou d'un des membres du Conseil d'Administration ou de l'une de leurs Affiliées, ou (iii) dont l'un des Fondateurs ou un des membres des organes sociaux d'un Fondateur est un administrateur (ou rôle équivalent) (une « **Entité Liée** »), à moins que :

- la Société obtienne l'avis d'une banque d'affaires indépendante désignée par les membres indépendants du Conseil d'Administration confirmant que ledit Rapprochement d'Entreprises Initial est équitable pour les Actionnaires d'un point de vue financier ;
- cette opération ait été approuvée par la majorité des membres indépendants du Conseil d'Administration (avec la majorité des membres constituant le Conseil d'Administration, la « **Majorité Requisite** ») ; et
- lorsque le Rapprochement d'Entreprises Initial comporte l'acquisition de plus d'une entité et que l'une au moins de ces entités est une Entité Liée, les activités et/ou les sociétés incluses dans le Rapprochement d'Entreprises Initial qui ne sont pas une Entité Liée répondent à un critère de Seuil Minimum de 80%. En conséquence, l'Entité Liée sera, dans ce cas, exclue du calcul du Seuil Minimum de 80%.

19.2.3. Assemblées générales

Généralités

Selon le Code de commerce, il existe trois types d'assemblées d'actionnaires : ordinaires, extraordinaires et spéciales.

Les assemblées générales ordinaires (« **Assemblées Générales Ordinaires** ») sont requises pour prendre des décisions sur des questions telles que :

- l'élection, le remplacement ou la révocation de membres ;
- la nomination des commissaires aux comptes indépendants ;
- l'approbation des comptes annuels de la Société ; et
- les décisions de distribution de dividende ou l'autorisation de paiement de dividendes en actions (si les statuts autorisent ces dividendes en actions, ce qui est le cas des Statuts de la Société).

Les assemblées générales extraordinaires (« **Assemblées Générales Extraordinaires** ») sont requises pour approuver les décisions sur des questions telles que les modifications des Statuts de la Société, y compris les modifications nécessaires en rapport avec les actes sociaux exceptionnels. Les actes sociaux exceptionnels comprennent notamment :

- le changement de nom ou d'objet social de la Société ;
- l'augmentation ou la réduction de son capital social, ou autorisation donnée en ce sens au Conseil d'Administration ;
- la création d'une nouvelle catégorie de titres de capital, ou autorisation donnée en ce sens au Conseil d'Administration ;
- l'émission de titres convertibles, ou autorisation donnée en ce sens au Conseil d'Administration ;
- l'établissement de tous autres droits d'accès aux titres de capital ;

- la cession ou transmission de la quasi-totalité des actifs de la Société ; et
- la liquidation volontaire de la Société.

Les assemblées spéciales d'actionnaires sont requises en cas de division des actions de la Société en différentes catégories.

En vertu de l'article L. 225-99 du Code de commerce, dans tous les cas où l'Assemblée Générale Extraordinaire déciderait de modifier les droits particuliers attachés à une catégorie déterminée d'Actions, la tenue d'une assemblée spéciale des actionnaires détenteurs d'Actions de la catégorie concernée serait nécessaire pour approuver les modifications adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire avant la prise d'effet des décisions de cette dernière. Voir « *Modifications affectant les droits spéciaux des actionnaires – Assemblées Spéciales* ».

Par ailleurs, en vertu des Statuts, le Conseil d'Administration devra, sur décision de la majorité de ses membres, soumettre le Rapprochement d'Entreprises à l'approbation de l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires de *Market Shares* avant la réalisation dudit Rapprochement d'Entreprises. Cette assemblée spéciale aura compétence exclusive pour approuver un projet de Rapprochement d'Entreprises soumis par le Conseil d'Administration.

Assemblées des actionnaires

Selon le Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société doit convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour approuver les comptes annuels de la Société. Cette assemblée doit se tenir dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice social. Ce délai peut être prorogé par ordonnance du président du tribunal de commerce.

Le Conseil d'Administration peut aussi convoquer une assemblée générale ordinaire, une assemblée générale extraordinaire ou une assemblée spéciale à tout moment en cours de l'exercice. En l'absence de convocation d'une assemblée des actionnaires par le Conseil d'Administration, les commissaires aux comptes de la Société ou un mandataire désigné par le tribunal peuvent convoquer l'assemblée. L'une ou l'autre des personnes suivantes peuvent demander au tribunal de désigner un mandataire pour convoquer l'assemblée des actionnaires :

- un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital social de la Société ;
- toute partie intéressée ou le comité d'entreprise en cas d'urgence ; ou
- les associations d'actionnaires dûment qualifiées qui détiennent leurs actions sous forme nominative depuis au moins deux ans et qui, ensemble, détiennent un nombre minimal d'actions calculé selon une formule relative au capital social de la Société.

En cas de procédure de faillite ou d'insolvabilité, les liquidateurs ou des mandataires désignés par le tribunal peuvent également convoquer une assemblée des actionnaires dans certains cas.

Les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote peuvent également convoquer une assemblée des actionnaires à la suite du dépôt d'une offre publique ou de la vente d'une participation majoritaire dans le capital social de la Société

Convocation des assemblées des actionnaires

Selon la loi française, les Assemblées Générales Ordinaires, les Assemblées Générales Extraordinaires et les assemblées spéciales d'une société cotée doivent être convoquées au moyen d'un avis préliminaire (*avis de réunion*) publié au BALO (*bulletin des annonces légales obligatoires*) 35 jours au moins avant la date de l'assemblée, cet avis devant inclure, entre autres choses, une information générale concernant la Société, comme son nom et son adresse, l'ordre du jour de l'assemblée, un projet des résolutions qui seront soumises aux actionnaires par le Conseil d'Administration et la procédure de vote par correspondance. Ordinairement, l'avis de réunion est préalablement envoyé à l'AMF.

La Société est tenue d'envoyer un avis définitif (*avis de convocation*) contenant l'ordre du jour et les lieu, date et

heure de l'assemblée au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée et au moins 10 jours avant toute deuxième convocation. Cet avis définitif doit être envoyé par courrier à tous les actionnaires inscrits qui détiennent des actions depuis plus d'un mois précédant la date de l'avis définitif. L'avis définitif doit également être publié au BALO et dans un journal d'annonces légales du département du siège social de la Société, avec notification préalable à l'AMF.

L'avis définitif devant également être publié au BALO, la Société peut ne publier qu'un seul avis, qui sert à la fois d'avis préliminaire et d'avis définitif (*avis de réunion valant avis de convocation*). Dans ce cas, l'ordre du jour de l'assemblée ne peut pas être modifié après la publication de l'avis, et l'avis doit contenir toutes les informations nécessaires pour un avis définitif.

En règle générale, les actionnaires ne peuvent prendre de décision lors des assemblées des actionnaires que sur des questions qui figurent à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf en ce qui concerne la révocation des membres du Conseil d'Administration. Des résolutions additionnelles à soumettre à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée peuvent être proposées au Conseil d'Administration, à compter du jour de publication de l'avis préliminaire au BALO mais au plus tard le 25^e jour précédant l'assemblée des actionnaires. Lorsque l'avis préliminaire est publié plus de 45 jours avant l'assemblée des actionnaires, des résolutions additionnelles peuvent être proposées au plus tard 20 jours après la publication de l'avis préliminaire.

Les résolutions additionnelles peuvent être soumises par :

- un actionnaire ou plus détenant un pourcentage spécifique d'actions ;
- le comité d'entreprise aux plus tard 10 jours après la publication de l'avis préliminaire ; ou
- les associations d'actionnaires dûment qualifiées qui détiennent leurs actions sous forme nominative depuis au moins deux ans et qui, ensemble, détiennent un nombre minimal d'actions calculé selon une formule relative au capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration doit soumettre les résolutions dûment proposées au vote des actionnaires. Il peut présenter une recommandation à leur sujet. Lorsqu'un actionnaire transmet à la Société une procuration en blanc qui ne désigne pas de représentant, il est réputé avoir voté en faveur des résolutions (ou modifications) proposées ou recommandées par le Conseil d'Administration et contre toutes les autres. Après l'envoi de l'avis définitif et au plus tard quatre jours ouvrés avant une assemblée des actionnaires, tout actionnaire peut soumettre des questions écrites au Conseil d'Administration portant sur l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut répondre à ces questions pendant l'assemblée.

Participation et vote aux assemblées générales

En règle générale, chaque actionnaire a droit à une voix par action lors des assemblées générales ou spéciales, à l'exception des actionnaires qui bénéficient d'un droit de vote double en application des articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce (voir « —Droits de vote double »). Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales Ordinaires, aux Assemblées Générales Extraordinaires et aux assemblées spéciales et exercer leurs droits de vote sous réserve des conditions précisées par le Code de commerce et par les Statuts de la Société. Dans le cadre du droit français, il ne peut pas être exigé d'un actionnaire qu'il détienne un nombre minimal d'actions pour être autorisé à participer ou à être représenté à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Ce qui précède s'applique également pour les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée en rapport avec leur participation ou leur représentation à l'assemblée spéciale des titulaires de ces actions.

Pour participer à une assemblée générale ordinaire, une assemblée générale extraordinaire ou une assemblée spéciale, un actionnaire doit être titulaire d'actions inscrites à minuit CET deux jours ouvrés avant la tenue de l'assemblée concernée en son nom ou au nom d'un intermédiaire pour son compte, soit dans le compte-titres d'actionnaire au nominatif tenu pour le compte de la Société, soit dans un compte-titres au porteur tenu par un intermédiaire financier accrédité.

Procurations et vote par correspondance ou moyens de télécommunications

En règle générale, tous les actionnaires qui ont dûment inscrit leurs actions à minuit CET deux jours ouvrés avant l'assemblée générale ou spéciale peuvent participer à l'assemblée concernée. Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales et spéciales, soit en personne ou par procuration, soit par tout moyen de télécommunication conforme aux règles en vigueur si le Conseil d'Administration prévoit cette possibilité lorsqu'il convoque l'assemblée.

Pour être prises en compte, les procurations doivent avoir été reçues au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée dans l'avis de convocation de l'assemblée, avant la date de l'assemblée. Un actionnaire peut donner procuration à son conjoint ou partenaire pacsé, ou à tout autre actionnaire. À défaut, l'actionnaire peut envoyer un formulaire de procuration en blanc sans désigner de représentant. Dans ce cas, le président de séance votera, au titre de telles procurations en blanc, en faveur de toutes les résolutions (ou modifications) proposées ou recommandées par le Conseil d'Administration et contre toutes les autres.

En ce qui concerne les votes par correspondance, la Société peut envoyer des formulaires de vote aux actionnaires si elle le souhaite, et doit le faire sur demande d'un actionnaire, entre autres cas. Le formulaire rempli et signé doit être retourné à la Société au moins trois jours avant la date de l'assemblée des actionnaires, sauf s'il s'agit d'un formulaire sous forme électronique, auquel cas il doit être retourné à la Société avant la date de l'assemblée, à 15 heures au plus tard.

Quorum

Le Code de commerce prévoit que les actionnaires détenant ensemble au moins un cinquième des actions ayant le droit de vote doivent être présents en personne ou voter par procuration ou par correspondance, pour une Assemblée Générale Ordinaire tenue sur première convocation. Aucun quorum n'est exigé sur deuxième convocation en ce qui concerne une Assemblée Générale Ordinaire.

Le quorum exigé est d'un quart des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue sur première convocation, et un cinquième sur deuxième convocation. Nonobstant ce qui précède, une Assemblée Générale Extraordinaire lors de laquelle une augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de prime d'émission est proposée ne nécessite qu'un quorum d'un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les règles qui régissent le quorum aux assemblées spéciales sont décrites dans la sous-section « *Modifications affectant les droits spéciaux des actionnaires – Assemblées spéciales* ».

Si le quorum n'est pas réuni, l'assemblée est ajournée. Lorsque l'assemblée se réunit à nouveau après un ajournement, aucun quorum n'est requis pour une Assemblée Générale Ordinaire ou pour une Assemblée Générale Extraordinaire lors de laquelle une augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de prime d'émission est proposée. Toutefois, seules les questions qui sont inscrites à l'agenda de l'assemblée ajournée peuvent faire l'objet de délibérations ou d'un vote. Dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire à nouveau convoquée, les actionnaires représentant au moins 20% des droits de vote en circulation doivent être présents en personne ou voter par procuration ou par correspondance pour que le quorum soit réuni. Toute délibération des actionnaires ayant lieu sans quorum est nulle.

Calcul de majorité

Une majorité simple des voix exprimées par les actionnaires permet l'adoption de toute résolution sur les questions sur lesquelles l'Assemblée Générale Ordinaire doit délibérer, ou concernant une augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, de bénéfices ou de prime d'émission lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. De manière générale, lors de toute autre Assemblée Générale Extraordinaire, une majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires est requise. Un vote unanime des actionnaires est requis pour augmenter les engagements des actionnaires.

Les règles de calcul de majorité pour les assemblées spéciales sont décrites dans la sous-section « *Modifications affectant les droits spéciaux des actionnaires – Assemblées spéciales* ».

Il n'est pas tenu compte des abstentions de vote des actionnaires présents en personne ou par moyen de

télécommunication, ni des abstentions de ceux qui sont représentés par procuration ou votent par correspondance, à savoir que ces abstentions ne comptent ni comme un vote en faveur de la résolution soumise au vote des actionnaires, ni comme un vote contre.

En règle générale, chaque actionnaire a droit à une voix par action lors de toute assemblée des actionnaires, sous réserve des droits de vote double éventuellement conférés (voir « —Droits de vote double »). Aux termes du Code de commerce, les actions d'une société détenues par des entités contrôlées directement ou indirectement par ladite société ne bénéficient pas du droit de vote et ne sont pas prises en compte pour les calculs de majorité. Toutefois, les *Founders' Shares* de Catégorie A2, les *Founders' Shares* de Catégorie A3 et les *Founders' Shares* de Catégorie A4 ne donnent pas de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société (étant toutefois précisé, pour écarter toute ambiguïté, qu'elles donnent le droit de participer aux assemblées générales) (voir section 19.1.1.3 « *Founders' Shares* »).

Droits de vote double

À la date du présent Prospectus, les Statuts de la Société optent pour la dérogation à l'attribution de droits de vote double prévue aux articles L. 225-123 et L. 22-10-46 du Code de commerce. À cet égard, l'Assemblée Générale Mixte rétablira l'application des dispositions relatives aux droits de vote double dans les nouveaux Statuts de la Société, étant précisé que ces droits de vote double seront conférés aux Actions Ordinaires ayant été détenues sous forme nominative pure ou administrée au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de la Date de Réalisation.

Modifications affectant les droits spéciaux des actionnaires – Assemblées spéciales

Les droits spécifiques des actionnaires d'une catégorie déterminée ne peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire qu'après la tenue d'une assemblée spéciale des titulaires d'actions de la catégorie concernée. Toute proposition de modification de leurs droits doit préalablement être approuvée par un vote lors d'une assemblée spéciale des actionnaires de la catégorie concernée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par lesdits actionnaires, présents ou représentés et votant en personne, par correspondance ou par des moyens de télécommunications. Les conditions de vote et de quorum qui s'appliquent aux assemblées spéciales sont les mêmes que celles applicables à une assemblée générale extraordinaire, à cette exception que le quorum requis pour une assemblée spéciale est d'un tiers des actions ayant le droit de vote, ou de 20% sur deuxième convocation.

En application des Statuts, les stipulations qui précèdent s'appliquent à l'égard de toute assemblée spéciale des *Market Shareholders* ou assemblée spéciale des détenteurs de chaque catégorie de *Founders' Shares*, en ce compris, notamment, l'assemblée spéciale tenue pour se prononcer sur un projet de Rapprochement d'Entreprises soumis par le Conseil d'Administration en vue de son approbation.

19.2.4. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Engagements de conservation des Fondateurs et engagements de conservation des détenteurs de *Forward Purchase Warrants*

Engagement de conservation portant sur les Founders' Shares, les Founders' Warrants et les Actions Ordinaires résultant de la conversion des Founders' Shares et/ou des Founders' Warrants

Aux termes du Contrat de Garantie relatif à l'Introduction en Bourse, chacun des Fondateurs est tenu à un engagement de conservation portant sur (i) ses *Founders' Shares*, (ii) ses *Founders' Warrants* et (iii) les Actions Ordinaires émises lors de la conversion de ses *Founders' Shares* et/ou l'exercice de ses *Founders' Warrants*. Aux termes de ces engagements de conservation, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie relatif à l'Introduction en Bourse et pendant une période d'un an suivant la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, chacun des Fondateurs s'interdit de céder ses *Founders' Shares*, ses *Founders' Warrants*, ses Actions Ordinaires en circulation résultant de la conversion de ses *Founders' Shares* et ses Actions Ordinaires en circulation reçues lors de l'exercice de ses *Founders' Warrants*, à l'exception (x) des cessions effectuées avec le consentement préalable par écrit du Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, agissant pour le compte des Teneurs de Livre de l'Introduction en Bourse, ou (y) des cessions à l'une de ses affiliées (le terme « affiliée » signifiant toute entité qui, directement ou indirectement, par le biais d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou

se trouve sous contrôle commun avec ledit Fondateur, et le terme « contrôle » s'entendant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) (un « **Cessionnaire Autorisé** »), sous réserve qu'un tel Cessionnaire Autorisé ait consenti à être lié par la restriction susvisée, ou (z) des cessions de *Founders' Shares* et/ou de *Founders' Warrants* et/ou d'Actions Ordinaires (résultant de la conversion de *Founders' Shares* ou reçues sur exercice de *Founders' Warrants*) effectuées conformément aux stipulations du pacte d'actionnaires conclu par les Fondateurs (voir section 20.1.3 « *Pacte des Fondateurs* »).

Il est précisé que le Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, agissant pour le compte des Teneurs de Livre de l'Introduction en Bourse, a expressément autorisé chacun des Fondateurs à céder à ADEME Investissement le nombre de *Founders' Shares* selon les termes et conditions spécifiés à la section 4.5 (« *Cession par les Fondateurs d'une quotité de leurs Founders' Shares à ADEME Investissement* ») de la Seconde Partie du Prospectus.

Engagement de conservation portant sur les Market Shares et les Market Warrants détenus par M. Xavier Caïtuoli, Eiffel Essentiel SLP, Sycomore Asset Management, Guisando B.V., Financière Arbevel et Financière Saint-James, directement ou indirectement, et sur les Actions Ordinaires résultant de la conversion de ces Market Shares et/ou de l'exercice des Market Warrants

Aux termes du Contrat de Garantie relatif à l'Introduction en Bourse, M. Xavier Caïtuoli et Eiffel Essentiel SLP sont tenus à un engagement de conservation portant sur (i) leurs *Market Shares*, (ii) leurs *Market Warrants* et (iii) les Actions Ordinaires émises lors de la conversion de leurs *Market Shares* et/ou l'exercice de leurs *Market Warrants*. Aux termes de ces engagements de conservation, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie relatif à l'Introduction en Bourse et pendant une période de six (6) mois suivant la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, M. Xavier Caïtuoli et Eiffel Essentiel SLP s'interdisent de céder leurs *Market Shares*, leurs *Market Warrants* et leurs Actions Ordinaires issues de la conversion de leurs *Market Shares* et/ou de l'exercice de leurs *Market Warrants*, à l'exception (x) des cessions effectuées avec le consentement préalable par écrit du Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, agissant pour le compte des Teneurs de Livre de l'Introduction en Bourse, ou (y) des cessions en faveur un de leurs Cessionnaires Autorisés, sous réserve qu'un tel Cessionnaire Autorisé ait consenti à être lié par la restriction susvisée.

Sycomore Asset Management, Guisando B.V., Financière Arbevel et Financière Saint-James sont également liées par les mêmes engagements de conservation.

Engagement de conservation portant sur les Actions Ordinaires et les Market Warrants émis sur exercice des Forward Purchase Warrants et détenus directement ou indirectement par M. Xavier Caïtuoli, Eiffel Essentiel SLP, Sycomore Asset Management, Guisando B.V., Financière Arbevel et Financière Saint-James, et sur les Actions Ordinaires émises sur exercice des desdits Market Warrants

Aux termes des stipulations d'une convention relative à la souscription des *Forward Purchase Warrants*, M. Xavier Caïtuoli, Eiffel Essentiel SLP, Sycomore Asset Management, Guisando B.V., Financière Arbevel et Financière Saint-James sont liées par un engagement de conservation portant sur (i) leurs Actions Ordinaires et *Market Warrants* émis lors de l'exercice de leurs *Forward Purchase Warrants*, et (ii) les Actions Ordinaires émises sur exercice des *Market Warrants* sous-jacents à leurs *Forward Purchase Warrants*.

Aux termes de cet engagement de conservation, à compter de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, M. Xavier Caïtuoli, Eiffel Essentiel SLP, Sycomore Asset Management, Guisando B.V., Financière Arbevel et Financière Saint-James sont liées par un engagement de conservation de six (6) mois portant sur (i) leurs Actions Ordinaires et *Market Warrants* émis lors de l'exercice de leurs *Forward Purchase Warrants*, et (ii) les Actions Ordinaires émises sur exercice des *Market Warrants* sous-jacents à leurs *Forward Purchase Warrants*, étant précisé que les Actions Ordinaires et/ou *Market Warrants* susvisés peuvent être débloqués de manière anticipée si la cession concernée d'Actions Ordinaires et/ou de *Market Warrants* par une telle personne est réalisée (x) avec le consentement préalable par écrit du Coordinateur Global et Teneur de Livre Associé, agissant pour le compte des Teneurs de Livre de l'Introduction en Bourse ou (y) en faveur d'un Cessionnaire Autorisé, sous réserve qu'un tel Cessionnaire Autorisé ait consenti à être lié par la restriction susvisée.

20. CONTRATS IMPORTANTS

20.1. Contrats importants de la Société

La Société n'a conclu aucun contrat important, autre que ceux qui sont décrits ci-dessous et l'Accord de Rapprochement d'Entreprises.

20.1.1. **Compte de dépôt sécurisé**

Le 27 septembre 2021, la Société a conclu une convention de compte de dépôt sécurisé (la « **Convention de Dépôt** ») avec, entre autres parties, la Caisse d'Épargne Côte d'Azur agissant en qualité de banque dépositaire, aux termes de laquelle la Société a ouvert auprès dudit dépositaire un compte de dépôt sécurisé (le « **Compte de Dépôt Sécurisé** ») sur lequel la Société a déposé un montant total de 206 577 579 €. Il est précisé que cette somme avait été initialement (le 18 juin 2021) déposée dans les livres de CIC sur un compte de dépôt sécurisé soumis à l'€STER (taux interbancaire de la zone euro) et avait généré des intérêts négatifs à hauteur d'un montant de 312,4 milliers d'euros.

Cette Convention de Dépôt est une convention régie par les dispositions des articles 1917 et suivants du Code civil français. Les fonds déposés sur le Compte de Dépôt Sécurisé sont considérés étant sécurisés dans la mesure où ils ne peuvent être débloqués par la banque dépositaire que si elle reçoit un ordre à cet effet de la part de la Société en cas de (i) réalisation du Rapprochement d'Entreprises, (ii) de survenance d'un cas de liquidation ou (iii) de transfert des sommes déposées à un autre établissement bancaire.

Les fonds placés sur le Compte de Dépôt Sécurisé ont produit des intérêts dans les conditions suivantes :

- à hauteur de 10 000 000 €, les fonds n'ont produit aucun intérêt ;
- la quote-part des fonds comprise entre 10 000 000 € et 50 000 000 € a été soumise à un taux d'intérêt négatif de 0,25% annuel ;
- la quote-part des fonds comprise entre 50 000 000 € et 106 577 579 € a été soumise à un taux d'intérêt négatif de 0,50% annuel ;
- le solde de 100 000 000 € a été placé sur un compte à terme de 12 mois rémunéré à 0%.

Avec l'évolution des taux interbancaires en 2022, Transition a optimisé la rémunération financière des fonds du Compte de Dépôt Sécurisé :

- le 15 septembre 2022, la somme de 106 577 579 € a été placée sur un compte à terme de 6 mois générant un taux d'intérêt positif de 1% annuel ;
- le 28 septembre 2022, lors de l'arrivée à échéance du premier compte à terme, la somme de 100 000 000 € a été placée sur un nouveau compte à terme de 12 mois générant un taux de 2,10% annuel¹⁷ ;
- le 4 novembre 2022, une sortie anticipée du compte à terme susvisé de 6 mois a été effectuée afin de remplacer la somme de 106 577 579 € sur un nouveau compte à terme de 12 mois générant un taux d'intérêt positif de 2,40% annuel¹⁸.

¹⁷ Il est précisé qu'en cas de retrait anticipé entre le 28/03/2023 et le 27/09/2023 inclus, les intérêts versés sont égaux aux intérêts calculés à la date du retrait anticipé selon ce taux minoré de 25%.

¹⁸ Il est précisé qu'en cas de retrait anticipé entre le 04/05/2023 et le 03/11/2023 inclus, les intérêts versés sont égaux aux intérêts calculés à la date du retrait anticipé selon ce taux minoré de 25%.

20.1.2. Contrat de garantie

La Société, Crescend'Green, Schuman Invest et Eiffel Essentiel SLP (entre autres) ont conclu le 18 juin 2021 un Contrat de garantie (*Underwriting Agreement*) avec le coordinateur global et teneur de livre associé dans le cadre de l'Introduction en Bourse (le « **Contrat de Garantie relatif à l'Introduction en Bourse** »).

Aux termes du Contrat de Garantie relatif à l'Introduction en Bourse, les teneurs de livre de l'Introduction en Bourse ont convenu de différer certaines de leurs commissions bancaires pour un montant total de 5 245 000 €. Sous réserve de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, le paiement des commissions bancaires différées sera effectué par la Société dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

20.1.3. Pacte des Fondateurs

Le 16 juin 2021, les Fondateurs ont conclu un pacte d'actionnaires, en présence de la Société, afin de prévoir les termes et conditions des accords entre eux en qualité d'actionnaires de la Société (le « **Pacte des Fondateurs** »).

Le Pacte des Fondateurs ne vise pas à constituer une action de concert concernant la Société au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, et par conséquent, les Fondateurs n'agissent pas et n'agiront pas de concert en rapport avec la Société.

Le Pacte des Fondateurs a été conclu pour une durée contractuelle expirant à la date plus proche des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises Initial et (ii) la Date Limite du Rapprochement d'Entreprises Initial. Ainsi, à la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, le Pacte des Fondateurs ne sera plus en vigueur.

20.2. Contrat important d'Arverne Group

20.2.1. Contrat cadre conclu avec Storengy

Le 16 juillet 2021, Arverne Drilling Services a conclu un contrat cadre (le « **Contrat** ») avec Storengy France qui définit les conditions dans lesquelles Arverne Drilling Services fournit à Storengy France des prestations de reprise de puits en gaz, sur les sites aquifères situés en France.

Ce Contrat, sans engagement financier, est destiné à réaliser des campagnes de prestations, qui regroupent plusieurs puits de manière annuelle, commandées par Storengy France et formalisées par des commandes d'exécutions spécifiques. La réalisation de ces prestations est régie par un manuel qualité complété par un plan qualité approuvé en amont par Storengy France et un cahier de spécifications et de conditions techniques précisant les caractéristiques techniques des ouvrages et les objectifs à atteindre.

Arverne Drilling Services s'engage à réaliser les prestations commandées par Storengy France dans les conditions définies aux commandes et au Contrat. Pour se faire, il doit notamment :

- fournir la main d'œuvre qualifiée et compétente sur les différents sites d'exploitation conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- respecter et faire respecter par ses sous-traitants les mesures d'hygiène et de sécurité sur les différents chantiers ainsi que le respect des règles en vigueur en matière de protection de l'environnement ;
- s'assurer de l'organisation et au bon ordre de ses chantiers en observant les règlements en vigueur et les consignes de Storengy France ; et
- fournir un appareil/machine conforme aux spécifications et conditions techniques et de sécurité de reprise de puits, et en assurer le bon état de fonctionnement de l'appareil/machine.

En contrepartie de ses prestations, Arverne Drilling Services est rémunérée par un prix forfaitaire ou unitaire après exécution des prestations correspondantes. Arverne Drilling Services peut également être éligible à une rémunération complémentaire en cas d'atteinte de certains objectifs de performance fixés par le Contrat. Une remise pourra être appliquée, selon les termes du Contrat, si le chiffre d'affaires facturé sur douze (12) mois excède un certain seuil prédéfini.

Le paiement de chaque facture d'Arverne Drilling Services fait l'objet d'une retenue de garantie de 5 % qui est levée à l'occasion de réunions trimestrielles entre Arverne Drilling Services et Storengy France. En outre, pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2021, Arverne Drilling Services a remis à Storengy France une garantie bancaire autonome à première demande d'un montant de 865 354 € garantissant la réalisation d'investissements et aménagements matériels nécessaires à la mise en œuvre du Contrat. Cette garantie bancaire autonome à première demande a été levée en mars 2022.

Au titre du Contrat, chaque partie est seule responsable des dommages ou pertes causés à ses propres biens ou aux biens qui lui ont été confiés ou loués, causés de quelque façon que ce soit ou par qui que ce soit, sauf en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle de l'autre partie.

En cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part dans le cadre de l'exécution du Contrat, Arverne Drilling Services pourrait être tenu responsable :

- des dommages causés aux équipements, outils et matériels de Storengy France, pour un montant maximum de 250 000 € par évènement, ou un coût de remplacement de ces équipements, outils et matériels pour un montant maximum de 250 000 € par évènement ;
- des dommages et pertes de toute nature causés à des tiers par éruption, formation de cratère ou pollution émanant d'un puit, pour un montant maximum de 3 000 000 € par évènement ;
- de la perte des puits de Storengy France et des dommages qui leur seraient causés, sans limitation de montant ; ou
- de la perte du réservoir ou de la formation souterraine et des dommages qui leur seraient causés, sans limitation de montant.

En outre Arverne Drilling Services reste responsable des pollutions de surface émanant de ses équipements ainsi que des dommages qu'elle causerait aux tiers. Enfin, Arverne Drilling Services pourrait être condamnée à payer des pénalités de retard dans certaines hypothèses, notamment en cas de refus d'acceptation d'une campagne de prestation ou d'une commande d'exécution notifiée dans les délais par Storengy France, de retard d'intervention sur le chantier ou de retard dans la mobilisation/démobilisation des équipements.

Les prestations fournies par Arverne Drilling Services font l'objet d'une garantie d'une durée d'un (1) an à compter de leur réception. Pendant la durée de cette garantie, Arverne Drilling Services est tenu à une obligation de parfait achèvement et doit donc remédier à tous les désordres signalés par Storengy France ou le maître d'œuvre.

Durée du contrat : Le Contrat est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2022. A l'issue de cette durée initiale, il pourra faire l'objet de deux (2) reconductions pour des périodes respectives de un (1) an sous réserve d'un accord des parties ou d'une notification de Storengy, six (6) mois avant l'échéance du Contrat, sans que la durée du Contrat ne puisse excéder cinq (5) ans, sauf accord des parties ou si Storengy avise Arverne Drilling Services avec un préavis de 6 mois de la reconduction du Contrat.

Le Contrat peut faire l'objet d'une résiliation anticipée pour convenance de Storengy, manquement d'Arverne Drilling Services, destruction ou disparition de l'appareil/machine d'Arverne Drilling Services ou force majeure.

20.2.2. Pacte d'associés relatif à la société Lithium de France

Pierre Brossollet, sa holding Arosco, Arverne Group, Equinor Venture As (Equinor), Hydro Energi Invest As (Hydro) et une dizaine d'associés minoritaires représentant moins de 10% du capital de Lithium de France ont conclu le 4 mars 2023 un pacte d'associés (le « **Pacte LDF** ») notamment aux fins de convenir de certaines modalités de gouvernance et de transfert de titres de la société Lithium de France. Le Pacte LDF remplace le pacte d'associés conclu le 1^{er} octobre 2021.

Le Pacte LDF prévoit notamment la mise en place au sein de la filiale d'un comité de surveillance tenu d'approuver toute décision importante énumérée dans le Pacte LDF liée à l'activité et au financement de la société. Tant qu'il détiendra la majorité du capital et des droits de vote de sa filiale, 3 membres du comité de surveillance de Lithium seront choisis parmi les candidats proposés par Arverne Group qui, à ce titre, dispose d'un droit de veto sur ces décisions.

Le Pacte LDF prévoit notamment les stipulations suivantes relatives au transfert de titres Lithium de France:

- un droit de préemption au bénéfice des parties au Pacte LDF en cas de cession envisagée par l'une des parties ;
- un droit de sortie conjointe proportionnel ou total dans certaines situations
- une obligation de céder la totalité des actions Lithium de France dans l'hypothèse où un ou plusieurs tiers offriraient d'acquérir l'intégralité du capital social de Lithium de France et où cette offre serait acceptée par des associés de Lithium de France selon une majorité qui permet à Arverne Group de s'opposer à une telle cession, tant qu'Arverne Group détient plus de 30% du capital et des droits de vote de Lithium de France ;
- des promesses d'achat permettant à Equinor et Hydro d'obtenir, sur simple demande, le rachat par Arverne Group de la totalité de leur participation pour un prix total d'un (1) euro ;
- un droit d'anti-dilution au bénéfice de chacune des parties, en ce compris Arverne Group ;
- une clause de liquidité au bénéfice des associés autres qu'Arverne Group aux termes laquelle à compter du 1^{er} anniversaire de la première commercialisation de lithium, Arverne Group fera ses meilleurs efforts pour offrir une solution de liquidité à certains de ses associés notamment par la voie d'un apport de leurs titres Lithium de France à Arverne Group.

Le Pacte LDF a été conclu pour une période de dix ans à compter de la date de son entrée en vigueur et au terme de cette première période, il sera automatiquement renouvelé pour des périodes successives de deux ans. A l'occasion de chaque renouvellement toute partie pourra dénoncer le Pacte LDF, pour ce qui la concerne, en notifiant sa décision aux autres parties et à la société Lithium de France au moins six mois à l'avance.

20.2.3. Pacte d'associés relatif à la société DRILLHEAT

Les sociétés Arverne Group, EREN TES (Eren), Lepton Développement et Accenta (ensemble Accenta) associés de DRILLHEAT, ont conclu le 25 mai 2023 un pacte d'associés (le « **Pacte DRILLHEAT** ») afin d'organiser les conditions de leur coopération au sein de cette société par actions simplifiée (voir section 6.3. « *Filiales importantes de la Société* »).

Le Pacte DRILLHEAT prévoit notamment que le président de DRILLHEAT est nommé parmi les candidats proposés par Arverne Group et le directeur général parmi ceux proposés par Eren et Accenta, pour autant qu'ils détiennent, pour Arverne Group, 50% et, pour Accenta et Eren ensemble, 45% du capital social et des droits de vote de DRILLHEAT. Un comité stratégique de quatre membres a été institué et doit préalablement approuver à l'unanimité des décisions importantes à caractère stratégique ou financier.

Le Pacte DRILLHEAT définit certains droits et obligations applicables aux transferts de titres DRILLHEAT :

- un engagement de conservation des titres de DRILLHEAT jusqu’au 15 mars 2027, sauf accord préalable des parties au Pacte DRILLHEAT ;
- un droit de préemption, avec un droit prioritaire d’Accenta ou d’Eren (selon le cas) en cas de transfert par l’un d’eux de sa participation dans DRILLHEAT ;
- un droit de sortie conjointe totale, après purge du droit de préemption, dans le cas d’un transfert à un tiers de titres représentant plus de 20 % des titres détenus par le cédant dans DRILLHEAT et proportionnel si le transfert porte sur 20 % ou moins des titres détenus par le cédant ;
- une obligation de sortie forcée permettant d’organiser un processus de transfert de la Société à un tiers dans le cas d’une situation de blocage (situation dans laquelle l’unanimité nécessaire à l’adoption des décisions importantes à caractère stratégique ou financier n’est pas atteinte à l’issue de la seconde réunion du comité stratégique appelé à statuer sur ladite décision) ;
- une promesse de cession des titres de DRILLHEAT détenus par Arverne Drilling Services au bénéfice des 3 autres parties dans l’hypothèse où Arverne Drilling Services cesserait d’être détenue majoritairement par Arverne Group, étant précisé que les associés de DRILLHEAT ont renoncé à se prévaloir de cette clause à l’occasion de la Fusion.

Aux termes du Pacte DRILLHEAT, Eren et Accenta s’engagent chacune à ne pas, directement ou indirectement, concurrencer les activités exercées par Arverne Group en France ou dans tous autres pays. Arverne Group s’engage pour elle-même et pour le compte de Lithium de France et Arverne Resources à ne pas, directement ou indirectement, concurrencer Eren et Accenta sur les activités exercées par Accenta. Les parties s’engagent à s’adresser gratuitement toute demande de prestations relevant de certaines activités définies au Pacte DrillHeat sans être tenue de contracter entre elles. Ces engagements sont conclus pour 5 ans à compter de la date d’immatriculation de DRILLHEAT au registre du commerce et des sociétés (i.e., le 15 mars 2022) et sont renouvelables par périodes de 2 ans, sauf dénonciation.

Le Pacte DRILLHEAT est conclu pour une durée de vingt ans à compter de son entrée en vigueur, automatiquement renouvelée pour des périodes successives de cinq ans. A l’occasion de chaque renouvellement, y compris du premier d’entre eux, chaque partie peut dénoncer le Pacte DRILLHEAT, pour ce qui la concerne, en notifiant sa décision aux autres parties et à DRILLHEAT avec un préavis de douze mois.

21. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Les statuts de la Société, les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires et tous autres documents statutaires, ainsi que toute évaluation ou déclaration établie par un expert indépendant à la demande de la Société, qui doivent être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur, peuvent être consultés au siège de la Société.

Après la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, les informations prescrites par le Règlement général de l'AMF pourront également être consultées sur le site web de l'Entité Fusionnée, à l'adresse suivante : www.arverne.earth.

SECONDE PARTIE : INFORMATIONS SUR LE RAPPROCHEMENT D'ENTREPRISES

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS ET RAPPORTS D'EXPERTS

1.1. Personnes responsables du Prospectus

Voir la section 1.1 « *Personnes responsables du Prospectus* » de la Première Partie du Prospectus.

1.2. Déclaration des personnes responsables du Prospectus

Voir la section 1.2 « *Déclaration des personnes responsables du Prospectus* » de la Première Partie du Prospectus.

1.3. Rapports d'experts

Voir la section 1.3 « *Rapports d'experts* » de la Première Partie du Prospectus.

1.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Sans objet.

1.5. Personnes à contacter concernant les informations financières

Voir la section 1.5 « *Personnes à contacter concernant les informations financières* » de la Première Partie du Prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX ACTIONS ET AU RAPPROCHEMENT D'ENTREPRISES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération toutes les informations figurant dans le Prospectus, y compris les facteurs de risque décrits dans la présente Section 2 et dans la Section 3 (Facteurs de risque spécifiques à l'Entité Fusionnée et à son activité) de la Première Partie du Prospectus, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société.

La Société a procédé à un examen des principaux risques spécifiques au Rapprochement d'Entreprises et à ses actions. À la date du Prospectus, la Société n'a connaissance d'aucun risque significatif autre que ceux présentés dans la présente section.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits dans le Prospectus n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus à la date du Prospectus ou que la Société n'envisage pas à cette date, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'Entité Fusionnée, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'Entité Fusionnée, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, son développement ou ses perspectives.

Il appartient aux investisseurs potentiels de procéder à leur propre évaluation indépendante de tous les aspects à prendre en considération à propos des actions de la Société, et de lire les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans le Prospectus. Si l'un quelconque des risques décrits dans le Prospectus se matérialise, l'activité, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient s'en trouver défavorablement affectés dans une mesure significative. Dans ce cas, le cours des actions de la Société pourrait chuter et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes investies dans les actions de la Société.

Les facteurs de risque liés au Rapprochement d'Entreprises que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants, sont mentionnés en premier lieu.

2.1. Risques liés à la Fusion

La réalisation de la Fusion entraînera l'émission de nouvelles actions attribuées en contrepartie de la Fusion et dans le cadre du PIPE, ce qui entraînera une dilution de la participation des actionnaires actuels de la Société. En outre, les *Founders' Warrants* et les *Market Warrants* pourront être exercés et la conversion des *Founders' Shares* en actions ordinaires augmentera le nombre d'actions ordinaires et entraînera une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels de la Société.

La réalisation du Rapprochement d'Entreprises se traduira par l'émission de nouvelles actions ordinaires par la Société :

- entre 6 412 150 et 13 300 000 nouvelles actions ordinaires seront émises au bénéfice de nouveaux actionnaires dans le cadre du PIPE, et
- en rémunération de la Fusion, la Société émettra également 18 239 589 actions ordinaires attribuées aux actionnaires existants d'Arverne Group.
- Les 120 353 actions attribuées gratuitement par Arverne Group donneront droit, lors de l'acquisition définitive de ces instruments, à l'attribution d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de la Société.

À la date du présent Prospectus, 20 650 000 *Market Warrants*, qui ont été souscrits par les *Market Shareholders*, et 575 460 *Founders' Warrants*, qui ont été souscrits par les Fondateurs de Transition, sont en circulation. Trois (3) *Market Warrants* permettent à leur détenteur de souscrire une action ordinaire à un prix d'exercice de 11,50€ par nouvelle action ordinaire. De même, trois (3) *Founders' Warrants* donnent droit à leur détenteur de souscrire à une action ordinaire à un prix d'exercice de 11,50 € par action ordinaire. Les *Market Warrants* et les *Founders' Warrants* deviendront exerçables à partir de la réalisation de la Fusion, prévue le 19 septembre 2023, et seront caducs à la clôture des négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (17h30) le premier jour ouvrable

suivant le cinquième anniversaire de la réalisation de la Fusion, sauf si avant cette date la Société rachète les *Market Warrants* et les *Founders' Warrants* ou si elle est liquidée.

En outre, à l'issue de la réalisation de la Fusion, les Fondateurs et ADEME Investissement détiendront ensemble 6.883.332 *Founders' Shares* qui seront converties en actions ordinaires comme suit : (i) les 1.835.556 *Founders' Shares* de Classe A1 seront automatiquement converties en actions ordinaires, sur la base d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de Classe A1 à la date de réalisation de la Fusion; (ii) les 1.835.553 *Founders' Shares* de Classe A2 seront automatiquement converties en actions ordinaires, sur la base d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de Classe A2 si, à partir de la date de réalisation de la Fusion jusqu'à son dixième (10^{ème}) anniversaire, le cours de bourse de clôture des actions ordinaires de la Société égale ou excède 12€ pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs) ; (iii) les 1.835.556 *Founders' Shares* de Classe A3 seront automatiquement converties en actions ordinaires, sur la base d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de Classe A3 si, à partir de la date de réalisation de la Fusion jusqu'à son dixième (10^{ème}) anniversaire, le cours de bourse de clôture des actions ordinaires de la Société égale ou excède 14€ pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs), et (iv) les 1.376.667 *Founders' Shares* de Classe A4 seront automatiquement converties en actions ordinaires, sur la base d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de Classe A4 si, à partir de la date de réalisation de la Fusion jusqu'à son dixième (10^{ème}) anniversaire, le cours de bourse de clôture des actions ordinaires de la Société égale ou excède 20€ pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

Compte tenu de ce qui précède et du rachat d'un total de 15 246 672 *Market Shares* qui a été demandé par les *Market Shareholders* Retrayants à la date du présent Prospectus :

- À l'issue du *PIPE* (par hypothèse à hauteur de 9 292 528 Actions Ordinaires nouvelles) et de la Fusion, les actionnaires existants de la Société qui n'ont pas demandé le rachat de leurs *Market Shares* subiront immédiatement une dilution d'environ 41% dans le capital de la Société.
- À la suite de la Fusion, l'exercice de l'intégralité des *Market Warrants*, des *Founders' Warrants*, ainsi que la conversion des quatre classes de *Founders' Shares* entraîneraient l'émission par la Société de 12 122 929 nouvelles actions ordinaires, ce qui résulterait en une dilution supplémentaire des actionnaires de la Société d'environ 15% dans le capital de la Société.

L'effet dilutif total pour les actionnaires actuels de la Société des opérations résultant (i) de la Fusion précédée du *PIPE*, (ii) de l'exercice de tous les *Market Warrants* et de tous les *Founders' Warrants*, (iii) de la conversion de toutes les *Founders' Shares* en actions ordinaires et (iv) du rachat de 15 246 672 *Market Shares* sera donc de 56% dans le capital de la Société, ce qui réduira en conséquence leurs intérêts économiques dans la Société.

Cette dilution sera d'autant plus importante compte tenu de la grande différence existant entre la valeur de la Société, entité absorbante n'ayant aucune activité opérationnelle, et celle d'Arverne Group, entité absorbée dont l'intégralité de l'activité deviendra la nouvelle activité de la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion.

Le risque de dilution des actionnaires actuels de la Société est toutefois compensé par l'apport de valeur au profit de la Société résultant de la Fusion. Tandis que la quote-part des actionnaires existants de la Société dans le capital social sera diluée, celle-ci sera assise sur des actifs plus importants postérieurement à la réalisation de la Fusion.

La Fusion est susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société.

La réalisation de la Fusion pourrait avoir un impact favorable ou défavorable sur le cours de bourse des actions de la Société en raison, notamment, de :

- la création d'un nombre élevé d'actions nouvelles, qui est susceptible d'avoir un effet défavorable sur le cours de l'action ;

- l'apport d'actifs au résultat de la Fusion, qui est susceptible d'avoir un impact favorable sur le cours de l'action ;
- l'exercice d'une nouvelle activité par la Société à compter de la date de réalisation de la Fusion, qui est susceptible d'avoir un effet favorable ou défavorable sur le cours de l'action.

La Société considère que le risque que la Fusion ait un effet négatif sur le cours de bourse de l'action est faible, compte tenu (i) de l'absence d'activité opérationnelle de la Société entre sa constitution et la date de la réalisation de la Fusion et (ii) de l'augmentation de la valeur de la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion et de la nouvelle valorisation de la Société qui en résultera.

Aucun mécanisme d'ajustement du nombre d'actions à émettre en contrepartie de la Fusion n'est prévu.

Le cours des actions de la Société pourrait évoluer à la hausse ou à la baisse, entre la date de l'Accord de Rapprochement d'Entreprises, soit le 16 juin 2023, et la réalisation de la Fusion, prévue le 19 septembre 2023. Or, l'Accord de Rapprochement d'Entreprises ne prévoit aucun mécanisme d'ajustement du rapport d'échange entre les actions de la Société et les actions d'Arverne Group pour prendre en compte de telles évolutions du cours de bourse des actions de la Société. Le nombre d'actions de la Société qui seront émises en rémunération de la Fusion ne fera donc l'objet d'aucun ajustement en cas de variation du cours de l'action de la Société, même en cas de variation significative postérieurement à la date de signature de l'Accord de Rapprochement d'Entreprises.

Toutefois, la Société n'ayant pas d'activité opérationnelle, la Société considère que le cours de l'action est actuellement déconnecté de la valeur de la Société et reflète exclusivement les variations des marchés boursiers et/ou les attentes des investisseurs s'agissant de la prise de valeur de la Société postérieurement à la réalisation de la Fusion.

La Fusion est soumise à la réalisation de conditions suspensives dont certaines sont indépendante de la volonté de la Société ou d'Arverne Group.

Conformément aux termes du Traité de Fusion, la réalisation de la Fusion reste soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- a) l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société notamment (i) de la Fusion, (ii) de l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires rémunérant la Fusion, et (iii) du PIPE ;
- b) l'approbation de l'ensemble des stipulations du traité de fusion relatif à la Fusion, en ce compris celles relatives à l'évaluation des actifs apportés et à leur rémunération, par l'assemblée générale des associés d'Arverne Group appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion ;
- c) l'absence de loi, règle, règlement, jugement, décret, injonction ou décision judiciaire ou administrative ayant pour effet de rendre la Fusion ou le PIPE illégal(e) ou d'empêcher leur réalisation de quelque manière que ce soit ;
- d) la détention par la Société d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la Date de Réalisation, à 130 millions d'euros, le terme « **Liquidités Disponibles** » correspondant à la somme (i) du montant en principal et intérêts non perçus des fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire bloqué ouvert par la Société auprès de Caisse d'Épargne CEPAC régi par la convention de compte courant Entreprise conclue le 27 septembre 2021 entre la Société Absorbante et Caisse d'Épargne CEPAC après déduction de toute demande de rachat des *Market Shares*, (ii) des fonds disponibles le cas échéant détenus par la Société, autres que le compte bancaire bloqué visé au (i); (iii) du produit du PIPE ; et (iv) du montant nominal des obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 ;
- e) l'approbation par l'AMF, toujours en vigueur et ne faisant l'objet d'aucun recours, (i) du présent Prospectus et (ii) du prospectus d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions ordinaires émises par la Société dans le cadre du PIPE ;

- f) la remise par les Commissaires à la Fusion de leur rapport sur les conditions de la Fusion et sur la valeur des apports en nature conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce ;
- g) l'absence, dans le délai de trente (30) jours suivant la publication de l'avis inséré, par chacune des sociétés participant à la Fusion, au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) (ou sur le site internet de la Société ou d'Arverne Group) conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, d'opposition ayant pour objet ou pour effet le remboursement par Arverne Group d'une créance d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ou la constitution de garantie par Arverne Group d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ;
- h) la réalisation définitive du *PIPE* ;
- i) la réalisation définitive de l'apport en nature de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group ;
- j) la délivrance par la Société à Arverne Group d'une copie certifiée conforme par son Président-Directeur Général (i) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société approuvant la Fusion et les opérations y afférentes, (ii) du procès-verbal de l'Assemblée Spéciale, et (iii) du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte, et (iv) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société décidant du *PIPE* ;
- k) la délivrance par Arverne Group à la Société d'une copie certifiée conforme par son président du procès-verbal de l'assemblée générale (ou des décisions unanimes des associés) appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion.

Il est précisé que la réalisation de plusieurs de ces conditions suspensives est indépendante de la volonté de la Société ou d'Arverne Group. La non-réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions suspensives pourrait être de nature à empêcher la réalisation de la Fusion, étant précisé que :

- a) Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Jean-Noël Munoz, nommés en qualité de Commissaires à la Fusion par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet 2023, ont remis à la Société leurs rapports sur (i) la valeur des apports et (ii) la rémunération accordée aux associés d'Arverne Group en contrepartie de la Fusion le 27 juillet 2023, ces rapports étant joints en Annexe 5 ;
- b) le présent Prospectus a été approuvé par l'AMF ;
- c) la Société a prévu de convoquer l'Assemblée Générale Mixte, en vue notamment d'approuver la Fusion, en date du 14 septembre 2023 ;
- d) Arverne Group a prévu de convoquer l'assemblée générale de ses associés (ou que ceux-ci se prononcent sous la forme de décisions écrites unanimes des associés), en vue notamment d'approuver la Fusion et la dissolution sans liquidation d'Arverne Group, en date du 14 septembre 2023.

Il est également précisé que la condition de détention d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la Date de Réalisation, à 130 millions d'euros a été sécurisée à la date du présent Prospectus, puisque :

- le nombre de Market Shares Rachetables s'élève à hauteur de 15 246 672 Market Shares (communiqué de presse de la Société du 24 juillet 2023), ce qui signifie que le montant en principal disponible sur le compte bancaire bloqué de la Société après déduction des sommes à rembourser aux titulaires de Market Shares Rachetables s'élève à 54,03 millions d'euros ;
- quinze millions d'euros (15 000 000 €) ont été mis à disposition d'Arverne Group sous la forme d'obligations convertibles souscrites par M. Xavier Caïtucoli et Eiffel Essentiel SLP ;
- Transition et Arverne ont reçu des engagements de souscription des Investisseurs *PIPE* représentant environ 64,12 millions d'euros (64 121 500 €) (décomposé comme suit : ADEME Investissement SAS : 30 000 000 € ; Crédit Mutuel Equity SCR : 15 000 000 € ; Union Chimique : 10 000 000 € ; Goldman

Sachs Bank Europe SE : 3 671 500 € ; Herrenknecht AG : 2 000 000 € ; Groupe Idec Invest Innovation S.A.S : 1 000 000 € ; SICAV Marignan : 1 000 000 € ; SEB Alliance : 1 000 000 € ; ESTIMO S.A. : 250 000 € ; Société Civile de l'Ermitage Saint-Joseph : 200 000 €) et pouvant atteindre 92,93 millions d'euros (92 925 280 €) (décomposé comme suit : Renault SAS : 25 803 780 € et les Fondateurs : 3 000 000 €¹⁹).

Du fait de la souscription des obligations convertibles d'Arverne Group, les Fondateurs de Transition ont potentiellement des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires de la Société, ce qui a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix d'Arverne Group comme cible pour effectuer le Rapprochement d'Entreprises.

Il est rappelé que les Fondateurs de Transition ne retireront un avantage économique de leur investissement dans la Société que pour autant que celle-ci effectue un Rapprochement d'Entreprises avant la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises (tels que ces termes sont définis dans les statuts de la Société). En effet, en cas d'ouverture de la liquidation de la Société après la Date Limite de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises si aucun Rapprochement d'Entreprises n'a été réalisé au plus tard à cette date, les *Founders' Shares* bénéficieront des droits sur l'actif social et le partage du boni de liquidation décrits ci-après : (i) le remboursement de la valeur nominale de chaque *Founders' Share* après le remboursement de la valeur nominale de la totalité des *Market Shares* ; et (ii) la répartition, le cas échéant, du solde du boni de liquidation à parts égales entre les *Founders' Shares* après (a) le remboursement d'un montant correspondant, pour chaque *Market Share*, au montant de sa prime d'émission, soit 9,99 €, puis (b) le paiement, à parts égales entre les *Market Shares*, des intérêts générés le cas échéant par les sommes provenant de la souscription des *Market Shares* qui ont été placées sur le compte de dépôt sécurisé.

Le risque pour les Fondateurs de Transition de perdre la quasi-totalité de leur investissement dans leurs *Founders' Shares* en cas de liquidation de la Société pourrait avoir été de nature à créer un conflit d'intérêts dans la décision prise de retenir Arverne Group comme société cible pour le Rapprochement d'Entreprises plutôt que de procéder à la liquidation de la Société.

Par ailleurs, Mr. Xavier Caïtuoli et Eiffel Essentiel SLP ont souscrit, directement ou indirectement, en date du 10 mars 2023, à l'émission d'un million cinq cent mille (1 500 000) obligations convertibles en actions ordinaires d'Arverne Group ou échangeables contre des actions de Lithium de France (les « **Obligations** ») pour un montant total initial de quinze millions d'Euros (15 000 000 €) (respectivement à hauteur de 500 000 Obligations et de 1 000 000 Obligations). Le produit de l'émission des Obligations a été affecté au financement partiel (i) du prix d'achat des actions de la société GéoRhin et du prix de rachat des créances y afférentes dans le cadre de l'acquisition du Groupe GéoRhin, ainsi que des frais (notamment de conseils) et débours ainsi que des éventuels impôts et taxes y afférents, dans la limite d'un montant égal à six millions d'euros (6 000 000 €), (ii) de la souscription d'Arverne Group à la levée de fonds (série B) de Lithium de France en mars 2023 à hauteur d'un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €), (iii) du paiement des frais liés à la mise en place des Obligations à hauteur d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €), (iv) du paiement des frais liés à la préparation de la Fusion à hauteur d'un montant d'un million d'euros (1 000 000 €) et, (v) pour le solde uniquement, soit à hauteur d'un montant d'un million huit cent mille euros (1 800 000 €), des besoins généraux du Groupe jusqu'au 30 juin 2023 (incluant le financement d'Arverne Drilling Services et ses filiales). En cas de réalisation de la Fusion, les Obligations seront converties automatiquement en actions Arverne Group, immédiatement avant la Fusion, sur la base d'une valeur par action Arverne Groupe telle que déterminée dans le traité de fusion.

Le fait qu'Arverne Group ait reçu un financement de la part de deux des Fondateurs de Transition est également susceptible d'avoir créé un conflit d'intérêt dans la décision de retenir Arverne Group comme société cible pour le Rapprochement d'Entreprises.

Toutefois, conformément aux dispositions décrites par le prospectus d'Introduction en Bourse de Transition, les deux conditions suivantes, prévues pour protéger les actionnaires existants de la Société de tout conflit d'intérêt potentiel avec les Fondateurs de Transition, ont été satisfaites :

¹⁹ L'investissement des Fondateurs dans le PIPE résulterait du produit de la cession de *Founder's Shares* de Catégorie A1, A2, A3 et A4 à Renault Group, et demeure ainsi soumis l'investissement de Renault Group dans le PIPE, lui-même soumis à la signature (i) d'un contrat de souscription avec la Société et (ii) du Contrat Lithium.

- la Société a obtenu un avis (« *fairness opinion* ») de la banque Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG (« **Berenberg** »), désignée par les membres indépendants du Conseil d'Administration de Transition, qui a confirmé que le prix payé aux associés d'Arverne Group, sous la forme d'actions Transition, dans le cadre de la fusion est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires actuels de Transition ; et
- le projet de Rapprochement d'Entreprises entre Transition et Arverne Group a été approuvé par une majorité de membres indépendants du Conseil d'Administration de la Société.

Les membres indépendants du Conseil d'administration de la Société, conscients des intérêts propres aux Fondateurs dans la réalisation de la Fusion, ont pris en compte l'existence de ce potentiel désalignement d'intérêts avec ceux des autres actionnaires de la Société, dans l'évaluation qu'ils ont faites du projet de Rapprochement d'Entreprises et dans leur recommandation aux actionnaires porteurs de *Market Shares* de voter en faveur de la Fusion.

Les opérations de *due diligence* effectuées par la Société sur le Groupe AG peuvent ne pas avoir révélé tous les risques ou passifs latents du Groupe AG. En conséquence, la Société est susceptible de ne pas avoir valorisé correctement le Groupe AG.

La Société a mené des diligences usuelles en matière financière, juridique, fiscale et opérationnelle sur Arverne Group et ses filiales avant de conclure l'Accord de Rapprochement d'Entreprises le 16 juin 2023 et le traité de fusion. La Société ne peut garantir que les documents et informations fournis dans le cadre de la procédure de *due diligence* aient été complets, adaptés ou exacts et, de ce fait, que les travaux de *due diligence* aient permis d'identifier ou évaluer tous les éventuels problèmes, risques ou passifs importants au sein d'Arverne Group et de ses filiales. Par conséquent, après la réalisation de la Fusion, des difficultés opérationnelles et/ou des passifs imprévus importants d'Arverne Group ou de ses filiales pourraient survenir et avoir un impact négatif sur la rentabilité, le résultat d'exploitation, la situation financière, la capitalisation boursière et le cours de bourse des actions de la Société, alors que ces difficultés et/ou passifs auraient pu, le cas échéant, être identifiés par la Société dans le cadre d'un processus de diligences plus exhaustif ou plus poussé.

De même, des difficultés opérationnelles ou d'autres éléments de risque identifiés dans le cadre des diligences menées pourraient se révéler sous-provisionnés ou autrement plus importants qu'initialement estimés ou la Société pourrait ne pas être en mesure d'y remédier, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, les flux de trésorerie, la rentabilité, la situation financière et la réputation de la Société.

Compte tenu de ce qui précède, il est possible que le conseil d'administration de la Société n'ait pas correctement valorisé le groupe Arverne. La Société pourrait être ultérieurement contrainte de déprécier ou sortir de son bilan des actifs, de restructurer ses activités ou de supporter d'autres coûts qui pourraient entraîner des pertes.

L'ensemble de ces éléments pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le cours de bourse des actions de la Société. En conséquence, les résultats consolidés et l'état de la situation financière consolidée de la Société à l'issue de la réalisation de la Fusion pourraient différer de manière significative par rapport aux résultats et à l'état de la situation financière présentés dans les Informations Financières Pro Forma.

2.2. Risques liés à la cotation des actions de la Société sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de leur engagement de conservation, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse des actions de la Société.

Les associés d'Arverne Group qui recevront des actions nouvelles de la Société en rémunération de la Fusion, mais aussi les actionnaires actuels de la Société, pourraient décider de céder sur le marché ou de gré à gré tout ou partie de leurs actions postérieurement à la réalisation de la Fusion, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours de l'action de la Société.

Il est toutefois précisé que la totalité des associés d'Arverne Group ont accepté d'être liés par un engagement de conservation portant sur (A) les actions ordinaires Transition (i) émises dans le cadre de la Fusion, et (ii) éventuellement souscrites dans le cadre du *PIPE* et (B) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition, pendant une période à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises qui varie en fonction de l'associé concerné, à savoir :

- 3 mois pour les associés de Lithium de France ayant accepté d'apporter leurs actions de cette filiale à Arverne Group préalablement au Rapprochement d'Entreprises (détenant ensemble 4% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion),
- 12 mois pour les associés historiques d'Arverne Group (détenant ensemble 45% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion), et
- 48 mois pour Pierre Brossollet, en ce qui concerne les titres qu'il détient directement ou indirectement via sa holding patrimoniale Arosco (soit 51% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion).

Les fondateurs de Transition ont également accepté d'être liés pendant une période de 48 mois à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises par un engagement de conservation similaire à celui de M. Pierre Brossollet portant sur (A) les actions ordinaires Transition (i) émises ou converties dans le cadre de la Fusion, et (ii) éventuellement souscrites dans le cadre du *PIPE*, (B) les actions de préférence de catégorie A2, A3 et A4 et, (C) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition.

Par ailleurs, Sycomore Asset Management, Guisando B.V., Financière Arbevel et Financière Saint-James sont liés par un engagement de conservation d'une durée de six mois à compter de la date de réalisation de la Fusion portant sur (i) leurs *Market Shares* souscrites dans le cadre de l'Introduction en Bourse de la Société, (ii) les *Market Warrants* attachés auxdites *Market Shares* et sur (iii) les actions ordinaires émises sur conversion de leurs *Market Shares* et/ou sur exercice de leurs *Market Warrants*.

Pour plus d'informations sur les engagements de conservation des actionnaires de l'Entité Fusionnée, voir la section 4.4 de la Seconde Partie du présent Prospectus.

Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.

Le cours de l'action de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents ou les conditions économiques générales ainsi que le secteur d'activité de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations de l'activité et des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la géothermie ou du lithium, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société, à ses clients ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées ; l'évolution du conflit en Ukraine pourrait notamment impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient également affecter de manière significative le cours de l'action de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

Un marché liquide des actions de la Société pourrait ne pas se développer ou perdurer. Par ailleurs, il n'existe aucune certitude qu'il sera procédé à un transfert de la cotation des actions de la Société en dehors du compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

Bien que les actions de la Société soient cotées sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ces actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

Dans le cadre de la Fusion, la Société ne procédera pas au transfert de la cotation de ses actions en dehors du compartiment professionnel. Il n'existe en outre aucune assurance qu'à l'avenir la Société satisfera aux critères requis pour parvenir à effectuer un tel transfert, ou encore un retard significatif peut se produire entre la réalisation de la Fusion et la date à laquelle la Société entend effectuer un tel transfert.

Si les actions de la Société restent cotées durablement sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, eu égard aux restrictions relatives aux conditions dans lesquelles le public peut acquérir des titres financiers admis aux négociations sur ce compartiment (article 516-6 du Règlement Général de l'AMF), les actions de la Société pourraient alors faire l'objet d'une liquidité limitée.

L'actionnaire principal d'Arverne Group, Arosco, continuera de détenir une part significative du capital de la Société postérieurement à la Fusion.

Après la Fusion, Arosco sera le premier actionnaire de l'Entité Fusionnée et devrait détenir (i) environ entre 19% et 23% du capital social de la Société sur une base non diluée (après la réalisation du *PIPE* qui pourrait se situer entre 64 121 500€ et 133 000 000€) et de la Fusion, en tenant compte du rachat d'un total de 15 246 672 *Market Shares* qui a été demandé par les Actionnaires Retrayants à la date du présent Prospectus, et en supposant qu'aucune des *Founders' Shares* de classe A2, de classe A3 et de classe A4 n'est convertie en actions ordinaires et qu'aucun *Market Warrant* et *Founders' Warrant* n'est exercé), (ii) environ entre 17% et 19% du capital de de la Société sur une base diluée, (iii) environ entre 22% et 27% des droits de vote de la Société sur une base non diluée et (iv) environ entre 17% et 19% des droits de vote de la Société sur une base diluée.

Par l'exercice de ses droits de vote, Arosco sera en mesure d'exercer une influence significative sur l'adoption des résolutions soumises aux assemblées générales de la Société, qu'il s'agisse des résolutions soumises à titre ordinaire, telles que la nomination des membres du Conseil d'administration ou la distribution de dividendes, ou des résolutions soumises à titre extraordinaires, telles que la modification des statuts de la Société ou les opérations portant sur le capital social.

L'influence substantielle qu'Arosco continuera à exercer sur la Société pourrait différer des intérêts des autres actionnaires de la Société et pourrait avoir un effet défavorable sur le volume des transactions et le cours de bourse de l'action.

Il existe un risque potentiel de désalignement d'intérêts entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

Il est rappelé que si les *Founders' Shares* de Classe A1 seront automatiquement converties en actions ordinaires, sur la base d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* de Classe A1 à la date de réalisation de la Fusion, les *Founders' Shares* de Classe A2, de Classe A3 et de Classe A4 ne seront converties en actions ordinaires, sur la base d'une (1) action ordinaire pour une (1) *Founders' Share* que si, à partir de la date de réalisation de la Fusion et jusqu'à son dixième anniversaire, le cours de bourse de clôture des actions ordinaires de la Société égale ou excède respectivement 12€, 14€ et 20€ pendant 20 jours de bourse au sein d'une période de 30 jours de bourse consécutifs (ces 20 jours de bourse ne devant pas être nécessairement consécutifs).

Il résulte des conditions de conversion des *Founders' Shares* de Classe A2, de Classe A3 et de Classe A4 qu'un désalignement d'intérêts est susceptible de se manifester entre les membres du Conseil d'administration de la

Société détenteurs de *Founders' Shares* ou représentant de tels actionnaires, à savoir M. Xavier Caïtuoli et Mme Karine Mère en sa qualité de représentante d'ADEME Investissement, et les autres membres du Conseil d'administration, s'agissant de la définition de la stratégie de la Société, puisque des décisions stratégiques de long terme pourraient être influencées par la considération de l'impact qu'elles seraient susceptibles d'avoir sur le cours de bourse de la Société à court terme.

Toutefois, le Conseil d'administration considère que ce risque est faible au regard de l'expérience et de la réputation de M. Xavier Caïtuoli et Mme Karine Mère, qui constituent une garantie d'objectivité et de souci de la primauté de l'intérêt social de l'Entité Fusionnée.

Enfin, il est rappelé que, (i) conformément aux dispositions des statuts de la Société qui entreront en vigueur postérieurement à la Date de Réalisation, le Conseil d'administration désignera M. Fabrice Dumonteil en tant que censeur (voir section 12.1.2 « *Censeur* » de la Première Partie du Prospectus) et que (ii) M. Fabrice Dumonteil est le Président d'Eiffel Investment Group, société de gestion du fonds Eiffel Essentiel SLP qui est lui-même un des Fondateurs de la Société détenteur de *Founders' Shares*. Pour les mêmes raisons que celles susvisées, le Conseil d'administration considère que le risque potentiel de désalignement d'intérêts est faible, étant par ailleurs rappelé que le censeur prend part aux délibérations avec voix consultative seulement.

Les membres de la direction actuelle d'Arverne Group possèdent une expérience limitée dans la gestion d'une entreprise cotée et des exigences en matière de *reporting* et de conformité des sociétés cotées qui pourrait détourner les ressources employées par la direction pour la gestion au jour le jour des activités de l'Entité Fusionnée et qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Après la réalisation de la Fusion, les équipes opérationnelles d'Arverne Group travailleront au sein d'une société cotée en bourse. Or, les membres de la direction actuelle d'Arverne Group possèdent une expérience limitée dans la gestion d'une société cotée en bourse et à la conformité aux lois et règlements de plus en plus complexes relatives aux entreprises cotées. La direction de l'Entité Fusionnée pourrait ne pas gérer avec succès ou efficacement sa transition en une entreprise cotée en bourse soumise au contrôle de l'Autorité des marchés financiers et à de nombreuses obligations réglementaires en vertu des lois et règlements applicables. Ces nouvelles obligations exigeront une attention substantielle de la direction de l'Entité Fusionnée et pourraient détourner son attention de la gestion au jour le jour de ses affaires.

En tant que société cotée en bourse, l'Entité Fusionnée sera soumise à des exigences de déclarations supplémentaires. La conformité avec ces dispositions législatives et réglementaires va augmenter les coûts de conformité juridique et financière ainsi qu'être chronophage. En conséquence, l'attention de la direction de l'Entité Fusionnée pourrait être détournée d'autres préoccupations que les affaires et l'Entité Fusionnée pourrait être conduite à embaucher des employés supplémentaires ou engager des consultants extérieurs pour se conformer à ces exigences, ce qui augmenterait ses coûts et ses dépenses.

Toutes ces situations, prises individuellement ou ensemble, pourraient avoir un effet défavorable sur la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1. Déclaration sur le Fonds de Roulement

La Société atteste que, de son point de vue, après prise en compte de la réalisation de la Fusion et sans tenir compte de la réalisation du PIPE, le fonds de roulement net consolidé de la Société (regroupant Transition et Arverne Group) sera suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date de publication du présent Prospectus.

3.2. Capitaux Propres et Endettement

Conformément au paragraphe 3.2 de l'Annexe 11 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 et aux Orientations de l'ESMA du 4 mars 2021 (*European Securities and Markets Authority - ESMA32-382-1138*, paragraphes 166-189), les tableaux ci-dessous, établis sur la base des informations financières non auditées de la Société et d'Arverne Group à la date du 30 juin 2023, et préparés conformément aux IFRS adoptés par l'Union européenne, présentent les capitaux propres et l'endettement net (i) de la Société sur une base autonome, et (ii) de la Société et d'Arverne Group sur une base agrégée tels qu'ajustés pour montrer l'effet du Rapprochement d'Entreprises et du PIPE.

Ces tableaux doivent être lus conjointement avec les états financiers consolidés d'Arverne Group établis en normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne pour les exercices clos le 31 décembre 2022, le 31 décembre 2021 et l'exercice de 20 mois clos le 31 décembre 2020, et avec les états financiers en normes IFRS de Transition établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021, inclus ou incorporés par référence dans ce Prospectus, avec la Section 7 « Examen de la situation financière et des résultats de l'exploitation », dans la Première Partie de ce Prospectus, et avec l'Annexe 3 « *Informations Financières Consolidées Pro Forma et rapport du Commissaire aux Comptes* ».

Le tableau « Données Ajustées » inclut, s'il y a lieu, les ajustements pro forma décrits dans l'Annexe 3 « *Informations Financières Consolidées et rapport du Commissaire aux Comptes* », sur la base des écritures comptables à la date du 30 juin 2023.

Le tableau ci-dessous présente le niveau des capitaux propres et de l'endettement de la Société au 30 juin 2023.

Au 30 juin 2023

	Société
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	208 544
Cautionnées	0
Garanties	206 294
Non cautionnées / non garanties	2 250
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	0
Cautionnées	0
Garanties	0
Non cautionnées / non garanties	0
Capitaux propres ⁽¹⁾	(1 396)
Capital social	275
Réserve(s) légale(s)	0
Autres réserves	(1 671)
A Trésorerie	169
B Équivalents de trésorerie	0
C Autres actifs financiers courants	209 049
D Liquidité (A + B + C)	209 218
E Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	208 544
F Fraction courante des dettes financières non courantes	0

G	Endettement financier courant (E + F)	208 544
H	Endettement financier courant net (G – D)	(674)
I	Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	0
J	Instruments de dette	0
K	Fournisseurs et autres créiteurs non courants	0
L	Endettement financier non courant (I + J + K)	0
M	Endettement financier total (H + L)	(674)

(1) À l'exclusion de la quote-part du résultat de la Société depuis le 1^{er} janvier 2023.

Au 30 juin 2023, le montant des dettes indirectes ou éventuelles de Transition n'est pas significativement différent des engagements présentés en note 13 des comptes en normes IFRS de Transition pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 incorporés par référence dans le présent Prospectus.

Le tableau ci-dessous présente le niveau des capitaux propres et de l'endettement d'Arverne Group, cumulé avec Transition, au 30 juin 2023, tels qu'ajustés afin de refléter la réalisation du Rapprochement d'Entreprises et du PIPE.

Au 30 juin 2023

	Données ajustées
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	2 784
Cautionnées ⁽³⁾	45
Garanties	0
Non cautionnées / non garanties	2 739
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	15 636
Cautionnées ⁽³⁾	97
Garanties	3 000
Non cautionnées / non garanties	12 539
Capitaux propres ⁽¹⁾	254 297
Capital social	398
Réserve(s) légale(s)	0
Autres réserves ⁽²⁾	253 899
A Trésorerie ⁽⁴⁾	163 822
B Équivalents de trésorerie	0
C Autres actifs financiers courants	0
D Liquidité (A + B + C)	163 822
E Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	2 250
F Fraction courante des dettes financières non courantes	534
G Endettement financier courant (E + F)	2 784
H Endettement financier courant net (G – D)	(161 038)
I Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	15 636
J Instruments de dette	0
K Fournisseurs et autres créiteurs non courants	0
L Endettement financier non courant (I + J + K)	15 636
M Endettement financier net total (H + L)	(145 402)

(1) À l'exclusion de la quote-part du résultat de la Société et d'Arverne Group du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, notamment des coûts de listing évalués à 64,7 millions d'euros, ainsi que la réévaluation des warrants (cf. note 8.3.a) des informations financières pro forma non auditées

- (2) Incluant les Participations ne donnant pas le contrôle.
- (3) Prêt Garantie par l'Etat
- (4) Montant estimé à date par la Société sous réserve de souscriptions à venir

Engagements financiers indirects et conditionnels

A la date du Prospectus, les engagements hors bilan présentés dans les comptes consolidés Arverne Group clos au 31 décembre 2022 ont été levés. La société Géoven a accordé en mars 2023 des sûretés au profit d'établissements financiers, et notamment une hypothèque de premier rang portant sur l'immeuble de Vendenheim dans une limite de 3 millions d'euros ainsi qu'un gage sans dépossession portant sur l'ensemble des équipements composant la centrale de Vendenheim.

Changements significatifs de la performance financière ou de la situation financière

A la date du présent Prospectus, il n'y a pas eu d'élément nouveau de nature à impacter de manière significative les capitaux propres ou l'endettement financier de la Société ou du groupe Arverne tels que présentés ci-dessus au 30 juin 2023. Les travaux de valorisation des actifs et passifs de Georhin pour les besoins de l'allocation du prix d'acquisition sont en cours.

3.3. Intérêts des personnes physiques ou morales participant à l'opération

Du fait de la mise en place en février 2023 au profit d'Arverne Group d'un financement de type « *bridge to equity* », sous la forme d'obligations convertibles en actions Arverne Group ou échangeables en actions Lithium de France, en deux tranches d'un montant total de trente millions euros (30 000 000 €), de la part de M. Xavier Caïtucoli (à travers une structure qu'il contrôle) et d'Eiffel Essentiel SLP, M. Xavier Caïtucoli et Eiffel Essentiel SLP, fondateurs de la Société, ainsi que M. Fabrice Dumonteil (Président d'Eiffel Investment Group, société de gestion du fonds Eiffel Essentiel SLP), administrateur de la Société, pourraient potentiellement avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires et administrateurs de la Société. L'existence de ce financement a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix d'Arverne Group comme cible pour effectuer le Rapprochement d'Entreprises. C'est la raison pour laquelle un avis (« *fairness opinion* ») a été sollicité auprès de Berenberg.

3.4. Raisons du Rapprochement d'Entreprises et utilisation du produit

Le Rapprochement d'Entreprises a pour but de créer un acteur majeur sur les marchés français et européen dans le domaine de la transition énergétique, spécialiste de la production de chaleur géothermique et l'extraction de lithium géothermal, totalement intégré le long de toute la chaîne de valeur du sous-sol et qui aura les moyens d'accélérer sa croissance en France et en Europe au service de la transition énergétique et de la prospérité des territoires. Lors de la Réalisation, la Société sera rebaptisée « Arverne Group », modifiera son objet social et deviendra une entreprise opérationnelle.

En conséquence du Rapprochement d'Entreprises, l'Entité Fusionnée sera une société cotée en bourse, avec une base significative d'actionnaires.

Transition et Arverne Group estiment que la combinaison de leurs expertises et de leurs moyens permettra d'accélérer la croissance de l'activité de valorisation des ressources du sous-sol au service de la transition énergétique, avec comme principal objectif d'atteindre un chiffre d'affaires compris entre 200 et 350 millions d'euros en 2027 et entre 800 et 1 150 millions d'euros en 2030.

Le Rapprochement d'Entreprises permettra à l'Entité Fusionnée de disposer des ressources financières nécessaires afin de déployer dans les meilleures conditions son portefeuille de projets, et en particulier de développer les technologies les plus adaptées à l'extraction et au traitement du lithium. Combinés aux fonds levés par Lithium de France lors de son dernier tour de financement (série B) de 44 millions d'euros (dont une première tranche de 24 millions d'euros a été libérée en mars 2023 et dont le solde sera libéré postérieurement au Rapprochement d'Entreprise), les sommes apportées par Transition (correspondant à un minimum de 130 millions d'euros) permettront au Groupe de couvrir ses besoins en investissements en fonds propres jusqu'en 2025. Une demande excédentaire dans le PIPE permettrait à l'Entité Fusionnée d'accélérer la réalisation de ses investissements en cours et futurs et d'arbitrer entre différents modes de financement (subventions, dettes bancaires et/ou fonds propres).

Le Rapprochement d'Entreprises permettra en outre au Groupe d'acquérir la visibilité d'une société cotée sur Euronext Paris et à l'Entité Fusionnée d'avoir un accès plus important aux marchés financiers afin notamment de financer les activités du Groupe à moyen et long terme.

L'émission des Actions Ordinaires a pour objet de rémunérer les apports faits par les associés d'Arverne Group au profit de la Société dans le cadre de la Fusion. Il n'y a pas de produit d'émission. La prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la Société (voir la section 6.1.1.7 « *Rémunération des apports effectués dans le cadre de la Fusion* » de la Seconde Partie du présent Prospectus).

4. LE RAPPROCHEMENT D'ENTREPRISES

4.1. Généralités

Le 16 juin 2023, la Société et Arverne Group ont conclu un Accord de Rapprochement d'Entreprises en vue de réaliser le Rapprochement d'Entreprises.

Les termes et conditions du Rapprochement d'Entreprises et, en particulier, les conditions suspensives dont il est l'objet, sont plus amplement décrits au sein du Traité de Fusion qui a été conclu entre la Société et Arverne Group le 27 juillet 2023, après avoir été préalablement approuvé par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa séance du 27 juillet 2023. Le Traité de Fusion sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 28 juillet 2023.

Conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement d'Entreprises et du Traité de Fusion, le Rapprochement d'Entreprises sera réalisé à la Date de Réalisation (sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées) et est assorti d'un effet rétroactif. Il prendra ainsi effet au plan comptable le 1^{er} janvier 2023.

La Fusion entraînera de plein droit la dissolution sans liquidation d'Arverne Group et la transmission universelle de son patrimoine à la Société à la Date de Réalisation.

4.2. Effet du Rapprochement d'Entreprises

En conséquence de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, les associés d'Arverne Group deviendront actionnaires de l'Entité Fusionnée. Les associés d'Arverne Group détenant des actions ordinaires d'Arverne Group recevront des Actions Ordinaires à la Date de Réalisation et deviendront ainsi des actionnaires de l'Entité Fusionnée.

Afin de sécuriser un montant minimum de liquidités disponibles à l'issue de la Fusion, la Société a conclu des accords de souscription avec certains investisseurs identifiés (dont notamment ADEME Investissement et Crédit Mutuel Equity) (les « **Investisseurs PIPE** »), en vertu desquels les Investisseurs *PIPE* se sont engagés à souscrire, et la Société s'est engagée à émettre à ces investisseurs, un montant total de 6 487 150 Actions Ordinaires de la Société, au prix de 10,00 € chacune pour un produit brut de 64 871 500 € à la Date de Réalisation, étant précisé qu'un montant total de 9 292 528 Actions Ordinaires de la Société correspondant à un produit brut de 92 925 280 € peut être atteint en cas de confirmation de la participation de Renault SAS (le « **PIPE** »). Renault Group a confirmé à la Société son intention de participer au *PIPE*, à hauteur de 25,8 millions d'euros, au prix de 10,00 € par Action Ordinaire. Cette prise de participation s'inscrirait dans un partenariat stratégique entre Renault Group et la Société, avec la signature d'un contrat d'approvisionnement en lithium qualité batterie extrait à partir des activités géothermales menées par le Groupe Arverne et ses filiales (le « **Contrat Lithium** »). L'investissement de Renault Group dans le *PIPE* reste soumis à la signature (i) d'un contrat de souscription avec la Société et (ii) du Contrat Lithium susvisé. Davantage de détails sur les principaux termes de ce partenariat stratégique sont indiqués dans le Prospectus relatif au *PIPE* qui a été approuvé par l'AMF en date du présent Prospectus.

Il est rappelé que, le 22 juin 2021, la Société a procédé à une émission réservée d'un total de 7 100 000 warrants, au prix de 0,01 € par warrant, conférant chacun à son détenteur le droit de souscrire une (1) nouvelle Action Ordinaire assortie d'un (1) *Market Warrant*, pour un prix d'exercice total de 10,00 € (sous réserve d'ajustement dans les conditions décrites dans le présent Prospectus) par warrant (les « **Forward Purchase Warrants** »). Aucun des *Forward Purchase Warrants* n'ayant fait l'objet d'une notification d'exercice dans le délai requis (de la date de publication de l'Avis de Rapprochement d'Entreprises au quatrième (4^{ème}) Jour Ouvré précédant la date de l'Assemblée Spéciale), l'intégralité des *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.

4.3. Actionnariat de la Société après la réalisation du Rapprochement d'Entreprises

En conséquence de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises (et en considérant un *PIPE* d'un produit brut de 92 925 280 €), compte tenu du rachat et de l'annulation de 15 246 672 *Market Shares* dont le rachat a été demandé par les *Market Shareholders* Retrayants, à la Date de Réalisation :

- (i) les associés d'Arverne Goup détiendront environ 41,94% du capital social et 48,03% des droits de vote de la Société (dont environ respectivement 21,46% et 24,58% pour Arosco) ;
- (ii) les Investisseurs *PIPE* détiendront environ 17,87% du capital social et 19,49% des droits de vote de la Société ;
- (iii) les Fondateurs détiendront environ 22,14% du capital social et 12,79% des droits de vote de la Société ;
- (iv) les actionnaires existants de la Société avant le Rapprochement d'Entreprises, autres que les Fondateurs, détiendront environ 9,80% du capital social et 11,23% des droits de vote de la Société ; et
- (v) les autres actionnaires détiendront environ 8,25% du capital social et 8,47% des droits de vote de la Société,

à chaque fois sur une base non diluée.

Pour le détail de la répartition du capital social de la Société immédiatement après la réalisation de la Fusion, voir le tableau figurant à la section (1) (*Répartition du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de la Réalisation du Rapprochement d'Entreprises*) de la Première Partie du Prospectus.

4.4. Engagements de conservation

Dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises, la totalité des associés d'Arverne Group ont accepté d'être liés par un engagement de conservation portant sur (A) les actions ordinaires Transition (i) émises dans le cadre de la Fusion, et (ii) éventuellement souscrites dans le cadre du *PIPE* et (B) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition, pendant une période à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises qui varie en fonction de l'associé concerné, à savoir :

- 3 mois pour les associés de Lithium de France ayant accepté d'apporter leurs actions de cette filiale à Arverne Group préalablement au Rapprochement d'Entreprise (détenant ensemble 4% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion),
- 12 mois pour les associés historiques d'Arverne Group (détenant ensemble 45% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion), et
- 48 mois pour M. Pierre Brossollet, en ce qui concerne les titres qu'il détient directement ou indirectement via sa holding patrimoniale Arosco (soit 51% du capital social d'Arverne Group post-apport mais pré-Fusion).

Les fondateurs de Transition ont également accepté d'être liés pendant une période de 48 mois à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises par un engagement de conservation similaire à celui de M. Pierre Brossollet portant sur (A) les actions ordinaires Transition (i) émises ou converties dans le cadre de la Fusion, et (ii) éventuellement souscrites dans le cadre du *PIPE*, (B) les *Founders' Shares* de Catégorie A2, A3 et A4 et, (C) tous instruments dilutifs donnant accès à des actions ordinaires ou de préférence de Transition.

L'ensemble des engagements susvisés sont sous réserve des exceptions usuelles en la matière et, en ce qui concerne les fondateurs de Transition et M. Pierre Brossollet uniquement, de la possibilité, à compter du 1^{er} anniversaire du Rapprochement d'Entreprises, de céder jusqu'à 20% de leur participation dans Transition ou de nantir tout ou partie des titres détenus au bénéfice d'un établissement financier d'envergure internationale établi au sein de l'Union Européenne.

Enfin, il est rappelé que Sycomore Asset Management, Guisando B.V., Financière Arbevel et Financière Saint-James qui avaient conclu avec la Société et avec Arverne Group, avant l'annonce du projet de Rapprochement d'Entreprises, des engagements de non-demande de rachat de leurs *Market Shares* à hauteur respectivement de 1 900 000 *Market Shares*, 1 000 000 *Market Shares*, 400 000 *Market Shares* et 200 000 *Market Shares*, sont liés par un engagement de conservation d'une durée de six mois à compter de la date de réalisation de la Fusion portant sur les quantums susvisés de leurs *Market Shares*, les *Market Warrants* attachés aux *Market Shares* et sur les actions ordinaires émises sur conversion de leurs *Market Shares* et/ou sur exercice de leurs *Market Warrants*.

4.5. Cession par les Fondateurs d'une quotité de leurs *Founders' Shares* à ADEME Investissement

Dans le cadre de leurs négociations avec ADEME Investissement, les Fondateurs se sont engagés à transférer à ADEME Investissement, en tant qu'investisseur de référence sur le long terme, qui s'est engagé pour sa part à

les acquérir, 364 358 *Founders' Shares* de Catégorie A1 pour un prix de 1,40 € par action, 163 364 *Founders' Shares* de Catégorie A2 pour un prix de 0,90 € par action, 100 956 *Founders' Shares* de Catégorie A3 pour un prix de 0,72 € par action et 75 717 *Founders' Shares* de Catégorie A4 pour un prix de 0,40 € par action (soit 19,85% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A1 en circulation, 8,9% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A2 en circulation, 5,5% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A3 en circulation et 5,5% du nombre total de *Founders' Shares* de Catégorie A4 en circulation qui seront transférées).

Il est précisé que la cession de *Founders' Shares* dans les conditions susvisées constituait une condition déterminante de l'accord d'ADEME Investissement à s'engager à souscrire à des actions ordinaires de Transition dans le cadre du *PIPE*.

Ce transfert de *Founders' Shares* au bénéfice d'ADEME Investissement interviendra à la Date de Réalisation, immédiatement avant la réalisation de la Fusion.

Il est précisé que l'ADEME n'est liée par aucun engagement de conservation sur les *Founders' Shares* de Catégorie A1, A2, A3 ou A4 qu'elle aura acquis des Fondateurs ni sur les actions ordinaires nouvelles qui seront émises à son bénéfice dans le cadre du *PIPE*.

Dans le cadre de l'engagement d'ADEME Investissement à acquérir des *Founders' Shares* et à souscrire à des actions ordinaires de Transition à émettre dans le contexte du *PIPE*, les Fondateurs et Arosco se sont engagés auprès d'ADEME Investissement à voter, ou à faire voter leur représentant, en faveur de toute résolution du conseil d'administration et/ou de l'assemblée générale des actionnaires de la Société nécessaire pour nommer ou renouveler le mandat :

- de l'administrateur représentant ADEME Investissement au conseil d'administration de la Société, aussi longtemps qu'ADEME Investissement et/ou l'un de ses affiliés détiennent au moins 4% du capital social de la Société ; ou
- d'un censeur au conseil d'administration de la Société proposé à l'initiative d'ADEME Investissement, aussi longtemps que cette dernière et/ou l'un de ses affiliés détiennent au moins 3% du capital social de la Société (mais moins que 4 %).

Cet engagement est applicable pendant une période de quinze (15) ans à compter de la Date de Réalisation. Il prendra automatiquement fin à l'égard de tout actionnaire de la Société qui ne détiendra plus aucune action de la Société pour quelque raison que ce soit.

Par ailleurs, ADEME Investissement s'est engagé à ce que, pendant une période de quatre (4) ans à compter de la Date de Réalisation, tout transfert d'actions de la Société (qu'elle détient ou détiendra) ne soit réalisé que par le biais (i) d'une cession de gré-à-gré hors marché, (ii) d'un placement privé dans le cadre d'une procédure accélérée de construction d'un livre d'ordres, ou (iii) d'une cession sur le marché ne représentant pas plus de 1 % du capital social de la Société sur une période de 10 jours de bourse ni plus de 10 % des volumes de négociation quotidiens.

4.6. Raisons de la Société justifiant le Rapprochement d'Entreprises

Transition considère qu'Arverne Group correspond parfaitement à l'ensemble des critères d'investissement définis dans son prospectus d'Introduction en Bourse :

- un acteur industriel au service de la transition énergétique par la mise en valeur des énergies renouvelables issues du sous-sol ;
- exposé à plusieurs technologies avec l'ambition de développer un mix énergétique innovant dont :
 - o Géothermie profonde
 - o Géothermie de surface
 - o Extraction et raffinage de lithium
- basé en France ;
- disposant d'une équipe dirigeante expérimentée avec des compétences opérationnelles et techniques, notamment dans les domaines de la géoscience, du forage, de l'exploitation et de la R&D ;

- ayant développé un portefeuille de projets significatifs (développement interne, croissance externe) ;
- avec un très fort potentiel de croissance et de création de valeur déjà démontré sur les deux premières levées de fonds de Lithium de France, dont la réalisation sera soutenue par l'expertise complémentaire des fondateurs de Transition ;
- des engagements ambitieux en matière de RSE, produisant l'énergie proche des lieux de consommation, privilégiant les circuits courts, et se mettant au service de l'économie locale.

4.7. Raisons d'Arverne Group justifiant le Rapprochement d'Entreprises

Arverne Group a une ambition très élevée : faire du sous-sol un acteur majeur et central de la transition énergétique, et en devenir le futur champion national et européen.

Parallèlement, le gouvernement français et l'Union Européenne appellent de leurs vœux la montée en puissance d'acteurs industriels capables de relever un défi majeur : replacer l'indépendance énergétique au centre des préoccupations et des priorités nationales. Les objectifs fixés en matière de mobilité électrique comme de décarbonation appellent un meilleur contrôle sur les métaux critiques et un recentrement vers des énergies jusqu'alors trop souvent délaissées. Ces énergies présentent pourtant l'énorme avantage d'être produites localement et sans faire appel à des technologies ou des ressources étrangères. C'est le cas en particulier de la géothermie déclinée sous toutes ses formes.

Arverne Group, société à mission dont la raison d'être est justement de privilégier cette approche très locale, répond parfaitement à ces enjeux.

Le contexte actuel pousse donc le Groupe à accélérer sa croissance par l'injection de capitaux, mais également à gagner en exposition de façon à mieux faire connaître le potentiel de la géothermie en France et en Europe.

Le rapprochement avec la Société permettra à Arverne Group d'avancer sereinement vers ces objectifs :

- accélérer sa croissance grâce à la levée de fonds associée à la fusion ;
- financer les activités du groupe sur la durée, grâce aux options offertes par le marché ;
- gagner à travers Euronext une exposition positive dont bénéficieront la géothermie et ses nombreux acteurs, en France et en Europe, avec un potentiel capable de contribuer très largement aux ambitions politiques, industrielles et économiques des enjeux énergétiques.

Le Rapprochement d'Entreprises fait enfin du sens du point de vue de la compatibilité et la complémentarité de Transition et d'Arverne Group et de leurs équipes respectives. Le Groupe va entrer dans une phase d'industrialisation de ses projets qui pourront donc bénéficier des succès et de l'historique des fondateurs de la Société.

4.8. Ressources et emplois prévisionnels pour le Rapprochement d'Entreprises

Les ressources du Rapprochement d'Entreprises proviennent (i) de l'apport des titres d'Arverne Group pour une valeur retenue de 167 millions d'euros et (ii) de l'apport d'environ 162 millions d'euros provenant (a) du montant en principal et intérêts non perçus des fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire bloqué ouvert par la Société auprès de Caisse d'Epargne CEPAC régi par la convention de compte courant Entreprise conclue le 27 septembre 2021 entre la Société Absorbante et Caisse d'Epargne CEPAC après déduction de toute demande de rachat des *Market Shares*, (b) des fonds disponibles le cas échéant détenus par la Société, autres que le compte bancaire bloqué visé au (a) (environ 0,2 millions d'euros à la date du présent Prospectus) ; (c) du produit du *PIPE* (correspondant à un montant minimum de 92,9 millions d'euros en incluant l'investissement potentiel de Renault SAS et des Fondateurs) ; et (d) du montant nominal des obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023²⁰ (soit 15 millions d'euros).

Les emplois prévus du Rapprochement d'Entreprises intègrent (i) le financement de l'acquisition par Arverne Group de GéoRhin pour un montant d'environ 5 millions d'euros²¹, (ii) le financement à hauteur d'environ

²⁰ L'obligation sera convertie en fonds propres d'Arverne Group à la Date de Réalisation.

²¹ Acquisition réalisée en mars 2023 et financée par les obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023.

20 millions d'euros de la Serie B de Lithium de France par Arverne Group²², (iii) l'apport des titres d'Arverne Group pour une valeur retenue de 167 millions d'euros, (iv) les frais de transaction estimés à environ 10 millions d'euros et (v) le solde d'environ 95 millions d'euros permettant à Arverne Group de couvrir ses besoins en investissements en fonds propres prévisionnels jusqu'en 2025.

²² Dont 5 millions d'euros investis le 10 mars 2023 et financés par les obligations convertibles émises par Arverne Group le même jour.

5. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE EMISES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

5.1. Nature et catégorie des valeurs mobilières destinées à être émises et admises aux négociations

La Société émettra, à la Date de Réalisation et en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises, 18 239 589 Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € chacune.

Les Actions Ordinaires nouvelles seront des actions ordinaires, appartenant toutes à la même catégorie et totalement assimilées aux actions ordinaires résultant de la conversion (i) des *Market Shares* et (ii) des *Founders' Shares* de Catégorie A1 à la Date de Réalisation. Elles porteront jouissance courante et bénéficieront, dès leur émission, de toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Ordinaires nouvelles seront négociables, à compter de la Date de Réalisation, sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris.

- **Nom de l'action** : Arverne Group
- **Code ISIN** : FR001400JWR8
- **Mnémonique** : ARVEN
- **Place de négociation** : Euronext Paris – Compartiment Professionnel

5.2. Informations supplémentaires sur les Actions Ordinaires admises aux négociations

5.2.1. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Ordinaires nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

5.2.2. Forme et mode d'inscription en compte des Actions Ordinaires nouvelles

Les Actions Ordinaires pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix du porteur, et sous réserve des dispositions impératives de la loi et des statuts de la Société.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Ordinaires seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France), pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 03, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Ordinaires se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Ordinaires résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Ordinaires feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV, et de Clearstream Banking, SA (Luxembourg).

Les Actions Ordinaires seront inscrites en compte-titres à compter de leur émission à la Date de Réalisation.

Si les Actions Ordinaires de la Société sont détenues sous la forme au porteur par un actionnaire qui n'est pas un résident français, Euroclear France peut accepter d'émettre, à la demande de la Société, un certificat représentatif relatif à ces actions, utilisable exclusivement hors de France. Dans ce cas, le nom du détenteur sera supprimé dans les livres de l'intermédiaire financier habilité. La propriété des titres représentés par un certificat représentatif sera transférée par la remise de ce certificat hors de France.

Comme mentionné ci-dessus, les droits des titulaires seront représentés par des inscriptions en compte. Les lois de certaines juridictions peuvent exiger la livraison physique des titres à certains acquéreurs, sous la forme de certificats. Ces limitations peuvent affecter la capacité à détenir ou transférer la propriété des Actions Ordinaires de la Société ou à nantir ces actions. La Société n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, au titre de tout aspect des enregistrements se rapportant aux inscriptions en compte des Actions Ordinaires de la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par Action Ordinaire. Si une ou plusieurs Action(s) Ordinaire(s) sont détenues conjointement par plusieurs personnes, ou si le titre de propriété sur cette / ces Action(s) Ordinaire(s) est divisé, scindé ou contesté, toutes les personnes revendiquant un droit sur cette / ces Action(s) Ordinaire(s) doivent nommer un seul mandataire afin de représenter cette / ces Action(s) Ordinaire(s) à l'égard de la Société. L'absence de nomination de ce mandataire entraîne la suspension de tous les droits attachés à cette / ces Action(s) Ordinaire(s).

5.2.3. Devise de l'émission

Les Actions Ordinaires nouvelles seront émises en Euros.

5.2.4. Droits attachés aux Actions Ordinaires nouvelles

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les Actions Ordinaires émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 5.1 de la Seconde Partie du Prospectus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes peuvent être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France (voir la section 12 « Fiscalité » de la Seconde Partie du Prospectus).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux Actions Ordinaires est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce), étant précisé qu'un droit de vote double bénéficiera aux Actions Ordinaires ayant été détenues sous forme nominative pure ou administrée au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de la Date de Réalisation.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les Actions Ordinaires comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Lorsque le droit préférentiel de souscription n'est pas détaché d'actions négociables, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Dans le cas contraire, ce droit est négociable pendant une durée égale à celle de l'exercice du droit de souscription par les actionnaires mais qui débute avant l'ouverture de celle-ci et s'achève avant sa clôture. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

En cas de liquidation de la Société intervenant postérieurement à (i) la réalisation du Rapprochement d'Entreprises et à (ii) la conversion de tout ou partie des *Founders' Shares* en actions ordinaires, le partage de l'actif social et la répartition du boni de liquidation sont réalisés, après désintéressement des créanciers de la Société et règlement de son passif, selon l'ordre de priorité suivant :

- le remboursement de la valeur nominale de la totalité des actions ordinaires avant et par priorité sur le remboursement de la valeur nominale de la totalité des *Founders' Shares* (qui n'auraient pas été converties en actions ordinaires) ; puis
- le remboursement de la valeur nominale de la totalité des *Founders' Shares* (qui n'auraient pas été converties en actions ordinaires) après le remboursement de la valeur nominale de la totalité des actions ordinaires ; puis
- la répartition, le cas échéant, du solde du boni de liquidation à parts égales entre les actions ordinaires.

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts de la Société en vigueur à compter de la réalisation de la Fusion ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des Actions Ordinaires.

Franchissements de seuils légaux et statutaires et identification des détenteurs de titres

– Franchissements de seuils légaux et statutaires

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 0,5 % du nombre total des actions ou droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer celle-ci. Cette obligation est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale. La déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant si les actions ou les droits de vote sont ou non détenus pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention additionnelle de 0,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation. Cette obligation d'information s'applique également dans les mêmes délais selon les mêmes conditions, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés.

Pour la détermination des seuils visés ci-dessus, il est tenu compte également des actions ou droits de vote détenus indirectement et des actions ou des droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce.

En cas d'inobservation de cette obligation de déclaration, l'actionnaire pourra être, dans les conditions et limites définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant le seuil considéré. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'AMF.

– Identification des détenteurs de titres

Conformément à l'article 9 des statuts de la Société et aux articles L. 228-1 et L. 228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres et ainsi demander selon le cas, le nom, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme

le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

5.3. Résolutions et autorisations

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte devant se réunir le 14 septembre 2023, statuant à titre extraordinaire, de décider l'émission, à titre de rémunération de la Fusion, d'un total de 18 239 589 Actions Ordinaires nouvelles.

Le projet de résolution est reproduit ci-après :

« Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Arverne par la Société ; Approbation des termes et conditions du traité de fusion ; Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions des articles L. 236-1 à L. 236-6 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale des 26^{ème} à 36^{ème} résolutions ci-après et de la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital en vertu des délégations consenties au Conseil d'administration par lesdites résolutions,

après avoir pris connaissance :

- *du rapport du Conseil d'administration,*
 - *des rapports établis par Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Jean-Noël Munoz, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet 2023, sur les modalités de la fusion, la valeur des apports, leur évaluation et leur rémunération,*
 - *du traité de fusion et de ses annexes établi par acte sous seing privé en date du 27 juillet 2023, entre la Société et Arverne relatif au projet de fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société (le « **Traité de Fusion** »), et*
 - *du prospectus de fusion en vue de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché Euronext Paris des actions ordinaires de la Société devant être émises en rémunération de la Fusion (le « **Prospectus** »),*
- **approuve** sans restriction ni réserve, dans toutes ses stipulations, le **Traité de Fusion** aux termes duquel, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées à l'article 6 du **Traité de Fusion**, Arverne apporte à la Société, à titre de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine actif et passif, et en particulier :
- *la transmission universelle du patrimoine d'Arverne au profit de la Société,*
 - *les évaluations des éléments d'actif et de passif apportés qui ont été, conformément à la réglementation comptable applicable, effectuées sur la base des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2022, et la valeur de l'actif net transmis par Arverne en résultant qui s'élève sur cette base à 10.318.414 euros,*
 - *la parité d'échange, déterminée par référence aux valeurs réelles respectives d'Arverne et de la Société, qui, au regard des méthodes d'évaluation détaillées en Annexe 5.1 du **Traité de Fusion**, s'établit à une action ordinaire de la Société pour 6,9883 actions ordinaires d'Arverne,*

- les modalités de rémunération des apports réalisés par Arverne consistant en l'attribution aux associés d'Arverne, d'un nombre total de dix-huit millions deux cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (18.239.589) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, de la Société, à créer à titre d'augmentation du capital social de la Société,
 - le fait que la Société ne procèdera à aucune indemnisation d'éventuels rompus ni au versement d'aucune soulte au profit des actionnaires d'Arverne,
 - le fait que la différence entre la valeur de l'actif net apporté (10.318.414 euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société résultant de la Fusion (182.395,89 euros), soit 10.136.018,11 euros, représentera le montant de la prime de fusion sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et sera comptabilisée au crédit du compte "Prime de fusion" au bilan de la Société,
 - le fait que les actions ordinaires nouvelles émises par la Société seront, à la date de réalisation définitive de la Fusion, entièrement libérées, qu'elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, qu'elles seront émises avec jouissance courante et qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission,
 - le transfert de propriété des éléments d'actif et de passif apportés par Arverne à la date de réalisation définitive de la Fusion fixée à la date de réalisation définitive de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 6 du Traité de Fusion, la Société étant réputée en avoir la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - une date d'effet de la Fusion, au plan comptable, au 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article R. 236-1, 5° du Code de commerce.
- **prend acte** des obligations qu'entraîne pour la Société la reprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-297-1 III du Code de commerce et au Traité de Fusion, des engagements d'Arverne en ce qui concerne le plan d'attribution gratuite d'actions en vigueur à la date de réalisation définitive de la Fusion (le « **Plan AGA** ») et, en particulier :
- prend acte qu'à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, la Société se substituera à Arverne pour les engagements contractés par cette dernière à l'égard des bénéficiaires du Plan AGA,
 - décide d'appliquer le rapport d'échange retenu dans le Traité de Fusion aux 120.353 actions ordinaires d'Arverne attribuées gratuitement aux bénéficiaires du Plan AGA et non définitivement acquises à la réalisation de la Fusion, étant précisé que (i) conformément à la doctrine de l'administration fiscale, l'application de la parité d'échange ne donnera lieu à aucun rompu pour les bénéficiaires du Plan AGA, le nombre d'actions ordinaires de la Société auquel ils auront respectivement droit étant arrondi au nombre entier inférieur et (ii) les autres termes et conditions du Plan AGA restent inchangés, et
 - en conséquence :
 - constate que lesdites 120.353 actions ordinaires d'Arverne attribuées gratuitement aux bénéficiaires du Plan AGA et non définitivement acquises à la réalisation de la Fusion donneront droit, lors de leur acquisition définitive, à un nombre maximal de 841.054 actions ordinaires de la Société,
 - renonce, en tant que de besoin, au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront le cas échéant émises par la Société du fait de l'acquisition définitives de ces actions conformément aux termes du Plan AGA, étant précisé que cette décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des bénéficiaires du Plan AGA, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration,

- *donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de constater l'acquisition définitive par les bénéficiaires du Plan AGA, à l'issue de la période d'acquisition, des actions ordinaires de la Société concernées, et*
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social de la Société en résultant et, à cette fin, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de ladite augmentation de capital social de la Société et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- **prend acte** que la réalisation de la Fusion suite à la réalisation ou la renonciation aux conditions suspensives énoncées à l'article 6 du Traité de Fusion, entraînera la dissolution de plein droit sans liquidation d'Arverne, et la transmission universelle de son patrimoine à la Société ».

5.4. Date prévue d'émission des Actions Ordinaires

Les Actions Ordinaires seront émises lors de la Date de Réalisation.

5.5. Restrictions à la libre négociabilité des Actions Ordinaires

Aucune clause statutaire ne limitera la libre négociabilité des actions ordinaires composant le capital social de la Société. Ainsi, les Actions Ordinaires ne seront soumises à aucune clause statutaire en limitant la libre négociabilité.

Il est toutefois rappelé que plusieurs actionnaires de l'Entité Fusionnée seront liés par un engagement de conservation portant notamment sur les Actions Ordinaires (voir à la section 4.4 (« Engagements de conservation ») de la Seconde Partie du présent Prospectus).

5.6. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

5.6.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

5.6.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

5.7. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

5.8. Régime fiscal des actions nouvelles

Le régime fiscal des actions nouvelles est décrit dans la Section 12 (*Fiscalité*).

5.9. Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil

Sans objet.

5.10. Identité et coordonnées de l'offreur des actions et/ou de la personne qui sollicite leur admission à la négociation, s'il ne s'agit pas de l'émetteur

Sans objet.

6. MODALITES ET CONDITIONS DU RAPPROCHEMENT D'ENTREPRISES

6.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

6.1.1. Conditions du Rapprochement d'Entreprises

6.1.1.1. Contexte du Rapprochement d'Entreprises

La Société est une société de droit français qui a été constituée le 19 mars 2021. Elle a pour objet d'acquérir une ou plusieurs entreprises ou sociétés opérant dans le secteur de la transition énergétique et ayant un siège en Europe, au moyen d'opérations de fusion, d'échange d'actions, d'achat d'actions, d'acquisition d'actifs, de réorganisation ou d'autres opérations similaires. Le Rapprochement d'Entreprises envisagé est le résultat d'intenses recherches menées en vue d'identifier des cibles potentielles, en utilisant le réseau relationnel des Fondateurs et avec l'assistance des conseils financiers de la Société.

Le 17 juin 2021, la Société a offert 20 000 000 *Market Shares* et 20 000 000 *Market Warrants* sous la forme d'Unités (*Market Units*), au prix de 10,00 € l'Unité. Depuis le 22 juin 2021, les *Market Units* sont négociées en tant qu'unités sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, sur une seule ligne de cotation. La période de stabilisation a pris fin le 22 juillet 2021. Le Responsable de la Stabilisation lors de l'Introduction en Bourse a exercé partiellement l'Option de Surallocation pour acquérir 650 000 Unités additionnelles auprès de la Société, au prix d'offre original de 10,00 € par Unité, correspondant à un montant total de 6,5 millions d'euros. En conséquence, le nombre total de *Market Units* offerts dans le cadre du placement privé s'est élevé à 20 650 000 Unités, augmentant ainsi le volume total de l'offre à environ 206,5 millions d'euros (voir la section 19.1.9 « *Évolution du capital social sur les trois derniers exercices financiers* » de la Première Partie du présent Prospectus).

Depuis la réalisation de l'Introduction en Bourse de Transition, la direction de la Société a envisagé un rapprochement potentiel avec plusieurs entreprises cibles. Des représentants de la Société ont contacté, et ont été contactés par, plusieurs personnes et entités afin d'étudier des opportunités potentielles de rapprochement d'entreprises. La Société a principalement envisagé des entreprises bénéficiant selon elle d'une combinaison d'expertise et de moyens substantiels, disposant d'un avantage concurrentiel sur les marchés où elles opèrent et présentant des perspectives de croissance attrayantes.

Le 19 septembre 2022, la Société et Arverne Group ont conclu un accord de confidentialité afin d'engager des discussions sur les modalités et conditions d'un rapprochement d'entreprises potentiel.

Le 1^{er} février 2023, la Société et Arverne Group ont signé un *term-sheet* non juridiquement contraignant, définissant la structure de l'Opération dans ses dispositions principales.

A compter du mois de mai 2023, les Investisseurs *PIPE* ont conclu des engagements fermes de souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre du *PIPE*, au prix de 10,00 € par action ordinaire, représentant un nombre total de 6 412 150 actions ordinaires nouvelles et un produit brut de 64 121 500 € à la Date de Réalisation, et pouvant atteindre un nombre total de 9 292 528 actions ordinaires nouvelles et un produit brut de 92 925 280 € à la Date de Réalisation en cas de confirmation de l'investissement de Renault SAS.

En application des statuts de la Société, le comité stratégique du Conseil d'administration de Transition s'est réuni le 14 juin 2023 et, après avoir examiné les termes du Rapprochement d'Entreprises et l'avis (« *fairness opinion* ») de Berenberg, a décidé à l'unanimité de ses membres ayant pris part au vote (étant précisé que M. Xavier Caïtucoli et M. Fabrice Dumonteil n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF relatives à la déontologie de l'administrateur) de recommander au Conseil d'administration de la Société de voter en faveur du Rapprochement d'Entreprises. Les membres du comité stratégique sont M. Xavier Caïtucoli, Schuman Invest (représentée par M. Erik Maris), M. Fabrice Dumonteil, Mme Béatrice Dumurgier, Mme Christine Kolb, Cowin (représentée par Mme Colette Lewiner) et Mme Monique Roosmale Nepveu. Tous les membres du comité stratégique étaient présents.

En effet, en février 2023, M. Xavier Caïtuoli (à travers une structure qu'il contrôle) et Eiffel Essentiel ont mis en place, en faveur d'Arverne Group, un financement de type « *bridge to equity* », sous la forme d'obligations convertibles en actions Arverne Group ou échangeables en actions Lithium de France, en deux tranches d'un montant total de trente millions euros (30 000 000 €). La première tranche d'un montant de quinze millions d'euros (15 000 000 €) a été libérée le 10 mars 2023 et a eu pour fins notamment de (i) permettre à Arverne de participer à la levée de fonds « série B » de Lithium de France et de (ii) financer le rachat par Arverne Group de la société GéoRhin. En cas de réalisation de la Fusion avant la première des deux dates entre (i) la date de dissolution de la Société et (ii) le 31 décembre 2023, M. Xavier Caïtuoli et Eiffel Essentiel seront réputés avoir demandé le remboursement anticipé de leurs obligations par leur conversion en actions nouvelles d'Arverne Group (sur la base de la valeur par action retenue dans le cadre de la Fusion) qui interviendra le jour de la Fusion un instant de raison avant sa réalisation et sur la base d'un prix par action d'Arverne Group égal à la valeur d'une action d'Arverne Group, telle que déterminée dans le Traité de Fusion. Du fait de l'existence de ce financement, ces fondateurs ont potentiellement des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires et administrateurs de la Société, ce qui a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix d'Arverne Group comme cible pour effectuer le Rapprochement d'Entreprises. C'est la raison pour laquelle un avis (« *fairness opinion* ») a été sollicité auprès de Berenberg.

Comme proposé par le comité stratégique, les membres du Conseil d'administration de Transition se sont réunis le 14 juin 2023, à l'invitation de son président, M. Xavier Caïtuoli, afin (i) d'examiner la *fairness opinion* ainsi que les termes du Rapprochement d'Entreprises et (ii) de voter sur le projet de Rapprochement d'Entreprises avec Arverne Group à la majorité des membres du Conseil d'administration, en ce compris la majorité des membres indépendants du Conseil d'administration (c'est-à-dire trois des quatre membres indépendants du Conseil d'administration) conformément aux statuts de Transition et à son prospectus d'introduction en Bourse. Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents. Le Conseil d'administration de Transition a, à l'unanimité de ses membres ayant pris part au vote (étant précisé que M. Xavier Caïtuoli et M. Fabrice Dumonteil n'ont pris part ni aux délibérations ni au vote conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF relatives à la déontologie de l'administrateur), en ce compris les membres indépendants, notamment décidé (i) que le Rapprochement d'Entreprises est équitable et dans le meilleur intérêt de Transition et de ses actionnaires, (ii) de recommander aux actionnaires de Transition d'approuver la Fusion, le *PIPE* et tous documents nécessaires à la réalisation de la Fusion et du *PIPE*, et (iii) de soumettre le projet de Rapprochement d'Entreprises à l'approbation de l'Assemblée Spéciale, dans les conditions prévues à l'article 20 des statuts de Transition, et de convoquer une telle assemblée à se réunir le 26 juillet 2023.

Le 16 juin 2023, la Société et Arverne Group ont conclu l'Accord de Rapprochement d'Entreprises, qui définit les modalités et conditions principales d'un rapprochement entre la Société et Arverne Group. A cette même date, la Société et Arverne Group ont publié l'Avis de Rapprochement d'Entreprises sous la forme d'un communiqué de presse conjoint.

Le 24 juillet 2023, la Société a publié un communiqué de presse indiquant que les demandes de rachat de *Market Shares* (pendant la période de rachat ouverte du 21 juin 2023 au 20 juillet 2023) ont porté sur un nombre de 15 246 672 *Market Shares*.

Le 26 juillet 2023, l'Assemblée Spéciale a approuvé le projet de Rapprochement d'Entreprises. Le 27 juillet 2023, la Société et Arverne Group ont conclu le traité de fusion, et le Conseil d'administration de la Société a convoqué l'Assemblée Générale Mixte à se réunir, en vue notamment d'approuver la Fusion, en date du 14 septembre 2023.

6.1.1.2. Dirigeants communs

À la date du Prospectus, il n'existe aucun dirigeant commun entre la Société et Arverne Group.

6.1.1.3. Date des comptes utilisés pour déterminer la valeur d'apport

Les comptes utilisés pour déterminer les conditions du Rapprochement d'Entreprises sont :

- les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; et
- les comptes sociaux d'Arverne Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

6.1.1.4. Conditions suspensives de la Fusion

Conformément au Traité de Fusion, la réalisation de la Fusion demeure subordonnée à la satisfaction des conditions suspensives suivantes :

- a) l'approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société notamment (i) de la Fusion, (ii) de l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires rémunérant la Fusion, et (iii) du PIPE ;
- b) l'approbation de l'ensemble des stipulations du traité de fusion relatif à la Fusion, en ce compris celles relatives à l'évaluation des actifs apportés et à leur rémunération, par l'assemblée générale des associés d'Arverne Group appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion ;
- c) l'absence de loi, règle, règlement, jugement, décret, injonction ou décision judiciaire ou administrative ayant pour effet de rendre la Fusion ou le *PIPE* illégal(e) ou d'empêcher leur réalisation de quelque manière que ce soit ;
- d) la détention par la Société d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la Date de Réalisation, à 130 millions d'euros, le terme « **Liquidités Disponibles** » correspondant à la somme (i) du montant en principal et intérêts non perçus des fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire bloqué ouvert par la Société auprès de Caisse d'Epargne CEPAC régi par la convention de compte courant Entreprise conclue le 27 septembre 2021 entre la Société Absorbante et Caisse d'Epargne CEPAC après déduction de toute demande de rachat des *Market Shares*, (ii) des fonds disponibles le cas échéant détenus par la Société, autres que le compte bancaire bloqué visé au (i); (iii) du produit du *PIPE* ; et (iv) du montant nominal des obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 ;
- e) l'approbation par l'AMF, toujours en vigueur et ne faisant l'objet d'aucun recours, (i) du présent Prospectus et (ii) du prospectus d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions ordinaires émises par la Société dans le cadre du *PIPE* ;
- f) la remise par les Commissaires à la Fusion de leur rapport sur les conditions de la Fusion et sur la valeur des apports en nature conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce ;
- g) l'absence, dans le délai de trente (30) jours suivant la publication de l'avis inséré, par chacune des sociétés participant à la Fusion, au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) (ou sur le site internet de la Société ou d'Arverne Group) conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, d'opposition ayant pour objet ou pour effet le remboursement par Arverne Group d'une créance d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ou la constitution de garantie par Arverne Group d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ;
- h) la réalisation définitive du *PIPE* ;
- i) la réalisation définitive de l'apport en nature de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group ;
- j) la délivrance par la Société à Arverne Group d'une copie certifiée conforme par son Président-Directeur Général (i) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société approuvant la Fusion et les opérations y afférentes, (ii) du procès-verbal de l'Assemblée Spéciale, et (iii) du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte, et (iv) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société décidant du *PIPE* ;
- k) la délivrance par Arverne Group à la Société d'une copie certifiée conforme par son président du procès-verbal de l'assemblée générale (ou des décisions unanimes des associés) appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion.

Il est précisé que la réalisation de plusieurs de ces conditions suspensives est indépendante de la volonté de la Société ou d'Arverne Group. La non-réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions suspensives pourrait être de nature à empêcher la réalisation de la Fusion, étant précisé que :

- a) Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Jean-Noël Munoz, nommés en qualité de Commissaires à la Fusion par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet 2023, ont remis à la Société leurs rapports sur (i) la valeur des apports et (ii) la rémunération accordée aux associés d'Arverne Group en contrepartie de la Fusion le 27 juillet 2023, ces rapports étant joints en Annexe 5 ;
- b) le présent Prospectus a été approuvé par l'AMF ;
- c) la Société a prévu de convoquer l'Assemblée Générale Mixte, en vue notamment d'approuver la Fusion, en date du 14 septembre 2023 ;
- d) Arverne Group a prévu de convoquer l'assemblée générale de ses associés (ou que ceux-ci se prononcent sous la forme de décisions écrites unanimes des associés), en vue notamment d'approuver la Fusion et la dissolution sans liquidation d'Arverne Group, en date du 19 septembre 2023.

Il est également précisé que la condition de détention d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la Date de Réalisation, à 130 millions d'euros a été sécurisée à la date du présent Prospectus, puisque :

- le nombre de Market Shares Rachetables s'élève à hauteur de 15 246 672 Market Shares (communiqué de presse de la Société du 24 juillet 2023), ce qui signifie que le montant en principal disponible sur le compte bancaire bloqué de la Société après déduction des sommes à rembourser aux titulaires de Market Shares Rachetables s'élève à environ 54 millions d'euros (54 033 280 €) ;
- quinze millions d'euros (15 000 000 €) ont été mis à disposition d'Arverne Group sous la forme d'obligations convertibles souscrites par M. Xavier Caïtucoli et Eiffel Essentiel SLP ;
- Transition et Arverne ont reçu des engagements de souscription des Investisseurs *PIPE* représentant environ 64,12 millions d'euros (64 121 500 €) (décomposé comme suit : ADEME Investissement SAS : 30 000 000 € ; Crédit Mutuel Equity SCR : 15 000 000 € ; Union Chimique : 10 000 000 € ; Goldman Sachs Bank Europe SE : 3 671 500 € ; Herrenknecht AG : 2 000 000 € ; Groupe Idec Invest Innovation S.A.S : 1 000 000 € ; SICAV Marignan : 1 000 000 € ; SEB Alliance : 1 000 000 € ; ESTIMO S.A. : 250 000 € ; Société Civile de l'Ermitage Saint-Joseph : 200 000 €) et pouvant atteindre 92,93 millions d'euros (92 925 280 €) (décomposé comme suit : Renault SAS : 25 803 780 € et les Fondateurs : 3 000 000 €).

6.1.1.5. Date de réalisation – Date d'effet

Sous réserve qu'il ait été satisfait ou renoncé aux conditions suspensives stipulées dans le Traité de Fusion, la Fusion sera réalisée le 19 septembre 2023 (la « **Date de Réalisation** »).

La Société sera propriétaire des éléments d'actif et de passif apportés par Arverne Group à compter de la Date de Réalisation, et le patrimoine d'Arverne Group sera dévolu à la Société dans l'état où il se trouvera à cette même date.

La Société sera réputée en avoir la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 (la « **Date d'Effet** »), et toutes les opérations dont les éléments transmis auront pu faire l'objet pendant la période intercalaire seront considérées de plein droit comme ayant été réalisées par la Société.

La Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, toutes les opérations engagées par Arverne Group depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées comme l'ayant été par la Société, d'un point de vue comptable et fiscal.

6.1.1.6. Régime juridique et fiscal du Rapprochement d'Entreprises

La Fusion prévue par le Rapprochement d'Entreprises est régie par les dispositions des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la Fusion bénéficiera du régime fiscal de faveur prévu par les articles 210 A et suivants du CGI. A cet effet, la Société Absorbante souscrira à tous les engagements et obligations déclaratives prévus à l'article 210 A du CGI dans le traité de fusion.

En ce qui concerne les droits d'enregistrement, la Fusion bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI et sera par conséquent enregistrée gratuitement. La Société Absorbante s'engage à procéder à ces formalités dans le délai d'un mois à compter de la Date de Réalisation.

6.1.1.7. Rémunération des apports effectués dans le cadre de la Fusion

En rémunération des apports réalisés par Arverne Group au profit de Transition, Transition procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 182 395,89 euros, par création de 18 239 589 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune, à raison de 6,9883 actions ordinaires de Transition par action ordinaire d'Arverne Group.

Transition ne procèdera à aucune indemnisation d'éventuels rompus ni au versement d'aucune soulte et les associés d'Arverne Group renoncent expressément à ces éventuels rompus et au versement d'une quelconque soulte.

A l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, le capital social de la Société sera donc augmenté de 275 333,32 euros à un maximum de 438 262,49 euros, se composant de :

- 43 826 249 actions ordinaires intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,01 € par action ordinaire, consistant en :
 - o 1 835 556 actions ordinaires intégralement libérées résultant de la conversion des 1 835 556 *Founders' Shares* de Catégorie A1 ;
 - o 5 403 328 actions ordinaires intégralement libérées résultant de la conversion des *Market Shares* dont le rachat n'a pas été demandé par les *Market Shareholders* ;
 - o 18 239 589 actions ordinaires intégralement libérées en rémunération des apports d'Arverne Group dans le contexte de la Fusion ;
 - o un maximum de 13 300 000 actions ordinaires intégralement libérées à émettre dans le contexte du *PIPE* ;
- 1 835 553 *Founders' Shares* de Catégorie 2 intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,01 € par *Founders' Share* de Catégorie 2 ;
- 1 835 556 *Founders' Shares* de Catégorie 3 intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,01 € par *Founders' Share* de Catégorie 3 ;
- 1 376 667 *Founders' Shares* de Catégorie A4 intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,01 € par *Founders' Share* de Catégorie A4 ; et
- 15 246 672 *Market Shares* intégralement libérées, d'une valeur nominale de 0,01 € par *Market Share*, étant précisé que la Société devra racheter, dans les trente (30) jours calendaires suivant la Date de Réalisation de la Fusion, l'intégralité de ces 15 246 672 *Market Shares* qui ont fait l'objet d'une demande de rachat, en vue d'annuler ces actions, conformément aux dispositions de l'article 11.4 des statuts de la Société et aux dispositions de l'article L. 228-12 du Code de commerce.

La différence entre la valeur de l'actif net apporté (10 318 414 euros), et le montant de l'augmentation de capital de Transition résultant de la Fusion (182 396 euros), soit 10 136 018 euros, sera apportée à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires de l'Entité Fusionnée.

Les modalités et conditions d'émission des Actions Ordinaires, ainsi que les principaux droits attachés aux Actions Ordinaires sont plus amplement décrits dans la section 0 (« *Informations sur les valeurs mobilières destinées à être émises et admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris* ») de la Seconde Partie du présent Prospectus.

6.1.1.8. *Calendrier indicatif (étapes clés)*

16 juin 2023	Signature de l'Accord de Rapprochement d'Entreprises
16 juin 2023	Publication de l'Avis de Rapprochement d'Entreprises
24 juillet 2023	Communiqué de presse relatif à la quantité de <i>Market Shares</i> Rachetables
26 juillet 2023	Assemblée Spéciale
27 juillet 2023	Signature du Traité de Fusion
27 juillet 2023	Approbation par l'AMF du Prospectus et du Prospectus relatif au <i>PIPE</i>
28 juillet 2023	Communiqué de presse sur (i) l'approbation du Prospectus par l'AMF, (ii) les principaux termes et conditions de la Fusion, et (iii) l'approbation du Prospectus relatif au <i>PIPE</i> par l'AMF
28 juillet 2023	Dépôt du Traité de Fusion et des rapports des Commissaires à la Fusion
2 août 2023	Publication au BALO d'un avis de réunion pour l'Assemblée Générale Mixte
14 septembre 2023	Assemblée Générale Mixte
14 septembre 2023	Assemblée générale des associés d'Arverne Group
19 septembre 2023	Règlement et livraison des actions à émettre dans le cadre du <i>PIPE</i> - Réalisation du <i>PIPE</i>
19 septembre 2023	Règlement et livraison des actions à émettre dans le cadre de la Fusion - Réalisation de la Fusion Conversion des <i>Founders' Shares</i> de Catégorie 1 en actions ordinaires et des <i>Market Shares</i> dont le rachat n'a pas été demandé en actions ordinaires
19 octobre 2023	Date limite de réalisation du rachat des <i>Market Shares</i> , de leur annulation et du paiement du prix de rachat aux Actionnaires Retrayants

Les dates, heures et délais indiqués dans le calendrier et dans ce Prospectus peuvent être ajustés. Si la Société décide de modifier ce calendrier, elle l'annoncera dans un communiqué de presse qui sera également disponible sur le site internet de la Société (www.spactransition.com). Toute autre modification importante fera également l'objet d'un communiqué de presse qui sera également disponible sur le site internet de la Société et (en tant que de besoin) dans un supplément au présent Prospectus qui sera soumis à l'approbation de l'AMF.

La Société publiera un communiqué de presse le 14 septembre 2023, à la suite de l'Assemblée Générale Mixte de la Société, afin d'informer les actionnaires de la Société et le marché de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

6.1.2. Montant total de l'émission

L'émission des 18 239 589 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € chacune résultera en une augmentation du capital de la Société d'une valeur nominale totale de 182 395,89 euros.

6.1.3. Période et procédure de souscription

Sans objet.

6.1.4. Révocation / suspension de l'offre

Sans objet.

6.1.5. Réduction de la souscription

Sans objet.

6.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Sans objet.

6.1.7. Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

6.1.8. Versement des fonds et modalité de délivrance des actions

La date prévue de règlement-livraison des Actions Ordinaires nouvelles est le 19 septembre 2023, selon le calendrier indicatif précité.

Les Actions Ordinaires nouvelles à émettre en contrepartie de la Fusion peuvent être détenues sous forme nominative ou au porteur, au choix du détenteur.

6.1.9. Publication des résultats de l'offre

Sans objet.

6.1.10. Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

6.2. Plan de distribution et d'allocation des valeurs mobilières

6.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels

Les Actions Ordinaires nouvelles seront toutes allouées aux associés d'Arverne Group.

6.2.2. Engagements et intentions de souscription

Sans objet.

6.2.3. Information pré-allocation

Sans objet.

6.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs

Sans objet.

6.2.5. Surallocation et rallonge

Sans objet.

6.3. Établissement des prix

6.3.1. Prix de souscription

Sans objet.

6.3.2. Procédure de publication du prix de l'offre

Sans objet.

6.3.3. Droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du Rapprochement d'Entreprises et de l'augmentation de capital en rémunération de la Fusion entraînera la renonciation par les actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription des Actions Ordinaires nouvelles émises en rémunération de la Fusion.

6.3.4. Disparité entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté par les membres des organes de d'administration ou de direction, pour des valeurs mobilières acquises au cours du dernier exercice

Sans objet.

6.4. Placement et prise ferme

Sans objet.

6.5. Comptabilisation des apports

6.5.1. Méthode d'évaluation de la Fusion

La Société et Arverne Group étant sous contrôle distinct et s'agissant d'une fusion inversée, les éléments d'actif et de passif d'Arverne Group sont apportés à la Société, conformément à la réglementation comptable applicable, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022.

6.5.2. Désignation et valeur des actifs transférés et des passifs pris en charge

6.5.2.1. Actifs transférés à la Société

Les actifs transférés par Arverne Group comprennent l'ensemble de ses actifs à la Date de Réalisation en ce compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022 :

<i>(En euros)</i>	Valeur nette comptable
<i>Immobilisations incorporelles</i>	21 204 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	82 868 €
<i>Immobilisations financières</i>	12 031 579 €
<i>Stock et en-cours</i>	-
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	869 990 €
<i>Autres créances</i>	525 934 €
<i>Disponibilités</i>	242 154 €
<i>Charges constatées d'avance</i>	17 379 €
Montant total des actifs transférés	13 791 108 €

6.5.2.2. Passifs devant être pris en charge par la Société

La Fusion est consentie et acceptée moyennant la prise en charge par la Société de l'intégralité du passif d'Arverne Group à la Date de Réalisation en ce compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants évalués à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes d'Arverne Group au 31 décembre 2022 :

<i>(En euros)</i>	Valeur nette comptable
<i>Emprunts et dettes</i>	165 190 €
<i>Provisions pour risques et charges</i>	-
<i>Dettes fournisseurs</i>	218 677 €
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	186 171 €
<i>Autres dettes</i>	2 902 656 €
Montant total des passifs pris en charge	3 472 694 €

6.5.2.3. Actif net transféré

Le montant de l'actif net d'Arverne Group transféré à la Date de Réalisation, s'élève à 10 318 414 euros au 31 décembre 2022, réparti entre les actifs transférés et les passifs pris en charge comme suit :

(En euros)	Valeur nette comptable
Actifs transférés	13 791 108 €
Passifs pris en charge	3 472 694 €
Montant total de l'actif net apporté	10 318 414 €

En raison de la transmission à la Société de l'intégralité du patrimoine d'Arverne Group, tous les autres biens, droits et obligations, quels qu'ils puissent être, pouvant être la propriété ou à la charge d'Arverne Group, alors même qu'ils auraient été omis dans les désignations qui précèdent, deviendront la propriété ou à la charge de la Société à la Date de Réalisation.

6.5.3. **Expertise sur la valeur des apports**

Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Jean-Noël Munoz, nommés en qualité de Commissaires à la Fusion par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet 2023, ont remis à la Société le 27 juillet 2023 leur rapport sur la valeur des apports en nature, ce rapport étant joint en Annexe 5 au Prospectus.

Le rapport des Commissaires à la Fusion sur la valeur des apports en nature contient les conclusions suivantes :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 10 318 414 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, majorée de la prime de fusion. »

6.6. Rémunération de la Fusion

6.6.1. **Rapport d'échange des droits sociaux**

Le rapport d'échange a été déterminé par référence aux valeurs réelles respectives de la Société et d'Arverne Group, à savoir 122 866 600 euros pour la Société et 167 003 341 euros pour Arverne Group.

Selon ces principes, la Société et Arverne Group sont convenues d'arrêter la valeur réelle unitaire des actions ordinaires émises par la Société à dix (10) euros et la valeur réelle unitaire des actions ordinaires apportées par Arverne Group à 69,883 euros.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 6,9883 actions ordinaires de la Société pour 1,0000 action ordinaire d'Arverne Group.

6.6.2. **Analyse des modalités de la Fusion et de la rémunération des apports par les Commissaires à la Fusion**

Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Jean-Noël Munoz, nommés en qualité de Commissaires à la Fusion par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet, 2023, ont remis à la Société le 27 juillet 2023 leur rapport sur les modalités de la Fusion et la rémunération des apports, ce rapport étant joint en Annexe 5.

Il ressort de leur rapport la grande sensibilité du rapport d'échange aux hypothèses retenues dans la valorisation d'Arverne Goup, qui sont des hypothèses très long terme et volatiles, et donc difficile à objectiver. En particulier, leur rapport souligne que *« s'agissant d'évaluer des activités qui, à l'exception de l'activité Forage, n'ont pas encore démarré, la valeur issue de la méthode DCF repose intégralement sur les flux prévisionnels positifs à compter de 2030. Elle est ainsi très dépendante, au-delà des volumes attendus de production, d'hypothèses à long-terme sur les prix de production (intégrant l'évolution des techniques de production) et les prix de vente, notamment celui de la tonne de lithium qui s'est avérée très volatile ces dernières années. »*

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d’avis que le rapport d’échange arrêté par les parties à 6,9883 actions ordinaires de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée, conduisant à émettre au global 18 239 589 actions Transition, présente un caractère équitable. »

7. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

7.1. Admission aux négociations

Les actions émises en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises seront des actions ordinaires.

Les Actions Ordinaires seront admises aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris à compter de leur émission, prévue pour le 19 septembre 2023 et sous le Code ISIN FR001400JWR8.

7.2. Place de négociations

Les *Market Shares* de la Société sont admises aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR00140039U7. Les *Market Shares* dont le rachat n'a pas été demandé seront automatiquement converties en actions ordinaires lors de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises sous le code ISIN FR001400JWR8.

7.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Concomitamment à la réalisation de la Fusion, la Société procèdera à la réalisation du *PIPE* par l'émission d'un nombre maximal de 13 300 000 actions ordinaires de la Société réservée à certaines personnes identifiées et, potentiellement, à certaines catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées. Dans le cadre de la préparation du *PIPE*, la Société et Arverne Group ont conclu des contrats de souscription avec des investisseurs pour un montant total de 64 121 500 € à la date du présent Prospectus (et pouvant atteindre 92 925 280 € en cas de confirmation de l'investissement de Renault SAS). Les actions émises dans le cadre du *PIPE* seront souscrites à un prix de 10 € par action.

Un autre prospectus sera publié par la Société en rapport avec l'admission à la cotation et aux négociations sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris des actions ordinaires émises au profit des Investisseurs *PIPE*.

7.4. Contrat de liquidité

Sans objet.

7.5. Stabilisation – Interventions sur le marché

Sans objet.

7.6. Surallocation et rallonge

Sans objet.

8. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT VENDRE

8.1. Identification des vendeurs potentiels de valeurs mobilières

Sans objet.

8.2. Valeurs mobilières offertes à la vente

Sans objet.

8.3. Ventes par un actionnaire majoritaire

Sans objet.

8.4. Conventions de blocage (*lock-up agreements*)

Se référer à la section 4.4 (« *Engagements de conservation* ») de la Seconde Partie du présent Prospectus.

9. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Les dépenses liées à la Fusion (y compris les dépenses liées au *PIPE*) (incluant les commissions bancaires différées au titre de l'Introduction en Bourse de Transition) s'élèvent à 3 160 000 € en ce qui concerne Arverne Group et à 9 980 000 € en ce qui concerne Transition.

10. DILUTION

Les tableaux suivants reflètent la dilution potentielle associée à la Réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

10.1. Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Ordinaires nouvelles à émettre en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises et résultant de la réalisation du *PIPE* (pour un montant de 92 925 280 € et sans prendre en compte les frais liés au *PIPE* et à la Fusion), sur la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres, tels qu'ils ressortent des états financiers de la Société au 31 décembre 2022 et du nombre d'actions émises par la Société à cette date), serait le suivant :

Quote-part des capitaux propres de la Société par action

	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ⁽²⁾
Avant la réalisation de la Fusion et du PIPE	(0,05)	2,31
Après la réalisation de la Fusion et du PIPE ⁽¹⁾	2,66	3,93

- (1) En tenant compte (i) du règlement-livraison du PIPE pour un montant de 92 925 280 €, (ii) du rachat de 15 246 672 *Market Shares* Rachetables, (iii) de l'apport en nature par des actionnaires minoritaires de Lithium de France de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (iv) de l'émission immédiatement avant la Fusion de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caïtucoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP. Il est rappelé qu'aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.
- (2) En supposant la conversion de la totalité des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 (étant rappelé que les *Founders' Shares* de Catégorie A1 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et en supposant l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des *Market Warrants*, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de l'Entité Fusionnée auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée le 27 juillet 2023.

10.2. Incidence théorique de l'émission sur un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant la Fusion

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Ordinaires nouvelles à émettre en contrepartie du Rapprochement d'Entreprises et résultant de la réalisation du *PIPE* (pour un montant de 92 925 280 € et sans prendre en compte les frais liés au *PIPE* et à la Fusion) sur la participation au capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant le Rapprochement d'Entreprises et le *PIPE*, et ne recevant pas d'actions dans le contexte du Rapprochement d'Entreprises ou du *PIPE* (calculs effectués sur la base d'un capital divisé en 27 533 332 actions, quelle que soit leur catégorie, à la date du 31 décembre 2022), serait le suivant :

(en %)	Sur une base non diluée	Sur une base diluée ⁽²⁾
Avant la réalisation de la Fusion et du PIPE	1,00%	0,80%
Après la réalisation de la Fusion et du PIPE ⁽¹⁾	0,69%	0,58%

- (1) En tenant compte (i) du règlement-livraison du PIPE pour un montant de 92 925 280 €, (ii) du rachat de 15 246 672 *Market Shares* Rachetables, (iii) de l'apport en nature par des actionnaires minoritaires de Lithium de France de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France en échange de 214 544 actions ordinaires d'Arverne Group et (iv) de l'émission immédiatement avant la Fusion de (a) 73 425 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 500 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites indirectement par M. Xavier Caïtucoli et de (b) 146 850 actions ordinaires d'Arverne Group lors de la conversion des 1 000 000 obligations convertibles émises par Arverne Group le 10 mars 2023 et souscrites par Eiffel Essentiel SLP. Il est rappelé qu'aucun détenteur de *Forward Purchase Warrants* n'ayant notifié l'exercice de ses *Forward Purchase Warrants* dans le délai requis, les *Forward Purchase Warrants* sont devenus caducs.
- (2) En supposant la conversion de la totalité des *Founders' Shares* de Catégorie A2, des *Founders' Shares* de Catégorie A3 et des *Founders' Shares* de Catégorie A4 (étant rappelé que les *Founders' Shares* de Catégorie A1 sont automatiquement converties en Actions Ordinaires à l'issue de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises), et en supposant l'exercice de la totalité des *Founders' Warrants* et des

Market Warrants, dans chaque cas conformément aux modalités et conditions applicables à ces titres. Il est également tenu compte de l'émission d'un nombre maximal de 841 054 actions ordinaires de l'Entité Fusionnée auxquelles pourrait donner droit l'acquisition définitive des 120 353 actions attribuées gratuitement par la Société Absorbée le 27 juillet 2023.

10.3. Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Voir la section 16 (« *Actionnaires* ») de la Première Partie du présent prospectus.

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

11.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Sans objet.

11.2. Autres informations vérifiées par les Commissaires aux comptes

Sans objet.

12. FISCALITE

Les développements suivants présentent, à titre d'information générale, certaines conséquences fiscales françaises relatives à l'acquisition, la propriété, le rachat et le transfert, des actions ordinaires de la Société, en l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur. Dans la présente section, les actions ordinaires sont désignées par le terme « **Actions** ».

Il est précisé que ces informations ne constituent qu'un simple résumé des principaux régimes fiscaux applicables en vertu de la législation française en vigueur à ce jour et qu'elles n'ont à ce titre pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des situations et des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer. Les actionnaires de la Société sont par conséquent invités à prendre contact avec leur conseiller fiscal habituel afin de s'informer du régime fiscal applicable à leur situation particulière et vérifier que les dispositions résumées ci-après leur sont applicables.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur à la date du Prospectus et est donc susceptible d'être affecté par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises (en particulier dans le cadre des lois de finances de fin d'année) ou internationales, qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ainsi que par toute interprétation qui pourrait en être faite par l'administration fiscale française ou la jurisprudence.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux stipulations de la convention fiscale internationale conclue entre la France et cet État. D'une manière générale, les actionnaires n'ayant pas leur résidence fiscale en France devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, tant en France que dans leur État de résidence, auprès de leur conseiller fiscal habituel.

12.1. Conséquences fiscales en France pour les actionnaires d'Arverne Group lors de la Fusion

Sauf mention contraire, les informations ci-dessous ne concernent pas le régime fiscal et social applicable aux détenteurs d'actions d'Arverne Group issues de plans d'actions gratuites, de levées d'options de souscription d'actions Arverne Group ou acquises dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (y compris par l'intermédiaire d'un FCPE) et régimes comparables. Ces détenteurs sont invités à prendre contact avec leur conseiller fiscal habituel pour s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur situation particulière et déterminer les implications potentielles de leur participation à la Fusion.

Il est également porté à l'attention des actionnaires d'Arverne Group que leur participation à la Fusion est susceptible de remettre en cause l'application de certains régimes fiscaux favorables, notamment en matière de droits de succession, de droits de donation et d'impôt sur la fortune immobilière (« **IFI** »). Les actionnaires d'Arverne Group sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier leur situation particulière.

12.1.1 Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France

Les développements suivants ont vocation à s'appliquer aux personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel) et ne détenant pas des actions acquises dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe (y compris par l'intermédiaire d'un FCPE). Les actionnaires qui seraient dans cette situation sont invités à prendre contact avec leur conseiller fiscal habituel afin de s'informer du régime fiscal applicable à leur situation particulière et vérifier que les dispositions résumées ci-après leur sont applicables.

a) Impôt sur le revenu

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B du Code général des impôts (« CGI »), les plus-values ou moins-values réalisées dans le cadre de la Fusion, réalisée conformément à la réglementation en vigueur, bénéficient d'un régime de sursis d'imposition à condition que le montant du versement en numéraire (soulte) reçu par le contribuable, le cas échéant, n'excède pas 10 % de la valeur nominale des Actions Ordinaires reçues dans le cadre de la Fusion.

Aux termes de ce régime, la Fusion n'est pas considérée comme un fait générateur d'imposition. En conséquence, les plus-values et moins-values réalisées dans le cadre de la Fusion bénéficieront d'un sursis d'imposition et ne seront pas prises en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la Fusion.

En principe, le sursis d'imposition prend fin lorsque les Actions Ordinaires reçues dans le cadre de la Fusion en échange d'actions d'Arverne Group sont cédées, rachetées, remboursées ou annulées. Les plus-values nettes réalisées à la suite de l'un des événements mentionnés ci-dessus, qui met fin au régime de sursis d'imposition, seront calculées à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres remis à l'échange dans le cadre de la Fusion, et selon les règles d'imposition applicables à la date de cet événement.

Toutefois, si les actionnaires d'Arverne Group reçoivent un versement en espèces à titre de soulte (qui n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus) ou d'indemnisation des rompus, l'opération sera immédiatement imposable selon les règles de droit commun (voir la section 12.2.2(a)(ii)(a)) à hauteur d'un tel montant, même si l'opération d'échange est elle-même éligible au sursis d'imposition.

Les actionnaires d'Arverne Group concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si ces règles s'appliquent à leur situation particulière, notamment lorsque des opérations antérieures ont bénéficié d'un régime de neutralité fiscale.

Par ailleurs, les titulaires d'actions d'Arverne Group issues de plans d'actions gratuites ou de levées d'options de souscription d'actions qui participent à la Fusion et reçoivent, le cas échéant, un versement en espèces pour compenser des rompus, sans avoir expressément et définitivement renoncé à leurs droits sur ces éventuelles indemnités (dans les conditions prévues notamment par les directives administratives publiées au BOI-RSA-ES-20-20-10-20 le 24 juillet, 2017), peuvent, pour l'ensemble de ces actions, perdre le bénéfice du régime de neutralité fiscale respectivement prévu au III de l'article 80 *quaterdecies* du CGI et au II bis de l'article 80 *bis* du CGI applicable au gain d'acquisition. Les actionnaires d'Arverne Group concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

b) Prélèvements sociaux

Les plus ou moins-values réalisées lors de la Fusion et bénéficiant d'un sursis d'imposition conformément à l'article 150-0 B du CGI ne seront pas soumises aux contributions sociales au titre de l'année de réalisation de la Fusion.

Toutefois, pour les actionnaires d'Arverne Group qui reçoivent un versement en espèces à titre de soulte (qui n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus) ou d'indemnisation des rompus (le cas échéant), la transaction sera soumise aux contributions sociales à hauteur d'un tel montant, au taux global de 17,2% dans le cadre du régime de droit commun (voir la section 12.2.2(a)(ii)(b)).

c) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Conformément aux dispositions de l'article 223 *sexies* du CGI, les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu sont redevables de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus lorsque leur revenu fiscal de référence dépasse certains seuils (pour plus de détails, voir la section 12.2.2(a)(ii)(c)).

Ce revenu fiscal de référence ne comprendra pas les plus ou moins-values réalisées lors de la Fusion, dans la mesure où l'article 150-0 B du CGI prévoit que ces plus ou moins-values sont éligibles au régime de sursis d'imposition et ne doivent pas être prises en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la réalisation de la Fusion.

Toutefois, le revenu imposable de référence susmentionné inclura, entre autres, les montants payés en indemnisation des rompus (le cas échéant).

12.1.2 Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France

Les développements suivants ont vocation à s'appliquer aux actionnaires d'Arverne Group qui sont des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France.

Conformément aux dispositions de l'article 38, 7 *bis* du CGI, les plus-values ou moins-values réalisées lors de la Fusion sont éligibles à un régime de sursis d'imposition à condition que le montant du versement en espèces (soulte) reçu, le cas échéant, n'excède pas 10 % de la valeur nominale des Actions Ordinaires reçues dans le cadre de la Fusion ou le montant de la plus-value réalisée. Si la Fusion comprend une soulte, la plus-value réalisée est incluse dans le bénéfice de l'année au cours de laquelle la Fusion a lieu jusqu'à concurrence du montant de cette soulte.

Les actionnaires d'Arverne Group sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si ces règles s'appliquent à leur situation particulière.

Les profits ou les pertes résultant de la cession ultérieure des Actions Ordinaires reçues par les actionnaires d'Arverne Group seront déterminés par rapport à la valeur que les actions d'Arverne Group remises à l'échange avaient du point de vue fiscal dans les comptes des actionnaires d'Arverne Group. Les actionnaires d'Arverne Group susceptibles d'être concernés par le régime des plus-values à long terme (pour plus de détails, voir la section 12.2.3(b)(b)) sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si les Actions Ordinaires répondent à la définition de titres de participations au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI.

Conformément aux dispositions de l'article 54 *septies* du CGI, les personnes morales éligibles au sursis d'imposition en vertu de l'article 38, 7 *bis* du CGI sont soumises à des obligations déclaratives spécifiques.

La Fusion est susceptible de mettre fin à tout sursis d'imposition, report d'imposition ou autre traitement fiscal favorable dont les détenteurs d'actions d'Arverne Group personnes morales auraient pu bénéficier dans le cadre d'opérations antérieures. Les actionnaires d'Arverne Group personnes morales sont invités à contacter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si ce qui précède s'applique à leur situation particulière.

12.1.3 Actionnaires non-résident fiscaux de France

Sous réserve des dispositions d'une convention visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et l'Etat de résidence fiscale de l'actionnaire d'Arverne Group concerné, les plus-values réalisées à l'occasion de la Fusion par les actionnaires d'Arverne Group qui ne sont pas résidents fiscaux de France au sens de l'article 4 B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, sont exonérées d'impôt en France, sous réserve que :

- ces plus-values ne soient pas imputables à une activité professionnelle exercée par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une installation fixe d'affaires passible de l'impôt en France, et dont les actifs incluent des actions d'Arverne Group ;
- l'actionnaire d'Arverne Group concerné n'ait pas détenu, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession, directement ou indirectement, seul ou avec son conjoint, ses ascendants

ou ses descendants, une participation représentant plus de 25 % des droits financiers d'Arverne Group (article 244 bis B et C du CGI) ; et

- l'actionnaire d'Arverne Group concerné ne soit pas domicilié, établi ou constitué hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (un " ETNC "). La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an, conformément au 2 de l'article 238-0 A du CGI. Les dispositions du CGI renvoyant à l'article 238-0 A du CGI s'appliquent aux ETNC ajoutés sur cette liste à compter du premier jour du troisième mois suivant la publication de l'arrêté ministériel. Si l'actionnaire est domicilié, établi ou constitué dans un ETNC, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices d'Arverne Group et sous réserve des dispositions de toute convention visant à éviter les doubles impositions applicables, les plus-values seront imposées à un taux forfaitaire de 75%.

Les actionnaires d'Arverne Group qui ne sont pas résidents fiscaux de France sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel, notamment afin de déterminer si, dans l'hypothèse où l'exonération susvisée ne s'appliquerait pas, un sursis d'imposition serait applicable, et afin de déterminer le régime fiscal applicable dans leur Etat de résidence fiscale.

12.1.4 Autres actionnaires

Les actionnaires d'Arverne Group soumis à un régime fiscal autre que ceux mentionnés ci-dessus, y compris les actionnaires d'Arverne Group dont les opérations sur titres dépassent le cadre de la gestion de portefeuille ou ceux ayant inscrit les actions d'Arverne Group à l'actif de leur bilan, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

12.2. Régime fiscal français applicable aux Actions Ordinaires détenues par des actionnaires résidents fiscaux de France

12.2.1 Informations générales pour les actionnaires résidents fiscaux de France

Les développements suivants ont vocation à résumer les principales conséquences fiscales françaises de l'acquisition, la propriété, le rachat et le transfert d'Actions Ordinaires pour les actionnaires résidents fiscaux de France pour les besoins de l'impôt français.

Il convient de noter que les informations fournies dans le présent Prospectus sont des informations générales applicables en France aux Actions Ordinaires détenues par des résidents fiscaux français. En particulier, les développements suivants ne doivent pas se substituer aux conseils d'un professionnel de la fiscalité ni à une analyse des faits et circonstances. Toute personne physique ou morale assujettie à l'impôt en France ou dans toute autre juridiction est invitée à consulter un conseiller fiscal.

Les personnes physiques et morales telles que les teneurs de marché, les courtiers, les négociants, les intermédiaires et les personnes liées à des accords de dépôt ou à des services de compensation, les fonds de pension, les compagnies d'assurance ou les organismes de placement collectif ne sont pas concernées par ces informations générales, dans la mesure où des règles spécifiques peuvent s'appliquer aux personnes susmentionnées.

12.2.2 Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse à titre habituel (c'est-à-dire dans des conditions qui ne sont pas analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par un professionnel) et ne détenant pas des actions issues de plans d'actions gratuites, de levées d'options de souscription d'actions ou acquises dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe (y compris par l'intermédiaire d'un FCPE)

Les personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et celles détenant des actions issues de plans d'actions gratuites, de levées d'options de souscription d'actions ou acquises dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe (y compris par l'intermédiaire d'un FCPE) et régimes comparables sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a) Impôt sur le revenu (régime de droit commun)

(i) Paiement de dividendes

a) *Impôt sur le revenu des personnes physiques*

Conformément aux dispositions de l'article 117 *quater* du CGI, les paiements de dividendes effectués à des personnes physiques domiciliées en France pour les besoins de l'impôt français sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, sans abattement (soit un taux global de 30% compte tenu des prélèvements sociaux, cf. *infra*). Ce prélèvement est retenu sur le montant brut de tout dividende versé, sous réserve de certaines exceptions. Ce prélèvement est imputé sur le montant de l'impôt dû par le contribuable. En outre, un régime spécifique peut s'appliquer aux actions détenues dans le cadre d'un PEA au sens de l'article L. 221-30 du Code monétaire et financier.

Le prélèvement susmentionné est prélevé par l'agent payeur des dividendes. Si l'agent payeur des dividendes n'est pas domicilié en France, les paiements de dividendes effectués par la société sont déclarés à l'administration fiscale française. En outre, le prélèvement correspondant est payé dans le premier délai de 15 jours du mois suivant celui de la mise en paiement des dividendes, soit (i) par le contribuable, soit (ii) par l'agent payeur des dividendes si ce dernier est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein et qu'il est mandaté à cet effet par le contribuable.

Le prélèvement est perçu à titre d'acompte d'impôt sur le revenu et est imputée sur le montant de l'impôt dû pour l'année au cours de laquelle il est prélevé. Il convient de noter que l'excédent éventuel est remboursé par l'administration fiscale française.

Toutefois, conformément au 2 de l'article 200 A du CGI, les personnes physiques peuvent opter pour que leurs dividendes soient soumis aux taux progressifs de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette option est globale et s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances entrant dans le champ du prélèvement et réalisés au titre de l'année considérée. Elle est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Si le contribuable opte pour le régime de l'impôt progressif, la base imposable des paiements de dividendes bénéficie d'un abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, applicable sous certaines conditions.

b) *Prélèvements sociaux*

Par ailleurs, le montant brut des dividendes versés est soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, qui se décompose comme suit :

- 9,2% au titre de la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») ; et

- 7,5% au titre du prélèvement de solidarité.

Si les gains nets de cession d'Actions Ordinaires sont soumis au prélèvement forfaitaire unique, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

En revanche, en cas d'option du contribuable pour l'assujettissement de ces gains au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG est partiellement déductible, en principe à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable de l'année de son paiement. Les autres prélèvements sociaux énumérés ci-avant ne sont pas déductibles du revenu imposable.

c) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

L'article 223 *sexies* du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% (i) à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et (ii) à la fraction supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% (i) à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et (ii) à la fraction supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Pour l'application de ces règles, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est défini conformément aux dispositions du 1° du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI et, le cas échéant, en appliquant les règles de quotient spécifiques prévues au II de l'article 223 *sexies* du CGI.

(ii) Transfert d'Actions Ordinaires

a) Impôt sur le revenu des personnes physiques

Conformément aux dispositions des articles 200 A, 158, 6 *bis* et 150-0 A du CGI, les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par des personnes physiques résidentes fiscales de France sont, en principe, soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique au taux forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12,8%, sans abattement (soit un taux global de 30% compte tenu des prélèvements sociaux, cf. *infra*). Dans ce cadre, en application des dispositions du 1 de l'article 150-0 D du CGI, les gains nets s'entendent de la différence entre le prix effectif de cession des titres ou droits, net des frais et taxes acquittés par le cédant, et leur prix de revient fiscal.

Toutefois, conformément au 2 de l'article 200 A du CGI, les gains nets de cession de valeurs mobilières et droits assimilés peuvent, par dérogation à l'application du prélèvement forfaitaire unique et sur option expresse et irrévocable du contribuable, être pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (pour plus de détails, voir la section 12.2.2(a)(i)(a)).

Si une telle option est exercée, les gains nets de cession d'Actions Ordinaires acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2018 seront pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application le cas échéant d'un abattement proportionnel pour durée de détention, tel que prévu au 1^{er} de l'article 150-0 D du CGI, égal, sauf cas particuliers, à :

- 50% de leur montant lorsque les Actions Ordinaires sont détenues depuis au moins deux ans et moins de huit ans à la date de leur cession ; ou

- 65% de leur montant lorsque les Actions Ordinaires sont détenues depuis au moins huit ans à la date de leur cession.

Pour l'application de cet abattement, la durée de détention est, sauf cas particuliers, décomptée à compter de la date de souscription ou d'acquisition des Actions Ordinaires et prend fin à la date du transfert de leur propriété juridique. En tout état de cause, cet abattement pour durée de détention n'est pas applicable aux Actions Ordinaires acquises ou souscrites à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les titulaires d'Actions Ordinaires qui entendraient opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des gains nets et revenus entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option.

Les gains nets imposables seront calculés, en application des dispositions du 11 de l'article 150-0 D du CGI, après imputation sur les plus-values réalisées par le contribuable des moins-values de même nature qu'il a subies au cours de la même année puis, en cas de solde positif, des moins-values de même nature subies au titre des années antérieures, jusqu'à la dixième année inclusivement. Si l'option susvisée est appliquée, l'abattement pour durée de détention susvisé s'applique, le cas échéant, au gain net ainsi obtenu, après prise en compte des moins-values disponibles.

Les contribuables disposant de moins-values reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des Actions Ordinaires de la Société sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, les gains nets de cession de valeurs mobilières réalisés par les personnes physiques susvisées sont également soumis, sans abattement pour durée de détention lorsque celui-ci est applicable en matière d'impôt sur le revenu dans les conditions mentionnées au (a) ci-avant, aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, dans les conditions précisées au 12.2.2(a)(i)(b) ci-dessus.

c) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Les contribuables dont les revenus dépassent des seuils déterminés sont soumis à une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, telle que décrite au paragraphe 12.2.2(a)(i)(c) ci-dessus.

Le revenu fiscal de référence visé comprend notamment les gains nets de cession des actions réalisés par les contribuables concernés (avant application de l'abattement pour durée de détention, lorsque celui-ci est applicable dans les conditions précisées ci-avant, en cas d'option pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions mentionnées au (a) ci-avant).

b) Impôt sur le revenu (régime spécifique applicable aux actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »))

La loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 interdit la détention par l'intermédiaire d'un PEA d'actions de préférence émises en application des dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé que les actions de préférence au sens des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce français ne peuvent être détenues par l'intermédiaire d'un PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel des fonds (lorsque cette clôture ou ce retrait partiel intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA dans le cas général), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Ce gain net n'est pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite au 12.2.2(a)(i)(a) ci-dessus mais demeure soumis, au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel des fonds, aux prélèvements sociaux décrits au 12.2.2(a)(i)(b) ci-dessus au taux en vigueur à la date du fait générateur de la plus-value pour les PEA ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018. Le taux global des prélèvements sociaux à la date du présent Prospectus s'élève à 17,2%, tel que décrit ci-avant. Pour les PEA ouverts avant le 1^{er} janvier 2018, le taux des prélèvements sociaux applicable est susceptible de varier. Les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Des dispositions particulières, non décrites dans le présent Prospectus, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes souhaitant détenir leurs Actions Ordinaires dans le cadre de PEA à l'issue de la Fusion sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

12.2.3 Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés

Le résumé suivant résume les principes applicables aux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

a) Paiement de dividendes

En principe, les paiements de dividendes sont inclus dans le résultat fiscal de la société concernée et sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Le taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés est de 25% pour les exercices ouverts à compter du depuis le 1er janvier 2022. Si leur chiffre d'affaires annuel excède 7.630.000 € hors taxes (ramené à douze mois le cas échéant), ils seront également soumis, le cas échéant, à la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés au taux de 3,3%, assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement de 763.000 € par période de douze mois, en application des dispositions de l'article 235 *ter* ZC du CGI.

Cependant, les entreprises peuvent bénéficier d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 %, dans la limite, à la date du présent Prospectus d'un bénéfice imposable de 42.500 € sur une période de 12 mois, si les conditions suivantes sont remplies : (i) un chiffre d'affaires (hors taxes) inférieur à 10.000.000 € et (ii) un capital entièrement libéré dont 75 % a été détenu de manière continue au cours de l'exercice fiscal considéré par des personnes physiques ou par des personnes morales répondant aux conditions des (i) et (ii) précitées.

Les paiements de dividendes peuvent bénéficier d'un traitement fiscal favorable dans le cadre du régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) si les conditions suivantes sont remplies : (i) la société mère française doit être assujettie à l'impôt sur les sociétés, (ii) la filiale distributrice doit être considérée comme une personne morale pour les besoins de l'impôt français, (iii) la société mère française doit détenir un minimum de 5 % du capital de la filiale distributrice dans le cas général, (iv) les actions doivent revêtir la forme nominative ou être déposés ou inscrits dans un compte tenu par un intermédiaire habilité à recevoir des titres au porteur, et (v) la société mère française doit détenir ces actions depuis au moins deux ans (ou les conserver pendant au moins deux ans) dans le cas général.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, 95% des dividendes reçus de la filiale sont exonérés de l'impôt sur les sociétés au niveau de la société mère française. Les 5% restants sont soumis à l'impôt sur les sociétés français au taux selon les règles de droit commun.

Il est en outre rappelé que certains des seuils mentionnés ci-dessus suivent des règles spécifiques si le contribuable est membre d'un groupe d'intégration fiscale.

Les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer le taux applicable à leur situation.

b) Transfert d'Actions Ordinaires

a) Régime fiscal de droit commun

Sauf régime spécifique, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession des Actions Ordinaires seront en principe comprises dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, (voir 12.2.3(a)ci-dessus).

Les moins-values subies lors du transfert d'Actions Ordinaires viendront, en principe et sauf régime particulier tel que décrit ci-après, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer le taux applicable à leur situation.

b) Régime spécifique applicable aux plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'actions qualifiées de « titres de participation » au sens dudit article et qui ont été détenues depuis au moins deux ans à la date de la cession sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values brutes réalisées. Cette quote-part est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%.

Pour l'application des dispositions de l'article 219, I-a *quinquies* du CGI, constituent des titres de participation (i) les titres revêtant ce caractère sur le plan comptable, (ii) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (iii) les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5% des droits de vote de la société émettrice, si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière (tels que définis à l'article 219, I-a *sexies-0 bis* du CGI).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier si les Actions Ordinaires qu'elles détiennent constituent ou non des « titres de participation » au sens de l'article 219, I-a *quinquies* du CGI.

Les conditions d'utilisation des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont également invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel sur ce point.

12.2.4 Autres situations

Les détenteurs d'Actions Ordinaires soumis à d'autres régimes fiscaux que ceux présentés ci-dessus sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel au sujet de leur situation spécifique.

12.3. Régime fiscal français applicable aux Actions Ordinaires détenues par des actionnaires non-résidents fiscaux en France

Les développements suivants présentent, à titre d'information générale, certaines conséquences fiscales françaises relatives à l'acquisition, la détention et la cession par les détenteurs d'Actions Ordinaires (i) qui sont

domiciliés ou résidents fiscaux hors de France et (ii) dont la propriété de ces Actions Ordinaires n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Les développements qui suivent ne prétendent pas être une description exhaustive de toutes les considérations fiscales qui peuvent être pertinentes pour une décision d'achat, de détention ou de cession des Actions Ordinaires. Ce résumé est fondé sur les dispositions législatives et réglementaires fiscales françaises, la pratique de l'administration fiscale française et les conventions ou traités de double imposition applicables avec la France, tels qu'ils sont actuellement en vigueur, et donc susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications, qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel pour déterminer les conséquences fiscales de l'acquisition, de la détention et de la cession d'Actions Ordinaires s'appliquant à leur cas particulier. Le droit français prévoit des dispositions spécifiques relatives aux *trusts*, notamment des obligations fiscales et déclaratives, en particulier pour l'application de l'impôt sur la fortune, l'impôt sur les successions et l'impôt sur les donations. Compte tenu de la complexité de ces règles et du fait que leur application varie en fonction du statut du *trust*, du constituant, du bénéficiaire et des actifs détenus dans le *trust*, le résumé ci-après ne traite pas du traitement fiscal des Actions Ordinaires détenues dans un *trust*. Si un investisseur détient ou a l'intention de détenir des Actions Ordinaires dans un *trust*, le constituant, le *trustee* et le bénéficiaire sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel au sujet des conséquences fiscales spécifiques de l'acquisition, la détention et la cession des Actions Ordinaires.

Les actionnaires non-résidents fiscaux en France devront par ailleurs se conformer à la législation fiscale applicable dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, à la convention fiscale internationale applicable conclue entre la France et cet Etat.

12.3.1 Paiements de dividendes

a) Retenue à la source

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales et des règles spécifiques éventuellement applicables, ainsi que des exceptions énumérées ci-dessous, les dividendes distribués par la Société seront, en principe, soumis à une retenue à la source, prélevée par l'agent payeur des dividendes si le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif du paiement des dividendes est situé hors de France, selon les modalités suivantes :

- une retenue à la source au taux de 12,8 %, lorsque le dividende provient d'une distribution régulière décidée par l'organe compétent de la société et que le bénéficiaire effectif est une personne physique ;
- une retenue à la source au taux de 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui (i) a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et (ii) serait imposé selon le régime mentionné à l'article 206-5 du CGI si son siège était situé en France, tel qu'interprété par les paragraphes 580 et suivants de la doctrine publiée de l'administration fiscale (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325) et la jurisprudence en la matière ; ou
- une retenue à la source dont le taux est égal au taux normal de l'impôt sur les sociétés prévu à l'article 219 du CGI, soit 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

Ces retenues à la source ne sont pas toujours libératoires.

Cependant, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, quels que soient le lieu de résidence, le siège social ou le statut du bénéficiaire, les dividendes payés par la Société hors de France dans des

ETNC (pour plus de détails, voir la section 12.1.3) autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, seront soumis à une retenue à la source au taux de 75 % sauf si le débiteur apporte la preuve que cette distribution de dividendes dans cet Etat n'a ni pour objet ni pour effet de permettre de localiser les sommes concernées dans cet Etat dans le but de faciliter la fraude fiscale, conformément aux dispositions des articles 119 bis et 187 II du CGI.

Les actionnaires qui sont des personnes morales peuvent bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de retenue à la source, notamment :

- en application de l'article 119 *ter* du CGI qui s'applique, sous certaines conditions, aux entités ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, si elles détiennent au moins 10 % du capital de la société qui distribue les dividendes pendant deux ans, et remplissent par ailleurs toutes les conditions de cet article 119 *ter* telles qu'interprétées par la doctrine publiée de l'administration fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20190703), étant précisé que ce seuil est ramené à 5 % si la personne morale bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et qu'elle ne peut pas imputer la retenue à la source dans son État de résidence (les titres détenus en pleine propriété ou en nue-propriété sont pris en compte dans l'appréciation du seuil de détention) ; ou
- l'article 119 *quinquies* du CGI s'applique aux personnes morales (i) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement, et n'étant pas un ETNC, et (ii) faisant l'objet d'une procédure comparable à celle de la liquidation judiciaire mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, en l'absence d'une telle procédure, en situation de cessation des paiements et dont le redressement est manifestement impossible) et remplissant toutes les conditions prévues à l'article 119 *quinquies* du CGI telles qu'interprétées par les doctrine publiée de l'administration fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20220629) ; ou
- conformément aux dispositions des conventions fiscales internationales applicables.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer s'ils peuvent bénéficier de l'une de ces réductions ou exonérations de retenue à la source et, le cas échéant, dans quelles conditions.

En outre, les dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ayant conclu avec la France une convention fiscale d'assistance administrative contre la fraude et l'évasion fiscales répondant aux conditions fixées au 2 de l'article 119 *bis* du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles exigées d'organismes de placement collectif remplissant les conditions prévues à l'article 119 *bis*, 2 du CGI telles qu'interprétées par la doctrine publiée de l'administration fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20211006), peuvent également bénéficier d'une exonération de retenue à la source. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur situation particulière.

En outre, l'article 235 *quater* du CGI prévoit un mécanisme permettant d'obtenir la restitution des retenues (ou prélèvements) à la source et un report d'imposition applicable aux actionnaires qui sont des personnes morales ou des organismes et (a) dont le résultat fiscal est déficitaire l'année au titre de l'exercice de perception des

dividendes, (b) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé (x) dans un Etat membre de l'Union européenne, (y) dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 et n'étant pas un ETNC, ou (z) dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions mentionnées au présent (y), sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme, et (c) respectant les obligations déclaratives prévues à l'article 235 *quater* du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire concerné devient bénéficiaire ainsi que dans les cas prévus à l'article 235 *quater* du CGI.

Il appartient aux actionnaires de la Société de consulter leur conseiller fiscal habituel (i) pour déterminer s'ils sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la législation relative aux ETNC, et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes ou dispositions précités des conventions fiscales internationales, et (ii), selon le cas, de déterminer les formalités pratiques à respecter pour bénéficier de cette réduction ou exonération de retenue à la source, y compris celles prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « standard » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de retenue à la source (voir ci-dessous « Procédures de demande d'avantages conventionnels »).

Depuis le 1er juillet 2019, l'article 119 *bis* A du CGI prévoit une mesure anti-abus selon laquelle l'agent payeur des dividendes est tenu de prélever la retenue à la source applicable aux dividendes en cas de cessions temporaires de titres ou de toute opération assimilée à moins de 45 jours du paiement des dividendes, afin de permettre aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'appliquerait sans que le bénéficiaire puisse utiliser la procédure dite simplifiée afin de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale internationale éventuellement applicable (cette procédure étant détaillée au paragraphe (b) ci-dessous). Toutefois, le texte prévoit, sous certaines conditions, une clause de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source prélevée si l'actionnaire non-résident concerné d'une société française apporte la preuve que le paiement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences de cette mesure sur leur situation particulière.

Enfin, les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, ainsi qu'aux conventions fiscales internationales visant à éviter les doubles impositions signées entre la France et cette juridiction.

b) Procédures de demande d'avantages conventionnels

Conformément à la doctrine publiée de l'administration fiscale (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912), les actionnaires qui ont droit à des avantages conventionnels en vertu d'une convention fiscale internationale applicable avec la France peuvent demander de bénéficier de ces avantages dans le cadre d'une procédure simplifiée (à condition que cela soit possible en vertu des dispositions de la convention fiscale concernée) ou dans le cadre de la procédure normale. Des exigences spécifiques s'appliquent à certains investisseurs, tels que les OPCVM, les fonds de pension, les résidents américains, etc.

La procédure à suivre dépend généralement du fait que la demande d'avantages conventionnels est déposée avant ou après le paiement des dividendes.

Dans le cadre de la procédure simplifiée, afin de bénéficier, à la date de paiement du dividende concerné, du taux de retenue à la source inférieur applicable en vertu de la convention fiscale internationale concernée, l'actionnaire doit remplir et remettre à la banque ou à l'institution financière qui gère son compte ou à l'agent payeur de dividendes, avant le paiement du dividende, un certificat de résidence (formulaire 5000) tamponné par les autorités fiscales de la juridiction de résidence de l'actionnaire, indiquant notamment que le bénéficiaire du dividende :

- est le bénéficiaire effectif des revenus pour lesquels les avantages de la convention fiscale internationale sont demandés ;
- est un résident de l'autre État contractant aux termes de la convention fiscale internationale applicable ;
- n'a pas d'établissement ou de base permanente en France auquel le revenu des dividendes est rattaché ; et
- a déclaré ou déclarera ce dividende aux autorités fiscales du pays de résidence de l'actionnaire.

La procédure simplifiée est applicable aux organismes de placement collectif, sous réserve du dépôt d'un formulaire supplémentaire établissant le pourcentage d'actions détenues par des résidents de la juridiction concernée.

Si le formulaire 5000 n'est pas déposé avant le paiement du dividende, la procédure normale s'applique. Dans ce cas, une retenue à la source est prélevée au taux ordinaire de la retenue à la source française, et l'actionnaire est alors tenu de demander le remboursement de l'excédent de retenue à la source en déposant le formulaire 5000 et le formulaire 5001 auprès de l'administration fiscale française, au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle au cours de laquelle le dividende a été payé ou au plus tard à la date prévue par la convention fiscale internationale applicable.

Des copies des formulaires 5000 et 5001 sont disponibles sur www.impots.gouv.fr.

Il appartient aux actionnaires de la Société de consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer s'ils sont susceptibles de relever de la législation relative aux ETNC, ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes ou dispositions ci-dessus, et pour déterminer les formalités à accomplir pour bénéficier de ces dispositions.

12.3.2 Transfert d'actions

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales et des règles particulières éventuellement applicables, le cas échéant, aux actionnaires personnes physiques non-résidents fiscaux de France ayant acquis leurs Actions Ordinaires dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié, d'épargne salariale ou d'incitation du personnel (y compris par l'intermédiaire d'un FCPE) et que la Société ne soit pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 244 bis A du CGI, il résulte des dispositions des articles 244 bis B et 244 bis C du CGI que les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions Ordinaires par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou par des personnes morales qui ne sont pas résidentes fiscales de France (sans que la propriété de ces Actions Ordinaires soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites les Actions Ordinaires), sont en principe exonérées d'impôt en France, sous réserve que :

- les droits dans les bénéfices de la société détenus, directement ou indirectement, par le cédant (personne physique, personne morale ou organisme), avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la société n'aient, à aucun moment au cours des cinq dernières années précédant la cession, dépassé ensemble 25% de ces bénéfices ;
- le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de cet article (pour plus de détails, voir la section 12.1.3).

Dans ce dernier cas, sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, quel que soit le pourcentage des droits détenus dans les bénéfices de la Société dont les Actions

Ordinaires sont cédées, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ces Actions Ordinaires sont imposées au taux forfaitaire de 75%, sauf s'il est apporté la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un ETNC.

La cession des Actions Ordinaires est, en outre, susceptible de mettre fin au sursis de paiement qui s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques soumises au dispositif d'*exit tax* prévu par les dispositions de l'article 167 *bis* du CGI, lors du transfert de leur domicile fiscal hors de France.

Les actionnaires de la Société non-résidents fiscaux de France sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin, notamment, de prendre en considération le régime d'imposition applicable à leur cas particulier, tant en France que dans leur État de résidence fiscale, ainsi que l'éventuelle convention fiscale applicable.

12.4. Droits d'enregistrement et taxe sur les transactions financières

12.4.1 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726 du CGI, aucun droit d'enregistrement n'est dû en France sur la cession d'actions d'une société cotée ayant son siège social en France, à moins que la cession ne soit constatée par un acte signé en France ou à l'étranger.

Dans ce dernier cas, si la transaction n'est pas déjà soumise à la taxe sur les transactions financières décrite ci-dessous, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois qui suit sa réalisation et donne lieu au paiement d'un droit proportionnel d'enregistrement de 0,1% assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix, ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, sous réserve de certaines exceptions prévues par le II de l'article 726 du CGI.

En vertu de l'article 1712 du CGI, le droit d'enregistrement dû si la vente est constatée par un acte (et non soumise à la taxe sur les transactions financières) sera supporté par le cessionnaire (sauf stipulation contractuelle contraire). Toutefois, en vertu des articles 1705 et suivants du même Code, toutes les parties à l'acte seront solidairement responsables du paiement de ce droit devant l'administration fiscale.

12.4.2 Taxe sur les transactions financières (« TTF »)

Conformément à l'article 235 ter ZD du CGI, la taxe sur les transactions financières s'applique aux acquisitions à titre onéreux de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, qui sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros le 1er décembre de l'année précédant l'année d'imposition. La taxe, dont le taux est fixé à 0,3%, est assise sur la valeur d'acquisition des titres. Une liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières est publiée chaque année.

La TTF est due et liquidée par le prestataire de services d'investissement (PSI) ayant exécuté l'ordre d'achat, quel que soit son lieu d'établissement, ou, lorsque l'acquisition a eu lieu sans l'intervention d'un PSI, par l'établissement assurant la fonction de tenue de compte-conservation, y compris si ce dernier est établi à l'étranger.

Les acquisitions de titres de capital ou assimilés soumises à cette taxe sont exonérées du droit d'enregistrement prévu à l'article 726 du CGI.

Au 1er décembre 2022, la capitalisation boursière de la Société ne dépassait pas un milliard d'euros et, à ce titre, la Société ne figurait pas sur la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la TTF. L'application éventuelle de la TTF aux transactions réalisées à partir de 2024 dépendra du fait que la capitalisation boursière de la Société dépasse ou non 1 milliard d'euros. La Société sera le cas échéant incluse dans le champ d'application

de cette liste des sociétés concernées avec effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année où la capitalisation boursière de la Société dépasse 1 milliard d'euros au 1er décembre.

Les détenteurs potentiels d'actions devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux conséquences potentielles de la TTF.

12.5. Impôt sur la fortune immobilière (« IFI »)

Conformément aux dispositions des articles 964 et suivants du CGI, l'IFI est un impôt annuel dû par les personnes physiques dont le patrimoine immobilier en France (détenus directement ou indirectement notamment par l'intermédiaire de sociétés immobilières ou de fonds d'investissement immobilier) a une valeur nette globale (c'est-à-dire après déduction des dettes éligibles) qui excède un seuil de 1,3 million d'euros.

L'IFI est assis sur le patrimoine immobilier appartenant, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, au redevable et aux membres de son foyer fiscal. Le patrimoine immobilier s'entend non seulement des biens et droits immobiliers proprement dits, mais également des parts ou actions de sociétés (ou d'organismes) pour leur fraction représentative de tels biens ou droits.

Toutefois, des exceptions s'appliquent (i) aux actifs immobiliers affectés à une activité opérationnelle, et (ii) aux participations minoritaires dans des sociétés.

La France a signé avec un certain nombre de juridictions des conventions fiscales internationales visant à éviter les doubles impositions. En vertu de ces conventions, les personnes résidant dans les juridictions parties à ces conventions peuvent, sous certaines conditions, être exonérées d'impôt sur la fortune immobilière français ou bénéficier d'un crédit d'impôt.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal pour connaître les conséquences fiscales potentielles applicables à leur situation personnelle.

12.6. Droits de succession et de donation

Les Actions Ordinaires acquises par des personnes physiques par voie de succession ou de donation peuvent être soumises aux droits de succession ou de donation en France.

La France a signé avec un certain nombre de juridictions des conventions fiscales internationales visant à éviter les doubles impositions en matière de successions et de donations. En vertu de ces conventions, les personnes résidant dans les juridictions parties à ces conventions peuvent, sous certaines conditions, être exonérées des droits de succession et de donation ou bénéficier d'un crédit d'impôt.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal pour connaître les conséquences fiscales potentielles applicables à leur situation personnelle.

TABLE DE CONCORDANCE

Document d'enregistrement pour les titres de capital

(Annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019)

SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	SECTION DANS LE PROSPECTUS (Première Partie)
Point 1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	1.1
Point 1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du document d'enregistrement attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	1.2
Point 1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le document d'enregistrement, fournir les renseignements suivants sur cette personne: a) son nom; b) son adresse professionnelle; c) ses qualifications; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le document d'enregistrement avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du document d'enregistrement aux fins du prospectus.	1.3 Annexe 5
Point 1.4	Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	1.4
Point 1.5	Fournir une déclaration indiquant que: a) le [document d'enregistrement/prospectus] a été approuvé par [nom de l'autorité compétente], en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129; b) [nom de l'autorité compétente] n'approuve ce [document d'enregistrement/prospectus] qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129; c) cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du [document d'enregistrement/prospectus].	Première page du Prospectus

SECTION 2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
Point 2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	2.1 2.2 2.3
Point 2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants.	2.4
SECTION 3	FACTEURS DE RISQUE	
Point 3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.	3
SECTION 4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
Point 4.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.	4.1
Point 4.2	Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	4.2
Point 4.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	4.3
Point 4.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	4.4
SECTION 5	APERÇU DES ACTIVITÉS	
Point 5.1	Principales activités	
Point 5.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités — y compris les facteurs clés y afférents —, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	5.1 5.3 5.4 5.5 5.6
Point 5.1.2	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement.	5.2
Point 5.2	Principaux marchés	5.3 5.4

	Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	5.5 5.6
Point 5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	5.2
Point 5.4	Stratégie et objectifs Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur.	5.1 5.7
Point 5.5	S'il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	N/A
Point 5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	5.6.1 5.6.2.3 5.6.3
Point 5.7	Investissements	5.8
Point 5.7.1	Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document d'enregistrement.	5.8.1
Point 5.7.2	Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).	5.8.2 5.8.3
Point 5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.	N/A
Point 5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	N/A
SECTION 6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
Point 6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	6.1 6.2
Point 6.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	6.3
SECTION 7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
Point 7.1	Situation financière	
Point 7.1.1	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus.	7.1 7.2

	<p>Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités.</p> <p>Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.</p>	
Point 7.1.2	<p>Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur:</p> <p>a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur;</p> <p>b) ses activités en matière de recherche et de développement.</p> <p>Les exigences prévues au point 7.1 peuvent être satisfaites par l'inclusion du rapport de gestion visé aux articles 19 et 29 de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil (1).</p>	N/A
Point 7.2	Résultats d'exploitation	7.1 7.2
Point 7.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	7.2.1.4
Point 7.2.2	Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	N/A
SECTION 8	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
Point 8.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	8.1
Point 8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	8.2
Point 8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	8.1
Point 8.4	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	8.3
Point 8.5	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	8.2.1.2
SECTION 9	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	
Point 9.1	Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	9
SECTION 10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
Point 10.1	Fournir une description:	10

	<p>a)des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du document d'enregistrement;</p> <p>b)de tout changement significatif de performance financière du groupe survenu entre la fin du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été publiées et la date du document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée.</p>	
Point 10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	10
SECTION 11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
Point 11.1	Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le document d'enregistrement. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 11.2 et 11.3.	11
Point 11.2	<p>Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants:</p> <p>a)les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence;</p> <p>b)les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision;</p> <p>c)dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.</p>	11
Point 11.3	<p>Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base:</p> <p>a) comparable aux informations financières historiques;</p> <p>b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.</p>	11
SECTION 12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
Point 12.1	<p>Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci:</p> <p>a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance;</p> <p>b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions;</p> <p>c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans;</p> <p>d) tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d).</p>	<p>12.1</p> <p>12.2</p>

	<p>Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion ainsi que les informations suivantes:</p> <p>a) le nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance;</p> <p>b) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins;</p> <p>c) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins;</p> <p>d) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.</p> <p>S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.</p>	
Point 12.2	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p> <p>Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.</p> <p>Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.</p>	12.3
SECTION 13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
	Concernant le dernier exercice complet clos, indiquer, pour toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, points a) et d):	
Point 13.1	<p>Indiquer le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne.</p> <p>Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.</p>	13
Point 13.2	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	13
SECTION 14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	

	Pour le dernier exercice clos de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, point a):	
Point 14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	14.1
Point 14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.	14.2
Point 14.3	Des informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	14.3
Point 14.4	Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité.	14.4
Point 14.5	Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de direction et/ou l'assemblée des actionnaires).	14.1
SECTION 15	SALARIÉS	
Point 15.1	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	15.1
Point 15.2	Participations et stock options Pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions.	15.2
Point 15.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	15.3
SECTION 16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
Point 16.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du document d'enregistrement. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes.	16.1
Point 16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.	16.2

Point 16.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	16.3
Point 16.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.	16.4
SECTION 17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
Point 17.1	Le détail des transactions avec des parties liées qui, à cette fin, sont celles prévues dans les normes adoptées conformément au règlement (CE) no 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil] conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du règlement (CE) no 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur. Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées: a) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; b) le montant ou le pourcentage pour lequel les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.	17
SECTION 18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
Point 18.1	Informations financières historiques	
Point 18.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	18.1 Annexe 1
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 36 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte.	N/A
Point 18.1.3	Normes comptables Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) no 1606/2002. Si le règlement (CE) no 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec: a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au règlement (CE) no 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit règlement.	18.1 Annexe 1
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.	N/A

	<p>Les changements au sein du référentiel comptable applicable à un émetteur ne nécessitent pas que les états financiers audités soient retraités aux seules fins du prospectus. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, il doit présenter au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers, telle qu'établie par le règlement (CE) no 1606/2002), comprenant des informations comparatives, sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.</p>	
Point 18.1.5	<p>Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le bilan; b) le compte de résultat; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires; d) le tableau des flux de trésorerie; e) les méthodes comptables et les notes explicatives. 	<p>18.1 Annexe 1</p>
Point 18.1.6	<p>États financiers consolidés Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.</p>	<p>18.1 Annexe 1</p>
Point 18.1.7	<p>Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) à plus de dix-huit mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités; b) à plus de 16 mois avant la date du document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités. 	<p>N/A</p>
Point 18.2	<p>Informations financières intermédiaires et autres</p>	
Point 18.2.1	<p>Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice. Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences du règlement (CE) no 1606/2002. Pour les émetteurs ne relevant pas du règlement (CE) no 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilancielles comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.</p>	<p>18.1</p>
Point 18.3	<p>Audit des informations financières annuelles historiques</p>	
Point 18.3.1	<p>Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE</p>	<p>18.2</p>

	<p>du Parlement européen et du Conseil et au règlement (UE) no 537/2014 du Parlement européen et du Conseil.</p> <p>Lorsque la directive 2014/56/UE et le règlement (UE) no 537/2014 ne s'appliquent pas :</p> <p>a) les informations financières annuelles historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente.</p> <p>b) Si les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité, ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.</p>	Annexe 2
Point 18.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.	N/A
Point 18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers auditées de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	N/A
Point 18.4	Informations financières pro forma	
Point 18.4.1	<p>En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influencer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.</p> <p>Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées.</p> <p>Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.</p>	18.3 Annexe 3
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	
Point 18.5.1	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière.	18.4
Point 18.5.2	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.	N/A
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
Point 18.6.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.	18.5
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	
Point 18.7.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers auditées ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	18.6
SECTION 19	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Point 19.1	Capital social	

	Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent:	
Point 19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et, pour chaque catégorie d'actions: a) le total du capital social autorisé de l'émetteur; b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées; c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale; ainsi que d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice. Si plus de 10 % du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.	19.1.1
Point 19.1.2	Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.	19.1.2
Point 19.1.3	Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.	19.1.3
Point 19.1.4	Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.	19.1.4
Point 19.1.5	Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	19.1.6
Point 19.1.6	Fournir des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.	19.1.7 19.1.8
Point 19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.	19.1.9
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	
Point 19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.	19.1.5 19.2.1
Point 19.2.2	Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie.	19.2.4
Point 19.2.3	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	19.2.2 19.2.3
SECTION 20	CONTRATS IMPORTANTS	
Point 20.1	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du groupe et contenant des dispositions	20

	conférant à un membre quelconque du groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du groupe, à la date du document d'enregistrement.	
SECTION 21	DOCUMENTS DISPONIBLES	
Point 21.1	<p>Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés:</p> <p>a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur;</p> <p>b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement.</p> <p>Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.</p>	21

Note relative aux valeurs mobilières pour les titres de capital ou les parts émises par des organismes de placement collectif de type fermé

(Annexe 11 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019)

SECTION 1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	SECTION DANS LE PROSPECTUS (Seconde Partie)
Point 1.1	<p>Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans la note relative aux valeurs mobilières, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.</p>	1.1
Point 1.2	<p>Fournir une déclaration des personnes responsables de la note relative aux valeurs mobilières attestant que les informations qu'elle contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.</p> <p>Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties de la note relative aux valeurs mobilières attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.</p>	1.2
Point 1.3	<p>Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans la note relative aux valeurs mobilières, fournir les renseignements suivants sur cette personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) son nom; b) son adresse professionnelle; c) ses qualifications; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. <p>Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans la note relative aux valeurs mobilières avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie de la note relative aux valeurs mobilières aux fins du prospectus.</p>	1.3
Point 1.4	<p>Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.</p>	1.4
Point 1.5	<p>Fournir une déclaration indiquant que:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) [La note relative aux valeurs mobilières/le prospectus] a été approuvé[e] par [nom de l'autorité compétente], en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129; 	Première page du Prospectus.

	<p>b)[nom de l'autorité compétente] n'approuve [cette note relative aux valeurs mobilières/ce prospectus] qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129;</p> <p>c)cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur [la qualité des valeurs mobilières faisant l'objet de [cette note relative aux valeurs mobilières/ce prospectus];</p> <p>d)les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées.</p>	
SECTION 2	FACTEURS DE RISQUE	
Point 2.1	<p>Fournir une description des risques importants qui sont spécifiques aux valeurs mobilières destinées à être offertes et/ou admises aux négociations, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».</p> <p>Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'émetteur, de l'offreur ou de la personne qui sollicite l'admission aux négociations sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et sur les valeurs mobilières et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu de la note relative aux valeurs mobilières.</p>	2
SECTION 3	INFORMATIONS ESSENTIELLES	
Point 3.1	<p>Déclaration sur le fonds de roulement net</p> <p>Fournir une déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses besoins actuels ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire.</p>	3.1
Point 3.2	<p>Capitaux propres et endettement</p> <p>Fournir une déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de quatre-vingt-dix jours avant la date d'établissement du document. Le terme «endettement» recouvre également les dettes indirectes et les dettes éventuelles.</p> <p>Dans le cas de modifications importantes du niveau des capitaux propres et de l'endettement de l'émetteur au cours de la période de 90 jours, des informations supplémentaires doivent être fournies au moyen d'une description circonstanciée de ces modifications ou d'une mise à jour des chiffres.</p>	3.2
Point 3.3	<p>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre</p> <p>Décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt.</p>	3.3
Point 3.4	<p>Raisons de l'offre et utilisation du produit</p> <p>Mentionner les raisons de l'offre et, le cas échéant, le montant net estimé du produit, ventilé selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité de ces dernières. Si l'émetteur sait que le produit anticipé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, indiquer alors le montant et la source du complément nécessaire. Des informations</p>	<p>3.4</p> <p>4.6</p> <p>4.7</p> <p>4.8</p>

	détaillées sur l'emploi du produit doivent également être fournies, notamment lorsque celui-ci sert à acquérir des actifs autrement que dans le cadre normal des activités, à financer l'acquisition annoncée d'autres entreprises ou à rembourser, réduire ou racheter des dettes.	
SECTION 4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DESTINÉES À ÊTRE OFFERTES/ADMISES aux négociations	
Point 4.1	Décrire la nature et la catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et/ou admises aux négociations et donner leur code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières).	5.1
Point 4.2	Mentionner la législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées.	5.2.1
Point 4.3	Indiquer si les valeurs mobilières ont été émises sous la forme de titres nominatifs ou au porteur, physiques ou dématérialisés. Dans le dernier cas, donner le nom et l'adresse de l'entité chargée des écritures nécessaires.	5.2.2
Point 4.4	Indiquer la monnaie de l'émission de valeurs mobilières.	5.2.3
Point 4.5	Décrire les droits attachés aux valeurs mobilières, y compris toute restriction qui leur est applicable, et les modalités d'exercice de ces droits: a)droits à dividendes: i) date(s) fixe(s) à laquelle (auxquelles) le droit prend naissance; ii)délaï de prescription et identité de la personne au profit de qui cette prescription opère; iii)restrictions sur les dividendes et procédures applicables aux détenteurs d'actions non résidents; iv)taux ou mode de calcul du dividende, périodicité et nature cumulative ou non du paiement; b) droits de vote; c)droits préférentiels dans le cadre d'offres de souscription de valeurs mobilières de même catégorie; d) droit de participation au bénéfice de l'émetteur; e) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation; f) clauses de rachat; g) clauses de conversion.	5.2.4
Point 4.6	Dans le cas d'une nouvelle émission, fournir une déclaration contenant les résolutions, les autorisations et les approbations en vertu desquelles les valeurs mobilières ont été ou seront créées et/ou émises.	5.3
Point 4.7	Dans le cas d'une nouvelle émission, indiquer la date prévue de cette émission.	5.4 6.1.1.8
Point 4.8	Décrire toute restriction imposée à la négociabilité des valeurs mobilières.	5.5

Point 4.9	Fournir une déclaration sur l'existence éventuelle d'une législation nationale en matière d'acquisitions, applicable à l'émetteur, qui pourrait empêcher une acquisition. Décrire sommairement les droits et obligations des actionnaires en cas d'offre publique d'achat obligatoire et/ou les règles relatives au retrait obligatoire ou au rachat obligatoire applicables aux valeurs mobilières.	5.6
Point 4.10	Mentionner les offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours. Le prix ou les conditions d'échange et le résultat de ces offres doivent aussi être indiqués.	5.7
Point 4.11	Inclure un avertissement indiquant que le droit fiscal de l'État membre de l'investisseur et celui du pays où l'émetteur a été constitué sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des valeurs mobilières. Fournir des informations sur le traitement fiscal des valeurs mobilières lorsque l'investissement proposé est soumis à un régime fiscal propre à ce type d'investissement.	5.8 12
Point 4.12	Le cas échéant, préciser l'incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil (1) .	5.9
Point 4.13	S'il ne s'agit pas de l'émetteur, indiquer l'identité et les coordonnées de l'offreur des valeurs mobilières et/ou de la personne qui sollicite leur admission aux négociations, y compris l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'offreur si celui-ci est doté de la personnalité juridique.	5.10
SECTION 5	MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'OFFRE DE VALEURS MOBILIÈRES AU PUBLIC	
Point 5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.	6.1
Point 5.1.1	Énoncer les conditions auxquelles l'offre est soumise.	6.1.1
Point 5.1.2	Indiquer le montant total de l'émission/de l'offre, en distinguant celles des valeurs mobilières qui sont proposées à la vente et celles qui sont proposées à la souscription; si le montant n'est pas fixé, indiquer le montant maximum de valeurs mobilières destinées à être offertes (si disponible) et décrire les modalités et le délai d'annonce au public du montant définitif de l'offre. Lorsque le montant maximum de valeurs mobilières ne peut pas être fourni dans le prospectus, celui-ci doit préciser que l'acceptation de l'acquisition ou de la souscription des valeurs mobilières peut être retirée pendant au moins les deux jours ouvrables qui suivent le dépôt officiel du montant de valeurs mobilières destinées à être offertes au public.	6.1.2
Point 5.1.3	Indiquer le délai, en mentionnant toute modification possible, durant lequel l'offre sera ouverte et décrire la procédure de souscription.	6.1.3
Point 5.1.4	Indiquer quand, et dans quelles circonstances, l'offre peut être révoquée ou suspendue et si cette révocation peut survenir après le début de la négociation.	6.1.4

Point 5.1.5	Décrire toute possibilité de réduire la souscription et le mode de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs.	6.1.5
Point 5.1.6	Indiquer le montant minimal et/ou maximal d'une souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir).	6.1.6
Point 5.1.7	Indiquer le délai durant lequel une demande de souscription peut être retirée, sous réserve que les investisseurs soient autorisés à retirer leur souscription.	6.1.7
Point 5.1.8	Décrire la méthode et indiquer les dates limites de libération et de livraison des valeurs mobilières.	6.1.8
Point 5.1.9	Décrire intégralement les modalités de publication des résultats de l'offre et indiquer la date de cette publication.	6.1.9
Point 5.1.10	Décrire la procédure d'exercice de tout droit préférentiel, la négociabilité des droits de souscription et le traitement réservé aux droits de souscription non exercés.	6.1.10
Point 5.2	Indiquer le plan de distribution et d'allocation des valeurs mobilières.	6.2
Point 5.2.1	Mentionner les diverses catégories d'investisseurs potentiels auxquels les valeurs mobilières sont offertes. Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains d'entre eux, indiquer quelle est cette tranche.	6.2.1
Point 5.2.2	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, indiquer si ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance entendent souscrire à l'offre, ou si quiconque entend souscrire à plus de 5 % de l'offre.	6.2.2
Point 5.2.3	Information préallocation: a) indiquer les différentes tranches de l'offre: tranches respectivement réservées aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs de détail et aux salariés de l'émetteur et toute autre tranche; b) indiquer les conditions dans lesquelles le droit de reprise peut être exercé, la taille maximum d'une telle reprise et tout pourcentage minimum applicable aux diverses tranches; c) indiquer la ou les méthodes d'allocation qui seront utilisées pour la tranche des investisseurs de détail et celle des salariés de l'émetteur en cas de sur-souscription de ces tranches; d) décrire tout traitement préférentiel prédéterminé à accorder, lors de l'allocation, à certaines catégories d'investisseurs ou à certains groupes (y compris les programmes concernant les amis ou les membres de la famille) ainsi que le pourcentage de l'offre réservé à cette fin et les critères d'inclusion dans ces catégories ou ces groupes; e) indiquer si le traitement réservé aux souscriptions ou aux demandes de souscription, lors de l'allocation, peut dépendre de l'entreprise par laquelle ou via laquelle elles sont faites; f) le cas échéant, indiquer le montant cible minimal de chaque allocation dans la tranche des investisseurs de détail;	6.2.3

	<p>g) indiquer les conditions de clôture de l'offre et la date à laquelle celle-ci pourrait être close au plus tôt;</p> <p>h) indiquer si les souscriptions multiples sont admises ou non et, lorsqu'elles ne le sont pas, quel traitement leur sera réservé.</p>	
Point 5.2.4	Décrire la procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et indiquer si la négociation peut commencer avant cette notification.	6.2.4
Point 5.3	Établissement des prix	6.3
Point 5.3.1	<p>Indiquer le prix auquel les valeurs mobilières seront offertes et le montant de toute charge et de toute taxe imputées au souscripteur ou à l'acheteur. Si le prix n'est pas connu, indiquer alors conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2017/1129:</p> <p>a) le prix maximal, dans la mesure où il est disponible; ou</p> <p>b) les méthodes et critères de valorisation et/ou les conditions sur la base desquels le prix définitif de l'offre a été ou sera déterminé et une explication de toute méthode de valorisation utilisée.</p> <p>Lorsque ni l'information du point a) ni celle du point b) ne peut être fournie dans la note relative aux valeurs mobilières, celle-ci doit préciser que l'acceptation de l'acquisition ou de la souscription des valeurs mobilières peut être retirée jusqu'à deux jours ouvrables après le dépôt officiel du prix d'offre définitif des valeurs mobilières destinées à être offertes au public.</p>	6.3.1
Point 5.3.2	Décrire la procédure de publication du prix de l'offre.	6.3.2
Point 5.3.3	Si les actionnaires de l'émetteur jouissent d'un droit préférentiel de souscription et que ce droit se voit restreint ou supprimé, indiquer la base sur laquelle le prix de l'émission est fixé si les actions doivent être libérées en espèces ainsi que les raisons et les bénéficiaires de cette restriction ou suppression.	6.3.3
Point 5.3.4	Lorsqu'il existe ou pourrait exister une disparité importante entre le prix de l'offre au public et le coût réellement supporté en espèces par des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ou des membres de la direction générale, ou des apparentés, pour des valeurs mobilières qu'ils ont acquises lors de transactions effectuées au dernier exercice, ou qu'ils ont le droit d'acquérir, inclure une comparaison entre la contrepartie exigée du public dans le cadre de l'offre au public et la contrepartie en espèces effectivement versée par ces personnes.	6.3.4
Point 5.4	Placement et prise ferme	6.4
Point 5.4.1	Donner le nom et l'adresse du ou des coordinateurs de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur ou de l'offreur, ceux des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu.	6.4
Point 5.4.2	Donner le nom et l'adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné.	6.4
Point 5.4.3	Donner le nom et l'adresse des entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise	6.4

	ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	
Point 5.4.4	Indiquer quand la convention de prise ferme a été ou sera honorée.	6.4
SECTION 6	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	
Point 6.1	Indiquer si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations, en vue de leur distribution sur un marché réglementé, sur un marché équivalent d'un pays tiers, sur un marché de croissance des PME ou au sein d'un système multilatéral de négociation (MTF) – les marchés en question devant alors être nommés. Cette circonstance doit être mentionnée sans donner pour autant l'impression que l'admission aux négociations sera nécessairement approuvée. Si elles sont connues, les dates les plus proches auxquelles les valeurs mobilières seront admises aux négociations doivent être indiquées.	7.1
Point 6.2	Mentionner tous les marchés réglementés, marchés de pays tiers, marchés de croissance des PME ou MTF sur lesquels, à la connaissance de l'émetteur, sont déjà admises aux négociations des valeurs mobilières de la même catégorie que celles destinées à être offertes ou admises aux négociations.	7.2
Point 6.3	Si, simultanément ou presque simultanément à la demande d'admission des valeurs mobilières aux négociations sur un marché réglementé, des valeurs mobilières de même catégorie sont souscrites ou placées de manière privée, ou si des valeurs mobilières d'autres catégories sont créées en vue de leur placement public ou privé, indiquer la nature de ces opérations ainsi que le nombre, les caractéristiques et le prix des valeurs mobilières sur lesquelles elles portent.	7.3
Point 6.4	Dans le cas d'une admission aux négociations sur un marché réglementé, fournir des informations détaillées sur les entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs, et décrire les principales conditions de leur engagement.	7.4
Point 6.5	Fournir des informations détaillées sur toute stabilisation conformément aux points 6.5.1 à 6.6 en cas d'admission aux négociations sur un marché réglementé, un marché de pays tiers, un marché de croissance des PME ou un MTF, lorsqu'un émetteur ou un actionnaire souhaitant vendre a octroyé une option de surallocation, ou qu'il est autrement prévu que des actions de stabilisation du prix puissent être engagées en relation avec une offre.	7.5
Point 6.5.1	Mentionner le fait qu'une stabilisation pourrait être entreprise, qu'il n'existe aucune assurance qu'elle le sera effectivement et qu'elle peut être stoppée à tout moment.	7.5
Point 6.5.1.1	Indiquer le fait que les opérations de stabilisation visent à soutenir le prix de marché des titres pendant la période de stabilisation.	7.5
Point 6.5.2	Indiquer le début et la fin de la période durant laquelle la stabilisation peut avoir lieu.	7.5

Point 6.5.3	Communiquer l'identité du responsable de la stabilisation dans chaque pays concerné, à moins que cette information ne soit pas connue au moment de la publication.	7.5
Point 6.5.4	Mentionner le fait que les activités de stabilisation peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.	7.5
Point 6.5.5	Indiquer l'endroit où la stabilisation peut être effectuée, y compris, s'il y a lieu, le nom de la ou des plateformes de négociation concernées.	7.5
Point 6.6	<p>Surallocation et rallonge</p> <p>En cas d'admission aux négociations sur un marché réglementé, un marché de croissance des PME ou un MTF:</p> <p>a) mentionner l'existence éventuelle et la taille de tout dispositif de surallocation et/ou de rallonge;</p> <p>b) indiquer la durée de vie du dispositif de surallocation et/ou de rallonge;</p> <p>c) indiquer toute condition régissant l'emploi du dispositif de surallocation ou de rallonge.</p>	7.6
SECTION 7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	
Point 7.1	Donner le nom et l'adresse professionnelle de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières; indiquer la nature de toute fonction ou autre relation importante par laquelle les vendeurs potentiels ont été liés à l'émetteur ou l'un quelconque de ses prédécesseurs ou apparentés durant les trois dernières années.	8.1
Point 7.2	Indiquer le nombre et la catégorie des valeurs mobilières offertes par chacun des détenteurs souhaitant vendre.	8.2
Point 7.3	Lorsque les valeurs mobilières sont vendues par un actionnaire majoritaire, indiquer la taille de sa participation juste avant et juste après l'émission.	8.3
Point 7.4	<p>En ce qui concerne les conventions de blocage, indiquer:</p> <p>a) les parties concernées;</p> <p>b) le contenu de la convention et les exceptions qu'elle contient;</p> <p>c) la durée de la période de blocage.</p>	4.4 8.4
SECTION 8	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION/À L'OFFRE	
Point 8.1	Indiquer le montant total net du produit de l'émission/de l'offre et donner une estimation des dépenses totales liées à l'émission/à l'offre.	9
SECTION 9	DILUTION	
Point 9.1	<p>Fournir une comparaison:</p> <p>a) de la participation au capital et des droits de vote détenus par les actionnaires existants avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre publique, en supposant qu'ils ne souscrivent pas aux nouvelles actions;</p>	4.3 10.1 10.2

	b)de la valeur nette d'inventaire par action à la date du dernier bilan avant l'offre publique (offre de vente et/ou augmentation de capital) et du prix d'offre par action dans le cadre de cette offre publique.	
Point 9.2	Dans le cas où, qu'ils exercent ou non leurs droits de souscription, les actionnaires existants seront dilués parce qu'une partie de l'émission d'actions concernée est réservée à certains investisseurs uniquement (par exemple en cas de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels couplé à une offre aux actionnaires), indiquer également la dilution que subiront les actionnaires existants en supposant qu'ils exercent leurs droits de souscription (en plus du cas, prévu au point 9.1, où ils ne les exercent pas).	10.3 16 (Première Partie du Prospectus)
SECTION 10	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
Point 10.1	Si des conseillers ayant un lien avec une émission sont mentionnés dans la note relative aux valeurs mobilières, inclure une déclaration précisant en quelle qualité ils ont agi.	11.1
Point 10.2	Préciser quelles autres informations contenues dans la note relative aux valeurs mobilières ont été auditées ou examinées par des contrôleurs légaux et si ceux-ci ont établi un rapport. Reproduire ce rapport ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, en fournir un résumé	11.2

**ANNEXE 1 - Etats financiers consolidés d'Arverne Group établis selon les normes IFRS relatifs aux exercices clos le
31 décembre 2022, le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020**

ARVERNE GROUP SAS

Etats financiers consolidés IFRS

31 décembre 2022

ARVERNE GROUP SAS

2 Avenue du Président Pierre Angot
64000 PAU
RCS 850 295 957

Sommaire général

Compte de résultat consolidé	3
Etat du résultat global	4
Etat de la situation financière consolidée actif	5
Etat de la situation financière consolidée passif	6
Tableau des flux de trésorerie consolidé	7
Variation des capitaux propres consolidés	8
Notes annexes aux états financiers consolidés	9

Tous les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois
Chiffre d'affaires	6.2	10 717	12 613	4 496
Autres produits de l'activité	6.3	45	365	66
Production immobilisée	6.3	961	1 050	
Achats consommés	6.4	- 774	- 1 078	- 414
Charges externes	6.4	- 5 494	- 9 113	- 3 370
Charges de personnel	6.5	- 5 786	- 4 396	- 2 510
Impôts et taxes		- 207	- 202	- 153
Autres charges d'exploitation	6.4	- 160	- 14	- 159
Résultat opérationnel courant avant amortissements		- 699	- 776	- 2 044
Dotations aux amortissements		- 1 968	- 1 635	- 1 472
Résultat opérationnel courant		- 2 667	- 2 411	- 3 515
Autres produits opérationnels non courants	6.6			7 958
Autres charges opérationnelles non courantes	6.6			- 137
Résultat opérationnel		- 2 667	- 2 411	4 305
Coût de l'endettement financier brut	7	- 125	- 46	- 8
Coût de l'endettement financier net		- 125	- 46	- 8
Autres produits financiers	7	954	52	2
Autres charges financières	7	- 18	- 17	- 15
Résultat avant impôt		- 1 856	- 2 422	4 284
Impôts sur les bénéfices	8	- 19	- 38	- 17
Résultat après impôt		- 1 875	- 2 461	4 267
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	5.3	0	- 0	- 35
Résultat net total		- 1 875	- 2 461	4 232
Part du groupe		- 1 646	- 2 382	4 232
Part des participations ne donnant pas le contrôle		- 228	- 79	
Résultat par action	(en €)	-76	-118	223
Résultat dilué par action	(en €)	-76	-118	223

Etat du résultat global consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12	2021.12	2020.12
Résultat net		- 1 875	- 2 461	4 232
Autres éléments du résultat global recyclables				
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)		16	- 8	5
Impôts différés liés		- 4	2	- 1
Autres éléments du résultat global non recyclables		12	- 6	4
Résultat global		- 1 863	- 2 467	4 235
Part du groupe		- 1 635	- 2 388	4 235
Part des participations ne donnant pas le contrôle		- 228	- 79	

Etat de la situation financière consolidée | actif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois	2019.03 Ouverture
Immobilisations incorporelles	9.1	4 475	555	21	
Immobilisations corporelles	9.2	6 685	8 254	8 360	
Titres mis en équivalence	5.3	0	0	- 0	
Actifs financiers	9.5	20	259	277	
Impôts différés actifs	8.1	0	1	0	
Actifs non-courants		11 180	9 068	8 659	
Créances clients et actifs de contrat	9.6	161	3 985	4 497	
Créances d'impôt exigibles	9.6	57			
Actifs d'indemnisation	9.6		150	552	
Autres actifs financiers	9.5	72	875	833	
Autres actifs courants	9.6	891	1 021	994	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	3 165	2 787	1 072	18
Actifs destinés à être cédés	5.4	5 175			
Actifs courants		9 521	8 817	7 948	18
Total Actif		20 701	17 884	16 608	18

Etat de la situation financière consolidée | passif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois	2019.03 Ouverture
Capital	11.1	314	314	288	18
Primes liées au capital		843	843		
Autres réserves		- 7 005	133	4	
Résultats accumulés		1 850	4 232	0	
Résultat de l'exercice		- 1 646	- 2 382	4 232	
Capitaux propres - part du groupe		- 5 644	3 140	4 523	18
Participations ne donnant pas le contrôle		748	133		
Participations ne donnant pas le contrôle		748	133		
Total capitaux propres		- 4 896	3 273	4 523	18
Emprunts et dettes financières	13	2 219	4 427	3 140	
Dettes locatives	13	23	97	10	
Passif au titre des engagements liés au personnel	6.5	44	65	59	
Impôts différés passifs	8.1	3	8	0	
Total passifs non courants		2 290	4 597	3 209	
Emprunts et dettes financières - courant	13	2 908	3 084	3 887	
Autres passifs financiers et dérivés	14	11 689	1 952	29	
Dettes locatives - courant	13	26	75	5	
Provisions	12		150	760	
Dettes fournisseurs	15	907	2 909	2 169	
Dettes d'impôt exigible	15	174	1 410	1 606	
Autres passifs courants	15	202	435	418	
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	5.4	7 401			
Total passifs courants		23 307	10 014	8 875	
Total des passifs		25 597	14 611	12 084	
Total Passif		20 701	17 884	16 608	18

Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois
Résultat net de l'exercice		- 1 875	- 2 461	4 232
<i>Ajustements pour :</i>				
- Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		1 966	1 101	1 628
- Badwill	5.1			- 7 958
- Coût de l'endettement financier net	7	125	46	8
- Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence (nette d'impôt)		- 0	0	35
- Résultat de cession d'actifs immobilisés		126	46	
- Impôt sur le résultat		19	38	17
- Augmentation (diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	16.1	- 937	- 50	- 0
- Reprise de l'actif d'indemnisation	9.6		402	
Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		1 298	1 583	- 6 270
Total marge brute d'autofinancement		- 576	- 878	- 2 038
<i>Variations des :</i>				
- Créances clients et autres débiteurs	9.6	353	27	- 4 372
- Dettes fournisseurs et autres créditeurs	15	- 503	620	1 385
- Autres créances / dettes courantes	9.6	- 307	- 13	1 859
Total des variations		- 458	634	- 1 127
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		- 1 034	- 244	- 3 165
Impôts payés		- 28	- 29	- 836
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		- 1 061	- 273	- 4 001
<i>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissements</i>				
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.2	- 1 170	- 1 115	- 324
Dépenses de développement capitalisées	9.1	- 3 978	- 558	- 21
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	162	57	
Augmentation d'actifs financiers	9.5	- 77	- 42	- 756
Diminutions d'actifs financiers	9.5	877	25	8
Acquisition de filiale, nette de la trésorerie acquise	5.1			1 821
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissements		- 4 187	- 1 632	727
<i>Trésorerie nette liée aux activités de financement</i>				
Augmentation de capital	11		570	270
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	5	4 368	2 650	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	13.2	2 100	1 000	1 980
Remboursement d'emprunts et dettes financières	13.2	- 130	- 102	
Encaissement et (Remboursement) des autres flux de financement	13.2	- 697	- 545	2 092
Paieement de dettes de loyers	13.2	- 82	- 36	- 11
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	13.2	- 109	- 45	- 8
Intérêts payés sur dettes de loyer	13.2	- 4	- 0	- 0
Trésorerie nette liée aux activités de financement		5 445	3 491	4 324
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		197	1 586	1 050
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	10	2 654	1 068	18
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue				
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	10	2 851	2 654	1 068

Etat de variation des capitaux propres consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves	Résultats accumulés	Résultat	Total des capitaux propres part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Situation au 12 mars 2019		18					18		18
Résultat de l'exercice						4 232	4 232		4 232
Autres éléments du résultat global de l'exercice				4			4		4
Résultat global de l'exercice				4		4 232	4 235		4 235
Affectation du résultat de l'exercice précédent									
Augmentation de capital	11.1	270					270		270
Paievements fondés sur des actions réglées en instruments de capitaux propres									
Total des transactions avec les propriétaires de la société		270					270		270
Situation au 31 décembre 2020		288		4		4 232	4 523		4 523
Situation au 1er janvier 2021		288		4		4 232	4 523		4 523
Résultat de l'exercice						- 2 382	- 2 382	- 79	- 2 461
Autres éléments du résultat global de l'exercice				- 6			- 6		- 6
Résultat global de l'exercice				- 6		- 2 382	- 2 388	- 79	- 2 467
Affectation du résultat de l'exercice précédent					4 232	- 4 232			
Diminution de capital	11.1	- 26		- 224			- 250		- 250
Augmentation de capital	11.1	52	843				895		895
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	3.2			2 079			2 079	570	2 648
Imputation des frais d'augmentation de capital en réserves	3.2			- 75			- 75		- 75
Part de l'augmentation de capital allouée aux instruments dérivés (BSA)	14			- 1 060			- 1 060	- 291	- 1 352
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	14			- 584			- 584	- 66	- 650
Total des transactions avec les propriétaires de la société		26	843	135	4 232	- 4 232	1 004	212	1 216
Situation au 31 décembre 2021		314	843	133	4 232	- 2 382	3 140	133	3 273
Situation au 1er janvier 2022		314	843	133	4 232	- 2 382	3 140	133	3 273
Résultat de l'exercice						- 1 646	- 1 646	- 228	- 1 875
Autres éléments du résultat global de l'exercice				12			12		12
Résultat global de l'exercice				12		- 1 646	- 1 635	- 228	- 1 863
Affectation du résultat de l'exercice précédent					- 2 382	2 382			
Augmentation de capital									
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	3.3			2 563			2 563	1 887	4 450
Dilution Lithium de France	3.3			- 193			- 193	193	
Imputation des frais d'augmentation de capital en réserves	3.3			- 47			- 47	- 35	- 82
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	14			- 9 473			- 9 473	- 1 201	- 10 674
Total des transactions avec les propriétaires de la société				- 7 150	- 2 382	2 382	- 7 150	844	- 6 306
Situation au 31 décembre 2022		314	843	- 7 004	1 850	- 1 646	- 5 644	748	- 4 896

Notes annexes aux états financiers consolidés

Sommaire de l'annexe aux états financiers consolidés

Sommaire général	2
Compte de résultat consolidé	3
Etat du résultat global consolidé	4
Etat de la situation financière consolidé actif	5
Etat de la situation financière consolidé passif	6
Tableau des flux de trésorerie	7
Etat de variation des capitaux propres consolidés	8
Notes annexes aux états financiers consolidés	9
1. Description du Groupe	12
2. Base de préparation	13
2.1. Déclaration de conformité	13
2.2. Evolution future du référentiel comptable.....	13
2.3. Recours à des estimations et aux jugements	13
2.4. Base d'évaluation.....	14
2.5. Devise fonctionnelle et de présentation	14
3. Faits significatifs de la période	15
3.1. Pour l'exercice de 20 mois clos le 31 décembre 2020	15
3.2. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021	16
3.3. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022	17
4. Evènements postérieurs à la clôture	18
5. Périmètre de consolidation	20
5.1. Regroupement d'entreprises.....	22
5.2. Participations ne donnant pas le contrôle	23
5.3. Entités mises en équivalence	24
5.3.1. Coentreprises.....	25
5.3.2. Entreprises associées.....	27
5.4. Groupe d'actifs détenus en vue de la vente	29

6. Données opérationnelles	30
6.1. Information sectorielle.....	30
6.2. Chiffre d'affaires.....	32
6.3. Autres produits.....	34
6.4. Charges opérationnelles	35
6.4.1. Charges externes et achats consommés	35
6.4.2. Autres charges d'exploitation.....	35
6.5. Personnel et effectifs	36
6.5.1. Effectifs	36
6.5.2. Charges de personnel	36
6.5.3. Avantages du personnel	37
6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées).....	38
6.6. Produits et charges opérationnels non courants.....	38
7. Résultat financier.....	39
8. Impôts sur le résultat.....	40
8.1. Charge d'impôt sur le résultat.....	40
8.1.1. Ventilation impôt exigible /différé	40
8.1.2. Preuve d'impôt sur le résultat	41
8.1.3. Ventilation des actifs et (passifs) nets d'impôts différés	41
8.1.4. Impôts différés actifs non reconnus	42
8.1.5. Incertitudes fiscales	42
9. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	43
9.1. Immobilisations incorporelles.....	43
9.2. Immobilisations corporelles.....	44
9.3. Contrats de location	47
9.4. Tests de dépréciation.....	50
9.5. Actifs financiers non courants et courants	51
9.6. Créances clients, actifs d'indemnisation et autres actifs courants	52
10. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	53
11. Capitaux propres consolidés.....	53
11.1. Capital social	53
11.2. Gestion du capital	54
11.3. Résultat par action	55
12. Provisions et passifs éventuels.....	55

13. Emprunts et dettes financières.....	56
13.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières	56
13.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux	58
14. Autres passifs financiers	60
15. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants	62
16. Instruments financiers et gestion des risques.....	63
16.1. Classement et juste valeur des instruments financiers	63
16.2. Gestion des risques	64
16.2.1. Risque de taux d'intérêt	64
16.2.2. Risques de crédit	64
16.2.3. Risques de liquidité.....	65
17. Transactions avec les parties liées	67
18. Engagements hors bilan	67
19. Honoraires du commissaire aux comptes	67

1. Description du Groupe

Arverne Group (« la Société ») est une société domiciliée en France. Le siège social de la Société est basé à la Technopole Hélioparc de Pau (64). Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») ainsi que ses participations dans des entreprises associées et coentreprises.

Le Groupe a été créé par des spécialistes de la valorisation énergétique des ressources souterraines, formés à l'école des hydrocarbures et désireux de mettre leur savoir-faire au service d'une transition énergétique qui garantisse la prospérité de nos économies locales.

Le Groupe Arverne est un opérateur industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique, qui met son expertise et son éthique professionnelle au service des territoires, dans le cadre de la valorisation locale et écologiquement responsable des ressources du sous-sol, pour un mix énergétique innovant et adapté aux besoins des générations à venir. Le groupe Arverne se positionne comme acteur incontournable du secteur de la décarbonation et de la production d'énergie renouvelables issues du sous-sol en France et en Europe.

Pour atteindre cet objectif, Arverne Group veut produire l'énergie là où elle est destinée à être consommée, en privilégiant les circuits courts, au service des besoins de la collectivité et de l'économie locale. Avec un parti pris, qui signe la singularité de cette aventure : aller là où les autres ne vont pas, en puisant dans le sous-sol une source d'énergie nouvelle et renouvelable, ouvrant de nouveaux possibles, dans le cadre d'une transition énergétique pour le bien de tous.

Afin que cette vision se traduise concrètement en actions, Arverne Group a choisi de s'engager en devenant "entreprise à mission" en mai 2022, selon la loi Pacte. Cette mission, la Société l'a formulée en quelques lignes, qui signent la raison d'être d'Arverne :

"Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires".

Les états financiers IFRS du Groupe pour la période incluant les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et l'exercice de 20 mois clos le 31 décembre 2020 ont été établis dans le cadre du projet de fusion d'Arverne Groupe avec Transition, un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, désigné ci-après comme "le SPAC" ou "le SPAC coté". Ils seront inclus dans un prospectus de fusion soumis à l'approbation de l'AMF. Ces états financiers ont été arrêtés par le Président en date du 26 juillet 2023.

La Société a été créée en mars 2019. L'exercice clos au 31 décembre 2020 est donc un exercice de 20 mois. Les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 sont des exercices de 12 mois.

Au 31 décembre 2022, le Groupe est composé de huit sociétés (filiales, coentreprise et entreprises associées) :

- Arverne Group, société consolidante du Groupe, créée en mars 2019 ;
- AR Worldwide, créée en 2018 à Pau et sa filiale Arverne Resources Caucasus, créée en 2019, dont la vocation est de travailler à la reconversion des anciens puits de pétrole ;
- Arverne Drilling, issue du rachat en février 2020 d'Entrepose Drilling (anciennement COFOR), filiale de Vinci, basée à Pau (64), et spécialisée dans l'exécution de contrats de forage et de travaux sur puits. Avec plus de 1000 puits forés à travers le monde et plus de 60 ans d'expérience, Arverne Drilling opère pour la géothermie profonde et le stockage, et constitue le bras opérationnel du Groupe ;
- DrillHeat, filiale d'Arverne Drilling, créée en mars 2022, basée à Pau (64) et spécialisée dans l'installation des sondes géothermiques. DrillHeat a pour vocation d'apporter une réponse pertinente aux objectifs de décarbonation rapide et massive du bâtiment en France grâce à la géothermie de surface. Drillheat maîtrise l'intégralité de la chaîne de valeur de la géothermie de surface et rassemble les spécialistes de la mise en œuvre de travaux de forages et raccordements géothermiques ;
- Lithium de France, créée en octobre 2020 et basée à Bischwiller (67), dont la vocation est d'allier la géothermie, pour une production de chaleur locale, économique et durable, à l'extraction et la transformation de lithium dans le respect de l'environnement. En effet, certaines eaux géothermales contiennent ce métal alcalin léger, indispensable à la transition énergétique. Des procédés innovants d'extraction donnent l'opportunité de créer une filière française de lithium bas-carbone, respectueux de l'environnement en apportant une réponse industrielle locale aux enjeux de souveraineté française.

- Arverne Drilling Services, société créée fin 2022 afin qu'y soit transféré le fonds de commerce d'Arverne Drilling dans le cadre de l'opération de cession des titres de cette dernière début 2023 (cf Note 4). Au 31 décembre 2022, cette société n'a pas d'activité.
- Mory Energies, société créée en juin 2022, est une société sans activité considérée par le Groupe comme non significative. Cette société n'est pas consolidée.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022, 2021 et 2020 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne, et notamment en application d'IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière ».

Les principes et méthodes comptables IFRS exposés ci-après ont été appliqués aux fins de l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, 2021 et 2020 et du bilan d'ouverture en IFRS au 12 mars 2019, soit la date de transition aux IFRS.

Le Groupe n'établissait pas de comptes consolidés jusqu'à présent, ainsi aucune réconciliation par rapport à un référentiel antérieur n'est fournie.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'est conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière ». Cette norme repose sur le principe général d'une application rétrospective de l'ensemble des normes applicables au 31 décembre 2022, sous réserve de certaines exceptions obligatoires et exemptions optionnelles. Toutefois, les exemptions de première application ne trouvent pas à s'appliquer dans la mesure où la date de transition correspond à la date de création d'Arverne Group.

2.2. Evolution future du référentiel comptable

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2022. Le Groupe ne les applique pas par anticipation :

- Amendements à la norme IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de l'approbation de l'UE),
- Amendement à la norme IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023),
- Amendements à la norme IAS 8 - Définition d'une estimation comptable (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023),
- Amendement d'IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de l'approbation de l'UE),
- Amendements à la norme IAS 12 - Impôts différés relatifs à un actif ou passif acquis via une transaction unique (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023),

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables du Groupe, les montants présentés au titre de certains actifs et passifs, et au titre de certains produits et des charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau de contrôle d'Arverne Group sur les sociétés AR Worldwide, Arverne Resources Caucasus et Drillheat.
- Note 6.2 – Comptabilisation du chiffre d'affaires : détermination des obligations de performance et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre des contrats de workover et de forage réalisés par les sociétés Arverne Drilling et DrillHeat.
- Note 9.3 – Durée du contrat de location : détermination du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice des options de prolongation et de résiliation des contrats
- Note 14 – Classement BSA « ratchet » et des BSA tranche 2 et tranche 3 en tant qu'instruments financiers dérivés devant être évalués à la juste valeur à chaque clôture.

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont données dans les notes suivantes :

- Note 6.5.3. – Obligations liées aux régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) : détermination des principales hypothèses actuarielles
- Note 5.1 Regroupement d'entreprises : détermination des principales hypothèses pour la comptabilisation du regroupement d'entreprises, principalement pour la détermination de la juste valeur de la contrepartie transférée et des actifs acquis et passifs assumés dans le cadre de l'acquisition de la société Arverne Drilling
- Notes 8.1.3 et 8.1.4 – Actifs d'impôt différé : disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels il est possible d'imputer des pertes fiscales reportées en amont et les différences temporaires déductibles
- Note 9.4 – Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles : appréciation de l'existence d'éventuels indices de perte de valeur et estimation de la valeur recouvrable des actifs.
- Note 15.1 – Instruments financiers : détermination de leur juste valeur conformément à la norme IFRS 9
- Note 14 - Evaluation de la dette au titre des engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle et des options d'achats portant sur celles-ci

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur (cf Note 15), des contreparties éventuelles et des actifs et passifs repris dans le cadre du regroupement d'entreprises, évalués généralement à leur juste valeur (cf Note 9.1.1).

Les états financiers au 31 décembre 2022 du Groupe ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'arrêt des états financiers, compte tenu des perspectives de croissance reflétées dans le business plan produit dans le cadre de l'opération de fusion considérée et compte tenu des éléments décrits en Note 16.2.3. - Risques de liquidité.

2.5. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie de présentation du Groupe. L'ensemble des entités du périmètre ont l'euro comme monnaie fonctionnelle. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euro en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Aucun écart de change significatif n'est comptabilisé à date dans les comptes clos au 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

3. Faits significatifs de la période

3.1. Pour l'exercice de 20 mois clos le 31 décembre 2020

- Mars 2019 – Création d'Arverne Group
- Janvier 2020 – Augmentation de la participation du Groupe dans la société AR Worldwide

En janvier 2020, Arverne Groupe a réalisé l'acquisition de titres de la société AR Worldwide. Le Groupe, déjà actionnaire d'AR Worldwide, augmente sa part de détention des titres de la société de 47,5% à 70% suite à cette acquisition. La société AR Worldwide a une activité d'exploration et d'étude d'abandon de puits de pétrole (cf Note 5.3.2.).

- Février 2020 – Augmentation de capital d'Arverne Group

Le 5 février 2020, Arverne Group a procédé à une augmentation de capital pour un montant de 270 K€ auprès de deux investisseurs privés.

Par la suite, la prime d'émission d'un montant de 268 K€ a été incorporée au capital.

- Février 2020 – Acquisition d'Arverne Drilling

Les titres d'Entrepose Drilling, anciennement détenus par Entrepose Group (Groupe Vinci), ont été rachetés par Arverne Group le 26 février 2020. Dans ce cadre, un protocole de rachat a été homologué par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 30 janvier 2020, afin de s'assurer que cet accord était conclu de façon à permettre la pérennité de l'entreprise, la poursuite de l'activité économique ainsi que le maintien de l'emploi.

Filiale à 100%, la société Arverne Drilling a une activité de travaux publics en surface et en sous-sols, sondages, forages, fondations spécialisées. Au moment du rachat, Arverne Drilling comptait un effectif de 40 personnes, et un parc de 6 rigs de forage.

Post-rachat, Entrepose Drilling a été renommée Arverne Drilling et le siège social a été déplacé à Pau. La société Entrepose Gabon, détenue par Entrepose Drilling et mise en sommeil au cours de l'exercice 2017, est en cours de fermeture. En date d'acquisition, Entrepose Drilling détenait également une succursale créée en 2013 au Maroc qui est en cours de fermeture.

Le prix d'acquisition des titres est de 3 000 K€. Il fait l'objet d'un crédit vendeur contracté auprès d'Entrepose Group, filiale du groupe VINCI. Le protocole d'accord conclu le 26 février 2020 inclut deux compléments de prix :

- Un 1er complément de prix dépendant du résultat courant avant impôt futur d'Arverne Drilling, pour un montant maximum de 5 000 K€.
- Un 2ème complément de prix égal à un pourcentage du chiffre d'affaires HT réalisé par Arverne Drilling au titre de tout contrat intégré à un marché d'envergure porté par Entrepose Group ou toute autre société du Groupe VINCI.

Ces compléments de prix sont à verser sur 10 ans à compter de la date de closing.

En date d'acquisition, les opérations suivantes ont également été réalisées :

- Signature d'un concours bancaire courant avec la BRED en vue de financer le besoin en fonds de roulement pour un montant de 1 500 K€ garanti à première demande par Vinci.
- Signature d'un contrat d'affacturage avec La Banque Postale
- Conclusion avec Entrepose Group d'une convention de deux emprunts auprès d'Entrepose Group pour un montant maximal de 2 000K€ et 500K€, activables par Arverne Drilling au plus tard le 31 décembre 2021 sous certaines conditions. Sur l'exercice 2021, Arverne Drilling a ainsi contracté des emprunts pour un total de 1 000

K€. La finalité de ces emprunts est le financement du Besoin en Fonds de Roulement ainsi que le financement de la remise en état du parc machines.

Le traitement comptable de ces opérations est détaillé dans les Notes 5.1 et 13.

- Mars 2020 – Conséquence de la crise liée à la pandémie de Covid-19

L'épidémie de Covid-19 a généré à partir du début de l'année 2020 une crise sanitaire mondiale et a conduit les autorités françaises, après la déclaration par l'OMS de cette épidémie en tant que pandémie, à prendre des mesures exceptionnelles. L'activité du Groupe s'est poursuivie pendant les périodes de confinement décidées par le gouvernement moyennant une adaptation de son organisation.

Le Groupe, en plus des mesures de protection sanitaire des salariés, a mis en place une gestion de crise qui a consisté notamment à prendre les mesures suivantes :

- Mise en place du chômage partiel à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'à la fin du premier confinement
- Mise en place du télétravail
- Demande de reports de certaines échéances sociales et fiscales
- Attribution de prêts garantis par l'Etat (cf Note 13).

Du fait de cette crise et de l'absence de commandes signées avant l'acquisition d'Arverne Drilling, cette dernière a connu un redémarrage délicat de son activité en 2020. L'activité a progressivement repris à compter de juin 2020 et les chantiers de forages ont repris dès septembre 2020.

- Octobre 2020 – Création d'Arverne Geothermal (Lithium de France)

En octobre 2020 a été créée Arverne Geothermal, désormais dénommée Lithium de France (suite à changement de dénomination de la société par décision du 15 avril 2021).

3.2. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021

- 2021 – Reprise de l'activité d'Arverne Drilling

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a été marqué par :

- Une augmentation de capital d'Arverne Drilling d'un montant de 2 172 K€ par abandon du compte courant d'associé d'Arverne Group, sans impact aux bornes du Groupe ;
- Un redémarrage de l'activité ;
- Une reprise des embauches pour faire face à cette reprise d'activité pour passer de 47 à 59 ETP ;
- La signature d'un contrat cadre pluriannuel prestigieux dans le domaine du stockage de gaz conclu pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois un an et étant amené à mobiliser une des machines de grosse capacité d'Arverne Drilling à 100% pour la période ainsi qu'une cinquantaine de salariés.

- Mai 2021 – Réduction de capital d'Arverne Group

Le 3 mai 2021, Arverne Groupe a réalisé une opération de réduction de capital, d'un montant de 26 K€ suite au rachat des titres d'un actionnaire. Le capital a ainsi été ramené de 288 K€ à 262 K€.

- Août 2021 – Augmentation de capital d'Arverne Group

Le 2 août 2021, une augmentation de capital en numéraire a été réalisée pour un montant de 52 K€ afin de faire rentrer de nouveaux actionnaires et investisseurs, portant le capital de 262 K€ à 314 K€, avec une prime d'émission de 843 K€.

- Octobre 2021 - Lithium de France finalise son financement en série A

Lithium de France a procédé à l'émission de 412 130 actions ordinaires de série A, à chaque action A étant attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Par ailleurs, à la même date, 466 564 BSA Tranche 2 et 365 474 BSA Tranche 3 sont accordés gratuitement.

Equinor Ventures, fonds d'investissement adossé à la société norvégienne Equinor et partenaire clé du développement futur de Lithium de France a mené cette levée de fonds et a été suivi par d'autres acteurs industriels, tels que Langa International, ou financiers comme Pacifico ou Fourstones, ainsi que par quelques business angels.

A la suite de cette augmentation de capital de 2 650 K€ (tranche 1), Arverne Group reste actionnaire majoritaire avec 78,45% du capital.

Les Tranches suivantes de cette augmentation de capital ont été exercées en 2022 (cf Note 3.3. et 11.1.).

Le traitement comptable des BSA est présenté en Note 14.

Les frais d'augmentation de capital, d'un montant de 77 K€, ont été comptabilisés en diminution des capitaux propres.

3.3. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022

- Février 2022 - Guerre en Ukraine

L'activité du Groupe n'est à ce jour pas directement impactée par les conséquences du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Les achats de matières premières auprès de fournisseurs de cette région représentent une part très marginale des consommations du Groupe.

- Mars 2022 – Création de DrillHeat

Le 1er mars 2022, la société DrillHeat a été créée pour les besoins de forage de faible profondeur. Arverne Drilling en est actionnaire à 50%. Cette co-entreprise a réceptionné trois machines de forage entre septembre (démarrage de l'activité) et novembre 2022 et a un important carnet de commandes pour les mois à venir.

- Avril 2022 – Entrée au capital d'un nouvel actionnaire.

Langa International, déjà actionnaire de Lithium de France a été agréé en Assemblée Générale le 8 avril 2022 et a acquis depuis 1 049 actions d'Arverne Group auprès d'un autre actionnaire.

- Juin 2022 - Lithium de France devient titulaire du Permis Exclusif de Recherches de Gîtes Géothermiques « Les sources ».

Le Permis Exclusif de Recherches de Gîtes Géothermiques dit « Les sources » a été accordé à Lithium de France par arrêté ministériel du 22 juin 2022, publié au Journal Officiel de la République Française du 29 juin 2022. Situé en Région Grand-Est, dans le Département du Bas-Rhin, en Alsace du Nord, il est accordé pour une durée de 5 ans sur une superficie d'environ 171 kilomètres carrés. Ce titre confère à Lithium de France l'exclusivité des opérations de recherches exploratoires ayant pour objectif de déterminer des cibles géologiques favorables à l'élaboration de projets de géothermie chaleur.

L'obtention de ce permis a permis à Lithium de France de lancer immédiatement durant l'été 2022 la campagne d'exploration. Cette campagne s'est déroulée sans aucun incident et les résultats sismiques sont d'excellente qualité. L'interprétation de ces données se poursuit en 2023.

Le traitement comptable relatif à l'acquisition de ce Permis Exclusif de Recherches est décrit en Note 9.1.

- 2022 – Poursuite du développement de Lithium de France

Lithium de France a accompli des progrès significatifs tout au long de l'exercice 2022 dont les faits les plus marquants sont les suivants :

- La validation des ressources géothermales et en lithium de la Société par un tiers certifié
- La signature d'une coopération technique et stratégique avec Equinor, prévoyant la création d'un centre de recherches commun sur les procédés d'extraction du lithium en Norvège, opérationnel à compter de 2023.
- La poursuite des tests et analyses d'extraction directe du lithium (DLE) afin de déterminer la technologie la plus performante.

Ces activités sont financées par :

- L'obtention de financements non-dilutifs de la BPI à hauteur de 2 100 K€ (cf ci-après et Note 13).
- L'exercice des tranches 2 et 3 de son financement de Série A en avril et novembre 2022. Le 27 avril 2022, 453 363 BSA tranche 2 ont été exercés, donnant lieu à l'émission de 453 345 actions ordinaires de série A pour un montant de 2 915K€. Puis, le 9 novembre 2022, 238 664 BSA tranche 3 ont été exercés, donnant lieu à

l'émission de 238 664 actions ordinaires de série A, pour un montant de 1 534K€, à chaque action A étant attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A la suite de ces exercices, Arverne Group reste actionnaire majoritaire avec 57,6% du capital. Equinor quant à lui détient 24,99% du capital et devient le second actionnaire le plus important.

- Novembre 2022 – Souscription par Lithium de France d'emprunts auprès de la BPI

Le 4 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Amorçage Investissement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 000 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/03/2026 et le dernier le 31/12/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Le 5 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Innovation – Recherche & Développement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 100 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/12/2022 et le dernier le 30/09/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Le traitement comptable de ces emprunts est présenté dans les Notes 13 et 16.1.

- Décembre 2022 – Création de la Société Arverne Drilling Services

Cette filiale, détenue à 100% par Arverne Group, a vocation à reprendre l'activité d'Arverne Drilling suite à l'opération de cession de fonds de commerce réalisée en 2023 (cf Note 4).

4. Evènements postérieurs à la clôture

- Janvier 2023 – Cession du fonds de commerce d'Arverne Drilling à Arverne Drilling Services et cession des titres d'Arverne Drilling

Le 31 janvier 2023, le fonds de commerce d'Arverne Drilling a été cédé à Arverne Drilling Services pour un montant de 2 136 K€. Ce fonds de commerce inclut principalement la clientèle, les immobilisations corporelles à l'exception de deux rigs, les contrats avec les tiers et le personnel.

Suite à cette opération et suite à une décision de l'Associé Unique en date du 31 janvier 2023, 100% des titres de la société Arverne Drilling ont été cédés à un tiers ("l'Acquéreur") au titre du Share Purchase Agreement (SPA) conclu entre le cédant Arverne Group et l'Acquéreur.

Le prix final de cette opération a été déterminé le 31 mars pour un montant de 3 456 K€. Dans le SPA, l'Acquéreur s'engageait également à :

- Rembourser le prêt contracté auprès d'Entrepose Group pour un montant de 2 000 K€
- Rembourser les PGE contractés auprès des banques CIC et BNP
- Rembourser le découvert de 1 500 K€ contracté auprès de trois banques (Société Générale, BNPP, Banque Palatine), ou dans le cas où ces lignes de découvert auraient été soldées avant le closing de l'opération, à indemniser le cédant Arverne Group pour autant.

Ces engagements ont été respectés et clos au 30 avril 2023, Arverne Group a reçu les fonds correspondant au prix de cession ainsi qu'au remboursement des lignes de découvert.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, une convention a été conclue avec Entrepose group afin de solder le crédit vendeur d'Arverne Group pour un montant solde de tout compte de 1 200 K€ (en lieu et place du montant de 2 900 K€ restant à payer).

Arverne Group a respecté son engagement en avril 2023 et le prêt vendeur avec Entrepose group a donc été soldé.

- Février 2023 – Acquisition par le Groupe de la société Géorhin SAS – Ex-Fonroche Géothermie

Début février, le tribunal de Commerce d'Agen a validé l'acquisition par le Groupe de 100% des titres de la société Géorhin à la société Compagnie des Châteaux. La société Géorhin est la société consolidante d'un groupe comprenant de 12 filiales détenues à 100% : Géoven, Géoven Production, Fongecom, Géoeck, Géoeck Production, Géoven Electricité, Géoval, Géolons, Géohurt, Géovis, Géoforon, Géohurt Production.

Le prix d'acquisition des titres est de 1€. Le protocole d'accord conclu entre Arverne Group et La Compagnie des Châteaux le 31 janvier 2023 inclut deux compléments de prix :

- Complément de Prix n°1 : d'un montant de 1 624 K€, il devra être versé dès le démarrage d'un premier puits de forage survenant en exécution de tout permis (PER) géothermie ou lithium
- Complément de Prix n°2 : sera versé sous la condition du redémarrage de la centrale de Vendenheim exploitée par la société Géoven (filiale acquise de Géorhin) avant le 31 décembre 2027. Ce complément de prix sera égal au deux tiers (2/3) du « free cash-flow » annuel généré par l'exploitation de la centrale, pendant une durée maximum de 10 ans, dans la limite maximum de la somme de 23 800 K€.

D'autre part, Arverne Group a également acquis les dettes de la société Géorhin :

- Le compte courant d'associé accordé au Groupe Georhin par la Compagnie de Châteaux de 54 millions d'euros a été acquis pour 1 euro ;
- Les dettes bancaires de Géorhin de 13 853 K€ ont été acquises et payées pour un montant de 4 420 K€. Un complément de prix de 3 200 K€ sera versé sous les mêmes conditions que le complément de prix n°2 décrit ci-dessus.

D'autre part, Arverne Group a également acquis 36 711 K€ des 41 311 K€ d'euros de dettes bancaires de la société Géoven pour un montant de 2 000 K€ payable en quatre échéances : 750 K€ à la cession, 417 K€ en 2024, 417 K€ en 2025 et 416 K€ en 2026. Un complément de prix de 34 700 K€ sera versé sous les mêmes conditions que le complément de prix n°2 présenté ci-dessus.

Enfin, Arverne Group a acquis et payé les dettes bancaires de la société Fongecom (filiale acquise de Géorhin), d'un montant de 494 K€, pour 20% de leur montant nominal, soit 99K€.

Grâce à cette acquisition, le groupe Arverne se positionne comme le futur leader français dans les domaines de la géothermie profonde et de la géothermie de surface et détient dès lors 6 titres miniers valides et 4 permis exclusifs de recherche en instruction situés dans trois régions différentes (Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est), soit plus de 2000 km² sur lesquels des travaux ont été ou seront engagés prochainement. Arverne dévoilera dans les prochaines semaines son projet et son organisation sur chacun des sites concernés. Ils serviront pleinement les objectifs du nouveau plan national pour la géothermie.

Cette acquisition répond aux critères d'un regroupement d'entreprises selon IFRS 3. A la date d'approbation de ces états financiers, la comptabilité d'acquisition n'est pas finalisée.

- Mars 2023 – Emprunt obligataire de 30M€ (Arverne Group)

En mars 2023, Arverne Group a conclu avec les investisseurs Crescendissimo SAS et Eiffel Essentiel SLP, à hauteur de respectivement 10 000 K€ et 20 000 K€, un contrat de souscription relatif à un programme d'obligations convertibles en actions nouvelles Arverne Group ou échangeables en actions existantes Lithium de France d'une valeur nominale de 10€, en deux tranches de 1 500 000 obligations chacune :

- Tranche 1 : une tranche d'un montant nominal maximum de 15 000 K€ en la forme d'obligations tranche 1 émise en mars 2023
- Tranche 2 : une tranche d'un montant nominal maximum de 15 000 K€ en la forme d'obligations tranche 2, pouvant être émise dans les circonstances suivantes :
 - dans l'hypothèse où le projet de fusion avec le SPAC coté n'aurait pas été réalisé au plus tard le 21 juin 2023 ; ou
 - dans l'hypothèse où le contrat de rapprochement d'entreprises aurait été conclu au plus tard le 21 juin 2023 (et où l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions de catégorie B du SPAC aurait été convoquée au plus tard à cette date) mais où (i) l'assemblée spéciale des actionnaires titulaires

d'actions de catégorie B du SPAC aurait désapprouvé le projet de fusion, (ii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du SPAC aurait désapprouvé le projet de Fusion et/ou (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du SPAC n'aurait pas délibéré sur le projet de fusion, dans les trois cas, avant le 25 septembre 2023.

A la date d'arrêt de ces états financiers, le projet de fusion avec le SPAC n'est pas réalisé. Par conséquent, la condition d'émission de la Tranche 2 est remplie. Cette tranche n'a pas été émise à date.

Les obligations Tranche 1 et 2 arrivent à maturité le 30 juin 2024.

L'option de conversion des obligations tranches 1 et 2 donne la faculté aux porteurs d'obligations d'échanger leurs obligations dans les cas suivants (i) de façon automatique et en cas de réalisation de la fusion envisagée avec le SPAC coté ou d'une levée de fonds supérieure à 30 000 K€, préalablement au 31 décembre 2023, contre un nombre variable d'actions nouvelles d'Arverne Group ou (ii) de façon optionnelle à compter du 1er janvier 2024, en l'absence de réalisation des opérations précitées, ou bien en cas de résiliation du contrat de fusion envisagé en raison du non-respect de certaines conditions suspensives, par échange d'un nombre fixe d'actions existantes de Lithium de France détenues par l'émetteur ou (iii) de façon automatique à la date d'échéance du 30 juin 2024, contre un nombre fixe d'actions existantes de Lithium de France.

Cette émission permet notamment au Groupe de financer : (i) le prix d'achat des actions de GéoRhin et le rachat des créances y afférentes dans le cadre de l'acquisition, (ii) le développement d'Arverne Drilling Services et de sa coentreprise DrillHeat, (iii) la souscription par Arverne Group à la Série B de Lithium de France à hauteur de 20 000 K€ en deux tranches ; et pour le solde, (iv) les besoins généraux du Groupe.

Comptablement, ces obligations sont des instruments financiers hybrides relevant de la norme IFRS 9. L'instrument comporte un contrat hôte (l'instrument de dette) et un instrument dérivé incorporé (au titre de l'option de conversion). L'option de conversion est à évaluer en date d'émission puis à chaque clôture à la juste valeur par le biais du compte du résultat. Le contrat hôte est à évaluer en date d'émission par différence entre le montant de trésorerie nette reçue et la juste valeur de l'instrument dérivé. Le contrat hôte est ensuite comptabilisé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

- Mars 2023 - Lithium de France annonce la finalisation avec succès de sa Série B de 44 000 K€.

Lithium de France annonce la finalisation avec succès de sa Série B pour un montant de 44 000 K€. L'augmentation de capital sera souscrite par ses principaux actionnaires, au premier rang desquels Arverne Group (à hauteur de 20 000 K€), Equinor Ventures et par un nouvel investisseur, Hydro, leader industriel de l'énergie et de l'aluminium.

A la date de publication de ces états financiers, la première tranche de 24 000 K€ a été souscrite, dont 5 000 K€ par le Groupe. La seconde tranche de 20 000 K€ sera souscrite avant le 30 septembre 2023. Le Groupe y souscrira à hauteur de 15 000 K€. Cette deuxième souscription sera financée soit par les fonds provenant de l'opération de fusion avec le SPAC coté soit par l'émission de la seconde tranche des obligations convertibles.

Arverne Group demeurera l'actionnaire majoritaire de Lithium de France, avec 57% du capital.

- Juin 2023 – Conclusion d'un contrat de rapprochement d'entreprises avec le SPAC

Le 14 juin 2023, Arverne Groupe et le SPAC ont conclu un accord de rapprochement d'entreprises en vue d'une introduction sur le compartiment professionnel d'Euronext.

5. Périmètre de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés (sauf pour les pertes ou profits liés à des transactions en devises étrangères).

Les sociétés consolidées au sein du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	Taux d'intérêts			
			2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Arverne Group	France	Holding	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Arverne Drilling	France	Forage	100,0%	100,0%	100,0%	N/A
Arverne Drilling Services	France	Etudes	100,0%	N/A	N/A	N/A
Lithium de France	France	Production	57,6%	78,4%	100,0%	N/A

Les variations du pourcentage d'intérêt de Lithium de France détenu par Arverne Group résultent de l'augmentation de capital de série A de Lithium de France, par l'émission de 412 130 actions ordinaires de série A (Tranche 1), à chaque action A étant attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Par ailleurs, à la même date, 466 564 BSA Tranche 2 et 365 474 BSA Tranche 3 sont accordés gratuitement (cf Note 3).

- Au 31 décembre 2021, à la suite de cette augmentation de capital de 2 650 K€ (Tranche 1), Arverne Group détient 78,45% du capital de Lithium de France
- Au 31 décembre 2022, à la suite de (i) l'exercice de 453 363 BSA Tranche 2, donnant lieu à l'émission de 453 345 actions ordinaires de série A pour un montant de 2 915 K€ et (ii) l'exercice de 238 664 BSA Tranche 3, donnant lieu à l'émission de 238 664 actions ordinaires de série A pour un montant de 1 534 K€, Arverne Group détient 57,6% du capital de Lithium de France.

5.1. Regroupement d'entreprises

Le profit résultant de l'acquisition avantageuse d'Arverne Drilling (ci-après le « badwill ») en février 2020 a été calculé comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Total
Contrepartie versée en trésorerie (ajustement du prix lié au BFR versé par le vendeur)	- 414
Contrepartie différée (crédit-vendeur)	2 951
Contrepartie transférée	2 537
Immobilisations corporelles	9 694
Actifs d'indemnisation	552
Autres actifs non courants	288
Créances clients	15
Autres actifs courants	816
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 821
Dettes financières	- 9
Dettes d'impôts différés	- 0
Provisions	- 592
Passif au titre des avantages du personnel	- 63
Dettes fournisseurs	- 339
Autres passifs courants	- 1 689
Juste valeur des actifs nets identifiables	10 494
Badwill	- 7 957

Le badwill est comptabilisé en Autres produits opérationnels non courants au 31 décembre 2020.

En date d'acquisition et aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020, le Groupe a estimé la juste valeur des compléments de prix comme étant non significative, sur la base du plan d'affaires révisé dans un contexte de pandémie de Covid-19 (événement immédiatement postérieur à la finalisation de l'acquisition - cf Note 3.1 – Conséquence de la crise liée à la pandémie de Covid-19). Dans le cadre de la cession d'Arverne Drilling en janvier 2023, un accord tripartite a été signé entre le Groupe, l'acquéreur et VINCI, actant la caducité de la clause de complément de prix (cf Note 4).

La contrepartie versée en trésorerie d'un montant de -0,4 M€ correspond à la déduction du BFR de l'acquéreur du prix d'acquisition. Le protocole de conciliation prévoit en effet que les différences positives entre le BFR et la trésorerie en date de réalisation et les montants cibles soient à payer par Arverne Group à VINCI postérieurement à l'acquisition (montant à payer par VINCI à Arverne Group en cas de différence négative).

L'évaluation de la juste valeur des immobilisations corporelles est basée sur un rapport d'expert, établi sur la base de comparaison avec des unités de production ayant les mêmes utilisations, caractéristiques et spécifications techniques. De plus, ont été pris en compte les critères suivants : constructeur, année de construction, puissance, données d'inspections, en ajustant suivant les données de marché au moment de l'étude ainsi que les données économiques.

La valeur brute contractuelle des créances clients est de 2 489 K€. En raison d'un litige client portant sur une créance de 2 480 K€ existant à la date d'acquisition, la juste valeur de ces créances est estimée à 15 K€. La trésorerie reçue au titre d'un éventuel paiement de cette créance en litige sera rétrocédée au cédant Entrepouse Groupe aux termes de la garantie actif-passif conclue entre le cédant et l'acquéreur Arverne Group.

Dans le cadre de cette garantie actif-passif incluse dans le protocole d'accord, le cédant s'est également engagé à compenser financièrement les pertes qu'Arverne Group pourrait subir au titre de certains risques identifiés, pour lesquels des provisions sont constatées à hauteur de 552 K€ en date d'acquisition (cf Note 12). Le Groupe comptabilise ainsi en date d'acquisition des actifs d'indemnisation, évalués sur la même base que les passifs correspondants.

Comme prévu dans le protocole d'accord, le cédant a octroyé un crédit vendeur de 3 000 K€ à Arverne Group remboursable en 3 ans à compter d'août 2021. Ce crédit vendeur est évalué en date d'acquisition à sa juste valeur déterminée sur la base d'un taux de marché puis comptabilisé au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les frais d'acquisition comptabilisés en autres charges opérationnelles non courantes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élèvent à 137 K€. Le badwill s'explique principalement par le contexte dans lequel la société Entrepose Drilling a été rachetée au groupe Vinci. En effet, à cette période, le vendeur a décidé d'une stratégie de désengagement vis-à-vis de l'activité de forage, justifiée par le constat d'un manque de synergie au niveau du groupe ayant engendré des difficultés financières pour Entrepose Drilling. A contrario, l'acquisition d'une société de travaux spécialisée dans le forage rentre parfaitement dans la stratégie de développement d'Arverne Group en participant à dé-risquer ses futurs forages de géothermie profonde. Les immobilisations corporelles acquises comprennent principalement du matériel de forage (dont 6 rigs). Les autres actifs courants acquis incluent principalement une créance de TVA de 638 K€.

Les autres passifs courants repris incluent principalement les dettes fiscales (dont une dette d'impôt sur les sociétés de 802 K€ et une dette de TVA de 415 K€) et les dettes sociales.

Entre la date d'acquisition d'Arverne Drilling au 26 février 2020 et le 31 décembre 2020, celle-ci a contribué à hauteur de 4 287 K€ au chiffre d'affaires et de 4 484 K€ au résultat net du Groupe. L'activité des deux premiers mois de l'exercice était non significative ainsi que celle de la période de crise liée à la pandémie de Covid-19 de mars à septembre 2020.

5.2. Participations ne donnant pas le contrôle

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Le tableau suivant résume l'information relative à Lithium de France ayant des participations significatives ne donnant pas le contrôle après éliminations intragroupe :

<i>En milliers d'euros</i>	Lithium de France	Éliminations intragroupes	2022.12
Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle	42,40%		
Actifs non courants	4 626		4 626
Actifs courants	3 741	- 58	3 683
Passifs non courants	- 2 100		- 2 100
Passifs courants	- 1 215	58	- 1 157
Actifs nets	5 053		5 053
Quote-part ne donnant pas le contrôle	2 142		2 142
Couverture des intérêts minoritaires	- 1 267		- 1 267
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	875		875
Produits	59	- 48	11
Résultat net	- 238		- 238
Résultat global total	- 238		- 238
Résultat net affecté aux participations ne donnant pas le contrôle	- 101		- 101
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	- 1 640		- 1 640
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 4 119		- 4 119
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle)	6 550		6 550
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	790		790

<i>En milliers d'euros</i>	Lithium de France	Éliminations intragroupes	2021.12
Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle	21,6%		
Actifs non courants	557		557
Actifs courants	2 321		2 321
Passifs non courants			
Passifs courants	- 1 955		- 1 955
Actifs nets	923		923
Quote-part ne donnant pas le contrôle	199		199
Couverture des intérêts minoritaires	- 66		- 66
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	133		133
Produits	29		29
Résultat net	- 366		- 366
Résultat global total	- 366		- 366
Résultat net affecté aux participations ne donnant pas le contrôle	- 79		- 79
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	- 114		- 114
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 555		- 555
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle)	2 725		2 725
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	2 056		2 056

5.3. Entités mises en équivalence

Les intérêts du Groupe dans des entités mises en équivalence comprennent des intérêts dans des coentreprises et une entreprise associée.

Selon IFRS 11, une coentreprise est un partenariat conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Selon IAS 28, une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint.

Selon IAS 28, les intérêts du Groupe dans une coentreprise et dans une entreprise associée sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers du Groupe incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque la coentreprise subit des pertes, la valeur comptable de la participation est au maximum ramenée à une valeur nulle. Dans ce cadre, la valeur comptable de la participation correspond à celle des titres ainsi qu'aux autres intérêts à long terme faisant en substance partie de l'investissement net du Groupe dans l'entreprise mise en équivalence, i.e. aux prêts dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Toute perte supplémentaire n'est comptabilisée au passif du Groupe que dans la limite de son obligation à financer les pertes ou de ses paiements effectués pour le compte de l'entreprise mise en équivalence. Il est considéré que le Groupe Arverne n'a pas une telle obligation vis-à-vis de ses entreprises mises en équivalence.

Au 31 décembre 2022, 2021 et 2020, la valeur comptable des participations dans les entités mises en équivalence du Groupe est de zéro, dans la mesure où celles-ci présentent des capitaux propres négatifs à chaque clôture considérée.

Au 31 décembre 2022, 2021 et 2020, le Groupe n'a pas comptabilisé les pertes relatives à ses intérêts dans les entités mises en équivalence, d'un montant de 372 K€, 31 K€ et 199 K€ respectivement, dans la mesure où le Groupe n'a aucune obligation de contribuer à ces pertes.

5.3.1. Coentreprise

La société Drillheat a été créée en mars 2022, avec principalement pour objet la réalisation de prestations de services de forage de géothermie destinée à une clientèle ayant des besoins thermiques de production de chaud et de froid décarbonée. A partir sa constitution, Arverne Group détient 50% de Drillheat par l'intermédiaire d'Arverne Drilling, Drillheat est sous contrôle conjoint d'Arverne Group et de ses partenaires. Le partenariat est structuré sous forme d'un véhicule juridique distinct. De plus le Groupe a analysé la forme juridique, les termes contractuels du partenariat et tout autre faits et circonstances pertinents et a conclu qu'il s'agit d'une coentreprise devant être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Dénomination sociale	Pays	Activité	2022.12
Drillheat	France	Forage	50,00%

Le tableau suivant résume les informations financières de DrillHeat telles que publiées dans ses propres états financiers. Il réconcilie en outre les informations financières résumées et la valeur comptable de la participation du Groupe dans cette société :

<i>En milliers d'euros</i>	2022
Pourcentage de détention des titres	50,0%
Actifs non courants	3 064
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	646
Trésorerie et équivalents de trésorerie	351
Passifs non courants	- 657
Passifs courants	- 3 911
Actifs nets (100%)	- 507
Actifs nets attribuables au Groupe	- 253
Pertes non comptabilisées	253
Valeur des titres mis en équivalence	0

<i>En milliers d'euros</i>	2022
Chiffre d'affaires	414
Charges opérationnelles	- 1 474
Résultat opérationnel	- 1 059
Résultat financier	- 51
Impôt sur le résultat	
Résultat net	- 1 079
Autres éléments du résultat global	
Résultat global (100%)	- 1 079
Quote part du Groupe dans le résultat global de Drillheat	- 539
Valeur des titres	286
Pertes non comptabilisées	- 253

Les transactions de la société DrillHeat sont principalement liées au démarrage de la société : embauches (frais de personnel 560 K€), frais de prospection, investissements liés à l'achat de machines ainsi qu'à la constitution d'équipements de travaux complémentaires (actifs non courants pour 3 064 K€).

Des chantiers ont débuté en septembre 2022 à la réception de la première foreuse. Deux autres foreuses ont été mises en service en octobre 2022 et novembre 2022. Ces chantiers ont généré des charges de consommables (350 K€). L'acquisition de deux de ces foreuses est financée par le compte courant d'associé. L'acquisition de la troisième foreuse est financée par un crédit-bail (comptabilisé conformément à IFRS 16).

Les transactions entre le Groupe et sa coentreprise sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2022
Créances clients	9
Chiffre d'affaires	624

Les transactions réalisées entre Drillheat et le Groupe correspondent à des management fees facturés par Arverne Group et à des refacturations à DrillHeat de prestations opérationnelles réalisées par Arverne Drilling dans le cadre de contrats de forage.

5.3.2. Entreprises associées

Les entreprises associées au sein du Groupe sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	2022.12	2021.12	2020.12
AR Worldwide	France	Etudes	49,00%	70,00%	70,00%
AR Resources Caucasus	France	Etudes	14,70%	21,00%	66,50%

Le 2 mars 2018, la société AR Worldwide a été créée avec principalement pour objet la valorisation des potentiels miniers, géothermiques ou d'eau des clients. Arverne Group a acquis d'abord 47,5% d'AR Worldwide en juin 2019 et 22,5% complémentaire en janvier 2020. En octobre 2022, son niveau de participation passe de 70% à 49% à la suite de la cession d'actions entre Arverne Group et un autre actionnaire d'AR Worldwide. En 2021 et 2020, le Groupe n'avait pas le contrôle sur AR Worldwide dans la mesure où les décisions de nomination et révocation des dirigeants et de créations de filiales étaient soumises à la majorité des trois quarts.

La société Arverne Resources Caucasus a été créée le 26 mars 2019 principalement pour la gestion de tous titres et droits sociaux et la prise de participation dans toutes sociétés, groupements et associations. AR Worldwide détenait 95% d'Arverne Resources Caucasus lors de la création de cette dernière. Le Groupe a une influence notable sur Arverne Resources Caucasus via sa détention d'intérêts d'AR Worldwide.

En juin 2019, le Groupe a obtenu indirectement 45,1% d'intérêts dans Arverne Resources Caucasus à la suite de l'acquisition de 47,5% d'AR Worldwide.

En janvier 2020, le Groupe a porté son pourcentage d'intérêt dans Arverne Resources Caucasus à 66,5% à la suite de l'acquisition de 22,5% d'intérêts complémentaires dans AR Worldwide.

Le 18 mars 2021, le pourcentage d'intérêt d'Arverne Group sur Arverne Resources Caucasus passe de 66,5% à 21%. Cette diminution résulte de la diminution du pourcentage d'intérêt d'AR Worldwide dans Arverne Resources Caucasus, de 95% à 30%, à la suite d'une augmentation de capital souscrite par Pacifico permettant à ce dernier de devenir l'actionnaire majoritaire.

En octobre 2022, la participation du Groupe dans Arverne Resources Caucasus devient 14,7% suite à la diminution de sa participation dans AR Worldwide de 70% à 49%. Le Groupe possède alors 30% des droits de vote sur l'entité. Le tableau suivant résume les informations financières d'AR Worldwide et d'Arverne Resources Caucasus telles que présentées dans leurs propres états financiers. Il réconcilie en outre les informations financières résumées de la valeur comptable de la participation du Groupe dans AR Worldwide.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Produits	6	174	359
Résultat après impôt des activités poursuivies	- 260	195	- 351
Autres éléments du résultat global			
Résultat global (100%)	- 260	195	- 351
QP du Groupe dans le résultat global des entreprises associées	- 98	176	- 234
Résultat de dilution sur augmentation de capital non souscrit par le groupe	- 21	- 207	
Pertes non comptabilisées	- 119	- 31	199

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Actifs non courants	2	3	40
Actifs courants	143	260	147
Passifs non courants	- 31	- 44	- 427
Passifs courants	- 564	- 410	- 60
Actifs nets (100%)	- 450	- 190	- 301
Actifs nets attribuables au Groupe	- 119	- 31	- 199
Pertes non comptabilisées	119	31	199
Valeur des titres mis en équivalence	- 0	0	- 0

Les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées correspondent à des management fees :

<i>En milliers d'euros</i>	2022	2021	2020
Créances clients	132	75	46
Chiffre d'affaires	83	157	98

5.4. Groupe d'actifs détenus en vue de la vente

En 2022, la Direction s'est engagée dans une opération de cession de la société Arverne Drilling (cf Note 4). Un programme actif de recherche d'un acquéreur a été lancé et la vente, considérée comme hautement probable au 31 décembre 2022, a été effectivement réalisée le 31 janvier 2023. Préalablement à la cession des titres, le fonds de commerce d'Arverne Drilling a été cédé à Arverne Drilling Services, filiale d'Arverne Group. Les actifs et passifs cédés à un tiers lors de la cession des titres d'Arverne Drilling sont présentés en tant que groupe détenu en vue de la vente.

Au 31 décembre 2022, le groupe détenu en vue de la vente est évalué à la valeur la plus basse entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur nette comptable. Cette dernière étant la plus faible, aucune perte de valeur n'a ainsi été constatée.

Au 31 décembre 2022, le groupe détenu en vue de la vente comprend les actifs et passifs suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12
Immobilisations corporelles	393
Actifs financiers non courants	241
Actifs non courants	634
Actif d'indemnisation	150
Créances clients	4 020
Autres actifs courants	371
Actifs courants	4 541
Total des actifs détenus en vue de la vente	5 175
Emprunts et dettes financières non courants	2 512
Dettes de loyers non courantes	55
Passifs non courants	2 567
Emprunts et dettes financières courants	1 049
Dettes de loyers courantes	77
Trésorerie et équivalents de trésorerie	313
Dettes fournisseurs	1 540
Provisions courantes	166
Autres passifs courants	1 689
Passifs courants	4 834
Total des passifs détenus en vue de la vente	7 401

Les immobilisations corporelles détenues en vue de la vente incluent principalement deux rigs. Les emprunts et dettes financières détenus en vue de la vente incluent le prêt VINCI (2 000 K€) et un PGE (672 K€).

Les autres passifs courants détenus en vue de la vente incluent principalement des dettes fiscales (essentiellement TVA) pour 1 117 K€ et un produit constaté d'avance pour 260 K€ relatif à une subvention d'investissement.

6. Données opérationnelles

6.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Principal décideur opérationnel du Groupe correspond aux membres du Comité de direction.

Le Groupe comprend les secteurs opérationnels suivants :

- Activités de forage de puits géothermiques
- Activités d'extraction, transformation et distribution de lithium

L'EBITDA courant de chaque secteur est utilisé dans l'évaluation de la performance car la Direction juge que cette information est la plus pertinente pour comprendre les résultats de chaque secteur par rapport à celle d'autres entités intervenant dans ces activités.

L'EBITDA courant est calculé à partir du résultat opérationnel courant duquel sont retraitées les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation. L'EBITDA courant exclut donc les autres produits et charges non courants.

Les autres éléments du compte de résultat, en particulier les produits et charges financières ainsi que l'impôt sur le résultat ne sont pas suivis segment par segment et sont réputés concerner le Groupe dans son ensemble et de façon indistincte.

2022.12	Forage	Extraction et distribution de lithium	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	10 403	59	934	11 397
Chiffre d'affaires inter-secteurs		- 48	- 632	- 680
Autres produits de l'activité	37	3	4	45
Production immobilisée	380	581		961
Achats consommés	- 777	3		- 774
Charges externes	- 4 226	- 611	- 657	- 5 494
Charges de personnel	- 4 208	- 1 216	- 362	- 5 786
Impôts et taxes	- 191	- 11	- 5	- 207
Dotations aux amortissements	- 1 864	- 70	- 34	- 1 968
Autres charges d'exploitation	- 626	- 165	632	- 160
Résultat opérationnel courant	- 1 072	- 1 475	- 120	- 2 667
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 864	70	34	1 968
EBITDA courant	792	- 1 405	- 86	- 699
Actifs sectoriels	9 435	8 218	3 048	20 701
Passifs sectoriels	8 296	14 939	2 362	25 597

2021.12	Forage	Extraction et distribution de lithium	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	12 426	29	748	13 204
Chiffre d'affaires inter-secteurs			- 591	- 591
Autres produits de l'activité	287	50	28	365
Production immobilisée	604	193	252	1 050
Achats consommés	- 1 078	- 1		- 1 078
Charges externes	- 8 195	- 92	- 825	- 9 113
Charges de personnel	- 3 806	- 399	- 191	- 4 396
Taxes	- 196	- 3	- 3	- 202
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	- 1 607	- 23	- 6	- 1 635
Autres charges d'exploitation	- 434	- 170	591	- 14
Résultat opérationnel courant	- 1 999	- 415	4	- 2 411
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 607	23	6	1 635
EBITDA courant	- 393	- 393	9	- 776
Actifs sectoriels	11 920	2 729	3 235	17 884
Passifs sectoriels	9 563	2 605	2 443	14 611

2020.12	Forage	Extraction et distribution de lithium	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	4 287		868	5 154
Chiffre d'affaires inter-secteurs			- 658	- 658
Autres produits de l'activité	66			66
Achats consommés	- 399		- 15	- 414
Charges externes	- 2 686	- 23	- 662	- 3 370
Charges de personnel	- 2 304	- 19	- 187	- 2 510
Taxes	- 152	- 0	- 2	- 153
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	- 1 471		- 1	- 1 472
Autres charges d'exploitation	- 776	- 40	658	- 159
Résultat opérationnel courant	- 3 435	- 82	1	- 3 515
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 471		1	1 472
EBITDA courant	- 1 964	- 82	2	- 2 044
Actifs sectoriels	13 266	16	3 401	16 683
Passifs sectoriels	8 813	97	3 249	12 159

Information géographique :

L'ensemble des activités et actifs du Groupe sont situés en France.

6.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'il s'attend à recevoir.

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus par la société Arverne Drilling, qui propose des contrats de forage et des contrats d'entretien de puits.

Ces contrats comprennent les prestations suivantes :

- Mobilisation sur site : transport, montage et préparation de l'appareil de forage (mise en conformité, essais), la préparation des ouvrages provisoires sur site
- Réalisation de travaux de forage ou d'entretien selon le cahier des charges défini par le client. Dans le cas des contrats de forage, cette étape peut inclure la fourniture d'équipements et de consommables et la réalisation de travaux et de prestations logistiques pour lesquels la société Arverne Drilling peut faire appel à des sous-traitants.
- Démobilisation : démontage de l'appareil de forage, remise en état du site.

Le chiffre d'affaires est ainsi essentiellement constitué des prestations distinctes suivantes :

- Mise à disposition d'une machine de forage (« rig ») : cette prestation remplit la définition d'une composante locative selon IFRS 16.
- Mise à disposition d'une main d'œuvre qualifiée pour faire fonctionner les rigs et réaliser les travaux connexes prévus au contrat, pour l'ensemble desquels le Groupe fournit un service d'intégration significatif : ces prestations constituent une composante service distincte de la composante locative et entrant dans le champ d'IFRS 15.
- Activités de mobilisation et démobobilisation : ces prestations ne sont pas considérées comme des composantes services distinctes de la location du rig, dans la mesure où elles ne transfèrent pas le contrôle d'un bien ou service au client final.

Les prix de transaction sont fixes sous réserve de remises calculées selon le budget de facturation prévisionnel et de bonus de performance et/ou indexés sur le prix de matières premières facturés en fin de contrat.

Il n'y a pas de problématique significative d'allocation de prix entre la composante locative (mise à disposition du rig) et la composante service dans la mesure où leur rythme de comptabilisation est globalement similaire. Le chiffre d'affaires alloué contractuellement aux activités de mobilisation et de démobobilisation est alloué à la composante locative et à la composante service, ces prestations n'étant pas distinctes.

- Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante locative de façon linéaire (location simple selon IFRS 16).
- Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante service à l'avancement. L'avancement des contrats est mesuré en nombre de jours par rapport au nombre de jours total prévisionnel du chantier.

Dans le cas où le Groupe fait appel à des sous-traitants dans le cadre de contrats de forage, il agit en tant que principal, les services devant être fournis par le sous-traitant sont définis et dirigés par Arverne. De plus, le prix de vente final est négocié par le Groupe, qui supporte contractuellement la responsabilité première de la réalisation de la prestation.

Le Groupe facture ses clients le plus souvent suivant un rythme mensuel, au titre des prestations réalisées. Par conséquent, aucun actif ou passif de contrat significatif n'est reconnu aux 31 décembre 2020, 2021 et 2022.

Les coûts d'obtention de contrats ne sont pas significatifs.

Principaux clients

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, les principaux clients du Groupe sont deux acteurs industriels de premier plan dans les secteurs de la chimie et du stockage de gaz, avec lesquels le Groupe a réalisé respectivement 55% et 21% de son chiffre d'affaires annuel au titre de contrats ponctuels de forage et entretien de puits.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, les principaux clients du Groupe sont une collectivité territoriale située en France et un acteur industriel de premier plan du secteur de l'énergie, avec lesquels le Groupe a réalisé respectivement 27% et 41% de son chiffre d'affaires annuel, au titre de contrats ponctuels de forage.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, le principal client du Groupe est un acteur industriel de premier plan dans le domaine du stockage de gaz, avec lequel Arverne Drilling a conclu en 2021 un contrat cadre pluriannuel (cf Note 3.2). Le chiffre d'affaires 2022, réalisé au titre des contrats d'entretien de puits avec ce client, représente 80% du chiffre d'affaires de l'exercice.

Sur les exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022, aucun autre client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Carnet de commandes

Le contrat cadre conclu en 2021 n'inclut pas d'engagements fermes de commandes au-delà d'une période d'un an. Les commandes sont affermies progressivement au fur et à mesure de l'exécution des campagnes. Aucun autre contrat client n'est conclu avec des engagements fixes au-delà d'une période d'un an. Ainsi, aucune information n'est donc fournie au titre du « carnet de commande » tel que défini par IFRS 15 et correspondant à la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients.

6.3. Autres produits et production immobilisée

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat, en autres produits, de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.
- Les autres produits incluent également les gains nets sur cessions d'immobilisations.

Les autres produits se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Subventions	30	97	61
Subventions	30	97	61
Résultat de cession d'immobilisations		46	0
Autres produits divers	15	221	5
Autres produits	15	267	5
Autres produits de l'activité	45	365	66
Production immobilisée	961	1 050	
Production immobilisée	961	1 050	

Les autres produits divers d'un montant de 221 K€ au 31 décembre 2021 correspondent principalement à diverses reprises de provisions et charges à payer non utilisées.

6.4. Charges opérationnelles

6.4.1. Charges externes et achats consommés

Les charges externes se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Achats consommés	- 774	- 1 078	- 414
Travaux sous-traités	- 1 579	- 5 039	- 1 477
Locations et charges locatives	- 309	- 409	- 183
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	- 703	- 547	- 470
Autres charges externes	- 747	- 637	- 266
<i>Dont personnel intérimaires</i>	- 526	- 332	- 167
Sous-traitance Transport	- 595	- 749	- 308
Etudes et recherches	- 124	- 96	- 24
Achats non stockés de matières et fournitures	- 244	- 342	- 146
Entretiens et réparations	- 128	- 198	- 174
Primes d'assurance	- 340	- 594	- 157
Déplacements, missions	- 466	- 338	- 70
Services bancaires	- 47	- 33	- 43
Divers	- 213	- 131	- 52
Charges externes	- 5 494	- 9 113	- 3 370
Charges externes et achats consommés	- 6 268	- 10 191	- 3 784

Les achats consommés correspondent aux consommations sur les chantiers d'Arverne Drilling. La variation du poste Travaux sous-traités est principalement liée aux différents types de chantiers de forage réalisés sur chaque exercice, qui requièrent un recours plus ou moins important à la sous-traitance selon la nature des travaux à effectuer.

6.4.2. Autres charges d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Résultat de cession d'immobilisations	- 126		
Autres charges	- 34	- 14	- 159
Autres charges d'exploitation	- 160	- 14	- 159

6.5. Personnel et effectifs

6.5.1. Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein du Groupe. Ils se présentent comme suit :

<i>En équivalent temps plein</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Cadres	21	12	9
Non cadres	60	55	42
Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre	81	67	51

6.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus. Elles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Rémunérations du personnel	- 4 114	- 3 105	- 1 847
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	- 1 644	- 1 263	- 646
Autres charges de personnel (dont intéressement)	- 28	- 28	- 17
Charges de personnel	- 5 786	- 4 396	- 2 510

L'évolution des charges de personnel est en ligne avec l'augmentation des effectifs.

6.5.3. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies du Groupe correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation du Groupe au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Il n'y a pas d'actif de régime.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

La décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021 concernant l'attribution des avantages aux périodes de service a été prise en compte.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

Indemnité de départ à la retraite (IDR)

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Taux d'actualisation	3,75%	1,05%	0,60%
Taux d'augmentation des salaires	3,00%	3,00%	3,00%
Turnover	19,94%	19,94%	19,94%
Age de départ en retraite	64	64	64
Table de mortalité	INSEE 2018-2020	INSEE 2018-2020	INSEE 2018-2020

Le taux d'actualisation est déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées à long terme de première qualité de maturité équivalente à la durée des engagements évalués.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Solde au 1er janvier	65	59	63
Comptabilisés en résultat net			
Coûts des services de l'année	- 5	- 1	1
Compris dans les autres éléments du résultat global			
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	- 16	8	- 5
Solde au 31 décembre	44	65	59

6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Salaires et traitements	- 517	- 176	- 74
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 228	- 80	- 33
Honoraires versés	- 455	- 720	- 560
Total	- 1 200	- 975	- 667

6.6. Produits et charges opérationnels non courants

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est défini par différence entre le résultat opérationnel et les « Produits opérationnels non courants » et les « Charges opérationnelles non courantes ».

Produits et charges opérationnels non courants

Les produits et charges opérationnels non courants sont des éléments significatifs en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents.

Ils sont composés principalement des frais d'acquisition, du badwill lié à l'acquisition d'Arverne Drilling et des coûts et produits relatifs à des litiges significatifs.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Badwill relatif à l'acquisition d'Arverne Drilling			7 958
Autres produits opérationnels non courants			7 958

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Frais d'acquisition relatifs à Arverne Drilling			- 137
Autres charges opérationnelles non courantes			- 137

7. Résultat financier

Pertes et gains de change

Les écarts de change sur l'ensemble des transactions en devises étrangères du Groupe sont comptabilisés en résultat financier.

Charges d'intérêts

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés

Le résultat financier inclut les variations de juste valeur des instruments dérivés (BSA tranche 2 et 3 et BSA ratchet) tel qu'expliqué en Note 14.

Les produits financiers et charges financières du Groupe comprennent :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Coût de l'endettement financier brut	- 125	- 46	- 8
Coût de l'endettement financier net	- 125	- 46	- 8
Gains de change sur autres dettes et créances	7	2	2
Variation de juste valeur des instruments dérivés	936	50	
Autres produits financiers	11		
Autres produits financiers	954	52	2
Pertes de change sur autres dettes et créances	- 5	- 1	- 1
Variation de juste valeur des instruments dérivés			
Autres charges financières	- 13	- 16	- 14
Autres charges financières	- 18	- 17	- 15

8. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

Le Groupe a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

8.1.1. Ventilation impôt exigible /différé

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Charges d'impôts différés	9	- 10	2
Charge d'impôt exigible (CVAE)	- 27	- 29	- 19
Impôts sur les bénéfices	- 19	- 38	- 17

8.1.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Résultat avant impôt	- 1 856	- 2 422	4 284
Taux d'imposition normatif	25%	25%	26,5%
(Charge) produit d'impôt théorique	464	606	- 1 135
Elements de rapprochement avec le taux effectif			
- Variation de juste valeur des BSA Lithium de France	234	13	
- Défis de la période non activés	- 761	- 353	- 228
- Annulation du compte courant à caractère financier			- 585
- Annulation dotation Société Française de l'Energie	229	- 229	
- Amortissements non déductibles	- 26	15	
- Reclassement CVAE en Impôts sur les sociétés	- 27	- 29	- 19
- Différences permanentes	2	- 25	
- Badwill			1 949
- Ecart de taux		- 9	
- Autres retraitements de consolidation	- 134	- 27	
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	- 19	- 38	- 17

8.1.3. Ventilation des actifs et (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

31-déc.-22	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Regroupements d'entreprises	31-déc-22		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	20	-	-		19	19	
Instruments financiers	0				0	0	
Passif au titre des prestations définies	26	- 4	-		41	41	
Retraitements de nature fiscale	- 34	-	- 3		- 49		- 49
Contrats de location	- 1	-	-		- 2		- 2
Ecart d'évaluation	-	-	-		- 14		- 14
Provisions							
Autres retraitements	- 3	-	3		2	2	
Compensation actif et passif d'impôts différés						- 62	62
Solde net impôt différé	9	- 4	-	-	- 2	1	- 3

31-déc.-21	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Regroupements d'entreprises	31-déc-21		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	- 1	-	- 131		- 1		- 1
Instruments financiers	0	-	-		0	0	
Passif au titre des prestations définies	1	2	-		19	19	
Retraitements de nature fiscale	- 9	-	3		- 12		- 12
Contrats de location	- 1	-	-		- 1		- 1
Ecart d'évaluation	1	-	131		- 14		- 14
Provisions							
Autres retraitements	- 1	-	- 3		2	2	
Compensation actif et passif d'impôts différés	-	-	-		-	- 21	21
Solde net impôt différé	- 10	2	- 128		- 8	1	- 8

31-déc.-20	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Regroupements d'entreprises	31-déc-20		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	76	-	-	56	131	131	
Instruments financiers	-	-	-		-		
Passif au titre des prestations définies	0	-	-	17	16	16	
Retraitements de nature fiscale	66	-	-	- 72	- 6		- 6
Contrats de location	- 0	-	-	- 0	- 0		- 0
Ecart d'évaluation	-	-	-	- 146	- 146		- 146
Provisions	- 146			146	-		
Autres retraitements	6	-	-		6	6	
Compensation actif et passif d'impôts différés	-	-	-			- 153	153
Solde net impôt différé	2	-	-	0	0	0	0

8.1.4. Impôts différés actifs non reconnus

Le résultat fiscal du Groupe est déficitaire aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020. Dans la mesure où le Groupe estime que les déficits reportables ne seront recouverts qu'à un horizon long terme, le Groupe n'a comptabilisé des impôts différés actifs qu'à hauteur des impôts différés passifs d'échéances similaires au sein de la même entité fiscale. Le cas échéant, les limites d'utilisation annuelle des déficits reportables applicables en France ont été prises en compte.

En France, les déficits reportables peuvent être utilisés annuellement dans la limite de 1 000 k€ et de 50% au-delà de cette limite, et les déficits reportables en avant le sont indéfiniment.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Montants bruts	20 188	18 136	16 242
Effet d'impôt	5 047	4 534	4 304

8.1.5. Incertitudes fiscales

Le Groupe n'a aucune incertitude fiscale significative dans le champ d'application d'IFRIC 23.

9. Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1. Immobilisations incorporelles

Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et que le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés sont inclus dans le coût de ces derniers.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des logiciels informatiques et des applications développées en interne. Elles ont une durée d'utilité déterminée et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Application développée en interne : 10 ans
- Logiciels informatiques : 2 ans
- Frais de développement : 5 à 8 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2022	ENTREES DE PERIMETRE	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT	Clôture 2022
Frais de développement	143		277				419
Concessions, brevets & droits similaires	14		10			27	50
Immobilisations incorporelles en cours	422		3 692			- 27	4 088
Immobilisations incorporelles	579		3 978				4 557
Amt/Dép. frais de dév.	- 17				- 37		- 53
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	- 8				- 21		- 29
Amt/dép. immo. Incorporelles	- 24				- 58		- 82
Total Valeur Nette	555		3 978		- 58		4 475

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2021	ENTREES DE PERIMETRE	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT	Clôture 2021
Frais de développement			143				143
Concessions, brevets & droits similaires			14				14
Immobilisations incorporelles en cours	21		401				422
Immobilisations incorporelles	21		558				579
Amt/Dép. frais de dév.					- 17		- 17
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires					- 8		- 8
Amt/dép. immo. Incorporelles					- 24		- 24
Total Valeur Nette	21		558		- 24		555

<i>En milliers d'euros</i>	2019.03	ENTREES DE PERIMETRE	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT	Clôture 2020
Immobilisations incorporelles en cours			21				21
Immobilisations incorporelles			21				21
Amt/dép. immo. Incorporelles							
Total Valeur Nette			21				21

Les frais de développement correspondent aux frais engagés par la société Lithium de France pour l'élaboration d'un procédé d'extraction de lithium des eaux géothermales.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent majoritairement aux investissements faits par la société Lithium de France dans le développement de ses permis exclusifs de recherche (PER) : études sur la valorisation des PER et cadrage, acquisition de données sismiques et traitement de la donnée.

Les frais de développement correspondent principalement aux charges activées concernant le développement du procédé d'extraction de lithium pour la société Lithium de France.

9.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en Autres produits ou charges d'exploitation.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Installations techniques, matériels et outillages :
 - Rigs de forage : 10 à 15 ans
 - Matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériels informatiques : 1 à 3 ans
- Agencements : 3 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2022	REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2022
Constructions	8							8
Constructions - Location	77							77
Installations tech, matériel & outillage	9 524		570	- 1 854		- 2 013	1 385	7 613
Matériel de transport	117			- 98		- 19		
Matériel de transport - Location	185		117			- 302		
Matériel informatique	31		42	- 3				70
Autres immobilisations corporelles	32		11					43
Immobilisations corporelles en cours	954		262				- 1 123	94
Avances et acomptes s/immo. corp.	263						- 263	
Immobilisations corporelles	11 190		1 003	- 1 955		- 2 334		7 904
Amt/Dép. constructions	- 1					- 2		- 3
Amt/Dép. constructions - Location	- 2					- 26		- 28
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 2 792			1 568	- 1 731	1 794		- 1 162
Amt/Dép. Matériel transport	- 49			98	- 33	- 16		
Amt/Dép. Matériel transport - Location	- 84				- 80	163		
Amt/Dép. Matériel informatique	- 6			1	- 13			- 18
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	- 1				- 7			- 8
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 2 936			1 667	- 1 891	1 941		- 1 219
Total Valeur Nette	8 254		1 003	- 288	- 1 891	- 393		6 685

L'acquisition d'installations techniques, matériel et outillage pour un montant de 570 K€ correspond à des acquisitions de matériel complémentaires sur la société Arverne Drilling.

La cession d'installations techniques, matériel et outillage pour un montant de 1 854 K€ correspond à la cession d'un rig de forage SK12 ainsi qu'à l'apport en nature d'un matériel de forage (Barber) à la création de la filiale DrillHeat, par la société Arverne Drilling.

L'acquisition d'immobilisations corporelles en cours pour un montant de 262 K€ correspond principalement à l'acquisition de matériel complémentaire par Arverne Drilling.

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2021	REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2021
Constructions	2		6					8
Constructions - Location			77					77
Installations tech, matériel & outillage	9 539		175	- 192			2	9 524
Matériel de transport	112		6	- 2				117
Matériel de transport - Location	67		118					185
Matériel informatique	15		17					31
Autres immobilisations corporelles			33	- 2				32
Immobilisations corporelles en cours	147		900	- 92				954
Avances et acomptes s/immo. corp.			263					263
Immobilisations corporelles	9 881		1 595	- 287			2	11 190
Amt/Dép. constructions	- 0				- 1			- 1
Amt/Dép. constructions - Location					- 2			- 2
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 1 450			192	- 1 532		- 2	- 2 792
Amt/Dép. Matériel transport	- 19			2	- 32			- 49
Amt/Dép. Matériel transport - Location	- 50				- 33			- 84
Amt/Dép. Matériel informatique	- 1				- 6			- 6
Amt/Dép. autres immobilisations corp.					- 1			- 1
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 1 520			194	- 1 607		- 2	- 2 936
Total Valeur Nette	8 360		1 595	- 94	- 1 607			8 254

Les acquisitions d'immobilisations corporelles en cours pour un montant de 900 K€ sur l'exercice 2021 correspondent aux travaux de préparation et mise à niveau du rig de forage MR8000 d'Arverne Drilling en vue du démarrage d'un contrat cadre d'entretien de puits de trois ans.

<i>En milliers d'euros</i>	2019.03	REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2020
Constructions		2						2
Installations tech, matériel & outillage		9 337	202					9 539
Matériel de transport		112						112
Matériel de transport - Location		49	18					67
Matériel informatique		0	14					15
Autres immobilisations corporelles								
Immobilisations corporelles en cours		234	10				- 97	147
Immobilisations corporelles		9 733	245				- 97	9 881
Amt/Dép. constructions					- 0			- 0
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.				- 9	- 1 441			- 1 450
Amt/Dép. Matériel transport					- 19			- 19
Amt/Dép. Matériel transport - Location		- 40			- 10			- 50
Amt/Dép. Matériel informatique					- 1			- 1
Amt/Dép. autres immobilisations corp.								
Amt/dép. immobilisations corporelles		- 40		- 9	- 1 472			- 1 520
Total Valeur Nette		9 694	245	- 9	- 1 472		- 97	8 360

La colonne "Regroupement d'entreprises" correspond à l'entrée dans le groupe de la société Arverne Drilling en février 2020 (cf Note 5.3).

9.3. Contrats de location

A la signature d'un contrat, le Groupe détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert au Groupe de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes de valeur et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur. C'est ce dernier taux que le Groupe emploie comme taux d'actualisation.

Le Groupe détermine le taux d'emprunt marginal applicable à chaque contrat de location à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance ;
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que le Groupe ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation.
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par le Groupe du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si le Groupe revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en Charges externes et achats consommés.

Le Groupe comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés actifs et passifs sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, les sociétés du Groupe sont amenées à louer des locaux, des véhicules ainsi que des machines. Les principaux contrats sont :

- Les contrats 3-6-9 des bureaux de Pau et Schiltigheim signés en novembre 2021 et avril 2022 respectivement. Les durées de location retenues correspondent à la première période triennale dans la mesure où une prolongation au-delà n'est pas raisonnablement certaine au regard des besoins croissants en matière de locaux. Il s'agit de loyers fixes indexés.
- Les contrats de location des véhicules ont des loyers fixes et des durées d'environ 3 ans ne contenant pas d'option de résiliation anticipée ni de renouvellement ou d'option d'achat.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des locaux temporaires. Les contrats exemptés pour biens de faible valeur correspondent essentiellement à du matériel type photocopieurs.

Les droits d'utilisation et dettes de location se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Ouverture 2022	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	RESILIATION DE CONTRATS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2022
Constructions	77							77
Matériel de transport	185		117			- 302		
Droit d'utilisation	262		117			- 302		77
Amt/Dép. constructions	- 2				- 26			- 28
Amort. Matériel de transport	- 84				- 80	163		
Amt/Dép. droit d'utilisation	- 86				- 105	163		- 28
Total Valeur Nette	176		117		- 105	- 139		49

En milliers d'euros	Ouverture	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	REMBOURSEMENT DE DETTE	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture
Dettes locatives - courant	97		117	- 82		- 55	- 54	23
Dettes locatives - non courant	75			- 26		- 77	54	26
Dettes financières	172		117	- 108		- 132		49

En milliers d'euros	Ouverture 2021	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	RESILIATION DE CONTRATS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2021
Constructions			77					77
Matériel de transport	67		118					185
Droit d'utilisation	67		195					262
Amt/Dép. constructions					- 2			- 2
Amort. Matériel de transport	- 50				- 33			- 84
Amt/Dép. droit d'utilisation	- 50				- 36			- 86
Total Valeur Nette	17		195		- 36			176

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	REMBOURSEMENT DE DETTE	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture
Dettes locatives - courant	10		193	- 36			- 69	97
Dettes locatives - non courant	5		2	- 2			69	75
Dettes financières	15		195	- 38				172

<i>En milliers d'euros</i>	2019.03	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	RESILIATION DE CONTRATS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2020
Matériel de transport		49	18					67
Droit d'utilisation		49	18					67
Amort. Matériel de transport		- 40			- 10			- 50
Amt/Dép. droit d'utilisation		- 40			- 10			- 50
Total Valeur Nette			9	18	- 10			17

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	REMBOURSEMENT DE DETTE	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture
Dettes locatives - courant		8	18	- 11			- 5	10
Dettes locatives - non courant							5	5
Dettes financières		8	18	- 11				15

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat, hors dotations aux amortissements des droits d'utilisation et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	1	0	
Charges liées aux contrats de location de courte durée	243	323	123
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	91	89	60
Impact résultat	334	411	183

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	445	499	269

9.4. Tests de dépréciation

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des immobilisations et droits d'utilisation sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Les immobilisations incorporelles non amorties correspondent uniquement à des immobilisations incorporelles en cours et sont testées chaque année.

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT. Les UGT du Groupe correspondent à chacune de ses filiales dans la mesure où chaque filiale a sa propre activité et génère du revenu indépendamment des autres filiales.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en Autres charges opérationnelles non courantes.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont les suivants :

- Une baisse significative du volume de ventes ;
- Une performance réalisée inférieure au budget annuel ;
- Un contexte économique, géopolitique et réglementaire défavorable.
- Un événement de nature à remettre en cause la viabilité des projets d'exploitation des permis détenus.

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur les exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

Aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020, la valeur comptable des immobilisations incorporelles non encore amorties de Lithium de France est très inférieure à leur valeur recouvrable estimée sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, corroborée par les dernières levées de fonds. Le résultat des tests de dépréciation réalisés indique des écarts de valeur tels qu'aucune variation raisonnablement probable des hypothèses clés retenues par le management ne conduirait à la comptabilisation d'une perte de valeur.

En conséquence, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée, notamment au titre des immobilisations incorporelles non encore amorties.

9.5. Actifs financiers non courants et courants

Les prêts correspondant à la participation des employeurs à l'effort de construction et les dépôts et cautionnements versés principalement dans le cadre de contrats de forage sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Titres de participation	20		
Prêts		259	277
Actifs financiers	20	259	277
Total actifs financiers non courants	20	259	277

La diminution des prêts entre 2022 et 2021 s'explique principalement par le reclassement en Actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants	69	8	2	
Dépôts et cautionnements versés	4	867	831	
Actifs financiers courants	72	875	833	
Total actifs financiers courants	72	875	833	

Les actifs financiers non courants correspondent à des cautions versées dans le cadre de contrats clients. En effet, dans la plupart des marchés auxquels la société Arverne Drilling répond, la société doit mettre en place des garanties de bonne exécution qui ont nécessité au titre de contrats majeurs conclus en 2020 et 2021 la mise en place d'un cash collatéral. La caution versée sur l'exercice 2020 d'un montant de 831 K€ a été récupérée au cours de l'exercice 2021, et celle d'un montant de 867 K€ versée en 2021 a été récupérée dans le cours de l'exercice 2022.

9.6. Créances clients, actifs d'indemnisation et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale qui correspond approximativement à leur coût amorti et leur juste valeur.

Conformément à IFRS 9, le Groupe applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci. Aux 31 décembre 2020, 2021 et 2022, les pertes de valeur attendues sont jugées négligeables.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Créances clients et actifs de contrat	161	3 985	4 497	
Etat, Impôt sur les bénéfices - créances - courant	57			
Créances d'impôt exigibles	57			
Actifs d'indemnisation - courant		150	552	
Créances sur personnel & org. sociaux		19	46	
Créances fiscales - hors IS - courant	853	596	402	
Créances sur cessions d'actifs - courant			10	
Actionnaires : capital appelé non versé				
<i>Frais d'émission d'emprunt - courant</i>		6	13	
<i>Autres créances - courant</i>	0	276	496	
Autres créances	0	282	508	
Charges constatées d'avance	38	124	28	
Autres actifs courants	891	1 021	994	
Actifs destinés à être cédés	5 175			
Total Actifs courants (hors trésorerie)	6 284	5 155	6 043	

Les créances fiscales sont en hausse sur l'exercice 2022 en raison de la présence d'un crédit de TVA de 400 K€ au 31 décembre 2022.

Le faible montant des créances et actifs de contrat sur l'exercice 2022 s'explique par le reclassement des créances clients d'Arverne Drilling (3 511 K€) en groupe d'actifs destinés à être cédés.

Des informations sur les dépréciations des créances clients et l'exposition du Groupe au risque de crédit figurent en note 16.2.2..

Les actifs d'indemnisation sont relatifs à la garantie actif-passif incluse dans le protocole de rachat d'Arverne Drilling au titre de certains risques identifiés en date d'acquisition. Ils sont évalués sur la même base que les passifs correspondants (cf Notes 5.1 Regroupement d'entreprises et 12. Provisions et passifs éventuels). En date d'acquisition, le Groupe constate ainsi des actifs d'indemnisation à hauteur de 552 K€. Les variations au 31 décembre 2020 et 2021 reflètent les variations des passifs correspondants, présentés en Note 12, et sont comptabilisées en Produits et Charges opérationnelles non courants (cf Note 6.6). Au 31 décembre 2022, les actifs d'indemnisation sont classés en Actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires et de la trésorerie passive incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente le cas échéant.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	3 165	2 787	1 072
Concours bancaires (trésorerie passive)		- 132	- 4
Trésorerie incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente	- 313		
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	2 851	2 654	1 068

La trésorerie passive incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente d'un montant de 313 K€ au 31 décembre 2022 correspond au découvert bancaire d'Arverne Drilling (cf Note 5.4).

11. Capitaux propres consolidés

11.1. Capital social

Le capital social de la société Arverne Group est composé d'actions ordinaires.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés en capitaux propres (cf Note 3.1, 3.2 et 3.3.).

Le capital social d'Arverne Group est constitué d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 14,44 euros chacune. Il se décompose comme suit :

2022	Actions ordinaires	Total
Nombre d'actions :		
En circulation au 1er janvier	21 752	21 752
Diminution de capital		
Augmentation de capital		
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	21 752	21 752

2021	Actions ordinaires	Total
Nombre d'actions :		
En circulation au 1er janvier	19 944	19 944
Diminution de capital	-1 800	-1 800
Augmentation de capital	3 608	3 608
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	21 752	21 752

2020	Actions ordinaires	Total
Nombre d'actions :		
En circulation au 12 mars 2019	18 000	18 000
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital	1 944	1 944
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	19 944	19 944

Lors de la constitution d'Arverne Group au 12 mars 2019, le capital social s'élève à 18 K€ et est constitué de 18 000 d'actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune.

Le 23 janvier 2020, le capital social a été augmenté de 2 K€ euros par la création et l'émission de 1 944 actions nouvelles d'un montant nominal d'un euro chacune.

Le 31 décembre 2020, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 268 K€ euros par incorporation du compte « Prime d'émission » pour le porter de 20 K€ à 288 K€. La valeur nominale des actions a été augmentée ainsi d'un euro à 14,44 euros.

Le 21 juin 2021, les associés ont décidé le rachat de 1 800 actions, au prix de 138,88 € chacune. Le capital social a été réduit de 26 K€ par voie de rachat et d'annulation d'un montant nominal de 14,44 € chacune, le solde a été imputé sur les réserves pour un montant total de 224 K€.

Le 2 août 2021, le capital social a été augmenté de 52 K€ par l'émission de 3 608 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 14,44 euros chacune, émise au pair avec une prime de 233,62 €. Le capital social s'élève ainsi à 314 K€.

11.2. Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités du Groupe se fait principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions et des augmentations de capital.

11.3. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Montants en euros		2022.12	2021.12	2020.12
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action				
Nombre d'actions à la clôture	[A]	21 752	21 752	19 944
Nombre moyen pondéré	[C]	21 752	20 244	19 010
Résultat utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action				
Résultat net - part du groupe	[B]	-1 646 408	-2 381 820	4 231 715
Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action				
Nombre Moyen pondéré	[C]	21 752	20 244	19 010
Nombre d'actions potentielles				
Nombre d'équivalents d'actions	[D]			
Résultat par action (en €)	[B] / [C]	-75,69	-117,66	222,60
Résultat dilué par action (en €)	[B] / [C] + [D]	-75,69	-117,66	222,60

12. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Risques commerciaux / juridiques / prod'homaux	Autres provisions	Total
2019.03			
Regroupement d'entreprises	592		592
Dotations	115	53	168
2020.12	707	53	760
Reprises utilisées	- 533		- 533
Reprises non utilisées	- 24	- 53	- 77
2021.12	150		150
Dotations	18		18
Reprises utilisées	- 2		- 2
Reclassement en groupe d'actifs destinés à être cédés	- 166		- 166
2022.12			

La reprise utilisée sur l'exercice 2021 pour un montant de 533 K€ correspond principalement au règlement des risques identifiés dans les litiges de Drilling identifiés lors du rapprochement d'entreprise pour 419 K€, la reprise de provision pour litige salarial pour 40 K€.

13. Emprunts et dettes financières

13.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de contrat d'affacturage, si la quasi-totalité des risques et avantages n'a pas été transférée au cessionnaire par le cédant, ce dernier doit maintenir les créances cédées au titre du contrat d'affacturage.

Le Groupe a déterminé que le contrat d'affacturage conclu en 2020 avec La Banque Postale ne remplit pas la condition du transfert des risques et avantages (contrat avec recours). Par conséquent, les créances cédées au titre de ce contrat sont maintenues au bilan en contrepartie d'une dette.

					2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
<i>En milliers d'euros</i>	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur comptable	Valeur comptable	Valeur comptable
Prêt garanti par l'Etat (PGE) BNP	Euro	Taux fixe	06/07/2026	180	165	180	180	
Prêt garanti par l'Etat (PGE) BNP	Euro	Taux fixe	15/06/2026	300		300	300	
Prêt garanti par l'Etat (PGE) CIC	Euro	Taux fixe	25/06/2021, possibilité d'échelonner le remboursement jusqu'au 25/06/2026	500		500	500	
Prêts garanti par l'Etat (PGE)				980	165	980	980	-
Emprunt Prêt Innovation BPI	Euro	Taux fixe et variable	30/09/2030	1 100	1 100			
Emprunt amorçage BPI	Euro	Taux fixe et variable	04/11/2032	1 000	1 000			
Crédit vendeur	Euro	Taux fixe et variable		3 000	2 851	2 851	2 951	
Prêt Vinci	Euro	Taux variable	31/12/2024	2 000		2 000	1 000	-
Concours bancaire BRED	Euro	Taux variable	31/12/2022			125	-	
Factor	Euro					1 547	2 092	
Total autres emprunts				7 100	4 951	6 523	6 043	-
Intérêts courus					12	7	4	
Total emprunts et autres dettes financières				8 224	5 127	7 510	7 027	-
Dettes de loyers	Euro	Taux fixe		144	49	172	15	

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Le 6 juillet 2020, Arverne Group a souscrit un Prêt Garanti par l'Etat auprès de BNP Paribas pour un montant nominal de 180 K€.

Le 15 juin 2020 et le 25 juin 2020, Arverne Drilling a souscrit deux Prêts Garantis par l'Etat auprès de BNP Paribas et CIC Sud-Ouest pour un montant nominal de 300K€ et 500 K€ respectivement.

Le 25 juin 2020, AR Worldwide a souscrit un Prêt Garanti par l'Etat auprès de CIC Sud-Ouest pour un montant nominal de 50 K€.

Ces prêts bénéficient de 12 mois de différé d'amortissement en capital et intérêts suivis d'un versement à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts et garanties. La Société a la possibilité de proroger ces prêts sur une période additionnelle de 4 ans maximum. La Groupe prévoit de proroger le prêt sur 5 ans (soit une durée totale de 6 ans), dont un an de différé d'amortissement supplémentaire (soit un différé de deux ans au global). Sur la première année, le taux contractuel du financement correspond uniquement au coût de la garantie d'Etat de 25bp. En cas de prorogation, le taux des intérêts est déterminé par avenant convenu entre les parties avec un taux d'intérêt établi sur la base d'une grille qui ne pourra excéder le coût de refinancement de la Banque auquel sera rajouté le coût de la garantie Etat (croissant en fonction de la période de prorogation).

Emprunts BPI

Le 4 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Amorçage Investissement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 000 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/03/2026 et le dernier le 31/12/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Le 5 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Innovation – Recherche & Développement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 100 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/12/2022 et le dernier le 30/09/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Prêts VINCI

Comme prévu dans le protocole d'accord conclu le 26 février 2020 entre Entrepose Group et Arverne Group dans le cadre du rachat de la société Entrepose Drilling, Entrepose Group a accordé à Arverne Drilling la possibilité de bénéficier d'un prêt de ce dernier à un taux de 2% + Euribor 3 mois (floor à 0%), prêt qui a été accordé à hauteur de 1000 K€ le 17 août 2020, 500 K€ le 23 février 2021 et 500 K€ le 20 mars 2021.

En novembre 2022, il a été convenu entre les parties le report du remboursement de ce prêt, avec maintien du paiement des intérêts. Cet amendement est traité comptablement comme une simple modification de dette générant un ajustement du coût amorti de celles-ci. Le prêt a finalement été intégralement soldé en avril 2023 (cf Note 4).

Crédit vendeur avec Entrepose Group

Comme prévu dans le protocole d'accord conclu le 26 février 2020 entre Entrepose Group et Arverne Group, le cédant a octroyé un crédit vendeur de 3 000 K€ à l'acquéreur amortissable en 3 ans à compter d'août 2021.

Ce crédit vendeur a fait l'objet de deux avenants en 2021 et 2022 afin d'être rééchelonné. Ces amendements sont traités comptablement comme de simples modifications de dettes générant un ajustement du coût amorti de celles-ci. Il a été renégocié pour un montant de 1 200 K€ et soldé en avril 2023 dans le cadre de la cession d'Arverne Drilling (cf Note 4).

Les emprunts et dettes financières du Groupe ne comportent pas de clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle ni de covenant financier.

13.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des autres passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2022.01	Flux de trésorerie					Variations non-monétaires						2022.12	
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembourment de dettes	Rembourment/Encaissements autres flux financiers	Variation	Charges d'intérêt	Regroupement d'entreprises	Var. de juste valeur des BSA	Variation des capitaux propres	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst		Reclassement groupe d'actifs destinés à être cédés
Prêts garantie Etat (PGE)	876			- 91								- 154	- 512	119
Crédit vendeur	1 550											- 1 550		
Emprunt Prêt Innovation BPI		1 100												1 100
Emprunt amorçage BPI		1 000												1 000
Prêt Vinci	2 000													- 2 000
Total emprunts et dettes financières non courantes	4 426	2 100		- 91								- 1 704	- 2 512	2 219
Dettes de loyer non courantes	97			- 82						89		- 26	- 55	23
Prêts garantie Etat (PGE)	104		- 8	- 13			20					154	- 199	58
Concours bancaire BRED	132		- 50			181	50							- 312
Factor	1 547													- 850
Crédit vendeur	1 300											1 550		2 851
Prêt Vinci			- 51				51							
Total emprunts et dette financière courantes	3 083		- 109	- 13	- 697	181	121					1 704	- 1 361	2 908
Dettes de loyer courantes	75		- 4				4			3		26	- 77	26
Autres passifs financiers et dérivés	1 952								- 936	10 674				11 689

En milliers d'euros	2021.01	Flux de trésorerie					Variations non-monétaires						2021.12	
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembourment de dettes	Rembourment/Encaissements autres flux financiers	Variations	Charges d'intérêt	Regroupement d'entreprises	Var. de juste valeur des BSA	Variation des capitaux propres	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst		Reclassement groupe d'actifs destinés à être cédés
Prêts garantie Etat (PGE)	180											696		876
Crédit vendeur	1 960			-100								-310		1 550
Prêt Vinci	1 000	1 000												2 000
Total emprunts et dettes financières non courantes	3 140	1 000		-100								386		4 426
Dettes de loyer non courantes	10			-38						126				97
Prêts garantie Etat (PGE)	800		-4				4						-696	104
Concours bancaire BRED	4		-5			125	7							132
Factor	2 092													1 547
Crédit vendeur	990											310		1 300
Prêt Vinci			-36				36							
Total emprunts et dette financière courantes	3 887		-46	-545	125	47	47					-386		3 083
Dettes de loyer courantes	5		-0				0			69				75
Autres passifs financiers et dérivés	29					-29			1 302	650				1 952

En milliers d'euros	2019.03 Entrée de périmètre	Flux de trésorerie					Variations non-monétaires					2020.12	
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Rembour/ Encaiss autres flux financiers	Variation	Charges d'intérêt	Regroupement d'entreprises	Var. de juste valeur des BSA	Variation des capitaux propres	Passifs relatifs aux contrats de location		Reclasst
Prêts garantie Etat (PGE)		180											180
Crédit vendeur							1 960						1 960
Prêt Vinci		1 000											1 000
Total emprunts et dettes financières non courantes		1 180					1 960						3 140
Dettes de loyer non courantes											20		10
Prêts garantie Etat (PGE)		800											800
Concours bancaire BRED							4						4
Factor					2 092								2 092
Crédit vendeur								990					990
Total emprunts et dette financière courantes		800			2 092		4	990					3 887
Dettes de loyer courantes											5		5
Autres passifs financiers et dérivés													29

14. Autres passifs financiers

Les BSA Ratchet de Lithium de France sont exerçables en un nombre variable d'actions ordinaires. Il s'agit donc d'instruments dérivés devant être évalués à la juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat financier.

Les BSA tranche 2 et tranche 3 de Lithium de France sont convertibles en un nombre fixe d'actions Serie A (ratio de 1 pour 1) auxquels sont toutefois attachées des BSA Ratchet qui sont des instruments dérivés. Les BSA tranche 2 et tranche 3 constituent donc des instruments dérivés à comptabiliser à leur juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat financier.

Ainsi à la date d'émission des ABSA et des BSA tranches 2 et 3, une partie du prix d'émission des titres a été allouée aux instruments dérivés passifs correspondant aux BSA à hauteur de leur juste valeur.

Les options d'achat de participations ne donnant pas le contrôle sont à comptabiliser à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Toutefois, compte tenu de leurs caractéristiques, leur valeur a été déterminée comme étant non significative.

En IFRS, les options de vente à la main d'investisseurs tiers sur les participations ne donnant pas le contrôle générant une obligation contractuelle de délivrer de la trésorerie doivent faire l'objet d'une comptabilisation d'un passif financier. Le passif financier doit être évalué à la date d'acquisition à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice. Il doit être ensuite réévalué sur la base du taux d'actualisation d'origine en cas de modification du montant ou calendrier de versement de ce dernier. Le Groupe a fait le choix de comptabiliser initialement le passif en contrepartie de la décomptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle objets de l'option de vente, et de comptabiliser les variations ultérieures du passif en capitaux propres.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	11 324	650		
Instruments dérivés passifs - courant	366	1 302		
Comptes courants passifs - courant	0	0	29	
Autres passifs financiers et dérivés	11 689	1 302	29	

Instruments dérivés

466 564 BSA tranche 2 de Lithium de France ont été émis à titre gratuit le 1^{er} octobre 2021. Chaque BSA tranche2 donne droit à la souscription d'une action de Série A, pour un prix de souscription unitaire de 6,43€, à laquelle est attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Tous les BSA tranche 2 ont été exercés le 1^{er} avril 2022 à l'exception de 13 201 bons devenus caducs.

365 474 BSA tranche 3 de Lithium de France ont été émis à titre gratuit le 1^{er} octobre 2021. Chaque BSA tranche2 donne droit à la souscription d'une action A, pour un prix de souscription unitaire de 6,43€, à laquelle est attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Tous les BSA tranche 3 ont été exercés le 1^{er} décembre 2022, à l'exception de 126 810 bons devenus caducs.

A chaque action de Série A de Lithium de France est attaché un BSA Ratchet. Ils donneront le droit de souscrire à un nombre variable d'actions de Série A avant le 31 mars 2025.

Les BSA sont évalués sur la base d'un modèle d'évaluation reposant sur la méthode de Monte Carlo et utilisant un algorithme de Longstaff et Schwartz. Les principales données et hypothèses sont les suivantes :

BSA Lithium de France - Octobre 2021	2022.12	2021.12
Nombre de BSA	1 104 139	1 244 168
Prix de l'action Lithium de France	17,40 €	3,15 €
Volatilité de l'action Lithium de France	78,2%	81,9%
Taux d'intérêt	BSA Ratchet A : 3,3%	BSA Ratchet A : -0,11% BSA Tranche 2 : -0,57% BSA Tranche 3 : -0,50%
Dividendes	0%	0%
Probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité	Mi 2023 : 80% Mi 2024 : 20%	Fin 2022 : 40% Fin 2023 : 30% Fin 2024 : 15% Fin 2025 : 5%
Juste valeur des BSA (en milliers d'euros)	366	1 302

Les BSA Ratchet ont été comptabilisés au 1^{er} octobre 2021 en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 1 352 K€.

Au 31 décembre 2021, sur la base des mêmes hypothèses, une augmentation du prix de l'action de 5%, de la volatilité de 5% ou de la probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité de 5% aurait pour conséquence une variation de la juste valeur des BSA de respectivement -12 K€, -2 K€ et +48 K€.

Au 31 décembre 2022, sur la base des mêmes hypothèses, une augmentation du prix de l'action de 5%, de la volatilité de 5% ou une diminution de la probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité de 5% aurait pour conséquence une variation de la juste valeur des BSA de respectivement -21 K€, +41 K€ et -1 K€.

La diminution de la juste valeur des BSA de 936 K€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par la hausse du prix de l'action Lithium de France.

Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle

Dans le cadre de l'augmentation de capital de Lithium de France survenue en octobre 2021, au terme de laquelle un investisseur est entré au capital de la société, le Groupe a consenti à cet investisseur une option de vente (« le put option ») portant sur l'intégralité de ses titres de Lithium de France aux conditions suivantes :

- Soit à tout moment pour un prix d'exercice de 1 €,
- Soit en cas de perte de contrôle d'Arverne Group du fondateur pour un prix d'exercice correspondant à la juste valeur des titres.

Le Groupe a par ailleurs des options d'achat portant sur les titres de participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France. Ces options correspondent en principe à des instruments dérivés devant être évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Toutefois, leur juste valeur est estimée comme étant non significative, compte tenu de leurs caractéristiques.

L'augmentation de la valeur de 10 674 K€ de la dette liée à l'engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France, qui varie de 650 K€ à 11 324 K€ au cours de l'exercice 2022, s'explique principalement par la hausse du nombre d'actions sur lesquelles porte l'option suite aux augmentations de capital du 27 avril 2022 et du 9 novembre 2022 et par la hausse du prix de l'action Lithium de France. Ce dernier est évalué sur la base des prix négociés dans le cadre des dernières levées de fonds, en prenant en compte l'ordre de priorité des différentes séries d'actions.

Au 31 décembre 2021, une augmentation du prix de l'action de 5% aurait pour conséquence une augmentation de la valeur de la dette de 16 K€.

Au 31 décembre 2022, une augmentation du prix de l'action de 5% aurait pour conséquence une augmentation de la valeur de la dette de 566 K€.

En mars 2023, dans le cadre du financement de série B de Lithium de France (cf Note 4), un nouveau pacte d'actionnaires a été conclu, rendant caduque l'option de vente pour un prix d'exercice égal à la juste valeur des titres accordée aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, entraînant ainsi l'extinction du passif financier comptabilisé au 31 décembre 2022.

15. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Dettes fournisseurs	907	2 909	2 169	
Dettes fiscales (hors IS et CVAE)- courant	174	1 410	1 606	
Dettes d'impôt exigible	174	1 410	1 606	
Dettes sociales - courant	144	319	364	
Autres dettes - courant	0			
Prod. constatés d'avance	57	116	55	
Autres passifs courants	202	435	418	
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	7 401			
Fournisseurs et autres passifs courants	8 684	4 754	4 193	

Sur les exercices 2020 et 2021 les principaux chantiers effectués correspondaient à des chantiers de forage impliquant un recours accru à la sous-traitance, ce qui explique le montant important des dettes fournisseurs sur ces deux exercices. Sur l'exercice 2022, les chantiers d'entretien de puits nécessitant moins de sous-traitance, les dettes fournisseurs ont diminué.

La variation des dettes fiscales sur l'exercice 2022 s'explique principalement par le reclassement d'une partie de ces dettes en Groupe d'actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

Au 31 décembre 2021, le solde de 1 410 K€ de Dettes d'impôt exigible correspond essentiellement à la taxe sur la valeur ajoutée.

16. Instruments financiers et gestion des risques

16.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	2022.12		2021.12		2020.12		2019.03	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs financiers non courants	Coût amorti	Niveau 2 - Note 2 et 3	20	20	259	259	277	277		
Total actifs financiers non courants			20	20	259	259	277	277		
Créances clients et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	161	161	3 985	3 985	4 497	4 497		
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	72	72	875	875	833	833		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	3 165	3 165	2 787	2 787	1 072	1 072	18	18
Total actifs financiers courants			3 398	3 398	7 646	7 646	6 402	6 402	18	18
Total actifs			3 418	3 418	7 905	7 905	6 679	6 679	18	18
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	2 219	2 259	4 427	4 444	3 140	3 158		
Total passifs financiers non courants			2 219	2 259	4 427	4 444	3 140	3 158		
Dettes de loyers non courantes	Coût amorti	Note 4	23	23	97	97	10	10		
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	2 908	2 908	3 084	3 084	3 887	3 887		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	907	907	2 909	2 909	2 169	2 169		
Instruments financiers dérivés	Juste valeur par résultat	Niveau 3 - Note 6	366	366	1 302	1 302				
Autres passifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	0	0	0	0	29	29		
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	Coût amorti	Niveau 3 - Note 7	11 324	11 324	650	650				
Total passifs courants			15 505	15 505	7 945	7 945	6 085	6 085		
Dettes de loyers courantes	Coût amorti	Note 4	26	26	75	75	5	5		
Total passifs			17 773	17 813	12 543	12 560	9 241	9 258		

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers non courants est jugée non significative.

Note 3 – La juste valeur des titres de participation non consolidés est non significative.

Note 4 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 5 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

Note 6 – La juste valeur des instruments dérivés (BSA) a été déterminée sur la base d'évaluation d'un niveau 3 de juste valeur, évaluée sur la base du modèle et des hypothèses détaillés en Note 14.

Note 7 – La juste valeur des engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France correspond à la juste valeur des actions dans la mesure où le prix d'exercice correspond à la juste valeur des titres.

16.2. Gestion des risques

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change est considéré comme négligeable dans la mesure où les transactions en devises étrangères ne sont pas significatives.

16.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe possède des emprunts à taux fixe et à taux variable. Les principales caractéristiques en matière de taux d'intérêt des instruments financiers sont données en note 13.1

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

Analyse de sensibilité au taux d'intérêt des instruments à taux variable :

Une variation raisonnablement possible de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

<i>En milliers d'euros</i>	Impact sur le résultat net	
	Augmentation de 100 points de base	Diminution de 100 points de base
Emprunts et dettes financières à taux variable 2022.12	45	- 45

Impact de la réforme IBOR

Les principaux taux d'intérêt de référence font actuellement l'objet d'une réforme en profondeur au niveau mondial, qui prévoit notamment de remplacer certains taux interbancaires offerts (les « IBOR ») par d'autres taux, sans risque (communément appelé « la réforme des IBOR »). Le Groupe est exposé aux IBOR par le biais de ses instruments financiers, amenés à être remplacés ou modifiés dans le cadre de cette réforme, qui concerne l'ensemble des marchés.

Le Groupe estime que la réforme des IBOR n'aura pas de répercussions sur sa gestion des risques en particulier du fait de l'absence de comptabilité de couverture.

16.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

Le Groupe considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Cependant, la Direction prend aussi en considération les facteurs pouvant avoir une influence sur le risque de crédit de la clientèle, notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lesquels les clients exercent leur activité.

Le risque est toutefois limité dans la mesure où les clients sont des grands comptes, principalement français et sans problématique de solvabilité.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit lié aux créances clients en établissant un délai de paiement maximum 45 jours fin de mois.

L'ancienneté des créances du Groupe se présente comme suit :

	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur nette
2021.12			
Courantes (non échues)	3 778		3 778
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	2		2
Échues depuis plus de 90 jours	205		205
TOTAL	3 985		3 985

La créance échue depuis plus de 90 jours sur l'exercice 2021 correspond à une retenue de garantie soldée sur l'exercice suivant (contractuel).

	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur nette
2020.12			
Courantes (non échues)	4 483		4 483
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	7		7
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	7		7
TOTAL	4 497		4 497

Le montant total des créances comptabilisées en 2022 chez Arverne Drilling, a été reclassé en Groupe d'actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

16.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé le Groupe lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

2022.12	Valeur comptable	Flux financiers contractuels				
		Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts garantie Etat (PGE)	165	165	46	46	73	-
Emprunts bancaires	4 951	4 951	2 851	97	798	1 205
Dettes de loyer	49	49	26	23		
Dettes fournisseurs	907	907	907			
Passifs financiers dérivés	11 689	11 689	11 689			
Intérêts courus	12	12	12			
Total passifs financiers	17 773	17 773	15 531	166	871	1 205

Au 31 décembre 2022, l'échéancier n'inclut pas les dettes d'Arverne Drilling classées en Passifs destinés à être cédés. La cession d'Arverne Drilling a été réalisée en janvier 2023 (cf Note 4).

2021.12	Flux financiers contractuels					
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts garantie Etat (PGE)	980	980	104	251	625	-
Emprunts bancaires	6 523	6 523	2 973	2 000	1 550	-
Dettes de loyer	172	171	75	62	34	1
Dettes fournisseurs	2 909	2 909	2 909			
Passifs financiers dérivés	1 952	1 952	1 952			
Autres passifs financiers courants	0	0	0			
Intérêts courus	7	7	7			
Total passifs financiers	12 543	12 543	8 019	2 314	2 209	1

2020.12	Flux financiers contractuels					
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts garantie Etat (PGE)	980	983	803	180		
Emprunts bancaires	6 043	6 043	3 079	2 051	913	-
Dettes de loyer	15	15	6	6	4	
Dettes fournisseurs	2 169	2 169	2 169			
Autres passifs financiers courants	29	29	29			
Intérêts courus	4	4	4			
Total passifs financiers	9 241	9 244	6 091	2 236	917	

Afin d'apprécier le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, le management prend notamment en considération les éléments suivants :

- La caducité de l'option de rachat (à un prix égal à la juste valeur de titres) des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France, suite à la réalisation du financement de série B réalisé en mars 2023, donnant lieu à l'extinction du passif financier au titre de cet engagement (cf Note 14 – Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle).
- Le remboursement du crédit vendeur (comptabilisé dans le tableau ci-dessus pour un montant de 2 900 K€ au 31 décembre 2022) pour un montant de 1 200 K€ pour solde de tout compte en avril 2023 dans le cadre du rachat d'Arverne Drilling (cf notes 4 et 13.1).
- L'émission obligataire d'un montant de 30 000 K€, souscrite par les investisseurs Crescendissimo SAS et Eiffel Essentiel SLP, à hauteur de 10 000 K€ et 20 000 K€ respectivement, et réalisée pour moitié en mars 2023 (cf Note 4).
- La réalisation en mars 2023 du financement de série B de Lithium de France, d'un montant de 44 000 K€ dont 24 000 K€ souscrits à date (19 000 K€ par des investisseurs externes et 5 000 K€ par le Groupe) (cf. Note 4). Sur la part de 20 000 K€ non souscrite à date, 5 000 K€ restent à souscrire par des investisseurs externes et 15 000 K€ par le Groupe.
- La reprise des passifs du Groupe Géorhin acquis en mars 2023, telle que décrite en Note 4.

Le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie dont dispose le Groupe au terme des opérations citées ci-avant lui permet de faire face à ses engagements dans les 12 prochains mois.

Par ailleurs, les fonds provenant de la fusion avec le SPAC coté, envisagée en septembre 2023, et d'un montant minimal de 130 000 K€ requis comme condition de réalisation de l'opération, permettraient le développement des activités du groupe en cas de réalisation de l'opération.

17. Transactions avec les parties liées

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en note 6.5.4.

Les autres parties liées correspondent aux entreprises mises en équivalence, Arverne Worldwide, Arverne Resources Caucasus et DrillHeat. Les transactions avec celles-ci sont présentées en Note 5.3.

18. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont les suivants :

Engagements reçus :

Le Groupe dispose d'une Garantie à Première Demande donnée par Vinci à Arverne Drilling en 2020, relative au concours bancaire de 1 500 K€ accordé par la BRED, conformément au Protocole d'accord signé lors du rachat d'Arverne Drilling à Entrepouse Group. Cette Garantie à Première Demande est toujours exerçable au 31 décembre 2022 (cf Note 3.1.).

Cette ligne de découvert a été éteinte en avril 2023 et les Garanties à Première Demande levées dans le cadre de la cession d'Arverne Drilling (cf Note 4).

Engagements donnés :

Néant.

19. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses commissaires aux comptes se répartit ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Certifications des comptes individuels	22	19	22
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4	8	
Honoraires CAC Audit	25	28	22

**ANNEXE 2 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES D'ARVERNE GROUP ETABLIS
SELON LES NORMES IFRS RELATIFS AUX EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2022, LE 31 DECEMBRE 2021 ET LE 31
DECEMBRE 2020**



KPMG SA
Technopole Hélioparc
4 boulevard Lucien Favre
64052 Pau Cedex

ARVERNE GROUP

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022
ARVERNE GROUP
2, Avenue du Président Pierre Angot - 64000 Pau

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Technopole Hélio parc
4 boulevard Lucien Favre
64052 Pau Cedex

ARVERNE GROUP

2, Avenue du Président Pierre Angot - 64000 Pau

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022

Au Président de la société Arverne Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Arverne Group (la « **Société** ») et en application du règlement (UE) 2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) 2019/980 dans le cadre du projet de fusion de la Société avec Transition, un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la Société comprenant l'état de la situation financière consolidée aux 31 décembre 2020, 2021 et 2022, ainsi que l'état du résultat net et du résultat global consolidé, le tableau de variation des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables (les « **Comptes Consolidés** »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

A notre avis, les Comptes Consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2020, 2021 et 2022 ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des Comptes Consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux Comptes Consolidés

Il appartient à la direction d'établir des Comptes Consolidés présentant une image fidèle au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des Comptes Consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces Comptes Consolidés, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Ces Comptes Consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des Comptes Consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les Comptes Consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Notre audit des Comptes Consolidés ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à ces normes et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les Comptes Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les Comptes Consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de mettre en cause la capacité

de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les Comptes Consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une opinion avec réserve ou une opinion défavorable ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des Comptes Consolidés et évalue si les Comptes Consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les Comptes Consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des Comptes Consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Pau, le 26 juillet 2023

Le commissaire aux comptes
KPMG S.A.

Nicolas Castagnet
Associé

ARVERNE GROUP SAS

Etats financiers consolidés IFRS

31 décembre 2022

ARVERNE GROUP SAS

2 Avenue du Président Pierre Angot
64000 PAU
RCS 850 295 957

Sommaire général

Compte de résultat consolidé	3
Etat du résultat global	4
Etat de la situation financière consolidée actif	5
Etat de la situation financière consolidée passif	6
Tableau des flux de trésorerie consolidé	7
Variation des capitaux propres consolidés	8
Notes annexes aux états financiers consolidés	9

Tous les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois
Chiffre d'affaires	6.2	10 717	12 613	4 496
Autres produits de l'activité	6.3	45	365	66
Production immobilisée	6.3	961	1 050	
Achats consommés	6.4	- 774	- 1 078	- 414
Charges externes	6.4	- 5 494	- 9 113	- 3 370
Charges de personnel	6.5	- 5 786	- 4 396	- 2 510
Impôts et taxes		- 207	- 202	- 153
Autres charges d'exploitation	6.4	- 160	- 14	- 159
Résultat opérationnel courant avant amortissements		- 699	- 776	- 2 044
Dotations aux amortissements		- 1 968	- 1 635	- 1 472
Résultat opérationnel courant		- 2 667	- 2 411	- 3 515
Autres produits opérationnels non courants	6.6			7 958
Autres charges opérationnelles non courantes	6.6			- 137
Résultat opérationnel		- 2 667	- 2 411	4 305
Coût de l'endettement financier brut	7	- 125	- 46	- 8
Coût de l'endettement financier net		- 125	- 46	- 8
Autres produits financiers	7	954	52	2
Autres charges financières	7	- 18	- 17	- 15
Résultat avant impôt		- 1 856	- 2 422	4 284
Impôts sur les bénéfices	8	- 19	- 38	- 17
Résultat après impôt		- 1 875	- 2 461	4 267
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	5.3	0	- 0	- 35
Résultat net total		- 1 875	- 2 461	4 232
Part du groupe		- 1 646	- 2 382	4 232
Part des participations ne donnant pas le contrôle		- 228	- 79	
Résultat par action	(en €)	-76	-118	223
Résultat dilué par action	(en €)	-76	-118	223

Etat du résultat global consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12	2021.12	2020.12
Résultat net		- 1 875	- 2 461	4 232
Autres éléments du résultat global recyclables				
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)		16	- 8	5
Impôts différés liés		- 4	2	- 1
Autres éléments du résultat global non recyclables		12	- 6	4
Résultat global		- 1 863	- 2 467	4 235
Part du groupe		- 1 635	- 2 388	4 235
Part des participations ne donnant pas le contrôle		- 228	- 79	

Etat de la situation financière consolidée | actif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois	2019.03 Ouverture
Immobilisations incorporelles	9.1	4 475	555	21	
Immobilisations corporelles	9.2	6 685	8 254	8 360	
Titres mis en équivalence	5.3	0	0	- 0	
Actifs financiers	9.5	20	259	277	
Impôts différés actifs	8.1	0	1	0	
Actifs non-courants		11 180	9 068	8 659	
Créances clients et actifs de contrat	9.6	161	3 985	4 497	
Créances d'impôt exigibles	9.6	57			
Actifs d'indemnisation	9.6		150	552	
Autres actifs financiers	9.5	72	875	833	
Autres actifs courants	9.6	891	1 021	994	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	3 165	2 787	1 072	18
Actifs destinés à être cédés	5.4	5 175			
Actifs courants		9 521	8 817	7 948	18
Total Actif		20 701	17 884	16 608	18

Etat de la situation financière consolidée | passif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois	2019.03 Ouverture
Capital	11.1	314	314	288	18
Primes liées au capital		843	843		
Autres réserves		- 7 005	133	4	
Résultats accumulés		1 850	4 232	0	
Résultat de l'exercice		- 1 646	- 2 382	4 232	
Capitaux propres - part du groupe		- 5 644	3 140	4 523	18
Participations ne donnant pas le contrôle		748	133		
Participations ne donnant pas le contrôle		748	133		
Total capitaux propres		- 4 896	3 273	4 523	18
Emprunts et dettes financières	13	2 219	4 427	3 140	
Dettes locatives	13	23	97	10	
Passif au titre des engagements liés au personnel	6.5	44	65	59	
Impôts différés passifs	8.1	3	8	0	
Total passifs non courants		2 290	4 597	3 209	
Emprunts et dettes financières - courant	13	2 908	3 084	3 887	
Autres passifs financiers et dérivés	14	11 689	1 952	29	
Dettes locatives - courant	13	26	75	5	
Provisions	12		150	760	
Dettes fournisseurs	15	907	2 909	2 169	
Dettes d'impôt exigible	15	174	1 410	1 606	
Autres passifs courants	15	202	435	418	
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	5.4	7 401			
Total passifs courants		23 307	10 014	8 875	
Total des passifs		25 597	14 611	12 084	
Total Passif		20 701	17 884	16 608	18

Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois
Résultat net de l'exercice		- 1 875	- 2 461	4 232
<i>Ajustements pour :</i>				
- Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		1 966	1 101	1 628
- Badwill	5.1			- 7 958
- Coût de l'endettement financier net	7	125	46	8
- Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence (nette d'impôt)		- 0	0	35
- Résultat de cession d'actifs immobilisés		126	46	
- Impôt sur le résultat		19	38	17
- Augmentation (diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	16.1	- 937	- 50	- 0
- Reprise de l'actif d'indemnisation	9.6		402	
Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		1 298	1 583	- 6 270
Total marge brute d'autofinancement		- 576	- 878	- 2 038
<i>Variations des :</i>				
- Créances clients et autres débiteurs	9.6	353	27	- 4 372
- Dettes fournisseurs et autres créditeurs	15	- 503	620	1 385
- Autres créances / dettes courantes	9.6	- 307	- 13	1 859
Total des variations		- 458	634	- 1 127
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		- 1 034	- 244	- 3 165
Impôts payés		- 28	- 29	- 836
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		- 1 061	- 273	- 4 001
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.2	- 1 170	- 1 115	- 324
Dépenses de développement capitalisées	9.1	- 3 978	- 558	- 21
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	162	57	
Augmentation d'actifs financiers	9.5	- 77	- 42	- 756
Diminutions d'actifs financiers	9.5	877	25	8
Acquisition de filiale, nette de la trésorerie acquise	5.1			1 821
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissements		- 4 187	- 1 632	727
Augmentation de capital	11		570	270
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	5	4 368	2 650	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	13.2	2 100	1 000	1 980
Remboursement d'emprunts et dettes financières	13.2	- 130	- 102	
Encaissement et (Remboursement) des autres flux de financement	13.2	- 697	- 545	2 092
Paiement de dettes de loyers	13.2	- 82	- 36	- 11
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	13.2	- 109	- 45	- 8
Intérêts payés sur dettes de loyer	13.2	- 4	- 0	- 0
Trésorerie nette liée aux activités de financement		5 445	3 491	4 324
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		197	1 586	1 050
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	10	2 654	1 068	18
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue				
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	10	2 851	2 654	1 068

Etat de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros

	Notes	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves	Résultats accumulés	Résultat	Total des capitaux propres part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Situation au 12 mars 2019		18					18		18
Résultat de l'exercice						4 232	4 232		4 232
Autres éléments du résultat global de l'exercice				4			4		4
Résultat global de l'exercice				4		4 232	4 235		4 235
Affectation du résultat de l'exercice précédent									
Augmentation de capital	11.1	270					270		270
Paielements fondés sur des actions réglées en instruments de capitaux propres									
Total des transactions avec les propriétaires de la société		270					270		270
Situation au 31 décembre 2020		288		4		4 232	4 523		4 523
Situation au 1er janvier 2021		288		4		4 232	4 523		4 523
Résultat de l'exercice						- 2 382	- 2 382	- 79	- 2 461
Autres éléments du résultat global de l'exercice				- 6			- 6		- 6
Résultat global de l'exercice				- 6		- 2 382	- 2 388	- 79	- 2 467
Affectation du résultat de l'exercice précédent					4 232	- 4 232			
Diminution de capital	11.1	- 26		- 224			- 250		- 250
Augmentation de capital	11.1	52	843				895		895
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	3.2			2 079			2 079	570	2 648
Imputation des frais d'augmentation de capital en réserves	3.2			- 75			- 75		- 75
Part de l'augmentation de capital allouée aux instruments dérivés (BSA)	14			- 1 060			- 1 060	- 291	- 1 352
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	14			- 584			- 584	- 66	- 650
Total des transactions avec les propriétaires de la société		26	843	135	4 232	- 4 232	1 004	212	1 216
Situation au 31 décembre 2021		314	843	133	4 232	- 2 382	3 140	133	3 273
Situation au 1er janvier 2022		314	843	133	4 232	- 2 382	3 140	133	3 273
Résultat de l'exercice						- 1 646	- 1 646	- 228	- 1 875
Autres éléments du résultat global de l'exercice				12			12		12
Résultat global de l'exercice				12		- 1 646	- 1 635	- 228	- 1 863
Affectation du résultat de l'exercice précédent					- 2 382	2 382			
Augmentation de capital									
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	3.3			2 563			2 563	1 887	4 450
Dilution Lithium de France	3.3			- 193			- 193	193	
Imputation des frais d'augmentation de capital en réserves	3.3			- 47			- 47	- 35	- 82
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	14			- 9 473			- 9 473	- 1 201	- 10 674
Total des transactions avec les propriétaires de la société				- 7 150	- 2 382	2 382	- 7 150	844	- 6 306
Situation au 31 décembre 2022		314	843	- 7 004	1 850	- 1 646	- 5 644	748	- 4 896

Notes annexes aux états financiers consolidés

Sommaire de l'annexe aux états financiers consolidés

Sommaire général	2
Compte de résultat consolidé	3
Etat du résultat global consolidé	4
Etat de la situation financière consolidé actif	5
Etat de la situation financière consolidé passif	6
Tableau des flux de trésorerie	7
Etat de variation des capitaux propres consolidés	8
Notes annexes aux états financiers consolidés	9
1. Description du Groupe	12
2. Base de préparation	13
2.1. Déclaration de conformité.....	13
2.2. Evolution future du référentiel comptable.....	13
2.3. Recours à des estimations et aux jugements.....	13
2.4. Base d'évaluation.....	14
2.5. Devise fonctionnelle et de présentation.....	14
3. Faits significatifs de la période	15
3.1. Pour l'exercice de 20 mois clos le 31 décembre 2020.....	15
3.2. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021.....	16
3.3. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022.....	17
4. Evènements postérieurs à la clôture	18
5. Périmètre de consolidation	20
5.1. Regroupement d'entreprises.....	22
5.2. Participations ne donnant pas le contrôle.....	23
5.3. Entités mises en équivalence.....	24
5.3.1. Coentreprises.....	25
5.3.2. Entreprises associées.....	27
5.4. Groupe d'actifs détenus en vue de la vente.....	29

6. Données opérationnelles	30
6.1. Information sectorielle	30
6.2. Chiffre d'affaires	32
6.3. Autres produits	34
6.4. Charges opérationnelles	35
6.4.1. Charges externes et achats consommés	35
6.4.2. Autres charges d'exploitation	35
6.5. Personnel et effectifs	36
6.5.1. Effectifs	36
6.5.2. Charges de personnel	36
6.5.3. Avantages du personnel	37
6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)	38
6.6. Produits et charges opérationnels non courants	38
7. Résultat financier	39
8. Impôts sur le résultat	40
8.1. Charge d'impôt sur le résultat	40
8.1.1. Ventilation impôt exigible /différé	40
8.1.2. Preuve d'impôt sur le résultat	41
8.1.3. Ventilation des actifs et (passifs) nets d'impôts différés	41
8.1.4. Impôts différés actifs non reconnus	42
8.1.5. Incertitudes fiscales	42
9. Immobilisations incorporelles et corporelles	43
9.1. Immobilisations incorporelles	43
9.2. Immobilisations corporelles	44
9.3. Contrats de location	47
9.4. Tests de dépréciation	50
9.5. Actifs financiers non courants et courants	51
9.6. Créances clients, actifs d'indemnisation et autres actifs courants	52
10. Trésorerie et équivalents de trésorerie	53
11. Capitaux propres consolidés	53
11.1. Capital social	53
11.2. Gestion du capital	54
11.3. Résultat par action	55
12. Provisions et passifs éventuels	55

13. Emprunts et dettes financières.....	56
13.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières	56
13.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux	58
14. Autres passifs financiers	60
15. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants	62
16. Instruments financiers et gestion des risques.....	63
16.1. Classement et juste valeur des instruments financiers	63
16.2. Gestion des risques	64
16.2.1. Risque de taux d'intérêt	64
16.2.2. Risques de crédit	64
16.2.3. Risques de liquidité.....	65
17. Transactions avec les parties liées	67
18. Engagements hors bilan	67
19. Honoraires du commissaire aux comptes.....	67

1. Description du Groupe

Arverne Group (« la Société ») est une société domiciliée en France. Le siège social de la Société est basé à la Technopole Hélioparc de Pau (64). Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») ainsi que ses participations dans des entreprises associées et coentreprises.

Le Groupe a été créé par des spécialistes de la valorisation énergétique des ressources souterraines, formés à l'école des hydrocarbures et désireux de mettre leur savoir-faire au service d'une transition énergétique qui garantisse la prospérité de nos économies locales.

Le Groupe Arverne est un opérateur industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique, qui met son expertise et son éthique professionnelle au service des territoires, dans le cadre de la valorisation locale et écologiquement responsable des ressources du sous-sol, pour un mix énergétique innovant et adapté aux besoins des générations à venir. Le groupe Arverne se positionne comme acteur incontournable du secteur de la décarbonation et de la production d'énergie renouvelables issues du sous-sol en France et en Europe.

Pour atteindre cet objectif, Arverne Group veut produire l'énergie là où elle est destinée à être consommée, en privilégiant les circuits courts, au service des besoins de la collectivité et de l'économie locale. Avec un parti pris, qui signe la singularité de cette aventure : aller là où les autres ne vont pas, en puisant dans le sous-sol une source d'énergie nouvelle et renouvelable, ouvrant de nouveaux possibles, dans le cadre d'une transition énergétique pour le bien de tous.

Afin que cette vision se traduise concrètement en actions, Arverne Group a choisi de s'engager en devenant "entreprise à mission" en mai 2022, selon la loi Pacte. Cette mission, la Société l'a formulée en quelques lignes, qui signent la raison d'être d'Arverne :

"Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires".

Les états financiers IFRS du Groupe pour la période incluant les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et l'exercice de 20 mois clos le 31 décembre 2020 ont été établis dans le cadre du projet de fusion d'Arverne Groupe avec Transition, un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, désigné ci-après comme "le SPAC" ou "le SPAC coté". Ils seront inclus dans un prospectus de fusion soumis à l'approbation de l'AMF. Ces états financiers ont été arrêtés par le Président en date du 26 juillet 2023.

La Société a été créée en mars 2019. L'exercice clos au 31 décembre 2020 est donc un exercice de 20 mois. Les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 sont des exercices de 12 mois.

Au 31 décembre 2022, le Groupe est composé de huit sociétés (filiales, coentreprise et entreprises associées) :

- Arverne Group, société consolidante du Groupe, créée en mars 2019 ;
- AR Worldwide, créée en 2018 à Pau et sa filiale Arverne Resources Caucasus, créée en 2019, dont la vocation est de travailler à la reconversion des anciens puits de pétrole ;
- Arverne Drilling, issue du rachat en février 2020 d'Entrepose Drilling (anciennement COFOR), filiale de Vinci, basée à Pau (64), et spécialisée dans l'exécution de contrats de forage et de travaux sur puits. Avec plus de 1000 puits forés à travers le monde et plus de 60 ans d'expérience, Arverne Drilling opère pour la géothermie profonde et le stockage, et constitue le bras opérationnel du Groupe ;
- DrillHeat, filiale d'Arverne Drilling, créée en mars 2022, basée à Pau (64) et spécialisée dans l'installation des sondes géothermiques. DrillHeat a pour vocation d'apporter une réponse pertinente aux objectifs de décarbonation rapide et massive du bâtiment en France grâce à la géothermie de surface. Drillheat maîtrise l'intégralité de la chaîne de valeur de la géothermie de surface et rassemble les spécialistes de la mise en œuvre de travaux de forages et raccordements géothermiques ;
- Lithium de France, créée en octobre 2020 et basée à Bischwiller (67), dont la vocation est d'allier la géothermie, pour une production de chaleur locale, économique et durable, à l'extraction et la transformation de lithium dans le respect de l'environnement. En effet, certaines eaux géothermales contiennent ce métal alcalin léger, indispensable à la transition énergétique. Des procédés innovants d'extraction donnent l'opportunité de créer une filière française de lithium bas-carbone, respectueux de l'environnement en apportant une réponse industrielle locale aux enjeux de souveraineté française.

- Arverne Drilling Services, société créée fin 2022 afin qu'y soit transféré le fonds de commerce d'Arverne Drilling dans le cadre de l'opération de cession des titres de cette dernière début 2023 (cf Note 4). Au 31 décembre 2022, cette société n'a pas d'activité.
- Mory Energies, société créée en juin 2022, est une société sans activité considérée par le Groupe comme non significative. Cette société n'est pas consolidée.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022, 2021 et 2020 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne, et notamment en application d'IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière ».

Les principes et méthodes comptables IFRS exposés ci-après ont été appliqués aux fins de l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, 2021 et 2020 et du bilan d'ouverture en IFRS au 12 mars 2019, soit la date de transition aux IFRS.

Le Groupe n'établissait pas de comptes consolidés jusqu'à présent, ainsi aucune réconciliation par rapport à un référentiel antérieur n'est fournie.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'est conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière ». Cette norme repose sur le principe général d'une application rétrospective de l'ensemble des normes applicables au 31 décembre 2022, sous réserve de certaines exceptions obligatoires et exemptions optionnelles. Toutefois, les exemptions de première application ne trouvent pas à s'appliquer dans la mesure où la date de transition correspond à la date de création d'Arverne Group.

2.2. Evolution future du référentiel comptable

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2022. Le Groupe ne les applique pas par anticipation :

- Amendements à la norme IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de l'approbation de l'UE),
- Amendement à la norme IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023),
- Amendements à la norme IAS 8 - Définition d'une estimation comptable (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023),
- Amendement d'IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de l'approbation de l'UE),
- Amendements à la norme IAS 12 - Impôts différés relatifs à un actif ou passif acquis via une transaction unique (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023),

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables du Groupe, les montants présentés au titre de certains actifs et passifs, et au titre de certains produits et des charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau de contrôle d'Arverne Group sur les sociétés AR Worldwide, Arverne Resources Caucasus et Drillheat.
- Note 6.2 – Comptabilisation du chiffre d'affaires : détermination des obligations de performance et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre des contrats de workover et de forage réalisés par les sociétés Arverne Drilling et DrillHeat.
- Note 9.3 – Durée du contrat de location : détermination du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice des options de prolongation et de résiliation des contrats
- Note 14 – Classement BSA « ratchet » et des BSA tranche 2 et tranche 3 en tant qu'instruments financiers dérivés devant être évalués à la juste valeur à chaque clôture.

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont données dans les notes suivantes :

- Note 6.5.3. – Obligations liées aux régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) : détermination des principales hypothèses actuarielles
- Note 5.1 Regroupement d'entreprises : détermination des principales hypothèses pour la comptabilisation du regroupement d'entreprises, principalement pour la détermination de la juste valeur de la contrepartie transférée et des actifs acquis et passifs assumés dans le cadre de l'acquisition de la société Arverne Drilling
- Notes 8.1.3 et 8.1.4 – Actifs d'impôt différé : disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels il est possible d'imputer des pertes fiscales reportées en amont et les différences temporaires déductibles
- Note 9.4 – Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles : appréciation de l'existence d'éventuels indices de perte de valeur et estimation de la valeur recouvrable des actifs.
- Note 15.1 – Instruments financiers : détermination de leur juste valeur conformément à la norme IFRS 9
- Note 14 - Evaluation de la dette au titre des engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle et des options d'achats portant sur celles-ci

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur (cf Note 15), des contreparties éventuelles et des actifs et passifs repris dans le cadre du regroupement d'entreprises, évalués généralement à leur juste valeur (cf Note 9.1.1).

Les états financiers au 31 décembre 2022 du Groupe ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'arrêt des états financiers, compte tenu des perspectives de croissance reflétées dans le business plan produit dans le cadre de l'opération de fusion considérée et compte tenu des éléments décrits en Note 16.2.3. - Risques de liquidité.

2.5. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie de présentation du Groupe. L'ensemble des entités du périmètre ont l'euro comme monnaie fonctionnelle. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euro en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Aucun écart de change significatif n'est comptabilisé à date dans les comptes clos au 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

3. Faits significatifs de la période

3.1. Pour l'exercice de 20 mois clos le 31 décembre 2020

- Mars 2019 – Création d'Arverne Group
- Janvier 2020 – Augmentation de la participation du Groupe dans la société AR Worldwide

En janvier 2020, Arverne Groupe a réalisé l'acquisition de titres de la société AR Worldwide. Le Groupe, déjà actionnaire d'AR Worldwide, augmente sa part de détention des titres de la société de 47,5% à 70% suite à cette acquisition. La société AR Worldwide a une activité d'exploration et d'étude d'abandon de puits de pétrole (cf Note 5.3.2.).

- Février 2020 – Augmentation de capital d'Arverne Group

Le 5 février 2020, Arverne Group a procédé à une augmentation de capital pour un montant de 270 K€ auprès de deux investisseurs privés.

Par la suite, la prime d'émission d'un montant de 268 K€ a été incorporée au capital.

- Février 2020 – Acquisition d'Arverne Drilling

Les titres d'Entrepose Drilling, anciennement détenus par Entrepose Group (Groupe Vinci), ont été rachetés par Arverne Group le 26 février 2020. Dans ce cadre, un protocole de rachat a été homologué par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 30 janvier 2020, afin de s'assurer que cet accord était conclu de façon à permettre la pérennité de l'entreprise, la poursuite de l'activité économique ainsi que le maintien de l'emploi.

Filiale à 100%, la société Arverne Drilling a une activité de travaux publics en surface et en sous-sols, sondages, forages, fondations spécialisées. Au moment du rachat, Arverne Drilling comptait un effectif de 40 personnes, et un parc de 6 rigs de forage.

Post-rachat, Entrepose Drilling a été renommée Arverne Drilling et le siège social a été déplacé à Pau. La société Entrepose Gabon, détenue par Entrepose Drilling et mise en sommeil au cours de l'exercice 2017, est en cours de fermeture. En date d'acquisition, Entrepose Drilling détenait également une succursale créée en 2013 au Maroc qui est en cours de fermeture.

Le prix d'acquisition des titres est de 3 000 K€. Il fait l'objet d'un crédit vendeur contracté auprès d'Entrepose Group, filiale du groupe VINCI. Le protocole d'accord conclu le 26 février 2020 inclut deux compléments de prix :

- Un 1er complément de prix dépendant du résultat courant avant impôt futur d'Arverne Drilling, pour un montant maximum de 5 000 K€.
- Un 2ème complément de prix égal à un pourcentage du chiffre d'affaires HT réalisé par Arverne Drilling au titre de tout contrat intégré à un marché d'envergure porté par Entrepose Group ou toute autre société du Groupe VINCI.

Ces compléments de prix sont à verser sur 10 ans à compter de la date de closing.

En date d'acquisition, les opérations suivantes ont également été réalisées :

- Signature d'un concours bancaire courant avec la BRED en vue de financer le besoin en fonds de roulement pour un montant de 1 500 K€ garanti à première demande par Vinci.
- Signature d'un contrat d'affacturage avec La Banque Postale
- Conclusion avec Entrepose Group d'une convention de deux emprunts auprès d'Entrepose Group pour un montant maximal de 2 000K€ et 500K€, activables par Arverne Drilling au plus tard le 31 décembre 2021 sous certaines conditions. Sur l'exercice 2021, Arverne Drilling a ainsi contracté des emprunts pour un total de 1 000

K€. La finalité de ces emprunts est le financement du Besoin en Fonds de Roulement ainsi que le financement de la remise en état du parc machines.

Le traitement comptable de ces opérations est détaillé dans les Notes 5.1 et 13.

- Mars 2020 – Conséquence de la crise liée à la pandémie de Covid-19

L'épidémie de Covid-19 a généré à partir du début de l'année 2020 une crise sanitaire mondiale et a conduit les autorités françaises, après la déclaration par l'OMS de cette épidémie en tant que pandémie, à prendre des mesures exceptionnelles. L'activité du Groupe s'est poursuivie pendant les périodes de confinement décidées par le gouvernement moyennant une adaptation de son organisation.

Le Groupe, en plus des mesures de protection sanitaire des salariés, a mis en place une gestion de crise qui a consisté notamment à prendre les mesures suivantes :

- Mise en place du chômage partiel à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'à la fin du premier confinement
- Mise en place du télétravail
- Demande de reports de certaines échéances sociales et fiscales
- Attribution de prêts garantis par l'Etat (cf Note 13).

Du fait de cette crise et de l'absence de commandes signées avant l'acquisition d'Arverne Drilling, cette dernière a connu un redémarrage délicat de son activité en 2020. L'activité a progressivement repris à compter de juin 2020 et les chantiers de forages ont repris dès septembre 2020.

- Octobre 2020 – Création d'Arverne Geothermal (Lithium de France)

En octobre 2020 a été créée Arverne Geothermal, désormais dénommée Lithium de France (suite à changement de dénomination de la société par décision du 15 avril 2021).

3.2. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021

- 2021 – Reprise de l'activité d'Arverne Drilling

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a été marqué par :

- Une augmentation de capital d'Arverne Drilling d'un montant de 2 172 K€ par abandon du compte courant d'associé d'Arverne Group, sans impact aux bornes du Groupe ;
- Un redémarrage de l'activité ;
- Une reprise des embauches pour faire face à cette reprise d'activité pour passer de 47 à 59 ETP ;
- La signature d'un contrat cadre pluriannuel prestigieux dans le domaine du stockage de gaz conclu pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois un an et étant amené à mobiliser une des machines de grosse capacité d'Arverne Drilling à 100% pour la période ainsi qu'une cinquantaine de salariés.

- Mai 2021 – Réduction de capital d'Arverne Group

Le 3 mai 2021, Arverne Groupe a réalisé une opération de réduction de capital, d'un montant de 26 K€ suite au rachat des titres d'un actionnaire. Le capital a ainsi été ramené de 288 K€ à 262 K€.

- Août 2021 – Augmentation de capital d'Arverne Group

Le 2 août 2021, une augmentation de capital en numéraire a été réalisée pour un montant de 52 K€ afin de faire rentrer de nouveaux actionnaires et investisseurs, portant le capital de 262 K€ à 314 K€, avec une prime d'émission de 843 K€.

- Octobre 2021 - Lithium de France finalise son financement en série A

Lithium de France a procédé à l'émission de 412 130 actions ordinaires de série A, à chaque action A étant attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Par ailleurs, à la même date, 466 564 BSA Tranche 2 et 365 474 BSA Tranche 3 sont accordés gratuitement.

Equinor Ventures, fonds d'investissement adossé à la société norvégienne Equinor et partenaire clé du développement futur de Lithium de France a mené cette levée de fonds et a été suivi par d'autres acteurs industriels, tels que Langa International, ou financiers comme Pacifico ou Fourstones, ainsi que par quelques business angels.

A la suite de cette augmentation de capital de 2 650 K€ (tranche 1), Arverne Group reste actionnaire majoritaire avec 78,45% du capital.

Les Tranches suivantes de cette augmentation de capital ont été exercées en 2022 (cf Note 3.3. et 11.1.).

Le traitement comptable des BSA est présenté en Note 14.

Les frais d'augmentation de capital, d'un montant de 77 K€, ont été comptabilisés en diminution des capitaux propres.

3.3. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022

- Février 2022 - Guerre en Ukraine

L'activité du Groupe n'est à ce jour pas directement impactée par les conséquences du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Les achats de matières premières auprès de fournisseurs de cette région représentent une part très marginale des consommations du Groupe.

- Mars 2022 – Création de DrillHeat

Le 1er mars 2022, la société DrillHeat a été créée pour les besoins de forage de faible profondeur. Arverne Drilling en est actionnaire à 50%. Cette co-entreprise a réceptionné trois machines de forage entre septembre (démarrage de l'activité) et novembre 2022 et a un important carnet de commandes pour les mois à venir.

- Avril 2022 – Entrée au capital d'un nouvel actionnaire.

Langa International, déjà actionnaire de Lithium de France a été agréé en Assemblée Générale le 8 avril 2022 et a acquis depuis 1 049 actions d'Arverne Group auprès d'un autre actionnaire.

- Juin 2022 - Lithium de France devient titulaire du Permis Exclusif de Recherches de Gîtes Géothermiques « Les sources ».

Le Permis Exclusif de Recherches de Gîtes Géothermiques dit « Les sources » a été accordé à Lithium de France par arrêté ministériel du 22 juin 2022, publié au Journal Officiel de la République Française du 29 juin 2022. Situé en Région Grand-Est, dans le Département du Bas-Rhin, en Alsace du Nord, il est accordé pour une durée de 5 ans sur une superficie d'environ 171 kilomètres carrés. Ce titre confère à Lithium de France l'exclusivité des opérations de recherches exploratoires ayant pour objectif de déterminer des cibles géologiques favorables à l'élaboration de projets de géothermie chaleur.

L'obtention de ce permis a permis à Lithium de France de lancer immédiatement durant l'été 2022 la campagne d'exploration. Cette campagne s'est déroulée sans aucun incident et les résultats sismiques sont d'excellente qualité. L'interprétation de ces données se poursuit en 2023.

Le traitement comptable relatif à l'acquisition de ce Permis Exclusif de Recherches est décrit en Note 9.1.

- 2022 – Poursuite du développement de Lithium de France

Lithium de France a accompli des progrès significatifs tout au long de l'exercice 2022 dont les faits les plus marquants sont les suivants :

- La validation des ressources géothermales et en lithium de la Société par un tiers certifié
- La signature d'une coopération technique et stratégique avec Equinor, prévoyant la création d'un centre de recherches commun sur les procédés d'extraction du lithium en Norvège, opérationnel à compter de 2023.
- La poursuite des tests et analyses d'extraction directe du lithium (DLE) afin de déterminer la technologie la plus performante.

Ces activités sont financées par :

- L'obtention de financements non-dilutifs de la BPI à hauteur de 2 100 K€ (cf ci-après et Note 13).
- L'exercice des tranches 2 et 3 de son financement de Série A en avril et novembre 2022. Le 27 avril 2022, 453 363 BSA tranche 2 ont été exercés, donnant lieu à l'émission de 453 345 actions ordinaires de série A pour un montant de 2 915K€. Puis, le 9 novembre 2022, 238 664 BSA tranche 3 ont été exercés, donnant lieu à

l'émission de 238 664 actions ordinaires de série A, pour un montant de 1 534K€, à chaque action A étant attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A la suite de ces exercices, Arverne Group reste actionnaire majoritaire avec 57,6% du capital. Equinor quant à lui détient 24,99% du capital et devient le second actionnaire le plus important.

- Novembre 2022 – Souscription par Lithium de France d'emprunts auprès de la BPI

Le 4 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Amorçage Investissement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 000 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/03/2026 et le dernier le 31/12/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Le 5 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Innovation – Recherche & Développement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 100 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/12/2022 et le dernier le 30/09/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Le traitement comptable de ces emprunts est présenté dans les Notes 13 et 16.1.

- Décembre 2022 – Création de la Société Arverne Drilling Services

Cette filiale, détenue à 100% par Arverne Group, a vocation à reprendre l'activité d'Arverne Drilling suite à l'opération de cession de fonds de commerce réalisée en 2023 (cf Note 4).

4. Evènements postérieurs à la clôture

- Janvier 2023 – Cession du fonds de commerce d'Arverne Drilling à Arverne Drilling Services et cession des titres d'Arverne Drilling

Le 31 janvier 2023, le fonds de commerce d'Arverne Drilling a été cédé à Arverne Drilling Services pour un montant de 2 136 K€. Ce fonds de commerce inclut principalement la clientèle, les immobilisations corporelles à l'exception de deux rigs, les contrats avec les tiers et le personnel.

Suite à cette opération et suite à une décision de l'Associé Unique en date du 31 janvier 2023, 100% des titres de la société Arverne Drilling ont été cédés à un tiers ("l'Acquéreur") au titre du Share Purchase Agreement (SPA) conclu entre le cédant Arverne Group et l'Acquéreur.

Le prix final de cette opération a été déterminé le 31 mars pour un montant de 3 456 K€. Dans le SPA, l'Acquéreur s'engageait également à :

- Rembourser le prêt contracté auprès d'Entrepose Group pour un montant de 2 000 K€
- Rembourser les PGE contractés auprès des banques CIC et BNP
- Rembourser le découvert de 1 500 K€ contracté auprès de trois banques (Société Générale, BNPP, Banque Palatine), ou dans le cas où ces lignes de découvert auraient été soldées avant le closing de l'opération, à indemniser le cédant Arverne Group pour autant.

Ces engagements ont été respectés et clos au 30 avril 2023, Arverne Group a reçu les fonds correspondant au prix de cession ainsi qu'au remboursement des lignes de découvert.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, une convention a été conclue avec Entrepose group afin de solder le crédit vendeur d'Arverne Group pour un montant solde de tout compte de 1 200 K€ (en lieu et place du montant de 2 900 K€ restant à payer).

Arverne Group a respecté son engagement en avril 2023 et le prêt vendeur avec Entrepose group a donc été soldé.

- Février 2023 – Acquisition par le Groupe de la société Géorhin SAS – Ex-Fonroche Géothermie

Début février, le tribunal de Commerce d’Agen a validé l’acquisition par le Groupe de 100% des titres de la société Géorhin à la société Compagnie des Châteaux. La société Géorhin est la société consolidante d’un groupe comprenant de 12 filiales détenues à 100% : Géoven, Géoven Production, Fonggeom, Géoeck, Géoeck Production, Géoven Electricité, Géoval, Géolons, Géohurt, Géovis, Géoforon, Géohurt Production.

Le prix d’acquisition des titres est de 1€. Le protocole d’accord conclu entre Arverne Group et La Compagnie des Châteaux le 31 janvier 2023 inclut deux compléments de prix :

- Complément de Prix n°1 : d’un montant de 1 624 K€, il devra être versé dès le démarrage d’un premier puits de forage survenant en exécution de tout permis (PER) géothermie ou lithium
- Complément de Prix n°2 : sera versé sous la condition du redémarrage de la centrale de Vendenheim exploitée par la société Géoven (filiale acquise de Géorhin) avant le 31 décembre 2027. Ce complément de prix sera égal au deux tiers (2/3) du « free cash-flow » annuel généré par l’exploitation de la centrale, pendant une durée maximum de 10 ans, dans la limite maximum de la somme de 23 800 K€.

D’autre part, Arverne Group a également acquis les dettes de la société Géorhin :

- Le compte courant d’associé accordé au Groupe Georhin par la Compagnie de Châteaux de 54 millions d’euros a été acquis pour 1 euro ;
- Les dettes bancaires de Géorhin de 13 853 K€ ont été acquises et payées pour un montant de 4 420 K€. Un complément de prix de 3 200 K€ sera versé sous les mêmes conditions que le complément de prix n°2 décrit ci-dessus.

D’autre part, Arverne Group a également acquis 36 711 K€ des 41 311 K€ d’euros de dettes bancaires de la société Géoven pour un montant de 2 000 K€ payable en quatre échéances : 750 K€ à la cession, 417 K€ en 2024, 417 K€ en 2025 et 416 K€ en 2026. Un complément de prix de 34 700 K€ sera versé sous les mêmes conditions que le complément de prix n°2 présenté ci-dessus.

Enfin, Arverne Group a acquis et payé les dettes bancaires de la société Fonggeom (filiale acquise de Géorhin), d’un montant de 494 K€, pour 20% de leur montant nominal, soit 99K€.

Grâce à cette acquisition, le groupe Arverne se positionne comme le futur leader français dans les domaines de la géothermie profonde et de la géothermie de surface et détient dès lors 6 titres miniers valides et 4 permis exclusifs de recherche en instruction situés dans trois régions différentes (Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est), soit plus de 2000 km² sur lesquels des travaux ont été ou seront engagés prochainement. Arverne dévoilera dans les prochaines semaines son projet et son organisation sur chacun des sites concernés. Ils serviront pleinement les objectifs du nouveau plan national pour la géothermie.

Cette acquisition répond aux critères d’un regroupement d’entreprises selon IFRS 3. A la date d’approbation de ces états financiers, la comptabilité d’acquisition n’est pas finalisée.

- Mars 2023 – Emprunt obligataire de 30M€ (Arverne Group)

En mars 2023, Arverne Group a conclu avec les investisseurs Crescendissimo SAS et Eiffel Essentiel SLP, à hauteur de respectivement 10 000 K€ et 20 000 K€, un contrat de souscription relatif à un programme d’obligations convertibles en actions nouvelles Arverne Group ou échangeables en actions existantes Lithium de France d’une valeur nominale de 10€, en deux tranches de 1 500 000 obligations chacune :

- Tranche 1 : une tranche d’un montant nominal maximum de 15 000 K€ en la forme d’obligations tranche 1 émise en mars 2023
- Tranche 2 : une tranche d’un montant nominal maximum de 15 000 K€ en la forme d’obligations tranche 2, pouvant être émise dans les circonstances suivantes :
 - dans l’hypothèse où le projet de fusion avec le SPAC coté n’aurait pas été réalisé au plus tard le 21 juin 2023 ; ou
 - dans l’hypothèse où le contrat de rapprochement d’entreprises aurait été conclu au plus tard le 21 juin 2023 (et où l’assemblée spéciale des actionnaires titulaires d’actions de catégorie B du SPAC aurait été convoquée au plus tard à cette date) mais où (i) l’assemblée spéciale des actionnaires titulaires

d'actions de catégorie B du SPAC aurait désapprouvé le projet de fusion, (ii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du SPAC aurait désapprouvé le projet de Fusion et/ou (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du SPAC n'aurait pas délibéré sur le projet de fusion, dans les trois cas, avant le 25 septembre 2023.

A la date d'arrêtés de ces états financiers, le projet de fusion avec le SPAC n'est pas réalisé. Par conséquent, la condition d'émission de la Tranche 2 est remplie. Cette tranche n'a pas été émise à date.

Les obligations Tranche 1 et 2 arrivent à maturité le 30 juin 2024.

L'option de conversion des obligations tranches 1 et 2 donne la faculté aux porteurs d'obligations d'échanger leurs obligations dans les cas suivants (i) de façon automatique et en cas de réalisation de la fusion envisagée avec le SPAC coté ou d'une levée de fonds supérieure à 30 000 K€, préalablement au 31 décembre 2023, contre un nombre variable d'actions nouvelles d'Arverne Group ou (ii) de façon optionnelle à compter du 1er janvier 2024, en l'absence de réalisation des opérations précitées, ou bien en cas de résiliation du contrat de fusion envisagé en raison du non-respect de certaines conditions suspensives, par échange d'un nombre fixe d'actions existantes de Lithium de France détenues par l'émetteur ou (iii) de façon automatique à la date d'échéance du 30 juin 2024, contre un nombre fixe d'actions existantes de Lithium de France.

Cette émission permet notamment au Groupe de financer : (i) le prix d'achat des actions de GéoRhin et le rachat des créances y afférentes dans le cadre de l'acquisition, (ii) le développement d'Arverne Drilling Services et de sa coentreprise DrillHeat, (iii) la souscription par Arverne Group à la Série B de Lithium de France à hauteur de 20 000 K€ en deux tranches ; et pour le solde, (iv) les besoins généraux du Groupe.

Comptablement, ces obligations sont des instruments financiers hybrides relevant de la norme IFRS 9. L'instrument comporte un contrat hôte (l'instrument de dette) et un instrument dérivé incorporé (au titre de l'option de conversion). L'option de conversion est à évaluer en date d'émission puis à chaque clôture à la juste valeur par le biais du compte du résultat. Le contrat hôte est à évaluer en date d'émission par différence entre le montant de trésorerie nette reçue et la juste valeur de l'instrument dérivé. Le contrat hôte est ensuite comptabilisé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

- Mars 2023 - Lithium de France annonce la finalisation avec succès de sa Série B de 44 000 K€.

Lithium de France annonce la finalisation avec succès de sa Série B pour un montant de 44 000 K€. L'augmentation de capital sera souscrite par ses principaux actionnaires, au premier rang desquels Arverne Group (à hauteur de 20 000 K€), Equinor Ventures et par un nouvel investisseur, Hydro, leader industriel de l'énergie et de l'aluminium.

A la date de publication de ces états financiers, la première tranche de 24 000 K€ a été souscrite, dont 5 000 K€ par le Groupe. La seconde tranche de 20 000 K€ sera souscrite avant le 30 septembre 2023. Le Groupe y souscrira à hauteur de 15 000 K€. Cette deuxième souscription sera financée soit par les fonds provenant de l'opération de fusion avec le SPAC coté soit par l'émission de la seconde tranche des obligations convertibles.

Arverne Group demeurera l'actionnaire majoritaire de Lithium de France, avec 57% du capital.

- Juin 2023 – Conclusion d'un contrat de rapprochement d'entreprises avec le SPAC

Le 14 juin 2023, Arverne Groupe et le SPAC ont conclu un accord de rapprochement d'entreprises en vue d'une introduction sur le compartiment professionnel d'Euronext.

5. Périmètre de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés (sauf pour les pertes ou profits liés à des transactions en devises étrangères).

Les sociétés consolidées au sein du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	Taux d'intérêts			
			2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Arverne Group	France	Holding	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Arverne Drilling	France	Forage	100,0%	100,0%	100,0%	N/A
Arverne Drilling Services	France	Etudes	100,0%	N/A	N/A	N/A
Lithium de France	France	Production	57,6%	78,4%	100,0%	N/A

Les variations du pourcentage d'intérêt de Lithium de France détenu par Arverne Group résultent de l'augmentation de capital de série A de Lithium de France, par l'émission de 412 130 actions ordinaires de série A (Tranche 1), à chaque action A étant attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Par ailleurs, à la même date, 466 564 BSA Tranche 2 et 365 474 BSA Tranche 3 sont accordés gratuitement (cf Note 3).

- Au 31 décembre 2021, à la suite de cette augmentation de capital de 2 650 K€ (Tranche 1), Arverne Group détient 78,45% du capital de Lithium de France
- Au 31 décembre 2022, à la suite de (i) l'exercice de 453 363 BSA Tranche 2, donnant lieu à l'émission de 453 345 actions ordinaires de série A pour un montant de 2 915 K€ et (ii) l'exercice de 238 664 BSA Tranche 3, donnant lieu à l'émission de 238 664 actions ordinaires de série A pour un montant de 1 534 K€, Arverne Group détient 57,6% du capital de Lithium de France.

5.1. Regroupement d'entreprises

Le profit résultant de l'acquisition avantageuse d'Arverne Drilling (ci-après le « badwill ») en février 2020 a été calculé comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Total
Contrepartie versée en trésorerie (ajustement du prix lié au BFR versé par le vendeur)	- 414
Contrepartie différée (crédit-vendeur)	2 951
Contrepartie transférée	2 537
Immobilisations corporelles	9 694
Actifs d'indemnisation	552
Autres actifs non courants	288
Créances clients	15
Autres actifs courants	816
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 821
Dettes financières	- 9
Dettes d'impôts différés	- 0
Provisions	- 592
Passif au titre des avantages du personnel	- 63
Dettes fournisseurs	- 339
Autres passifs courants	- 1 689
Juste valeur des actifs nets identifiables	10 494
Badwill	- 7 957

Le badwill est comptabilisé en Autres produits opérationnels non courants au 31 décembre 2020.

En date d'acquisition et aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020, le Groupe a estimé la juste valeur des compléments de prix comme étant non significative, sur la base du plan d'affaires révisé dans un contexte de pandémie de Covid-19 (événement immédiatement postérieur à la finalisation de l'acquisition - cf Note 3.1 – Conséquence de la crise liée à la pandémie de Covid-19). Dans le cadre de la cession d'Arverne Drilling en janvier 2023, un accord tripartite a été signé entre le Groupe, l'acquéreur et VINCI, actant la caducité de la clause de complément de prix (cf Note 4).

La contrepartie versée en trésorerie d'un montant de -0,4 M€ correspond à la déduction du BFR de l'acquéreur du prix d'acquisition. Le protocole de conciliation prévoit en effet que les différences positives entre le BFR et la trésorerie en date de réalisation et les montants cibles soient à payer par Arverne Group à VINCI postérieurement à l'acquisition (montant à payer par VINCI à Arverne Group en cas de différence négative).

L'évaluation de la juste valeur des immobilisations corporelles est basée sur un rapport d'expert, établi sur la base de comparaison avec des unités de production ayant les mêmes utilisations, caractéristiques et spécifications techniques. De plus, ont été pris en compte les critères suivants : constructeur, année de construction, puissance, données d'inspections, en ajustant suivant les données de marché au moment de l'étude ainsi que les données économiques.

La valeur brute contractuelle des créances clients est de 2 489 K€. En raison d'un litige client portant sur une créance de 2 480 K€ existant à la date d'acquisition, la juste valeur de ces créances est estimée à 15 K€. La trésorerie reçue au titre d'un éventuel paiement de cette créance en litige sera rétrocédée au cédant Entrepouse Groupe aux termes de la garantie actif-passif conclue entre le cédant et l'acquéreur Arverne Group.

Dans le cadre de cette garantie actif-passif incluse dans le protocole d'accord, le cédant s'est également engagé à compenser financièrement les pertes qu'Arverne Group pourrait subir au titre de certains risques identifiés, pour lesquels des provisions sont constatées à hauteur de 552 K€ en date d'acquisition (cf Note 12). Le Groupe comptabilise ainsi en date d'acquisition des actifs d'indemnisation, évalués sur la même base que les passifs correspondants.

Comme prévu dans le protocole d'accord, le cédant a octroyé un crédit vendeur de 3 000 K€ à Arverne Group remboursable en 3 ans à compter d'août 2021. Ce crédit vendeur est évalué en date d'acquisition à sa juste valeur déterminée sur la base d'un taux de marché puis comptabilisé au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les frais d'acquisition comptabilisés en autres charges opérationnelles non courantes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élèvent à 137 K€. Le badwill s'explique principalement par le contexte dans lequel la société Entrepose Drilling a été rachetée au groupe Vinci. En effet, à cette période, le vendeur a décidé d'une stratégie de désengagement vis-à-vis de l'activité de forage, justifiée par le constat d'un manque de synergie au niveau du groupe ayant engendré des difficultés financières pour Entrepose Drilling. A contrario, l'acquisition d'une société de travaux spécialisée dans le forage rentre parfaitement dans la stratégie de développement d'Arverne Group en participant à dé-risquer ses futurs forages de géothermie profonde. Les immobilisations corporelles acquises comprennent principalement du matériel de forage (dont 6 rigs). Les autres actifs courants acquis incluent principalement une créance de TVA de 638 K€.

Les autres passifs courants repris incluent principalement les dettes fiscales (dont une dette d'impôt sur les sociétés de 802 K€ et une dette de TVA de 415 K€) et les dettes sociales.

Entre la date d'acquisition d'Arverne Drilling au 26 février 2020 et le 31 décembre 2020, celle-ci a contribué à hauteur de 4 287 K€ au chiffre d'affaires et de 4 484 K€ au résultat net du Groupe. L'activité des deux premiers mois de l'exercice était non significative ainsi que celle de la période de crise liée à la pandémie de Covid-19 de mars à septembre 2020.

5.2. Participations ne donnant pas le contrôle

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Le tableau suivant résume l'information relative à Lithium de France ayant des participations significatives ne donnant pas le contrôle après éliminations intragroupe :

<i>En milliers d'euros</i>	Lithium de France	Éliminations intragroupes	2022.12
Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle	42,40%		
Actifs non courants	4 626		4 626
Actifs courants	3 741	- 58	3 683
Passifs non courants	- 2 100		- 2 100
Passifs courants	- 1 215	58	- 1 157
Actifs nets	5 053		5 053
Quote-part ne donnant pas le contrôle	2 142		2 142
Couverture des intérêts minoritaires	- 1 267		- 1 267
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	875		875
Produits	59	- 48	11
Résultat net	- 238		- 238
Résultat global total	- 238		- 238
Résultat net affecté aux participations ne donnant pas le contrôle	- 101		- 101
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	- 1 640		- 1 640
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 4 119		- 4 119
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle)	6 550		6 550
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	790		790

<i>En milliers d'euros</i>	Lithium de France	Éliminations intragroupes	2021.12
Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle	21,6%		
Actifs non courants	557		557
Actifs courants	2 321		2 321
Passifs non courants			
Passifs courants	- 1 955		- 1 955
Actifs nets	923		923
Quote-part ne donnant pas le contrôle	199		199
Couverture des intérêts minoritaires	- 66		- 66
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	133		133
Produits	29		29
Résultat net	- 366		- 366
Résultat global total	- 366		- 366
Résultat net affecté aux participations ne donnant pas le contrôle	- 79		- 79
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	- 114		- 114
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 555		- 555
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle)	2 725		2 725
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	2 056		2 056

5.3. Entités mises en équivalence

Les intérêts du Groupe dans des entités mises en équivalence comprennent des intérêts dans des coentreprises et une entreprise associée.

Selon IFRS 11, une coentreprise est un partenariat conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Selon IAS 28, une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint.

Selon IAS 28, les intérêts du Groupe dans une coentreprise et dans une entreprise associée sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers du Groupe incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque la coentreprise subit des pertes, la valeur comptable de la participation est au maximum ramenée à une valeur nulle. Dans ce cadre, la valeur comptable de la participation correspond à celle des titres ainsi qu'aux autres intérêts à long terme faisant en substance partie de l'investissement net du Groupe dans l'entreprise mise en équivalence, i.e. aux prêts dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Toute perte supplémentaire n'est comptabilisée au passif du Groupe que dans la limite de son obligation à financer les pertes ou de ses paiements effectués pour le compte de l'entreprise mise en équivalence. Il est considéré que le Groupe Arverne n'a pas une telle obligation vis-à-vis de ses entreprises mises en équivalence.

Au 31 décembre 2022, 2021 et 2020, la valeur comptable des participations dans les entités mises en équivalence du Groupe est de zéro, dans la mesure où celles-ci présentent des capitaux propres négatifs à chaque clôture considérée.

Au 31 décembre 2022, 2021 et 2020, le Groupe n'a pas comptabilisé les pertes relatives à ses intérêts dans les entités mises en équivalence, d'un montant de 372 K€, 31 K€ et 199 K€ respectivement, dans la mesure où le Groupe n'a aucune obligation de contribuer à ces pertes.

5.3.1. Coentreprise

La société Drillheat a été créée en mars 2022, avec principalement pour objet la réalisation de prestations de services de forage de géothermie destinée à une clientèle ayant des besoins thermiques de production de chaud et de froid décarbonée. A partir sa constitution, Arverne Group détient 50% de Drillheat par l'intermédiaire d'Arverne Drilling, Drillheat est sous contrôle conjoint d'Arverne Group et de ses partenaires. Le partenariat est structuré sous forme d'un véhicule juridique distinct. De plus le Groupe a analysé la forme juridique, les termes contractuels du partenariat et tout autre faits et circonstances pertinents et a conclu qu'il s'agit d'une coentreprise devant être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Dénomination sociale	Pays	Activité	2022.12
Drillheat	France	Forage	50,00%

Le tableau suivant résume les informations financières de DrillHeat telles que publiées dans ses propres états financiers. Il réconcilie en outre les informations financières résumées et la valeur comptable de la participation du Groupe dans cette société :

<i>En milliers d'euros</i>	2022
Pourcentage de détention des titres	50,0%
Actifs non courants	3 064
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	646
Trésorerie et équivalents de trésorerie	351
Passifs non courants	- 657
Passifs courants	- 3 911
Actifs nets (100%)	- 507
Actifs nets attribuables au Groupe	- 253
Pertes non comptabilisées	253
Valeur des titres mis en équivalence	0

<i>En milliers d'euros</i>	2022
Chiffre d'affaires	414
Charges opérationnelles	- 1 474
Résultat opérationnel	- 1 059
Résultat financier	- 51
Impôt sur le résultat	
Résultat net	- 1 079
Autres éléments du résultat global	
Résultat global (100%)	- 1 079
Quote part du Groupe dans le résultat global de Drillheat	- 539
Valeur des titres	286
Pertes non comptabilisées	- 253

Les transactions de la société DrillHeat sont principalement liées au démarrage de la société : embauches (frais de personnel 560 K€), frais de prospection, investissements liés à l'achat de machines ainsi qu'à la constitution d'équipements de travaux complémentaires (actifs non courants pour 3 064 K€).

Des chantiers ont débuté en septembre 2022 à la réception de la première foreuse. Deux autres foreuses ont été mises en service en octobre 2022 et novembre 2022. Ces chantiers ont généré des charges de consommables (350 K€). L'acquisition de deux de ces foreuses est financée par le compte courant d'associé. L'acquisition de la troisième foreuse est financée par un crédit-bail (comptabilisé conformément à IFRS 16).

Les transactions entre le Groupe et sa coentreprise sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2022
Créances clients	9
Chiffre d'affaires	624

Les transactions réalisées entre Drillheat et le Groupe correspondent à des management fees facturés par Arverne Group et à des refacturations à DrillHeat de prestations opérationnelles réalisées par Arverne Drilling dans le cadre de contrats de forage.

5.3.2. Entreprises associées

Les entreprises associées au sein du Groupe sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	2022.12	2021.12	2020.12
AR Worldwide	France	Etudes	49,00%	70,00%	70,00%
AR Resources Caucasus	France	Etudes	14,70%	21,00%	66,50%

Le 2 mars 2018, la société AR Worldwide a été créée avec principalement pour objet la valorisation des potentiels miniers, géothermiques ou d'eau des clients. Arverne Group a acquis d'abord 47,5% d'AR Worldwide en juin 2019 et 22,5% complémentaire en janvier 2020. En octobre 2022, son niveau de participation passe de 70% à 49% à la suite de la cession d'actions entre Arverne Group et un autre actionnaire d'AR Worldwide. En 2021 et 2020, le Groupe n'avait pas le contrôle sur AR Worldwide dans la mesure où les décisions de nomination et révocation des dirigeants et de créations de filiales étaient soumises à la majorité des trois quarts.

La société Arverne Resources Caucasus a été créée le 26 mars 2019 principalement pour la gestion de tous titres et droits sociaux et la prise de participation dans toutes sociétés, groupements et associations. AR Worldwide détenait 95% d'Arverne Resources Caucasus lors de la création de cette dernière. Le Groupe a une influence notable sur Arverne Resources Caucasus via sa détention d'intérêts d'AR Worldwide.

En juin 2019, le Groupe a obtenu indirectement 45,1% d'intérêts dans Arverne Resources Caucasus à la suite de l'acquisition de 47,5% d'AR Worldwide.

En janvier 2020, le Groupe a porté son pourcentage d'intérêt dans Arverne Resources Caucasus à 66,5% à la suite de l'acquisition de 22,5% d'intérêts complémentaires dans AR Worldwide.

Le 18 mars 2021, le pourcentage d'intérêt d'Arverne Group sur Arverne Resources Caucasus passe de 66,5% à 21%. Cette diminution résulte de la diminution du pourcentage d'intérêt d'AR Worldwide dans Arverne Resources Caucasus, de 95% à 30%, à la suite d'une augmentation de capital souscrite par Pacifico permettant à ce dernier de devenir l'actionnaire majoritaire.

En octobre 2022, la participation du Groupe dans Arverne Resources Caucasus devient 14,7% suite à la diminution de sa participation dans AR Worldwide de 70% à 49%. Le Groupe possède alors 30% des droits de vote sur l'entité. Le tableau suivant résume les informations financières d'AR Worldwide et d'Arverne Resources Caucasus telles que présentées dans leurs propres états financiers. Il réconcilie en outre les informations financières résumées de la valeur comptable de la participation du Groupe dans AR Worldwide.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Produits	6	174	359
Résultat après impôt des activités poursuivies	- 260	195	- 351
Autres éléments du résultat global			
Résultat global (100%)	- 260	195	- 351
QP du Groupe dans le résultat global des entreprises associées	- 98	176	- 234
Résultat de dilution sur augmentation de capital non souscrit par le groupe	- 21	- 207	
Pertes non comptabilisées	- 119	- 31	199

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Actifs non courants	2	3	40
Actifs courants	143	260	147
Passifs non courants	- 31	- 44	- 427
Passifs courants	- 564	- 410	- 60
Actifs nets (100%)	- 450	- 190	- 301
Actifs nets attribuables au Groupe	- 119	- 31	- 199
Pertes non comptabilisées	119	31	199
Valeur des titres mis en équivalence	- 0	0	- 0

Les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées correspondent à des management fees :

<i>En milliers d'euros</i>	2022	2021	2020
Créances clients	132	75	46
Chiffre d'affaires	83	157	98

5.4. Groupe d'actifs détenus en vue de la vente

En 2022, la Direction s'est engagée dans une opération de cession de la société Arverne Drilling (cf Note 4). Un programme actif de recherche d'un acquéreur a été lancé et la vente, considérée comme hautement probable au 31 décembre 2022, a été effectivement réalisée le 31 janvier 2023. Préalablement à la cession des titres, le fonds de commerce d'Arverne Drilling a été cédé à Arverne Drilling Services, filiale d'Arverne Group. Les actifs et passifs cédés à un tiers lors de la cession des titres d'Arverne Drilling sont présentés en tant que groupe détenu en vue de la vente.

Au 31 décembre 2022, le groupe détenu en vue de la vente est évalué à la valeur la plus basse entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur nette comptable. Cette dernière étant la plus faible, aucune perte de valeur n'a ainsi été constatée.

Au 31 décembre 2022, le groupe détenu en vue de la vente comprend les actifs et passifs suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12
Immobilisations corporelles	393
Actifs financiers non courants	241
Actifs non courants	634
Actif d'indemnisation	150
Créances clients	4 020
Autres actifs courants	371
Actifs courants	4 541
Total des actifs détenus en vue de la vente	5 175
Emprunts et dettes financières non courants	2 512
Dettes de loyers non courantes	55
Passifs non courants	2 567
Emprunts et dettes financières courants	1 049
Dettes de loyers courantes	77
Trésorerie et équivalents de trésorerie	313
Dettes fournisseurs	1 540
Provisions courantes	166
Autres passifs courants	1 689
Passifs courants	4 834
Total des passifs détenus en vue de la vente	7 401

Les immobilisations corporelles détenues en vue de la vente incluent principalement deux rigs. Les emprunts et dettes financières détenus en vue de la vente incluent le prêt VINCI (2 000 K€) et un PGE (672 K€).

Les autres passifs courants détenus en vue de la vente incluent principalement des dettes fiscales (essentiellement TVA) pour 1 117 K€ et un produit constaté d'avance pour 260 K€ relatif à une subvention d'investissement.

6. Données opérationnelles

6.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Principal décideur opérationnel du Groupe correspond aux membres du Comité de direction.

Le Groupe comprend les secteurs opérationnels suivants :

- Activités de forage de puits géothermiques
- Activités d'extraction, transformation et distribution de lithium

L'EBITDA courant de chaque secteur est utilisé dans l'évaluation de la performance car la Direction juge que cette information est la plus pertinente pour comprendre les résultats de chaque secteur par rapport à celle d'autres entités intervenant dans ces activités.

L'EBITDA courant est calculé à partir du résultat opérationnel courant duquel sont retraitées les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation. L'EBITDA courant exclut donc les autres produits et charges non courants.

Les autres éléments du compte de résultat, en particulier les produits et charges financières ainsi que l'impôt sur le résultat ne sont pas suivis segment par segment et sont réputés concerner le Groupe dans son ensemble et de façon indistincte.

2022.12	Forage	Extraction et distribution de lithium	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	10 403	59	934	11 397
Chiffre d'affaires inter-secteurs		- 48	- 632	- 680
Autres produits de l'activité	37	3	4	45
Production immobilisée	380	581		961
Achats consommés	- 777	3		- 774
Charges externes	- 4 226	- 611	- 657	- 5 494
Charges de personnel	- 4 208	- 1 216	- 362	- 5 786
Impôts et taxes	- 191	- 11	- 5	- 207
Dotations aux amortissements	- 1 864	- 70	- 34	- 1 968
Autres charges d'exploitation	- 626	- 165	632	- 160
Résultat opérationnel courant	- 1 072	- 1 475	- 120	- 2 667
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 864	70	34	1 968
EBITDA courant	792	- 1 405	- 86	- 699
Actifs sectoriels	9 435	8 218	3 048	20 701
Passifs sectoriels	8 296	14 939	2 362	25 597

2021.12	Forage	Extraction et distribution de lithium	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	12 426	29	748	13 204
Chiffre d'affaires inter-secteurs			- 591	- 591
Autres produits de l'activité	287	50	28	365
Production immobilisée	604	193	252	1 050
Achats consommés	- 1 078	- 1		- 1 078
Charges externes	- 8 195	- 92	- 825	- 9 113
Charges de personnel	- 3 806	- 399	- 191	- 4 396
Taxes	- 196	- 3	- 3	- 202
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	- 1 607	- 23	- 6	- 1 635
Autres charges d'exploitation	- 434	- 170	591	- 14
Résultat opérationnel courant	- 1 999	- 415	4	- 2 411
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 607	23	6	1 635
EBITDA courant	- 393	- 393	9	- 776
Actifs sectoriels	11 920	2 729	3 235	17 884
Passifs sectoriels	9 563	2 605	2 443	14 611

2020.12	Forage	Extraction et distribution de lithium	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	4 287		868	5 154
Chiffre d'affaires inter-secteurs			- 658	- 658
Autres produits de l'activité	66			66
Achats consommés	- 399		- 15	- 414
Charges externes	- 2 686	- 23	- 662	- 3 370
Charges de personnel	- 2 304	- 19	- 187	- 2 510
Taxes	- 152	- 0	- 2	- 153
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	- 1 471		- 1	- 1 472
Autres charges d'exploitation	- 776	- 40	658	- 159
Résultat opérationnel courant	- 3 435	- 82	1	- 3 515
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 471		1	1 472
EBITDA courant	- 1 964	- 82	2	- 2 044
Actifs sectoriels	13 266	16	3 401	16 683
Passifs sectoriels	8 813	97	3 249	12 159

Information géographique :

L'ensemble des activités et actifs du Groupe sont situés en France.

6.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'il s'attend à recevoir.

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus par la société Arverne Drilling, qui propose des contrats de forage et des contrats d'entretien de puits.

Ces contrats comprennent les prestations suivantes :

- Mobilisation sur site : transport, montage et préparation de l'appareil de forage (mise en conformité, essais), la préparation des ouvrages provisoires sur site
- Réalisation de travaux de forage ou d'entretien selon le cahier des charges défini par le client. Dans le cas des contrats de forage, cette étape peut inclure la fourniture d'équipements et de consommables et la réalisation de travaux et de prestations logistiques pour lesquels la société Arverne Drilling peut faire appel à des sous-traitants.
- Démobilisation : démontage de l'appareil de forage, remise en état du site.

Le chiffre d'affaires est ainsi essentiellement constitué des prestations distinctes suivantes :

- Mise à disposition d'une machine de forage (« rig ») : cette prestation remplit la définition d'une composante locative selon IFRS 16.
- Mise à disposition d'une main d'œuvre qualifiée pour faire fonctionner les rigs et réaliser les travaux connexes prévus au contrat, pour l'ensemble desquels le Groupe fournit un service d'intégration significatif : ces prestations constituent une composante service distincte de la composante locative et entrant dans le champ d'IFRS 15.
- Activités de mobilisation et démobobilisation : ces prestations ne sont pas considérées comme des composantes services distinctes de la location du rig, dans la mesure où elles ne transfèrent pas le contrôle d'un bien ou service au client final.

Les prix de transaction sont fixes sous réserve de remises calculées selon le budget de facturation prévisionnel et de bonus de performance et/ou indexés sur le prix de matières premières facturés en fin de contrat.

Il n'y a pas de problématique significative d'allocation de prix entre la composante locative (mise à disposition du rig) et la composante service dans la mesure où leur rythme de comptabilisation est globalement similaire. Le chiffre d'affaires alloué contractuellement aux activités de mobilisation et de démobobilisation est alloué à la composante locative et à la composante service, ces prestations n'étant pas distinctes.

- Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante locative de façon linéaire (location simple selon IFRS 16).
- Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante service à l'avancement. L'avancement des contrats est mesuré en nombre de jours par rapport au nombre de jours total prévisionnel du chantier.

Dans le cas où le Groupe fait appel à des sous-traitants dans le cadre de contrats de forage, il agit en tant que principal, les services devant être fournis par le sous-traitant sont définis et dirigés par Arverne. De plus, le prix de vente final est négocié par le Groupe, qui supporte contractuellement la responsabilité première de la réalisation de la prestation.

Le Groupe facture ses clients le plus souvent suivant un rythme mensuel, au titre des prestations réalisées. Par conséquent, aucun actif ou passif de contrat significatif n'est reconnu aux 31 décembre 2020, 2021 et 2022.

Les coûts d'obtention de contrats ne sont pas significatifs.

Principaux clients

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, les principaux clients du Groupe sont deux acteurs industriels de premier plan dans les secteurs de la chimie et du stockage de gaz, avec lesquels le Groupe a réalisé respectivement 55% et 21% de son chiffre d'affaires annuel au titre de contrats ponctuels de forage et entretien de puits.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, les principaux clients du Groupe sont une collectivité territoriale située en France et un acteur industriel de premier plan du secteur de l'énergie, avec lesquels le Groupe a réalisé respectivement 27% et 41% de son chiffre d'affaires annuel, au titre de contrats ponctuels de forage.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, le principal client du Groupe est un acteur industriel de premier plan dans le domaine du stockage de gaz, avec lequel Arverne Drilling a conclu en 2021 un contrat cadre pluriannuel (cf Note 3.2). Le chiffre d'affaires 2022, réalisé au titre des contrats d'entretien de puits avec ce client, représente 80% du chiffre d'affaires de l'exercice.

Sur les exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022, aucun autre client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Carnet de commandes

Le contrat cadre conclu en 2021 n'inclut pas d'engagements fermes de commandes au-delà d'une période d'un an. Les commandes sont affermies progressivement au fur et à mesure de l'exécution des campagnes. Aucun autre contrat client n'est conclu avec des engagements fixes au-delà d'une période d'un an. Ainsi, aucune information n'est donc fournie au titre du « carnet de commande » tel que défini par IFRS 15 et correspondant à la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients.

6.3. Autres produits et production immobilisée

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat, en autres produits, de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.
- Les autres produits incluent également les gains nets sur cessions d'immobilisations.

Les autres produits se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Subventions	30	97	61
Subventions	30	97	61
Résultat de cession d'immobilisations		46	0
Autres produits divers	15	221	5
Autres produits	15	267	5
Autres produits de l'activité	45	365	66
Production immobilisée	961	1 050	
Production immobilisée	961	1 050	

Les autres produits divers d'un montant de 221 K€ au 31 décembre 2021 correspondent principalement à diverses reprises de provisions et charges à payer non utilisées.

6.4. Charges opérationnelles

6.4.1. Charges externes et achats consommés

Les charges externes se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Achats consommés	- 774	- 1 078	- 414
Travaux sous-traités	- 1 579	- 5 039	- 1 477
Locations et charges locatives	- 309	- 409	- 183
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	- 703	- 547	- 470
Autres charges externes	- 747	- 637	- 266
<i>Dont personnel intérimaires</i>	- 526	- 332	- 167
Sous-traitance Transport	- 595	- 749	- 308
Etudes et recherches	- 124	- 96	- 24
Achats non stockés de matières et fournitures	- 244	- 342	- 146
Entretiens et réparations	- 128	- 198	- 174
Primes d'assurance	- 340	- 594	- 157
Déplacements, missions	- 466	- 338	- 70
Services bancaires	- 47	- 33	- 43
Divers	- 213	- 131	- 52
Charges externes	- 5 494	- 9 113	- 3 370
Charges externes et achats consommés	- 6 268	- 10 191	- 3 784

Les achats consommés correspondent aux consommations sur les chantiers d'Arverne Drilling. La variation du poste Travaux sous-traités est principalement liée aux différents types de chantiers de forage réalisés sur chaque exercice, qui requièrent un recours plus ou moins important à la sous-traitance selon la nature des travaux à effectuer.

6.4.2. Autres charges d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Résultat de cession d'immobilisations	- 126		
Autres charges	- 34	- 14	- 159
Autres charges d'exploitation	- 160	- 14	- 159

6.5. Personnel et effectifs

6.5.1. Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein du Groupe. Ils se présentent comme suit :

<i>En équivalent temps plein</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Cadres	21	12	9
Non cadres	60	55	42
Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre	81	67	51

6.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus. Elles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Rémunérations du personnel	- 4 114	- 3 105	- 1 847
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	- 1 644	- 1 263	- 646
Autres charges de personnel (dont intéressement)	- 28	- 28	- 17
Charges de personnel	- 5 786	- 4 396	- 2 510

L'évolution des charges de personnel est en ligne avec l'augmentation des effectifs.

6.5.3. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies du Groupe correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation du Groupe au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Il n'y a pas d'actif de régime.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

La décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021 concernant l'attribution des avantages aux périodes de service a été prise en compte.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

Indemnité de départ à la retraite (IDR)

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Taux d'actualisation	3,75%	1,05%	0,60%
Taux d'augmentation des salaires	3,00%	3,00%	3,00%
Turnover	19,94%	19,94%	19,94%
Age de départ en retraite	64	64	64
Table de mortalité	INSEE 2018-2020	INSEE 2018-2020	INSEE 2018-2020

Le taux d'actualisation est déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées à long terme de première qualité de maturité équivalente à la durée des engagements évalués.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Solde au 1er janvier	65	59	63
Comptabilisés en résultat net			
Coûts des services de l'année	- 5	- 1	1
Compris dans les autres éléments du résultat global			
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	- 16	8	- 5
Solde au 31 décembre	44	65	59

6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Salaires et traitements	- 517	- 176	- 74
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 228	- 80	- 33
Honoraires versés	- 455	- 720	- 560
Total	- 1 200	- 975	- 667

6.6. Produits et charges opérationnels non courants

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est défini par différence entre le résultat opérationnel et les « Produits opérationnels non courants » et les « Charges opérationnelles non courantes ».

Produits et charges opérationnels non courants

Les produits et charges opérationnels non courants sont des éléments significatifs en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents.

Ils sont composés principalement des frais d'acquisition, du badwill lié à l'acquisition d'Arverne Drilling et des coûts et produits relatifs à des litiges significatifs.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Badwill relatif à l'acquisition d'Arverne Drilling			7 958
Autres produits opérationnels non courants			7 958

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Frais d'acquisition relatifs à Arverne Drilling			- 137
Autres charges opérationnelles non courantes			- 137

7. Résultat financier

Pertes et gains de change

Les écarts de change sur l'ensemble des transactions en devises étrangères du Groupe sont comptabilisés en résultat financier.

Charges d'intérêts

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés

Le résultat financier inclut les variations de juste valeur des instruments dérivés (BSA tranche 2 et 3 et BSA ratchet) tel qu'expliqué en Note 14.

Les produits financiers et charges financières du Groupe comprennent :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Coût de l'endettement financier brut	- 125	- 46	- 8
Coût de l'endettement financier net	- 125	- 46	- 8
Gains de change sur autres dettes et créances	7	2	2
Variation de juste valeur des instruments dérivés	936	50	
Autres produits financiers	11		
Autres produits financiers	954	52	2
Pertes de change sur autres dettes et créances	- 5	- 1	- 1
Variation de juste valeur des instruments dérivés			
Autres charges financières	- 13	- 16	- 14
Autres charges financières	- 18	- 17	- 15

8. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

Le Groupe a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

8.1.1. Ventilation impôt exigible /différé

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Charges d'impôts différés	9	- 10	2
Charge d'impôt exigible (CVAE)	- 27	- 29	- 19
Impôts sur les bénéfices	- 19	- 38	- 17

8.1.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Résultat avant impôt	- 1 856	- 2 422	4 284
Taux d'imposition normatif	25%	25%	26,5%
(Charge) produit d'impôt théorique	464	606	- 1 135
Elements de rapprochement avec le taux effectif			
- Variation de juste valeur des BSA Lithium de France	234	13	
- Défis de la période non activés	- 761	- 353	- 228
- Annulation du compte courant à caractère financier			- 585
- Annulation dotation Société Française de l'Energie	229	- 229	
- Amortissements non déductibles	- 26	15	
- Reclassement CVAE en Impôts sur les sociétés	- 27	- 29	- 19
- Différences permanentes	2	- 25	
- Badwill			1 949
- Ecart de taux		- 9	
- Autres retraitements de consolidation	- 134	- 27	
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	- 19	- 38	- 17

8.1.3. Ventilation des actifs et (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

31-déc.-22	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Regroupements d'entreprises	31-déc-22		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	20	-	-		19	19	
Instruments financiers	0				0	0	
Passif au titre des prestations définies	26	- 4	-		41	41	
Retraitements de nature fiscale	- 34	-	- 3		- 49		- 49
Contrats de location	- 1	-	-		- 2		- 2
Ecart d'évaluation	-	-	-		- 14		- 14
Provisions							
Autres retraitements	- 3	-	3		2	2	
Compensation actif et passif d'impôts différés						- 62	62
Solde net impôt différé	9	- 4	-	-	- 2	1	- 3

31-déc.-21	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Regroupements d'entreprises	31-déc-21		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	- 1	-	- 131		- 1		- 1
Instruments financiers	0	-	-		0	0	
Passif au titre des prestations définies	1	2	-		19	19	
Retraitements de nature fiscale	- 9	-	3		- 12		- 12
Contrats de location	- 1	-	-		- 1		- 1
Ecart d'évaluation	1	-	131		- 14		- 14
Provisions							
Autres retraitements	- 1	-	- 3		2	2	
Compensation actif et passif d'impôts différés	-	-	-		-	- 21	21
Solde net impôt différé	- 10	2	- 128		- 8	1	- 8

31-déc.-20	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Regroupements d'entreprises	31-déc-20		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	76	-	-	56	131	131	
Instruments financiers	-	-	-		-		
Passif au titre des prestations définies	0	-	-	17	16	16	
Retraitements de nature fiscale	66	-	-	- 72	- 6		- 6
Contrats de location	- 0	-	-	- 0	- 0		- 0
Ecart d'évaluation	-	-	-	- 146	- 146		- 146
Provisions	- 146			146	-		
Autres retraitements	6	-	-		6	6	
Compensation actif et passif d'impôts différés	-	-	-			- 153	153
Solde net impôt différé	2	-	-	0	0	0	0

8.1.4. Impôts différés actifs non reconnus

Le résultat fiscal du Groupe est déficitaire aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020. Dans la mesure où le Groupe estime que les déficits reportables ne seront recouverts qu'à un horizon long terme, le Groupe n'a comptabilisé des impôts différés actifs qu'à hauteur des impôts différés passifs d'échéances similaires au sein de la même entité fiscale. Le cas échéant, les limites d'utilisation annuelle des déficits reportables applicables en France ont été prises en compte.

En France, les déficits reportables peuvent être utilisés annuellement dans la limite de 1 000 K€ et de 50% au-delà de cette limite, et les déficits reportables en avant le sont indéfiniment.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Montants bruts	20 188	18 136	16 242
Effet d'impôt	5 047	4 534	4 304

8.1.5. Incertitudes fiscales

Le Groupe n'a aucune incertitude fiscale significative dans le champ d'application d'IFRIC 23.

9. Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1. Immobilisations incorporelles

Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et que le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés sont inclus dans le coût de ces derniers.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des logiciels informatiques et des applications développées en interne. Elles ont une durée d'utilité déterminée et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Application développée en interne : 10 ans
- Logiciels informatiques : 2 ans
- Frais de développement : 5 à 8 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2022	ENTREES DE PERIMETRE	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT	Clôture 2022
Frais de développement	143		277				419
Concessions, brevets & droits similaires	14		10			27	50
Immobilisations incorporelles en cours	422		3 692			- 27	4 088
Immobilisations incorporelles	579		3 978				4 557
Amt/Dép. frais de dév.	- 17				- 37		- 53
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	- 8				- 21		- 29
Amt/dép. immo. Incorporelles	- 24				- 58		- 82
Total Valeur Nette	555		3 978		- 58		4 475

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2021	ENTREES DE PERIMETRE	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT	Clôture 2021
Frais de développement			143				143
Concessions, brevets & droits similaires			14				14
Immobilisations incorporelles en cours	21		401				422
Immobilisations incorporelles	21		558				579
Amt/Dép. frais de dév.					- 17		- 17
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires					- 8		- 8
Amt/dép. immo. Incorporelles					- 24		- 24
Total Valeur Nette	21		558		- 24		555

<i>En milliers d'euros</i>	2019.03	ENTREES DE PERIMETRE	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT	Clôture 2020
Immobilisations incorporelles en cours			21				21
Immobilisations incorporelles			21				21
Amt/dép. immo. Incorporelles							
Total Valeur Nette			21				21

Les frais de développement correspondent aux frais engagés par la société Lithium de France pour l'élaboration d'un procédé d'extraction de lithium des eaux géothermales.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent majoritairement aux investissements faits par la société Lithium de France dans le développement de ses permis exclusifs de recherche (PER) : études sur la valorisation des PER et cadrage, acquisition de données sismiques et traitement de la donnée.

Les frais de développement correspondent principalement aux charges activées concernant le développement du procédé d'extraction de lithium pour la société Lithium de France.

9.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en Autres produits ou charges d'exploitation.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Installations techniques, matériels et outillages :
 - Rigs de forage : 10 à 15 ans
 - Matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériels informatiques : 1 à 3 ans
- Agencements : 3 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2022	REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2022
Constructions	8							8
Constructions - Location	77							77
Installations tech, matériel & outillage	9 524		570	- 1 854		- 2 013	1 385	7 613
Matériel de transport	117			- 98		- 19		
Matériel de transport - Location	185		117			- 302		
Matériel informatique	31		42	- 3				70
Autres immobilisations corporelles	32		11					43
Immobilisations corporelles en cours	954		262				- 1 123	94
Avances et acomptes s/imm. corp.	263						- 263	
Immobilisations corporelles	11 190		1 003	- 1 955		- 2 334		7 904
Amt/Dép. constructions	- 1					- 2		- 3
Amt/Dép. constructions - Location	- 2					- 26		- 28
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 2 792			1 568	- 1 731	1 794		- 1 162
Amt/Dép. Matériel transport	- 49			98	- 33	- 16		
Amt/Dép. Matériel transport - Location	- 84				- 80	163		
Amt/Dép. Matériel informatique	- 6			1	- 13			- 18
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	- 1				- 7			- 8
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 2 936			1 667	- 1 891	1 941		- 1 219
Total Valeur Nette	8 254		1 003	- 288	- 1 891	- 393		6 685

L'acquisition d'installations techniques, matériel et outillage pour un montant de 570 K€ correspond à des acquisitions de matériel complémentaires sur la société Arverne Drilling.

La cession d'installations techniques, matériel et outillage pour un montant de 1 854 K€ correspond à la cession d'un rig de forage SK12 ainsi qu'à l'apport en nature d'un matériel de forage (Barber) à la création de la filiale DrillHeat, par la société Arverne Drilling.

L'acquisition d'immobilisations corporelles en cours pour un montant de 262 K€ correspond principalement à l'acquisition de matériel complémentaire par Arverne Drilling.

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2021	REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2021
Constructions	2		6					8
Constructions - Location			77					77
Installations tech, matériel & outillage	9 539		175	- 192			2	9 524
Matériel de transport	112		6	- 2				117
Matériel de transport - Location	67		118					185
Matériel informatique	15		17					31
Autres immobilisations corporelles			33	- 2				32
Immobilisations corporelles en cours	147		900	- 92				954
Avances et acomptes s/imm. corp.			263					263
Immobilisations corporelles	9 881		1 595	- 287			2	11 190
Amt/Dép. constructions	- 0				- 1			- 1
Amt/Dép. constructions - Location					- 2			- 2
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 1 450			192	- 1 532		- 2	- 2 792
Amt/Dép. Matériel transport	- 19			2	- 32			- 49
Amt/Dép. Matériel transport - Location	- 50				- 33			- 84
Amt/Dép. Matériel informatique	- 1				- 6			- 6
Amt/Dép. autres immobilisations corp.					- 1			- 1
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 1 520			194	- 1 607		- 2	- 2 936
Total Valeur Nette	8 360		1 595	- 94	- 1 607			8 254

Les acquisitions d'immobilisations corporelles en cours pour un montant de 900 K€ sur l'exercice 2021 correspondent aux travaux de préparation et mise à niveau du rig de forage MR8000 d'Arverne Drilling en vue du démarrage d'un contrat cadre d'entretien de puits de trois ans.

<i>En milliers d'euros</i>	2019.03	REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2020
Constructions		2						2
Installations tech, matériel & outillage		9 337	202					9 539
Matériel de transport		112						112
Matériel de transport - Location		49	18					67
Matériel informatique		0	14					15
Autres immobilisations corporelles								
Immobilisations corporelles en cours		234	10				- 97	147
Immobilisations corporelles		9 733	245				- 97	9 881
Amt/Dép. constructions					- 0			- 0
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.				- 9	- 1 441			- 1 450
Amt/Dép. Matériel transport					- 19			- 19
Amt/Dép. Matériel transport - Location		- 40			- 10			- 50
Amt/Dép. Matériel informatique					- 1			- 1
Amt/Dép. autres immobilisations corp.								
Amt/dép. immobilisations corporelles		- 40		- 9	- 1 472			- 1 520
Total Valeur Nette		9 694	245	- 9	- 1 472		- 97	8 360

La colonne "Regroupement d'entreprises" correspond à l'entrée dans le groupe de la société Arverne Drilling en février 2020 (cf Note 5.3).

9.3. Contrats de location

A la signature d'un contrat, le Groupe détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert au Groupe de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes de valeur et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur. C'est ce dernier taux que le Groupe emploie comme taux d'actualisation.

Le Groupe détermine le taux d'emprunt marginal applicable à chaque contrat de location à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance ;
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que le Groupe ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation.
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par le Groupe du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si le Groupe revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en Charges externes et achats consommés.

Le Groupe comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés actifs et passifs sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, les sociétés du Groupe sont amenées à louer des locaux, des véhicules ainsi que des machines. Les principaux contrats sont :

- Les contrats 3-6-9 des bureaux de Pau et Schiltigheim signés en novembre 2021 et avril 2022 respectivement. Les durées de location retenues correspondent à la première période triennale dans la mesure où une prolongation au-delà n'est pas raisonnablement certaine au regard des besoins croissants en matière de locaux. Il s'agit de loyers fixes indexés.
- Les contrats de location des véhicules ont des loyers fixes et des durées d'environ 3 ans ne contenant pas d'option de résiliation anticipée ni de renouvellement ou d'option d'achat.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des locaux temporaires. Les contrats exemptés pour biens de faible valeur correspondent essentiellement à du matériel type photocopieurs.

Les droits d'utilisation et dettes de location se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Ouverture 2022	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	RESILIATION DE CONTRATS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2022
Constructions	77							77
Matériel de transport	185		117			- 302		
Droit d'utilisation	262		117			- 302		77
Amt/Dép. constructions	- 2				- 26			- 28
Amort. Matériel de transport	- 84				- 80	163		
Amt/Dép. droit d'utilisation	- 86				- 105	163		- 28
Total Valeur Nette	176		117		- 105	- 139		49

En milliers d'euros	Ouverture	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	REMBOURSEMENT DE DETTE	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture
Dettes locatives - courant	97		117	- 82		- 55	- 54	23
Dettes locatives - non courant	75			- 26		- 77	54	26
Dettes financières	172		117	- 108		- 132		49

En milliers d'euros	Ouverture 2021	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	RESILIATION DE CONTRATS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2021
Constructions			77					77
Matériel de transport	67		118					185
Droit d'utilisation	67		195					262
Amt/Dép. constructions					- 2			- 2
Amort. Matériel de transport	- 50				- 33			- 84
Amt/Dép. droit d'utilisation	- 50				- 36			- 86
Total Valeur Nette	17		195		- 36			176

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	REMBOURSEMENT DE DETTE	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture
Dettes locatives - courant	10		193	- 36			- 69	97
Dettes locatives - non courant	5		2	- 2			69	75
Dettes financières	15		195	- 38				172

<i>En milliers d'euros</i>	2019.03	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	RESILIATION DE CONTRATS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2020
Matériel de transport		49	18					67
Droit d'utilisation		49	18					67
Amort. Matériel de transport		- 40			- 10			- 50
Amt/Dép. droit d'utilisation		- 40			- 10			- 50
Total Valeur Nette			9	18	- 10			17

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	REMBOURSEMENT DE DETTE	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture
Dettes locatives - courant		8	18	- 11			- 5	10
Dettes locatives - non courant							5	5
Dettes financières		8	18	- 11				15

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat, hors dotations aux amortissements des droits d'utilisation et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	1	0	
Charges liées aux contrats de location de courte durée	243	323	123
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	91	89	60
Impact résultat	334	411	183

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	445	499	269

9.4. Tests de dépréciation

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des immobilisations et droits d'utilisation sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Les immobilisations incorporelles non amorties correspondent uniquement à des immobilisations incorporelles en cours et sont testées chaque année.

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT. Les UGT du Groupe correspondent à chacune de ses filiales dans la mesure où chaque filiale a sa propre activité et génère du revenu indépendamment des autres filiales.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en Autres charges opérationnelles non courantes.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont les suivants :

- Une baisse significative du volume de ventes ;
- Une performance réalisée inférieure au budget annuel ;
- Un contexte économique, géopolitique et réglementaire défavorable.
- Un événement de nature à remettre en cause la viabilité des projets d'exploitation des permis détenus.

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur les exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

Aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020, la valeur comptable des immobilisations incorporelles non encore amorties de Lithium de France est très inférieure à leur valeur recouvrable estimée sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, corroborée par les dernières levées de fonds. Le résultat des tests de dépréciation réalisés indique des écarts de valeur tels qu'aucune variation raisonnablement probable des hypothèses clés retenues par le management ne conduirait à la comptabilisation d'une perte de valeur.

En conséquence, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée, notamment au titre des immobilisations incorporelles non encore amorties.

9.5. Actifs financiers non courants et courants

Les prêts correspondant à la participation des employeurs à l'effort de construction et les dépôts et cautionnements versés principalement dans le cadre de contrats de forage sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Titres de participation	20		
Prêts		259	277
Actifs financiers	20	259	277
Total actifs financiers non courants	20	259	277

La diminution des prêts entre 2022 et 2021 s'explique principalement par le reclassement en Actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants	69	8	2	
Dépôts et cautionnements versés	4	867	831	
Actifs financiers courants	72	875	833	
Total actifs financiers courants	72	875	833	

Les actifs financiers non courants correspondent à des cautions versées dans le cadre de contrats clients. En effet, dans la plupart des marchés auxquels la société Arverne Drilling répond, la société doit mettre en place des garanties de bonne exécution qui ont nécessité au titre de contrats majeurs conclus en 2020 et 2021 la mise en place d'un cash collatéral. La caution versée sur l'exercice 2020 d'un montant de 831 K€ a été récupérée au cours de l'exercice 2021, et celle d'un montant de 867 K€ versée en 2021 a été récupérée dans le cours de l'exercice 2022.

9.6. Créances clients, actifs d'indemnisation et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale qui correspond approximativement à leur coût amorti et leur juste valeur.

Conformément à IFRS 9, le Groupe applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci. Aux 31 décembre 2020, 2021 et 2022, les pertes de valeur attendues sont jugées négligeables.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Créances clients et actifs de contrat	161	3 985	4 497	
Etat, Impôt sur les bénéfices - créances - courant	57			
Créances d'impôt exigibles	57			
Actifs d'indemnisation - courant		150	552	
Créances sur personnel & org. sociaux		19	46	
Créances fiscales - hors IS - courant	853	596	402	
Créances sur cessions d'actifs - courant			10	
Actionnaires : capital appelé non versé				
<i>Frais d'émission d'emprunt - courant</i>		6	13	
<i>Autres créances - courant</i>	0	276	496	
Autres créances	0	282	508	
Charges constatées d'avance	38	124	28	
Autres actifs courants	891	1 021	994	
Actifs destinés à être cédés	5 175			
Total Actifs courants (hors trésorerie)	6 284	5 155	6 043	

Les créances fiscales sont en hausse sur l'exercice 2022 en raison de la présence d'un crédit de TVA de 400 K€ au 31 décembre 2022.

Le faible montant des créances et actifs de contrat sur l'exercice 2022 s'explique par le reclassement des créances clients d'Arverne Drilling (3 511 K€) en groupe d'actifs destinés à être cédés.

Des informations sur les dépréciations des créances clients et l'exposition du Groupe au risque de crédit figurent en note 16.2.2..

Les actifs d'indemnisation sont relatifs à la garantie actif-passif incluse dans le protocole de rachat d'Arverne Drilling au titre de certains risques identifiés en date d'acquisition. Ils sont évalués sur la même base que les passifs correspondants (cf Notes 5.1 Regroupement d'entreprises et 12. Provisions et passifs éventuels). En date d'acquisition, le Groupe constate ainsi des actifs d'indemnisation à hauteur de 552 K€. Les variations au 31 décembre 2020 et 2021 reflètent les variations des passifs correspondants, présentés en Note 12, et sont comptabilisées en Produits et Charges opérationnelles non courants (cf Note 6.6). Au 31 décembre 2022, les actifs d'indemnisation sont classés en Actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires et de la trésorerie passive incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente le cas échéant.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	3 165	2 787	1 072
Concours bancaires (trésorerie passive)		- 132	- 4
Trésorerie incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente	- 313		
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	2 851	2 654	1 068

La trésorerie passive incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente d'un montant de 313 K€ au 31 décembre 2022 correspond au découvert bancaire d'Arverne Drilling (cf Note 5.4).

11. Capitaux propres consolidés

11.1. Capital social

Le capital social de la société Arverne Group est composé d'actions ordinaires.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés en capitaux propres (cf Note 3.1, 3.2 et 3.3.).

Le capital social d'Arverne Group est constitué d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 14,44 euros chacune. Il se décompose comme suit :

2022	Actions ordinaires	Total
Nombre d'actions :		
En circulation au 1er janvier	21 752	21 752
Diminution de capital		
Augmentation de capital		
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	21 752	21 752

2021	Actions ordinaires	Total
Nombre d'actions :		
En circulation au 1er janvier	19 944	19 944
Diminution de capital	-1 800	-1 800
Augmentation de capital	3 608	3 608
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	21 752	21 752

2020	Actions ordinaires	Total
Nombre d'actions :		
En circulation au 12 mars 2019	18 000	18 000
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital	1 944	1 944
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	19 944	19 944

Lors de la constitution d'Arverne Group au 12 mars 2019, le capital social s'élève à 18 K€ et est constitué de 18 000 d'actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune.

Le 23 janvier 2020, le capital social a été augmenté de 2 K€ euros par la création et l'émission de 1 944 actions nouvelles d'un montant nominal d'un euro chacune.

Le 31 décembre 2020, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 268 K€ euros par incorporation du compte « Prime d'émission » pour le porter de 20 K€ à 288 K€. La valeur nominale des actions a été augmentée ainsi d'un euro à 14,44 euros.

Le 21 juin 2021, les associés ont décidé le rachat de 1 800 actions, au prix de 138,88 € chacune. Le capital social a été réduit de 26 K€ par voie de rachat et d'annulation d'un montant nominal de 14,44 € chacune, le solde a été imputé sur les réserves pour un montant total de 224 K€.

Le 2 août 2021, le capital social a été augmenté de 52 K€ par l'émission de 3 608 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 14,44 euros chacune, émise au pair avec une prime de 233,62 €. Le capital social s'élève ainsi à 314 K€.

11.2. Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités du Groupe se fait principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions et des augmentations de capital.

11.3. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Montants en euros		2022.12	2021.12	2020.12
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action				
Nombre d'actions à la clôture	[A]	21 752	21 752	19 944
Nombre moyen pondéré	[C]	21 752	20 244	19 010
Résultat utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action				
Résultat net - part du groupe	[B]	-1 646 408	-2 381 820	4 231 715
Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action				
Nombre Moyen pondéré	[C]	21 752	20 244	19 010
Nombre d'actions potentielles				
Nombre d'équivalents d'actions	[D]			
Résultat par action (en €)	[B] / [C]	-75,69	-117,66	222,60
Résultat dilué par action (en €)	[B] / [C] + [D]	-75,69	-117,66	222,60

12. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Risques commerciaux / juridiques / prod'homaux	Autres provisions	Total
2019.03			
Regroupement d'entreprises	592		592
Dotations	115	53	168
2020.12	707	53	760
Reprises utilisées	- 533		- 533
Reprises non utilisées	- 24	- 53	- 77
2021.12	150		150
Dotations	18		18
Reprises utilisées	- 2		- 2
Reclassement en groupe d'actifs destinés à être cédés	- 166		- 166
2022.12			

La reprise utilisée sur l'exercice 2021 pour un montant de 533 K€ correspond principalement au règlement des risques identifiés dans les litiges de Drilling identifiés lors du rapprochement d'entreprise pour 419 K€, la reprise de provision pour litige salarial pour 40 K€.

13. Emprunts et dettes financières

13.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de contrat d'affacturage, si la quasi-totalité des risques et avantages n'a pas été transférée au cessionnaire par le cédant, ce dernier doit maintenir les créances cédées au titre du contrat d'affacturage.

Le Groupe a déterminé que le contrat d'affacturage conclu en 2020 avec La Banque Postale ne remplit pas la condition du transfert des risques et avantages (contrat avec recours). Par conséquent, les créances cédées au titre de ce contrat sont maintenues au bilan en contrepartie d'une dette.

					2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur comptable	Valeur comptable	Valeur comptable
Prêt garanti par l'Etat (PGE) BNP	Euro	Taux fixe	06/07/2026	180	165	180	180	
Prêt garanti par l'Etat (PGE) BNP	Euro	Taux fixe	15/06/2026	300		300	300	
Prêt garanti par l'Etat (PGE) CIC	Euro	Taux fixe	25/06/2021, possibilité d'échelonner le remboursement jusqu'au 25/06/2026	500		500	500	
Prêts garanti par l'Etat (PGE)				980	165	980	980	-
Emprunt Prêt Innovation BPI	Euro	Taux fixe et variable	30/09/2030	1 100	1 100			
Emprunt amorçage BPI	Euro	Taux fixe et variable	04/11/2032	1 000	1 000			
Crédit vendeur	Euro	Taux fixe et variable		3 000	2 851	2 851	2 951	
Prêt Vinci	Euro	Taux variable	31/12/2024	2 000		2 000	1 000	-
Concours bancaire BRED	Euro	Taux variable	31/12/2022			125	-	
Factor	Euro					1 547	2 092	
Total autres emprunts				7 100	4 951	6 523	6 043	-
Intérêts courus					12	7	4	
Total emprunts et autres dettes financières				8 224	5 127	7 510	7 027	-
Dettes de loyers	Euro	Taux fixe		144	49	172	15	

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Le 6 juillet 2020, Arverne Group a souscrit un Prêt Garanti par l'Etat auprès de BNP Paribas pour un montant nominal de 180 K€.

Le 15 juin 2020 et le 25 juin 2020, Arverne Drilling a souscrit deux Prêts Garantis par l'Etat auprès de BNP Paribas et CIC Sud-Ouest pour un montant nominal de 300K€ et 500 K€ respectivement.

Le 25 juin 2020, AR Worldwide a souscrit un Prêt Garanti par l'Etat auprès de CIC Sud-Ouest pour un montant nominal de 50 K€.

Ces prêts bénéficient de 12 mois de différé d'amortissement en capital et intérêts suivis d'un versement à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts et garanties. La Société a la possibilité de proroger ces prêts sur une période additionnelle de 4 ans maximum. La Groupe prévoit de proroger le prêt sur 5 ans (soit une durée totale de 6 ans), dont un an de différé d'amortissement supplémentaire (soit un différé de deux ans au global). Sur la première année, le taux contractuel du financement correspond uniquement au coût de la garantie d'Etat de 25bp. En cas de prorogation, le taux des intérêts est déterminé par avenant convenu entre les parties avec un taux d'intérêt établi sur la base d'une grille qui ne pourra excéder le coût de refinancement de la Banque auquel sera rajouté le coût de la garantie Etat (croissant en fonction de la période de prorogation).

Emprunts BPI

Le 4 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Amorçage Investissement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 000 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/03/2026 et le dernier le 31/12/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Le 5 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Innovation – Recherche & Développement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 100 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/12/2022 et le dernier le 30/09/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Prêts VINCI

Comme prévu dans le protocole d'accord conclu le 26 février 2020 entre Entrepose Group et Arverne Group dans le cadre du rachat de la société Entrepose Drilling, Entrepose Group a accordé à Arverne Drilling la possibilité de bénéficier d'un prêt de ce dernier à un taux de 2% + Euribor 3 mois (floor à 0%), prêt qui a été accordé à hauteur de 1000 K€ le 17 août 2020, 500 K€ le 23 février 2021 et 500 K€ le 20 mars 2021.

En novembre 2022, il a été convenu entre les parties le report du remboursement de ce prêt, avec maintien du paiement des intérêts. Cet amendement est traité comptablement comme une simple modification de dette générant un ajustement du coût amorti de celles-ci. Le prêt a finalement été intégralement soldé en avril 2023 (cf Note 4).

Crédit vendeur avec Entrepose Group

Comme prévu dans le protocole d'accord conclu le 26 février 2020 entre Entrepose Group et Arverne Group, le cédant a octroyé un crédit vendeur de 3 000 K€ à l'acquéreur amortissable en 3 ans à compter d'août 2021.

Ce crédit vendeur a fait l'objet de deux avenants en 2021 et 2022 afin d'être rééchelonné. Ces amendements sont traités comptablement comme de simples modifications de dettes générant un ajustement du coût amorti de celles-ci. Il a été renégocié pour un montant de 1 200 K€ et soldé en avril 2023 dans le cadre de la cession d'Arverne Drilling (cf Note 4).

Les emprunts et dettes financières du Groupe ne comportent pas de clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle ni de covenant financier.

13.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des autres passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2022.01	Flux de trésorerie					Variations non-monétaires						2022.12	
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembourment de dettes	Rembourment/Encaissements autres flux financiers	Variation	Charges d'intérêt	Regroupement d'entreprises	Var. de juste valeur des BSA	Variation des capitaux propres	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst		Reclassement groupe d'actifs destinés à être cédés
Prêts garantie Etat (PGE)	876			- 91								- 154	- 512	119
Crédit vendeur	1 550											- 1 550		
Emprunt Prêt Innovation BPI		1 100												1 100
Emprunt amorçage BPI		1 000												1 000
Prêt Vinci	2 000												- 2 000	
Total emprunts et dettes financières non courantes	4 426	2 100		- 91								- 1 704	- 2 512	2 219
Dettes de loyer non courantes	97			- 82						89		- 26	- 55	23
Prêts garantie Etat (PGE)	104		- 8	- 13			20					154	- 199	58
Concours bancaire BRED	132		- 50			181	50						- 312	
Factor	1 547				- 697								- 850	
Crédit vendeur	1 300											1 550		2 851
Prêt Vinci			- 51				51							
Total emprunts et dette financière courantes	3 083		- 109	- 13	- 697	181	121					1 704	- 1 361	2 908
Dettes de loyer courantes	75		- 4				4			3		26	- 77	26
Autres passifs financiers et dérivés	1 952								- 936	10 674				11 689

En milliers d'euros	2021.01	Flux de trésorerie					Variations non-monétaires						2021.12	
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembourment de dettes	Rembourment/Encaissements autres flux financiers	Variations	Charges d'intérêt	Regroupement d'entreprises	Var. de juste valeur des BSA	Variation des capitaux propres	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst		Reclassement groupe d'actifs destinés à être cédés
Prêts garantie Etat (PGE)	180											696		876
Crédit vendeur	1 960			-100								-310		1 550
Prêt Vinci	1 000	1 000												2 000
Total emprunts et dettes financières non courantes	3 140	1 000		-100								386		4 426
Dettes de loyer non courantes	10			-38						126				97
Prêts garantie Etat (PGE)	800		-4				4					-696		104
Concours bancaire BRED	4		-5			125	7							132
Factor	2 092				-545									1 547
Crédit vendeur	990											310		1 300
Prêt Vinci			-36				36							
Total emprunts et dette financière courantes	3 887		-46		-545	125	47					-386		3 083
Dettes de loyer courantes	5		-0				0			69				75
Autres passifs financiers et dérivés	29					-29			1 302	650				1 952

En milliers d'euros	2019.03 Entrée de périmètre	Flux de trésorerie					Variations non-monétaires					2020.12	
		Encaissés liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Rembour/ Encaissé autres flux financiers	Variation	Charges d'intérêt	Regroupement d'entreprises	Var. de juste valeur des BSA	Variation des capitaux propres	Passifs relatifs aux contrats de location		Reclasst
Prêts garantie Etat (PGE)		180											180
Crédit vendeur							1 960						1 960
Prêt Vinci		1 000											1 000
Total emprunts et dettes financières non courantes		1 180					1 960						3 140
Dettes de loyer non courantes											20		10
Prêts garantie Etat (PGE)		800											800
Concours bancaire BRED							4						4
Factor					2 092								2 092
Crédit vendeur								990					990
Total emprunts et dette financière courantes		800			2 092		4	990					3 887
Dettes de loyer courantes											5		5
Autres passifs financiers et dérivés												29	29

14. Autres passifs financiers

Les BSA Ratchet de Lithium de France sont exerçables en un nombre variable d'actions ordinaires. Il s'agit donc d'instruments dérivés devant être évalués à la juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat financier.

Les BSA tranche 2 et tranche 3 de Lithium de France sont convertibles en un nombre fixe d'actions Serie A (ratio de 1 pour 1) auxquels sont toutefois attachées des BSA Ratchet qui sont des instruments dérivés. Les BSA tranche 2 et tranche 3 constituent donc des instruments dérivés à comptabiliser à leur juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat financier.

Ainsi à la date d'émission des ABSA et des BSA tranches 2 et 3, une partie du prix d'émission des titres a été allouée aux instruments dérivés passifs correspondant aux BSA à hauteur de leur juste valeur.

Les options d'achat de participations ne donnant pas le contrôle sont à comptabiliser à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Toutefois, compte tenu de leurs caractéristiques, leur valeur a été déterminée comme étant non significative.

En IFRS, les options de vente à la main d'investisseurs tiers sur les participations ne donnant pas le contrôle générant une obligation contractuelle de délivrer de la trésorerie doivent faire l'objet d'une comptabilisation d'un passif financier. Le passif financier doit être évalué à la date d'acquisition à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice. Il doit être ensuite réévalué sur la base du taux d'actualisation d'origine en cas de modification du montant ou calendrier de versement de ce dernier. Le Groupe a fait le choix de comptabiliser initialement le passif en contrepartie de la décomptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle objets de l'option de vente, et de comptabiliser les variations ultérieures du passif en capitaux propres.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	11 324	650		
Instruments dérivés passifs - courant	366	1 302		
Comptes courants passifs - courant	0	0	29	
Autres passifs financiers et dérivés	11 689	1 302	29	

Instruments dérivés

466 564 BSA tranche 2 de Lithium de France ont été émis à titre gratuit le 1^{er} octobre 2021. Chaque BSA tranche2 donne droit à la souscription d'une action de Série A, pour un prix de souscription unitaire de 6,43€, à laquelle est attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Tous les BSA tranche 2 ont été exercés le 1^{er} avril 2022 à l'exception de 13 201 bons devenus caducs.

365 474 BSA tranche 3 de Lithium de France ont été émis à titre gratuit le 1^{er} octobre 2021. Chaque BSA tranche2 donne droit à la souscription d'une action A, pour un prix de souscription unitaire de 6,43€, à laquelle est attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Tous les BSA tranche 3 ont été exercés le 1^{er} décembre 2022, à l'exception de 126 810 bons devenus caducs.

A chaque action de Série A de Lithium de France est attaché un BSA Ratchet. Ils donneront le droit de souscrire à un nombre variable d'actions de Série A avant le 31 mars 2025.

Les BSA sont évalués sur la base d'un modèle d'évaluation reposant sur la méthode de Monte Carlo et utilisant un algorithme de Longstaff et Schwartz. Les principales données et hypothèses sont les suivantes :

BSA Lithium de France - Octobre 2021	2022.12	2021.12
Nombre de BSA	1 104 139	1 244 168
Prix de l'action Lithium de France	17,40 €	3,15 €
Volatilité de l'action Lithium de France	78,2%	81,9%
Taux d'intérêt	BSA Ratchet A : 3,3%	BSA Ratchet A : -0,11% BSA Tranche 2 : -0,57% BSA Tranche 3 : -0,50%
Dividendes	0%	0%
Probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité	Mi 2023 : 80% Mi 2024 : 20%	Fin 2022 : 40% Fin 2023 : 30% Fin 2024 : 15% Fin 2025 : 5%
Juste valeur des BSA (en milliers d'euros)	366	1 302

Les BSA Ratchet ont été comptabilisés au 1^{er} octobre 2021 en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 1 352 K€.

Au 31 décembre 2021, sur la base des mêmes hypothèses, une augmentation du prix de l'action de 5%, de la volatilité de 5% ou de la probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité de 5% aurait pour conséquence une variation de la juste valeur des BSA de respectivement -12 K€, -2 K€ et +48 K€.

Au 31 décembre 2022, sur la base des mêmes hypothèses, une augmentation du prix de l'action de 5%, de la volatilité de 5% ou une diminution de la probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité de 5% aurait pour conséquence une variation de la juste valeur des BSA de respectivement -21 K€, +41 K€ et -1 K€.

La diminution de la juste valeur des BSA de 936 K€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par la hausse du prix de l'action Lithium de France.

Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle

Dans le cadre de l'augmentation de capital de Lithium de France survenue en octobre 2021, au terme de laquelle un investisseur est entré au capital de la société, le Groupe a consenti à cet investisseur une option de vente (« le put option ») portant sur l'intégralité de ses titres de Lithium de France aux conditions suivantes :

- Soit à tout moment pour un prix d'exercice de 1 €,
- Soit en cas de perte de contrôle d'Arverne Group du fondateur pour un prix d'exercice correspondant à la juste valeur des titres.

Le Groupe a par ailleurs des options d'achat portant sur les titres de participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France. Ces options correspondent en principe à des instruments dérivés devant être évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Toutefois, leur juste valeur est estimée comme étant non significative, compte tenu de leurs caractéristiques.

L'augmentation de la valeur de 10 674 K€ de la dette liée à l'engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France, qui varie de 650 K€ à 11 324 K€ au cours de l'exercice 2022, s'explique principalement par la hausse du nombre d'actions sur lesquelles porte l'option suite aux augmentations de capital du 27 avril 2022 et du 9 novembre 2022 et par la hausse du prix de l'action Lithium de France. Ce dernier est évalué sur la base des prix négociés dans le cadre des dernières levées de fonds, en prenant en compte l'ordre de priorité des différentes séries d'actions.

Au 31 décembre 2021, une augmentation du prix de l'action de 5% aurait pour conséquence une augmentation de la valeur de la dette de 16 K€.

Au 31 décembre 2022, une augmentation du prix de l'action de 5% aurait pour conséquence une augmentation de la valeur de la dette de 566 K€.

En mars 2023, dans le cadre du financement de série B de Lithium de France (cf Note 4), un nouveau pacte d'actionnaires a été conclu, rendant caduque l'option de vente pour un prix d'exercice égal à la juste valeur des titres accordée aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, entraînant ainsi l'extinction du passif financier comptabilisé au 31 décembre 2022.

15. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Dettes fournisseurs	907	2 909	2 169	
Dettes fiscales (hors IS et CVAE)- courant	174	1 410	1 606	
Dettes d'impôt exigible	174	1 410	1 606	
Dettes sociales - courant	144	319	364	
Autres dettes - courant	0			
Prod. constatés d'avance	57	116	55	
Autres passifs courants	202	435	418	
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	7 401			
Fournisseurs et autres passifs courants	8 684	4 754	4 193	

Sur les exercices 2020 et 2021 les principaux chantiers effectués correspondaient à des chantiers de forage impliquant un recours accru à la sous-traitance, ce qui explique le montant important des dettes fournisseurs sur ces deux exercices. Sur l'exercice 2022, les chantiers d'entretien de puits nécessitant moins de sous-traitance, les dettes fournisseurs ont diminué.

La variation des dettes fiscales sur l'exercice 2022 s'explique principalement par le reclassement d'une partie de ces dettes en Groupe d'actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

Au 31 décembre 2021, le solde de 1 410 K€ de Dettes d'impôt exigible correspond essentiellement à la taxe sur la valeur ajoutée.

16. Instruments financiers et gestion des risques

16.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	2022.12		2021.12		2020.12		2019.03	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs financiers non courants	Coût amorti	Niveau 2 - Note 2 et 3	20	20	259	259	277	277		
Total actifs financiers non courants			20	20	259	259	277	277		
Créances clients et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	161	161	3 985	3 985	4 497	4 497		
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	72	72	875	875	833	833		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	3 165	3 165	2 787	2 787	1 072	1 072	18	18
Total actifs financiers courants			3 398	3 398	7 646	7 646	6 402	6 402	18	18
Total actifs			3 418	3 418	7 905	7 905	6 679	6 679	18	18
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	2 219	2 259	4 427	4 444	3 140	3 158		
Total passifs financiers non courants			2 219	2 259	4 427	4 444	3 140	3 158		
Dettes de loyers non courantes	Coût amorti	Note 4	23	23	97	97	10	10		
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	2 908	2 908	3 084	3 084	3 887	3 887		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	907	907	2 909	2 909	2 169	2 169		
Instruments financiers dérivés	Juste valeur par résultat	Niveau 3 - Note 6	366	366	1 302	1 302				
Autres passifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	0	0	0	0	29	29		
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	Coût amorti	Niveau 3 - Note 7	11 324	11 324	650	650				
Total passifs courants			15 505	15 505	7 945	7 945	6 085	6 085		
Dettes de loyers courantes	Coût amorti	Note 4	26	26	75	75	5	5		
Total passifs			17 773	17 813	12 543	12 560	9 241	9 258		

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers non courants est jugée non significative.

Note 3 – La juste valeur des titres de participation non consolidés est non significative.

Note 4 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 5 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

Note 6 – La juste valeur des instruments dérivés (BSA) a été déterminée sur la base d'évaluation d'un niveau 3 de juste valeur, évaluée sur la base du modèle et des hypothèses détaillés en Note 14.

Note 7 – La juste valeur des engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France correspond à la juste valeur des actions dans la mesure où le prix d'exercice correspond à la juste valeur des titres.

16.2. Gestion des risques

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change est considéré comme négligeable dans la mesure où les transactions en devises étrangères ne sont pas significatives.

16.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe possède des emprunts à taux fixe et à taux variable. Les principales caractéristiques en matière de taux d'intérêt des instruments financiers sont données en note 13.1

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

Analyse de sensibilité au taux d'intérêt des instruments à taux variable :

Une variation raisonnablement possible de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

<i>En milliers d'euros</i>	Impact sur le résultat net	
	Augmentation de 100 points de base	Diminution de 100 points de base
Emprunts et dettes financières à taux variable 2022.12	45	- 45

Impact de la réforme IBOR

Les principaux taux d'intérêt de référence font actuellement l'objet d'une réforme en profondeur au niveau mondial, qui prévoit notamment de remplacer certains taux interbancaires offerts (les « IBOR ») par d'autres taux, sans risque (communément appelé « la réforme des IBOR »). Le Groupe est exposé aux IBOR par le biais de ses instruments financiers, amenés à être remplacés ou modifiés dans le cadre de cette réforme, qui concerne l'ensemble des marchés.

Le Groupe estime que la réforme des IBOR n'aura pas de répercussions sur sa gestion des risques en particulier du fait de l'absence de comptabilité de couverture.

16.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

Le Groupe considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Cependant, la Direction prend aussi en considération les facteurs pouvant avoir une influence sur le risque de crédit de la clientèle, notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lesquels les clients exercent leur activité.

Le risque est toutefois limité dans la mesure où les clients sont des grands comptes, principalement français et sans problématique de solvabilité.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit lié aux créances clients en établissant un délai de paiement maximum 45 jours fin de mois.

L'ancienneté des créances du Groupe se présente comme suit :

	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur nette
2021.12			
Courantes (non échues)	3 778		3 778
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	2		2
Échues depuis plus de 90 jours	205		205
TOTAL	3 985		3 985

La créance échue depuis plus de 90 jours sur l'exercice 2021 correspond à une retenue de garantie soldée sur l'exercice suivant (contractuel).

	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur nette
2020.12			
Courantes (non échues)	4 483		4 483
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	7		7
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	7		7
TOTAL	4 497		4 497

Le montant total des créances comptabilisées en 2022 chez Arverne Drilling, a été reclassé en Groupe d'actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

16.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé le Groupe lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

2022.12	Valeur comptable	Flux financiers contractuels				
		Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts garantie Etat (PGE)	165	165	46	46	73	-
Emprunts bancaires	4 951	4 951	2 851	97	798	1 205
Dettes de loyer	49	49	26	23		
Dettes fournisseurs	907	907	907			
Passifs financiers dérivés	11 689	11 689	11 689			
Intérêts courus	12	12	12			
Total passifs financiers	17 773	17 773	15 531	166	871	1 205

Au 31 décembre 2022, l'échéancier n'inclut pas les dettes d'Arverne Drilling classées en Passifs destinés à être cédés. La cession d'Arverne Drilling a été réalisée en janvier 2023 (cf Note 4).

2021.12	Flux financiers contractuels					
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts garantie Etat (PGE)	980	980	104	251	625	-
Emprunts bancaires	6 523	6 523	2 973	2 000	1 550	-
Dettes de loyer	172	171	75	62	34	1
Dettes fournisseurs	2 909	2 909	2 909			
Passifs financiers dérivés	1 952	1 952	1 952			
Autres passifs financiers courants	0	0	0			
Intérêts courus	7	7	7			
Total passifs financiers	12 543	12 543	8 019	2 314	2 209	1

2020.12	Flux financiers contractuels					
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts garantie Etat (PGE)	980	983	803	180		
Emprunts bancaires	6 043	6 043	3 079	2 051	913	-
Dettes de loyer	15	15	6	6	4	
Dettes fournisseurs	2 169	2 169	2 169			
Autres passifs financiers courants	29	29	29			
Intérêts courus	4	4	4			
Total passifs financiers	9 241	9 244	6 091	2 236	917	

Afin d'apprécier le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, le management prend notamment en considération les éléments suivants :

- La caducité de l'option de rachat (à un prix égal à la juste valeur de titres) des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France, suite à la réalisation du financement de série B réalisé en mars 2023, donnant lieu à l'extinction du passif financier au titre de cet engagement (cf Note 14 – Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle).
- Le remboursement du crédit vendeur (comptabilisé dans le tableau ci-dessus pour un montant de 2 900 K€ au 31 décembre 2022) pour un montant de 1 200 K€ pour solde de tout compte en avril 2023 dans le cadre du rachat d'Arverne Drilling (cf notes 4 et 13.1).
- L'émission obligataire d'un montant de 30 000 K€, souscrite par les investisseurs Crescendissimo SAS et Eiffel Essentiel SLP, à hauteur de 10 000 K€ et 20 000 K€ respectivement, et réalisée pour moitié en mars 2023 (cf Note 4).
- La réalisation en mars 2023 du financement de série B de Lithium de France, d'un montant de 44 000 K€ dont 24 000 K€ souscrits à date (19 000 K€ par des investisseurs externes et 5 000 K€ par le Groupe) (cf. Note 4). Sur la part de 20 000 K€ non souscrite à date, 5 000 K€ restent à souscrire par des investisseurs externes et 15 000 K€ par le Groupe.
- La reprise des passifs du Groupe Géorhin acquis en mars 2023, telle que décrite en Note 4.

Le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie dont dispose le Groupe au terme des opérations citées ci-avant lui permet de faire face à ses engagements dans les 12 prochains mois.

Par ailleurs, les fonds provenant de la fusion avec le SPAC coté, envisagée en septembre 2023, et d'un montant minimal de 130 000 K€ requis comme condition de réalisation de l'opération, permettraient le développement des activités du groupe en cas de réalisation de l'opération.

17. Transactions avec les parties liées

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en note 6.5.4.

Les autres parties liées correspondent aux entreprises mises en équivalence, Arverne Worldwide, Arverne Resources Caucasus et DrillHeat. Les transactions avec celles-ci sont présentées en Note 5.3.

18. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont les suivants :

Engagements reçus :

Le Groupe dispose d'une Garantie à Première Demande donnée par Vinci à Arverne Drilling en 2020, relative au concours bancaire de 1 500 K€ accordé par la BRED, conformément au Protocole d'accord signé lors du rachat d'Arverne Drilling à Entrepouse Group. Cette Garantie à Première Demande est toujours exerçable au 31 décembre 2022 (cf Note 3.1.).

Cette ligne de découvert a été éteinte en avril 2023 et les Garanties à Première Demande levées dans le cadre de la cession d'Arverne Drilling (cf Note 4).

Engagements donnés :

Néant.

19. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses commissaires aux comptes se répartit ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Certifications des comptes individuels	22	19	22
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4	8	
Honoraires CAC Audit	25	28	22

ANNEXE 3 - Informations Financières Consolidées Pro forma et rapport du Commissaire aux Comptes

TRANSITION

Société anonyme

49 bis avenue Franklin Delano Roosevelt

75008 Paris

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les Informations Financières Pro Forma relatives
à l'exercice clos le 31 décembre 2022**

TRANSITION

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

Société anonyme

49 bis avenue Franklin Delano Roosevelt

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les Informations Financières Pro Forma relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (UE) n°2017/1129 complété par le règlement délégué (UE) n°2019/980, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société TRANSITION (la « Société ») relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2022 incluses dans le chapitre 18.3 de la première partie et en annexe du prospectus établi à l'occasion de la cotation et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris d'actions ordinaires à émettre en conséquence de la réalisation de la fusion d'Arverne Group au sein de la Société (les « Informations Financières Pro Forma »).

Ces Informations Financières Pro Forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la fusion d'Arverne Group au sein de la Société (la « Fusion »), l'offre simultanée d'actions ordinaires de la Société réservée à certaines personnes identifiées et, potentiellement, à certaines catégories d'investisseurs ayant qualité d'investisseurs qualifiés au sens de l'article L411-2 1° du code monétaire et financier français (le « PIPE ») ainsi que les opérations d'acquisition, de cession et de financement réalisées par Arverne Group postérieurement au 31 décembre 2022 dans la mesure où elles constituent des étapes préalables à la Fusion (ensemble avec la Fusion et le PIPE, les « Opérations ») aurait pu avoir sur le bilan au 31 décembre 2022 et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Société si les Opérations avaient pris effet au 31 décembre 2022 pour le bilan et au 1^{er} janvier 2022 pour le compte de résultat. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si les Opérations étaient intervenues à une date antérieure à celle de leur survenance réelle ou envisagée.

Ces Informations Financières Pro Forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (UE) n° 2017/1129 et des orientations de l'ESMA relatives aux informations financières pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe 20, section 3, du règlement délégué (UE) n° 2019/980, sur le caractère correct de l'établissement des Informations Financières Pro Forma sur la base indiquée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne comportent ni audit ni examen limité des informations financières sous-jacentes à l'établissement des Informations Financières Pro Forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations Financières Pro Forma ont été établies concordent avec les documents source tels que décrits dans les notes explicatives aux Informations Financières Pro Forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la Société pour collecter les informations et les explications que nous avons estimé nécessaires.

A notre avis :

- les Informations Financières Pro Forma ont été établies correctement sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables appliquées par Arverne Group.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'approbation du prospectus par l'AMF et de l'admission aux négociations sur un marché réglementé, et/ou d'une offre au public, de titres financiers de la Société en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus approuvé par l'AMF serait notifié, et ne peut pas être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense, le 27 juillet 2023

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

 **François BUZY**

François BUZY

**INFORMATION FINANCIERE PRO FORMA
NON-AUDITEE**

Introduction	3
1. Bilan Pro Forma au 31 décembre 2022	5
2. Compte de résultat Pro Forma du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	6
3. Détail du Bilan Pro Forma au 31 décembre 2022	7
3.1. Bilan retraité du groupe ARVERNE au 31 décembre 2022	7
3.2. Bilan retraité de la société TRANSITION au 31 décembre 2022	8
3.3. Ajustements bilantiels relatif au Rapprochement d'Entreprises	9
4. Détail du Compte de Résultat Pro Forma du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	10
4.1. Compte de résultat consolidé retraité du groupe ARVERNE sur l'exercice 2022	10
4.2. Compte de résultat retraité de TRANSITION sur l'exercice 2022	11
5. Bases de préparation des Informations Financières Pro Forma Non Auditées.....	12
6. Hypothèses Pro Forma relatives au groupe ARVERNE	14
6.1. Cession de la filiale ARVERNE DRILLING	14
6.2. Acquisition du groupe GEORHIN	14
6.3. Levée de fonds sur LITHIUM DE FRANCE et dette de put vis-à-vis d'ARVERNE GROUP16	
6.4. Emission d'Obligations Convertibles par ARVERNE GROUP	17
7. Hypothèses Pro Forma relatives à TRANSITION.....	18
7.1. Bons de souscription émis par TRANSITION	18
7.2. Elimination du résultat financier lié au compte séquestre	19
8. Hypothèses Pro Forma relatives à l'opération de Rapprochement d'Entreprises	19
8.1. Opération de PIPE	19
8.2. Exercice du droit de rédemption.....	19
8.3. Effet de l'opération de Fusion.....	20
8.4. Coûts de transaction	23
8.5. Effets fiscaux.....	23

Introduction

Les présentes informations financières Pro Forma non auditées (dénommées ci-après les « Informations Financières Pro Forma Non Auditées ») ont pour objectif de refléter l'impact des opérations ci-dessous (les « Opérations »).

Fusion ARVERNE GROUP et TRANSITION

En date du 1^{er} février 2023, ARVERNE GROUP et TRANSITION ont signé une lettre d'intention dans le but de procéder au Rapprochement d'Entreprises au cours duquel TRANSITION acquerra tous les actifs et passifs d'ARVERNE GROUP par le biais de la Fusion.

TRANSITION et ARVERNE GROUP ont conclu avec des Investisseurs, des accords de souscription dans le cadre d'une opération de PIPE (Private Investment in Public Equity ou opération de capital investissement). En contrepartie de leur investissement, les Investisseurs PIPE recevront de nouvelles Actions Ordinaires de TRANSITION. Le pourcentage définitif de détention des actionnaires actuels d'ARVERNE GROUP fait l'objet d'une hypothèse de 48% dans le capital social de TRANSITION mais dépendra du montant de la trésorerie disponible de TRANSITION à la date de réalisation de la Fusion et ce incluant le montant définitif du PIPE, qui n'est pas connu à ce jour.

Acquisitions et cessions réalisées par ARVERNE GROUP depuis le 31 décembre 2022

En date du 31 janvier 2023, ARVERNE GROUP a finalisé l'acquisition de la société mère GEORHIN ainsi que de 12 de ses filiales détenues à 100 % (le « Groupe GEORHIN ») pour un montant de 1 euro accompagné d'un complément de prix de 1,62 million d'euros. Ce groupe, spécialisé dans le développement de projets géothermiques en France, est titulaire de cinq permis exclusifs de recherche.

De plus, en date du 31 janvier 2023, le groupe ARVERNE a cédé la société ARVERNE DRILLING à un tiers pour un montant de 5 millions d'euros.

Le 14 mars 2023, LITHIUM DE France, l'une des filiales du groupe ARVERNE, a annoncé la finalisation avec succès d'une levée de fonds d'un montant total de 44 millions d'euros, afin de financer sa campagne d'exploration, de tests et de forage dans l'objectif d'exploiter les ressources en lithium des zones identifiées. ARVERNE GROUP y a souscrit à hauteur de 20 millions d'euros. Cette opération est une condition contraignante de l'accord signé entre le SPAC TRANSITION et ARVERNE GROUP et figure à ce titre dans l'Information Financière Pro Forma Non Auditée.

Dans le cadre de l'acquisition du Groupe GEORHIN, de l'augmentation de capital de la société LITHIUM DE FRANCE, filiale d'ARVERNE GROUP, et plus généralement du projet de Regroupement d'Entreprises, ARVERNE GROUP a mis en place un programme d'émission d'obligations convertibles d'un montant global de 30 millions d'euros, afin de financer ces opérations. A date, seule la première tranche de 15 millions d'euros a été émise, et souscrite par 2 des 3 fondateurs de TRANSITION.

Les présentes Informations Financières Pro Forma Non Auditées ont pour objet d'illustrer (i) les effets significatifs que la Fusion et le PIPE auraient eus sur TRANSITION et ARVERNE GROUP ainsi que (ii) les effets des opérations d'acquisition, de cession et de financements

réalisées par ARVERNE GROUP postérieurement au 31 décembre 2022 dans la mesure où elles constituent des étapes préalables à la Fusion :

- Comme si ces opérations avaient eu lieu le 31 décembre 2022 pour les besoins du Bilan Pro Forma non audité à cette date ;
- Comme si ces opérations avaient eu lieu le 1er janvier 2022 pour les besoins du compte de résultat Pro Forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées contiennent :

- Un bilan Pro Forma non audité au 31 décembre 2022 ;
- Un compte de résultat Pro Forma non audité pour l'exercice clos au 31 décembre 2022,
- Des notes explicatives.

Ces Informations Financières Pro Forma Non Auditées doivent être lues conjointement au prospectus, dont elles font partie intégrante. Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées sont présentées à titre indicatif uniquement et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière et des résultats qui auraient été atteints si l'ensemble de ces opérations avaient eu lieu aux dates indiquées ci-dessus. En outre, les Informations Financières Pro Forma Non Auditées peuvent ne pas être pertinentes pour prédire la situation financière et les résultats futurs du nouvel ensemble. La situation financière et les résultats réels peuvent différer considérablement des Informations Financières Pro Forma Non Auditées en raison de divers facteurs. Les ajustements Pro Forma représentent les estimations de la Direction sur la base des informations disponibles à la date des Informations Financières Pro Forma Non Auditées.

1. Bilan Pro Forma au 31 décembre 2022

<i>En milliers EUR</i>	Bilan consolidé retraité du groupe Arverne au 31 déc. 2022 Note 3.1	Bilan retraité du SPAC Transition au 31 déc. 2022 Note 3.2	Ajust. pro forma liés au rappro. d'entreprises Note 3.3	Bilan Pro Forma
Actifs				
Ecart d'acquisition	37 975			37 975
Immobilisations incorporelles	13 956			13 956
Immobilisations corporelles	6 966			6 966
Actifs financiers non courants	136			136
Impôts différés actifs				
Total actifs non-courants	59 032			59 032
Stocks et en-cours	413			413
Créances clients et actifs de contrat	6 667			6 667
Créances d'impôt exigibles	57			57
Autres actifs financiers	72			72
Autres actifs courants	914	355		1 269
Compte séquestre		206 578	(206 578)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 533	1 040	134 093	182 666
Actifs destinés à être cédés				
Total actifs courants	55 656	207 973	(72 485)	191 144
Total Actif	114 689	207 973	(72 485)	250 177
Passif				
Capital	314	275	(191)	398
Primes liées au capital	843	5 749	148 845	155 437
Autres réserves	3 052			3 052
Résultats accumulés	10 564	(15 134)	69 428	64 859
Résultat de l'exercice	4 598	(2 828)	(69 274)	(67 505)
Capitaux propres - part du groupe	19 371	(11 938)	148 808	156 241
Participations ne donnant pas le contrôle	18 239			18 239
Total capitaux propres	37 610	(11 938)	148 808	174 480
Emprunts et dettes financières	17 644			17 644
Autres passifs financiers	16 272		(15 000)	1 272
Passifs financiers dérivés				
Dettes locatives	23			23
Passif au titre des engagements liés au personnel	44			44
Impôts différés passifs non-courants	24 671			24 671
Total passifs non-courants	58 655		(15 000)	43 655
Emprunts et dettes financières - courant	6 604	208 544	(206 294)	8 854
Autres passifs financiers et dérivés	366	10 613		10 978
Dettes locatives - courant	26			26
Impôts différés passifs courants				
Dettes fournisseurs	10 723			10 723
Dettes d'impôt exigible	174			174
Autres passifs courants	531	754		1 285
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés				
Total passifs courants	18 424	219 911	(206 294)	32 041
Total Passif	114 689	207 973	(72 485)	250 177

2. Compte de résultat Pro Forma du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

<i>En milliers d'euros</i>	Compte de résultat consolidé retraité du groupe Arverne 2022 Note 4.1	Compte de résultat retraité de Transition 2022 Note 4.2	Coûts de listing Note 8.3	Coûts de transaction Note 8.4	Compte de résultat Pro Forma
Chiffre d'affaires	11 425				11 425
Autres produits de l'activité	45				45
Production immobilisée	961				961
Achats consommés	(943)				(943)
Charges externes	(6 214)	(2 690)	(64 689)	(4 585)	(78 178)
Charges de personnel	(6 026)				(6 026)
Impôts et taxes	(228)	(41)			(270)
Autres charges d'exploitation	(387)	(96)			(483)
Dotations aux amortissements	(2 207)				(2 207)
Résultat opérationnel	(3 574)	(2 828)	(64 689)	(4 585)	(75 677)
Coût de l'endettement financier brut	(430)				(430)
Autres produits financiers	8 501				8 501
Autres charges financières	(18)				(18)
Résultat financier	8 053				8 053
Impôts sur les bénéfices	(110)				(110)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence					
Résultat net	4 369	(2 828)	(64 689)	(4 585)	(67 733)
<i>Part du groupe</i>	4 598	(2 828)	(64 689)	(4 585)	(67 505)
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	(228)				(228)

3. Détail du Bilan Pro Forma au 31 décembre 2022

3.1. Bilan retraité du groupe ARVERNE au 31 décembre 2022

<i>En milliers EUR</i>	Bilan consolidé du groupe Arverne au 31 déc. 2022	Cession d'Arverne Drilling Note 6.1	Acquisition de Georhin Note 6.2	Emission d'obligations convertibles en actions Arverne Group Note 6.4	Aug. capital de Lithium de France Note 6.3 a	Annulation du put Equinor Note 6.3 b	Bilan consolidé retraité du groupe Arverne au 31 déc. 2022
Actifs							
Ecart d'acquisition			37 975				37 975
Immobilisations incorporelles	4 475		9 481				13 956
Immobilisations corporelles	6 685		281				6 966
Actifs financiers non courants	20		116				136
Impôts différés actifs							
Total actifs non-courants	11 180		47 852				59 032
Stocks et en-cours			413				413
Créances clients et actifs de contrat	161		6 506				6 667
Créances d'impôt exigibles	57						57
Autres actifs financiers	72						72
Autres actifs courants	891		23				914
Compte séquestre							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 165	4 956	413	15 000	24 000		47 533
Actifs destinés à être cédés	5 175	(5 175)					
Total actifs courants	9 521	(219)	7 354	15 000	24 000		55 656
Total Actif	20 701	(219)	55 206	15 000	24 000		114 689
Passif							
Capital	314						314
Primes liées au capital	843						843
Autres réserves	(7 005)					10 057	3 052
Résultats accumulés	1 850		938		7 776		10 564
Résultat de l'exercice	(1 646)	7 182	(938)				4 598
Capitaux propres - part du groupe	(5 644)	7 182			7 776	10 057	19 371
Participations ne donnant pas le contrôle	748				16 224	1 267	18 239
Total capitaux propres	(4 896)	7 182			24 000	11 324	37 610
Emprunts et dettes financières	2 219		15 425				17 644
Autres passifs financiers			1 272	15 000			16 272
Passifs financiers dérivés							
Dettes locatives	23						23
Passif au titre des engagements liés au personnel	44						44
Impôts différés passifs non-courants	3		24 668				24 671
Total passifs non-courants	2 290		41 365	15 000			58 655
Emprunts et dettes financières - courant	2 908		3 696				6 604
Autres passifs financiers et dérivés	11 689					(11 324)	366
Dettes locatives - courant	26						26
Impôts différés passifs courants							
Dettes fournisseurs	907		9 816				10 723
Dettes d'impôt exigible	174						174
Autres passifs courants	202		330				531
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	7 401	(7 401)					
Total passifs courants	23 307	(7 401)	13 841			(11 324)	18 424
Total Passif	20 701	(219)	55 206	15 000	24 000		114 689

3.2. Bilan retraité de la société TRANSITION au 31 décembre 2022

	Bilan du SPAC Transition au 31 déc. 2022	SPAC Transition - BSAR B	Reclassement liés au compte séquestre	Bilan retraité du SPAC Transition au 31 déc. 2022
<i>En milliers EUR</i>		Note 7.1	Note 7.2	
Actifs				
Total actifs non-courants				
Autres actifs courants	355			355
Compte séquestre	206 578			206 578
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 040			1 040
Actifs destinés à être cédés				
Total actifs courants	207 973			207 973
Total Actif	207 973			207 973
Passif				
Capital	275			275
Primes liées au capital	5 749			5 749
Autres réserves				
Résultats accumulés	(5 255)	(10 542)	663	(15 134)
Résultat de l'exercice	(2 165)		(663)	(2 828)
Capitaux propres - part du groupe	(1 396)	(10 542)		(11 938)
Participations ne donnant pas le contrôle				
Total capitaux propres	(1 396)	(10 542)		(11 938)
Total passifs non-courants				
Emprunts et dettes financières - courant	208 544			208 544
Autres passifs financiers et dérivés	71	10 542		10 613
Autres passifs courants	754			754
Total passifs courants	209 369	10 542		219 911
Total Passif	207 973			207 973

3.3. Ajustements bilantiels relatif au Rapprochement d'Entreprises

	PIPE	Redemption	Fusion	Coûts de transaction	Ajust. pro forma liés au rappro. d'entreprises
<i>En milliers EUR</i>	Note 8.1	Note 8.2	Note 8.3	Note 8.4	
Actifs					
Total actifs non-courants					
Compte séquestre		(152 467)	(54 111)		(206 578)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	93 122		54 111	(13 140)	134 093
Actifs destinés à être cédés					
Total actifs courants	93 122	(152 467)		(13 140)	(72 485)
Total Actif	93 122	(152 467)		(13 140)	(72 485)
Passif					
Capital	108	(152)	(147)		(191)
Primes liées au capital	108 013	53 979	(4 592)	(8 555)	148 845
Autres réserves					
Résultats accumulés			69 428		69 428
Résultat de l'exercice			(64 689)	(4 585)	(69 274)
Capitaux propres - part du groupe	108 122	53 827		(13 140)	148 808
Participations ne donnant pas le contrôle					
Total capitaux propres	108 122	53 827		(13 140)	148 808
Emprunts et dettes financières					
Autres passifs financiers	(15 000)				(15 000)
Total passifs non-courants	(15 000)				(15 000)
Emprunts et dettes financières - courant		(206 294)			(206 294)
Total passifs courants		(206 294)			(206 294)
Total Passif	93 122	(152 467)		(13 140)	(72 485)

4. Détail du Compte de Résultat Pro Forma du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

4.1. Compte de résultat consolidé retraité du groupe ARVERNE sur l'exercice 2022

	Compte de résultat consolidé du groupe Arverne 2022	Cession d'Arverne Drilling	Acquisition de Georhin	Compte de résultat consolidé retraité du groupe Arverne 2022
<i>En milliers d'euros</i>		Note 6.1	Note 6.2	
Chiffre d'affaires	10 717		708	11 425
Autres produits de l'activité	45			45
Production immobilisée	961			961
Achats consommés	(774)		(169)	(943)
Charges externes	(5 494)		(720)	(6 214)
Charges de personnel	(5 786)		(240)	(6 026)
Impôts et taxes	(207)		(21)	(228)
Autres charges d'exploitation	(160)		(227)	(387)
Dotations aux amortissements	(1 968)		(238)	(2 207)
Résultat opérationnel	(2 667)		(907)	(3 574)
Coût de l'endettement financier brut	(125)		(305)	(430)
Autres produits financiers	954	7 182	365	8 501
Autres charges financières	(18)			(18)
Résultat financier	811	7 182	60	8 053
Impôts sur les bénéfices	(19)		(91)	(110)
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence				
Résultat net	(1 875)	7 182	(938)	4 369
<i>Part du groupe</i>	(1 646)	7 182	(938)	4 598
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	(228)			(228)

4.2. Compte de résultat retraité de TRANSITION sur l'exercice 2022

<i>En milliers d'euros</i>	Compte de résultat de Transition 2022	Elimination des charges et produits financiers liés au compte séquestre	Compte de résultat retraité de Transition 2022
		Note 7.2	
Chiffre d'affaires			
Autres produits de l'activité			
Production immobilisée			
Achats consommés			
Charges externes	(2 690)		(2 690)
Charges de personnel			
Impôts et taxes	(41)		(41)
Autres charges d'exploitation	(96)		(96)
Dotations aux amortissements			
Résultat opérationnel	(2 828)		(2 828)
Coût de l'endettement financier brut			
Autres produits financiers	856	(856)	
Autres charges financières	(193)	193	
Résultat financier	663	(663)	
Impôts sur les bénéfices			
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence			
Résultat net	(2 165)	(663)	(2 828)
<i>Part du groupe</i>	(2 165)	(663)	(2 828)
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle</i>			

5. Bases de préparation des Informations Financières Pro Forma Non Auditées

Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées ont été préparées conformément aux principes décrits à l'Annexe 20 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129, les orientations de l'ESMA sur les obligations d'information au titre du règlement Prospectus (ESMA32-382-1138 du 4 mars 2021) et la position-recommandation n°2021-02 émise par l'AMF sur les informations financières pro Forma.

Les ajustements Pro Forma inclus dans les Informations Financières Pro Forma Non Auditées sont limités aux ajustements directement imputables aux accords relatifs au Regroupement d'Entreprises, notamment la Term Sheet signée entre les actionnaires de TRANSITION et d'ARVERNE GROUP le 1^{er} février 2023, et pouvant être étayés par des faits.

Les ajustements Pro Forma reflétant la réalisation de la Fusion et du PIPE sont basés sur certaines informations actuellement disponibles et sur certaines hypothèses et méthodologies considérées comme raisonnables à la date des Informations Financières Pro Forma Non Auditées. Le montant de la rédemption est connu à date. Les demandes de remboursement faites à TRANSITION ont porté sur 15 246 672 Actions B sur un total de 20 650 000 Actions B soit un taux de rédemption fixé à 73,83%. Le montant du remboursement à opérer par TRANSITION s'élève à 152,5 millions d'euros.

Les Informations Financières Pro Forma Non Auditées sont basées sur les états financiers consolidés historiques respectifs d'ARVERNE GROUP et de TRANSITION. Elles doivent être lues conjointement avec les états financiers suivants :

Les états financiers consolidés IFRS d'ARVERNE GROUP pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020, qui figurent dans le Prospectus. Ces états financiers consolidés ont été audités par KPMG. Leur rapport d'audit est annexé au présent Prospectus.

Les états financiers IFRS de TRANSITION pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui sont annexés au présent Prospectus. Ces états financiers ont été audités par Deloitte & Associés. Leur rapport d'audit est daté du 10 mai 2023 et également annexé au présent Prospectus. Le rapport d'audit indique l'observation suivante :

« Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur la note 3.2 Principes et Conventions générales de l'annexe des comptes annuels qui indique le contexte dans lequel les comptes annuels ont été préparés en application du principe de continuité d'exploitation et les conséquences qui résulteraient de l'absence de finalisation d'un rapprochement d'entreprises dans les délais impartis. »

Les états financiers consolidés audités historiques d'ARVERNE GROUP et les états financiers audités de TRANSITION ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne (« IFRS ») et avec l'euro comme monnaie de présentation et de reporting.

Le Bilan Pro Forma non audité au 31 décembre 2022 a été préparé sur la base des éléments suivants :

- Le bilan consolidé historique d'ARVERNE GROUP au 31 décembre 2022 retraité des opérations significatives intervenues postérieurement à la date de clôture. Il s'agit des opérations de cession de la société ARVERNE DRILLING, d'acquisition du groupe GEORHIN, de la levée de fonds et de l'annulation du put sur LITHIUM DE FRANCE ainsi que de l'émission d'obligations convertibles par ARVERNE GROUP ;
- Le bilan de TRANSITION au 31 décembre 2022 retraité de la juste valeur des bons de souscription de TRANSITION qui deviennent exerçables à compter de la réalisation de la Fusion ;
- Les incidences de l'opération de Fusion entre les deux sociétés et du PIPE.

Le Bilan Pro Forma est présenté comme si la Fusion et les autres transactions avaient été consommées le 31 décembre 2022.

Le Compte de Résultat Pro Forma non audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 a été préparé sur la base des éléments suivants :

- Le compte de résultat consolidé historique d'ARVERNE GROUP au 31 décembre 2022 retraité des opérations d'acquisition de GEORHIN, de cession d'ARVERNE DRILLING comme si elles avaient eu lieu au 1^{er} janvier 2022 ;
- Le compte de résultat de TRANSITION pour l'année 2022 retraité de la juste valeur des bons de souscription de TRANSITION évalués à leur dernier cours de bourse ;
- Les incidences de l'opération de Fusion entre les deux sociétés et du PIPE.

Le Compte de Résultat Pro Forma non audité est présenté comme si la Fusion et les autres transactions avaient été consommées le 1er janvier 2022.

Dans le cadre de la préparation des Informations Financières Pro Forma Non Auditées, certaines lignes du bilan et du compte de résultat ont été renommées ou reclassées afin d'aligner les informations financières historiques de TRANSITION avec les terminologies et la présentation retenues dans les états financiers historiques d'ARVERNE GROUP, considéré comme l'acquéreur comptable (voir, telles que présentées dans les tableaux suivants.

Les lignes suivantes ont été renommées par rapport aux états financiers de la société TRANSITION.

Bilan Pro Forma non audité

TRANSITION	ARVERNE GROUP
Prime d'émission	Primes liées au capital
Dette financière court terme	Emprunts et dettes financières - courant
Instruments financiers	Autres passifs financiers et dérivés
Autres dettes court terme	Autres passifs courants

Compte de résultat Pro Forma non audité

TRANSITION	ARVERNE GROUP
Autres achats et charges externes	Charges externes
Autres charges	Autres charges d'exploitation

Les charges constatées d'avance de TRANSITION ont été reclassées en autres actifs courants pour les besoins d'homogénéisation de l'Information Financière Pro Forma.

La trésorerie bloquée a été ventilée entre le poste « Compte séquestre » et le poste « Trésorerie et équivalent de trésorerie » afin d'identifier sur une ligne distincte les sommes susceptibles d'être reversées aux actionnaires de TRANSITION dans le cadre de l'exercice de leur droit de rédemption.

6. Hypothèses Pro Forma relatives au groupe ARVERNE

6.1. Cession de la filiale ARVERNE DRILLING

En date du 31 janvier 2023, ARVERNE GROUP a acté la cession de la totalité des titres de la société ARVERNE DRILLING à un tiers pour un montant de 5 millions d'euros.

Les retraitements relatifs à la cession d'ARVERNE DRILLING tiennent compte d'un prix de cession de 5 millions d'euros en contrepartie d'un actif net négatif évalué à 2,2 millions d'euros se décomposant en un actif de 5,2 millions d'euros et en un passif de 7,4 millions d'euros.

ARVERNE GROUP a encaissé le règlement relatif à la cession de sa filiale en avril 2023. Le produit net figurant dans les comptes Pro Forma s'élève à 7,2 millions d'euros.

6.2. Acquisition du groupe GEORHIN

Aux termes d'un accord conclu le 31 janvier 2023, ARVERNE GROUP a finalisé l'acquisition de la société mère GEORHIN ainsi que de 12 de ses filiales détenues à 100 % (le Groupe GEORHIN) le 13 mars 2023. Le Groupe GEORHIN est spécialisé dans le développement de projets géothermiques en France. Le groupe est titulaire de cinq permis exclusifs de recherche obtenus ou en cours de renouvellement dans différentes régions de France accordés par arrêté ministériel.

Le Groupe GEORHIN a investi des sommes importantes dans la recherche, le forage et la construction d'une centrale de géothermie de surface à Vendenheim (67), représentant un coût d'investissement d'environ 100 millions d'euros dont 54 millions d'euros financés sur fonds propres du Groupe (Compte Courant d'Associé), le solde d'environ 45 millions d'euros étant financé par endettement auprès d'un pool de banques partenaires de premier rang.

Le groupe GEORHIN a également financé, par endettement, des permis d'exploration à hauteur de 17 millions d'euros.

Le groupe GEORHIN fait l'objet d'une procédure collective, à la suite d'incidents techniques de grande ampleur survenu dans le bassin de Vendenheim, ayant provoqué l'arrêt total de son activité.

En tant que nouvel et unique actionnaire du groupe GEORHIN, la société ARVERNE GROUP aura pour objectif de relayer les efforts de GEORHIN afin de donner toute sa crédibilité au

projet de Vendenheim auprès des élus et des riverains, notamment dans le contexte de crise énergétique.

Pour les besoins des Informations Financières Pro Forma Non Auditées, les comptes consolidés 2022 de GEORHIN ont été établis et intégrés comme si le groupe avait été acquis au 1er janvier 2022 pour le compte de résultat et au 31 décembre 2022 pour le bilan. Les Informations financières Pro Forma Non Auditées incluent un prix d'acquisition des titres de GEORHIN pour un montant de 1 euro et un complément de prix de 1,6 million d'euros payable dès le démarrage du premier puit de forage. Un second complément de prix conditionné au redémarrage de la centrale de Vendenheim avant le 31 décembre 2027 est prévu. Ce complément de prix est égal au 2/3 du « free cash-flow » annuel généré par l'exploitation de la centrale pendant une durée maximale de 10 ans, dans la limite de 23,8 millions d'euros. Ce complément de prix est non comptabilisé car considéré comme non probable à la date d'établissement des Informations Financières Pro Forma Non Auditées.

L'écart d'acquisition, intégrant ce prix et son premier complément, s'élève à 38 millions d'euros. Il n'a pas encore été affecté dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition. Une évaluation sera menée sur les actifs détenus et notamment de la juste valeur des PER. Il conviendra également d'évaluer les passifs éventuels. Les études sont en cours et l'allocation du prix d'acquisition sera réalisée dans les douze mois suivant l'acquisition.

Par ailleurs, la dette de GEORHIN, inscrite en compte courant pour un montant de 54 millions d'euros, associée au financement par fonds propres de la centrale de Vendenheim (compte courant de l'actionnaire précédent : La Compagnie des Châteaux) a été cédée à ARVERNE GROUP pour un montant de 1 euro.

La dette bancaire initiale du groupe GEORHIN d'un montant de 62 millions d'euros a été inscrite dans le bilan d'ouverture d'ARVERNE GROUP pour un montant de 17,4 millions d'euros (dont 13,8 millions d'euros de dettes financières non-courantes) conformément au plan de sauvegarde. Le premier complément de prix est également comptabilisé en dettes financières non-courantes à hauteur de 1,6 million d'euros. Les compléments de prix pour le rachat de la dette bancaire, qui sont contractuellement conditionnés au redémarrage de la centrale de Vendenheim avant le 31 décembre 2027, n'ont pas été non comptabilisés car considérés comme non probables à la date d'établissement de l'information Pro Forma.

Les impôts différés passifs comptabilisés lors de l'acquisition du groupe GEORHIN s'élèvent à 24,7 millions d'euros. Ils correspondent principalement aux différences temporaires imposables consécutives au rachat à un euro des 54 millions d'euros de compte courant de la Compagnie des Châteaux générant un impôt différé passif de 13,5 millions d'euros et au rachat des dettes financières issues du plan de sauvegarde générant un impôt différé passif de 11,1 millions d'euros.

6.3. Levée de fonds sur LITHIUM DE FRANCE et dette de put vis-à-vis d'ARVERNE GROUP

a) Levée de fonds sur LITHIUM DE FRANCE

Le 14 mars 2023, LITHIUM DE France, filiale du groupe ARVERNE, a annoncé la finalisation avec succès d'une levée de Fonds « la Série B » pour un montant de 44 millions d'euros. L'augmentation de capital est souscrite par ses principaux actionnaires, au premier rang desquels ARVERNE GROUP (à hauteur de 20 millions d'euros), Equinor Ventures et Hydro, leader industriel de l'énergie et de l'aluminium. La levée de fonds a pour objet le financement de la campagne d'exploration, la réalisation de tests et de forage dans l'objectif d'exploiter les ressources en lithium des zones identifiées.

La levée de fonds a généré une entrée de trésorerie nette de 24 millions d'euros. Cette entrée de trésorerie résulte de la différence entre l'apport provenant de la Série B, soit 44 millions d'euros, et le décaissement relatif à la souscription de 20 millions d'euros effectué par le groupe.

En souscrivant à cette nouvelle levée de fonds, le groupe ARVERNE augmente sa participation dans sa filiale de 57,60% à 62,56%. La quote-part de la situation nette revenant au groupe passe de 2,9 millions d'euros à 10,7 millions d'euros.

b) Dette de put vis-à-vis d'ARVERNE GROUP

Lors de la levée de Fonds réalisée par LITHIUM DE FRANCE en octobre 2021 « la Série A », une dette de put avait été constatée dans les comptes consolidés du groupe ARVERNE au profit d'Equinor Ventures. Cette dette de put avait été réévaluée dans les comptes consolidés 2022 du groupe ARVERNE à hauteur de 11,3 millions d'euros. Cette option correspondait à un engagement pour ARVERNE GROUP de racheter les actions d'Equinor Ventures en cas de perte de contrôle du fondateur d'ARVERNE GROUP à un prix d'exercice correspondant à la juste valeur des titres. Cette dette avait été comptabilisée à hauteur de la juste valeur des actions selon la méthode de l'acquisition anticipée.

En mars 2023, dans le cadre du financement de la Série B de LITHIUM DE FRANCE, un nouveau pacte d'actionnaires a été conclu, rendant caduque cette option de vente entraînant ainsi l'extinction du passif financier comptabilisé au 31 décembre 2022.

Cette option de vente, comptabilisée en « Autres passifs financiers et dérivés » pour un montant de 11,3 millions d'euros, est donc neutralisée par un ajustement Pro Forma. Ce retraitement vient en diminution de la ligne « Autres passifs financiers et dérivés » du bilan consolidé retraité du groupe ARVERNE en contrepartie d'une augmentation des réserves consolidées (10 millions d'euros) et d'une augmentation des intérêts minoritaires (1,3 millions d'euros).

c) Participations ne donnant pas le contrôle

La décomptabilisation de l'option de vente mentionnée au paragraphe précédent augmente le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » d'un montant de 1,3 millions d'euros.

La part de l'augmentation de capital revenant aux minoritaires à la suite de leur souscription à la Série B de LITHIUM DE FRANCE entraîne une augmentation du poste « Participations ne donnant pas le contrôle » d'un montant de 16,2 millions d'euros.

En somme, le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » évolue à la hausse pour un montant de 17,5 millions d'euros.

6.4. Emission d'Obligations Convertibles par ARVERNE GROUP

Dans le cadre de l'acquisition du groupe GEORHIN, de l'augmentation de capital de la société LITHIUM DE FRANCE, filiale d'ARVERNE GROUP, et plus généralement du projet de regroupement d'entreprises, ARVERNE GROUP a mis en place un programme d'émission d'obligations convertibles en actions ARVERNE GROUP ou échangeables en actions LITHIUM DE FRANCE d'une valeur nominale de 10 euros par action, en 2 tranches :

Une première tranche d'un montant nominal total de 15 millions d'euros, émise le 3 mars 2023, destinée à financer (i) le prix d'achat des actions de GEORHIN et le rachat des créances afférentes dans le cadre de l'acquisition du Groupe GEORHIN, ainsi que le paiement des dépenses (notamment honoraires de conseil) et débours et autres taxes, jusqu'à un montant de 6 millions d'euros (ii) la souscription d' ARVERNE GROUP à la série B LITHIUM DE FRANCE pour un montant de 5 millions d'euros , (iii) le paiement des frais liés à la mise en place des obligations, le paiement des frais liés à la préparation de la Fusion et le financement des besoins généraux du Groupe jusqu'au 30 juin 2023 (y compris le financement d'ARVERNE DRILLING Services et de ses Filiales) pour 4 millions d'euros. Cette première tranche a été souscrite par CRESCENDISSIMO et EIFFEL INVESTMENT GROUP, tous deux fondateurs de TRANSITION.

Lors de la réalisation de la Fusion, les titulaires des obligations convertibles sont réputés avoir demandé le remboursement anticipé de cette première tranche par la conversion des obligations en actions nouvelles d'ARVERNE GROUP.

Une deuxième tranche, non encore émise, d'un montant nominal maximum de 15 millions d'euros, dont l'objet est de financer le montant résiduel de la souscription du groupe ARVERNE à la Série B de LITHIUM DE FRANCE.

Dans l'hypothèse où la Fusion interviendrait définitivement après le déblocage de la seconde tranche, celle-ci sera intégralement remboursée en numéraire aux souscripteurs au plus tard à la date de réalisation de la Fusion.

L'opération a été retranscrite dans les Informations Financières Pro Forma par une augmentation de la trésorerie à hauteur de 15 millions d'euros en contrepartie d'une dette financière non courante.

Pour les besoins des Informations Financières Pro Forma Non Auditées, les Obligations sont présumées être converties en actions ordinaires du nouvel ensemble résultant de la Fusion. L'intégralité des 15 millions d'euros a donc été transférée des dettes financières non courantes aux capitaux propres et donne lieu à émission de 1,5 millions d'actions nouvelles au prix unitaire de 10 euros (dont 0,01 euro de valeur nominale).

7. Hypothèses Pro Forma relatives à TRANSITION

7.1. Bons de souscription émis par TRANSITION

La société TRANSITION a émis divers bons de souscription dans le cadre de son introduction en bourse :

- 20 650 000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (les « BSAR B ») ou (les « warrants B ») en circulation à un prix unitaire de 0,01 euro ;
- 575 460 bons de souscription de Fondateur (les « BSAR A ») ;
- 7 100 000 bons de souscription supplémentaires (les « Forward Purchase Warrants ») à un prix unitaire de 0,01 euro ;

TRANSITION a déterminé que ces instruments devaient être classés comme des instruments dérivés selon IFRS 9 et devaient être inscrits à leur juste valeur dont la variation est reconnue dans le compte de résultat. La juste valeur des BSAR A et B a été déterminée comme étant nulle dans le bilan historique de TRANSITION au 31 décembre 2022. En effet, aucun regroupement d'entreprises n'ayant été annoncé à cette date, les BSAR B ne pouvaient pas être exercés et avaient donc une valeur nulle. Les Forward Purchase Warrants, quant à eux, ont été valorisés à 0,01 euro dans le bilan historique de TRANSITION au 31 décembre 2022.

L'annonce de la Fusion est l'événement déclencheur d'un changement dans l'évaluation des BSAR A et B étant donné que la Fusion rend ces bons de souscription exerçables. Étant donné que la Fusion est supposée avoir lieu le 1er janvier 2022 aux fins du compte de résultat Pro Forma non audité, son annonce est supposée avoir eu lieu au cours de la période comptable précédente et, par conséquent, la réévaluation des warrants est reflétée dans les Informations Financières Pro Forma de TRANSITION avec une contrepartie en réserves consolidées.

Pour les besoins des Informations Financières Pro Forma, les BSAR A et les BSAR B sont évalués en fonction du prix de marché des BSAR B (car seuls ces BSAR sont cotés) au 25 mai 2023, soit 0,5 euro par unité.

Les BSAR A et B figurent dans le Bilan Pro Forma dans la rubrique « Autres passifs financiers et dérivés » du passif courant. La contrepartie vient s'imputer sur les résultats accumulés du nouvel ensemble.

Les BSAR A et B deviennent exerçables à compter de la réalisation de la Fusion et expirent 5 ans après, pour un prix de souscription de 11,50 €. Les BSAR B pourront être remboursés, si le cours est supérieur à 18 €, à compter de la réalisation de la Fusion et dans un délai de 5 ans, au prix unitaire fixé à 0,01 euro.

Les Forward Purchase Warrants, quant à eux, peuvent être exercés à compter de la publication de l'IBC Notice et jusqu'au 4^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale d'approbation de la Fusion. Les Forward Purchase Warrants n'ayant pas été exercés à la date de réalisation, ils présentent une juste valeur nulle.

7.2. Elimination du résultat financier lié au compte séquestre

L'IBC étant réputée s'être produite au 1er janvier 2022 pour les besoins de la présentation du compte de résultat, le résultat financier de TRANSITION associé au séquestre des fonds a été neutralisé. Dans l'hypothèse pro forma, la rédemption étant effective et les fonds remboursés au 1^{er} janvier 2022, il n'y a donc pas d'incidence financière dans le compte de résultat retraité de TRANSITION sur l'exercice pro forma 2022.

Dans l'hypothèse pro forma, la rédemption est effective au bilan au 31 décembre 2022. L'incidence financière du séquestre des fonds est intégrée aux capitaux propres.

8. Hypothèses Pro Forma relatives à l'opération de Rapprochement d'Entreprises

8.1. Opération de PIPE

TRANSITION et ARVERNE GROUP ont conclu des accords de souscription avec les Investisseurs PIPE dans le cadre d'une levée de fonds pour un montant de 64,1 millions d'euros. De nouveaux accords sont en cours en vue de lever entre 26 et 29 millions d'euros supplémentaires. Compte tenu du succès de l'opération, l'hypothèse a été prise que des investisseurs complémentaires participeront au PIPE pour un montant de 29 millions d'euros d'ici la date de la Fusion. Pour l'établissement de l'Information Financière Pro Forma, une hypothèse de levée de fonds de 93,1 millions d'euros a été retenue. Cette hypothèse correspond à l'émission de 9,31 millions d'actions nouvelles à un prix unitaire de 10 euros pour un nominal de 0,01 euro. Le PIPE est considéré, pour les besoins du pro forma, comme survenant immédiatement avant la Fusion.

L'opération de PIPE intègre également la conversion des obligations émises par ARVERNE GROUP, à hauteur de 15 millions d'euros, soit 1,5 millions d'actions nouvelles dans le cadre du financement des opérations effectuées par le groupe ARVERNE postérieurement au 31 décembre 2022.

8.2. Exercice du droit de rédemption

Les actionnaires historiques de TRANSITION ont pu exercer leur droit de rachat (droit de "rédemption") de la date de publication de l'avis d'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant le Rapprochement d'Entreprises (Initial Business Combination Notice) jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le prix de rachat est fixé à 10 euros par action pour les investisseurs titulaires d'actions B, payable en numéraire. La fin de la période de rédemption est intervenue le 20 juillet.

Le taux de rédemption s'élève à 73,83% soit un total de 15 246 672 Actions de catégorie B. La rédemption entraîne une réduction de la trésorerie séquestrée d'un montant de 152 467 milliers d'euros en contrepartie de la diminution des dettes financières à hauteur de 152 314 milliers d'euros et d'une diminution du capital social de 153 milliers d'euros.

A compter de la fin de la période de rédemption, les investisseurs n'ayant pas exercé leur droit de rachat ne peuvent plus se faire rembourser leurs actions B. TRANSITION ne dispose alors plus de l'obligation de verser de la trésorerie aux actionnaires. La dette financière courante restante de TRANSITION, hors intérêts courus, soit 53 980 milliers

d'euros, est reclassée en capitaux propres. Ce montant correspond au montant de dette financière initiale de TRANSITION, soit 206 294 milliers d'euros auquel est retranché le montant de la rédemption soit 152 314 milliers d'euros. En somme, la dette financière courante de TRANSITION diminue de 206 294 milliers d'euros.

8.3. Effet de l'opération de Fusion

a) Traitement comptable de la Fusion

La direction de TRANSITION et d'ARVERNE ont caractérisé ensemble l'opération de regroupement d'entreprises afin de déterminer le traitement comptable de la Fusion, notamment en identifiant l'acquéreur comptable au sens de la norme IFRS 3 (§67-7 et B13 – B18).

Compte tenu des informations suivantes, le groupe ARVERNE a été identifié comme acquéreur comptable, bien que d'un point de vue juridique, TRANSITION soit l'entité survivante à la Fusion.

Selon l'analyse effectuée, l'actionnaire principal ainsi que les actionnaires historiques d'ARVERNE GROUP détiendront la plus grande part du capital et des droits de vote dans le nouvel ensemble avec une participation d'environ 48%.

L'accord relatif au Rapprochement d'Entreprises prévoit qu'après la Fusion, le Conseil d'Administration du nouvel ensemble sera présidé par l'actuel président directeur général d'ARVERNE GROUP.

Par ailleurs, le management de la nouvelle entité combinée sera identique au management actuel d'ARVERNE GROUP, et le management de TRANSITION disparaîtra.

Enfin, ARVERNE GROUP représente l'entité la plus importante, tant en termes de chiffre d'affaires que total Actif (hors compte séquestre).

La dénomination de l'entité combinée sera ARVERNE GROUP SA. Le siège social de l'entité combinée (actuellement à Paris) sera transféré à Pau, soit au siège social actuel d'ARVERNE GROUP. Les contrats conclus par TRANSITION ont vocation à être résiliés préalablement à la réalisation de l'Opération. Ceux d'ARVERNE GROUP resteront en vigueur et seront simplement transférés à l'entité combinée.

De plus, l'activité d'ARVERNE GROUP subsistera à la suite de la Fusion alors que celle de TRANSITION cessera.

L'opération de Fusion n'est toutefois pas assimilée à une opération de regroupement d'entreprises selon la norme IFRS 3. En application du §B7 de la norme IFRS 3, l'entité TRANSITION ne remplit pas les conditions requises pour être identifiée en tant qu'entreprise. Dès lors, et conformément à la position de l'IFRIC de mars 2013 « *Accounting for reverse acquisitions that do not constitute a business* », la Fusion est considérée comme une réorganisation de capital au titre de laquelle le groupe ARVERNE est réputé émettre des titres en contrepartie de biens et de services de TRANSITION, c'est-à-dire son statut d'entité admise aux négociations sur les marchés financiers.

Sur la base d'IFRS 2, la différence observée entre la juste valeur des actions réputées émises et la juste valeur des actifs identifiables correspond au coût présumé du service de cotation fourni par TRANSITION à ARVERNE GROUP et est comptabilisée en diminution du résultat.

La juste valeur des actions de catégorie B non-remboursées et des actions émises lors du PIPE est fixée à 10 euros par action. Les Actions A1, également converties en Actions Ordinaires lors de la Fusion, sont évaluées à 10 euros. En somme, les Actions Ordinaires réputées émises sont valorisées à 165,5 millions d'euros.

Les Actions de Classe A2, de Classe A3 et de Classe A4 seront converties en Actions Ordinaires après la date de réalisation de la Fusion lorsque le cours de bourse dépassera respectivement 12 euros, 14 euros et 20 euros. Cette condition représente une condition de non-acquisition devant être reflétée dans l'évaluation des actions. Sur la base d'un modèle d'évaluation des options de type Monte-Carlo, à la date d'annonce de l'Opération, les Actions de Classe A2, de Classe A3 et de Classe A4 réputées émises sont respectivement valorisées à 7,6 euros, 6,9 euros et 5,6 euros, en utilisant les hypothèses suivantes : i) une maturité de 10 ans, (ii) taux sans risque de 3%, (iii) absence de dividende (iv) un prix de l'action de 10€ et (v) une volatilité de 42.5% en ligne avec les comparables côtés de ARVERNE, (vi) une marge de repo de 4%. En somme, les Actions de Classe A2, les Actions de Classe A3 et les Actions de Classe A4 réputées émises sont valorisées à 34,3 millions d'euros.

Les valeurs des actions et des bons de souscription d'actions réputés émis sont uniquement destinées à la préparation de l'Information Financière Pro Forma Non Auditée. Elles peuvent différer sensiblement en fonction des fluctuations du prix des actions ordinaires de la société jusqu'à la date de réalisation de l'IBC.

L'actif net de TRANSITION est évalué à 42 millions d'euros hors PIPE. Ce montant correspond aux actions qui n'ont pas fait l'objet de demandes de remboursement, soit l'équivalent de 54 millions d'euros de capitaux propres, à une perte de 1,4 millions d'euros ainsi qu'à la dette relative aux bons de souscription d'actions évaluée à 10,6 millions d'euros.

L'incidence comptable de la Fusion est résumée en suivant :

	Quantité	Valeur	Total k€
Actions Classe A1 convertibles en AO	1 835 556	10.0	18 356
Actions Classe A2	1 835 556	7.6	13 950
Actions Classe A3	1 835 556	6.9	12 665
Actions Classe A4	1 376 667	5.6	7 709
Actions Classe B après rédemption	5 403 328	10.0	54 033
Valeur totale des actions réputées émises		(a)	106 713
Actif net de TRANSITION		(b)	42 025
Coûts de listing		(b)-(a)	(64 688)

Le coût de listing de 64,7 millions d'euros est comptabilisé en charges externes au compte de résultat pro forma.

Dans le cadre de l'exercice de la valorisation des 4 catégories d'ADP, la société a procédé à des tests de sensibilité sur 2 hypothèses considérées comme pertinentes :

- La volatilité, en appliquant des variations de +20% et -20% par rapport au cas central de 42.5% ;
- La marge de repo, en appliquant des variations de +100 bps et -100 bps par rapport au cas central de 4% ;

Il en ressort que l'impact sur la valeur unitaire des 4 catégories d'ADP ressort en moyenne à +/-5% constituant une sensibilité peu significative par rapport au prix de chacune des catégories d'ADP dans le cas central.

Les fonds résiduels séquestrés correspondant aux sommes non remboursées à l'issue du délai de rédemption seront débloqués lors de la réalisation définitive du rapprochement initial d'entreprises, soit 54 millions d'euros. Les fonds résiduels séquestrés sont reclassés du compte séquestre en trésorerie pour ce montant dans les comptes Pro Forma.

b) Synthèse des ajustements Pro Forma relatifs à l'IBC sur la trésorerie

L'ajustement Pro Forma correspond au reclassement de la trésorerie bloquée vers le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie comme suit :

	Total k€
Montant des liquidités séquestrées chez TRANSITION au 31 déc. 2022	206 578
Rédemption réelle	(152 467)
PIPE	93 121
<i>Trésorerie disponible nette de rachat & PIPE, avant coûts de transaction</i>	147 232
Coûts de Transaction	(13 140) *
<i>Trésorerie disponible nette de rachat & PIPE, après coûts de transaction</i>	134 092

c) Condition minimale de trésorerie (Minimum cash condition)

La société TRANSITION doit disposer d'au moins 130 millions d'euros de liquidités (minimum cash condition) avant la date de réalisation de la Fusion.

La minimum cash condition prévue dans le Traité de Fusion correspondant à la somme (i) du montant en principal et intérêts non perçus des fonds immédiatement disponibles après déduction de toute demande de rachat des Actions de Préférence de Catégorie B, (ii) des fonds disponibles détenus par la Société TRANSITION, autres que le compte bancaire bloqué visé au (i) ; (iii) du produit du Placement Privé ; et (iv) du montant nominal des Obligations Convertibles.

	Total k€
Montant des liquidités séquestrées chez TRANSITION au 31 déc. 2022	206 578
Montant des liquidités non séquestrées chez TRANSITION au 31 déc. 2022	1 040
Rédemption réelle	(152 467)
PIPE	93 121
Montant nominal des Obligations Convertibles	15 000
<i>Trésorerie apportée par TRANSITION</i>	163 272

La trésorerie nette disponible de TRANSITION après opération de PIPE, après prise en compte du montant nominal des Obligations Convertibles, et sans prise en compte des frais de transaction s'élève à 163,3 millions d'euros et respecte la minimum cash condition de 130 millions d'euros.

8.4. Coûts de transaction

Les coûts de transaction correspondent aux coûts engagés lors du Rapprochement d'Entreprises par TRANSITION et par AVERNE GROUP. Ils s'élèvent à 13,1 millions d'euros et comprennent :

- Des commissions bancaires relatives à la levée de fonds dans le cadre du PIPE ;
- Des honoraires des banques d'affaires dans le cadre de l'opération de Fusion ;
- Des honoraires auprès des divers conseils juridiques et financiers.

Les coûts directement attribuables aux actions réputées émises dans le cadre de l'Opération sont comptabilisés en moins des capitaux propres, pour leur montant net d'impôt. Les coûts non directement attribuables à ces opérations figurent au Compte de Résultat Pro Forma.

Compte tenu de la complexité d'affectation des coûts de transaction, la répartition des coûts de transaction a été réalisée au prorata de l'augmentation de capital liée au Rapprochement d'Entreprises sur le total du capital après opération.

Les coûts de transaction sont donc ventilés de la manière suivante :

- 8,5 millions d'euros imputés sur les primes liées au capital ;
- 4,6 millions d'euros inscrits dans la rubrique « Charges externes » du Compte de Résultat Pro Forma.

Les coûts de listing et les coûts de transaction comptabilisés en charges n'auront pas d'incidence au-delà de l'exercice de réalisation de la fusion.

8.5. Effets fiscaux

Le groupe ARVERNE n'ayant pas généré de bénéfices imposables au titre des exercices antérieurs, aucun impôt différé actif ni aucune incidence fiscale n'est comptabilisée dans ses comptes consolidés historiques. En conséquence, aucun impôt différé actif n'a été comptabilisé dans les Comptes Pro Forma pour les différences temporaires d'assiette fiscale générées par les ajustements liés à la Fusion.

ANNEXE 4 – Projet de Traité de Fusion

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE

TRANSITION

(SOCIETE ABSORBANTE)

ET

ARVERNE GROUP

(SOCIETE ABSORBEE)

en date du 27 juillet 2023

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE :

1. **TRANSITION**, une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 49 bis, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France et immatriculée sous le numéro d'identification unique 895 395 622 RCS Paris, représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli, en sa qualité de président directeur général,

ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **Transition** »,

d'une part,

ET

2. **ARVERNE GROUP**, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis 2, avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, France, immatriculée sous le numéro d'identification unique 850 295 957 RCS Pau, représentée par Monsieur Pierre Brossollet, en sa qualité de président,

ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **Arverne Group** »,

d'autre part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées, collectivement, les « **Parties** » et, chacune séparément, une « **Partie** ».

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. FUSION-ABSORPTION	12
1.1 Actifs transférés	12
1.2 Passifs pris en charge.....	12
1.3 Actif net transféré	13
1.4 Engagements hors bilan.....	13
2. CHARGES ET CONDITIONS	13
2.1 Sort des actifs et passifs transférés	13
2.2 Autres charges et conditions	14
3. ENGAGEMENTS DES PARTIES	15
4. DECLARATIONS DES PARTIES.....	15
4.1 Déclarations de la Société Absorbante	15
4.2 Déclarations de la Société Absorbée.....	16
5. REMUNERATION DES ACTIFS TRANSFERES.....	17
5.1 Rapport d'échange des droits sociaux.....	17
5.2 Augmentation de capital.....	18
5.3 Prime de Fusion.....	18
5.4 Attribution gratuite d'actions de la Société Absorbée.....	19
6. CONDITIONS SUSPENSIVES.....	19
7. PROPRIETE - JOUISSANCE	21
8. EFFETS DE LA FUSION.....	21
8.1 Dissolution de la Société Absorbée	21
8.2 Sort des biens, droits et obligations de la Société Absorbée.....	21
9. REGIME FISCAL	22
9.1 Dispositions générales.....	22
9.2 Impôt sur les sociétés	22
9.3 Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)	24
9.4 Droits d'enregistrement.....	25
9.5 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise	25
9.6 Autres impôts et taxes.....	25
9.7 Reprises d'engagements antérieurs.....	25
10. PUBLICITE FONCIERE	25
11. REMISE DE TITRES	25
12. FORMALITES.....	26
13. FRAIS.....	26
14. ÉLECTION DE DOMICILE	26
15. POUVOIRS	26
16. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION	26
17. SIGNATURE ELECTRONIQUE	27

PREAMBULE

Les Parties ont arrêté les termes du présent projet de traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») afin de fixer les conditions et modalités de la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la « **Fusion** »), régie par les dispositions des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

A. Informations relatives à la Société Absorbante

Forme, durée, siège social et numéro d'identification

La Société Absorbante est une société anonyme immatriculée le 19 mars 2021 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 18 mars 2120), dont le siège social est situé 49 bis, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 895 395 622.

Objet social

La Société Absorbante a pour objet, tel que stipulé à l'article 2 de ses statuts en vigueur à la date du présent Traité de Fusion, tant en France qu'en tous autres pays :

- l'exercice, direct ou indirect, de toutes activités dans le domaine de la transition énergétique, en ce compris toutes activités dans le domaine de la production, du stockage ou de la distribution d'énergie renouvelable ;
- la prise de participation dans toutes sociétés ou autres entités juridiques de toute nature, françaises et étrangères, constituées ou à constituer, ainsi que la souscription, l'acquisition, l'apport, l'échange, l'aliénation et toutes autres opérations portant sur des actions, parts sociales, parts d'intérêt et sur tous autres titres financiers et droits mobiliers quelconques, en lien avec les activités décrites ci- avant ;
- toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- plus généralement, toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un ou l'autre des objets spécifiés ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

A compter de la Date de Réalisation (tels que ces termes sont définis à l'Article 7 ci-dessous), la Société Absorbante aura ainsi pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- le conseil et études techniques, le support opérationnel, la gestion de projets et l'assistance aux directions générales dans le domaine industriel et commercial ;
- la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société Absorbante ainsi que la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers à ses filiales.

- la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés civiles ou commerciales ;
- l'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- toutes prestations de services auprès de toutes sociétés et notamment des filiales ;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation ;
- la participation ou prise d'intérêts dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet ;
- et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante pourra agir tant en France qu'à l'étranger pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations entrant dans son objet.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante pourra également exercer toute activité opérationnelle et notamment avoir pour objet l'étude, la recherche, la maintenance, le développement, la fabrication, la production et la commercialisation de tous matériels.

Capital social

A la date du présent Traité de Fusion, le capital social de la Société Absorbante est de 275.333,32 euros. Il est divisé en 27.533.332 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont :

- 1.835.556 actions de préférence de catégorie A1 ;
- 1.835.553 actions de préférence de catégorie A2 ;
- 1.835.556 actions de préférence de catégorie A3 ;
- 1.376.667 actions de préférence de catégorie A4 ; et
- 20.650.000 actions de préférence de catégorie B.

Les 20.650.000 actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbante sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sur le compartiment professionnel (code ISIN FR00140039U7). Les autres actions composant le capital social de la Société Absorbante ne sont pas admises aux négociations sur un marché financier.

Les actions de préférence de catégorie A2, A3 et A4 sont dépourvues de droit de vote en assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante, de telle sorte que le nombre total de droits de vote attachés aux 27.533.332 actions émises par la Société Absorbante s'élève à 22.485.556.

La Société Absorbante a par ailleurs émis, le 22 juin 2021, par une décision du conseil d'administration en date du 17 juin 2021, en application de deux délégations de compétence consenties par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 16 juin 2021 aux termes de ses 23^{ème} et 25^{ème} résolutions, des bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société Absorbante se décomposant en :

- 592.800 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société Absorbante dits « **BSAR A** » qui étaient attachés aux actions ordinaires nouvelles émises à cette date au profit des actionnaires fondateurs de Transition (les « **ABSAR A** ») ; et
- 20.000.000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société Absorbante dits « **BSAR B** » qui étaient attachés aux actions de préférence de catégorie B émises à cette date au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la 25^{ème} résolution (les « **ABSAR B** »).

A la suite de la période de stabilisation courant du 22 juin 2021 au 22 juillet 2021, l'agent stabilisateur de la Société Absorbante a exercé l'option de sur-allocation à hauteur de 650.000 ABSAR B, portant ainsi le nombre d'ABSAR B offertes dans le cadre de l'introduction en bourse à 20.650.000. Les 20.650.000 BSAR B ont été détachés des actions de préférence de catégorie B en date du 29 juillet 2021 et sont négociés séparément depuis cette date sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment Professionnel) (code ISIN FR0014003AC4).

A la suite du rachat et de l'annulation de 17.340 BSAR A intervenu le 30 juillet 2021, les BSAR A ont été détachés des actions de préférence de catégorie A en date du 31 juillet 2021. Les BSAR A ne sont pas cotés.

A la date du présent Traité de Fusion, 575.460 BSAR A et 20.650.000 BSAR B sont ainsi en circulation.

L'exercice de trois (3) BSAR A ou BSAR B permet de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société Absorbante à un prix égal à onze euros et cinquante centimes (11,50 €).

La Société Absorbante a également émis, le 22 juin 2021, 7.100.000 bons de souscription donnant droit chacun à la souscription, à la Date de Réalisation, d'une (1) action ordinaire assortie d'un (1) BSAR B (les « **Forward Purchase Warrants** ») pour un prix d'exercice de dix euros (10€). Les Forward Purchase Warrants ne sont pas cotés.

A l'exception de ce qui précède, la Société Absorbante n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès, par conversion, échange, remboursement, exercice d'un titre, ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à son capital.

Entre la date du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation, le capital social de la Société Absorbante fera l'objet des opérations décrites au paragraphe H ci-dessous.

Actionnariat

A la date du présent Traité de Fusion, l'actionnariat de la Société Absorbante (sur une base non diluée et pleinement diluée) est, à sa connaissance, comme décrit en Annexe A.

Gouvernance

La direction de la Société Absorbante est assurée à la date du présent Traité de Fusion par Monsieur Xavier Caïtucoli en qualité de président directeur général de la Société Absorbante.

La Société Absorbante est administrée par un Conseil d'administration, dont la composition est la suivante à la date du présent Traité de Fusion :

- Monsieur Xavier Caïtucoli,
- Schuman Invest représentée par Monsieur Erik Maris,
- Monsieur Fabrice Dumonteil,
- Madame Béatrice Dumurgier,
- Christine Kolb,
- Cowin représentée par Madame Colette Lewiner, et
- Madame Monique Roosmale Nepveu.

Il est envisagé que la composition du Conseil d'administration de la Société Absorbante soit modifiée au plus tard à la Date de Réalisation comme suit :

- M. Pierre Brossollet, président directeur général ;
- Arosco, représentée par M. Frédéric Houssay ;
- M. Xavier Caitucoli ;
- ADEME Investissement, représentée par Mme Karine Mère, ;
- Mme Tiphaine Auzière;
- Cowin, représentée par Mme Colette Lewiner;
- Mme Françoise Malrieu ; et
- Mme Karine Charbonnier.

La nomination d'un ou plusieurs administrateurs additionnels pourraient être proposée en vue de représenter des investisseurs significatifs qui s'engageraient à souscrire au Placement Privé postérieurement à la date des présentes.

Exercice social

La date de clôture des comptes de la Société Absorbante est le 31 décembre de chaque année.

B. Informations relatives à la Société Absorbée

Forme, durée, siège social et numéro d'identification

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée immatriculée le 16 décembre 2019 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 15 décembre 2118), dont le siège social est situé 2 Avenue du Président Pierre Angot 64000 Pau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 850 295 957 R.C.S. Pau.

Objet social

La Société Absorbée a pour objet, tel que stipulé à l'article 2 de ses statuts en vigueur à la date du présent Traité de Fusion, tant en France qu'à l'étranger :

- le conseil et études techniques, le support opérationnel, la gestion de projets et l'assistance aux directions générales dans le domaine industriel et commercial ;
- la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés civiles ou commerciales ;
- l'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- toutes prestations de services auprès de toutes sociétés et notamment des filiales ;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation ;
- la participation ou prise d'intérêts dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet ;
- et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

La Société Absorbée peut agir tant en France qu'à l'étranger pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations entrant dans son objet.

La Société Absorbée peut également exercer toute activité opérationnelle et notamment avoir pour objet l'étude, la recherche, la maintenance, le développement, la fabrication, la production et la commercialisation de tous matériels.

Capital social

A la date du présent Traité de Fusion, le capital social de la Société Absorbée est de 326.280 euros. Il est divisé en 2.175.200 actions d'une valeur nominale de 0,15 euro chacun.

A l'exception des instruments dilutifs listés en Annexe B, la Société Absorbée n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès, par conversion, échange, remboursement, exercice d'un titre, ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à son capital.

Entre la date du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation, le capital social de la Société Absorbée fera l'objet des opérations décrites au paragraphe H ci-dessous.

Actionnariat

L'actionnariat de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion est décrit en Annexe B.

Gouvernance

La direction de la Société Absorbée est assurée à la date du présent Traité de Fusion par Messieurs Pierre Brossollet et Sébastien Renaud, en leur qualité de respectivement président et directeur général de la Société.

Exercice social

La date de clôture des comptes de la Société Absorbée est le 31 décembre de chaque année.

C. Liens entre les Parties

Liens de capital

A la date du présent Traité de Fusion, à leur connaissance, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont aucun lien capitalistique entre elles.

Néanmoins, dans le cadre des discussions préparatoires au projet de Fusion, deux des trois fondateurs de la Société Absorbante ont accordé à la Société Absorbée un financement temporaire d'un montant de 15 millions d'euros sous la forme d'obligations convertibles ou échangeables en actions de la Société Absorbée ou de sa filiale Lithium de France. Du fait de l'existence de ce financement, ces fondateurs ont potentiellement des intérêts qui diffèrent de ceux des autres actionnaires et administrateurs de la Société Absorbante, ce qui a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix de la Société Absorbée comme cible pour effectuer la Fusion. Pour cette raison, la Société Absorbante a sollicité un avis (« *fairness opinion* ») auprès de Joh. Berenberg, Grossler & Co KG.

Dirigeants communs

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont aucun dirigeant commun.

D. Motifs et but de la Fusion envisagée

La Société Absorbante est une société anonyme constituée afin de réaliser une ou plusieurs opération(s) d'acquisition, d'apport, de fusion, de prise de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire avec une ou plusieurs sociétés et/ou autres entités juridiques reconnues dans le secteur de la transition énergétique et ayant leur siège social en Europe. A cet effet, la Société Absorbante a levé des fonds lors de son introduction en bourse le 22 juin 2021 sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris.

La Société Absorbée souhaite, quant à elle, bénéficier de l'expérience et de l'expertise de la Société Absorbante dans le cadre de son développement et accéder aux marchés boursiers via la cotation des actions de la Société Absorbante afin, notamment, de financer son activité à moyen et long terme.

La Fusion s'inscrit dans le cadre de ce rapprochement entre les Parties.

E. Comptes de référence

Les termes et conditions de la Fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbante et des comptes sociaux de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (soit la date de clôture du dernier exercice social de chacune des Parties) qui figurent respectivement en Annexes E1 et E2, soit les derniers comptes approuvés par les associés de chacune des Parties, respectivement le 16 juin 2023 et le 29 juin 2023. Les comptes consolidés de la Société Absorbée pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022 figurent également en Annexe E2 à titre d'information.

Par ailleurs, les derniers comptes annuels de chacune des Parties étant clos depuis plus de six mois, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont chacune établi pour les besoins de la Fusion, une situation comptable intermédiaire au 30 juin 2023, qui figurent respectivement en Annexes E3 et E4. Conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce, ces situations ont été établies selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels de chacune des Parties.

F. Méthode d'évaluation de la Fusion

Les Parties étant sous contrôle distinct et la Fusion étant réalisée à l'envers, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la Société Absorbante, conformément à la réglementation comptable applicable (à savoir l'article 743-1 du plan comptable général), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022 (la « **Date de Clôture Comptable** »). Au plan comptable, la Fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée dans la Société Absorbante est assortie d'un effet rétroactif et prendra effet à la Date d'Effet.

Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la parité d'échange entre les titres de la Société Absorbante et les titres de la Société Absorbée, et la rémunération octroyée à la Société Absorbée sont détaillées en Annexe 5.1.

G. Commissaires à la fusion / aux apports

Le Président du Tribunal de commerce de Paris a, par ordonnance en date du 5 juillet 2023, désigné, en qualité de commissaires à la fusion :

- Madame Sonia Bonnet-Bernard, expert-comptable et expert judiciaire inscrite près la cour d'appel de Paris, dirigeante de la société Associés en Evaluation et Expertise Financière (A2EF), dont le siège est situé 88 avenue des Ternes, 75017 Paris, et dont le numéro d'immatriculation auprès du R.C.S. de Paris est le 883 137 713, et
- Monsieur Jean-Noël Munoz, expert-comptable et expert judiciaire inscrit près la cour d'appel de Paris, associé du cabinet Abergel & Associés, dont le siège est situé 143 rue de la pompe, 75116 Paris, et dont le numéro d'immatriculation auprès du R.C.S. de Paris est le 338 512 635,

(ensemble, les « **Commissaires à la Fusion** »)

En application des dispositions susvisées, les Commissaires à la Fusion ont pour mission :

- d'examiner les modalités de la Fusion ;
- d'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs relatives attribuées à la Société Absorbante et à la Société Absorbée sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ; et
- d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

H. Opérations significatives affectant le capital des Parties entre la date de signature du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation

A la Date de Réalisation, un instant de raison avant la réalisation de la Fusion, les obligations convertibles en actions émises par la Société Absorbée le 10 mars 2023 au bénéfice de deux des trois fondateurs de la Société Absorbante (les « **Obligations Convertibles** »), représentant un montant nominal d'emprunt de 15.000.000 d'euros, seront automatiquement converties en 220.275 actions ordinaires de la Société Absorbée¹.

Par ailleurs, avant la réalisation de la Fusion, la Société Absorbée émettra 214.544 actions ordinaire au bénéfice de certains associés minoritaires de Lithium de France, une filiale de la Société, en rémunération de l'apport en nature par ces associés de 418.352 actions ordinaires de Lithium de France (l'« **Apport des Actions de Lithium de France** »).

¹ Sur la base d'une Date de Réalisation au 19 septembre 2023.

A la Date de Réalisation, les actions de préférence suivantes émises par la Société Absorbante seront automatiquement converties en 7.238.884 actions ordinaires :

- (i) la totalité des 1.835.556 actions de préférence de catégorie A1 ; et
- (ii) les 5.403.328 actions de préférence de catégorie B qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de rachat par leurs titulaires en application des stipulations de l'article 11.4 des statuts de la Société Absorbante en vigueur à la date du présent Traité de Fusion,

étant précisé que la Société Absorbante procédera, dans les trente (30) jours calendaires de la Date de Réalisation, au rachat en vue de leur annulation de l'intégralité des 15.246.672 actions de préférence de catégorie B qui ont fait l'objet d'une demande de rachat conformément aux stipulations de l'article 11.4 des statuts de la Société Absorbante en vigueur à la date du présent Traité de Fusion et aux dispositions de l'article L. 228-12 du Code de commerce (les « **Actions à Racheter** »).

Par ailleurs, à la Date de Réalisation mais préalablement à la Fusion, la Société Absorbante procédera à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant minimum total de 63 millions d'euros (prime d'émission incluse) pouvant atteindre un montant maximum total de 133 millions d'euros (prime d'émission incluse) par l'émission d'un nombre maximum de 13.300.000 actions ordinaires nouvelles au prix de 10 euros (prime d'émission incluse) par action dans le cadre d'un placement privé qui sera réalisé auprès de certains investisseurs et/ou certaines catégories d'investisseurs (le « **Placement Privé** »).

Enfin, à compter de la Date de Réalisation, les 1.835.553 actions de préférence de catégorie A2, les 1.835.556 actions de préférence de catégorie A3 et les 1.376.667 actions de préférence de catégorie A4 de la Société Absorbante pourront en outre être converties en actions ordinaires de la Société Absorbante conformément aux stipulations prévues à l'article 11.5 des nouveaux statuts de la Société Absorbante devant être adoptés par l'assemblée générale visée à l'Article 6(i) ci-après et conformes en substance au projet joint au projet de texte des résolutions figurant en Annexe 6(i) (les « **Nouveaux Statuts** »).

I. Consultation des instances représentatives du personnel

La société Arvene Drilling Services, dont le capital social est entièrement détenu par la Société Absorbée, est dotée d'un comité social et économique qui a été informé et consulté préalablement à la signature du Traité de Fusion et a rendu le 13 juin 2023 un avis favorable sur la Fusion et les opérations y afférentes.

IL A EN CONSEQUENCE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. FUSION-ABSORPTION

A la Date de Réalisation, la Société Absorbée transfère à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les Conditions Suspensives ci-après stipulées (tel que ce terme est défini à l'Article 6), l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs à la Date de Réalisation. Les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée transférés à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion sont apportés à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes de la Société Absorbée à la Date de Clôture Comptable.

L'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments d'actif et de passif (y compris, le cas échéant, les sûretés qui y sont attachés et les engagements hors bilan) de la Société Absorbée devant être intégralement dévolus à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée qui en résultera.

1.1 Actifs transférés

Les actifs transférés par la Société Absorbée comprennent l'ensemble de ses actifs à la Date de Réalisation en ce compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants évalués à leur valeur nette comptable à la Date de Clôture Comptable :

<i>(En euros)</i>	Valeur nette comptable	Valeur d'origine	Amortissement
<i>Immobilisations incorporelles</i>	21 204	33 765	12 561
<i>Immobilisations corporelles</i>	82 868	95 506	12 638
<i>Immobilisations financières</i>	12 031 579	12 031 579	-
<i>Stock et en-cours</i>	-	-	-
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	869 990	869 990	-
<i>Autres créances</i>	525 934	525 934	-
<i>Disponibilités</i>	242 154	242 154	-
<i>Charges constatées d'avance</i>	17 379	17 379	-
Montant total des actifs transférés	13 791 108	13 816 307	25 199

1.2 Passifs pris en charge

La Fusion est consentie et acceptée moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation en ce compris, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants évalués à leur valeur nette comptable figurant dans les comptes de la Société Absorbée à la Date de Clôture Comptable :

<i>(En euros)</i>	Valeur nette comptable	Valeur d'origine	Amortissement
<i>Emprunts et dettes</i>	165 190	165 190	-
<i>Provisions pour risques et charges</i>	-	-	-
<i>Dettes fournisseurs</i>	218 677	218 677	-
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	186 171	186 171	-
<i>Autres dettes</i>	2 902 656	2 902 656	-
Montant total des passifs pris en charge	3 472 694	3 472 694	-

1.3 Actif net transféré

Le montant de l'actif net de la Société Absorbée transféré à la Date de Réalisation, s'élève à 10.318.414 euros à la Date de Clôture Comptable, réparti entre les actifs transférés et les passifs pris en charge comme suit :

<i>(En euros)</i>	Valeur nette comptable	Valeur d'origine	Amortissement
<i>Actifs transférés</i>	13 791 108	13 816 307	25 199
<i>Passifs pris en charge</i>	3 472 694	3 472 694	-
Montant total de l'actif net apporté	10 318 414	10 343 613	25 199

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée, tous les autres biens, droits et obligations, quels qu'ils puissent être, pouvant être la propriété ou à la charge de la Société Absorbée, alors même qu'ils auraient été omis dans les désignations qui précèdent, deviendront la propriété ou à la charge de la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

1.4 Engagements hors bilan

Le détail des engagements hors bilan de la Société Absorbée, qui font partie intégrante des éléments transférés, tels qu'établis à la Date de Clôture Comptable, figure en Annexe 1.4 au présent Traité de Fusion.

La présente Fusion emporte transfert à la Société Absorbante de tous les engagements de la Société Absorbée qui existeraient à la Date de Réalisation.

2. CHARGES ET CONDITIONS

2.1 Sort des actifs et passifs transférés

La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans leur contenance (quelle que soit l'erreur), insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en vigueur à la Date de Réalisation subsisteront entre la Société Absorbante et les salariés de la Société Absorbée à l'issue de la Fusion.

La Fusion est consentie et acceptée moyennant la prise en charge par la Société Absorbante de l'intégralité des éléments de passif de la Société Absorbée transférés à la Date de Réalisation.

D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation, en ce compris les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du Traité de Fusion ainsi que les passifs ayant une cause antérieure à la Date de Réalisation mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

Les montants ci-dessus indiqués du passif de la Société Absorbée sont donnés à titre purement indicatif pour les besoins de la Fusion et ne constituent en aucun cas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et justifier de leurs titres.

2.2 Autres charges et conditions

La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires, en lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux droits et obligations transférés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de sentences ou transactions y afférentes.

La Société Absorbante sera substituée purement et simplement avec effet à la Date de Réalisation dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits de la Société Absorbée qui lui sont apportés. La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits transférés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens transférés.

La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés et conventions intervenus avec quiconque, relativement à l'exploitation des biens transférés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont relèvent les biens transférés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément éventuel de tout tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre jusqu'à la Date de Réalisation, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches requises en vue du transfert de ces contrats.

Dans les conditions prévues par la loi, la Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice de toutes autorisations administratives ou permis qui auraient été consentis à la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) de l'avis visé à l'article R. 236-2 du Code de commerce.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour les engagements contractés par cette dernière à l'égard de Pierre Brossollet et Sébastien Renaud au titre de toute rémunération exceptionnelle qui serait décidée par décision collective de la Société Absorbée entre la date des présentes et la Date de Réalisation, sous réserve du respect de la réglementation boursière applicable.

Les conventions et accords collectifs de la Société Absorbée en vigueur à la Date de Réalisation seront, conformément aux dispositions de l'article L. 2261-14 du Code du travail, mis en cause dans les conditions prévues par ledit article.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'obligent chacune, jusqu'à la Date de Réalisation, sauf accord préalable exprès de l'autre Partie (i) à poursuivre l'exploitation de leurs activités respectives selon le cours normal de leurs affaires, en conformité avec leurs pratiques et usages passés et dans le respect de la permanence des méthodes comptables, et (ii) à faire leurs meilleurs efforts à l'effet de préserver leurs actifs ainsi que leurs relations commerciales, à l'exception de tout événement intervenant dans le cours normal de leurs affaires.

4. DECLARATIONS DES PARTIES

4.1 Déclarations de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit à la Société Absorbée, à la date du Traité de Fusion et à la Date de Réalisation :

- (i) qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de Fusion ;

- (ii) qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- (iii) que son capital social, sur une base non diluée et sur une base pleinement diluée, se compose à la date du Traité de Fusion comme décrit au paragraphe A et fera l'objet des modifications indiquées au paragraphe H ;
- (iv) qu'elle n'est actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire de manière significative l'exercice de son activité ;
- (v) qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la réalisation de la Fusion ; et
- (vi) que les Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini à l'Article 5.2 ci-après) qu'elle émettra en rémunération de la Fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûreté, option, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites Actions Nouvelles, à l'exception des engagements de conservation par lesquels (a) certains associés de la Société Absorbée représentant 44,4% de son capital social (sur une base non-diluée) se sont notamment engagés à ne pas transférer les Actions Nouvelles pendant une durée de 12 mois à compter de la Date de Réalisation, (b) d'autres associés de la Société Absorbée représentant 4,4% de son capital social (sur une base non-diluée) se sont notamment engagés à ne pas transférer les Actions Nouvelles pendant une durée de 3 mois à compter de la Date de Réalisation et (c) Arosco, détenant 51,2% de son capital social (sur une base non-diluée), s'est notamment engagé à ne pas transférer les Actions Nouvelles pendant une durée de 48 mois à compter de la Date de Réalisation, sous réserve dans chaque cas d'exceptions usuelles et, pour Arosco, d'une clause de respiration à compter du 1^{er} anniversaire de la Fusion ou de la possibilité de nantir tout ou partie des titres détenus au bénéfice d'un établissement financier d'envergure internationale établi au sein de l'Union Européenne. Les pourcentages visés dans le présent paragraphe sont donnés au regard du capital social de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion, en tenant compte de l'Apport des Actions de Lithium de France (mais non de la conversion des Obligations Convertibles).

4.2 Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit à la Société Absorbante, à la date du Traité de Fusion et à la Date de Réalisation :

- (i) qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le Traité de Fusion ;

- (ii) qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- (iii) que son capital social, sur une base non diluée et sur une base pleinement diluée, se compose à la date du Traité de Fusion comme décrit au paragraphe B et fera l'objet, entre la date de signature du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation, des modifications indiquées au paragraphe H ;
- (iv) qu'elle n'est actuellement, ni, à sa connaissance, susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire de manière significative l'exercice de son activité ;
- (v) que ses actifs ne font l'objet d'aucun nantissement ou privilèges de nature à en restreindre la jouissance ou l'exercice du droit de propriété ;
- (vi) qu'elle a obtenu, ou obtiendra au plus tard à la Date de Réalisation, toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la réalisation de la Fusion ; et
- (vii) que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation.

5. REMUNERATION DES ACTIFS TRANSFERES

5.1 Rapport d'échange des droits sociaux

Le rapport d'échange a été déterminé par référence aux valeurs réelles respectives de chacune des Parties, à savoir cent vingt-deux millions huit cent soixante-six mille six cent euros (122.866.600 €) pour la Société Absorbante² et cent soixante-sept millions trois mille trois cent quarante euros et quatre-vingt cents (167.003.340,80 €) pour la Société Absorbée et en application des principes décrits en Annexe 5.1.

Selon ces principes, les Parties sont convenues d'arrêter la valeur réelle unitaire des actions ordinaires émises par la Société Absorbante à dix (10) euros et la valeur réelle unitaire des actions ordinaires apportées par la Société Absorbée à 69,883 euros.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à une action ordinaire de la Société Absorbée pour 6,9883 actions ordinaires de la Société Absorbante.

² Sur la base d'un nombre total de 12.286.660 actions de la Société Absorbante, valorisées à un prix par action de dix (10) euros ; ce nombre total d'actions correspond à la différence entre (i) les 27.533.332 actions composant le capital de la Société Absorbante (sur une base non diluée) à la date du Traité de Fusion et (ii) les 15.246.672 Actions à Racheter.

5.2 Augmentation de capital

En rémunération des apports réalisés par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante, la Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de cent quatre-vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-neuf cents (182.395,89€), par création de dix-huit millions deux cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (18.239.589) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les « **Actions Nouvelles** »), qui seront directement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée, selon la répartition figurant en Annexe 5.2, à raison d'un nombre de 18.239.589 actions ordinaires de la Société Absorbante pour la totalité des 2.610.019 actions ordinaires de la Société Absorbée.

La Société Absorbante ne procédera à aucune indemnisation d'éventuels rompus ni au versement d'aucune soulte et les actionnaires de la Société Absorbée renoncent expressément à ces éventuels rompus et au versement d'une quelconque soulte.

Les Actions Nouvelles de la Société Absorbante ainsi émises porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation, seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes de la Société Absorbante et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt de sorte que toutes les actions ordinaires de la Société Absorbante, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute distribution, répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation.

Les Actions Nouvelles de la Société Absorbante feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter de la Date de Réalisation.

5.3 Prime de Fusion

La différence entre la valeur de l'actif net apporté (10.318.414 euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la Fusion (182.395,89 euros), soit 10.136.018,11 euros, sera apportée à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires de la Société Absorbante.

De convention expresse entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante, conformément à la réglementation applicable, de donner tout pouvoir au représentant légal à l'effet :

- (i) d'imputer, le cas échéant, sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- (ii) de prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la Fusion ; et
- (iii) de prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

5.4 Attribution gratuite d'actions de la Société Absorbée

A l'issue de la Fusion, les actions gratuites non définitivement acquises émises par la Société Absorbée donneront droit, lors de l'acquisition définitive de ces instruments, à l'attribution du nombre maximal d'actions ordinaires de la Société Absorbante dans les proportions figurant en Annexe 5.4.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour les engagements contractés par cette dernière à l'égard des bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites correspondants.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion prendra acte des obligations qu'entraîne pour la Société Absorbante cette reprise des engagements de la Société Absorbée en ce qui concerne les plans d'attribution d'actions gratuites et renoncera au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront le cas échéant émises par la Société Absorbante du fait de l'acquisition définitive desdites actions gratuites conformément aux termes des plans d'attribution.

6. CONDITIONS SUSPENSIVES

La Fusion et l'augmentation corrélative du capital de la Société Absorbante seront définitivement réalisées à la Date de Réalisation, sous réserve que l'ensemble des conditions suspensives ci-après énumérées soient réalisées (ou qu'il y ait été renoncé expressément par les Parties, dans la mesure permise par la loi applicable) (les « **Conditions Suspensives** ») :

- (i) l'approbation de résolutions conformes en substance au projet de résolutions figurant en Annexe 6(i) par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion, conformément aux dispositions légales applicables et aux stipulations statutaires de la Société Absorbante ;
- (ii) l'approbation de l'ensemble des stipulations du Traité de Fusion, en ce compris celles relatives à l'évaluation des actifs apportés et à leur rémunération, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbée appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion ;
- (iii) l'absence de loi, règle, règlement, jugement, décret, injonction ou décision judiciaire ou administrative ayant pour effet de rendre la Fusion ou le Placement Privé illégal(e) ou d'empêcher leur réalisation de quelque manière que ce soit ;
- (iv) la détention par la Société Absorbante d'un montant de Liquidités Disponibles au moins égal, à la Date de Réalisation, à 130 millions d'euros, le terme « **Liquidités Disponibles** » correspondant à la somme (i) du montant en principal et intérêts non perçus des fonds immédiatement disponibles sur le compte bancaire bloqué ouvert par la Société Absorbante auprès de Caisse d'Epargne CEPAC régi par la convention de compte courant Entreprise conclue le 21 septembre 2021 entre la Société Absorbante et Caisse d'Epargne CEPAC après déduction de toute demande de rachat des Actions de Préférence de Catégorie B, (ii) des fonds disponibles le cas échéant détenus par la Société

Absorbante, autres que le compte bancaire bloqué visé au (i); (iii) du produit du Placement Privé ; et (iv) du montant nominal des Obligations Convertibles.

- (v) l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), toujours en vigueur et ne faisant l'objet d'aucun recours, (i) du prospectus de fusion relatif à l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et (ii) du prospectus d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions ordinaires émises par la Société Absorbante dans le cadre du Placement Privé ;
- (vi) remise par les Commissaires à la Fusion de leur rapport sur les conditions de la Fusion et sur la valeur des apports en nature conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce.
- (vii) l'absence, dans le délai de trente (30) jours suivant la publication de l'avis inséré, par chacune des sociétés participant à la Fusion, au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) (ou sur le site internet de la Société Absorbante ou de la Société Absorbée) conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, d'opposition ayant pour objet ou pour effet le remboursement par la Société Absorbée d'une créance d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ou la constitution de garantie par la Société Absorbée d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ;
- (viii) la réalisation définitive du Placement Privé ;
- (ix) la réalisation définitive de l'Apport des Actions de Lithium de France;
- (x) la délivrance par la Société Absorbante à la Société Absorbée d'une copie certifiée conforme par son Président-Directeur Général (a) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société Absorbante approuvant la Fusion et les opérations y afférentes, (b) du procès-verbal de l'assemblée spéciale des actionnaires des titulaires d'actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbante ayant approuvé le projet de Fusion, et (c) du procès-verbal de l'assemblée générale visée à l'Article 6(i) ci-dessous, et (d) du procès-verbal du Conseil d'administration de la Société Absorbante décidant du Placement Privé ;
- (xi) la délivrance par la Société Absorbée à la Société Absorbante d'une copie certifiée conforme par son président du procès-verbal de l'assemblée générale (ou des décisions unanimes des associés) visé à l'Article 6(ii) ci-dessus.

Les Conditions Suspensives figurant aux paragraphes (vii) et (xi) ci-dessus sont stipulées au bénéfice de la Société Absorbante qui pourra seule s'en prévaloir ou y renoncer à son entière discrétion, y compris postérieurement à leur défaillance (sous réserve dans ce cas que cette renonciation soit effectuée au plus tard à la Date de Réalisation). Les Conditions Suspensives figurant aux paragraphes (iv) et (x) et ci-dessus sont quant-à-elles stipulées au bénéfice de la Société Absorbée qui pourra seule s'en prévaloir ou y renoncer à son entière discrétion, y compris postérieurement à leur défaillance (sous réserve dans ce cas que cette renonciation soit effectuée au plus tard à la Date de Réalisation).

Il est précisé à toute fin utile que les Conditions Suspensives autres que celles visées au paragraphe précédent sont stipulées au bénéfice des deux Parties.

A défaut de réalisation des Conditions Suspensives au plus tard le 21 décembre 2023, le Traité de Fusion sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu au paiement d'aucune indemnité de part et d'autre, sauf dans la mesure où le défaut concerné serait imputable à la violation par une Partie de ses engagements au titre des présentes.

7. PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit dans le projet de Traité de Fusion, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, à compter du jour de la réalisation définitive de la dernière des Conditions Suspensives (la « **Date de Réalisation** »). A la Date de Réalisation, la propriété de l'ensemble des actifs de la Société Absorbée sera transmise à la Société Absorbante et la prise en charge de l'ensemble des passifs de la Société Absorbée sera transférée à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à cette même date.

La Société Absorbante sera réputée en avoir la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 (la « **Date d'Effet** »), de sorte que corrélativement, les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion seront exclusivement, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société Absorbante, ces opérations étant considérées comme accomplies par la Société Absorbante. Les Parties décident de convention expresse que la Fusion prendra effet rétroactivement aux plan comptable et fiscal français à la Date d'Effet.

8. EFFETS DE LA FUSION

8.1 Dissolution de la Société Absorbée

La Fusion entraînera de plein droit la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte des Actions Nouvelles au profit des actionnaires de la Société Absorbée.

8.2 Sort des biens, droits et obligations de la Société Absorbée

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante aura la propriété des actifs composant le patrimoine de la Société Absorbée qui lui seront transmis au titre de la Fusion, en ce compris ceux qui auraient été omis dans le Traité de Fusion ou dans la comptabilité de la Société Absorbée.

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée en ses lieu et place, et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

La Société Absorbante prendra en charge les engagements supportés par la Société Absorbée et bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

Si la transmission de certains biens ou droits de la Société Absorbée se heurte à un défaut d'agrément de la Société Absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption de tout tiers, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée, purement et simplement, à la Date de Réalisation, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée.

9. REGIME FISCAL

9.1 Dispositions générales

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'obligent respectivement à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui est stipulé ci-après.

Il est rappelé que la Société Absorbante sera réputée en avoir la jouissance rétroactivement à compter de la Date d'Effet et que la Fusion est assortie d'un effet rétroactif au plan fiscal français à la Date d'Effet, tel que détaillé à l'Article 7 Les Parties reconnaissent que cet effet rétroactif emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

9.2 Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent être des sociétés ayant leur siège social en France et, comme telles, être soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

Les Parties déclarent que la Fusion répond à la définition de fusion donnée par l'article 210-0 A I-1°-a du Code général des impôts (ci-après le « CGI ») et n'a pas pour objectif principal ou comme un de ses objectifs principaux la fraude ou l'évasion fiscale au sens de l'article 210-0 A III du CGI.

Les Parties déclarent soumettre la présente Fusion au régime spécial des fusions sur le plan fiscal résultant des articles 210 A et suivants du CGI.

À cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement de se conformer à l'intégralité des dispositions de l'article 210 A du CGI, et à cet effet, notamment, pour autant que ces engagements trouvent à s'appliquer, à :

- (i) reprendre à son passif, d'une part, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée et, d'autre part, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 %, ainsi que la réserve où auraient été portées, le cas échéant, les provisions pour fluctuation des cours relatives aux éléments ainsi apportés en application du

sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI (article 210 A, 3-a du CGI), ainsi que certaines provisions réglementées comptabilisées, conformément à la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-10-20-30-20220413, n° 290 à 320) ;

- (ii) se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3-b du CGI) ;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (en ce compris les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme qui lui sont apportés, assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du CGI), de la Société Absorbée qui lui sont apportés d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 1^{er} janvier 2023 (article 210 A, 3-c du CGI) ; et,
- (iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévues au paragraphe d) de l'alinéa 3 de l'article 210 A du CGI, les plus-values éventuellement dégagées dans le cadre de la présente Fusion sur les biens amortissables qui lui sont apportés ; à cet égard, la Société Absorbée précise que cet engagement comprend l'obligation faite à Transition en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- (v) inscrire à son bilan les éléments qui lui sont apportés autres que les immobilisations, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A, 6 du CGI pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. À défaut, la Société Absorbante s'engage à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente Fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, conformément à la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20-20200415, n° 50 et 60) (article 210 A, 3-e du CGI) ;
- (vi) reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés) et à continuer, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée, conformément à la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20-20200415, n°10).

En outre, la Société Absorbante s'engage expressément à :

- (i) joindre à sa déclaration de résultat déposée au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion, un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux dispositions de l'article 54 *septies* I du CGI et de l'article 38 *quindecies* de l'annexe III au CGI ; et
- (ii) tenir le registre spécial des plus-values dégagées sur des éléments d'actif non amortissables prévu par l'article 54 *septies*, II du CGI, qui sera tenu à disposition de l'administration jusqu'à la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre est sorti de l'actif.

La Société Absorbée établira une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du CGI, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 *septies*, I du CGI, dans les 45 jours de la publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales. Elle souscrira par ailleurs, dans un délai de 60 jours à compter de cette même date, une déclaration de ses résultats au titre de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la Fusion.

9.3 Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

Les Parties sont deux sociétés assujetties et redevables de la TVA, soumises au régime réel normal.

Les Parties constatent que la Fusion constitue la transmission sous forme d'apport entre sociétés assujetties pleinement redevables de la TVA d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 *bis* du CGI. Par conséquent, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées à l'occasion de la présente Fusion sont dispensés de TVA.

Conformément à l'article 257 *bis* précité, commentées par la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103, n°1 et suivants), la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra notamment, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la présente Fusion et qui auraient en principe incombées à la Société Absorbée.

La Société Absorbée transfèrera automatiquement le cas échéant à la Société Absorbante la créance qu'elle détient sur le Trésor en application de la doctrine administrative (BOI-TVA-DED-50-20-20-20210224, n°130). La Société Absorbante informera le cas échéant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le service des impôts des entreprises compétent qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de la Fusion.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 287, 5-c du CGI, le montant total hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de la présente Fusion sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires CA3 de la Société Absorbée et de la Société Absorbante pour être mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

9.4 Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI. En conséquence, la Fusion sera enregistrée gratuitement.

9.5 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera aux obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne les droits résultant pour les salariés des textes relatifs à la participation et à l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise.

9.6 Autres impôts et taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres taxes liées à la Fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent Traité de Fusion.

9.7 Reprises d'engagements antérieurs

Il est précisé, en tant que de besoin, que la Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans la Fusion qui ont été antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusions ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du CGI.

10. PUBLICITE FONCIERE

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'aucun actif immobilier n'est inclus dans le patrimoine de la Société Absorbée. Aucune formalité de publicité foncière ne sera ainsi requise en conséquence de la réalisation de la Fusion.

11. REMISE DE TITRES

Les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des titres financiers et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés qui sont dûment archivés soit chez ses conseils, soit au siège social de la Société Absorbée, seront considérés comme automatiquement remis à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

12. FORMALITES

Les Parties rempliront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et de dépôt relatifs à la Fusion.

Le Traité de Fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers sociaux pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante appelés à statuer sur le Traité de Fusion.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en règlera le sort.

Le présent Traité de Fusion fera l'objet d'un enregistrement auprès de l'administration fiscale à titre gratuit.

13. FRAIS

Les frais, droits et honoraires résultant de la Fusion et des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence, qui n'auraient pas d'ores et déjà été acquittés, seront supportés en totalité par la Société Absorbante.

14. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Traité de Fusion, ainsi que pour tous actes, toutes notifications ou tous procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs, aux adresses mentionnées en tête du Traité de Fusion.

15. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications ou autres.

En outre, tous pouvoirs sont conférés aux représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion et en conséquence, si besoin était, de réitérer la Fusion, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, de certifier conforme tous actes (y compris le Traité de Fusion), de faire toutes déclarations, et d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour permettre et rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée selon la réglementation applicable.

16. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le Traité de Fusion est soumis au droit français.

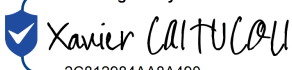
Tout différend relatif au Traité de Fusion, y compris tout litige relatif à son existence, sa validité, son exécution, son interprétation ou sa résiliation, sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

17. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil français, le Traité de Fusion est signé électroniquement par les représentants habilités respectifs des Parties mentionnés dans les comparutions ci-dessus. Les Parties reconnaissent expressément que des signatures électroniques via DocuSign ont été utilisées pour la signature du Traité de Fusion par ces signataires. Chaque Partie reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du Traité de Fusion et qu'elle a signé le Traité de Fusion par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le Traité de Fusion. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil français, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du Traité de Fusion directement par DocuSign à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de cette dernière.

[Signatures en page suivante]

Fait le 27 juillet 2023.

DocuSigned by:

2C812984AA8A490...

Par :

TRANSITION S.A.
représentée par Monsieur Xavier Caïtucoli
en sa qualité de président directeur général

DocuSigned by:

7EFA706CA31C40C...

Par :

ARVERNE GROUP S.A.
représentée par Monsieur Pierre Brossollet
en sa qualité de président

Liste des Annexes

Annexe A	Actionnariat de la Société Absorbante à la date du présent Traité de Fusion (sur des bases non diluée et pleinement diluée)
Annexe B	Actionnariat de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion (sur des bases non diluée et pleinement diluée) avant et après la réalisation de l'Apport des Actions de Lithium de France et la conversion en actions ordinaires de la totalité des Obligations Convertibles
Annexe E1	Comptes sociaux de la Société Absorbante pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
Annexe E2	Comptes sociaux de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
	Comptes consolidés de la Société Absorbée pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022
Annexe E4	Comptes de la Société Absorbante au 30 juin 2023 établis en normes IFRS
Annexe E5	Comptes sociaux de la Société Absorbée au 30 juin 2023
Annexe 1.4	Engagements hors bilan de la Société Absorbée à la Date de Clôture Comptable
Annexe 5.1	Principes de répartition de la rémunération attribuée aux associés de la Société Absorbée
Annexe 5.2	Répartition des Actions Nouvelles
Annexe 5.4	Droits d'attribution gratuite d'actions de la Société Absorbée
Annexe 6(i)	Texte des résolutions devant être soumises à l'approbation de la Société Absorbante appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion

Annexe A

Actionnariat de la Société Absorbante à la date du présent Traité de Fusion

(sur des bases non diluée et pleinement diluée)

Actionnaires	Sur base non diluée				Actions de préférence de catégorie B	% du capital social	% des droits de vote ⁽²⁾	Sur base diluée ⁽¹⁾		
	Actions de préférence de catégorie A							Actions Ordinaires	% du capital social	% des droits de vote
	Actions de préférence de catégorie A1	Actions de préférence de catégorie A2	Actions de préférence de catégorie A3	Actions de préférence de catégorie A4						
Xavier Caïtucoli ⁽³⁾	611 852	611 851	611 852	458 889	500 000	10,15%	4,94%	3 025 050	8,74%	8,74%
Erik Maris ⁽⁴⁾	611 852	611 851	611 852	458 889	-	8,33%	2,72%	2 358 384	6,81%	6,81%
Eiffel Essentiel SLP	611 852	611 851	611 852	458 889	1 000 000	11,97%	7,17%	3 691 717	10,67%	10,67%
Fondateurs	1 835 556	1 835 553	1 835 556	1 376 667	1 500 000	30,45%	14,83%	9 075 151	26,22%	26,22%
Sycomore Asset Management	-	-	-	-	1 900 000	6,90%	8,45%	2 533 333	7,32%	7,32%
JP Morgan Chase & Co. ⁽⁵⁾	-	-	-	-	5 371 958	19,51%	23,89%	5 371 958	15,52%	15,52%
BlueCrest Capital Management Limited ⁽⁶⁾	-	-	-	-	2 370 176	8,61%	10,54%	2 370 176	6,85%	6,85%
Autres actionnaires	-	-	-	-	9 507 866	34,53%	42,28%	15 257 864	44,09%	44,09%
Total	1 835 556	1 835 553	1 835 556	1 376 667	20 650 000	100,00%	100,00%	34 608 482	100,00%	100,00%

(1) En supposant la conversion de la totalité des actions de préférence de catégorie A et B de la Société Absorbante en actions ordinaires et l'exercice de la totalité des BSAR A et des BSAR B par leurs détenteurs.

(2) À l'exclusion des actions de préférence de catégorie A2, A3 et A4 qui ne donnent pas de droit de vote.

(3) Détention par le biais de Crescendix (ou une entité contrôlée par Crescendix), société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Xavier Caïtucoli.

(4) Détention par le biais de Schuman Invest, société par actions simplifiée de droit français dont les actions sont détenues à 100% directement par M. Erik Maris.

(5) Il est précisé que la détention de JP Morgan Chase & Co est celle qui ressort de la déclaration de franchissement de seuil en date du 19 avril 2023.

(6) Il est précisé que la détention de BlueCrest Capital Management Limited est celle qui ressort de la déclaration de franchissement de seuil en date du 19 avril 2023.

Annexe B

Actionnariat de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion (sur des bases non diluée et pleinement diluée) avant et après la réalisation de l'Apport des Actions de Lithium de France (l'« **Apport** ») et la conversion (la « **Conversion** ») en actions ordinaires de la totalité des Obligations Convertibles (les « **OC** »).

Associés	Capital social actuel (sur une base non diluée)		Apport	Post-Apport		OC	Post Apport et Conversion		AGA	Capital social (sur une base diluée)	
	Actions	% du capital social	Actions	Actions	% du capital social	Actions	Actions	% du capital social	Actions	Actions	% du capital social
Arosco (1)	1 222 800	56,22%	-	1 222 800	51,17%	-	1 222 800	46,85%	28 620	1 251 420	45,83%
Piccolo	217 700	10,01%	-	217 700	9,11%	-	217 700	8,34%	-	217 700	7,97%
New Essence	180 000	8,28%	-	180 000	7,53%	-	180 000	6,90%	-	180 000	6,59%
Groupe Elanje	112 300	5,16%	-	112 300	4,70%	-	112 300	4,30%	-	112 300	4,11%
Crescendissimo	-	0,00%	-	-	0,00%	73 425,00	73 425	2,81%	-	73 425	2,69%
Eiffel Essentiel SLP	-	0,00%	-	-	0,00%	146 850,00	146 850	5,63%	-	146 850	5,38%
Autres associés	442 400	20,34%	214 544	656 944	27,49%	-	656 944	25,17%	30 051	686 995	25,16%
Employés (AGA)	-	0,00%	-	-	-	-	-	0,00%	61 682	61 682	2,26%
Total	2 175 200	100,00%	214 544	2 389 744	100,00%	220 275	2 610 019	100,00%	120 353	2 730 372	100,00%

1. Holding patrimoniale de Pierre Brossolet, bénéficiaire en direct de 28 620 AGA.

Annexe E1

Comptes sociaux de la Société Absorbante pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (9 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires NET	-	-
Total des Produits d'exploitation (I)	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	(2 690)	(4 832)
Autres charges	(96)	-
Impôts et taxes	(41)	-
Total des Charges d'exploitation (II)	(2 827)	(4 832)
Résultat d'exploitation (I-II)	(2 827)	(4 832)
CHARGES FINANCIERES		
Produits financiers	856	-
Charges financières	(193)	(413)
Résultat financier	663	(413)
Bénéfice ou perte	(2 165)	(5 245)

BILAN ACTIF ET PASSIF**ACTIF**

	31/12/2022	31/12/2021
En milliers d'euros		
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisation incorporelles	-	-
Immobilisation corporelles	-	-
Immobilisation financières	-	-
Total (I)	-	-
ACTIF CIRCULANT		
Autres créances	340	18
Disponibilités	207 618	207 049
Charges constatées d'avance	15	214
Total (II)	207 973	207 282
TOTAL GENERAL (I+II)	207 973	207 282

PASSIF

	31/12/2022	31/12/2021
En milliers d'euros		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	275	275
Primes d'émission	212 113	212 113
Report à nouveau	(5 255)	(10)
Bénéfice ou perte	(2 165)	(5 245)
Total (I)	204 969	207 133
DETTES		
Concours bancaires courants	-	4
Emprunts et dettes financières	2 250	97
Dettes fournisseurs	669	48
Autres dettes	85	-
Total (II)	3 004	149
TOTAL GENERAL (I+II)	207 973	207 282

NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	45
NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE	46
NOTE 3. REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	46
NOTE 4. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN	47
NOTE 5. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT.....	49
NOTE 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS	49

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. La comparabilité des exercices n'est pas possible compte tenu d'un exercice de 9 mois au 31 décembre 2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de son exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, la Société s'est activement concentrée sur la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises selon les termes et procédures décrits dans le Prospectus.

NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Absence d'évènement significatif postérieurs à la clôture.

NOTE 3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Informations générales

TRANSITION SA est une société anonyme immatriculée en France le 19 mars 2021, et inscrite au RCS de paris sous le numéro SIREN 895 395 622. Le siège social de la Société est situé au 49 bis avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, France.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est composé de 27 533 332 actions de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social est de 275.333,32 euros.

Les titres de la Société sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris sous le mnémonique " TRAN ".

La Société a été créée par Messrs. Xavier Caïtucoli et Erik Maris, chacun agissant au travers et pour le compte de leur filiale respectivement dénommées Crescendix (ou toute entité contrôlée par Crescendix) et Schuman Invest, ainsi que Eiffel Essentiel SLP (ensemble dénommés les " Fondateurs").

La Société, un SPAC (Special Purpose Acquisition Company), a été créée dans le but d'acquérir une ou plusieurs sociétés ou autres entités opérationnelles, ayant une activité dans le secteur de la transition énergétique (énergies renouvelables et efficacité énergétique), basées en Europe, par le biais d'une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ("le Rapprochement d'Entreprises").

3.2 Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Admission aux Négociations (22 Juin 2021) pour réaliser un Rapprochement d'Entreprises, plus un délai additionnel de six (6) mois si la Société signe un accord ferme avec un vendeur et convoque une assemblée (ainsi que défini dans le Prospectus) pour faire approuver le Rapprochement d'Entreprises proposé dans le délai initial de ces 24 mois.

Si la Société ne parvenait pas à finaliser un Rapprochement d'Entreprises dans le délai évoqué ci-dessus, elle serait alors liquidée (sauf si le délai était valablement prolongé en assemblée générale extraordinaire). La survenance de cette hypothèse n'aurait pas d'impact significatif sur les états financiers, la société estimant par ailleurs disposer des ressources

financières nécessaires pour honorer les engagements qui résulteraient d'une telle hypothèse.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

NOTE 4. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances	340	340	
Charges constatées d'avance	15	15	
TOTAL	355	355	

Etat des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Emprunts et dettes financières	2 250	2 250	
Dettes fournisseurs	669	669	
Autres dettes	85	85	
TOTAL	3 004	3 004	

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Autres créances

Les autres créances se composent principalement des créances de TVA.

Disponibilités en Euros

Les disponibilités s'élèvent à 207 618 milliers € au 31 décembre 2022, dont 206 578 milliers € ont été déposés sur un compte bloqué ouvert auprès de la banque CEPAC Caisse d'Epargne (le "Compte Bloqué"). Les fonds déposés sur le Compte Bloqué ne peuvent être utilisés que pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises et procéder au remboursement valablement demandé des Actions B. Si la Société ne réalise pas le Rapprochement d'Entreprises dans le délai de la Période de Réalisation, le montant sur le Compte Bloqué (y compris les intérêts s'il y en a) sera, après règlements des créanciers garantis et apurement du passif de la Société, distribué aux porteurs d'actions ainsi qu'aux Fondateurs au titre de leurs Actions de Fondateur.

Le Compte Bloqué a généré des intérêts négatifs de placement à hauteur de -193 milliers € sur l'exercice comptabilisés en charges financières, qui ont été payés ; puis, des intérêts positifs de placement à recevoir d'un montant de 856 milliers €, enregistrés en produits financiers sur l'exercice.

Capitaux propres

Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital de la Société est composé de 6 883 332 actions de Fondateur et 20 650 000 actions de classe B, les " ABSAR B " ou " Unités " toutes émises sur la période, au prix unitaire de 10,00 €, chaque Unité étant composée d'une Action et d'un Bon de Souscription d'Action (" BSAR B ").

Les actions de Fondateur se décomposent comme suit:

- 575 460 actions équitablement réparties entre chacun des 3 Fondateurs au prix unitaire de 10 €, chaque Unité étant composée d'une Action de Fondateur et d'un Bon de Souscription de Fondateur,
- 6 307 872 actions émises au prix unitaire 0,01 € équitablement réparties entre chaque Fondateur.

Les actions de Fondateur ne seront pas cotées tant qu'elles ne seront pas converties en Actions Ordinaires.

Les Unités disposent de droit de vote, incluant le droit d'approuver le Rapprochement d'Entreprises à la majorité des 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés (la "Majorité Requise") en assemblée générale spéciale (" Accord de l'Assemblée des Actionnaires ").

Sous réserve de l'Accord de l'Assemblée des Actionnaires à la Majorité Requise pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises, tous les actionnaires d'Unités auront le droit de demander le remboursement de leurs Unités, indépendamment de leur participation ou non au vote.

Les Unités sont remboursables en numéraire pour un montant unitaire de 10,00 €, au choix du porteur, dans le cas où un Rapprochement d'Entreprises est finalisé par le SPAC. Les Unités non remboursées seront automatiquement converties en actions ordinaires (une pour une) à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Si le Rapprochement d'Entreprises n'est pas finalisé dans le délai de 24 mois à compter de la Date d'Admission aux Négociations (le 22 juin 2021), et qu'aucune décision n'est prise pour prolonger la Société, cette dernière sera liquidée. Dans ce cas, les Unités sont prioritaires sur les Actions de Fondateur pour la distribution du produit de la liquidation jusqu'à 10,00 € par action.

Actions ordinaires

Aucune action ordinaire n'est en circulation au 31 décembre 2022.

Primes d'émissions

Bons de souscription de Fondateur

Au 31 décembre 2022, la Société a 575 460 Bons de Souscription de Fondateur, tous émis en 2021 pendant la période relative à l'émission des Unités de Fondateur.

Les termes et conditions des Bons de Souscription de Fondateur sont identiques à ceux des BSAR B décrits ci-dessus si ce n'est :

- Qu'ils ne sont pas remboursables par la Société tant qu'ils sont détenus par les Fondateurs ou leurs ayants-droits,
- Qu'ils ne sont pas éligibles aux négociations sur le marché Euronext Paris ni aucune place de cotation.

BSAR B

Au 31 décembre 2022, la Société compte 20 650 000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (les " BSAR B ") en circulation, tous émis dans le cadre de l'émission des Unités (voir ci-dessus). Trois (3) BSAR B donnent le droit à son porteur de souscrire à une (1) Action Ordinaire au prix nominal de 0,01 € (le " Ratio de Conversion "), à un prix global de 11,50 € pour chaque nouvelle Action Ordinaire.

Les BSAR B deviennent exerçables à compter de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, et expirent à la fin de la séance de cotation sur Euronext Paris le premier jour ouvré du 5^{ème} anniversaire du Rapprochement d'Entreprises, ou plus tôt s'il y a

- i. Remboursement des Unités, ou
- ii. Liquidation de la Société (la " Période d'Exercice ").

Si un porteur de BSAR B n'a pas exercé ses BSAR B avant la fin de la Période d'Exercice, ces BSAR B seront résiliés sans valeur.

Pendant la Période d'Exercice des BSAR B, la Société, à sa seule discrétion, peut décider de demander le remboursement du BSAR B à un prix unitaire de 0,01 € par écrit avec un délai préalable de minimum 30 jours si et seulement si le prix des Actions Ordinaires atteint ou dépasse 18,00 € à la dernière cotation sur une période de 20 jours de cotation dans un délai de 30 jours consécutifs de cotation se finissant 3 jours ouvrés avant que la Société n'envoie une demande de remboursement par écrit. Les BSAR B remboursés par la Société seront immédiatement annulés après leur remboursement.

Forward Purchase Warrants

La Société a émis en 2021, dans le cadre d'une offre réservée à certains bénéficiaires identifiés qui se sont engagés à participer au Placement conformément à l'Article L. 225-138 du Code de Commerce, un nombre de 7 100 000 bons de souscription au prix unitaire de 0,01 €, chaque bon donnant droit à son porteur de souscrire, à la réalisation du Rapprochement d'Entreprise, à une (1) nouvelle action ordinaire de la Société avec un (1) BSAR B attaché pour un prix d'exercice global de 10,00 € par bon de souscription.

Les Forward Purchase Warrants peuvent être exercés en anticipation de la date de Rapprochement d'Entreprises et pour un montant à déterminer au moyen d'une procédure spécifique de notification entre la Société et les porteurs.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (en milliers €)	Montant
Emprunts et dettes financières	2 250
Dettes fournisseurs	669
Autres dettes	85
Total	3 004

Au 31 décembre 2022, les emprunts et dettes financières se composent :

- du crédit de trésorerie utilisable sous forme de remise à l'escompte de billets financiers émis en décembre 2022 pour 1 200 milliers € à échéance du 30 juin 2023;
- de l'avance en compte courant reçue des fondateurs en septembre 2022 à hauteur de 1 050 milliers €.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 669 milliers €, dont 618 milliers € de dettes fournisseurs de prestations de services et 51 milliers € de provision pour factures non parvenues.

Charges et produits constatés d'avance

(en milliers €)	Montant
Charges constatées d'avance	15
Charges d'exploitation	340
Total	355

NOTE 5. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT**Autres achats et charges externes**

Sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, les autres achats et charges externes sont principalement des honoraires payés aux conseils juridiques, comptables et autres professionnels.

Résultat financier

Sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, le résultat financier correspond principalement aux intérêts financiers appliqués sur le Compte Bloqué.

NOTE 6 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**Engagements financiers****Engagements donnés**

Les commissions dues aux banques en relation avec l'opération de placement privé envisagée, uniquement si elle se réalise, sont les suivantes. Si la société acquiert une cible :

- Une commission fixe de maximum 9 000 000 euros payable après que rachat de la cible soit complètement réalisé,
- Une commission de succès additionnelle pouvant aller jusqu'à 1 500 000 euros.

Engagements recus

Les fondateurs de la société fourniront les ressources financières nécessaires à la poursuite de l'activité.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 59 milliers €, décomposés de la manière suivante :

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes: 59 milliers €
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : Néant

Détention du capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social de Transition se répartissait comme suit :

Capital social	Nombre d'actions	%
Actionnaires Fondateurs	6 888 332	25%
Public	20 650 000	75,0%
Total	27 533 332	100,0%

Tableau de variation des capitaux propres

En euros	Capital	Primes d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres
Situation à la clôture au 31 décembre 2021 (9 mois)	275 333	212 113 345	(10 000)	(5 245 351)	207 133 328
Mouvements de l'exercice					
Augmentation de capital					
Réduction de capital					
Résultat de l'exercice				(2 164 520)	(2 164 520)
Autres variations					
Situation à la clôture au 31 décembre 2022 (12 mois)	275 333	212 113 345	(10 000)	(7 409 871)	204 968 808

Transactions avec les parties liées

Au 31 décembre 2022, la Société n'a aucune relation avec les parties liées si ce n'est celles décrites dans les sections *Faits caractéristiques de l'exercice* et *Capitaux propres* ci-dessus.

Annexe E2

Comptes sociaux de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2022



SAS ARVERNE GROUP

2 Avenue du Président Pierre

64000 PAU

COMPTES ANNUELS

Exercice du **01/01/2022**
au **31/12/2022**

certifié conforme

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes, is located below the text 'certifié conforme'.



Sommaire

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

<i>Compte Rendu de travaux</i>	<i>1</i>
<i>Comptes annuels</i>	<i>2</i>
<i>Bilan Actif</i>	<i>3</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat</i>	<i>5</i>
<i>Annexe comptable</i>	<i>7</i>
<i>Filiales et participations 1</i>	<i>17</i>
<i>Détail des comptes</i>	<i>18</i>
<i>Dossier fiscal</i>	<i>24</i>

COMPTE-RENDU DE TRAVAUX

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de :

SAS ARVERNE GROUP
2 Avenue du Président Pierre

64000 PAU

relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	13 791 107 euros
Chiffre d'affaires :	934 472 euros
Résultat net comptable :	-153 729 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Ces diligences n'incluent pas l'inventaire et la valorisation des actifs, notamment un test d'évaluation des titres de participations.

Fait à TARBES
Le 13/06/2023

Pour le Cabinet



Philippe MORALES

Expert-comptable

Comptes annuels

Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	25 335	12 561	12 774	17 241
	Frais de développement				
	Concessions brev ets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	8 430		8 430	5 180
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage inclus.				
	Autres immobilisations corporelles	40 873	12 638	28 235	33 818
	Immobilisations en cours	54 633		54 633	6 394
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	12 025 221		12 025 221	11 995 721	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	6 358		6 358	2 088	
	TOTAL (II)	12 160 849	25 199	12 135 650	12 060 441
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	869 991		869 991	544 116
	Autres créances	525 934		525 934	529 153
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	242 154		242 154	655 401	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	17 379		17 379	8 701
	TOTAL (III)	1 655 457		1 655 457	1 737 371
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	13 816 307	25 199	13 791 107	13 797 812

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

6 358

2 088

(3) dont créances à plus d'un an

Mission de Présentation des Comptes

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	314 108	314 108
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	842 900	842 900
	Ecart de réévaluation	9 490 020	9 490 020
	RESERVES		
	Réserve légale	37	37
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	704	704
	Report à nouveau	(252 757)	(223 992)
	Résultat de l'exercice	(153 729)	(28 765)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	77 130	49 770	
Total des capitaux propres		10 318 413	10 444 782
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	165 121	180 121
	Emprunts et dettes financières divers (3)	69	69
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	218 677	184 644
	Dettes fiscales et sociales	186 171	88 195
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	2 902 656	2 900 000	
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		3 472 695	3 353 029
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		13 791 107	13 797 812
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(153 729,32)	(28 765,35)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		3 353 151	3 186 224
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

				31/12/2022	31/12/2021
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	934 472		934 472	1 000 383
	Montant net du chiffre d'affaires	934 472		934 472	1 000 383
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			4 038	27 700
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			6 000	7 362
Autres produits			2	9	
Total des produits d'exploitation (1)				944 512	1 035 454
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			681 525	827 477
	Impôts, taxes et versements assimilés			5 193	2 745
	Salaires et traitements			271 817	150 081
	Charges sociales du personnel			96 062	47 972
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			13 611	8 530
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			4	79	
Total des charges d'exploitation (2)				1 068 214	1 036 883
RESULTAT D'EXPLOITATION				(123 702)	(1 430)

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		(123 702)	(1 430)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	10 270	756
Total des produits financiers		10 270	783
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 045	979 44
Total des charges financières		2 045	1 023
RESULTAT FINANCIER		8 225	(240)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(115 477)	(1 670)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	2 224	264
Total des produits exceptionnels		2 224	264
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	500 12 617 27 360	27 360
Total des charges exceptionnelles		40 477	27 360
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(38 253)	(27 096)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		957 006	1 036 500
TOTAL DES CHARGES		1 110 735	1 065 265
RESULTAT DE L'EXERCICE		(153 729)	(28 765)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Mission de Présentation des Comptes

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 13 791 107 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 957 006 euros et un total charges de 1 110 735 euros, dégageant ainsi un résultat de -153 729 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2022 et finit le 31/12/2022.
Il a une durée de 12 mois.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'épidémie de Covid-19 génère depuis le début de l'année 2020 une crise sanitaire mondiale et a conduit les autorités françaises, après la déclaration par l'OMS de cette épidémie en tant que pandémie, à prendre des mesures exceptionnelles.

L'activité de la société s'est poursuivie pendant les périodes de confinement décidées par le gouvernement moyennant une adaptation de son organisation.

La société est devenue Entreprise à mission par décision des actionnaires en AG le 8 Février 2022, avec comme Raison d'Etre : « Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires ».

Au cours de l'exercice 2022, la société a procédé à la création de deux filiales, détenues à 100% : Mory Energies, créée en juin 2022, sans activité sur l'exercice, et Arverne Drilling Services, créée en décembre 2022 ayant pour vocation de reprendre une partie de l'activité d'Arverne Drilling en 2023.

EVENEMENTS POST-CLÔTURE

- Le 31 janvier 2023, Arverne Group a procédé à la cession de 100% des titres de Arverne Drilling. Concomitamment, Arverne Drilling Services a racheté le fonds de commerce précédemment exploité par Arverne Drilling.

- Début février 2023, le tribunal de commerce d'Agen a validé l'acquisition par Arverne Group de 100% des titres de la société Géorhin (ex-Fonroche Géothermie) à la société La Compagnie des Châteaux pour 1€.

Le protocole d'accord conclu entre Arverne Group et La Compagnie des Châteaux le 31 janvier 2023 inclut deux compléments de prix, sous conditions. La société Géorhin est la société consolidante d'un groupe comprenant douze filiales détenues à 100% : Géoven, Géoven Production, Fongeom, Géoeck, Géoeck Production, Géoven Electricité, Géoval, Géolons, Géohurt, Géovis, Géoforon, Géohurt Production.

Règles et Méthodes Comptables

- En mars 2023, Arverne Group a annoncé l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles Arverne Group ou échangeables en actions existantes Lithium de France d'une valeur nominale de 10€, en deux tranches de 1 500 000 obligations chacune. La première tranche de 15 000 k€ a été émise en mars 2023.

- Afin d'assurer le développement du groupe, une levée de fonds significative est en cours auprès d'investisseurs : la réalisation effective est prévue sur le deuxième semestre 2023.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Une réévaluation libre des actifs a été effectuée en 2021 pour un montant de 9 490 020 euros.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables relatifs au Plan Comptable Général.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

Immobilisations non décomposables :

Conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

Immobilisations décomposables :

Si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

Règles et Méthodes Comptables

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	7 à 15 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022	
		Augmentations		Diminutions			
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions		
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	24 735	600			25 335	
	Autres	5 180	3 250			8 430	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 915	3 850			33 765	
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	22 425				22 425	
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	15 489		5 079		2 119	18 448
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours	6 394		48 239			54 633	
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 307		53 317		2 119	95 506	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	11 995 721		40 000		10 500	12 025 221
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	2 088		4 270			6 358
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 997 808		44 270		10 500	12 031 578	
TOTAL	12 072 031		101 437		12 619	12 160 849	

Amortissements

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement	7 494	5 067		12 561
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 494	5 067		12 561
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
sur sol d'autrui				
instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels				
Autres Instal., agencement, aménagement divers	412	4 459		4 871
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier	3 684	4 085	2	7 767
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 096	8 544	2	12 638
TOTAL	11 590	13 611	2	25 199

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et au	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions		31/12/2022
				Utilisées	Non utilisées	
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires	49 770	27 360			77 130
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
PROVISIONS REGLEMENTEES		49 770	27 360			77 130
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour pertes sur marchés à terme					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change					
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chgs sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres						
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations					
	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 3em; margin-right: 10px;">}</div> <div> <ul style="list-style-type: none"> incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières </div> </div>					
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients					
	Autres					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION						
TOTAL GENERAL		49 770	27 360			77 130
Dont dotations et reprises			27 360			
<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.						

Créances et Dettes

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	6 358	6 358	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	869 991	869 991	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	66 574	66 574	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	25 000	25 000	
	Groupe et associés (2)	431 000	431 000	
	Débiteurs divers	3 359	3 359	
Charges constatées d'avances	17 379	17 379		
	TOTAL DES CREANCES	1 419 661	1 419 661	
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes et de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes et de crédit à plus 1an à l'origine (1)	165 121	45 578	119 543	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	218 677	218 677		
	Personnel et comptes rattachés	12 778	12 778		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 763	26 763		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	145 062	145 062		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 568	1 568		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	69	69		
Autres dettes	2 902 656	2 902 656			
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	TOTAL DES DETTES	3 472 695	3 353 151	119 543	
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice	18 805			
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	69			

Produits à recevoir

31/12/2022

Total des Produits à recevoir		45 296
Autres créances clients CLIENTS FACTURES A ETABLIR	19 036	19 036
Autres créances FOURNISSEURS - AVOIRS NON PARV ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	1 260 25 000	26 260

Charges à payer

31/12/2022

Total des Charges à payer		79 333
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit INT.COURUS SUR EMPRUNTS BANCAI	126	126
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FOURNISSEURS - FACT. NON PARV.	57 569	57 569
Dettes fiscales et sociales PERS CONGES A PAYER ORG SOC CH/CONGES A PAYER FORMATION CONTINUE TAXE APPRENTISSAGE	12 778 5 417 403 383	18 982
Autres dettes PERSONNEL - CHARGES A PAYER	2 656	2 656

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		17 379	17 379
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			17 379

Capital social

	31/12/2022	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	21 752,00	14,4404	314 108,00
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	21 752,00	14,4404	314 108,00

Engagements financiers

31/12/2022

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus NEANT		
Avals, cautions et garanties DEPOT DE GARANTIE HELIOPARC	6 358	
	6 358	
Engagements de crédit-bail NEANT		
Engagements en pensions, retraite et assimilés NEANT		
Autres engagements NEANT		
Total des engagements financiers (1)	6 358	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

Filiales et participations

31/12/2022	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés			
1. Filiales (Plus de 50 %)			
LITHIUM DE FRANCE	5 384 905	57,60	(1 372 009)
ARVERNE DRILLING	3 733 519	100,00	(1 517 969)
ARVERNE DRILLING SERVICES	20 000	100,00	
MORY ENERGIES	17 266	100,00	(2 734)
2. Participations (10 à 50 %)			
ARVERNE RESSOURCES WORLDWIDE	(148 324)	49,00	(174 837)
B. Renseignements globaux			
1. Filiales non reprises en A.			
a) françaises			
b) étrangères			
2. Participations non reprises en A.			
a) françaises			
b) étrangères			

Détail des comptes

Détail de l'Actif

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	12 135 650	<i>88,00</i>	12 060 441	<i>87,41</i>	75 209	<i>0,62</i>
Frais d'établissement	12 774	<i>0,09</i>	17 241	<i>0,12</i>	(4 467)	<i>-25,91</i>
201100 FRAIS DE CONSTITUTION	24 735	<i>0,18</i>	24 735	<i>0,18</i>		
201300 FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITA	600				600	
280100 AMORT FRAIS D'ETABLISSEMENT	(12 441)	<i>-0,09</i>	(7 494)	<i>-0,05</i>	(4 947)	<i>-66,01</i>
280130 AMORT FRAIS AUGMENT CAPITAL	(120)				(120)	
Autres immobilisations incorporelles	8 430	<i>0,06</i>	5 180	<i>0,04</i>	3 250	<i>62,74</i>
232000 IMMOBILISAT. INCORPORELLES EN	8 430	<i>0,06</i>	5 180	<i>0,04</i>	3 250	<i>62,74</i>
Autres immobilisations corporelles	28 235	<i>0,20</i>	33 818	<i>0,25</i>	(5 583)	<i>-16,51</i>
218100 AGENCEMENTS LOCAUX	22 425	<i>0,16</i>	22 425	<i>0,16</i>		
218300 MOB. MAT BUREAU INFO	18 448	<i>0,13</i>	15 489	<i>0,11</i>	2 960	<i>19,11</i>
281810 AMORT AGENCEMENTS LOCAUX	(4 871)	<i>-0,04</i>	(412)		(4 459)	<i>N/S</i>
281830 AMORT MOB. MAT BUREAU INFO	(7 767)	<i>-0,06</i>	(3 684)	<i>-0,03</i>	(4 083)	<i>-110,85</i>
Immobilisations corporelles en cours	54 633	<i>0,40</i>	6 394	<i>0,05</i>	48 239	<i>754,45</i>
231000 IMMOBILISAT. CORPORELLES EN COU	6 394	<i>0,05</i>	6 394	<i>0,05</i>		
231800 AUTRES IMMOBILISATIONS EN COURS	48 239	<i>0,35</i>			48 239	
Autres participations	12 025 221	<i>87,20</i>	11 995 721	<i>86,94</i>	29 500	<i>0,25</i>
261000 TITRES ARVERNE DRILLING	2 320 701	<i>16,83</i>	2 320 701	<i>16,82</i>		
261001 TITRES ARVERNE DRILLING SERVICES	20 000	<i>0,15</i>			20 000	
261100 TITRES ARVERNE RESSOURCES WORLD	24 500	<i>0,18</i>	35 000	<i>0,25</i>	(10 500)	<i>-30,00</i>
261300 TITRES LITHIUM DE FRANCE	9 640 020	<i>69,90</i>	9 640 020	<i>69,87</i>		
261500 TITRE MORY ENERGIES	20 000	<i>0,15</i>			20 000	
Autres immobilisations financières	6 358	<i>0,05</i>	2 088	<i>0,02</i>	4 270	<i>204,55</i>
275000 DEPOTS GARANTIE VERSES - HELIOPAR	6 358	<i>0,05</i>	2 088	<i>0,02</i>	4 270	<i>204,55</i>
TOTAL III - Actif Circulant NET	1 655 457	<i>12,00</i>	1 737 371	<i>12,59</i>	(81 914)	<i>-4,71</i>
Créances clients et comptes rattachés	869 991	<i>6,31</i>	544 116	<i>3,94</i>	325 875	<i>59,89</i>
041D Collectif clients débiteurs	850 954	<i>6,17</i>	544 116	<i>3,94</i>	306 838	<i>56,39</i>
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	19 036	<i>0,14</i>			19 036	
Autres créances	525 934	<i>3,81</i>	529 153	<i>3,84</i>	(3 219)	<i>-0,61</i>
040D Collectif fournisseurs débiteurs	2 099	<i>0,02</i>	8 593	<i>0,06</i>	(6 494)	<i>-75,57</i>
409800 FOURNISSEURS - AVOIRS NON PARV	1 260	<i>0,01</i>			1 260	
445620 TVA SUR IMMOS	570				570	<i>N/S</i>
445660 TVA DEDUCTIBLE	25 172	<i>0,18</i>	26 854	<i>0,19</i>	(1 682)	<i>-6,26</i>
445670 CREDIT DE TVA A REPORTER	39 524	<i>0,29</i>			39 524	
445860 TVA S/FACT NON PARVENUES	1 308	<i>0,01</i>	1 362	<i>0,01</i>	(54)	<i>-4,00</i>
448700 ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	25 000	<i>0,18</i>	20 962	<i>0,15</i>	4 038	<i>19,26</i>
451100 C/C LITHIUM DE FRANCE	128 861	<i>0,93</i>	175 756	<i>1,27</i>	(46 894)	<i>-26,68</i>
455110 C/C GROUPE ELANJE	5 730	<i>0,04</i>	5 625	<i>0,04</i>	105	<i>1,87</i>
455140 C/C ARVERNE DRILLING	296 409	<i>2,15</i>	290 000	<i>2,10</i>	6 409	<i>2,21</i>
Disponibilités	242 154	<i>1,76</i>	655 401	<i>4,75</i>	(413 247)	<i>-63,05</i>
512000 BANQUE	242 154	<i>1,76</i>	655 401	<i>4,75</i>	(413 247)	<i>-63,05</i>
Charges constatées d'avance	17 379	<i>0,13</i>	8 701	<i>0,06</i>	8 678	<i>99,73</i>
486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	17 379	<i>0,13</i>	8 701	<i>0,06</i>	8 678	<i>99,73</i>
TOTAL DU BILAN ACTIF	13 791 107	<i>100,00</i>	13 797 812	<i>100,00</i>	(6 704)	<i>-0,05</i>

Détail du Passif

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	10 318 413	<i>74,82</i>	10 444 782	<i>75,70</i>	(126 370)	<i>-1,27</i>
Capital Social ou individuel	314 108	<i>2,28</i>	314 108	<i>2,28</i>		
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	314 108	<i>2,28</i>	314 108	<i>2,28</i>		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	842 900	<i>6,11</i>	842 900	<i>6,11</i>		
104100 PRIMES D'EMISSION	842 900	<i>6,11</i>	842 900	<i>6,11</i>		
Ecart de réévaluation	9 490 020	<i>68,81</i>	9 490 020	<i>68,78</i>		
105200 ECART DE REEVALUATION LIBRE	9 490 020	<i>68,81</i>	9 490 020	<i>68,78</i>		
Réserve légale	37		37			
106100 RESERVE LEGALE	37		37			
Autres réserves	704	<i>0,01</i>	704	<i>0,01</i>		
106800 AUTRES RESERVES	704	<i>0,01</i>	704	<i>0,01</i>		
Report à nouveau	(252 757)	<i>-1,83</i>	(223 992)	<i>-1,62</i>	(28 765)	<i>-12,84</i>
119000 REPORT A NOUVEAU (DEBITEUR)	(252 757)	<i>-1,83</i>	(223 992)	<i>-1,62</i>	(28 765)	<i>-12,84</i>
Résultat de l'exercice	(153 729)	<i>-1,11</i>	(28 765)	<i>-0,21</i>	(124 964)	<i>-434,43</i>
Provisions réglementées	77 130	<i>0,56</i>	49 770	<i>0,36</i>	27 360	<i>54,97</i>
145000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	77 130	<i>0,56</i>	49 770	<i>0,36</i>	27 360	<i>54,97</i>
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	3 472 695	<i>25,18</i>	3 353 029	<i>24,30</i>	119 665	<i>3,57</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	165 121	<i>1,20</i>	180 121	<i>1,31</i>	(15 000)	<i>-8,33</i>
164100 PRET PGE	164 996	<i>1,20</i>	180 000	<i>1,30</i>	(15 004)	<i>-8,34</i>
168840 INT.COURUS SUR EMPRUNTS BANCAI	126		121		5	<i>3,94</i>
Emprunts et dettes financières divers	69		69			
455100 C/C PIERRE BROSSOLLET	69		69			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	218 677	<i>1,59</i>	184 644	<i>1,34</i>	34 033	<i>18,43</i>
040C Collectif fournisseurs créditeurs	161 108	<i>1,17</i>	176 469	<i>1,28</i>	(15 362)	<i>-8,70</i>
408100 FOURNISSEURS - FACT. NON PARV.	57 569	<i>0,42</i>	8 175	<i>0,06</i>	49 394	<i>604,22</i>
Dettes fiscales et sociales	186 171	<i>1,35</i>	88 195	<i>0,64</i>	97 976	<i>111,09</i>
428200 PERS CONGES A PAYER	12 778	<i>0,09</i>	7 555	<i>0,05</i>	5 223	<i>69,13</i>
431000 SECURITE SOCIALE	14 659	<i>0,11</i>	8 710	<i>0,06</i>	5 949	<i>68,31</i>
437300 CAISSE DE RETRAITE	4 881	<i>0,04</i>	3 548	<i>0,03</i>	1 333	<i>37,56</i>
437610 PREVOYANCE CADRE	1 019	<i>0,01</i>	527		492	<i>93,43</i>
438200 ORG SOC CH/CONGES A PAYER	5 417	<i>0,04</i>	2 787	<i>0,02</i>	2 630	<i>94,35</i>
438673 FORMATION CONTINUE	403		1 387	<i>0,01</i>	(984)	<i>-70,93</i>
438675 TAXE APPRENTISSAGE	383		938	<i>0,01</i>	(554)	<i>-59,11</i>
442100 PRELEVEMENT A LA SOURCE	1 568	<i>0,01</i>	1 723	<i>0,01</i>	(155)	<i>-9,02</i>
445510 TVA A PAYER			17 854	<i>0,13</i>	(17 854)	<i>-100,00</i>
445716 TVA COLLECTEE 20 %	141 826	<i>1,03</i>	43 166	<i>0,31</i>	98 659	<i>228,56</i>
445800 TVA A REGULARISER	64				64	
445870 TVAS/FACT A ETABLIR	3 173	<i>0,02</i>			3 173	
Autres dettes	2 902 656	<i>21,05</i>	2 900 000	<i>21,02</i>	2 656	<i>0,09</i>
467200 CREDIT VENDEUR SUR TITRES ENTREPOS	2 900 000	<i>21,03</i>	2 900 000	<i>21,02</i>		

Mission de Présentation des Comptes

Détail du Passif

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
468600 PERSONNEL - CHARGES A PAYER		2 656			2 656	
TOTAL DU BILAN PASSIF		13 791 107		13 797 812	(6 704)	-0,05

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	944 512	101,07	1 035 454	103,57	(90 942)	-8,78
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	934 472	100,00	1 000 383	100,00	(65 911)	-6,59
Production vendue Services FRANCE	934 472	100,00	1 000 383	100,00	(65 911)	-6,59
706000 PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGRO	901 900	96,51	813 436	81,31	88 464	10,88
706600 PRESTATIONS DE SERVICES 20%	25 000	2,68	156 446	15,64	(131 446)	-84,02
706910 PRESTATION DE SERVICE (INTRAC)			22 500	2,25	(22 500)	-100,00
708600 PDTS ACTIVITES ANNEXES 20%	7 572	0,81	8 000	0,80	(428)	-5,35
Montant net du chiffre d'affaires	934 472	100,00	1 000 383	100,00	(65 911)	-6,59
Subventions d'exploitation	4 038	0,43	27 700	2,77	(23 662)	-85,42
740000 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 038	0,43	27 700	2,77	(23 662)	-85,42
Reprises sur provisions, transferts de charges	6 000	0,64	7 362	0,74	(1 362)	-18,50
791000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATI	6 000	0,64	7 362	0,74	(1 362)	-18,50
Autres produits d'exploitation	2		9		(8)	-81,59
758000 PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	2		9		(8)	-81,59
Total des charges d'exploitation	1 068 214	114,31	1 036 883	103,65	31 331	3,02
Autres achats et charges externes	681 525	72,93	827 477	82,72	(145 951)	-17,64
604000 ACHATS ETUDES ET PRESTAT. SERVICES	27 827	2,98	25 810	2,58	2 017	7,81
606110 FOURNITURES ELECTRICITE	973	0,10	997	0,10	(24)	-2,36
606140 FOURNITURES CARBURANT VEHICULE	78	0,01	54	0,01	24	44,88
606300 FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIP.	1 872	0,20	53	0,01	1 819	N/S
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	481	0,05	1 731	0,17	(1 250)	-72,21
611000 SOUS-TRAITANCE HORS GROUPE	102 399	10,96	269 363	26,93	(166 964)	-61,98
613000 LOCATIONS			787	0,08	(787)	-100,00
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	24 694	2,64	17 290	1,73	7 403	42,82
613590 LOCATIONS MOBILIERES SIMPLES			713	0,07	(713)	-100,00
614000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRI	10 521	1,13	4 120	0,41	6 401	155,34
615600 MAINTENANCE	1 470	0,16	485	0,05	986	203,49
616000 PRIMES D'ASSURANCE	3 555	0,38	3 826	0,38	(271)	-7,08
618500 FRAIS DE COLLOQUES, DE SEMINAI	1 500	0,16			1 500	
622600 HONORAIRES SERVICES FINANCIERS	132 819	14,21	115 553	11,55	17 266	14,94
622610 HONORAIRES AVOCATS	14 192	1,52	15 950	1,59	(1 758)	-11,02
622620 HONORAIRES COMMISSAIRES AUX CO	3 513	0,38	7 674	0,77	(4 161)	-54,22
622630 HONORAIRES ACOM	3 635	0,39	4 636	0,46	(1 001)	-21,58
622640 HONORAIRES PAIE & RH	1 277	0,14	782	0,08	495	63,25
622700 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	183	0,02			183	
622810 HONORAIRES AROSCO	180 000	19,26	180 000	17,99		
622820 HONORAIRES NEW ESCENCE CONSUL			32 500	3,25	(32 500)	-100,00
622830 HONORAIRES GROUPE ELANJE	12 000	1,28	90 000	9,00	(78 000)	-86,67
622900 HONORAIRES DIVERS	44 217	4,73			44 217	
623100 ANNONCES ET INSERTIONS	22 347	2,39	111	0,01	22 236	N/S
623400 CADEAUX A LA CLIENTELE			380	0,04	(380)	-100,00
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES	25 288	2,71	2 251	0,23	23 037	N/S
623700 PUBLICITEE PUBLICATION WEB	2 000	0,21	126	0,01	1 874	N/S
623800 DIVERS (POURBOIRES, DON'S)	1 000	0,11			1 000	
624100 TRANSPORTS SUR ACHATS	2 029	0,22	75	0,01	1 954	N/S
624800 TRANSPORTS DIVERS			93	0,01	(93)	-100,00

Mission de Présentation des Comptes

Détail du Compte de Résultat

		01/01/2022	12	01/01/2021	12	Variations	%
		31/12/2022	mois	31/12/2021	mois		
625000	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			5 609	0,56	(5 609)	-100,00
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	43 348	4,64	19 806	1,98	23 541	118,86
625300	FORFAIT KILOMETRIQUES	1 417	0,15	7 336	0,73	(5 919)	-80,68
625600	MISSIONS			461	0,05	(461)	-100,00
625700	RECEPTIONS	3 021	0,32	7 542	0,75	(4 520)	-59,94
626000	FRAIS POSTAUX	1 699	0,18	840	0,08	859	102,25
626100	TELEPHONIE	4 100	0,44	3 211	0,32	889	27,69
626200	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS INF	511	0,05	362	0,04	149	41,01
627000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIM.	3 259	0,35	3 051	0,30	208	6,82
628100	COTISATIONS DIVERSES	4 300	0,46	3 900	0,39	400	10,26
Impôts, taxes et versements assimilés		5 193	0,56	2 745	0,27	2 448	89,19
633300	FORMATION CONTINUE	1 446	0,15	683	0,07	763	111,64
633500	TAXE D'APPRENTISSAGE	1 710	0,18	845	0,08	865	102,44
635110	CET: CVAE + CFE	1 739	0,19	971	0,10	768	79,09
637800	TAXES DIVERSES	297	0,03	246	0,02	52	21,03
Salaires et traitements		271 817	29,09	150 081	15,00	121 737	81,11
641100	SALAIRES APPOINTEMENTS	263 938	28,24	142 552	14,25	121 387	85,15
641200	CONGES PAYES	5 223	0,56	7 229	0,72	(2 006)	-27,75
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	2 656	0,28			2 656	
641500	INDEMNITES NON SOUMIS			300	0,03	(300)	-100,00
Charges sociales du personnel		96 062	10,28	47 972	4,80	48 091	100,25
645100	COTIS URSSAF	67 815	7,26	31 886	3,19	35 929	112,68
645200	COTIS CHARGES / CP	2 630	0,28	2 641	0,26	(11)	-0,41
645300	COTIS RETRAITE	19 026	2,04	10 336	1,03	8 690	84,07
645610	PREVOYANCE CADRE	3 012	0,32	1 164	0,12	1 849	158,87
645720	MUTUELLE	3 408	0,36	1 772	0,18	1 636	92,30
647510	PREVOYANCE NON CADRE	171	0,02	173	0,02	(2)	-1,14
Dotation aux amortissements sur immobilisations		13 611	1,46	8 530	0,85	5 082	59,58
681110	DOT. AMORT. IMMO. INCORPORELLE	5 067	0,54	4 947	0,49	120	2,43
681120	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	8 544	0,91	3 583	0,36	4 962	138,49
Autres charges de gestion courante		4		79	0,01	(75)	-94,80
658000	CHGES DIVERSES GEST. COURANTE	4		79	0,01	(75)	-94,80
Résultat d'exploitation		(123 702)	-13,24	(1 430)	-0,14	(122 272)	N/S
Total des produits financiers		10 270	1,10	783	0,08	9 488	N/S
Autres intérêts et produits assimilés		10 270	1,10	756	0,08	9 515	N/S
768000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	10 270	1,10	756	0,08	9 515	N/S
Différences positives de change				27		(27)	-100,00
766000	GAINS DE CHANGE			27		(27)	-100,00
Total des charges financières		2 045	0,22	1 023	0,10	1 023	100,00
Intérêts et charges assimilées		2 045	0,22	979	0,10	1 066	108,95
661160	INTERETS SUR EMPRUNTS ET DETTE	2 045	0,22	979	0,10	1 066	108,95
Différences négatives de change				44		(44)	-100,00
666000	PERTES DE CHANGE			44		(44)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	Variations	%
Résultat financier	8 225	0,88	(240)	-0,02	8 465	N/S
Résultat courant avant impôts	(115 477)	-12,36	(1 670)	-0,17	(113 807)	N/S
Total des produits exceptionnels	2 224	0,24	264	0,03	1 960	742,39
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 224	0,24	264	0,03	1 960	742,39
775200 PROD CESS ELEM ACTIF CORP CEDE	2 119	0,23			2 119	
775600 CESSION IMMO FINANCIÈRES	105	0,01			105	
778000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			264	0,03	(264)	-100,00
Total des charges exceptionnelles	40 477	4,33	27 360	2,73	13 117	47,94
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	500	0,05			500	
672000 CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEU	500	0,05			500	
Charges exceptionnelles sur opération en capital	12 617	1,35			12 617	
675200 VAL NET COMPT ELEM ACTIF CORP	2 117	0,23			2 117	
675600 VAL.COMPTABLES TITRES CEDES	10 500	1,12			10 500	
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions	27 360	2,93	27 360	2,73		
687250 DOT. AMORTISSEMENTS DEROGATOIR	27 360	2,93	27 360	2,73		
Résultat exceptionnel	(38 253)	-4,09	(27 096)	-2,71	(11 157)	-41,18
Résultat de l'exercice	(153 729)	-16,45	(28 765)	-2,88	(124 964)	-434,43

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/03/2019 31/12/2020	22 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES	934 472	<i>100,00</i>	1 000 383	<i>100,00</i>	867 749	<i>100,00</i>
Ventes de marchandises					14 920	
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)					(14 920)	
Production vendue	934 472	<i>100,00</i>	1 000 383	<i>100,00</i>	867 749	<i>100,00</i>
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	934 472	<i>100,00</i>	1 000 383	<i>100,00</i>	867 749	<i>100,00</i>
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	27 827	<i>2,98</i>	25 810	<i>2,58</i>	19 968	<i>2,30</i>
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	906 645	<i>97,02</i>	974 573	<i>97,42</i>	847 781	<i>97,70</i>
MARGES (Commerciale + Production)	906 645	<i>97,02</i>	974 573	<i>97,42</i>	832 861	<i>95,98</i>
- Achats non stockés (c)	3 404	<i>0,36</i>	2 834	<i>0,28</i>	3 561	<i>0,41</i>
- Autres charges externes (c)	650 295	<i>69,59</i>	798 832	<i>79,85</i>	617 219	<i>71,13</i>
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	681 525	<i>72,93</i>	827 477	<i>82,72</i>	640 748	<i>73,84</i>
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	252 947	<i>27,07</i>	172 906	<i>17,28</i>	212 081	<i>24,44</i>
+ Subventions d'exploitation	4 038	<i>0,43</i>	27 700	<i>2,77</i>		
- Impôts, taxes sur rémunérations	3 157	<i>0,34</i>	1 528	<i>0,15</i>	1 557	<i>0,18</i>
- Autres impôts et taxes	2 036	<i>0,22</i>	1 217	<i>0,12</i>	135	<i>0,02</i>
- Salaires et traitements	271 817	<i>29,09</i>	150 081	<i>15,00</i>	136 363	<i>15,71</i>
- Charges sociales	96 062	<i>10,28</i>	47 972	<i>4,80</i>	51 039	<i>5,88</i>
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(116 088)	<i>-12,42</i>	(192)	<i>-0,02</i>	22 988	<i>2,65</i>
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	2		9		2	
+ Transfert de charges d'exploitation	6 000	<i>0,64</i>	7 362	<i>0,74</i>	3 637	<i>0,42</i>
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	13 611	<i>1,46</i>	8 530	<i>0,85</i>	3 060	<i>0,35</i>
- Autres charges de gestion courante	4		79	<i>0,01</i>	59	<i>0,01</i>
RÉSULTAT EXPLOITATION	(123 702)	<i>-13,24</i>	(1 430)	<i>-0,14</i>	23 508	<i>2,71</i>
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	10 270	<i>1,10</i>	783	<i>0,08</i>		
- Charges financières	2 045	<i>0,22</i>	1 023	<i>0,10</i>		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(115 477)	<i>-12,36</i>	(1 670)	<i>-0,17</i>	23 508	<i>2,71</i>
Produits exceptionnels	2 224	<i>0,24</i>	264	<i>0,03</i>		
- Charges exceptionnelles	40 477	<i>4,33</i>	27 360	<i>2,73</i>	22 439	<i>2,59</i>
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(38 253)	<i>-4,09</i>	(27 096)	<i>-2,71</i>	(22 439)	<i>-2,59</i>
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices					328	<i>0,04</i>
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(153 729)	<i>-16,45</i>	(28 765)	<i>-2,88</i>	741	<i>0,09</i>

Mission de Présentation des Comptes

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/03/2019 31/12/2020	22 mois
Montant net du chiffre d'affaires	934 472	100,00	1 000 383	100,00	867 749	100,00
Achats de marchandises MATERIEL REVENDU AUX FILIALES					14 920	14 920
Marge commerciale					(14 920)	
Production vendue	934 472	100,00	1 000 383	100,00	867 749	100,00
PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE	901 900	96,51	813 436	81,31	840 749	96,89
PRESTATIONS SERVICES INTRACOM					27 000	3,11
PRESTATIONS DE SERVICES 20%	25 000	2,68	156 446	15,64		
PRESTATION DE SERVICE (INTRAC)			22 500	2,25		
PDTS ACTIVITES ANNEXES 20%	7 572	0,81	8 000	0,80		
Production de l'exercice	934 472	100,00	1 000 383	100,00	867 749	100,00
Achats de sous-traitance ACHATS ETUDES ET PRESTAT. SERVICES	27 827	2,98	25 810	2,58	19 968	2,30
	27 827	2,98	25 810	2,58	19 968	2,30
Marge brute de production	906 645	97,02	974 573	97,42	847 781	97,70
MARGES (Commerciale + Production)	906 645	97,02	974 573	97,42	832 861	95,98
Achats non stockés matières et fournitures FOURNITURES ELECTRICITE FOURNITURES CARBURANT VEHICULE FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIP. FOURNITURES ADMINISTRATIVES	3 404	0,36	2 834	0,28	3 561	0,41
	973	0,10	997	0,10		
	78	0,01	54	0,01	50	0,01
	1 872	0,20	53	0,01	1 446	0,17
	481	0,05	1 731	0,17	2 065	0,24
Autres charges externes SOUS-TRAITANCE HORS GROUPE LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES LOCATIONS MOBILIERES SIMPLES CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE MAINTENANCE PRIMES D'ASSURANCE FRAIS DE COLLOQUES, DE SEMINA HONORAIRES SERVICES FINANCIERS HONORAIRES AVOCATS HONORAIRES COMMISSAIRES AUX CO HONORAIRES ACOM HONORAIRES PAIE & RH FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX HONORAIRES COMMUNICATION HONORAIRES AROSCO HONORAIRES NEW ESCENCE CONSULTING HONORAIRES GROUPE ELANJE HONORAIRES DIVERS ANNONCES ET INSERTIONS CADEAUX A LA CLIENTELE CATALOGUES ET IMPRIMES PUBLICITEE PUBLICATION WEB DIVERS (POURBOIRES, DONS) TRANSPORTS SUR ACHATS TRANSPORTS DIVERS DEPLACEM. MISSIONS ET RECEPTIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS FORFAIT KILOMETRIQUES MISSIONS	650 295	69,59	798 832	79,85	617 219	71,13
	102 399	10,96	269 363	26,93	183 719	21,17
			787	0,08		
	24 694	2,64	17 290	1,73	14 335	1,65
			713	0,07	338	0,04
	10 521	1,13	4 120	0,41	6 361	0,73
	1 470	0,16	485	0,05		
	3 555	0,38	3 826	0,38	4 141	0,48
	1 500	0,16				
	132 819	14,21	115 553	11,55	13 190	1,52
	14 192	1,52	15 950	1,59	588	0,07
	3 513	0,38	7 674	0,77		
	3 635	0,39	4 636	0,46	4 859	0,56
	1 277	0,14	782	0,08	696	0,08
	183	0,02			356	0,04
					5 450	0,63
	180 000	19,26	180 000	17,99	128 501	14,81
			32 500	3,25	142 217	16,39
	12 000	1,28	90 000	9,00	68 000	7,84
	44 217	4,73				
	22 347	2,39			3 793	0,44
			111	0,01		
			380	0,04		
	25 288	2,71	2 251	0,23	19	
	2 000	0,21	126	0,01		
	1 000	0,11				
	2 029	0,22	75	0,01	581	0,07
			93	0,01		
			5 609	0,56	3 987	0,46
	43 348	4,64	19 806	1,98	23 917	2,76
	1 417	0,15	7 336	0,73	1 880	0,22
			461	0,05	52	0,01

Mission de Présentation des Comptes

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/03/2019 31/12/2020	22 mois
RECEPTIONS	3 021	<i>0,32</i>	7 542	<i>0,75</i>	1 992	<i>0,23</i>
FRAIS POSTAUX	1 699	<i>0,18</i>	840	<i>0,08</i>	688	<i>0,08</i>
TELEPHONIE	4 100	<i>0,44</i>	3 211	<i>0,32</i>	2 433	<i>0,28</i>
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS INFORMATIQUE	511	<i>0,05</i>	362	<i>0,04</i>	1 220	<i>0,14</i>
SERVICES BANCAIRES ET ASSIM.	3 259	<i>0,35</i>	3 051	<i>0,30</i>	3 338	<i>0,38</i>
COTISATIONS DIVERSES	4 300	<i>0,46</i>	3 900	<i>0,39</i>	568	<i>0,07</i>
Valeur ajoutée produite	252 947	<i>27,07</i>	172 906	<i>17,28</i>	212 081	<i>24,44</i>
Subventions d'exploitation	4 038	<i>0,43</i>	27 700	<i>2,77</i>		
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 038	<i>0,43</i>	27 700	<i>2,77</i>		
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	3 157	<i>0,34</i>	1 528	<i>0,15</i>	1 557	<i>0,18</i>
FORMATION CONTINUE	1 446	<i>0,15</i>	683	<i>0,07</i>	703	<i>0,08</i>
TAXE D'APPRENTISSAGE	1 710	<i>0,18</i>	845	<i>0,08</i>	853	<i>0,10</i>
Impôts, taxes & versements assimilés autres	2 036	<i>0,22</i>	1 217	<i>0,12</i>	135	<i>0,02</i>
CET: CVAE + CFE	1 739	<i>0,19</i>	971	<i>0,10</i>		
TAXES DIVERSES	297	<i>0,03</i>	246	<i>0,02</i>	135	<i>0,02</i>
Salaires et traitements	271 817	<i>29,09</i>	150 081	<i>15,00</i>	136 363	<i>15,71</i>
SALAIRES APPOINTEMENTS	263 938	<i>28,24</i>	142 552	<i>14,25</i>	136 037	<i>15,68</i>
CONGES PAYES	5 223	<i>0,56</i>	7 229	<i>0,72</i>	326	<i>0,04</i>
PRIMES ET GRATIFICATIONS	2 656	<i>0,28</i>				
INDEMNITES NON SOUMIS			300	<i>0,03</i>		
Charges sociales	96 062	<i>10,28</i>	47 972	<i>4,80</i>	51 039	<i>5,88</i>
COTIS URSSAF	67 815	<i>7,26</i>	31 886	<i>3,19</i>	36 271	<i>4,18</i>
COTIS CHARGES / CP	2 630	<i>0,28</i>	2 641	<i>0,26</i>	147	<i>0,02</i>
COTIS RETRAITE	19 026	<i>2,04</i>	10 336	<i>1,03</i>	11 474	<i>1,32</i>
PREVOYANCE CADRE	3 012	<i>0,32</i>	1 164	<i>0,12</i>	1 350	<i>0,16</i>
MUTUELLE	3 408	<i>0,36</i>	1 772	<i>0,18</i>	1 680	<i>0,19</i>
PREVOYANCE NON CADRE	171	<i>0,02</i>	173	<i>0,02</i>	117	<i>0,01</i>
Excédent brut d'exploitation	(116 088)	<i>-12,42</i>	(192)	<i>-0,02</i>	22 988	<i>2,63</i>
Autres produits d'exploitation	2		9		2	
PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	2		9		2	
Transfert de charges	6 000	<i>0,64</i>	7 362	<i>0,74</i>	3 637	<i>0,42</i>
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION	6 000	<i>0,64</i>	7 362	<i>0,74</i>	3 637	<i>0,42</i>
Dotations aux amortissements et provisions	13 611	<i>1,46</i>	8 530	<i>0,85</i>	3 060	<i>0,35</i>
DOT. AMORT. IMMO. INCORPORELLE	5 067	<i>0,54</i>	4 947	<i>0,49</i>	2 547	<i>0,29</i>
DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	8 544	<i>0,91</i>	3 583	<i>0,36</i>	513	<i>0,06</i>
Autres charges de gestion courante	4		79	<i>0,01</i>	59	<i>0,01</i>
CHGES DIVERSES GEST. COURANTE	4		79	<i>0,01</i>	59	<i>0,01</i>
Résultat d'exploitation	(123 702)	<i>-13,24</i>	(1 430)	<i>-0,14</i>	23 508	<i>2,71</i>
PRODUITS FINANCIERS	10 270	<i>1,10</i>	783	<i>0,08</i>		
GAINS DE CHANGE			27			
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	10 270	<i>1,10</i>	756	<i>0,08</i>		
Charges financières	2 045	<i>0,22</i>	1 023	<i>0,10</i>		
INTERETS SUR EMPRUNTS ET DETTE	2 045	<i>0,22</i>	979	<i>0,10</i>		
PERTES DE CHANGE			44			

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/03/2019 31/12/2020	22 mois
Résultat courant avant impôts	(115 477)	-12,36	(1 670)	-0,17	23 508	2,71
Produits exceptionnels	2 224	0,24	264	0,03		
PROD CESS ELEM ACTIF CORP CEDE	2 119	0,23				
CESSION IMMO FINANCIÈRES	105	0,01				
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			264	0,03		
Charges exceptionnelles	40 477	4,33	27 360	2,73	22 439	2,59
PENALITES ET AMENDES					28	
CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEU	500	0,05				
VAL NET COMPT ELEM ACTIF CORP	2 117	0,23				
VAL.COMPTABLES TITRES CEDES	10 500	1,12				
DOT. AMORTISSEMENTS DEROGATOIR	27 360	2,93	27 360	2,73	22 411	2,58
Résultat exceptionnel	(38 253)	-4,09	(27 096)	-2,71	(22 439)	-2,59
Impôts sur les bénéfices					328	0,04
IMPOTS SUR LES BENEFICES					328	0,04
Résultat de l'exercice	(153 729)	-16,45	(28 765)	-2,88	741	0,09

Dossier fiscal



Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012022** et clos le **31122022** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal
 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE PAU SUD
29, rue Monpezat
BP 37523
64075 PAU CEDEX
 Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION **SAS ARVERNE GROUP**
2 Avenue du Président Pierre
64000 PAU

Identification du destinataire

64000 PAU

85029595700011

Insp. IFU

N° dossier

N° Siret

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas de changement :**B ACTIVITÉ**Activités exercées (souligner l'activité principale) :
ARCHITECTE GEOMETRE INGENIERIE (71)Si vous avez changé d'activité, cochez la case **RÉGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal Bénéfice imposable au taux de 15 % Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15%
 Plus-values à long terme imposables au taux de 19% Autres plus-values imposables au taux de 19% Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies
 Entreprises nouvelles art.44 septies Zones franches d'activité art.44 quaterdecies Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies Autres dispositifs
 Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W **D IMPUTATIONS** (cf. la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % **F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ**
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % **G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS**

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)
 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)
 Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé CADORECF Désignation du prestataire

OGA/OMGA Viseur conventionné
 Nom, adresse, téléphone :
 - Professionnel de l'expertise comptable : ACOM PYRENEES 1 RUE LUPAU 65000 TARBES 05 62 44 56 20
 - Conseil :
 - CGA/OMGA ou viseur conventionné :
 N° d'agrément

A PAU le 20032023 Signature et qualité du déclarant MR BROSSOLLET PIERRE Directeur général

IMPOT SUR LES SOCIETES

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2023)

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS ARVERNE GROUP**
et Date de clôture de l'exercice **31122022**

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

263 938

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)

(voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise SAS ARVERNE GROUP		2 Avenue du Président Pierre		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		64000 PAU			
SIRET		8 5 0 2 9 5 9 5 7 0 0 0 1 1			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	
				Exercice N clos le 31122022	
				Exercice N-1 clos le 31122021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*}	010		012	
		014	33 765	016	12 561
	Immobilisations corporelles*	028	95 506	030	12 638
	Immobilisations financières* (1)	040	12 031 578	042	12 031 578
	Total I (5)	044	12 160 849	048	25 199
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production * Marchandises *	050		052	
		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068	869 991	070	869 991
		072	525 934	074	525 934
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	242 154	086	242 154
	Charges constatées d'avance *	092	17 379	094	17 379
	Total II	096	1 655 457	098	1 655 457
	Total général (I + II)	110	13 816 307	112	25 199
PASSIF		Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 157 008	122	1 157 008
	Ecarts de réévaluation	124	9 490 020	126	9 490 020
	Réserve légale	126	37	128	37
	Réserves réglementées*	130		132	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	704	134	704
	Report à nouveau	134	(252 757)	136	(223 992)
	Résultat de l'exercice	136	(153 729)	138	(28 765)
	Subventions d'investissement	137		139	
	Provisions réglementées	140	77 130	142	49 770
	Total I	142	10 318 413	144	10 444 782
Provisions pour risques et charges	154		156		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	165 121	158	180 121
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		166	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	218 677	168	184 644
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 69)	172	3 088 896	174	2 988 264
	Produits constatés d'avance	174		176	
Total III	176	3 472 695	178	3 353 029	
Total général (I + II + III)	180	13 791 107	182	13 797 812	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	6 358	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	302 139	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

(2)

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS ARVERNE GROUP		Néant <input type="checkbox"/> *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le 31122022		Exercice N-1 clos le 31122021		
		1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214		
		217		218	934 472	1 000 383
		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226	4 038	27 700
	Autres produits			230	6 002	7 371
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	944 512	232	1 035 454
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
		Variation de stock (marchandises) *			236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	681 525	827 477
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	1 739	244	5 193	2 745
Rémunérations du personnel *				250	271 817	150 081
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252	96 062	47 972
Dotations aux amortissements *				254	13 611	8 530
Dotations aux provisions				256		
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259		262	4	79
		260				
Total des charges d'exploitation (II)		264	1 068 214	264	1 036 883	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	(123 702)	270	(1 430)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	10 270	783
	Produits exceptionnels (IV)			290	2 224	264
	Charges financières (V)			294	2 045	1 023
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	40 477	27 360
		348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	(153 729)	310	(28 765)
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		312	153 729	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986				
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989				
	Zone de revitalisation rurales (44. quinquies)		138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991				
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdécies)		992			
	ZFA NG (44 quaterdécies)	345				
	Investissements outre-mer	344				
	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdécies)		993			
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987				
Zones de restructuration de la défense (44 terdécies)		127				
dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		641				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)		647				
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352		352	153 729	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : * 28.765 dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370		372	153 729	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2023

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISE												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		406			
	Autres	410	29 915	412	3 850	414		416	33 765				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		426			
	Constructions	430		432		434		436		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		446			
	Installations générales agencements divers	450	22 425	452		454		456	22 425				
	Matériel de transport	460		462		464		466		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	21 883	472	53 317	474	2 119	476	73 081				
Immobilisations financières		480	11 997 808	482	44 270	484	10 500	486	12 031 578				
TOTAL		490	12 072 031	492	101 437	494	12 619	496	12 160 849				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499		499			
Autres immobilisations incorporelles		500	7 494	502	5 067	504		506	12 561				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520		522		524		526		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	412	542	4 459	544		546	4 871				
	Matériel de transport	550		552		554		556		556			
Autres immobilisations corporelles		560	3 684	562	4 085	564	2	566	7 767				
TOTAL		570	11 590	572	13 611	574	2	576	25 199				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	Cf. état 2033C-Détail						
		6	7	8	9	10							
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %					
						⑥	⑦	⑧					
1													
2													
3													
4													
5	12 619	2	12 617	2 224	(10 393)								
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	12 619	580	2 582	12 617	584	2 224	586	(10 393)	581	587		589
Plus-values taxables à 19 % (1)		579			Régularisations	590		583		594			595
TOTAL						596		(10 393)	585	597			599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SAS ARVERNE GROUP**Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	49 770	602	27 360	604		606	77 130
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	49 770	682	27 360	684		686	77 130
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp.	700	27 360	705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
TOTAL		770	27 360	775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			780
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)						982	28 765		
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice		982 bis			
Déficits imputés						983			
Déficits reportables						984	28 765		
Déficits de l'exercice						860	153 729		
Total des déficits restant à reporter						870	182 495		
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)						325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326			
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	85 486
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	120 374
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

**DETERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

DGFiP N° 2033-E 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ARVERNE GROUP		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012022		et clos le : 31122022	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108		934 472
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		6 000
	TOTAL 1	106	940 472
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		2
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		4 038
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
	TOTAL 2	144	4 040
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121		31 231
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125		625 601
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		4
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
	TOTAL 3	152	656 836
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	287 676
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	117		287 676
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		940 472
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024		160
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

 (1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 0 | 2 | 2 |

N° SIRET 8 | 5 | 0 | 2 | 9 | 5 | 9 | 5 | 7 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ARVERNE GROUP

ADRESSE (voie) 2 Avenue du Président Pierre

CODE POSTAL 64000

VILLE PAU

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	7	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	20 549
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 203

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)1/0 (1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3|1|1|2|2|0|2|2|

N° SIRET 8|5|0|2|9|5|9|5|7|0|0|0|1|1

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ARVERNE GROUP

ADRESSE (voie) 2 Avenue du Président Pierre

CODE POSTAL 64000 VILLE PAU

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905 4

Forme juridique SAS Dénomination ARVERNE RESOURCES WORLDWIDE

N° SIREN (si société établie en France) 837805431 % de détention 49,00

Adresse : N° 2 Voie Avenue du Président Pierre Angot

Code postal 64000 Commune Pau Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination LITHIUM DE FRANCE

N° SIREN (si société établie en France) 891015703 % de détention 57,60

Adresse : N° 16 Voie Rue des Couturières

Code postal 67240 Commune Bischwiller Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination ARVERNE DRILLING

N° SIREN (si société établie en France) 343681169 % de détention 100,00

Adresse : N° 2 Voie Avenue du Président Pierre Angot

Code postal 64000 Commune Pau Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination MORY ENERGIES

N° SIREN (si société établie en France) 919000638 % de détention 100,00

Adresse : N° 2 Voie Avenue du Président Pierre Angot

Code postal 64000 Commune Pau Pays FRANCE

Forme juridique SAS Dénomination ARVERNE DRILLING SERVICES

N° SIREN (si société établie en France) 921991261 % de détention 100,00

Adresse : N° 2 Voie Avenue du Président Pierre Angot

Code postal 64000 Commune Pau Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

Comptes consolidés de la Société Absorbée pour les exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et
2022

ARVERNE GROUP SAS

Etats financiers consolidés IFRS

31 décembre 2022

ARVERNE GROUP SAS

2 Avenue du Président Pierre Angot
64000 PAU
RCS 850 295 957

Sommaire général

Compte de résultat consolidé	3
Etat du résultat global	4
Etat de la situation financière consolidée actif	5
Etat de la situation financière consolidée passif	6
Tableau des flux de trésorerie consolidé	7
Variation des capitaux propres consolidés	8
Notes annexes aux états financiers consolidés	9

Tous les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois
Chiffre d'affaires	6.2	10 717	12 613	4 496
Autres produits de l'activité	6.3	45	365	66
Production immobilisée	6.3	961	1 050	
Achats consommés	6.4	- 774	- 1 078	- 414
Charges externes	6.4	- 5 494	- 9 113	- 3 370
Charges de personnel	6.5	- 5 786	- 4 396	- 2 510
Impôts et taxes		- 207	- 202	- 153
Autres charges d'exploitation	6.4	- 160	- 14	- 159
Résultat opérationnel courant avant amortissements		- 699	- 776	- 2 044
Dotations aux amortissements		- 1 968	- 1 635	- 1 472
Résultat opérationnel courant		- 2 667	- 2 411	- 3 515
Autres produits opérationnels non courants	6.6			7 958
Autres charges opérationnelles non courantes	6.6			- 137
Résultat opérationnel		- 2 667	- 2 411	4 305
Coût de l'endettement financier brut	7	- 125	- 46	- 8
Coût de l'endettement financier net		- 125	- 46	- 8
Autres produits financiers	7	954	52	2
Autres charges financières	7	- 18	- 17	- 15
Résultat avant impôt		- 1 856	- 2 422	4 284
Impôts sur les bénéfices	8	- 19	- 38	- 17
Résultat après impôt		- 1 875	- 2 461	4 267
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	5.3	0	- 0	- 35
Résultat net total		- 1 875	- 2 461	4 232
Part du groupe		- 1 646	- 2 382	4 232
Part des participations ne donnant pas le contrôle		- 228	- 79	
Résultat par action	(en €)	-76	-118	223
Résultat dilué par action	(en €)	-76	-118	223

Etat du résultat global consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12	2021.12	2020.12
Résultat net		- 1 875	- 2 461	4 232
Autres éléments du résultat global recyclables				
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)		16	- 8	5
Impôts différés liés		- 4	2	- 1
Autres éléments du résultat global non recyclables		12	- 6	4
Résultat global		- 1 863	- 2 467	4 235
Part du groupe		- 1 635	- 2 388	4 235
Part des participations ne donnant pas le contrôle		- 228	- 79	

Etat de la situation financière consolidée | actif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois	2019.03 Ouverture
Immobilisations incorporelles	9.1	4 475	555	21	
Immobilisations corporelles	9.2	6 685	8 254	8 360	
Titres mis en équivalence	5.3	0	0	- 0	
Actifs financiers	9.5	20	259	277	
Impôts différés actifs	8.1	0	1	0	
Actifs non-courants		11 180	9 068	8 659	
Créances clients et actifs de contrat	9.6	161	3 985	4 497	
Créances d'impôt exigibles	9.6	57			
Actifs d'indemnisation	9.6		150	552	
Autres actifs financiers	9.5	72	875	833	
Autres actifs courants	9.6	891	1 021	994	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	3 165	2 787	1 072	18
Actifs destinés à être cédés	5.4	5 175			
Actifs courants		9 521	8 817	7 948	18
Total Actif		20 701	17 884	16 608	18

Etat de la situation financière consolidée | passif

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois	2019.03 Ouverture
Capital	11.1	314	314	288	18
Primes liées au capital		843	843		
Autres réserves		- 7 005	133	4	
Résultats accumulés		1 850	4 232	0	
Résultat de l'exercice		- 1 646	- 2 382	4 232	
Capitaux propres - part du groupe		- 5 644	3 140	4 523	18
Participations ne donnant pas le contrôle		748	133		
Participations ne donnant pas le contrôle		748	133		
Total capitaux propres		- 4 896	3 273	4 523	18
Emprunts et dettes financières	13	2 219	4 427	3 140	
Dettes locatives	13	23	97	10	
Passif au titre des engagements liés au personnel	6.5	44	65	59	
Impôts différés passifs	8.1	3	8	0	
Total passifs non courants		2 290	4 597	3 209	
Emprunts et dettes financières - courant	13	2 908	3 084	3 887	
Autres passifs financiers et dérivés	14	11 689	1 952	29	
Dettes locatives - courant	13	26	75	5	
Provisions	12		150	760	
Dettes fournisseurs	15	907	2 909	2 169	
Dettes d'impôt exigible	15	174	1 410	1 606	
Autres passifs courants	15	202	435	418	
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	5.4	7 401			
Total passifs courants		23 307	10 014	8 875	
Total des passifs		25 597	14 611	12 084	
Total Passif		20 701	17 884	16 608	18

Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2022.12 12 mois	2021.12 12 mois	2020.12 20 mois
Résultat net de l'exercice		- 1 875	- 2 461	4 232
<i>Ajustements pour :</i>				
- Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation		1 966	1 101	1 628
- Badwill	5.1			- 7 958
- Coût de l'endettement financier net	7	125	46	8
- Quote-part dans le résultat des entreprises mise en équivalence (nette d'impôt)		- 0	0	35
- Résultat de cession d'actifs immobilisés		126	46	
- Impôt sur le résultat		19	38	17
- Augmentation (diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	16.1	- 937	- 50	- 0
- Reprise de l'actif d'indemnisation	9.6		402	
Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		1 298	1 583	- 6 270
Total marge brute d'autofinancement		- 576	- 878	- 2 038
<i>Variations des :</i>				
- Créances clients et autres débiteurs	9.6	353	27	- 4 372
- Dettes fournisseurs et autres créditeurs	15	- 503	620	1 385
- Autres créances / dettes courantes	9.6	- 307	- 13	1 859
Total des variations		- 458	634	- 1 127
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		- 1 034	- 244	- 3 165
Impôts payés		- 28	- 29	- 836
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		- 1 061	- 273	- 4 001
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.2	- 1 170	- 1 115	- 324
Dépenses de développement capitalisées	9.1	- 3 978	- 558	- 21
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9	162	57	
Augmentation d'actifs financiers	9.5	- 77	- 42	- 756
Diminutions d'actifs financiers	9.5	877	25	8
Acquisition de filiale, nette de la trésorerie acquise	5.1			1 821
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissements		- 4 187	- 1 632	727
Augmentation de capital	11		570	270
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	5	4 368	2 650	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	13.2	2 100	1 000	1 980
Remboursement d'emprunts et dettes financières	13.2	- 130	- 102	
Encaissement et (Remboursement) des autres flux de financement	13.2	- 697	- 545	2 092
Paiement de dettes de loyers	13.2	- 82	- 36	- 11
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	13.2	- 109	- 45	- 8
Intérêts payés sur dettes de loyer	13.2	- 4	- 0	- 0
Trésorerie nette liée aux activités de financement		5 445	3 491	4 324
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		197	1 586	1 050
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	10	2 654	1 068	18
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue				
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	10	2 851	2 654	1 068

Etat de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Notes	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves	Résultats accumulés	Résultat	Total des capitaux propres part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Situation au 12 mars 2019		18					18		18
Résultat de l'exercice						4 232	4 232		4 232
Autres éléments du résultat global de l'exercice				4			4		4
Résultat global de l'exercice				4		4 232	4 235		4 235
Affectation du résultat de l'exercice précédent									
Augmentation de capital	11.1	270					270		270
Paievements fondés sur des actions réglées en instruments de capitaux propres									
Total des transactions avec les propriétaires de la société		270					270		270
Situation au 31 décembre 2020		288		4		4 232	4 523		4 523
Situation au 1er janvier 2021		288		4		4 232	4 523		4 523
Résultat de l'exercice						- 2 382	- 2 382	- 79	- 2 461
Autres éléments du résultat global de l'exercice				- 6			- 6		- 6
Résultat global de l'exercice				- 6		- 2 382	- 2 388	- 79	- 2 467
Affectation du résultat de l'exercice précédent					4 232	- 4 232			
Diminution de capital	11.1	- 26		- 224			- 250		- 250
Augmentation de capital	11.1	52	843				895		895
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	3.2			2 079			2 079	570	2 648
Imputation des frais d'augmentation de capital en réserves	3.2			- 75			- 75		- 75
Part de l'augmentation de capital allouée aux instruments dérivés (BSA)	14			- 1 060			- 1 060	- 291	- 1 352
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	14			- 584			- 584	- 66	- 650
Total des transactions avec les propriétaires de la société		26	843	135	4 232	- 4 232	1 004	212	1 216
Situation au 31 décembre 2021		314	843	133	4 232	- 2 382	3 140	133	3 273
Situation au 1er janvier 2022		314	843	133	4 232	- 2 382	3 140	133	3 273
Résultat de l'exercice						- 1 646	- 1 646	- 228	- 1 875
Autres éléments du résultat global de l'exercice				12			12		12
Résultat global de l'exercice				12		- 1 646	- 1 635	- 228	- 1 863
Affectation du résultat de l'exercice précédent					- 2 382	2 382			
Augmentation de capital									
Augmentation de capital souscrite par les participations de donnant pas le contrôle	3.3			2 563			2 563	1 887	4 450
Dilution Lithium de France	3.3			- 193			- 193	193	
Imputation des frais d'augmentation de capital en réserves	3.3			- 47			- 47	- 35	- 82
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	14			- 9 473			- 9 473	- 1 201	- 10 674
Total des transactions avec les propriétaires de la société				- 7 150	- 2 382	2 382	- 7 150	844	- 6 306
Situation au 31 décembre 2022		314	843	- 7 004	1 850	- 1 646	- 5 644	748	- 4 896

Notes annexes aux états financiers consolidés

Sommaire de l'annexe aux états financiers consolidés

Sommaire général.....	2
Compte de résultat consolidé.....	3
Etat du résultat global consolidé.....	4
Etat de la situation financière consolidé actif.....	5
Etat de la situation financière consolidé passif.....	6
Tableau des flux de trésorerie.....	7
Etat de variation des capitaux propres consolidés.....	8
Notes annexes aux états financiers consolidés.....	9
1. Description du Groupe.....	12
2. Base de préparation.....	13
2.1. Déclaration de conformité.....	13
2.2. Evolution future du référentiel comptable.....	13
2.3. Recours à des estimations et aux jugements.....	13
2.4. Base d'évaluation.....	14
2.5. Devise fonctionnelle et de présentation.....	14
3. Faits significatifs de la période.....	15
3.1. Pour l'exercice de 20 mois clos le 31 décembre 2020.....	15
3.2. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021.....	16
3.3. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022.....	17
4. Evènements postérieurs à la clôture.....	18
5. Périmètre de consolidation.....	20
5.1. Regroupement d'entreprises.....	22
5.2. Participations ne donnant pas le contrôle.....	23
5.3. Entités mises en équivalence.....	24
5.3.1. Coentreprises.....	25
5.3.2. Entreprises associées.....	27
5.4. Groupe d'actifs détenus en vue de la vente.....	29

6. Données opérationnelles	30
6.1. Information sectorielle	30
6.2. Chiffre d'affaires	32
6.3. Autres produits	34
6.4. Charges opérationnelles	35
6.4.1. Charges externes et achats consommés	35
6.4.2. Autres charges d'exploitation	35
6.5. Personnel et effectifs	36
6.5.1. Effectifs	36
6.5.2. Charges de personnel	36
6.5.3. Avantages du personnel	37
6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)	38
6.6. Produits et charges opérationnels non courants	38
7. Résultat financier	39
8. Impôts sur le résultat	40
8.1. Charge d'impôt sur le résultat	40
8.1.1. Ventilation impôt exigible /différé	40
8.1.2. Preuve d'impôt sur le résultat	41
8.1.3. Ventilation des actifs et (passifs) nets d'impôts différés	41
8.1.4. Impôts différés actifs non reconnus	42
8.1.5. Incertitudes fiscales	42
9. Immobilisations incorporelles et corporelles	43
9.1. Immobilisations incorporelles	43
9.2. Immobilisations corporelles	44
9.3. Contrats de location	47
9.4. Tests de dépréciation	50
9.5. Actifs financiers non courants et courants	51
9.6. Créances clients, actifs d'indemnisation et autres actifs courants	52
10. Trésorerie et équivalents de trésorerie	53
11. Capitaux propres consolidés	53
11.1. Capital social	53
11.2. Gestion du capital	54
11.3. Résultat par action	55
12. Provisions et passifs éventuels	55

13. Emprunts et dettes financières.....	56
13.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières	56
13.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux	58
14. Autres passifs financiers	60
15. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants	62
16. Instruments financiers et gestion des risques.....	63
16.1. Classement et juste valeur des instruments financiers	63
16.2. Gestion des risques	64
16.2.1. Risque de taux d'intérêt	64
16.2.2. Risques de crédit	64
16.2.3. Risques de liquidité.....	65
17. Transactions avec les parties liées	67
18. Engagements hors bilan	67
19. Honoraires du commissaire aux comptes	67

1. Description du Groupe

Arverne Group (« la Société ») est une société domiciliée en France. Le siège social de la Société est basé à la Technopole Hélioparc de Pau (64). Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») ainsi que ses participations dans des entreprises associées et coentreprises.

Le Groupe a été créé par des spécialistes de la valorisation énergétique des ressources souterraines, formés à l'école des hydrocarbures et désireux de mettre leur savoir-faire au service d'une transition énergétique qui garantisse la prospérité de nos économies locales.

Le Groupe Arverne est un opérateur industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique, qui met son expertise et son éthique professionnelle au service des territoires, dans le cadre de la valorisation locale et écologiquement responsable des ressources du sous-sol, pour un mix énergétique innovant et adapté aux besoins des générations à venir. Le groupe Arverne se positionne comme acteur incontournable du secteur de la décarbonation et de la production d'énergie renouvelables issues du sous-sol en France et en Europe.

Pour atteindre cet objectif, Arverne Group veut produire l'énergie là où elle est destinée à être consommée, en privilégiant les circuits courts, au service des besoins de la collectivité et de l'économie locale. Avec un parti pris, qui signe la singularité de cette aventure : aller là où les autres ne vont pas, en puisant dans le sous-sol une source d'énergie nouvelle et renouvelable, ouvrant de nouveaux possibles, dans le cadre d'une transition énergétique pour le bien de tous.

Afin que cette vision se traduise concrètement en actions, Arverne Group a choisi de s'engager en devenant "entreprise à mission" en mai 2022, selon la loi Pacte. Cette mission, la Société l'a formulée en quelques lignes, qui signent la raison d'être d'Arverne :

"Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires".

Les états financiers IFRS du Groupe pour la période incluant les exercices clos les 31 décembre 2022, 31 décembre 2021 et l'exercice de 20 mois clos le 31 décembre 2020 ont été établis dans le cadre du projet de fusion d'Arverne Groupe avec Transition, un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, désigné ci-après comme "le SPAC" ou "le SPAC coté". Ils seront inclus dans un prospectus de fusion soumis à l'approbation de l'AMF. Ces états financiers ont été arrêtés par le Président en date du 26 juillet 2023.

La Société a été créée en mars 2019. L'exercice clos au 31 décembre 2020 est donc un exercice de 20 mois. Les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 sont des exercices de 12 mois.

Au 31 décembre 2022, le Groupe est composé de huit sociétés (filiales, coentreprise et entreprises associées) :

- Arverne Group, société consolidante du Groupe, créée en mars 2019 ;
- AR Worldwide, créée en 2018 à Pau et sa filiale Arverne Resources Caucasus, créée en 2019, dont la vocation est de travailler à la reconversion des anciens puits de pétrole ;
- Arverne Drilling, issue du rachat en février 2020 d'Entrepose Drilling (anciennement COFOR), filiale de Vinci, basée à Pau (64), et spécialisée dans l'exécution de contrats de forage et de travaux sur puits. Avec plus de 1000 puits forés à travers le monde et plus de 60 ans d'expérience, Arverne Drilling opère pour la géothermie profonde et le stockage, et constitue le bras opérationnel du Groupe ;
- DrillHeat, filiale d'Arverne Drilling, créée en mars 2022, basée à Pau (64) et spécialisée dans l'installation des sondes géothermiques. DrillHeat a pour vocation d'apporter une réponse pertinente aux objectifs de décarbonation rapide et massive du bâtiment en France grâce à la géothermie de surface. Drillheat maîtrise l'intégralité de la chaîne de valeur de la géothermie de surface et rassemble les spécialistes de la mise en œuvre de travaux de forages et raccordements géothermiques ;
- Lithium de France, créée en octobre 2020 et basée à Bischwiller (67), dont la vocation est d'allier la géothermie, pour une production de chaleur locale, économique et durable, à l'extraction et la transformation de lithium dans le respect de l'environnement. En effet, certaines eaux géothermales contiennent ce métal alcalin léger, indispensable à la transition énergétique. Des procédés innovants d'extraction donnent l'opportunité de créer une filière française de lithium bas-carbone, respectueux de l'environnement en apportant une réponse industrielle locale aux enjeux de souveraineté française.

- Arverne Drilling Services, société créée fin 2022 afin qu'y soit transféré le fonds de commerce d'Arverne Drilling dans le cadre de l'opération de cession des titres de cette dernière début 2023 (cf Note 4). Au 31 décembre 2022, cette société n'a pas d'activité.
- Mory Energies, société créée en juin 2022, est une société sans activité considérée par le Groupe comme non significative. Cette société n'est pas consolidée.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2022, 2021 et 2020 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne, et notamment en application d'IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière ».

Les principes et méthodes comptables IFRS exposés ci-après ont été appliqués aux fins de l'établissement des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022, 2021 et 2020 et du bilan d'ouverture en IFRS au 12 mars 2019, soit la date de transition aux IFRS.

Le Groupe n'établissait pas de comptes consolidés jusqu'à présent, ainsi aucune réconciliation par rapport à un référentiel antérieur n'est fournie.

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le Groupe s'est conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière ». Cette norme repose sur le principe général d'une application rétrospective de l'ensemble des normes applicables au 31 décembre 2022, sous réserve de certaines exceptions obligatoires et exemptions optionnelles. Toutefois, les exemptions de première application ne trouvent pas à s'appliquer dans la mesure où la date de transition correspond à la date de création d'Arverne Group.

2.2. Evolution future du référentiel comptable

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2022. Le Groupe ne les applique pas par anticipation :

- Amendements à la norme IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de l'approbation de l'UE),
- Amendement à la norme IAS 1 et du Practice Statement 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023),
- Amendements à la norme IAS 8 - Définition d'une estimation comptable (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023),
- Amendement d'IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024 sous réserve de l'approbation de l'UE),
- Amendements à la norme IAS 12 - Impôts différés relatifs à un actif ou passif acquis via une transaction unique (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023),

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables du Groupe, les montants présentés au titre de certains actifs et passifs, et au titre de certains produits et des charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau de contrôle d'Arverne Group sur les sociétés AR Worldwide, Arverne Resources Caucasus et Drillheat.
- Note 6.2 – Comptabilisation du chiffre d'affaires : détermination des obligations de performance et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre des contrats de workover et de forage réalisés par les sociétés Arverne Drilling et DrillHeat.
- Note 9.3 – Durée du contrat de location : détermination du caractère raisonnablement certain ou non de l'exercice des options de prolongation et de résiliation des contrats
- Note 14 – Classement BSA « ratchet » et des BSA tranche 2 et tranche 3 en tant qu'instruments financiers dérivés devant être évalués à la juste valeur à chaque clôture.

Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont données dans les notes suivantes :

- Note 6.5.3. – Obligations liées aux régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) : détermination des principales hypothèses actuarielles
- Note 5.1 Regroupement d'entreprises : détermination des principales hypothèses pour la comptabilisation du regroupement d'entreprises, principalement pour la détermination de la juste valeur de la contrepartie transférée et des actifs acquis et passifs assumés dans le cadre de l'acquisition de la société Arverne Drilling
- Notes 8.1.3 et 8.1.4 – Actifs d'impôt différé : disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels il est possible d'imputer des pertes fiscales reportées en amont et les différences temporaires déductibles
- Note 9.4 – Tests de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles : appréciation de l'existence d'éventuels indices de perte de valeur et estimation de la valeur recouvrable des actifs.
- Note 15.1 – Instruments financiers : détermination de leur juste valeur conformément à la norme IFRS 9
- Note 14 - Evaluation de la dette au titre des engagements de rachat des participations ne donnant pas le contrôle et des options d'achats portant sur celles-ci

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur (cf Note 15), des contreparties éventuelles et des actifs et passifs repris dans le cadre du regroupement d'entreprises, évalués généralement à leur juste valeur (cf Note 9.1.1).

Les états financiers au 31 décembre 2022 du Groupe ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'arrêt des états financiers, compte tenu des perspectives de croissance reflétées dans le business plan produit dans le cadre de l'opération de fusion considérée et compte tenu des éléments décrits en Note 16.2.3. - Risques de liquidité.

2.5. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie de présentation du Groupe. L'ensemble des entités du périmètre ont l'euro comme monnaie fonctionnelle. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euro en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Aucun écart de change significatif n'est comptabilisé à date dans les comptes clos au 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

3. Faits significatifs de la période

3.1. Pour l'exercice de 20 mois clos le 31 décembre 2020

- Mars 2019 – Création d'Arverne Group
- Janvier 2020 – Augmentation de la participation du Groupe dans la société AR Worldwide

En janvier 2020, Arverne Groupe a réalisé l'acquisition de titres de la société AR Worldwide. Le Groupe, déjà actionnaire d'AR Worldwide, augmente sa part de détention des titres de la société de 47,5% à 70% suite à cette acquisition. La société AR Worldwide a une activité d'exploration et d'étude d'abandon de puits de pétrole (cf Note 5.3.2.).

- Février 2020 – Augmentation de capital d'Arverne Group

Le 5 février 2020, Arverne Group a procédé à une augmentation de capital pour un montant de 270 K€ auprès de deux investisseurs privés.

Par la suite, la prime d'émission d'un montant de 268 K€ a été incorporée au capital.

- Février 2020 – Acquisition d'Arverne Drilling

Les titres d'Entrepose Drilling, anciennement détenus par Entrepose Group (Groupe Vinci), ont été rachetés par Arverne Group le 26 février 2020. Dans ce cadre, un protocole de rachat a été homologué par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 30 janvier 2020, afin de s'assurer que cet accord était conclu de façon à permettre la pérennité de l'entreprise, la poursuite de l'activité économique ainsi que le maintien de l'emploi.

Filiale à 100%, la société Arverne Drilling a une activité de travaux publics en surface et en sous-sols, sondages, forages, fondations spécialisées. Au moment du rachat, Arverne Drilling comptait un effectif de 40 personnes, et un parc de 6 rigs de forage.

Post-rachat, Entrepose Drilling a été renommée Arverne Drilling et le siège social a été déplacé à Pau. La société Entrepose Gabon, détenue par Entrepose Drilling et mise en sommeil au cours de l'exercice 2017, est en cours de fermeture. En date d'acquisition, Entrepose Drilling détenait également une succursale créée en 2013 au Maroc qui est en cours de fermeture.

Le prix d'acquisition des titres est de 3 000 K€. Il fait l'objet d'un crédit vendeur contracté auprès d'Entrepose Group, filiale du groupe VINCI. Le protocole d'accord conclu le 26 février 2020 inclut deux compléments de prix :

- Un 1er complément de prix dépendant du résultat courant avant impôt futur d'Arverne Drilling, pour un montant maximum de 5 000 K€.
- Un 2ème complément de prix égal à un pourcentage du chiffre d'affaires HT réalisé par Arverne Drilling au titre de tout contrat intégré à un marché d'envergure porté par Entrepose Group ou toute autre société du Groupe VINCI.

Ces compléments de prix sont à verser sur 10 ans à compter de la date de closing.

En date d'acquisition, les opérations suivantes ont également été réalisées :

- Signature d'un concours bancaire courant avec la BRED en vue de financer le besoin en fonds de roulement pour un montant de 1 500 K€ garanti à première demande par Vinci.
- Signature d'un contrat d'affacturage avec La Banque Postale
- Conclusion avec Entrepose Group d'une convention de deux emprunts auprès d'Entrepose Group pour un montant maximal de 2 000K€ et 500K€, activables par Arverne Drilling au plus tard le 31 décembre 2021 sous certaines conditions. Sur l'exercice 2021, Arverne Drilling a ainsi contracté des emprunts pour un total de 1 000

K€. La finalité de ces emprunts est le financement du Besoin en Fonds de Roulement ainsi que le financement de la remise en état du parc machines.

Le traitement comptable de ces opérations est détaillé dans les Notes 5.1 et 13.

- Mars 2020 – Conséquence de la crise liée à la pandémie de Covid-19

L'épidémie de Covid-19 a généré à partir du début de l'année 2020 une crise sanitaire mondiale et a conduit les autorités françaises, après la déclaration par l'OMS de cette épidémie en tant que pandémie, à prendre des mesures exceptionnelles. L'activité du Groupe s'est poursuivie pendant les périodes de confinement décidées par le gouvernement moyennant une adaptation de son organisation.

Le Groupe, en plus des mesures de protection sanitaire des salariés, a mis en place une gestion de crise qui a consisté notamment à prendre les mesures suivantes :

- Mise en place du chômage partiel à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'à la fin du premier confinement
- Mise en place du télétravail
- Demande de reports de certaines échéances sociales et fiscales
- Attribution de prêts garantis par l'Etat (cf Note 13).

Du fait de cette crise et de l'absence de commandes signées avant l'acquisition d'Arverne Drilling, cette dernière a connu un redémarrage délicat de son activité en 2020. L'activité a progressivement repris à compter de juin 2020 et les chantiers de forages ont repris dès septembre 2020.

- Octobre 2020 – Création d'Arverne Geothermal (Lithium de France)

En octobre 2020 a été créée Arverne Geothermal, désormais dénommée Lithium de France (suite à changement de dénomination de la société par décision du 15 avril 2021).

3.2. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2021

- 2021 – Reprise de l'activité d'Arverne Drilling

L'exercice clos le 31 décembre 2021 a été marqué par :

- Une augmentation de capital d'Arverne Drilling d'un montant de 2 172 K€ par abandon du compte courant d'associé d'Arverne Group, sans impact aux bornes du Groupe ;
- Un redémarrage de l'activité ;
- Une reprise des embauches pour faire face à cette reprise d'activité pour passer de 47 à 59 ETP ;
- La signature d'un contrat cadre pluriannuel prestigieux dans le domaine du stockage de gaz conclu pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois un an et étant amené à mobiliser une des machines de grosse capacité d'Arverne Drilling à 100% pour la période ainsi qu'une cinquantaine de salariés.

- Mai 2021 – Réduction de capital d'Arverne Group

Le 3 mai 2021, Arverne Groupe a réalisé une opération de réduction de capital, d'un montant de 26 K€ suite au rachat des titres d'un actionnaire. Le capital a ainsi été ramené de 288 K€ à 262 K€.

- Août 2021 – Augmentation de capital d'Arverne Group

Le 2 août 2021, une augmentation de capital en numéraire a été réalisée pour un montant de 52 K€ afin de faire rentrer de nouveaux actionnaires et investisseurs, portant le capital de 262 K€ à 314 K€, avec une prime d'émission de 843 K€.

- Octobre 2021 - Lithium de France finalise son financement en série A

Lithium de France a procédé à l'émission de 412 130 actions ordinaires de série A, à chaque action A étant attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Par ailleurs, à la même date, 466 564 BSA Tranche 2 et 365 474 BSA Tranche 3 sont accordés gratuitement.

Equinor Ventures, fonds d'investissement adossé à la société norvégienne Equinor et partenaire clé du développement futur de Lithium de France a mené cette levée de fonds et a été suivi par d'autres acteurs industriels, tels que Langa International, ou financiers comme Pacifico ou Fourstones, ainsi que par quelques business angels.

A la suite de cette augmentation de capital de 2 650 K€ (tranche 1), Arverne Group reste actionnaire majoritaire avec 78,45% du capital.

Les Tranches suivantes de cette augmentation de capital ont été exercées en 2022 (cf Note 3.3. et 11.1.).

Le traitement comptable des BSA est présenté en Note 14.

Les frais d'augmentation de capital, d'un montant de 77 K€, ont été comptabilisés en diminution des capitaux propres.

3.3. Pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022

- Février 2022 - Guerre en Ukraine

L'activité du Groupe n'est à ce jour pas directement impactée par les conséquences du conflit entre la Russie et l'Ukraine. Les achats de matières premières auprès de fournisseurs de cette région représentent une part très marginale des consommations du Groupe.

- Mars 2022 – Création de DrillHeat

Le 1er mars 2022, la société DrillHeat a été créée pour les besoins de forage de faible profondeur. Arverne Drilling en est actionnaire à 50%. Cette co-entreprise a réceptionné trois machines de forage entre septembre (démarrage de l'activité) et novembre 2022 et a un important carnet de commandes pour les mois à venir.

- Avril 2022 – Entrée au capital d'un nouvel actionnaire.

Langa International, déjà actionnaire de Lithium de France a été agréé en Assemblée Générale le 8 avril 2022 et a acquis depuis 1 049 actions d'Arverne Group auprès d'un autre actionnaire.

- Juin 2022 - Lithium de France devient titulaire du Permis Exclusif de Recherches de Gîtes Géothermiques « Les sources ».

Le Permis Exclusif de Recherches de Gîtes Géothermiques dit « Les sources » a été accordé à Lithium de France par arrêté ministériel du 22 juin 2022, publié au Journal Officiel de la République Française du 29 juin 2022. Situé en Région Grand-Est, dans le Département du Bas-Rhin, en Alsace du Nord, il est accordé pour une durée de 5 ans sur une superficie d'environ 171 kilomètres carrés. Ce titre confère à Lithium de France l'exclusivité des opérations de recherches exploratoires ayant pour objectif de déterminer des cibles géologiques favorables à l'élaboration de projets de géothermie chaleur.

L'obtention de ce permis a permis à Lithium de France de lancer immédiatement durant l'été 2022 la campagne d'exploration. Cette campagne s'est déroulée sans aucun incident et les résultats sismiques sont d'excellente qualité. L'interprétation de ces données se poursuit en 2023.

Le traitement comptable relatif à l'acquisition de ce Permis Exclusif de Recherches est décrit en Note 9.1.

- 2022 – Poursuite du développement de Lithium de France

Lithium de France a accompli des progrès significatifs tout au long de l'exercice 2022 dont les faits les plus marquants sont les suivants :

- La validation des ressources géothermales et en lithium de la Société par un tiers certifié
- La signature d'une coopération technique et stratégique avec Equinor, prévoyant la création d'un centre de recherches commun sur les procédés d'extraction du lithium en Norvège, opérationnel à compter de 2023.
- La poursuite des tests et analyses d'extraction directe du lithium (DLE) afin de déterminer la technologie la plus performante.

Ces activités sont financées par :

- L'obtention de financements non-dilutifs de la BPI à hauteur de 2 100 K€ (cf ci-après et Note 13).
- L'exercice des tranches 2 et 3 de son financement de Série A en avril et novembre 2022. Le 27 avril 2022, 453 363 BSA tranche 2 ont été exercés, donnant lieu à l'émission de 453 345 actions ordinaires de série A pour un montant de 2 915K€. Puis, le 9 novembre 2022, 238 664 BSA tranche 3 ont été exercés, donnant lieu à

l'émission de 238 664 actions ordinaires de série A, pour un montant de 1 534K€, à chaque action A étant attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription.

A la suite de ces exercices, Arverne Group reste actionnaire majoritaire avec 57,6% du capital. Equinor quant à lui détient 24,99% du capital et devient le second actionnaire le plus important.

- Novembre 2022 – Souscription par Lithium de France d'emprunts auprès de la BPI

Le 4 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Amorçage Investissement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 000 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/03/2026 et le dernier le 31/12/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Le 5 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Innovation – Recherche & Développement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 100 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/12/2022 et le dernier le 30/09/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Le traitement comptable de ces emprunts est présenté dans les Notes 13 et 16.1.

- Décembre 2022 – Création de la Société Arverne Drilling Services

Cette filiale, détenue à 100% par Arverne Group, a vocation à reprendre l'activité d'Arverne Drilling suite à l'opération de cession de fonds de commerce réalisée en 2023 (cf Note 4).

4. Evènements postérieurs à la clôture

- Janvier 2023 – Cession du fonds de commerce d'Arverne Drilling à Arverne Drilling Services et cession des titres d'Arverne Drilling

Le 31 janvier 2023, le fonds de commerce d'Arverne Drilling a été cédé à Arverne Drilling Services pour un montant de 2 136 K€. Ce fonds de commerce inclut principalement la clientèle, les immobilisations corporelles à l'exception de deux rigs, les contrats avec les tiers et le personnel.

Suite à cette opération et suite à une décision de l'Associé Unique en date du 31 janvier 2023, 100% des titres de la société Arverne Drilling ont été cédés à un tiers ("l'Acquéreur") au titre du Share Purchase Agreement (SPA) conclu entre le cédant Arverne Group et l'Acquéreur.

Le prix final de cette opération a été déterminé le 31 mars pour un montant de 3 456 K€. Dans le SPA, l'Acquéreur s'engageait également à :

- Rembourser le prêt contracté auprès d'Entrepose Group pour un montant de 2 000 K€
- Rembourser les PGE contractés auprès des banques CIC et BNP
- Rembourser le découvert de 1 500 K€ contracté auprès de trois banques (Société Générale, BNPP, Banque Palatine), ou dans le cas où ces lignes de découvert auraient été soldées avant le closing de l'opération, à indemniser le cédant Arverne Group pour autant.

Ces engagements ont été respectés et clos au 30 avril 2023, Arverne Group a reçu les fonds correspondant au prix de cession ainsi qu'au remboursement des lignes de découvert.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, une convention a été conclue avec Entrepose group afin de solder le crédit vendeur d'Arverne Group pour un montant solde de tout compte de 1 200 K€ (en lieu et place du montant de 2 900 K€ restant à payer).

Arverne Group a respecté son engagement en avril 2023 et le prêt vendeur avec Entrepose group a donc été soldé.

- Février 2023 – Acquisition par le Groupe de la société Géorhin SAS – Ex-Fonroche Géothermie

Début février, le tribunal de Commerce d’Agen a validé l’acquisition par le Groupe de 100% des titres de la société Géorhin à la société Compagnie des Châteaux. La société Géorhin est la société consolidante d’un groupe comprenant de 12 filiales détenues à 100% : Géoven, Géoven Production, Fonggeom, Géoeck, Géoeck Production, Géoven Electricité, Géoval, Géolons, Géohurt, Géovis, Géoforon, Géohurt Production.

Le prix d’acquisition des titres est de 1€. Le protocole d’accord conclu entre Arverne Group et La Compagnie des Châteaux le 31 janvier 2023 inclut deux compléments de prix :

- Complément de Prix n°1 : d’un montant de 1 624 K€, il devra être versé dès le démarrage d’un premier puits de forage survenant en exécution de tout permis (PER) géothermie ou lithium
- Complément de Prix n°2 : sera versé sous la condition du redémarrage de la centrale de Vendenheim exploitée par la société Géoven (filiale acquise de Géorhin) avant le 31 décembre 2027. Ce complément de prix sera égal au deux tiers (2/3) du « free cash-flow » annuel généré par l’exploitation de la centrale, pendant une durée maximum de 10 ans, dans la limite maximum de la somme de 23 800 K€.

D’autre part, Arverne Group a également acquis les dettes de la société Géorhin :

- Le compte courant d’associé accordé au Groupe Georhin par la Compagnie de Châteaux de 54 millions d’euros a été acquis pour 1 euro ;
- Les dettes bancaires de Géorhin de 13 853 K€ ont été acquises et payées pour un montant de 4 420 K€. Un complément de prix de 3 200 K€ sera versé sous les mêmes conditions que le complément de prix n°2 décrit ci-dessus.

D’autre part, Arverne Group a également acquis 36 711 K€ des 41 311 K€ d’euros de dettes bancaires de la société Géoven pour un montant de 2 000 K€ payable en quatre échéances : 750 K€ à la cession, 417 K€ en 2024, 417 K€ en 2025 et 416 K€ en 2026. Un complément de prix de 34 700 K€ sera versé sous les mêmes conditions que le complément de prix n°2 présenté ci-dessus.

Enfin, Arverne Group a acquis et payé les dettes bancaires de la société Fonggeom (filiale acquise de Géorhin), d’un montant de 494 K€, pour 20% de leur montant nominal, soit 99K€.

Grâce à cette acquisition, le groupe Arverne se positionne comme le futur leader français dans les domaines de la géothermie profonde et de la géothermie de surface et détient dès lors 6 titres miniers valides et 4 permis exclusifs de recherche en instruction situés dans trois régions différentes (Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est), soit plus de 2000 km² sur lesquels des travaux ont été ou seront engagés prochainement. Arverne dévoilera dans les prochaines semaines son projet et son organisation sur chacun des sites concernés. Ils serviront pleinement les objectifs du nouveau plan national pour la géothermie.

Cette acquisition répond aux critères d’un regroupement d’entreprises selon IFRS 3. A la date d’approbation de ces états financiers, la comptabilité d’acquisition n’est pas finalisée.

- Mars 2023 – Emprunt obligataire de 30M€ (Arverne Group)

En mars 2023, Arverne Group a conclu avec les investisseurs Crescendissimo SAS et Eiffel Essentiel SLP, à hauteur de respectivement 10 000 K€ et 20 000 K€, un contrat de souscription relatif à un programme d’obligations convertibles en actions nouvelles Arverne Group ou échangeables en actions existantes Lithium de France d’une valeur nominale de 10€, en deux tranches de 1 500 000 obligations chacune :

- Tranche 1 : une tranche d’un montant nominal maximum de 15 000 K€ en la forme d’obligations tranche 1 émise en mars 2023
- Tranche 2 : une tranche d’un montant nominal maximum de 15 000 K€ en la forme d’obligations tranche 2, pouvant être émise dans les circonstances suivantes :
 - dans l’hypothèse où le projet de fusion avec le SPAC coté n’aurait pas été réalisé au plus tard le 21 juin 2023 ; ou
 - dans l’hypothèse où le contrat de rapprochement d’entreprises aurait été conclu au plus tard le 21 juin 2023 (et où l’assemblée spéciale des actionnaires titulaires d’actions de catégorie B du SPAC aurait été convoquée au plus tard à cette date) mais où (i) l’assemblée spéciale des actionnaires titulaires

d'actions de catégorie B du SPAC aurait désapprouvé le projet de fusion, (ii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du SPAC aurait désapprouvé le projet de Fusion et/ou (iii) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du SPAC n'aurait pas délibéré sur le projet de fusion, dans les trois cas, avant le 25 septembre 2023.

A la date d'arrêt de ces états financiers, le projet de fusion avec le SPAC n'est pas réalisé. Par conséquent, la condition d'émission de la Tranche 2 est remplie. Cette tranche n'a pas été émise à date.

Les obligations Tranche 1 et 2 arrivent à maturité le 30 juin 2024.

L'option de conversion des obligations tranches 1 et 2 donne la faculté aux porteurs d'obligations d'échanger leurs obligations dans les cas suivants (i) de façon automatique et en cas de réalisation de la fusion envisagée avec le SPAC coté ou d'une levée de fonds supérieure à 30 000 K€, préalablement au 31 décembre 2023, contre un nombre variable d'actions nouvelles d'Arverne Group ou (ii) de façon optionnelle à compter du 1er janvier 2024, en l'absence de réalisation des opérations précitées, ou bien en cas de résiliation du contrat de fusion envisagé en raison du non-respect de certaines conditions suspensives, par échange d'un nombre fixe d'actions existantes de Lithium de France détenues par l'émetteur ou (iii) de façon automatique à la date d'échéance du 30 juin 2024, contre un nombre fixe d'actions existantes de Lithium de France.

Cette émission permet notamment au Groupe de financer : (i) le prix d'achat des actions de GéoRhin et le rachat des créances y afférentes dans le cadre de l'acquisition, (ii) le développement d'Arverne Drilling Services et de sa coentreprise DrillHeat, (iii) la souscription par Arverne Group à la Série B de Lithium de France à hauteur de 20 000 K€ en deux tranches ; et pour le solde, (iv) les besoins généraux du Groupe.

Comptablement, ces obligations sont des instruments financiers hybrides relevant de la norme IFRS 9. L'instrument comporte un contrat hôte (l'instrument de dette) et un instrument dérivé incorporé (au titre de l'option de conversion). L'option de conversion est à évaluer en date d'émission puis à chaque clôture à la juste valeur par le biais du compte du résultat. Le contrat hôte est à évaluer en date d'émission par différence entre le montant de trésorerie nette reçue et la juste valeur de l'instrument dérivé. Le contrat hôte est ensuite comptabilisé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

- Mars 2023 - Lithium de France annonce la finalisation avec succès de sa Série B de 44 000 K€.

Lithium de France annonce la finalisation avec succès de sa Série B pour un montant de 44 000 K€. L'augmentation de capital sera souscrite par ses principaux actionnaires, au premier rang desquels Arverne Group (à hauteur de 20 000 K€), Equinor Ventures et par un nouvel investisseur, Hydro, leader industriel de l'énergie et de l'aluminium.

A la date de publication de ces états financiers, la première tranche de 24 000 K€ a été souscrite, dont 5 000 K€ par le Groupe. La seconde tranche de 20 000 K€ sera souscrite avant le 30 septembre 2023. Le Groupe y souscrira à hauteur de 15 000 K€. Cette deuxième souscription sera financée soit par les fonds provenant de l'opération de fusion avec le SPAC coté soit par l'émission de la seconde tranche des obligations convertibles.

Arverne Group demeurera l'actionnaire majoritaire de Lithium de France, avec 57% du capital.

- Juin 2023 – Conclusion d'un contrat de rapprochement d'entreprises avec le SPAC

Le 14 juin 2023, Arverne Groupe et le SPAC ont conclu un accord de rapprochement d'entreprises en vue d'une introduction sur le compartiment professionnel d'Euronext.

5. Périmètre de consolidation

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés (sauf pour les pertes ou profits liés à des transactions en devises étrangères).

Les sociétés consolidées au sein du périmètre de consolidation sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	Taux d'intérêts			
			2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Arverne Group	France	Holding	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Arverne Drilling	France	Forage	100,0%	100,0%	100,0%	N/A
Arverne Drilling Services	France	Etudes	100,0%	N/A	N/A	N/A
Lithium de France	France	Production	57,6%	78,4%	100,0%	N/A

Les variations du pourcentage d'intérêt de Lithium de France détenu par Arverne Group résultent de l'augmentation de capital de série A de Lithium de France, par l'émission de 412 130 actions ordinaires de série A (Tranche 1), à chaque action A étant attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Par ailleurs, à la même date, 466 564 BSA Tranche 2 et 365 474 BSA Tranche 3 sont accordés gratuitement (cf Note 3).

- Au 31 décembre 2021, à la suite de cette augmentation de capital de 2 650 K€ (Tranche 1), Arverne Group détient 78,45% du capital de Lithium de France
- Au 31 décembre 2022, à la suite de (i) l'exercice de 453 363 BSA Tranche 2, donnant lieu à l'émission de 453 345 actions ordinaires de série A pour un montant de 2 915 K€ et (ii) l'exercice de 238 664 BSA Tranche 3, donnant lieu à l'émission de 238 664 actions ordinaires de série A pour un montant de 1 534 K€, Arverne Group détient 57,6% du capital de Lithium de France.

5.1. Regroupement d'entreprises

Le profit résultant de l'acquisition avantageuse d'Arverne Drilling (ci-après le « badwill ») en février 2020 a été calculé comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Total
Contrepartie versée en trésorerie (ajustement du prix lié au BFR versé par le vendeur)	- 414
Contrepartie différée (crédit-vendeur)	2 951
Contrepartie transférée	2 537
Immobilisations corporelles	9 694
Actifs d'indemnisation	552
Autres actifs non courants	288
Créances clients	15
Autres actifs courants	816
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 821
Dettes financières	- 9
Dettes d'impôts différés	- 0
Provisions	- 592
Passif au titre des avantages du personnel	- 63
Dettes fournisseurs	- 339
Autres passifs courants	- 1 689
Juste valeur des actifs nets identifiables	10 494
Badwill	- 7 957

Le badwill est comptabilisé en Autres produits opérationnels non courants au 31 décembre 2020.

En date d'acquisition et aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020, le Groupe a estimé la juste valeur des compléments de prix comme étant non significative, sur la base du plan d'affaires révisé dans un contexte de pandémie de Covid-19 (événement immédiatement postérieur à la finalisation de l'acquisition - cf Note 3.1 – Conséquence de la crise liée à la pandémie de Covid-19). Dans le cadre de la cession d'Arverne Drilling en janvier 2023, un accord tripartite a été signé entre le Groupe, l'acquéreur et VINCI, actant la caducité de la clause de complément de prix (cf Note 4).

La contrepartie versée en trésorerie d'un montant de -0,4 M€ correspond à la déduction du BFR de l'acquéreur du prix d'acquisition. Le protocole de conciliation prévoit en effet que les différences positives entre le BFR et la trésorerie en date de réalisation et les montants cibles soient à payer par Arverne Group à VINCI postérieurement à l'acquisition (montant à payer par VINCI à Arverne Group en cas de différence négative).

L'évaluation de la juste valeur des immobilisations corporelles est basée sur un rapport d'expert, établi sur la base de comparaison avec des unités de production ayant les mêmes utilisations, caractéristiques et spécifications techniques. De plus, ont été pris en compte les critères suivants : constructeur, année de construction, puissance, données d'inspections, en ajustant suivant les données de marché au moment de l'étude ainsi que les données économiques.

La valeur brute contractuelle des créances clients est de 2 489 K€. En raison d'un litige client portant sur une créance de 2 480 K€ existant à la date d'acquisition, la juste valeur de ces créances est estimée à 15 K€. La trésorerie reçue au titre d'un éventuel paiement de cette créance en litige sera rétrocédée au cédant Entrepouse Groupe aux termes de la garantie actif-passif conclue entre le cédant et l'acquéreur Arverne Group.

Dans le cadre de cette garantie actif-passif incluse dans le protocole d'accord, le cédant s'est également engagé à compenser financièrement les pertes qu'Arverne Group pourrait subir au titre de certains risques identifiés, pour lesquels des provisions sont constatées à hauteur de 552 K€ en date d'acquisition (cf Note 12). Le Groupe comptabilise ainsi en date d'acquisition des actifs d'indemnisation, évalués sur la même base que les passifs correspondants.

Comme prévu dans le protocole d'accord, le cédant a octroyé un crédit vendeur de 3 000 K€ à Arverne Group remboursable en 3 ans à compter d'août 2021. Ce crédit vendeur est évalué en date d'acquisition à sa juste valeur déterminée sur la base d'un taux de marché puis comptabilisé au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les frais d'acquisition comptabilisés en autres charges opérationnelles non courantes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élèvent à 137 K€. Le badwill s'explique principalement par le contexte dans lequel la société Entrepose Drilling a été rachetée au groupe Vinci. En effet, à cette période, le vendeur a décidé d'une stratégie de désengagement vis-à-vis de l'activité de forage, justifiée par le constat d'un manque de synergie au niveau du groupe ayant engendré des difficultés financières pour Entrepose Drilling. A contrario, l'acquisition d'une société de travaux spécialisée dans le forage rentre parfaitement dans la stratégie de développement d'Arverne Group en participant à dé-risquer ses futurs forages de géothermie profonde. Les immobilisations corporelles acquises comprennent principalement du matériel de forage (dont 6 rigs). Les autres actifs courants acquis incluent principalement une créance de TVA de 638 K€.

Les autres passifs courants repris incluent principalement les dettes fiscales (dont une dette d'impôt sur les sociétés de 802 K€ et une dette de TVA de 415 K€) et les dettes sociales.

Entre la date d'acquisition d'Arverne Drilling au 26 février 2020 et le 31 décembre 2020, celle-ci a contribué à hauteur de 4 287 K€ au chiffre d'affaires et de 4 484 K€ au résultat net du Groupe. L'activité des deux premiers mois de l'exercice était non significative ainsi que celle de la période de crise liée à la pandémie de Covid-19 de mars à septembre 2020.

5.2. Participations ne donnant pas le contrôle

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Le tableau suivant résume l'information relative à Lithium de France ayant des participations significatives ne donnant pas le contrôle après éliminations intragroupe :

<i>En milliers d'euros</i>	Lithium de France	Éliminations intragroupes	2022.12
Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle	42,40%		
Actifs non courants	4 626		4 626
Actifs courants	3 741	- 58	3 683
Passifs non courants	- 2 100		- 2 100
Passifs courants	- 1 215	58	- 1 157
Actifs nets	5 053		5 053
Quote-part ne donnant pas le contrôle	2 142		2 142
Couverture des intérêts minoritaires	- 1 267		- 1 267
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	875		875
Produits	59	- 48	11
Résultat net	- 238		- 238
Résultat global total	- 238		- 238
Résultat net affecté aux participations ne donnant pas le contrôle	- 101		- 101
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	- 1 640		- 1 640
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 4 119		- 4 119
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle)	6 550		6 550
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	790		790

<i>En milliers d'euros</i>	Lithium de France	Éliminations intragroupes	2021.12
Pourcentage des participations ne donnant pas le contrôle	21,6%		
Actifs non courants	557		557
Actifs courants	2 321		2 321
Passifs non courants			
Passifs courants	- 1 955		- 1 955
Actifs nets	923		923
Quote-part ne donnant pas le contrôle	199		199
Couverture des intérêts minoritaires	- 66		- 66
Actifs nets attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	133		133
Produits	29		29
Résultat net	- 366		- 366
Résultat global total	- 366		- 366
Résultat net affecté aux participations ne donnant pas le contrôle	- 79		- 79
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	- 114		- 114
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 555		- 555
Flux de trésorerie liés aux activités de financement (dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle)	2 725		2 725
Augmentation (diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	2 056		2 056

5.3. Entités mises en équivalence

Les intérêts du Groupe dans des entités mises en équivalence comprennent des intérêts dans des coentreprises et une entreprise associée.

Selon IFRS 11, une coentreprise est un partenariat conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Selon IAS 28, une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint.

Selon IAS 28, les intérêts du Groupe dans une coentreprise et dans une entreprise associée sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers du Groupe incluent la quote-part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque la coentreprise subit des pertes, la valeur comptable de la participation est au maximum ramenée à une valeur nulle. Dans ce cadre, la valeur comptable de la participation correspond à celle des titres ainsi qu'aux autres intérêts à long terme faisant en substance partie de l'investissement net du Groupe dans l'entreprise mise en équivalence, i.e. aux prêts dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Toute perte supplémentaire n'est comptabilisée au passif du Groupe que dans la limite de son obligation à financer les pertes ou de ses paiements effectués pour le compte de l'entreprise mise en équivalence. Il est considéré que le Groupe Arverne n'a pas une telle obligation vis-à-vis de ses entreprises mises en équivalence.

Au 31 décembre 2022, 2021 et 2020, la valeur comptable des participations dans les entités mises en équivalence du Groupe est de zéro, dans la mesure où celles-ci présentent des capitaux propres négatifs à chaque clôture considérée.

Au 31 décembre 2022, 2021 et 2020, le Groupe n'a pas comptabilisé les pertes relatives à ses intérêts dans les entités mises en équivalence, d'un montant de 372 K€, 31 K€ et 199 K€ respectivement, dans la mesure où le Groupe n'a aucune obligation de contribuer à ces pertes.

5.3.1. Coentreprise

La société Drillheat a été créée en mars 2022, avec principalement pour objet la réalisation de prestations de services de forage de géothermie destinée à une clientèle ayant des besoins thermiques de production de chaud et de froid décarbonée. A partir sa constitution, Arverne Group détient 50% de Drillheat par l'intermédiaire d'Arverne Drilling, Drillheat est sous contrôle conjoint d'Arverne Group et de ses partenaires. Le partenariat est structuré sous forme d'un véhicule juridique distinct. De plus le Groupe a analysé la forme juridique, les termes contractuels du partenariat et tout autre faits et circonstances pertinents et a conclu qu'il s'agit d'une coentreprise devant être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Dénomination sociale	Pays	Activité	2022.12
Drillheat	France	Forage	50,00%

Le tableau suivant résume les informations financières de DrillHeat telles que publiées dans ses propres états financiers. Il réconcilie en outre les informations financières résumées et la valeur comptable de la participation du Groupe dans cette société :

<i>En milliers d'euros</i>	2022
Pourcentage de détention des titres	50,0%
Actifs non courants	3 064
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	646
Trésorerie et équivalents de trésorerie	351
Passifs non courants	- 657
Passifs courants	- 3 911
Actifs nets (100%)	- 507
Actifs nets attribuables au Groupe	- 253
Pertes non comptabilisées	253
Valeur des titres mis en équivalence	0

<i>En milliers d'euros</i>	2022
Chiffre d'affaires	414
Charges opérationnelles	- 1 474
Résultat opérationnel	- 1 059
Résultat financier	- 51
Impôt sur le résultat	
Résultat net	- 1 079
Autres éléments du résultat global	
Résultat global (100%)	- 1 079
Quote part du Groupe dans le résultat global de Drillheat	- 539
Valeur des titres	286
Pertes non comptabilisées	- 253

Les transactions de la société DrillHeat sont principalement liées au démarrage de la société : embauches (frais de personnel 560 K€), frais de prospection, investissements liés à l'achat de machines ainsi qu'à la constitution d'équipements de travaux complémentaires (actifs non courants pour 3 064 K€).

Des chantiers ont débuté en septembre 2022 à la réception de la première foreuse. Deux autres foreuses ont été mises en service en octobre 2022 et novembre 2022. Ces chantiers ont généré des charges de consommables (350 K€). L'acquisition de deux de ces foreuses est financée par le compte courant d'associé. L'acquisition de la troisième foreuse est financée par un crédit-bail (comptabilisé conformément à IFRS 16).

Les transactions entre le Groupe et sa coentreprise sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2022
Créances clients	9
Chiffre d'affaires	624

Les transactions réalisées entre Drillheat et le Groupe correspondent à des management fees facturés par Arverne Group et à des refacturations à DrillHeat de prestations opérationnelles réalisées par Arverne Drilling dans le cadre de contrats de forage.

5.3.2. Entreprises associées

Les entreprises associées au sein du Groupe sont les suivantes :

Dénomination sociale	Pays	Activité	2022.12	2021.12	2020.12
AR Worldwide	France	Etudes	49,00%	70,00%	70,00%
AR Resources Caucasus	France	Etudes	14,70%	21,00%	66,50%

Le 2 mars 2018, la société AR Worldwide a été créée avec principalement pour objet la valorisation des potentiels miniers, géothermiques ou d'eau des clients. Arverne Group a acquis d'abord 47,5% d'AR Worldwide en juin 2019 et 22,5% complémentaire en janvier 2020. En octobre 2022, son niveau de participation passe de 70% à 49% à la suite de la cession d'actions entre Arverne Group et un autre actionnaire d'AR Worldwide. En 2021 et 2020, le Groupe n'avait pas le contrôle sur AR Worldwide dans la mesure où les décisions de nomination et révocation des dirigeants et de créations de filiales étaient soumises à la majorité des trois quarts.

La société Arverne Resources Caucasus a été créée le 26 mars 2019 principalement pour la gestion de tous titres et droits sociaux et la prise de participation dans toutes sociétés, groupements et associations. AR Worldwide détenait 95% d'Arverne Resources Caucasus lors de la création de cette dernière. Le Groupe a une influence notable sur Arverne Resources Caucasus via sa détention d'intérêts d'AR Worldwide.

En juin 2019, le Groupe a obtenu indirectement 45,1% d'intérêts dans Arverne Resources Caucasus à la suite de l'acquisition de 47,5% d'AR Worldwide.

En janvier 2020, le Groupe a porté son pourcentage d'intérêt dans Arverne Resources Caucasus à 66,5% à la suite de l'acquisition de 22,5% d'intérêts complémentaires dans AR Worldwide.

Le 18 mars 2021, le pourcentage d'intérêt d'Arverne Group sur Arverne Resources Caucasus passe de 66,5% à 21%. Cette diminution résulte de la diminution du pourcentage d'intérêt d'AR Worldwide dans Arverne Resources Caucasus, de 95% à 30%, à la suite d'une augmentation de capital souscrite par Pacifico permettant à ce dernier de devenir l'actionnaire majoritaire.

En octobre 2022, la participation du Groupe dans Arverne Resources Caucasus devient 14,7% suite à la diminution de sa participation dans AR Worldwide de 70% à 49%. Le Groupe possède alors 30% des droits de vote sur l'entité. Le tableau suivant résume les informations financières d'AR Worldwide et d'Arverne Resources Caucasus telles que présentées dans leurs propres états financiers. Il réconcilie en outre les informations financières résumées de la valeur comptable de la participation du Groupe dans AR Worldwide.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Produits	6	174	359
Résultat après impôt des activités poursuivies	- 260	195	- 351
Autres éléments du résultat global			
Résultat global (100%)	- 260	195	- 351
QP du Groupe dans le résultat global des entreprises associées	- 98	176	- 234
Résultat de dilution sur augmentation de capital non souscrit par le groupe	- 21	- 207	
Pertes non comptabilisées	- 119	- 31	199

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Actifs non courants	2	3	40
Actifs courants	143	260	147
Passifs non courants	- 31	- 44	- 427
Passifs courants	- 564	- 410	- 60
Actifs nets (100%)	- 450	- 190	- 301
Actifs nets attribuables au Groupe	- 119	- 31	- 199
Pertes non comptabilisées	119	31	199
Valeur des titres mis en équivalence	- 0	0	- 0

Les transactions entre le Groupe et ses entreprises associées correspondent à des management fees :

<i>En milliers d'euros</i>	2022	2021	2020
Créances clients	132	75	46
Chiffre d'affaires	83	157	98

5.4. Groupe d'actifs détenus en vue de la vente

En 2022, la Direction s'est engagée dans une opération de cession de la société Arverne Drilling (cf Note 4). Un programme actif de recherche d'un acquéreur a été lancé et la vente, considérée comme hautement probable au 31 décembre 2022, a été effectivement réalisée le 31 janvier 2023. Préalablement à la cession des titres, le fonds de commerce d'Arverne Drilling a été cédé à Arverne Drilling Services, filiale d'Arverne Group. Les actifs et passifs cédés à un tiers lors de la cession des titres d'Arverne Drilling sont présentés en tant que groupe détenu en vue de la vente.

Au 31 décembre 2022, le groupe détenu en vue de la vente est évalué à la valeur la plus basse entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur nette comptable. Cette dernière étant la plus faible, aucune perte de valeur n'a ainsi été constatée.

Au 31 décembre 2022, le groupe détenu en vue de la vente comprend les actifs et passifs suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12
Immobilisations corporelles	393
Actifs financiers non courants	241
Actifs non courants	634
Actif d'indemnisation	150
Créances clients	4 020
Autres actifs courants	371
Actifs courants	4 541
Total des actifs détenus en vue de la vente	5 175
Emprunts et dettes financières non courants	2 512
Dettes de loyers non courantes	55
Passifs non courants	2 567
Emprunts et dettes financières courants	1 049
Dettes de loyers courantes	77
Trésorerie et équivalents de trésorerie	313
Dettes fournisseurs	1 540
Provisions courantes	166
Autres passifs courants	1 689
Passifs courants	4 834
Total des passifs détenus en vue de la vente	7 401

Les immobilisations corporelles détenues en vue de la vente incluent principalement deux rigs. Les emprunts et dettes financières détenus en vue de la vente incluent le prêt VINCI (2 000 K€) et un PGE (672 K€).

Les autres passifs courants détenus en vue de la vente incluent principalement des dettes fiscales (essentiellement TVA) pour 1 117 K€ et un produit constaté d'avance pour 260 K€ relatif à une subvention d'investissement.

6. Données opérationnelles

6.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;
- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Principal décideur opérationnel du Groupe correspond aux membres du Comité de direction.

Le Groupe comprend les secteurs opérationnels suivants :

- Activités de forage de puits géothermiques
- Activités d'extraction, transformation et distribution de lithium

L'EBITDA courant de chaque secteur est utilisé dans l'évaluation de la performance car la Direction juge que cette information est la plus pertinente pour comprendre les résultats de chaque secteur par rapport à celle d'autres entités intervenant dans ces activités.

L'EBITDA courant est calculé à partir du résultat opérationnel courant duquel sont retraitées les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation. L'EBITDA courant exclut donc les autres produits et charges non courants.

Les autres éléments du compte de résultat, en particulier les produits et charges financières ainsi que l'impôt sur le résultat ne sont pas suivis segment par segment et sont réputés concerner le Groupe dans son ensemble et de façon indistincte.

2022.12	Forage	Extraction et distribution de lithium	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	10 403	59	934	11 397
Chiffre d'affaires inter-secteurs		- 48	- 632	- 680
Autres produits de l'activité	37	3	4	45
Production immobilisée	380	581		961
Achats consommés	- 777	3		- 774
Charges externes	- 4 226	- 611	- 657	- 5 494
Charges de personnel	- 4 208	- 1 216	- 362	- 5 786
Impôts et taxes	- 191	- 11	- 5	- 207
Dotations aux amortissements	- 1 864	- 70	- 34	- 1 968
Autres charges d'exploitation	- 626	- 165	632	- 160
Résultat opérationnel courant	- 1 072	- 1 475	- 120	- 2 667
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 864	70	34	1 968
EBITDA courant	792	- 1 405	- 86	- 699
Actifs sectoriels	9 435	8 218	3 048	20 701
Passifs sectoriels	8 296	14 939	2 362	25 597

2021.12	Forage	Extraction et distribution de lithium	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	12 426	29	748	13 204
Chiffre d'affaires inter-secteurs			- 591	- 591
Autres produits de l'activité	287	50	28	365
Production immobilisée	604	193	252	1 050
Achats consommés	- 1 078	- 1		- 1 078
Charges externes	- 8 195	- 92	- 825	- 9 113
Charges de personnel	- 3 806	- 399	- 191	- 4 396
Taxes	- 196	- 3	- 3	- 202
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	- 1 607	- 23	- 6	- 1 635
Autres charges d'exploitation	- 434	- 170	591	- 14
Résultat opérationnel courant	- 1 999	- 415	4	- 2 411
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 607	23	6	1 635
EBITDA courant	- 393	- 393	9	- 776
Actifs sectoriels	11 920	2 729	3 235	17 884
Passifs sectoriels	9 563	2 605	2 443	14 611

2020.12	Forage	Extraction et distribution de lithium	Siège et fonctions supports	Total
Chiffre d'affaires	4 287		868	5 154
Chiffre d'affaires inter-secteurs			- 658	- 658
Autres produits de l'activité	66			66
Achats consommés	- 399		- 15	- 414
Charges externes	- 2 686	- 23	- 662	- 3 370
Charges de personnel	- 2 304	- 19	- 187	- 2 510
Taxes	- 152	- 0	- 2	- 153
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	- 1 471		- 1	- 1 472
Autres charges d'exploitation	- 776	- 40	658	- 159
Résultat opérationnel courant	- 3 435	- 82	1	- 3 515
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations et droits d'utilisation	1 471		1	1 472
EBITDA courant	- 1 964	- 82	2	- 2 044
Actifs sectoriels	13 266	16	3 401	16 683
Passifs sectoriels	8 813	97	3 249	12 159

Information géographique :

L'ensemble des activités et actifs du Groupe sont situés en France.

6.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'il s'attend à recevoir.

Le chiffre d'affaires du Groupe est essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus par la société Arverne Drilling, qui propose des contrats de forage et des contrats d'entretien de puits.

Ces contrats comprennent les prestations suivantes :

- Mobilisation sur site : transport, montage et préparation de l'appareil de forage (mise en conformité, essais), la préparation des ouvrages provisoires sur site
- Réalisation de travaux de forage ou d'entretien selon le cahier des charges défini par le client. Dans le cas des contrats de forage, cette étape peut inclure la fourniture d'équipements et de consommables et la réalisation de travaux et de prestations logistiques pour lesquels la société Arverne Drilling peut faire appel à des sous-traitants.
- Démobilisation : démontage de l'appareil de forage, remise en état du site.

Le chiffre d'affaires est ainsi essentiellement constitué des prestations distinctes suivantes :

- Mise à disposition d'une machine de forage (« rig ») : cette prestation remplit la définition d'une composante locative selon IFRS 16.
- Mise à disposition d'une main d'œuvre qualifiée pour faire fonctionner les rigs et réaliser les travaux connexes prévus au contrat, pour l'ensemble desquels le Groupe fournit un service d'intégration significatif : ces prestations constituent une composante service distincte de la composante locative et entrant dans le champ d'IFRS 15.
- Activités de mobilisation et démobilisation : ces prestations ne sont pas considérées comme des composantes services distinctes de la location du rig, dans la mesure où elles ne transfèrent pas le contrôle d'un bien ou service au client final.

Les prix de transaction sont fixes sous réserve de remises calculées selon le budget de facturation prévisionnel et de bonus de performance et/ou indexés sur le prix de matières premières facturés en fin de contrat.

Il n'y a pas de problématique significative d'allocation de prix entre la composante locative (mise à disposition du rig) et la composante service dans la mesure où leur rythme de comptabilisation est globalement similaire. Le chiffre d'affaires alloué contractuellement aux activités de mobilisation et de démobilisation est alloué à la composante locative et à la composante service, ces prestations n'étant pas distinctes.

- Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante locative de façon linéaire (location simple selon IFRS 16).
- Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au titre de la composante service à l'avancement. L'avancement des contrats est mesuré en nombre de jours par rapport au nombre de jours total prévisionnel du chantier.

Dans le cas où le Groupe fait appel à des sous-traitants dans le cadre de contrats de forage, il agit en tant que principal, les services devant être fournis par le sous-traitant sont définis et dirigés par Arverne. De plus, le prix de vente final est négocié par le Groupe, qui supporte contractuellement la responsabilité première de la réalisation de la prestation.

Le Groupe facture ses clients le plus souvent suivant un rythme mensuel, au titre des prestations réalisées. Par conséquent, aucun actif ou passif de contrat significatif n'est reconnu aux 31 décembre 2020, 2021 et 2022.

Les coûts d'obtention de contrats ne sont pas significatifs.

Principaux clients

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, les principaux clients du Groupe sont deux acteurs industriels de premier plan dans les secteurs de la chimie et du stockage de gaz, avec lesquels le Groupe a réalisé respectivement 55% et 21% de son chiffre d'affaires annuel au titre de contrats ponctuels de forage et entretien de puits.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, les principaux clients du Groupe sont une collectivité territoriale située en France et un acteur industriel de premier plan du secteur de l'énergie, avec lesquels le Groupe a réalisé respectivement 27% et 41% de son chiffre d'affaires annuel, au titre de contrats ponctuels de forage.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, le principal client du Groupe est un acteur industriel de premier plan dans le domaine du stockage de gaz, avec lequel Arverne Drilling a conclu en 2021 un contrat cadre pluriannuel (cf Note 3.2). Le chiffre d'affaires 2022, réalisé au titre des contrats d'entretien de puits avec ce client, représente 80% du chiffre d'affaires de l'exercice.

Sur les exercices clos les 31 décembre 2020, 2021 et 2022, aucun autre client ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Carnet de commandes

Le contrat cadre conclu en 2021 n'inclut pas d'engagements fermes de commandes au-delà d'une période d'un an. Les commandes sont affermies progressivement au fur et à mesure de l'exécution des campagnes. Aucun autre contrat client n'est conclu avec des engagements fixes au-delà d'une période d'un an. Ainsi, aucune information n'est donc fournie au titre du « carnet de commande » tel que défini par IFRS 15 et correspondant à la somme des prestations non actualisées restant à exécuter à la date de clôture dans le cadre de contrats clients.

6.3. Autres produits et production immobilisée

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat, en autres produits, de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.
- Les autres produits incluent également les gains nets sur cessions d'immobilisations.

Les autres produits se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Subventions	30	97	61
Subventions	30	97	61
Résultat de cession d'immobilisations		46	0
Autres produits divers	15	221	5
Autres produits	15	267	5
Autres produits de l'activité	45	365	66
Production immobilisée	961	1 050	
Production immobilisée	961	1 050	

Les autres produits divers d'un montant de 221 K€ au 31 décembre 2021 correspondent principalement à diverses reprises de provisions et charges à payer non utilisées.

6.4. Charges opérationnelles

6.4.1. Charges externes et achats consommés

Les charges externes se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Achats consommés	- 774	- 1 078	- 414
Travaux sous-traités	- 1 579	- 5 039	- 1 477
Locations et charges locatives	- 309	- 409	- 183
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	- 703	- 547	- 470
Autres charges externes	- 747	- 637	- 266
<i>Dont personnel intérimaires</i>	- 526	- 332	- 167
Sous-traitance Transport	- 595	- 749	- 308
Etudes et recherches	- 124	- 96	- 24
Achats non stockés de matières et fournitures	- 244	- 342	- 146
Entretiens et réparations	- 128	- 198	- 174
Primes d'assurance	- 340	- 594	- 157
Déplacements, missions	- 466	- 338	- 70
Services bancaires	- 47	- 33	- 43
Divers	- 213	- 131	- 52
Charges externes	- 5 494	- 9 113	- 3 370
Charges externes et achats consommés	- 6 268	- 10 191	- 3 784

Les achats consommés correspondent aux consommations sur les chantiers d'Arverne Drilling. La variation du poste Travaux sous-traités est principalement liée aux différents types de chantiers de forage réalisés sur chaque exercice, qui requièrent un recours plus ou moins important à la sous-traitance selon la nature des travaux à effectuer.

6.4.2. Autres charges d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Résultat de cession d'immobilisations	- 126		
Autres charges	- 34	- 14	- 159
Autres charges d'exploitation	- 160	- 14	- 159

6.5. Personnel et effectifs

6.5.1. Effectifs

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein du Groupe. Ils se présentent comme suit :

<i>En équivalent temps plein</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Cadres	21	12	9
Non cadres	60	55	42
Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre	81	67	51

6.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus. Elles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Rémunérations du personnel	- 4 114	- 3 105	- 1 847
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	- 1 644	- 1 263	- 646
Autres charges de personnel (dont intéressement)	- 28	- 28	- 17
Charges de personnel	- 5 786	- 4 396	- 2 510

L'évolution des charges de personnel est en ligne avec l'augmentation des effectifs.

6.5.3. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer s'il a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies du Groupe correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation du Groupe au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Il n'y a pas d'actif de régime.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

La décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021 concernant l'attribution des avantages aux périodes de service a été prise en compte.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

Indemnité de départ à la retraite (IDR)

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Taux d'actualisation	3,75%	1,05%	0,60%
Taux d'augmentation des salaires	3,00%	3,00%	3,00%
Turnover	19,94%	19,94%	19,94%
Age de départ en retraite	64	64	64
Table de mortalité	INSEE 2018-2020	INSEE 2018-2020	INSEE 2018-2020

Le taux d'actualisation est déterminé par référence aux taux de rendement des obligations privées à long terme de première qualité de maturité équivalente à la durée des engagements évalués.

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Solde au 1er janvier	65	59	63
Comptabilisés en résultat net			
Coûts des services de l'année	- 5	- 1	1
Compris dans les autres éléments du résultat global			
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	- 16	8	- 5
Solde au 31 décembre	44	65	59

6.5.4. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Salaires et traitements	- 517	- 176	- 74
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 228	- 80	- 33
Honoraires versés	- 455	- 720	- 560
Total	- 1 200	- 975	- 667

6.6. Produits et charges opérationnels non courants

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est défini par différence entre le résultat opérationnel et les « Produits opérationnels non courants » et les « Charges opérationnelles non courantes ».

Produits et charges opérationnels non courants

Les produits et charges opérationnels non courants sont des éléments significatifs en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents.

Ils sont composés principalement des frais d'acquisition, du badwill lié à l'acquisition d'Arverne Drilling et des coûts et produits relatifs à des litiges significatifs.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Badwill relatif à l'acquisition d'Arverne Drilling			7 958
Autres produits opérationnels non courants			7 958

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Frais d'acquisition relatifs à Arverne Drilling			- 137
Autres charges opérationnelles non courantes			- 137

7. Résultat financier

Pertes et gains de change

Les écarts de change sur l'ensemble des transactions en devises étrangères du Groupe sont comptabilisés en résultat financier.

Charges d'intérêts

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés

Le résultat financier inclut les variations de juste valeur des instruments dérivés (BSA tranche 2 et 3 et BSA ratchet) tel qu'expliqué en Note 14.

Les produits financiers et charges financières du Groupe comprennent :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Coût de l'endettement financier brut	- 125	- 46	- 8
Coût de l'endettement financier net	- 125	- 46	- 8
Gains de change sur autres dettes et créances	7	2	2
Variation de juste valeur des instruments dérivés	936	50	
Autres produits financiers	11		
Autres produits financiers	954	52	2
Pertes de change sur autres dettes et créances	- 5	- 1	- 1
Variation de juste valeur des instruments dérivés			
Autres charges financières	- 13	- 16	- 14
Autres charges financières	- 18	- 17	- 15

8. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

Le Groupe a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que le Groupe s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

8.1.1. Ventilation impôt exigible /différé

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Charges d'impôts différés	9	- 10	2
Charge d'impôt exigible (CVAE)	- 27	- 29	- 19
Impôts sur les bénéfices	- 19	- 38	- 17

8.1.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Résultat avant impôt	- 1 856	- 2 422	4 284
Taux d'imposition normatif	25%	25%	26,5%
(Charge) produit d'impôt théorique	464	606	- 1 135
Elements de rapprochement avec le taux effectif			
- Variation de juste valeur des BSA Lithium de France	234	13	
- Défis de la période non activés	- 761	- 353	- 228
- Annulation du compte courant à caractère financier			- 585
- Annulation dotation Société Française de l'Energie	229	- 229	
- Amortissements non déductibles	- 26	15	
- Reclassement CVAE en Impôts sur les sociétés	- 27	- 29	- 19
- Différences permanentes	2	- 25	
- Badwill			1 949
- Ecart de taux		- 9	
- Autres retraitements de consolidation	- 134	- 27	
(Charge) produit d'impôt effectivement constaté	- 19	- 38	- 17

8.1.3. Ventilation des actifs et (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

31-déc.-22	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Regroupements d'entreprises	31-déc-22		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	20	-	-		19	19	
Instruments financiers	0				0	0	
Passif au titre des prestations définies	26	- 4	-		41	41	
Retraitements de nature fiscale	- 34	-	- 3		- 49		- 49
Contrats de location	- 1	-	-		- 2		- 2
Ecart d'évaluation	-	-	-		- 14		- 14
Provisions							
Autres retraitements	- 3	-	3		2	2	
Compensation actif et passif d'impôts différés						- 62	62
Solde net impôt différé	9	- 4	-	-	- 2	1	- 3

31-déc.-21	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Regroupements d'entreprises	31-déc-21		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	- 1	-	- 131		- 1		- 1
Instruments financiers	0	-	-		0	0	
Passif au titre des prestations définies	1	2	-		19	19	
Retraitements de nature fiscale	- 9	-	3		- 12		- 12
Contrats de location	- 1	-	-		- 1		- 1
Ecart d'évaluation	1	-	131		- 14		- 14
Provisions							
Autres retraitements	- 1	-	- 3		2	2	
Compensation actif et passif d'impôts différés	-	-	-		-	- 21	21
Solde net impôt différé	- 10	2	- 128		- 8	1	- 8

31-déc.-20	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	Regroupements d'entreprises	31-déc-20		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôts différés liés aux déficits reportables	76	-	-	56	131	131	
Instruments financiers	-	-	-		-		
Passif au titre des prestations définies	0	-	-	17	16	16	
Retraitements de nature fiscale	66	-	-	- 72	- 6		- 6
Contrats de location	- 0	-	-	- 0	- 0		- 0
Ecart d'évaluation	-	-	-	- 146	- 146		- 146
Provisions	- 146			146	-		
Autres retraitements	6	-	-		6	6	
Compensation actif et passif d'impôts différés	-	-	-			- 153	153
Solde net impôt différé	2	-	-	0	0	0	0

8.1.4. Impôts différés actifs non reconnus

Le résultat fiscal du Groupe est déficitaire aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020. Dans la mesure où le Groupe estime que les déficits reportables ne seront recouverts qu'à un horizon long terme, le Groupe n'a comptabilisé des impôts différés actifs qu'à hauteur des impôts différés passifs d'échéances similaires au sein de la même entité fiscale. Le cas échéant, les limites d'utilisation annuelle des déficits reportables applicables en France ont été prises en compte.

En France, les déficits reportables peuvent être utilisés annuellement dans la limite de 1 000 k€ et de 50% au-delà de cette limite, et les déficits reportables en avant le sont indéfiniment.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Montants bruts	20 188	18 136	16 242
Effet d'impôt	5 047	4 534	4 304

8.1.5. Incertitudes fiscales

Le Groupe n'a aucune incertitude fiscale significative dans le champ d'application d'IFRIC 23.

9. Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1. Immobilisations incorporelles

Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et que le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés sont inclus dans le coût de ces derniers.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des logiciels informatiques et des applications développées en interne. Elles ont une durée d'utilité déterminée et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Application développée en interne : 10 ans
- Logiciels informatiques : 2 ans
- Frais de développement : 5 à 8 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2022	ENTREES DE PERIMETRE	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT	Clôture 2022
Frais de développement	143		277				419
Concessions, brevets & droits similaires	14		10			27	50
Immobilisations incorporelles en cours	422		3 692			- 27	4 088
Immobilisations incorporelles	579		3 978				4 557
Amt/Dép. frais de dév.	- 17				- 37		- 53
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	- 8				- 21		- 29
Amt/dép. immo. Incorporelles	- 24				- 58		- 82
Total Valeur Nette	555		3 978		- 58		4 475

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2021	ENTREES DE PERIMETRE	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT	Clôture 2021
Frais de développement			143				143
Concessions, brevets & droits similaires			14				14
Immobilisations incorporelles en cours	21		401				422
Immobilisations incorporelles	21		558				579
Amt/Dép. frais de dév.					- 17		- 17
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires					- 8		- 8
Amt/dép. immo. Incorporelles					- 24		- 24
Total Valeur Nette	21		558		- 24		555

<i>En milliers d'euros</i>	2019.03	ENTREES DE PERIMETRE	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT	Clôture 2020
Immobilisations incorporelles en cours			21				21
Immobilisations incorporelles			21				21
Amt/dép. immo. Incorporelles							
Total Valeur Nette			21				21

Les frais de développement correspondent aux frais engagés par la société Lithium de France pour l'élaboration d'un procédé d'extraction de lithium des eaux géothermales.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent majoritairement aux investissements faits par la société Lithium de France dans le développement de ses permis exclusifs de recherche (PER) : études sur la valorisation des PER et cadrage, acquisition de données sismiques et traitement de la donnée.

Les frais de développement correspondent principalement aux charges activées concernant le développement du procédé d'extraction de lithium pour la société Lithium de France.

9.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en Autres produits ou charges d'exploitation.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Installations techniques, matériels et outillages :
 - Rigs de forage : 10 à 15 ans
 - Matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériels informatiques : 1 à 3 ans
- Agencements : 3 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2022	REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2022
Constructions	8							8
Constructions - Location	77							77
Installations tech, matériel & outillage	9 524		570	- 1 854		- 2 013	1 385	7 613
Matériel de transport	117			- 98		- 19		
Matériel de transport - Location	185		117			- 302		
Matériel informatique	31		42	- 3				70
Autres immobilisations corporelles	32		11					43
Immobilisations corporelles en cours	954		262				- 1 123	94
Avances et acomptes s/imm. corp.	263						- 263	
Immobilisations corporelles	11 190		1 003	- 1 955		- 2 334		7 904
Amt/Dép. constructions	- 1					- 2		- 3
Amt/Dép. constructions - Location	- 2					- 26		- 28
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 2 792			1 568	- 1 731	1 794		- 1 162
Amt/Dép. Matériel transport	- 49			98	- 33	- 16		
Amt/Dép. Matériel transport - Location	- 84				- 80	163		
Amt/Dép. Matériel informatique	- 6			1	- 13			- 18
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	- 1				- 7			- 8
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 2 936			1 667	- 1 891	1 941		- 1 219
Total Valeur Nette	8 254		1 003	- 288	- 1 891	- 393		6 685

L'acquisition d'installations techniques, matériel et outillage pour un montant de 570 K€ correspond à des acquisitions de matériel complémentaires sur la société Arverne Drilling.

La cession d'installations techniques, matériel et outillage pour un montant de 1 854 K€ correspond à la cession d'un rig de forage SK12 ainsi qu'à l'apport en nature d'un matériel de forage (Barber) à la création de la filiale DrillHeat, par la société Arverne Drilling.

L'acquisition d'immobilisations corporelles en cours pour un montant de 262 K€ correspond principalement à l'acquisition de matériel complémentaire par Arverne Drilling.

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture 2021	REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2021
Constructions	2		6					8
Constructions - Location			77					77
Installations tech, matériel & outillage	9 539		175	- 192			2	9 524
Matériel de transport	112		6	- 2				117
Matériel de transport - Location	67		118					185
Matériel informatique	15		17					31
Autres immobilisations corporelles			33	- 2				32
Immobilisations corporelles en cours	147		900	- 92				954
Avances et acomptes s/imm. corp.			263					263
Immobilisations corporelles	9 881		1 595	- 287			2	11 190
Amt/Dép. constructions	- 0				- 1			- 1
Amt/Dép. constructions - Location					- 2			- 2
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	- 1 450			192	- 1 532		- 2	- 2 792
Amt/Dép. Matériel transport	- 19			2	- 32			- 49
Amt/Dép. Matériel transport - Location	- 50				- 33			- 84
Amt/Dép. Matériel informatique	- 1				- 6			- 6
Amt/Dép. autres immobilisations corp.					- 1			- 1
Amt/dép. immobilisations corporelles	- 1 520			194	- 1 607		- 2	- 2 936
Total Valeur Nette	8 360		1 595	- 94	- 1 607			8 254

Les acquisitions d'immobilisations corporelles en cours pour un montant de 900 K€ sur l'exercice 2021 correspondent aux travaux de préparation et mise à niveau du rig de forage MR8000 d'Arverne Drilling en vue du démarrage d'un contrat cadre d'entretien de puits de trois ans.

<i>En milliers d'euros</i>	2019.03	REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	ACQUISITIONS	CESSIONS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2020
Constructions		2						2
Installations tech, matériel & outillage		9 337	202					9 539
Matériel de transport		112						112
Matériel de transport - Location		49	18					67
Matériel informatique		0	14					15
Autres immobilisations corporelles								
Immobilisations corporelles en cours		234	10				- 97	147
Immobilisations corporelles		9 733	245				- 97	9 881
Amt/Dép. constructions					- 0			- 0
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.				- 9	- 1 441			- 1 450
Amt/Dép. Matériel transport					- 19			- 19
Amt/Dép. Matériel transport - Location		- 40			- 10			- 50
Amt/Dép. Matériel informatique					- 1			- 1
Amt/Dép. autres immobilisations corp.								
Amt/dép. immobilisations corporelles		- 40		- 9	- 1 472			- 1 520
Total Valeur Nette		9 694	245	- 9	- 1 472		- 97	8 360

La colonne "Regroupement d'entreprises" correspond à l'entrée dans le groupe de la société Arverne Drilling en février 2020 (cf Note 5.3).

9.3. Contrats de location

A la signature d'un contrat, le Groupe détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, le Groupe évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) le Groupe a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert au Groupe de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes de valeur et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du preneur. C'est ce dernier taux que le Groupe emploie comme taux d'actualisation.

Le Groupe détermine le taux d'emprunt marginal applicable à chaque contrat de location à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance ;
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que le Groupe ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation.
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par le Groupe du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si le Groupe revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en Charges externes et achats consommés.

Le Groupe comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés actifs et passifs sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de son activité, les sociétés du Groupe sont amenées à louer des locaux, des véhicules ainsi que des machines. Les principaux contrats sont :

- Les contrats 3-6-9 des bureaux de Pau et Schiltigheim signés en novembre 2021 et avril 2022 respectivement. Les durées de location retenues correspondent à la première période triennale dans la mesure où une prolongation au-delà n'est pas raisonnablement certaine au regard des besoins croissants en matière de locaux. Il s'agit de loyers fixes indexés.
- Les contrats de location des véhicules ont des loyers fixes et des durées d'environ 3 ans ne contenant pas d'option de résiliation anticipée ni de renouvellement ou d'option d'achat.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des locaux temporaires. Les contrats exemptés pour biens de faible valeur correspondent essentiellement à du matériel type photocopieurs.

Les droits d'utilisation et dettes de location se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Ouverture 2022	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	RESILIATION DE CONTRATS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2022
Constructions	77							77
Matériel de transport	185		117			- 302		
Droit d'utilisation	262		117			- 302		77
Amt/Dép. constructions	- 2				- 26			- 28
Amort. Matériel de transport	- 84				- 80	163		
Amt/Dép. droit d'utilisation	- 86				- 105	163		- 28
Total Valeur Nette	176		117		- 105	- 139		49

En milliers d'euros	Ouverture	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	REMBOURSEMENT DE DETTE	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture
Dettes locatives - courant	97		117	- 82		- 55	- 54	23
Dettes locatives - non courant	75			- 26		- 77	54	26
Dettes financières	172		117	- 108		- 132		49

En milliers d'euros	Ouverture 2021	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	RESILIATION DE CONTRATS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2021
Constructions			77					77
Matériel de transport	67		118					185
Droit d'utilisation	67		195					262
Amt/Dép. constructions					- 2			- 2
Amort. Matériel de transport	- 50				- 33			- 84
Amt/Dép. droit d'utilisation	- 50				- 36			- 86
Total Valeur Nette	17		195		- 36			176

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	REMBOURSEMENT DE DETTE	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture
Dettes locatives - courant	10		193	- 36			- 69	97
Dettes locatives - non courant	5		2	- 2			69	75
Dettes financières	15		195	- 38				172

<i>En milliers d'euros</i>	2019.03	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	RESILIATION DE CONTRATS	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture 2020
Matériel de transport		49	18					67
Droit d'utilisation		49	18					67
Amort. Matériel de transport		- 40			- 10			- 50
Amt/Dép. droit d'utilisation		- 40			- 10			- 50
Total Valeur Nette			9	18	- 10			17

<i>En milliers d'euros</i>	Ouverture	ENTREES DE PERIMETRE	NOUVEAUX CONTRATS	REMBOURSEMENT DE DETTE	DOTATION DE L'EXERCICE	RECLASSEMENT EN GROUPE D'ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	RECLASSEMENT	Clôture
Dettes locatives - courant		8	18	- 11			- 5	10
Dettes locatives - non courant							5	5
Dettes financières		8	18	- 11				15

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat, hors dotations aux amortissements des droits d'utilisation et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- Montants comptabilisés en résultat net

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	1	0	
Charges liées aux contrats de location de courte durée	243	323	123
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors contrats de location de courte durée sur des actifs de faible valeur	91	89	60
Impact résultat	334	411	183

- Montants comptabilisés en flux de trésorerie :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	445	499	269

9.4. Tests de dépréciation

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des immobilisations et droits d'utilisation sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Les immobilisations incorporelles non amorties correspondent uniquement à des immobilisations incorporelles en cours et sont testées chaque année.

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou UGT. Les UGT du Groupe correspondent à chacune de ses filiales dans la mesure où chaque filiale a sa propre activité et génère du revenu indépendamment des autres filiales.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en Autres charges opérationnelles non courantes.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont les suivants :

- Une baisse significative du volume de ventes ;
- Une performance réalisée inférieure au budget annuel ;
- Un contexte économique, géopolitique et réglementaire défavorable.
- Un événement de nature à remettre en cause la viabilité des projets d'exploitation des permis détenus.

Il n'a pas été identifié d'indice de perte de valeur sur les exercices clos les 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

Aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020, la valeur comptable des immobilisations incorporelles non encore amorties de Lithium de France est très inférieure à leur valeur recouvrable estimée sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, corroborée par les dernières levées de fonds. Le résultat des tests de dépréciation réalisés indique des écarts de valeur tels qu'aucune variation raisonnablement probable des hypothèses clés retenues par le management ne conduirait à la comptabilisation d'une perte de valeur.

En conséquence, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée, notamment au titre des immobilisations incorporelles non encore amorties.

9.5. Actifs financiers non courants et courants

Les prêts correspondant à la participation des employeurs à l'effort de construction et les dépôts et cautionnements versés principalement dans le cadre de contrats de forage sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Titres de participation	20		
Prêts		259	277
Actifs financiers	20	259	277
Total actifs financiers non courants	20	259	277

La diminution des prêts entre 2022 et 2021 s'explique principalement par le reclassement en Actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Prêts, cautionn. & aut. créances - courants	69	8	2	
Dépôts et cautionnements versés	4	867	831	
Actifs financiers courants	72	875	833	
Total actifs financiers courants	72	875	833	

Les actifs financiers non courants correspondent à des cautions versées dans le cadre de contrats clients. En effet, dans la plupart des marchés auxquels la société Arverne Drilling répond, la société doit mettre en place des garanties de bonne exécution qui ont nécessité au titre de contrats majeurs conclus en 2020 et 2021 la mise en place d'un cash collatéral. La caution versée sur l'exercice 2020 d'un montant de 831 K€ a été récupérée au cours de l'exercice 2021, et celle d'un montant de 867 K€ versée en 2021 a été récupérée dans le cours de l'exercice 2022.

9.6. Créances clients, actifs d'indemnisation et autres actifs courants

Les créances clients et autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur valeur nominale qui correspond approximativement à leur coût amorti et leur juste valeur.

Conformément à IFRS 9, le Groupe applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci. Aux 31 décembre 2020, 2021 et 2022, les pertes de valeur attendues sont jugées négligeables.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Créances clients et actifs de contrat	161	3 985	4 497	
Etat, Impôt sur les bénéfices - créances - courant	57			
Créances d'impôt exigibles	57			
Actifs d'indemnisation - courant		150	552	
Créances sur personnel & org. sociaux		19	46	
Créances fiscales - hors IS - courant	853	596	402	
Créances sur cessions d'actifs - courant			10	
Actionnaires : capital appelé non versé				
<i>Frais d'émission d'emprunt - courant</i>		6	13	
<i>Autres créances - courant</i>	0	276	496	
Autres créances	0	282	508	
Charges constatées d'avance	38	124	28	
Autres actifs courants	891	1 021	994	
Actifs destinés à être cédés	5 175			
Total Actifs courants (hors trésorerie)	6 284	5 155	6 043	

Les créances fiscales sont en hausse sur l'exercice 2022 en raison de la présence d'un crédit de TVA de 400 K€ au 31 décembre 2022.

Le faible montant des créances et actifs de contrat sur l'exercice 2022 s'explique par le reclassement des créances clients d'Arverne Drilling (3 511 K€) en groupe d'actifs destinés à être cédés.

Des informations sur les dépréciations des créances clients et l'exposition du Groupe au risque de crédit figurent en note 16.2.2..

Les actifs d'indemnisation sont relatifs à la garantie actif-passif incluse dans le protocole de rachat d'Arverne Drilling au titre de certains risques identifiés en date d'acquisition. Ils sont évalués sur la même base que les passifs correspondants (cf Notes 5.1 Regroupement d'entreprises et 12. Provisions et passifs éventuels). En date d'acquisition, le Groupe constate ainsi des actifs d'indemnisation à hauteur de 552 K€. Les variations au 31 décembre 2020 et 2021 reflètent les variations des passifs correspondants, présentés en Note 12, et sont comptabilisées en Produits et Charges opérationnelles non courants (cf Note 6.6). Au 31 décembre 2022, les actifs d'indemnisation sont classés en Actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires et de la trésorerie passive incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente le cas échéant.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	3 165	2 787	1 072
Concours bancaires (trésorerie passive)		- 132	- 4
Trésorerie incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente	- 313		
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	2 851	2 654	1 068

La trésorerie passive incluse dans un groupe d'actifs détenus en vue de la vente d'un montant de 313 K€ au 31 décembre 2022 correspond au découvert bancaire d'Arverne Drilling (cf Note 5.4).

11. Capitaux propres consolidés

11.1. Capital social

Le capital social de la société Arverne Group est composé d'actions ordinaires.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés en capitaux propres (cf Note 3.1, 3.2 et 3.3.).

Le capital social d'Arverne Group est constitué d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 14,44 euros chacune. Il se décompose comme suit :

2022	Actions ordinaires	Total
Nombre d'actions :		
En circulation au 1er janvier	21 752	21 752
Diminution de capital		
Augmentation de capital		
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	21 752	21 752

2021	Actions ordinaires	Total
Nombre d'actions :		
En circulation au 1er janvier	19 944	19 944
Diminution de capital	-1 800	-1 800
Augmentation de capital	3 608	3 608
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	21 752	21 752

2020	Actions ordinaires	Total
Nombre d'actions :		
En circulation au 12 mars 2019	18 000	18 000
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital	1 944	1 944
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	19 944	19 944

Lors de la constitution d'Arverne Group au 12 mars 2019, le capital social s'élève à 18 K€ et est constitué de 18 000 d'actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune.

Le 23 janvier 2020, le capital social a été augmenté de 2 K€ euros par la création et l'émission de 1 944 actions nouvelles d'un montant nominal d'un euro chacune.

Le 31 décembre 2020, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 268 K€ euros par incorporation du compte « Prime d'émission » pour le porter de 20 K€ à 288 K€. La valeur nominale des actions a été augmentée ainsi d'un euro à 14,44 euros.

Le 21 juin 2021, les associés ont décidé le rachat de 1 800 actions, au prix de 138,88 € chacune. Le capital social a été réduit de 26 K€ par voie de rachat et d'annulation d'un montant nominal de 14,44 € chacune, le solde a été imputé sur les réserves pour un montant total de 224 K€.

Le 2 août 2021, le capital social a été augmenté de 52 K€ par l'émission de 3 608 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 14,44 euros chacune, émise au pair avec une prime de 233,62 €. Le capital social s'élève ainsi à 314 K€.

11.2. Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités du Groupe se fait principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions et des augmentations de capital.

11.3. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Montants en euros		2022.12	2021.12	2020.12
Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action				
Nombre d'actions à la clôture	[A]	21 752	21 752	19 944
Nombre moyen pondéré	[C]	21 752	20 244	19 010
Résultat utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action				
Résultat net - part du groupe	[B]	-1 646 408	-2 381 820	4 231 715
Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action				
Nombre Moyen pondéré	[C]	21 752	20 244	19 010
Nombre d'actions potentielles				
Nombre d'équivalents d'actions	[D]			
Résultat par action (en €)	[B] / [C]	-75,69	-117,66	222,60
Résultat dilué par action (en €)	[B] / [C] + [D]	-75,69	-117,66	222,60

12. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Risques commerciaux / juridiques / prod'homaux	Autres provisions	Total
2019.03			
Regroupement d'entreprises	592		592
Dotations	115	53	168
2020.12	707	53	760
Reprises utilisées	- 533		- 533
Reprises non utilisées	- 24	- 53	- 77
2021.12	150		150
Dotations	18		18
Reprises utilisées	- 2		- 2
Reclassement en groupe d'actifs destinés à être cédés	- 166		- 166
2022.12			

La reprise utilisée sur l'exercice 2021 pour un montant de 533 K€ correspond principalement au règlement des risques identifiés dans les litiges de Drilling identifiés lors du rapprochement d'entreprise pour 419 K€, la reprise de provision pour litige salarial pour 40 K€.

13. Emprunts et dettes financières

13.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de contrat d'affacturage, si la quasi-totalité des risques et avantages n'a pas été transférée au cessionnaire par le cédant, ce dernier doit maintenir les créances cédées au titre du contrat d'affacturage.

Le Groupe a déterminé que le contrat d'affacturage conclu en 2020 avec La Banque Postale ne remplit pas la condition du transfert des risques et avantages (contrat avec recours). Par conséquent, les créances cédées au titre de ce contrat sont maintenues au bilan en contrepartie d'une dette.

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
					Valeur comptable	Valeur comptable	Valeur comptable	Valeur comptable
Prêt garanti par l'Etat (PGE) BNP	Euro	Taux fixe	06/07/2026	180	165	180	180	
Prêt garanti par l'Etat (PGE) BNP	Euro	Taux fixe	15/06/2026	300		300	300	
Prêt garanti par l'Etat (PGE) CIC	Euro	Taux fixe	25/06/2021, possibilité d'échelonner le remboursement jusqu'au 25/06/2026	500		500	500	
Prêts garanti par l'Etat (PGE)				980	165	980	980	-
Emprunt Prêt Innovation BPI	Euro	Taux fixe et variable	30/09/2030	1 100	1 100			
Emprunt amorçage BPI	Euro	Taux fixe et variable	04/11/2032	1 000	1 000			
Crédit vendeur	Euro	Taux fixe et variable		3 000	2 851	2 851	2 951	
Prêt Vinci	Euro	Taux variable	31/12/2024	2 000		2 000	1 000	-
Concours bancaire BRED	Euro	Taux variable	31/12/2022			125	-	
Factor	Euro					1 547	2 092	
Total autres emprunts				7 100	4 951	6 523	6 043	-
Intérêts courus					12	7	4	
Total emprunts et autres dettes financières				8 224	5 127	7 510	7 027	-
Dettes de loyers	Euro	Taux fixe		144	49	172	15	

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Le 6 juillet 2020, Arverne Group a souscrit un Prêt Garanti par l'Etat auprès de BNP Paribas pour un montant nominal de 180 K€.

Le 15 juin 2020 et le 25 juin 2020, Arverne Drilling a souscrit deux Prêts Garantis par l'Etat auprès de BNP Paribas et CIC Sud-Ouest pour un montant nominal de 300K€ et 500 K€ respectivement.

Le 25 juin 2020, AR Worldwide a souscrit un Prêt Garanti par l'Etat auprès de CIC Sud-Ouest pour un montant nominal de 50 K€.

Ces prêts bénéficient de 12 mois de différé d'amortissement en capital et intérêts suivis d'un versement à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts et garanties. La Société a la possibilité de proroger ces prêts sur une période additionnelle de 4 ans maximum. La Groupe prévoit de proroger le prêt sur 5 ans (soit une durée totale de 6 ans), dont un an de différé d'amortissement supplémentaire (soit un différé de deux ans au global). Sur la première année, le taux contractuel du financement correspond uniquement au coût de la garantie d'Etat de 25bp. En cas de prorogation, le taux des intérêts est déterminé par avenant convenu entre les parties avec un taux d'intérêt établi sur la base d'une grille qui ne pourra excéder le coût de refinancement de la Banque auquel sera rajouté le coût de la garantie Etat (croissant en fonction de la période de prorogation).

Emprunts BPI

Le 4 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Amorçage Investissement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 000 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/03/2026 et le dernier le 31/12/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Le 5 novembre 2022, Lithium de France a souscrit un Prêt Innovation – Recherche & Développement auprès de BPI France pour un montant nominal de 1 100 K€ sur une durée de 8 ans.

Ce prêt bénéficie de 12 trimestres de différé d'amortissement en capital suivi de 20 versements trimestriels à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 31/12/2022 et le dernier le 30/09/2030. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital, les intérêts seront payés trimestriellement à terme échu.

Prêts VINCI

Comme prévu dans le protocole d'accord conclu le 26 février 2020 entre Entrepose Group et Arverne Group dans le cadre du rachat de la société Entrepose Drilling, Entrepose Group a accordé à Arverne Drilling la possibilité de bénéficier d'un prêt de ce dernier à un taux de 2% + Euribor 3 mois (floor à 0%), prêt qui a été accordé à hauteur de 1000 K€ le 17 août 2020, 500 K€ le 23 février 2021 et 500 K€ le 20 mars 2021.

En novembre 2022, il a été convenu entre les parties le report du remboursement de ce prêt, avec maintien du paiement des intérêts. Cet amendement est traité comptablement comme une simple modification de dette générant un ajustement du coût amorti de celles-ci. Le prêt a finalement été intégralement soldé en avril 2023 (cf Note 4).

Crédit vendeur avec Entrepose Group

Comme prévu dans le protocole d'accord conclu le 26 février 2020 entre Entrepose Group et Arverne Group, le cédant a octroyé un crédit vendeur de 3 000 K€ à l'acquéreur amortissable en 3 ans à compter d'août 2021.

Ce crédit vendeur a fait l'objet de deux avenants en 2021 et 2022 afin d'être rééchelonné. Ces amendements sont traités comptablement comme de simples modifications de dettes générant un ajustement du coût amorti de celles-ci. Il a été renégocié pour un montant de 1 200 K€ et soldé en avril 2023 dans le cadre de la cession d'Arverne Drilling (cf Note 4).

Les emprunts et dettes financières du Groupe ne comportent pas de clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle ni de covenant financier.

13.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des autres passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2022.01	Flux de trésorerie					Variations non-monétaires						2022.12	
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Rembours/ Encaissements autres flux financiers	Variation	Charges d'intérêt	Regroupement d'entreprises	Var. de juste valeur des BSA	Variation des capitaux propres	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst		Reclassement groupe d'actifs destinés à être cédés
Prêts garantie Etat (PGE)	876			- 91								- 154	- 512	119
Crédit vendeur	1 550											- 1 550		
Emprunt Prêt Innovation BPI		1 100												1 100
Emprunt amorçage BPI		1 000												1 000
Prêt Vinci	2 000													- 2 000
Total emprunts et dettes financières non courantes	4 426	2 100		- 91								- 1 704	- 2 512	2 219
Dettes de loyer non courantes	97			- 82							89	- 26	- 55	23
Prêts garantie Etat (PGE)	104		- 8	- 13			20					154	- 199	58
Concours bancaire BRED	132		- 50			181	50							- 312
Factor	1 547													- 850
Crédit vendeur	1 300											1 550		2 851
Prêt Vinci			- 51				51							
Total emprunts et dette financière courantes	3 083		- 109	- 13	- 697	181	121					1 704	- 1 361	2 908
Dettes de loyer courantes	75		- 4				4				3	26	- 77	26
Autres passifs financiers et dérivés	1 952								- 936	10 674				11 689

En milliers d'euros	2021.01	Flux de trésorerie					Variations non-monétaires						2021.12	
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Rembours/ Encaissements autres flux financiers	Variations	Charges d'intérêt	Regroupement d'entreprises	Var. de juste valeur des BSA	Variation des capitaux propres	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst		Reclassement groupe d'actifs destinés à être cédés
Prêts garantie Etat (PGE)	180												696	876
Crédit vendeur	1 960			-100									-310	1 550
Prêt Vinci	1 000	1 000												2 000
Total emprunts et dettes financières non courantes	3 140	1 000		-100									386	4 426
Dettes de loyer non courantes	10			-38							126			97
Prêts garantie Etat (PGE)	800		-4				4						-696	104
Concours bancaire BRED	4		-5			125	7							132
Factor	2 092													1 547
Crédit vendeur	990												310	1 300
Prêt Vinci			-36				36							
Total emprunts et dette financière courantes	3 887		-46	-545	125	47	47						-386	3 083
Dettes de loyer courantes	5		-0				0				69			75
Autres passifs financiers et dérivés	29					-29			1 302	650				1 952

En milliers d'euros	2019.03 Entrée de périmètre	Flux de trésorerie					Variations non-monétaires						2020.12
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Rembour/ Encaisst autres flux financiers	Variation	Charges d'intérêt	Regroupement d'entreprises	Var. de juste valeur des BSA	Variation des capitaux propres	Passifs relatifs aux contrats de location	Reclasst	
Prêts garantie Etat (PGE)		180											180
Crédit vendeur							1 960						1 960
Prêt Vinci		1 000											1 000
Total emprunts et dettes financières non courantes		1 180					1 960						3 140
Dettes de loyer non courantes											20		10
Prêts garantie Etat (PGE)		800											800
Concours bancaire BRED							4						4
Factor					2 092								2 092
Crédit vendeur								990					990
Total emprunts et dette financière courantes		800			2 092		4	990					3 887
Dettes de loyer courantes											5		5
Autres passifs financiers et dérivés												29	29

14. Autres passifs financiers

Les BSA Ratchet de Lithium de France sont exerçables en un nombre variable d'actions ordinaires. Il s'agit donc d'instruments dérivés devant être évalués à la juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat financier.

Les BSA tranche 2 et tranche 3 de Lithium de France sont convertibles en un nombre fixe d'actions Serie A (ratio de 1 pour 1) auxquels sont toutefois attachées des BSA Ratchet qui sont des instruments dérivés. Les BSA tranche 2 et tranche 3 constituent donc des instruments dérivés à comptabiliser à leur juste valeur à chaque clôture, avec les variations de juste valeur comptabilisées en résultat financier.

Ainsi à la date d'émission des ABSA et des BSA tranches 2 et 3, une partie du prix d'émission des titres a été allouée aux instruments dérivés passifs correspondant aux BSA à hauteur de leur juste valeur.

Les options d'achat de participations ne donnant pas le contrôle sont à comptabiliser à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Toutefois, compte tenu de leurs caractéristiques, leur valeur a été déterminée comme étant non significative.

En IFRS, les options de vente à la main d'investisseurs tiers sur les participations ne donnant pas le contrôle générant une obligation contractuelle de délivrer de la trésorerie doivent faire l'objet d'une comptabilisation d'un passif financier. Le passif financier doit être évalué à la date d'acquisition à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice. Il doit être ensuite réévalué sur la base du taux d'actualisation d'origine en cas de modification du montant ou calendrier de versement de ce dernier. Le Groupe a fait le choix de comptabiliser initialement le passif en contrepartie de la décomptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle objets de l'option de vente, et de comptabiliser les variations ultérieures du passif en capitaux propres.

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	11 324	650		
Instruments dérivés passifs - courant	366	1 302		
Comptes courants passifs - courant	0	0	29	
Autres passifs financiers et dérivés	11 689	1 302	29	

Instruments dérivés

466 564 BSA tranche 2 de Lithium de France ont été émis à titre gratuit le 1^{er} octobre 2021. Chaque BSA tranche2 donne droit à la souscription d'une action de Série A, pour un prix de souscription unitaire de 6,43€, à laquelle est attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Tous les BSA tranche 2 ont été exercés le 1^{er} avril 2022 à l'exception de 13 201 bons devenus caducs.

365 474 BSA tranche 3 de Lithium de France ont été émis à titre gratuit le 1^{er} octobre 2021. Chaque BSA tranche2 donne droit à la souscription d'une action A, pour un prix de souscription unitaire de 6,43€, à laquelle est attaché un BSA Ratchet avec suppression du droit préférentiel de souscription. Tous les BSA tranche 3 ont été exercés le 1^{er} décembre 2022, à l'exception de 126 810 bons devenus caducs.

A chaque action de Série A de Lithium de France est attaché un BSA Ratchet. Ils donneront le droit de souscrire à un nombre variable d'actions de Série A avant le 31 mars 2025.

Les BSA sont évalués sur la base d'un modèle d'évaluation reposant sur la méthode de Monte Carlo et utilisant un algorithme de Longstaff et Schwartz. Les principales données et hypothèses sont les suivantes :

BSA Lithium de France - Octobre 2021	2022.12	2021.12
Nombre de BSA	1 104 139	1 244 168
Prix de l'action Lithium de France	17,40 €	3,15 €
Volatilité de l'action Lithium de France	78,2%	81,9%
Taux d'intérêt	BSA Ratchet A : 3,3%	BSA Ratchet A : -0,11% BSA Tranche 2 : -0,57% BSA Tranche 3 : -0,50%
Dividendes	0%	0%
Probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité	Mi 2023 : 80% Mi 2024 : 20%	Fin 2022 : 40% Fin 2023 : 30% Fin 2024 : 15% Fin 2025 : 5%
Juste valeur des BSA (en milliers d'euros)	366	1 302

Les BSA Ratchet ont été comptabilisés au 1^{er} octobre 2021 en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 1 352 K€.

Au 31 décembre 2021, sur la base des mêmes hypothèses, une augmentation du prix de l'action de 5%, de la volatilité de 5% ou de la probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité de 5% aurait pour conséquence une variation de la juste valeur des BSA de respectivement -12 K€, -2 K€ et +48 K€.

Au 31 décembre 2022, sur la base des mêmes hypothèses, une augmentation du prix de l'action de 5%, de la volatilité de 5% ou une diminution de la probabilité d'occurrence d'un événement de liquidité de 5% aurait pour conséquence une variation de la juste valeur des BSA de respectivement -21 K€, +41 K€ et -1 K€.

La diminution de la juste valeur des BSA de 936 K€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'explique principalement par la hausse du prix de l'action Lithium de France.

Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle

Dans le cadre de l'augmentation de capital de Lithium de France survenue en octobre 2021, au terme de laquelle un investisseur est entré au capital de la société, le Groupe a consenti à cet investisseur une option de vente (« le put option ») portant sur l'intégralité de ses titres de Lithium de France aux conditions suivantes :

- Soit à tout moment pour un prix d'exercice de 1 €,
- Soit en cas de perte de contrôle d'Arverne Group du fondateur pour un prix d'exercice correspondant à la juste valeur des titres.

Le Groupe a par ailleurs des options d'achat portant sur les titres de participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France. Ces options correspondent en principe à des instruments dérivés devant être évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Toutefois, leur juste valeur est estimée comme étant non significative, compte tenu de leurs caractéristiques.

L'augmentation de la valeur de 10 674 K€ de la dette liée à l'engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France, qui varie de 650 K€ à 11 324 K€ au cours de l'exercice 2022, s'explique principalement par la hausse du nombre d'actions sur lesquelles porte l'option suite aux augmentations de capital du 27 avril 2022 et du 9 novembre 2022 et par la hausse du prix de l'action Lithium de France. Ce dernier est évalué sur la base des prix négociés dans le cadre des dernières levées de fonds, en prenant en compte l'ordre de priorité des différentes séries d'actions.

Au 31 décembre 2021, une augmentation du prix de l'action de 5% aurait pour conséquence une augmentation de la valeur de la dette de 16 K€.

Au 31 décembre 2022, une augmentation du prix de l'action de 5% aurait pour conséquence une augmentation de la valeur de la dette de 566 K€.

En mars 2023, dans le cadre du financement de série B de Lithium de France (cf Note 4), un nouveau pacte d'actionnaires a été conclu, rendant caduque l'option de vente pour un prix d'exercice égal à la juste valeur des titres accordée aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, entraînant ainsi l'extinction du passif financier comptabilisé au 31 décembre 2022.

15. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12	2019.03
Dettes fournisseurs	907	2 909	2 169	
Dettes fiscales (hors IS et CVAE)- courant	174	1 410	1 606	
Dettes d'impôt exigible	174	1 410	1 606	
Dettes sociales - courant	144	319	364	
Autres dettes - courant	0			
Prod. constatés d'avance	57	116	55	
Autres passifs courants	202	435	418	
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	7 401			
Fournisseurs et autres passifs courants	8 684	4 754	4 193	

Sur les exercices 2020 et 2021 les principaux chantiers effectués correspondaient à des chantiers de forage impliquant un recours accru à la sous-traitance, ce qui explique le montant important des dettes fournisseurs sur ces deux exercices. Sur l'exercice 2022, les chantiers d'entretien de puits nécessitant moins de sous-traitance, les dettes fournisseurs ont diminué.

La variation des dettes fiscales sur l'exercice 2022 s'explique principalement par le reclassement d'une partie de ces dettes en Groupe d'actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

Au 31 décembre 2021, le solde de 1 410 K€ de Dettes d'impôt exigible correspond essentiellement à la taxe sur la valeur ajoutée.

16. Instruments financiers et gestion des risques

16.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	2022.12		2021.12		2020.12		2019.03	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs financiers non courants	Coût amorti	Niveau 2 - Note 2 et 3	20	20	259	259	277	277		
Total actifs financiers non courants			20	20	259	259	277	277		
Créances clients et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	161	161	3 985	3 985	4 497	4 497		
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	72	72	875	875	833	833		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	3 165	3 165	2 787	2 787	1 072	1 072	18	18
Total actifs financiers courants			3 398	3 398	7 646	7 646	6 402	6 402	18	18
Total actifs			3 418	3 418	7 905	7 905	6 679	6 679	18	18
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	2 219	2 259	4 427	4 444	3 140	3 158		
Total passifs financiers non courants			2 219	2 259	4 427	4 444	3 140	3 158		
Dettes de loyers non courantes	Coût amorti	Note 4	23	23	97	97	10	10		
Emprunts bancaires et autres dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	2 908	2 908	3 084	3 084	3 887	3 887		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Coût amorti	Note 1	907	907	2 909	2 909	2 169	2 169		
Instruments financiers dérivés	Juste valeur par résultat	Niveau 3 - Note 6	366	366	1 302	1 302				
Autres passifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	0	0	0	0	29	29		
Engagement de rachat des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France	Coût amorti	Niveau 3 - Note 7	11 324	11 324	650	650				
Total passifs courants			15 505	15 505	7 945	7 945	6 085	6 085		
Dettes de loyers courantes	Coût amorti	Note 4	26	26	75	75	5	5		
Total passifs			17 773	17 813	12 543	12 560	9 241	9 258		

Note 1 - La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 - La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers non courants est jugée non significative.

Note 3 – La juste valeur des titres de participation non consolidés est non significative.

Note 4 - Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 5 - La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché.

Note 6 – La juste valeur des instruments dérivés (BSA) a été déterminée sur la base d'évaluation d'un niveau 3 de juste valeur, évaluée sur la base du modèle et des hypothèses détaillés en Note 14.

Note 7 – La juste valeur des engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France correspond à la juste valeur des actions dans la mesure où le prix d'exercice correspond à la juste valeur des titres.

16.2. Gestion des risques

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité. Le risque de change est considéré comme négligeable dans la mesure où les transactions en devises étrangères ne sont pas significatives.

16.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe possède des emprunts à taux fixe et à taux variable. Les principales caractéristiques en matière de taux d'intérêt des instruments financiers sont données en note 13.1

Le Groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

Analyse de sensibilité au taux d'intérêt des instruments à taux variable :

Une variation raisonnablement possible de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

<i>En milliers d'euros</i>	Impact sur le résultat net	
	Augmentation de 100 points de base	Diminution de 100 points de base
Emprunts et dettes financières à taux variable 2022.12	45	- 45

Impact de la réforme IBOR

Les principaux taux d'intérêt de référence font actuellement l'objet d'une réforme en profondeur au niveau mondial, qui prévoit notamment de remplacer certains taux interbancaires offerts (les « IBOR ») par d'autres taux, sans risque (communément appelé « la réforme des IBOR »). Le Groupe est exposé aux IBOR par le biais de ses instruments financiers, amenés à être remplacés ou modifiés dans le cadre de cette réforme, qui concerne l'ensemble des marchés.

Le Groupe estime que la réforme des IBOR n'aura pas de répercussions sur sa gestion des risques en particulier du fait de l'absence de comptabilité de couverture.

16.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

Le Groupe considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée principalement par les caractéristiques individuelles des clients. Cependant, la Direction prend aussi en considération les facteurs pouvant avoir une influence sur le risque de crédit de la clientèle, notamment le risque de défaillance par secteur d'activité et pays dans lesquels les clients exercent leur activité.

Le risque est toutefois limité dans la mesure où les clients sont des grands comptes, principalement français et sans problématique de solvabilité.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit lié aux créances clients en établissant un délai de paiement maximum 45 jours fin de mois.

L'ancienneté des créances du Groupe se présente comme suit :

	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur nette
2021.12			
Courantes (non échues)	3 778		3 778
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	2		2
Échues depuis plus de 90 jours	205		205
TOTAL	3 985		3 985

La créance échue depuis plus de 90 jours sur l'exercice 2021 correspond à une retenue de garantie soldée sur l'exercice suivant (contractuel).

	Valeur comptable brute	Dépréciation	Valeur nette
2020.12			
Courantes (non échues)	4 483		4 483
Échues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours	7		7
Échues depuis plus de 60 jours et moins de 90 jours	7		7
TOTAL	4 497		4 497

Le montant total des créances comptabilisées en 2022 chez Arverne Drilling, a été reclassé en Groupe d'actifs destinés à être cédés (cf Note 5.4.).

16.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposé le Groupe lorsqu'il éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

2022.12	Valeur comptable	Flux financiers contractuels				
		Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts garantie Etat (PGE)	165	165	46	46	73	-
Emprunts bancaires	4 951	4 951	2 851	97	798	1 205
Dettes de loyer	49	49	26	23		
Dettes fournisseurs	907	907	907			
Passifs financiers dérivés	11 689	11 689	11 689			
Intérêts courus	12	12	12			
Total passifs financiers	17 773	17 773	15 531	166	871	1 205

Au 31 décembre 2022, l'échéancier n'inclut pas les dettes d'Arverne Drilling classées en Passifs destinés à être cédés. La cession d'Arverne Drilling a été réalisée en janvier 2023 (cf Note 4).

2021.12	Flux financiers contractuels					
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts garantie Etat (PGE)	980	980	104	251	625	-
Emprunts bancaires	6 523	6 523	2 973	2 000	1 550	-
Dettes de loyer	172	171	75	62	34	1
Dettes fournisseurs	2 909	2 909	2 909			
Passifs financiers dérivés	1 952	1 952	1 952			
Autres passifs financiers courants	0	0	0			
Intérêts courus	7	7	7			
Total passifs financiers	12 543	12 543	8 019	2 314	2 209	1

2020.12	Flux financiers contractuels					
	Valeur comptable	Total	moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Prêts garantie Etat (PGE)	980	983	803	180		
Emprunts bancaires	6 043	6 043	3 079	2 051	913	-
Dettes de loyer	15	15	6	6	4	
Dettes fournisseurs	2 169	2 169	2 169			
Autres passifs financiers courants	29	29	29			
Intérêts courus	4	4	4			
Total passifs financiers	9 241	9 244	6 091	2 236	917	

Afin d'apprécier le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, le management prend notamment en considération les éléments suivants :

- La caducité de l'option de rachat (à un prix égal à la juste valeur de titres) des participations ne donnant pas le contrôle de Lithium de France, suite à la réalisation du financement de série B réalisé en mars 2023, donnant lieu à l'extinction du passif financier au titre de cet engagement (cf Note 14 – Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle).
- Le remboursement du crédit vendeur (comptabilisé dans le tableau ci-dessus pour un montant de 2 900 K€ au 31 décembre 2022) pour un montant de 1 200 K€ pour solde de tout compte en avril 2023 dans le cadre du rachat d'Arverne Drilling (cf notes 4 et 13.1).
- L'émission obligataire d'un montant de 30 000 K€, souscrite par les investisseurs Crescendissimo SAS et Eiffel Essentiel SLP, à hauteur de 10 000 K€ et 20 000 K€ respectivement, et réalisée pour moitié en mars 2023 (cf Note 4).
- La réalisation en mars 2023 du financement de série B de Lithium de France, d'un montant de 44 000 K€ dont 24 000 K€ souscrits à date (19 000 K€ par des investisseurs externes et 5 000 K€ par le Groupe) (cf. Note 4). Sur la part de 20 000 K€ non souscrite à date, 5 000 K€ restent à souscrire par des investisseurs externes et 15 000 K€ par le Groupe.
- La reprise des passifs du Groupe Géorhin acquis en mars 2023, telle que décrite en Note 4.

Le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie dont dispose le Groupe au terme des opérations citées ci-avant lui permet de faire face à ses engagements dans les 12 prochains mois.

Par ailleurs, les fonds provenant de la fusion avec le SPAC coté, envisagée en septembre 2023, et d'un montant minimal de 130 000 K€ requis comme condition de réalisation de l'opération, permettraient le développement des activités du groupe en cas de réalisation de l'opération.

17. Transactions avec les parties liées

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en note 6.5.4.

Les autres parties liées correspondent aux entreprises mises en équivalence, Arverne Worldwide, Arverne Resources Caucasus et DrillHeat. Les transactions avec celles-ci sont présentées en Note 5.3.

18. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont les suivants :

Engagements reçus :

Le Groupe dispose d'une Garantie à Première Demande donnée par Vinci à Arverne Drilling en 2020, relative au concours bancaire de 1 500 K€ accordé par la BRED, conformément au Protocole d'accord signé lors du rachat d'Arverne Drilling à Entrepouse Group. Cette Garantie à Première Demande est toujours exerçable au 31 décembre 2022 (cf Note 3.1.).

Cette ligne de découvert a été éteinte en avril 2023 et les Garanties à Première Demande levées dans le cadre de la cession d'Arverne Drilling (cf Note 4).

Engagements donnés :

Néant.

19. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses commissaires aux comptes se répartit ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	2022.12	2021.12	2020.12
Certifications des comptes individuels	22	19	22
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	4	8	
Honoraires CAC Audit	25	28	22

Annexe E4

Comptes de la Société Absorbante au 30 juin 2023 établis en normes IFRS.



Transition

Limited liability corporation with a Board of Directors (*société anonyme à Conseil d'administration*)

49 bis avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris, France

RCS Paris 895 395 622

INTERIM FINANCIAL REPORT

AS OF AND FOR THE SIX-MONTH PERIOD ENDED JUNE 30, 2023

TABLE OF CONTENTS

I. DECLARATION BY THE PERSON RESPONSIBLE FOR THE INTERIM FINANCIAL REPORT

II INTERIM ACTIVITY REPORT

- 1. Activities of Transition – Significant Events**
- 2. Statements of Income (loss) and financial position analysis**
 - 2.1 Statement of income (loss) analysis
 - 2.2 Statement of financial position analysis
- 3. Investments**
- 4. Material events that occurred since the closing of the first semester**
- 5. Risk factors**
- 6. Related-party transactions**
- 7. Prospect and main uncertainties for the forthcoming six months**

III. INTERIM FINANCIAL STATEMENTS AND NOTES AS OF AND FOR THE SIX-MONTH-PERIOD ENDED JUNE 30, 2023

- a. Income Statement
- b. Statement of comprehensive income
- c. Balance sheet
- d. Cash flow statement
- e. Change in equity
- f. Notes to the interim financial statements

IV. STATUTORY AUDITORS' REPORT ON THE INTERIM FINANCIAL INFORMATION

I. DECLARATION BY THE PERSON RESPONSIBLE FOR THE INTERIM FINANCIAL REPORT

I certify, to the best of my knowledge, that the interim financial statements of Transition for the six-month period ended June 30, 2023 have been drawn up in accordance with applicable accounting standards, and give a true and fair view of the assets and liabilities, financial position, and profits and losses of the Company, and that the interim activity report therein presents a true and fair view of the major events that took place in the six-month period ended June 30, 2023, their impact on the financial statements, the main related-party transactions and describes the main risks and uncertainties for the remaining six months of the year.

On July 27, 2023

Xavier Caïtucoli
Président-Directeur Général

II. INTERIM ACTIVITY REPORT

1. Activities of Transition – Significant Events

Over the period, the Company actively pursued the search and identification of business combination opportunities, in accordance with the objectives and procedures described in the Prospectus.

On June 15, 2023, Transition and Arverne Group announced the signing of a combination agreement to publicly list on Euronext Paris' professional segment the future French leader in geothermal and low-carbon lithium to drive the energy transition. Arverne Group is an industrial group with a wide array of expertise in the energy transition, specializing in harnessing subsurface resources, with a focus on geothermal energy via its subsidiary 2gré and lithium extraction via its subsidiary Lithium de France. The combined expertise and resources of Arverne Group and Transition will accelerate growth in harnessing subsurface resources to support the energy transition, with an initial goal of achieving revenues of between €200 million and €350 million by 2027, and between €800 million and €1.15 billion by 2030

The Initial Business Combination will be based on a fully diluted pre-money valuation of Arverne Group shares of €167 million and a value of Transition shares (issued or to be issued) of around €176 million, corresponding to a pro forma enterprise value of around €343 million.

The total amount of funding secured to date stands at circa €133 million, enabling the company to pursue its growth strategy through 2025, regardless of the costs related to the combination and Transition IPO. This amount includes the PIPE commitments and non-redemption undertakings received from investors (for €65 million and €54 million respectively).

Besides, the Company is expecting to finalize, at the latest before mid-September 2023, an additional commitment with a potential strategic investor for a maximum amount of €29 million.

2. Statement of income (loss) and financial position analysis

2.1 *Statement of income analysis*

As at June 30, 2023, no revenue has been generated by the Company.

The operating income is a loss equal to €2,611 thousand corresponding to external expenses mainly in connection with the completion of the business combination with Arverne Group. It includes payment of legal, financial and technical advisors, alongside other general and administrative expenses.

The fair value adjustment of market warrants has been recognized in operating expenses for €10,613 thousand.

The net income of the Company is a net loss equal to €11,482 thousand.

2.2 *Statement of financial position analysis*

As of June 30, 2023, the Company has cash and cash equivalents of €169 thousand and restricted cash of €209,049 thousand which mainly correspond to the 2021 proceeds from the issuance of the Market Units and the Over-allotment Option.

“Other current assets” of the Company amount to €424 thousand and correspond to deductible VAT. The prepaid expenses for €11 thousand relate to market listing fees invoiced in advance.

The shareholders' equity of the Company is negative and amounts to €12,807 thousand. The share capital of the Company is equal to €275.3 thousand and €5,749 thousand have been recorded as equity premium as a result of the subscription of Founder's Units.

Market warrants and founders warrants issued by the Company had a nil value at the date of the Initial Public Offering and for as long as no announcement had been made of a planned merger. As the Initial Business Combination has been announced on June 15, 2023, these warrants were measured at fair value through profit or loss in accordance with IFRS 9 as at June 30, 2023. As the price of a warrant was €0.5 each as at June 30, 2023, a €10,613 thousand impact was recognized in operating expenses with a corresponding adjustment to debt instruments.

As of June 30, 2023, the Company has €3,303 thousand of other current liabilities that correspond to debts due to suppliers.

3. Investments

No material investment has been completed during the first semester 2023.

4. Material events that occurred since the closing of the first semester

The amount of redemption demands of B shares received during the redemption period from June 21, 2023 to July 20, 2023 in the context of the business combination with Arverne Group amounts to 15,246,672 B shares, 73.8% of the total B shares issued.

On July 26, 2023, the Company announced the approval by the Special General Assembly of the Business Combination with Arverne Group.

The merger is expected to be closed before end of September 2023. The following indicative timetable describes the next steps to the completion of the merger:

- | | |
|-------------------------|--|
| - July 27, 2023 | Merger and PIPE Prospectus approved by the AMF |
| - July 28, 2023 | Signing of the Merger Agreement |
| - Early August 2023 | Convening notice for the combined general meeting of Transition shareholders published in the BALO |
| - Mid-September 2023 | Combined general meeting of Transition shareholders, Arverne shareholders' Meeting |
| - Mid-September 2023 | Settlement and delivery of shares issued as part of the PIPE, completion of the PIPE, Settlement and delivery of shares issued as part of the Merger, completion of the Merger |
| - End of September 2023 | Cancellation of repurchased Class B shares and payment by Transition of the redemption price to Dissenting Shareholders. |

5. Risk factors

The risks identified by the Company as having a significant adverse effect on the Company's business, financial condition, results of operations or prospects, and which are important for investment decision-making are set forth in the "*Risk factors*" section of the Prospectus. Shareholders' and investors' attention is drawn to the fact that the list of risks presented in the Prospectus is not exhaustive and that other risks, not identified as of the date hereof or not identified as likely to have a significant adverse effect on the Company's business, financial condition, results of operations or prospects, may exist or arise.

6. Related-party transactions

Material related party transactions are those set out in the "*Related party transactions*" section of the Prospectus and presented in Note 12 of the interim financial statements for the six-month period ended June 30, 2023.

7. Prospect and main uncertainties for the forthcoming six months

In the event the merger with Arverne Group is not completed by October 31, 2023, it is reminded that the Company has until December 21, 2023 to complete a new Initial Business Combination.

The Company will be dissolved in the event of non-completion of an Initial Business Combination before December 21, 2023. The Company's liquidation operations will then be carried out under the conditions provided for by its current articles of association, as detailed in the Prospectus.

**INTERIM FINANCIAL STATEMENTS AND NOTES
AS OF AND FOR THE SIX-MONTH-PERIOD
ENDED JUNE 30, 2023**

Unless stated otherwise, the amounts presented are in thousands of euros, rounded to the nearest thousand. In general, the amounts presented in the interim financial statements and related notes are rounded to the nearest unit. This may result in a non-material difference between the sum of the rounded amounts and the reported total. All ratios and variances are calculated using the underlying amounts rather than the rounded amounts.

Income Statement

<i>(in thousands of euros)</i>	<i>Notes</i>	6 month period ended June 30, 2023	6 month period ended June 30, 2022
Revenue	5.1	-	-
Operational expenses	5.2	2 611	635
Fair value adjustment of warrants	8	10 613	
Operating income / (loss)		(13 223)	(635)
Other financial revenues	5.3	1 756	
Other financial expenses	5.3	15	190
Financial income / (loss)		1 741	(190)
		-	
Income tax			
Net income / (loss)		(11 482)	(825)
Attributable to owners of the company		(11 482)	(825)
Attributable to non-controlling interests			
Earnings per share (in euros)		(0,041704)	(0,02996)
- basic	6	(0,041704)	(0,02996)

Comprehensive Income Statement

<i>(in thousands of euros)</i>	<i>Notes</i>	6 month period ended June 30, 2023	6 month period ended June 30, 2022
Net income / (loss)		(11 482)	(825)
Items that may be reclassified subsequently to profit or loss		-	-
Items that will not be reclassified to profit or loss		-	-
Total comprehensive income / (loss) for the period		(11 482)	(825)
Attributable to owners of the company		(11 482)	(825)
Attributable to non-controlling interests		-	-

Balance sheet

<i>(in thousands of euros)</i>	Notes	6 month period ended June 30, 2023	12 month period ended Dec, 31, 2022
Total non-current assets		-	-
Other current assets	9	424	340
Restricted cash	10	209 049	207 293
Cash and cash equivalents		169	325
Prepaid expenses		11	15
Total current assets		209 652	207 973
Total assets		209 652	207 973

<i>(in thousands of euros)</i>	Notes	6 month period ended June 30, 2023	12 month period ended Dec, 31, 2022
Share capital		275	275
Share premium		5 749	5 749
Retained earnings and net income / (loss)		(18 902)	(7 420)
Non controlling interests			
Total equity	7	(12 878)	(1 396)
Non current financial debt			
Derivative instruments			
Other non current liabilities			
Total non-current liabilities			-
Current financial debt	11	208 544	208 544
Derivative instruments	8	10 684	71
Other current liabilities		3 303	754
Total current liabilities		222 531	209 369
Total equity and liabilities		209 652	207 973

Cash flows statement

<i>(in thousands of euros)</i>	6 month period ended June 30, 2023	6 month period ended June, 30, 2022
Net income / (loss)	(11 482)	(825)
Depreciation and amortisation		
Change in fair value of warrants	10 613	
Change in working capital	2 469	232
Net cash flow from operating activities	1 600	(593)
Acquisition of fixed assets		
Disposals of fixed assets		
Net cash flows from investing activities	-	-
Proceeds received from shareholders during capital increases		
Change in financial debts	-	190
Net cash flows used in financing activities	-	190
Net change in cash and cash equivalents and restricted cash	1 600	(403)
Cash and cash equivalents at beginning of period	325	472
Cash and cash equivalents at end of period	169	69
Restricted cash at beginning of period	207 293	206 578
Restricted cash at end of period	209 049	206 578

Change in equity

<i>(in euros)</i>	Number of shares	Share capital	Share premium	Retained earnings and net profit/loss for the period	Equity attributable to equity holders	Non controlling interests	Total equity
Equity at Dec 31 2022	27 533 332	275 333	5 748 845	(7 419 871)	(1 395 693)	-	(1 395 693)
<i>Changes for the six-month period</i>							
Increase in capital					-		-
Decrease in capital					-		-
Dividends paid					-		-
Net profit/loss				(11 482 461)	(11 482 461)		(11 482 461)
Other changes					-		-
Equity at June 30 2023	27 533 332	275 333	5 748 845	(18 902 332)	(12 878 153)	-	(12 878 153)

Notes to the interim financial statements

NOTE 1. GENERAL INFORMATION	12
NOTE 2. SIGNIFICANT EVENTS IN THE CURRENT PERIOD	12
NOTE 3. BASIS OF PREPARATION	12
NOTE 4. SEGMENT INFORMATION	13
NOTE 5. INCOME AND EXPENSES	13
NOTE 6. EARNING (LOSS) PER SHARE	13
NOTE 7. EQUITY	14
NOTE 8. DERIVATIVE INSTRUMENTS	15
NOTE 9. OTHER CURRENT ASSETS	16
NOTE 10. RESTRICTED CASH	16
NOTE 11. CURRENT FINANCIAL DEBT	16
NOTE 12. RELATED-PARTY TRANSACTIONS	16
NOTE 13. COMMITMENTS AND CONTINGENT LIABILITIES	16
NOTE 14. EVENTS AFTER THE BALANCE SHEET DATE	16

NOTE 1. GENERAL INFORMATION

TRANSITION S.A. (hereafter “the Company”) was incorporated on March 19, 2021 as a limited liability corporation with a Board of Directors (*société anonyme à Conseil d'Administration*) governed by French law, and is registered with the Registry of Commerce and Companies of Paris under number R.C.S. 895 395 622. The registered office of the Company is located at 49 bis avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, FRANCE.

The Company is listed on Euronext Paris (*compartiment professionnel*) under the ticker symbol "TRAN".

The Company was formed by Messrs. Xavier Caïtucoli and Erik Maris, each acting through and on behalf of their controlled affiliated entities named respectively Crescendix (or any entity controlled by Crescendix) and Schuman Invest, and by Eiffel Essentiel SLP (together, the “Founders”).

The purpose of the Company, a SPAC (Special Purpose Acquisition Company) is to acquire one or more companies or operating businesses with principal operations in the energy transition sector (renewable energy production and energy efficiency) headquartered in Europe through a merger, capital stock exchange, share purchase, asset acquisition, reorganization or similar transaction (the “Initial Business Combination”).

The Company completed an Initial Public Offering of Market Units in June 2021. Starting from the Listing Date, the Company has twenty-four (24) months to complete the Initial Business Combination, plus an additional six (6) month period if it signs a legally binding agreement with the seller of a target and convenes a shareholders’ meeting to approve such proposed Initial Business Combination within those initial 24 months (the “Initial Business Combination Deadline”) (or any longer period as may be decided by the shareholders’ general meeting). If the Company fails to complete the Initial Business Combination within the above-mentioned timeline, it will be liquidated (unless its term is validly extended by the extraordinary shareholders’ meeting).

NOTE 2. SIGNIFICANT EVENTS IN THE CURRENT PERIOD

Over the period, the Company actively pursued the search and identification of business combination opportunities, in accordance with the objectives and procedures described in the Prospectus.

On June 15, 2023, Transition and Arverne Group announced the signing of a combination agreement to publicly list on Euronext Paris’ professional segment the future French leader in geothermal and low-carbon lithium to drive the energy transition. Arverne Group is an industrial group with a wide array of expertise in the energy transition, specializing in harnessing subsurface resources, with a focus on geothermal energy via its subsidiary 2gré and lithium extraction via its subsidiary Lithium de France. The combined expertise and resources of Arverne Group and Transition will accelerate growth in harnessing subsurface resources to support the energy transition, with an initial goal of achieving revenues of between €200 million and €350 million by 2027, and between €800 million and €1.15 billion by 2030

The Initial Business Combination will be based on a fully diluted pre-money valuation of Arverne Group shares of €167 million and a value of Transition shares (issued or to be issued) of around €176 million, corresponding to a pro forma enterprise value of around €343 million.

The total amount of funding secured to date stands at circa €133 million, enabling the company to pursue its growth strategy through 2025, regardless of the costs related to the combination and Transition IPO. This amount includes the PIPE commitments and non-redemption undertakings received from investors (for €65 million and €54 million respectively).

Besides, the Company is expecting to finalize, at the latest before mid-September 2023, an additional commitment with a potential strategic investor for a maximum amount of €29 million.

NOTE 3. BASIS OF PREPARATION

These Interim Financial Statements have been prepared in accordance with International Financial Reporting Standards as published by the IASB and adopted by the European Union (“IFRS”). They have been prepared for the six-month period from January 1, 2023 to June 30, 2023. They were approved by the Company's Board of Directors on July 27, 2023.

These Interim Financial Statements for the six-month period ended June 30, 2023 have been prepared in accordance with the recognition and measurement requirements of IAS 34 “*Interim Financial Reporting*”. These Interim Financial Statements do not include all the information required for annual financial statements and shall be read in conjunction with the Company’s Annual financial statements and notes as of and for the twelve-month period ended December 31, 2022.

The Interim Financial Statements have been prepared on a going concern basis. In the event the merger with Arverne Group is not completed by October 31, 2023, it is reminded that the Company has until December 21, 2023 to complete a new Initial Business Combination. The Company will be dissolved in the event of non-completion of an Initial Business Combination before December 21, 2023. The Company's liquidation operations will then be carried out under the conditions provided for by its current articles of association, as detailed in the Prospectus

Accounting policies used to prepare these Interim Financial Statements are the same as those used to prepare the Financial Statements as of and for the twelve-month period ended December 31, 2022, except for the adoption of new amendments, standards and interpretation as of January 1, 2023 as detailed below.

New and Amended Accounting Standards and Interpretations Effective in 2023

The following amendments applied starting from 2023 have had no effect on the balance sheet or performance of the entity:

- IFRS 17 "Insurance Contracts" and related amendments
- Amendments to IAS 1 and IFRS Practice Statement 2 "Disclosure of Accounting Policies"
- Amendments to IAS 8 "Definition of Accounting Estimates"
- Amendment to IAS 12 "Income Taxes: Deferred Tax related to Assets and Liabilities arising from a Single Transaction"
- Amendments to IFRS 17 "Insurance Contracts: Initial Application of IFRS 17 and IFRS 9 - Comparative information"

The entity has not opted for the early application of any standards, amendments or interpretations effective in future periods, regardless of whether they were approved by European Union.

NOTE 4. SEGMENT INFORMATION

As at the date hereof, Transition has not defined any reportable segments.

NOTE 5. INCOME AND EXPENSES

5.1 REVENUE

Transition did not generate any revenue during the six-month period ended June 30, 2023.

5.2 OPERATIONAL EXPENSES

During the six-month-period ended June 30, 2023, external charges primarily mainly corresponded to expense fees related to the hiring of legal, financial and technical advisors in connection with the completion of the Initial Business Combination for €2,611 thousand, out of which €211 thousand have already been paid.

5.3 OTHER FINANCIAL REVENUES/EXPENSES

During the six-month-period ended June 30, 2023, the financial income corresponds to the positive interests recognized on the escrow account, and the fair value adjustment of market warrants that have been recognized for a negative amount of €10,613 thousand.

NOTE 6. EARNING (LOSS) PER SHARE

Basic earnings (loss) per share is calculated by dividing profit (loss) for the period by the number of ordinary shares outstanding as of June 30, 2023. The Company has no ordinary shares outstanding as of June 30, 2023 and used the number of Market Shares and Founder's Shares, which was 27,533,332 as of June 30, 2023.

Diluted earnings (loss) per share is calculated by adjusting profit (loss) for the period and the number of shares at the end of the period by the impact of all potentially dilutive financial instruments.

NOTE 7. EQUITY

Share capital

As of June 30, 2023, the share capital of Transition is made up of 27,533,332 shares as follows:

Share equity	Number of shares	%
Founders	6,883,332	25%
Public	20,650,000	75%
TOTAL	27,533,332	100%

Each share has a nominal value of €0.01.

As of June 30, 2023, the shareholders holding more than 5% of the share capital or of total voting rights are:

	% of the Company's share capital	% of the Company's voting rights
Xavier Caïtucoli ¹	10.15%	4.94%
Erik Maris ²	8.33%	2.72%
Eiffel Essentiel SLP	11.97%	7.17%
Sycomore Asset Management	6.90%	8.45%
BlueCrest Capital Management Ltd	8.61%	10.54%
JP Morgan Chase & Co.	19.51%	23.89%

Founders' Shares (Class A Preference Shares)

As of June 30, 2023, the Company has 6,883,332 Founder's Shares outstanding. The Founders' shares split as follows:

- 575,460 shares equally issued to the three Founders at a price of 10€ per Founder Unit, with each Unit comprised of one Founder Share and one Founder Warrant,
- 6,307,872 shares issued at par value (0.01€) equally to the Founders.

Until their conversion into Ordinary Shares, the Founders' Shares will not be listed.

Market Shares (Class B preference Shares)

As of June 30, 2023, the Company has 20,650,000 Market Shares outstanding, all of which were issued at a price of €10.00 per Market Unit, with each Unit comprised of one Market Share and one Market Warrant. The Company determined that Market Warrants are derivative instruments within the scope of IFRS 9 and are fair valued, with change in value recognized through the income statement.

Market Shares have voting rights, including a right to approve the Initial Business Combination at a 2/3rd majority of the votes of the market shareholders present or represented (the "Required Majority") at a Market Shareholders' special meeting (the "Approval Shareholders' Meeting").

Subject to the approval of the Initial Business Combination by the special meeting of the Market Shareholders at the Required Majority, all Market Shareholders will be entitled to request the redemption of their Market Shares, irrespective of their participation and voting record at the Approval Shareholders' Meeting.

Market Shares are redeemable for cash, at €10.00 per share, at the option of the holder, in case an Initial BusinessCombination is completed by the SPAC. Unredeemed Market Shares will automatically convert into ordinary shares (at a ratio of one for one) upon completion of the Initial Business Combination. If no Initial Business Combination is completed within 24 months from Initial Public Offering, and no decision is taken to extend the life of the Company, the latter will liquidate. In case of liquidation, the Market Shares have preference over Founder Shares for distribution of liquidation proceeds for up to €10.00 per share.

¹ Xavier Caïtucoli holds his Founders' Shares, Founders' Warrants, Market Shares and Market Warrants through Crescendix (or any entity controlled by Crescendix). The shares of Crescendix are directly wholly owned by Xavier Caïtucoli.

² Erik Maris holds his Founders' Shares and Founders' Warrants through Schuman Invest. The shares of Schuman Invest are directly wholly owned by Erik Maris.

Ordinary shares

As of June 30, 2023, the Company has no ordinary shares outstanding.

NOTE 8. DERIVATIVE INSTRUMENTS

Derivative instruments

Market Warrants

As of June 30, 2023, the Company has 20,650,000 Market Warrants outstanding, all of which were issued during the period in connection with the issuance of Market Units. Three (3) Market Warrants will entitle their holder to subscribe for one (1) Ordinary Share with a nominal value of €0.01 (the “Exercise Ratio”), at an overall exercise price of €11.50 per new Ordinary Share.

The Market Warrants will become exercisable as from the Initial Business Combination Completion Date and will expire at the close of trading on Euronext Paris on the first business day after the fifth anniversary of the Initial Business Combination Completion Date or earlier upon (i) redemption or (ii) liquidation of the Company (the “Exercise Period”). If a holder of Market Warrants has not exercised its Market Warrants before the end of the Exercise Period, those Market Warrants will lapse without value.

During the Exercise Period of the Market Warrants, the Company may, at its sole discretion, elect to call the Market Warrants for redemption in whole at a price of €0.01 per Market Warrant and upon a minimum of 30 days’ prior written notice of redemption, if, and only if, the last trading price of the Ordinary Shares equals or exceeds €18.00 per Ordinary Share for any period of 20 trading days within a 30 consecutive trading day period ending three Business Days before the Company sends the notice of redemption. Market Warrants redeemed by the Company will be cancelled immediately after their redemption.

Founders’ Warrants

As of June 30, 2023, the Company has 575,460 Founders’ Warrants outstanding, all of which were issued in connection with the issuance of Founder Units.

The terms and conditions of the Founders’ Warrants shall be identical to the terms of the Market Warrants described above, except that:

- they shall not be redeemable by the Company for so long as they are held by the Founders or their permitted transferees; and
- they shall not be listed on the regulated market of Euronext Paris or on any other stock exchange.

Markets warrants and founders warrants issued by the Company had a nil value at the date of the Initial Public Offering and for as long as no announcement had been made of a planned merger.

As the Initial Business Combination has been announced on June 15, 2023, these warrants were measured at fair value through profit or loss in accordance with IFRS 9 as at June 30, 2023. As the price of a warrant was €0,5 each as at June 30, 2023, a €10,6 million impact was recognized in operating expenses with a corresponding adjustment to debt instruments.

Forward Purchase Warrants

The Company issued in 2021, in the context of an offer reserved to certain identified beneficiaries who committed to participate to the Offering and in compliance with Article L. 225-138 of the French Commercial Code (the “**Reserved Issuance**”), a number of 7,100,000 warrants, at a price of €0.01 per warrant, each giving its holder the right to subscribe, upon completion of the Initial Business Combination, for one (1) new ordinary share of the Company with one (1) Market Warrant attached, at an overall exercise price of €10.00 per warrant (subject to customary adjustments).

The Forward Purchase Warrants shall become exercisable before the anticipated Initial Business Combination Completion Date (as such terms are defined in the Prospectus (as defined below)) and for an amount to be determined in accordance with a specific notification procedure between the Company and the holders.

NOTE 9. OTHER CURRENT ASSETS

Trade and other receivables correspond to €424 thousand in deductible VAT recognized at the period-end. Listing fees invoiced in advance for €11 thousand are recorded as prepaid expenses.

Transition elected to be VAT registered at the time it was incorporated and it therefore has a VAT number, which means it can already deduct VAT from the costs it incurs. Transition considers that, in view of the projects to which it has already committed, it will either carry out a business activity directly or it will be the holding company of several subsidiaries. In either of these cases it will therefore exercise an economic activity that will be subject to VAT.

NOTE 10. RESTRICTED CASH

Out of the proceeds received by the Company from the Initial Public Offering, an amount of €206,577,579 million was placed in a secured deposit account opened with Caisse d'Épargne CEPAC (the "Escrow Account"). Funds deposited in the Escrow Account may only be used in connection with the completion of the Initial Business Combination and the potential redemption of the Market Shares validly submitted for redemption. If the Company does not complete an Initial Business Combination by the Initial Business Combination Deadline, the outstanding amounts in the Escrow Account (including the interests, if any, on such amounts) will, after satisfaction of creditors' claims and settlement of the Company's liabilities, be distributed to the holders of the Market Shares and to the Founders for their Founders' Shares.

The amount of €206,577,579 bears positive interest recorded in Other financial income on the period.

NOTE 11. CURRENT FINANCIAL DEBT

As of June 30, 2023, the Company recorded €208 544 thousand under current financial debt that mainly correspond to the restricted cash held in the Escrow Account, a bank credit facility amounting €1,200 thousand (due date September 28, 2023) and a financial advance from the Founders for €1,050 thousand.

NOTE 12. RELATED-PARTY TRANSACTIONS

No related party transactions over the six-month period ended June 30, 2023.

NOTE 13. COMMITMENTS AND CONTINGENT LIABILITIES

Commitments given

The bank fees linked to the Offering, if the Company successfully completes an Initial Business Combination are as follows:

- a fixed fee of maximum 5,240,000 euros after completion of the Initial Business Combination, and
- a success fee up to 1,500,000 euros.

The estimated expenses incurred with the Company's advisors (mainly legal, financial, technical) in connection with the preparation of an Initial Business Combination but not yet disbursed amount to circa 3,000,000 euros.

The Company is committed to refund the holders of Markets Shares and the Founders for their Founders' Shares (in accordance with the "Liquidation Waterfall" set forth in the Prospectus) if the Initial Business Combination is not completed.

Contingent liabilities

None

NOTE 14. EVENTS AFTER THE BALANCE SHEET DATE

The amount of redemption demands of B shares received during the redemption period from June 21, 2023 to July 20, 2023 in the context of the business combination with Arverne Group amounts to 15,246,672 B shares, 73.8% of the total B shares issued.

On July 26, 2023, the Company announced the approval by the Special General Assembly of the Business Combination with Arverne Group.

The merger is expected to be closed before end of September 2023. The following indicative timetable describes the next steps to the completion of the merger:

- July 27, 2023 Merger and PIPE Prospectus approved by the AMF
- July 28, 2023 Signing of the Merger Agreement
- Early August 2023 Convening notice for the combined general meeting of Transition shareholders published in the BALO
- Mid-September 2023 Combined general meeting of Transition shareholders, Arverne shareholders' Meeting
- Mid-September 2023 Settlement and delivery of shares issued as part of the PIPE, completion of the PIPE, Settlement and delivery of shares issued as part of the Merger, completion of the Merger
- End of September 2023 Cancellation of repurchased Class B shares and payment by Transition of the redemption price to Dissenting Shareholders.

TRANSITION

Société Anonyme
49 bis avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
France

Statutory Auditors' Review Report on the Half-yearly Financial Information

For the period from January 1, 2023 to June 30, 2023

TRANSITION

Société Anonyme
49 bis avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
France

Statutory Auditors' Review Report on the Half-yearly Financial Information

For the period from January 1, 2023 to June 30, 2023

To the Shareholders,

In compliance with the assignment entrusted to us by articles of incorporation and in accordance with the requirements of article L. 451-1-2-III of the French Monetary and Financial Code ("*code monétaire et financier*"), we hereby report to you on:

- the review of the accompanying interim financial statements of Transition, for the period from January 1, 2023 to June 30, 2023,
- the verification of the information presented in the half-yearly management report.

These interim financial statements were prepared under the responsibility of the Board of Directors. Our role is to express a conclusion on these interim financial statements based on our review.

1. Conclusion on the interim financial statements

We conducted our review in accordance with professional standards applicable in France. A review of interim financial information consists of making inquiries, primarily of persons responsible for financial and accounting matters, and applying analytical and other review procedures. A review is substantially less in scope than an audit conducted in accordance with professional standards applicable in France and consequently does not enable us to obtain assurance that we would become aware of all significant matters that might be identified in an audit. Accordingly, we do not express an audit opinion.

Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the accompanying interim financial statements are not prepared, in all material respects, in accordance with IAS 34 - standard of the IFRSs as adopted by the European Union applicable to interim financial information.

2. Specific verification

We have also verified the information presented in the half-yearly management report on the interim financial statements subject to our review.

We have no matters to report as to its fair presentation and consistency with the interim financial statements.

Paris-La Défense, France, July 27, 2023

The Statutory Auditor

DELOITTE & ASSOCIES

François BUZY

Annexe E5

Comptes sociaux de la Société Absorbée au 30 juin 2023



SAS ARVERNE GROUP

2 Avenue du Président Pierre

64000 PAU

SITUATION

du **01/01/2023**

au **30/06/2023**



Sommaire

Exercice du 01/01/2023 au 30/06/2023

<i>Compte Rendu de travaux</i>	<i>1</i>
<i>Comptes annuels</i>	<i>2</i>
<i>Bilan Actif</i>	<i>3</i>
<i>Bilan Passif</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat</i>	<i>5</i>
<i>Annexe comptable</i>	<i>7</i>
<i>Filiales et participations 1</i>	<i>17</i>
<i>Détail des comptes</i>	<i>18</i>
<i>Dossier fiscal</i>	<i>24</i>

COMPTE-RENDU DE TRAVAUX

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de :

SAS ARVERNE GROUP
2 Avenue du Président Pierre

64000 PAU

relatifs à l'exercice clos le **30/06/2023**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	32 124 081 euros
Chiffre d'affaires :	825 023 euros
Résultat net comptable :	3 873 572 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Ces diligences n'incluent pas l'inventaire et la valorisation des actifs, notamment un test d'évaluation des titres de participations.

Nous attirons le lecteur sur les points suivants :

- la vente des titres de participation de Lux Energy Limited a été enregistrée pour 5 M€, les actes mis à notre disposition ne nous permettent pas de valider ce montant.

- il existe un écart entre le prix payé pour l'acquisition des titres de la société Arverne Drilling de 1,7 M€, celui-ci serait définitivement acquis à Arverne Group, il a été placé en diminution du prix d'acquisition, un acte définitif en ce sens est en cours d'obtention.

Fait à TARBES
Le 26/07/2023

Pour le Cabinet

Philippe MORALES

Expert-comptable

SAS ARVERNE GROUP

2 Avenue du Président Pierre

64000 PAU

Forme juridique

SAS

N° de Siret

85029595700011

Régime fiscal

RS

Code activité

7112A

Exercice du

01/01/2023

au

31/12/2023

Edition du

01/01/2023

au

30/06/2023

Etat exprimé en euros

ACTIF

Immobilisations nettes	22 471 609,65	69,95
Stocks	0,00	
Réalizable	5 874 970,70	18,29
Disponible	3 777 500,89	11,76
	32 124 081,24	100,00

PASSIF

Capitaux propres	14 176 466,04	44,13
Provisions risques et charges	0,00	
Emprunt long et moyen terme	15 214 588,30	47,36
Exigible court terme	2 733 026,90	8,51
Concours bancaires courants	0,00	
	32 124 081,24	100,00

TRESORERIE

Fonds de roulement net	6 665 793,36
Besoin en fonds de roulement	2 888 292,47
Trésorerie nette	3 777 500,89

RESULTAT

Chiffre d'affaires	825 023,19	100,00
Marge commerciale	0,00	
Marge brute de production	749 233,19	90,81
Total marges	749 233,19	90,81
Autres charges externes	798 121,55	96,74
Valeur ajoutée produite	(48 888,36)	-5,93
Subventions d'exploitation	0,00	
Impôts, taxes sur rémunérations	1 639,47	0,20
Autres impôts et taxes	6 378,89	0,77
Salaires et traitements	201 448,87	24,42
Charges sociales	64 241,94	7,79
Excédent brut d'exploitation	(322 597,53)	-39,10
Reprises sur amort. et provisions	0,00	
Autres produits gestion courante	0,77	
Transfert charges d'exploitation	0,00	
Dotations aux amort., dépréc. et prov.	94 490,22	11,45
Autres charges gestion courante	342,27	0,04
Résultat d'exploitation	(417 429,25)	-50,60
Produits financiers	63 779,44	7,73
Charges financières	144 694,37	17,54
Produits exceptionnels	5 060 831,35	613,42
Charges exceptionnelles	688 915,24	83,50
Participation des salariés	0,00	
Impôts sur les bénéfices	0,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 873 571,93	469,51

Cabinet

ACOM SOFEC PYRENEES

Bilan Actif

		30/06/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement	677 267	15 095	662 172	12 774
	Frais de développement				
	Concessions brev ets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	10 430	1 123	9 307	8 430
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage inclus.				
	Autres immobilisations corporelles	77 715	18 922	58 793	28 235
	Immobilisations en cours				54 633
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	15 170 173		15 170 173	12 025 221	
Créances rattachées à des participations	6 560 807		6 560 807		
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	10 358		10 358	6 358	
	TOTAL (II)	22 506 749	35 140	22 471 610	12 135 650
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	2 647		2 647	
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés	1 263 072		1 263 072	869 991	
Autres créances	4 343 442		4 343 442	525 934	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	3 777 501		3 777 501	242 154	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	12 158		12 158	17 379
	TOTAL (III)	9 398 820		9 398 820	1 655 457
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	253 651		253 651	
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	32 159 221	35 140	32 124 081	13 791 107

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

6 571 165

6 358

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		30/06/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	314 316	314 108
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	436 205	842 900
	Ecart de réévaluation	9 490 020	9 490 020
	RESERVES		
	Réserve légale	37	37
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	704	704
	Report à nouveau		(252 757)
	Résultat de l'exercice	3 873 572	(153 729)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	61 611	77 130	
Total des capitaux propres		14 176 466	10 318 413
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles	15 072 083	
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	142 436	165 121
	Emprunts et dettes financières divers (3)	69	69
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 205 209	218 677
	Dettes fiscales et sociales	277 818	186 171
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 250 000	2 902 656	
Produits constatés d'avance (1)			
Total des dettes		17 947 615	3 472 695
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		32 124 081	13 791 107
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		3 873 571,93	(153 729,32)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		17 947 615	3 472 695
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	825 023	100,00	934 472	100,00	(109 449)	-11,71
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	825 023	100,00	934 472	100,00	(109 449)	-11,71
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	825 023	100,00	934 472	100,00	(109 449)	-11,71
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	75 790	9,19	27 827	2,98	47 963	172,36
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	749 233	90,81	906 645	97,02	(157 412)	-17,36
MARGES (Commerciale + Production)	749 233	90,81	906 645	97,02	(157 412)	-17,36
- Achats non stockés (c)	3 974	0,48	3 404	0,36	571	16,76
- Autres charges externes (c)	794 147	96,26	650 295	69,59	143 852	22,12
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	873 912	105,93	681 525	72,93	192 386	28,23
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	(48 888)	-5,93	252 947	27,07	(301 835)	-119,33
+ Subventions d'exploitation			4 038	0,43	(4 038)	-100,00
- Impôts, taxes sur rémunérations	1 639	0,20	3 157	0,34	(1 517)	-48,06
- Autres impôts et taxes	6 379	0,77	2 036	0,22	4 343	213,25
- Salaires et traitements	201 449	24,42	271 817	29,09	(70 369)	-25,89
- Charges sociales	64 242	7,79	96 062	10,28	(31 820)	-33,12
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(322 598)	-39,10	(116 088)	-12,42	(206 509)	-177,89
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation	1		2		(1)	-55,75
+ Transfert de charges d'exploitation			6 000	0,64	(6 000)	-100,00
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	94 490	11,45	13 611	1,46	80 879	594,20
- Autres charges de gestion courante	342	0,04	4		338	N/S
RÉSULTAT EXPLOITATION	(417 429)	-50,60	(123 702)	-13,24	(293 727)	-237,45
Bénéfice-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers	63 779	7,73	10 270	1,10	53 509	521,00
- Charges financières	144 694	17,54	2 045	0,22	142 649	N/S
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(498 344)	-60,40	(115 477)	-12,36	(382 868)	-331,55
Produits exceptionnels	5 060 831	613,42	2 224	0,24	5 058 607	N/S
- Charges exceptionnelles	688 915	83,50	40 477	4,33	648 439	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4 371 916	529,91	(38 253)	-4,09	4 410 169	N/S
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices						
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3 873 572	469,51	(153 729)	-16,45	4 027 301	N/S

Analyse des marges

01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Ecart	%
--------------------------	-----------	--------------------------	------------	-------	---

ACTIVITE COMMERCIALE

Ventes de marchandises

Achats de marchandises

Variation stocks de marchandises

Total des achats revendus

MARGE COMMERCIALE (a)

ACTIVITE DE PRODUCTION

Production vendue (et services)

Production stockée

Production immobilisée

Production de la période

Achats de matières premières

Variation de stocks de matières

Achats de sous-traitance directe

Total des achats consommés

MARGE SUR COUT DES MATIERES

SYNTHESE DE L'ACTIVITE

Ventes de marchandises

Production de la période

ACTIVITE DE LA PERIODE

Marge commerciale

Marge sur coût des matières

MARGE SUR MATIERES ET ACHATS

825 023	100,00	934 472	100,00	(109 449)	-11,71
825 023	100,00	934 472	100,00	(109 449)	-11,71
75 790	9,19	27 827	2,98	47 963	172,36
75 790	9,19	27 827	2,98	47 963	172,36
749 233	90,81	906 645	97,02	(157 412)	-17,36
825 023	100,00	934 472	100,00	(109 449)	-11,71
825 023	100,00	934 472	100,00	(109 449)	-11,71
749 233	90,81	906 645	97,02	(157 412)	-17,36
749 233	90,81	906 645	97,02	(157 412)	-17,36

Détail de l'Actif

	01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	22 471 610	69,95	12 135 650	88,00	10 335 960	85,17
Frais d'établissement	662 172	2,06	12 774	0,09	649 399	N/S
201100 FRAIS DE CONSTITUTION	24 735	0,08	24 735	0,18		
201300 FRAIS D'AUGMENT. CAP. INTROD. BOU	652 532	2,03	600		651 932	N/S
280100 AMORT FRAIS D'ETABLISSEMENT	(14 915)	-0,05	(12 441)	-0,09	(2 474)	-19,88
280130 AMORT FRAIS AUGMENT CAPITAL	(180)		(120)		(60)	-50,00
Autres immobilisations incorporelles	9 307	0,03	8 430	0,06	877	10,41
208000 CREATION SITE WEB ET LOGO	10 430	0,03			10 430	
232000 IMMOBILISAT. INCORPORELLES EN			8 430	0,06	(8 430)	-100,00
280800 AMORT AUTRES IMMOBIL. INCOR	(1 123)				(1 123)	
Autres immobilisations corporelles	58 793	0,18	28 235	0,20	30 557	108,22
218100 AGENCEMENTS LOCAUX	46 009	0,14	22 425	0,16	23 584	105,17
218300 MOB. MAT BUREAU INFO	31 706	0,10	18 448	0,13	13 257	71,86
281810 AMORT AGENCEMENTS LOCAUX	(8 224)	-0,03	(4 871)	-0,04	(3 353)	-68,83
281830 AMORT MOB. MAT BUREAU INFO	(10 698)	-0,03	(7 767)	-0,06	(2 931)	-37,74
Immobilisations corporelles en cours			54 633	0,40	(54 633)	-100,00
231000 IMMOBILISAT. CORPORELLES EN COU			6 394	0,05	(6 394)	-100,00
231800 AUTRES IMMOBILISATIONS EN COURS			48 239	0,35	(48 239)	-100,00
Autres participations	15 170 173	47,22	12 025 221	87,20	3 144 952	26,15
261000 TITRES ARVERNE DRILLING			2 320 701	16,83	(2 320 701)	-100,00
261001 TITRES ARVERNE DRILLING SERVICES	20 000	0,06	20 000	0,15		
261100 TITRES ARVERNE RESSOURCES WORLD	24 500	0,08	24 500	0,18		
261300 TITRES LITHIUM DE FRANCE	14 640 023	45,57	9 640 020	69,90	5 000 003	51,87
261500 TITRES MORY ENERGIES	20 000	0,06	20 000	0,15		
261600 TITRES GEORHIN	1				1	
261601 FRAIS ACQUISITION TITRES GEORHIN	179 649	0,56			179 649	
261700 TITRES DRILLHEAT	286 000	0,89			286 000	
Créances rattachées à des participations	6 560 807	20,42			6 560 807	
267110 CREANCES COMPAGNIE DES CHATEAUX	1				1	
267120 CREANCES GEORHIN	4 419 129	13,76			4 419 129	
267130 CREANCES FONGEOM	98 703	0,31			98 703	
267400 CREANCES GEOVEN	2 000 000	6,23			2 000 000	
267810 INTERETS/CREANCES GEORHIN	29 129	0,09			29 129	
267820 INTERETS/CREANCES FONGEOM	645				645	
267830 INTERETS/CREANCES GEOVEN	13 199	0,04			13 199	
Autres immobilisations financières	10 358	0,03	6 358	0,05	4 000	62,92
275000 DEPOT GARANTIE VERSE - HELIOPARC	6 358	0,02	6 358	0,05		
275200 DEPOT GARANTIE VERSE - L'AGENCE PA	4 000	0,01			4 000	
TOTAL III - Actif Circulant NET	9 398 820	29,26	1 655 457	12,00	7 743 363	467,75
Avances & acomptes versés sur commandes	2 647	0,01			2 647	
409100 FOURNISSEURS - ACOMPTE VERSES	2 647	0,01			2 647	
Créances clients et comptes rattachés	1 263 072	3,93	869 991	6,31	393 082	45,18
041D Collectif clients débiteurs	1 215 072	3,78	850 954	6,17	364 118	42,79
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	48 000	0,15	19 036	0,14	28 964	152,15
Autres créances	4 343 442	13,52	525 934	3,81	3 817 508	725,85
040D Collectif fournisseurs débiteurs	582		2 099	0,02	(1 517)	-72,26

Détail de l'Actif

		01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
409800	FOURNISSEURS - AVOIRS NON PARV	30 357	0,09	1 260	0,01	29 097	N/S
437610	PREVOYANCE CADRE	3 023	0,01			3 023	
445620	TVA SUR IMMOS	197 524	0,61	570		196 954	N/S
445660	TVA DEDUCTIBLE	33 156	0,10	25 172	0,18	7 984	31,72
445670	CREDIT DE TVA A REPORTER	150 481	0,47	39 524	0,29	110 957	280,73
445860	TVA S/FACT NON PARVENUES			1 308	0,01	(1 308)	-100,00
448700	ETAT - PRODUITS A RECEVOIR			25 000	0,18	(25 000)	-100,00
451100	C/C LITHIUM DE FRANCE	29 550	0,09	128 861	0,93	(99 312)	-77,07
451101	C/C DRILLHEAT	501 397	1,56			501 397	
451102	C/C ARVERNE DRILLING SERVICES	2 852 895	8,88			2 852 895	
451103	C/C GEORHIN	463 467	1,44			463 467	
451104	C/C FONGEOM	19 979	0,06			19 979	
451105	C/C GEOVEN	55 011	0,17			55 011	
451106	C/C GEOECK	48				48	
451107	C/C GEOVEN ELECTRICITE	48				48	
451108	C/C GEOLONS	48				48	
451109	C/C GEOFORON	48				48	
451110	C/C GEOHURT	50				50	
451111	C/C GEOVIS	50				50	
455110	C/C GROUPE ELANJE	5 730	0,02	5 730	0,04		
455140	C/C ARVERNE DRILLING			296 409	2,15	(296 409)	-100,00
Disponibilités		3 777 501	11,76	242 154	1,76	3 535 347	N/S
512000	BNP PARIBAS 583	774 049	2,41	242 154	1,76	531 896	219,65
512001	BNP PARIBAS 922	48				48	
512100	BANQUE PALATINE	3 003 404	9,35			3 003 404	
Charges constatées d'avance		12 158	0,04	17 379	0,13	(5 221)	-30,04
486000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	12 158	0,04	17 379	0,13	(5 221)	-30,04
Charges à répartir sur plusieurs exercices		253 651	0,79			253 651	
481600	CHARGES À REPARTIR - FRAIS EMISSIO	253 651	0,79			253 651	
TOTAL DU BILAN ACTIF		32 124 081	100,00	13 791 107	100,00	18 332 974	132,93

Détail du Passif

	01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	14 176 466	44,13	10 318 413	74,82	3 858 053	37,39
Capital Social ou individuel	314 316	0,98	314 108	2,28	208	0,07
101300 CAPITAL	314 316	0,98	314 108	2,28	208	0,07
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	436 205	1,36	842 900	6,11	(406 695)	-48,25
104100 PRIMES D'EMISSION	436 205	1,36	842 900	6,11	(406 695)	-48,25
Ecart de réévaluation	9 490 020	29,54	9 490 020	68,81		
105200 ECART DE REEVALUATION LIBRE	9 490 020	29,54	9 490 020	68,81		
Réserve légale	37		37			
106100 RESERVE LEGALE	37		37			
Autres réserves	704		704	0,01		
106800 AUTRES RESERVES	704		704	0,01		
Report à nouveau			(252 757)	-1,83	252 757	100,00
119000 REPORT A NOUVEAU (DEBITEUR)			(252 757)	-1,83	252 757	100,00
Résultat de l'exercice	3 873 572	12,06	(153 729)	-1,11	4 027 301	N/S
Provisions réglementées	61 611	0,19	77 130	0,56	(15 519)	-20,12
145000 AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	61 611	0,19	77 130	0,56	(15 519)	-20,12
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	17 947 615	55,87	3 472 695	25,18	14 474 921	416,82
Emprunts obligataires convertibles	15 072 083	46,92			15 072 083	
161000 OC EIFFEL ESSENTIEL SLP	10 000 000	31,13			10 000 000	
161100 OC CRESCENDISSIMO	5 000 000	15,56			5 000 000	
168811 INT.COURUS / EMPRUNTS OBLIG.	72 083	0,22			72 083	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	142 436	0,44	165 121	1,20	(22 685)	-13,74
164100 PRET PGE	142 326	0,44	164 996	1,20	(22 669)	-13,74
168840 INT.COURUS S/ EMPRUNTS BANCAI	110		126		(16)	-12,82
Emprunts et dettes financières divers	69		69			
455100 C/C PIERRE BROSSOLLET	69		69			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 205 209	3,75	218 677	1,59	986 532	451,14
040C Collectif fournisseurs créditeurs	1 118 933	3,48	161 108	1,17	957 826	594,52
408100 FOURNISSEURS - FACT. NON PARV.	86 276	0,27	57 569	0,42	28 707	49,86
Dettes fiscales et sociales	277 818	0,86	186 171	1,35	91 647	49,23
428200 PERS CONGES A PAYER	16 926	0,05	12 778	0,09	4 148	32,46
431000 SECURITE SOCIALE	31 679	0,10	14 659	0,11	17 019	116,10
437300 CAISSE DE RETRAITE	5 231	0,02	4 881	0,04	351	7,19
437610 PREVOYANCE CADRE			1 019	0,01	(1 019)	-100,00
438200 ORG SOC CH/CONGES A PAYER	6 990	0,02	5 417	0,04	1 572	29,03
438673 FORMATION CONTINUE	340		403		(63)	-15,60
438675 TAXE APPRENTISSAGE	383		383			
442100 PRELEVEMENT A LA SOURCE	1 641	0,01	1 568	0,01	73	4,65
445716 TVA COLLECTEE 20 %	202 513	0,63	141 826	1,03	60 687	42,79
445800 TVA A REGULARISER	64		64			

Détail du Passif

		01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
445860	TVA S/FACT NON PARVENUES	4 051	0,01			4 051	
445870	TVA S/FACT A ETABLIR	8 000	0,02	3 173	0,02	4 827	152,15
Autres dettes		1 250 000	3,89	2 902 656	21,05	(1 652 656)	-56,94
462100	CREANCES / CESSIONS IMMOS - GEOV	637 656	1,98			637 656	
462200	CREANCES / CESSIONS IMMOS - GEOV	305 870	0,95			305 870	
462300	CREANCES / CESSIONS IMMOS - GEO	306 474	0,95			306 474	
467200	CREDIT VENDEUR SUR TITRES ENTREPOS			2 900 000	21,03	(2 900 000)	-100,00
468600	PERSONNEL - CHARGES A PAYER			2 656	0,02	(2 656)	-100,00
TOTAL DU BILAN PASSIF		32 124 081	100,00	13 791 107	100,00	18 332 974	132,93

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

	01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
Montant net du chiffre d'affaires	825 023,19	100,00	934 472,00	100,00	(109 448,81)	-11,71
Marge commerciale						
Production vendue	825 023,19	100,00	934 472,00	100,00	(109 448,81)	-11,71
706000 PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGRO	825 023,19	100,00	901 900,00	96,51	(76 876,81)	-8,52
706600 PRESTATIONS DE SERVICES 20%			25 000,00	2,68	(25 000,00)	-100,0
708600 PDTS ACTIVITES ANNEXES 20%			7 572,00	0,81	(7 572,00)	-100,0
Production de l'exercice	825 023,19	100,00	934 472,00	100,00	(109 448,81)	-11,71
Achats de sous-traitance	75 790,00	9,19	27 826,85	2,98	47 963,15	172,36
604000 ACHATS ETUDES ET PRESTAT. SERVICES	75 790,00	9,19	27 826,85	2,98	47 963,15	172,36
Marge brute de production	749 233,19	90,81	906 645,15	97,02	(157 411,96)	-17,36
MARGES (Commerciale + Production)	749 233,19	90,81	906 645,15	97,02	(157 411,96)	-17,36
Achats non stockés matières et fournitures	3 974,25	0,48	3 403,73	0,36	570,52	16,76
606110 FOURNITURES ELECTRICITE	164,71	0,02	973,15	0,10	(808,44)	-83,07
606140 FOURNITURES CARBURANT VEHICULE	102,73	0,01	77,67	0,01	25,06	32,26
606300 FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIP.	2 890,38	0,35	1 871,81	0,20	1 018,57	54,42
606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	816,43	0,10	481,10	0,05	335,33	69,70
Autres charges externes	794 147,30	96,26	650 294,90	69,59	143 852,40	22,12
611000 SOUS-TRAITANCE HORS GROUPE	138 168,25	16,75	102 399,10	10,96	35 769,15	34,93
613100 LOCATION LOGICIEL	3 445,16	0,42			3 445,16	
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES - PAU	16 719,74	2,03	24 693,54	2,64	(7 973,80)	-32,29
613210 LOCATIONS IMMOBILIERES - PARIS	6 709,68	0,81			6 709,68	
613590 LOCATIONS VOITURES	121,50	0,01			121,50	
614000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRI	8 876,92	1,08	10 521,28	1,13	(1 644,36)	-15,63
615600 MAINTENANCE	54,99	0,01	1 470,41	0,16	(1 415,42)	-96,26
616000 PRIMES D'ASSURANCE	2 777,72	0,34	3 555,14	0,38	(777,42)	-21,87
616001 ASSURANCE / PGE	110,28	0,01			110,28	
616100 ASSURANCES MULTIRISQUES	163,54	0,02			163,54	
618500 FRAIS DE COLLOQUES, DE SEMINAI	165,00	0,02	1 500,00	0,16	(1 335,00)	-89,00
621100 PERSONNEL INTERIMAIRE EXPLOIT	4 617,41	0,56			4 617,41	
622600 HONORAIRES SERVICES FINANCIERS	90 385,00	10,96	132 818,79	14,21	(42 433,79)	-31,95
622610 HONORAIRES JURIDIQUES	88 471,32	10,72	14 192,00	1,52	74 279,32	523,39
622620 HONORAIRES COMMISSAIRES AUX CO			3 513,00	0,38	(3 513,00)	-100,0
622630 HONORAIRES COMPTABLES	3 391,50	0,41	3 635,26	0,39	(243,76)	-6,71
622640 HONORAIRES PAIE & RH	583,78	0,07	1 276,64	0,14	(692,86)	-54,27
622641 HONORAIRES GESTION	17 250,00	2,09			17 250,00	
622650 HONORAIRES RECRUTEMENT FORMAT	116 123,00	14,08			116 123,00	
622700 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3,37		183,27	0,02	(179,90)	-98,16
622810 HONORAIRES AROSCO	120 000,00	14,55	180 000,00	19,26	(60 000,00)	-33,33
622830 HONORAIRES GROUPE ELANJE	110 000,00	13,33	12 000,00	1,28	98 000,00	816,67
622840 HONORAIRES EMISSION EMP. OBLIG.	338 201,33	40,99			338 201,33	
622900 HONORAIRES DIVERS	267,71	0,03	44 217,29	4,73	(43 949,58)	-99,39
623100 ANNONCES ET INSERTIONS			22 347,00	2,39	(22 347,00)	-100,0
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES			25 288,40	2,71	(25 288,40)	-100,0
623700 PUBLICITEE PUBLICATION WEB	6 859,00	0,83	2 000,00	0,21	4 859,00	242,95
623800 DIVERS (POURBOIRES, DONS)	500,00	0,06	1 000,00	0,11	(500,00)	-50,00
624100 TRANSPORTS SUR ACHATS			2 029,35	0,22	(2 029,35)	-100,0
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	40 956,89	4,96	43 347,51	4,64	(2 390,62)	-5,52
625300 FORFAIT KILOMETRIQUES			1 417,00	0,15	(1 417,00)	-100,0
625700 RECEPTIONS	2 855,45	0,35	3 021,49	0,32	(166,04)	-5,50
626000 FRAIS POSTAUX	498,27	0,06	1 699,17	0,18	(1 200,90)	-70,68
626100 TELEPHONIE	2 688,57	0,33	4 099,95	0,44	(1 411,38)	-34,42

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

		01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
626200	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS INF	224,64	0,03	510,72	0,05	(286,08)	-56,02
627000	SERVICES BANCAIRES ET ASSIM.	6 918,61	0,84	3 258,59	0,35	3 660,02	112,32
628100	COTISATIONS DIVERSES	4 240,00	0,51	4 300,00	0,46	(60,00)	-1,40
791620	TRANSF.CHARGES / FRAIS EMISS. EMP.	(338 201,33)	-40,99			(338 201,33)	
Valeur ajoutée produite		(48 888,36)	-5,93	252 946,52	27,07	(301 834,88)	-119,3
Subventions d'exploitation				4 038,00	0,43	(4 038,00)	-100,0
740000	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			4 038,00	0,43	(4 038,00)	-100,0
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations		1 639,47	0,20	3 156,60	0,34	(1 517,13)	-48,06
633300	FORMATION CONTINUE	733,12	0,09	1 446,24	0,15	(713,12)	-49,31
633500	TAXE D'APPRENTISSAGE	906,35	0,11	1 710,36	0,18	(804,01)	-47,01
Impôts, taxes & versements assimilés autres		6 378,89	0,77	2 036,36	0,22	4 342,53	213,25
635110	CET: CVAE + CFE	735,00	0,09	1 739,00	0,19	(1 004,00)	-57,73
635400	DROITS D'ENREGISTREMENT	5 311,00	0,64			5 311,00	
637800	TAXES DIVERSES	332,89	0,04	297,36	0,03	35,53	11,95
Salaires et traitements		201 448,87	24,42	271 817,47	29,09	(70 368,60)	-25,89
641100	SALAIRES APPOINTEMENTS	133 290,18	16,16	263 938,23	28,24	(130 648,05)	-49,50
641200	CONGES PAYES	4 147,69	0,50	5 223,24	0,56	(1 075,55)	-20,59
641300	PRIMES ET GRATIFICATIONS	(2 656,00)	-0,32	2 656,00	0,28	(5 312,00)	-200,0
641400	INDEMNITES RC IL	66 667,00	8,08			66 667,00	
Charges sociales		64 241,94	7,79	96 062,43	10,28	(31 820,49)	-33,12
645100	COTIS URSSAF	48 460,53	5,87	67 815,23	7,26	(19 354,70)	-28,54
645200	COTIS CHARGES / CP	1 572,38	0,19	2 629,84	0,28	(1 057,46)	-40,21
645300	COTIS RETRAITE	10 491,30	1,27	19 026,16	2,04	(8 534,86)	-44,86
645610	PREVOYANCE CADRE	1 594,77	0,19	3 012,26	0,32	(1 417,49)	-47,06
645720	MUTUELLE	2 069,37	0,25	3 408,30	0,36	(1 338,93)	-39,28
647510	PREVOYANCE NON CADRE	53,59	0,01	170,64	0,02	(117,05)	-68,59
Excédent brut d'exploitation		(322 597,53)	-39,10	(116 088,34)	-12,42	(206 509,19)	-177,8
Autres produits d'exploitation		0,77		1,74		(0,97)	-55,75
758000	PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	0,77		1,74		(0,97)	-55,75
Transfert de charges				6 000,02	0,64	(6 000,02)	-100,0
791000	TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATI			6 000,02	0,64	(6 000,02)	-100,0
Dotations aux amortissements et provisions		94 490,22	11,45	13 611,33	1,46	80 878,89	594,20
681110	DOT. AMORT. IMMO. INCORPORELLE	3 656,13	0,44	5 067,00	0,54	(1 410,87)	-27,84
681120	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	6 284,09	0,76	8 544,33	0,91	(2 260,24)	-26,45
681200	DOT.AMORT.CH. EXPL. A REPARTIR	84 550,00	10,25			84 550,00	
Autres charges de gestion courante		342,27	0,04	4,13		338,14	N/S
651000	REDEVANCES POUR BREVETS, LICEN	330,97	0,04			330,97	
658000	CHGES DIVERSES GEST. COURANTE	11,30		4,13		7,17	173,61
Résultat d'exploitation		(417 429,25)	-50,60	(123 702,04)	-13,24	(293 727,21)	-237,4
PRODUITS FINANCIERS		63 779,44	7,73	10 270,46	1,10	53 508,98	521,00
768000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	63 779,44	7,73	10 270,46	1,10	53 508,98	521,00
Charges financières		144 694,37	17,54	2 045,04	0,22	142 649,33	N/S

Détail des Soldes Intermédiaires (Activité mixte)

	01/01/2023 30/06/2023	6 mois	01/01/2022 31/12/2022	12 mois	Variations	%
661160 INTERETS EMPRUNTS BANCAIRES	761,67	0,09	2 045,04	0,22	(1 283,37)	-62,76
661161 INTERETS EMPRUNTS OBLIGATAIRES	72 083,00	8,74			72 083,00	
661162 INTERETS CREDIT VENDEUR ENTREPOS	66 228,36	8,03			66 228,36	
661600 INTERETS BANCAIRES	5 621,34	0,68			5 621,34	
Résultat courant avant impôts	(498 344,18)	-60,40	(115 476,62)	-12,36	(382 867,56)	-331,5
Produits exceptionnels	5 060 831,35	613,42	2 223,90	0,24	5 058 607,45	N/S
772000 PRODUITS DES EXERCICES ANTERIE	32,46				32,46	
775200 PROD CESS ELEM ACTIF CORP CEDE			2 118,90	0,23	(2 118,90)	-100,0
775600 CESSION TITRES DE PARTICIPATION	5 003 799,60	606,50	105,00	0,01	5 003 694,60	N/S
787250 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS DER	56 999,29	6,91			56 999,29	
Charges exceptionnelles	688 915,24	83,50	40 476,60	4,33	648 438,64	N/S
672000 CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEU	114,00	0,01	500,00	0,05	(386,00)	-77,20
675200 VAL NET COMPT ELEM ACTIF CORP			2 116,94	0,23	(2 116,94)	-100,0
675600 VAL.COMPTABLES TITRES CEDES	647 320,59	78,46	10 500,00	1,12	636 820,59	N/S
687250 DOT. AMORTISSEMENTS DEROGATOIR	41 480,65	5,03	27 359,66	2,93	14 120,99	51,61
Résultat exceptionnel	4 371 916,11	529,91	(38 252,70)	-4,09	4 410 168,81	N/S
Résultat de l'exercice	3 873 571,93	469,51	(153 729,32)	-16,45	4 027 301,25	N/S

Annexe 1.4

Engagements hors bilan de la Société Absorbée à la Date de Clôture Comptable

En 2020, conformément au protocole d'accord signé lors du rachat d'Arverne Drilling à Entrepose Group, Vinci a accordé à la Société une garantie à première demande relative au concours bancaire de 1 500 K€ accordé par la BRED. Cette garantie à première demande était toujours exerçable au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.1. des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2022).

Dans le cadre de la cession d'Arverne Drilling, la ligne de découvert accordée par la BRED a été éteinte en avril 2023 et la garantie à première demande y afférente levée (cf. Note 4 des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2022).

Annexe 5.1

Principes de répartition de la rémunération attribuée aux associés de la Société Absorbée.

I. Méthodes d'évaluation de la Société Absorbante

En rémunération des apports réalisés par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, la Société Absorbante émettra des Actions Nouvelles au profit des actionnaires de la Société Absorbée.

La valeur d'une Action Nouvelle pour la détermination du rapport d'échange s'élève à 10,00 euros. Cette valeur est :

- égale au prix unitaire de souscription de 10,00 euros des actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbante dans le cadre de leur admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris en juin 2021,
- en ligne avec le cours de bourse actuel des actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbante et le cours moyen desdites actions depuis leur admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris en juin 2021,
- égale au prix de souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société Absorbante dans le cadre du Placement Privé.

Par ailleurs, cette valeur de 10,00 euros par action correspond au prix pratiqué lors d'autres opérations de fusion observées sur le marché (et plus généralement, d'opérations constitutives d'un rapprochement d'entreprises) entre une société et un SPAC européen³, cette même valeur correspondant également au prix de l'introduction en bourse des SPACs considérés.

II. Méthodes d'évaluation de la Société Absorbée

a. Méthodes d'évaluations retenues

- i. Actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles (dite « méthode DCF ») – méthode retenue à titre principal

La méthode DCF retenue vise à déterminer la valeur d'entreprise d'une société à partir de la somme des flux futurs générés par la Société Absorbée, actualisés au coût moyen pondéré du capital (« CMPC »).

Cette méthode a été retenue à titre principal et convient particulièrement à l'activité de la Société Absorbée puisqu'elle permet de prendre en compte l'évolution de son profil de rentabilité au cours du temps.

La méthode DCF a été mise en œuvre à partir du plan d'affaires, s'étalant sur une période de 2023 à 2050, préparé par le management de la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion et révisé par le management de Transition.

Ce plan d'affaires a été préparé sur la base d'hypothèses de croissance de la production de lithium et de chaleur géothermale, notamment portée par la mise en place des outils de production et la sécurisation de ressources via les campagnes d'exploration et l'obtention des permis en cours d'instruction/obtenus (Les Sources, Les Poteries, les permis liés à l'acquisition de Géorhin dont ceux de Strasbourg...).

³ A titre d'exemple, lors des opérations de fusion impliquant les SPACs I2PO, 2MX, Pegasus Entrepreneurial, Lakestar ou Odyssey

A noter que s'agissant d'une activité basée sur l'extraction de ressources, le DCF n'est pas construit avec une valeur terminale mais par actualisation des flux futurs sur la durée du plan d'affaires (jusqu'en 2050). Aucune hypothèse n'a été faite sur l'extension des permis.

Le coût moyen pondéré du capital retenu pour l'actualisation des flux futurs est de 13 $\frac{3}{4}$ %.

En cohérence avec la méthodologie retenue dans l'industrie extractive (pétrole, mine...) et retenue par les analystes couvrant les sociétés cotées comparables, une décote de 40 % a été appliquée à la valeur extériorisée par la méthode DCF. Cette décote capture le risque de développement des projets et permet d'ajuster la valeur en conséquent.

La valeur des titres induite par l'actualisation des flux de trésorerie disponibles après décote ressort à 195,5 millions d'euros.

ii. Multiples boursiers – méthode alternative

Cette méthode de valorisation consiste à appliquer à des agrégats de valeurs actualisées de projets (valeur des titres / valeur actualisée des projets), des agrégats de ressources disponibles (valeur des titres / ressources) ou des agrégats opérationnels (valeur des titres / production) de la Société Absorbée les multiples boursiers observés parmi un échantillon de sociétés cotées comparables, notamment en termes d'activités, de maturité, de taille, de rentabilité et de perspectives de croissance.

Compte tenu des activités, de la maturité, de la taille, de la rentabilité et des perspectives de croissance de la Société Absorbée, l'échantillon de sociétés comparables cotées est limité et imparfait compte tenu des spécificités du modèle économique de la Société Absorbée. Ces sociétés ne sont actives que dans le segment de la production de lithium, ne couvrent pas l'activité de géothermie profonde et de forage et présentent également des profils opérationnels différents (géographie, technique d'extraction, phase de développement, etc.).

Dans l'univers de la production de lithium géothermal bas carbone, Vulcan Energy Resources apparaît comme le seul « *pure player* » coté en bourse. Néanmoins, les deux sociétés présentent des différences en termes de modèle économique et de phase de développement. Tandis que la Société Absorbée a choisi d'exploiter la géothermie profonde sous forme de chaleur, Vulcan Energy Resources produit principalement de l'électricité dérivé de la géothermie profonde. Par ailleurs, et contrairement à Vulcan Energy Resources, la Société Absorbée prévoit d'exploiter également la géothermie de surface et intègre une flotte propriétaire d'appareils de forage pour développer ses projets de géothermie et servir des clients externes.

Compte tenu du fait qu'il n'existe pas de sociétés réellement comparables à la Société Absorbée, la pertinence de la méthode des multiples boursiers est limitée pour l'évaluation d'une société telle que la Société Absorbée. Le multiple valeur des titres / ressources a été utilisé à titre indicatif sur la base du seul « *pure player* » coté en bourse (i.e. Vulcan Energy Resources) et conforte la valeur issue de la méthode principale du DCF.

b. Méthodes d'évaluations écartées

i. Actif net comptable (ANC)

Cette méthode patrimoniale consiste à valoriser une société sur la base de ses capitaux propres comptables. Elle n'est pas pertinente pour évaluer une société dont il est envisagé de poursuivre l'exploitation, puisque cette méthode reflète l'accumulation de résultats passés sans prendre en compte ni les capacités distributives, ni les perspectives de croissance. En conséquence, cette méthode n'a pas été retenue.

ii. Actif net réévalué (ANR)

Cette approche définit la valeur des capitaux propres d'une société comme étant la différence entre ses actifs et ses passifs, après réévaluation des principaux actifs, en particulier incorporels, à leur valeur de marché. La méthode de l'actif net réévalué ne semble pas pertinente pour l'évaluation d'une société telle que la Société Absorbée dans le cadre d'une perspective d'exploitation à long terme.

iii. Multiples de transactions comparables

Cette méthode n'a pas été retenue compte tenu de l'absence de transactions passées comparables – en termes de mix d'activité, de géographie, de phase de développement, et de segment adressé – dont les termes sont publiquement disponibles.

iv. Transactions précédentes sur le capital de la Société Absorbée

Cette méthode consiste à analyser la valorisation de la Société Absorbée extériorisée lors des principales transactions récentes portant sur son capital social.

Les transactions les plus récentes sur le capital de de la Société Absorbée (notamment en août 2021 et avril 2022) s'inscrivaient dans un contexte de marché différent, étaient des opérations minoritaires, ayant eu lieu avant la levée de fonds de Lithium de France, avant l'acquisition de plusieurs permis exclusifs de recherches dans le cadre de l'acquisition de la société Géorhin SAS et ne reflétaient donc pas les développements de l'activité de la Société Absorbée. En conséquence, cette méthode n'a pas été retenue.

A titre de référence, la transaction la plus récente sur le capital de la filiale de la Société Absorbée, Lithium de France (détenue proforma d'environ 63%) est la levée de fonds de 44 millions d'euros de Lithium de France en mars 2023 sur la base d'une valeur d'entreprise *pre-money* pleinement diluée de 100 millions d'euros, permettant de valoriser la participation de la Société Absorbée dans Lithium de France, sur une base *post-money*, à environ 91 millions d'euros.

v. Actualisation des dividendes

Cette approche consiste à apprécier la valeur des fonds propres d'une société en fonction de sa capacité distributive, en actualisant les flux futurs de dividendes perçus par les actionnaires.

Cette approche ne semble pas pertinente dans la mesure où les actionnaires de la Société Absorbée n'ont pas l'intention de verser de dividendes à court ou moyen terme, la valeur de la Société Absorbée résidant dans les investissements à venir qui permettront à la Société Absorbée de développer ses activités, plutôt que dans l'optimisation de sa structure financière et de ses remontées de trésorerie. En conséquence, cette méthode n'a pas été retenue.

III. Synthèse de valorisation et détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange a été déterminé d'un commun accord entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

La valeur réelle des éléments apportés a été fixée à 167 millions d'euros, soit une valeur par action de la Société Absorbée de l'ordre de 69,883 euros.

Cette valorisation a été établie en s'appuyant sur la méthode DCF à titre principal, et confortée par la méthode des multiples boursiers. Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société Absorbante a

reçu un avis (« *fairness opinion* ») de la banque Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG. dans laquelle elle considère que le prix payé aux actionnaires de la Société Absorbée, sous la forme d'actions de la Société Absorbante, dans le cadre de la fusion est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires actuels de Société Absorbante.

Il en résulte un rapport d'échange de l'ordre de **6,9883 actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée.**

Le rapport d'échange retenu a donc été calculé sur la base de la valeur réelle de chacune des deux sociétés, sur la base d'une analyse multicritère fondée sur des méthodes de valorisation habituelles et appropriées au vu des caractéristiques de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, d'une part, et du secteur dans lequel elles évoluent respectivement, d'autre part.

Annexe 5.2

Répartition des Actions Nouvelles

	Pre-Fusion	Post-Fusion
Associés	Actions de la Société Absorbée	Actions de la Société Absorbante
Arosco	1 222 800	8 545 293
Piccolo	217 700	1 521 352
New Essence	180 000	1 257 894
Groupe Elanje	112 300	784 786
Autres associés	656 944	4 590 918
Crescendissimo	73 425	513 115
Eiffel Essentiel SLP	146 850	1 026 231
Total	2 610 019	18 239 589

Annexe 5.4

Droits d'attribution gratuite d'actions (« AGA ») de la Société Absorbée

	Plan AGA
Date de l'assemblée générale	29 juin 2023
Date d'attribution par le président	27 juillet 2023 ⁽¹⁾
Nombre total d'AGA autorisées	217 520
Nombre total d'AGA attribuées	120 353
Mandataires sociaux :	
• Pierre Brossollet (Président directeur général)	28 620 ⁽²⁾
• Sébastien Renaud (directeur général délégué)	21 465 ⁽³⁾
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux dont les AGA ne sont pas définitivement acquises à la date du Traité de Fusion	13
Période d'acquisition	3 ans
Période de conservation	-
Nombre total d'AGA d'Arverne Group définitivement acquises à la date du Traité de Fusion	-
Nombre total d'AGA d'Arverne Group caduques à la date du Traité de Fusion	-
Nombre total d'AGA d'Arverne Group en circulation à la date du Traité de Fusion	120 353
Nombre total d'actions ordinaires d'Arverne Group pouvant être définitivement acquises à la date du Traité de Fusion (dans l'hypothèse où toutes les conditions liées à l'acquisition des AGA seraient remplies)	120 353
Nombre total d'actions ordinaires de la Société Absorbante pouvant être définitivement acquises après la Date de Réalisation (dans l'hypothèse où toutes les conditions liées à l'acquisition des AGA seraient remplies)	841 054

(1) Attribution réalisée préalablement à la Fusion par décision du président de la Société Absorbée.

(2) Les actions attribuées gratuitement à M. Pierre Brossollet seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans et sous réserve du respect d'une condition de présence au sein du groupe Arverne à l'expiration de cette période et de l'obtention d'un rescrit de l'administration fiscale confirmant la validité de l'attribution gratuite des actions à M. Pierre Brossollet. Le nombre d'actions attribuées gratuitement définitivement acquises par M. Pierre Brossollet sera déterminé en fonction de la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 en lien notamment avec le montant du chiffre d'affaires, la réussite de la Fusion, la mise en place d'un comité de mission et la réalisation d'un audit par un organisme tiers indépendant, le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail du groupe Arverne et la mise en place d'outils de reporting en matière de durabilité. Le comité de nomination et de rémunération de la Société Absorbante qui se réunira postérieurement à la Date de Réalisation réexaminera ces conditions de performances et soumettra le cas échéant des modifications au conseil d'administration de la Société Absorbante. En outre, le comité de nomination et de rémunération appréciera au cours de chaque exercice la réalisation des conditions de performance fixées pour le dernier exercice clos.

(3) Les actions attribuées gratuitement à M. Sébastien Renaud seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans et sous réserve du respect d'une condition de présence au sein du groupe Arverne à l'expiration de cette période. Le nombre d'actions attribuées gratuitement définitivement acquises par M. Sébastien Renaud sera déterminé en fonction de la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières au cours des exercices 2023, 2024 et 2025 en lien notamment avec le montant du chiffre d'affaires, la réussite de la Fusion, la mise en place d'un comité de mission et la réalisation d'un audit par un organisme tiers indépendant, le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail du groupe Arverne et la mise en place d'outils de reporting en matière de durabilité. Le comité de nomination et de rémunération de la Société Absorbante qui se réunira postérieurement à la Date de Réalisation réexaminera ces conditions de performances et soumettra le cas échéant des modifications au conseil d'administration de la Société Absorbante. En outre, le comité de nomination et de rémunération appréciera au cours de chaque exercice la réalisation des conditions de performance fixées pour le dernier exercice clos.

Annexe 6(i)

Texte des résolutions devant être soumises à l'approbation de la Société Absorbante appelée à se réunir dans le cadre de la Fusion

PROJET DE RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 SEPTEMBRE 2023

A titre ordinaire

1^{ère} RÉSOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Xavier Caïtucoli de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne Group, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 2, avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 850 295 957 (« **Arverne** ») par la Société, visée à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale (la « **Fusion** »),

- **constate** la démission de Monsieur Xavier Caïtucoli de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

2^{ème} RÉSOLUTION

Constatation de la démission de Schuman Invest de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **constate** la démission de Schuman Invest de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

3^{ème} RÉSOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Fabrice Dumonteil de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **constate** la démission de Monsieur Fabrice Dumonteil de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

4^{ème} RÉSOLUTION

Constatation de la démission de Madame Béatrice Dumurgier de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion

- **constate** la démission de Madame Béatrice Dumurgier de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

5^{ème} RÉSOLUTION

Constatation de la démission de Madame Christine Kolb de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **constate** la démission de Madame Christine Kolb de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

6^{ème} RÉSOLUTION

Constatation de la démission de COWIN de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **constate** la démission de COWIN de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

7^{ème} RÉSOLUTION

Constatation de la démission de Madame Monique Roosmale Nepveu de son mandat de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **constate** la démission de Madame Monique Roosmale Nepveu de son mandat de membre du Conseil d'administration, avec effet à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

8^{ème} RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Pierre Brossollet en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

– **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Monsieur Pierre Brossollet

Né le 15 mai 1977,

De nationalité française,

Demeurant Domaine de Planhol, 43800 Malrevers,

à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Pierre Brossollet a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

9^{ème} RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Xavier Caïtuoli en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

– **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Monsieur Xavier Caïtuoli

Né le 30 novembre 1970,

De nationalité française,

Demeurant 13, Chaussée de la Muette, 75116 Paris,

à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Xavier Caïtuoli a déclaré par avance qu'il accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

10^{ème} RÉSOLUTION

Nomination de ADEME Investissement en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

ADEME Investissement

Société par actions simplifiée,

Dont le siège social est situé 155 bis, avenue Pierre Brossolette, 92120 Montrouge,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 844 684 183,

Représentée par :

Madame Karine Mère

Née le 20 novembre 1972,

De nationalité française,

Demeurant [REDACTED],

à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

ADEME Investissement, représentée par Madame Karine Mère en qualité de représentant permanent, a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

11^{ème} RÉSOLUTION

Nomination de Madame Tiphaine Auzière en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Madame Tiphaine Auzière

Née le 30 janvier 1984,

De nationalité française,

Demeurant [REDACTED],

à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Madame Tiphaine Auzière a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

12^{ème} RÉOLUTION

Nomination de COWIN en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

– **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

COWIN

Société à responsabilité limitée,

Dont le siège social est situé 7, avenue de Suresnes, 92210 Saint-Cloud,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 484 452 693,

Représentée par :

Madame Colette Lewiner

Née le 19 septembre 1945,

De nationalité française,

Demeurant 7, avenue de Suresnes, 92210 Saint-Cloud,

à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

COWIN, représentée par Madame Colette Lewiner en qualité de représentant permanent, a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

13^{ème} RÉOLUTION

Nomination de Madame Françoise Malrieu en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

– **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Madame Françoise Malrieu

Née le 7 février 1946,

De nationalité française,

Demeurant [REDACTED],

à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Madame Françoise Malrieu a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

14^{ème} RÉOLUTION

Nomination de Madame Karine Charbonnier en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

– **décide** de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

Madame Karine Charbonnier

Née le 6 octobre 1968,
De nationalité française,
Demeurant [REDACTED],

à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

Madame Karine Charbonnier a déclaré par avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où elle serait nommée, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

15^{ème} RÉOLUTION

Nomination de AROSCO en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la Société :

AROSCO

Société à responsabilité limitée,

Dont le siège social est situé Domaine de Planhol, 43800 Malrevers,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Le Puy-en-Velay sous le numéro
847 849 437,

Représentée par :

Monsieur Frédéric Houssay

Né le 3 novembre 1967,

De nationalité française,

Demeurant [■],

à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à
l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2026 sur les
comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

AROSCO, représentée par Monsieur Frédéric Houssay en qualité de représentant permanent, a déclaré par
avance qu'elle accepterait ce mandat pour le cas où il serait nommé, et qu'elle n'était frappée d'aucune
incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en interdire l'accès ou l'exercice.

16^{ème} RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Fabrice Dumonteil en qualité de censeur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées
générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion et de l'adoption de la 48^{ème} résolution,

décide de nommer en qualité de censeur :

Monsieur Fabrice Dumonteil

Né le 5 avril 1974,

De nationalité française,

Demeurant 24, rue du Belvédère, 92100 Boulogne-Billancourt,

à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à
l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2026 sur les
comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Fabrice Dumonteil a déclaré par avance qu'elle accepterait ces fonctions pour le cas où il serait
nommé, et qu'elle n'était frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui en
interdire l'accès ou l'exercice.

17^{ème} RÉSOLUTION

Nomination de KPMG SA en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées
générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- **décide** de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société :

KPMG SA

Tour EQHO,

2 avenue Gambetta - CS 60055

92066 Paris la Défense Cedex

775 726 417 RCS Nanterre

pour une durée de six (6) exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

18^{ème} RÉSOLUTION

Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du prospectus de fusion relatif à la Fusion décrivant les éléments de la politique de rémunération des administrateurs,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **décide** de fixer à 450.000 euros le montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

19^{ème} RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du prospectus de fusion relatif à la Fusion décrivant les éléments de la politique de rémunération des administrateurs,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée à la section 13.2.3 du prospectus de fusion précité à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion et jusqu'au 31 décembre 2023.

20^{ème} RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du prospectus de fusion relatif à la Fusion décrivant les éléments de la politique de rémunération des administrateurs,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur général, telle que présentée à la section 13.2.1 du prospectus de fusion précité, à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

21^{ème} RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du prospectus de fusion relatif à la Fusion décrivant les éléments de la politique de rémunération des administrateurs,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **approuve**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du directeur général délégué, telle que présentée à la section 13.2.2 du prospectus de fusion précité, à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion.

22^{ème} RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'intervenir sur les actions ordinaires de la Société pour un prix maximum d'achat de 20 euros par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,
- **décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ; ou
 - honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; ou
 - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ; ou
 - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
 - plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,
- **décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 20 euros, avec un plafond global de 15.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- **prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires,
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

A titre extraordinaire

23^{ème} RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

- **autorise** le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à la réduction corrélative du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,
- **décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,
- **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

24^{ème} RÉOLUTION

Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société Arverne par la Société ; Approbation des termes et conditions du traité de fusion ; Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions des articles L. 236-1 à L. 236-6 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale des 26^{ème} à 36^{ème} résolutions ci-après et de la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital en vertu des délégations consenties au Conseil d'administration par lesdites résolutions,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
- des rapports établis par Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Jean-Noël Munoz, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet 2023, sur les modalités de la fusion, la valeur des apports, leur évaluation et leur rémunération,
- du traité de fusion et de ses annexes établi par acte sous seing privé en date du 27 juillet 2023, entre la Société et Arverne relatif au projet de fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société (le « **Traité de Fusion** »), et

- du prospectus de fusion en vue de l'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché Euronext Paris des actions ordinaires de la Société devant être émises en rémunération de la Fusion (le « **Prospectus** »),
- **approuve** sans restriction ni réserve, dans toutes ses stipulations, le Traité de Fusion aux termes duquel, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées à l'article 6 du Traité de Fusion, Arverne apporte à la Société, à titre de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine actif et passif, et en particulier :
 - la transmission universelle du patrimoine d'Arverne au profit de la Société,
 - les évaluations des éléments d'actif et de passif apportés qui ont été, conformément à la réglementation comptable applicable, effectuées sur la base des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2022, et la valeur de l'actif net transmis par Arverne en résultant qui s'élève sur cette base à 10.318.414 euros,
 - la parité d'échange, déterminée par référence aux valeurs réelles respectives d'Arverne et de la Société, qui, au regard des méthodes d'évaluation détaillées en Annexe 5.1 du Traité de Fusion, s'établit à une action ordinaire d'Arverne pour 6,9883 actions ordinaires de Transition,
 - les modalités de rémunération des apports réalisés par Arverne consistant en l'attribution aux associés d'Arverne, d'un nombre total de dix-huit millions deux cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt neuf (18.239.589) actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, de la Société, à créer à titre d'augmentation du capital social de la Société,
 - le fait que la Société ne procédera à aucune indemnisation d'éventuels rompus ni au versement d'aucune soulte au profit des actionnaires d'Arverne,
 - le fait que la différence entre la valeur de l'actif net apporté (10.318.414 euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société résultant de la Fusion (182.395,89 euros), soit 10.136.018,11 euros, représentera le montant de la prime de fusion sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et sera comptabilisée au crédit du compte « Prime de fusion » au bilan de la Société,
 - le fait que les actions ordinaires nouvelles émises par la Société seront, à la date de réalisation définitive de la Fusion, entièrement libérées, qu'elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société, qu'elles seront émises avec jouissance courante et qu'elles donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission,
 - le transfert de propriété des éléments d'actif et de passif apportés par Arverne à la date de réalisation définitive de la Fusion fixée à la date de réalisation définitive de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 6 du Traité de Fusion, la Société étant réputée en avoir la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - une date d'effet de la Fusion, au plan comptable, au 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article R. 236-1, 5^o du Code de commerce.
- **prend acte** des obligations qu'entraîne pour la Société la reprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-297-1 III du Code de commerce et au Traité de Fusion, des engagements d'Arverne en ce qui concerne le plan d'attribution gratuite d'actions en vigueur à la date de réalisation définitive de la Fusion (le « **Plan AGA** ») et, en particulier :

- prend acte qu'à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, la Société se substituera à Arverne pour les engagements contractés par cette dernière à l'égard des bénéficiaires du Plan AGA,
- décide d'appliquer le rapport d'échange retenu dans le Traité de Fusion aux 120.353 actions ordinaires d'Arverne attribuées gratuitement aux bénéficiaires du Plan AGA et non définitivement acquises à la réalisation de la Fusion, étant précisé que (i) conformément à la doctrine de l'administration fiscale, l'application de la parité d'échange ne donnera lieu à aucun rompu pour les bénéficiaires du Plan AGA, le nombre d'actions ordinaires de la Société auquel ils auront respectivement droit étant arrondi au nombre entier inférieur et (ii) les autres termes et conditions du Plan AGA restent inchangés, et
- en conséquence :
 - constate que lesdites 120.353 actions ordinaires d'Arverne attribuées gratuitement aux bénéficiaires du Plan AGA et non définitivement acquises à la réalisation de la Fusion pourront donner droit, lors de leur acquisition définitive, à un nombre maximal de 841.054 actions ordinaires de la Société,
 - renonce, en tant que de besoin, au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront le cas échéant émises par la Société du fait de l'acquisition définitive de ces actions conformément aux termes du Plan AGA, étant précisé que cette décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des bénéficiaires du Plan AGA, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration,
 - donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de constater l'acquisition définitive par les bénéficiaires du Plan AGA, à l'issue de la période d'acquisition, des actions ordinaires de la Société concernées, et
- **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration en vue de la constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital social de la Société en résultant et, à cette fin, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité desdites augmentations de capital social de la Société et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- **prend acte** que la réalisation de la Fusion suite à la réalisation ou la renonciation aux conditions suspensives énoncées à l'article 6 du Traité de Fusion, entraînera la dissolution de plein droit sans liquidation d'Arverne, et la transmission universelle de son patrimoine à la Société.

25^{ème} RÉSOLUTION

Augmentation du capital social de la Société en rémunération de la fusion par voie d'absorption de la société Arverne par la Société et délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à cet effet

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément notamment aux dispositions des articles L. 236- 1 à L. 236-6 du Code de commerce,

sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale (i) de la résolution précédente et (ii) des 26^{ème} à 36^{ème} résolutions ci-après et de la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital en vertu des délégations consenties au Conseil d'administration par lesdites résolutions,

sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées à l'article 6 du Traité de Fusion,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration,
 - des rapports établis par Madame Sonia Bonnet-Bernard et Monsieur Jean-Noël Munoz, commissaires à la fusion désignés par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 5 juillet 2023, sur les modalités de la fusion, la valeur des apports, leur évaluation et leur rémunération,
 - du Traité de Fusion relatif à la Fusion, et
 - du Prospectus
- **décide** l'émission, à titre de rémunération de la Fusion, d'un total de dix-huit millions deux cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf (18.239.589) actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes, donnant droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission et soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société,
- **décide** que la différence entre la valeur de l'actif net apporté (10.318.414 euros), et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société résultant de la Fusion (182.395,89 euros), soit 10.136.018,11 euros, représente le montant de la prime de fusion sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et sera comptabilisée au crédit du compte « Prime de fusion » au bilan de la Société,
- **autorise** le Conseil d'administration à :
- prélever sur le montant de la prime de fusion les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - imputer sur le compte de prime de fusion l'ensemble des frais et charges de quelque nature que ce soit résultant de la réalisation de la Fusion, en ce compris toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements d'Arverne par la Société, étant précisé que le solde de la prime de fusion pourra recevoir en tout temps toute affectation conforme aux règles en vigueur décidée par l'assemblée générale,
 - prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés,

- **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment :
 - de constater la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 6 du Traité de Fusion (ou la renonciation à ces conditions suspensives) et, en conséquence, de constater la réalisation définitive de la Fusion,
 - de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de décider les modifications statutaires résultant de la réalisation définitive de la Fusion,
 - de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce,
 - de procéder à toutes les formalités requises en vue de l'admission des actions ordinaires nouvelles de la Société aux négociations sur le compartiment professionnel du marché Euronext Paris,
 - et, plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de la Fusion.

26^{ème} **RÉSOLUTION**

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 64.121,50 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

sous condition suspensive de l'adoption des résolutions suivantes relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum de six millions quatre cent douze mille cent cinquante (6.412.150) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de soixante-quatre millions cent vingt et un mille cinq cents (64.121.500) euros,
- **décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :

- les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
 - le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription,
 - la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce,
- **rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central,
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
- **délègue** tous pouvoirs et compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 31 décembre 2023, à l'effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :
- déterminer le montant de toute augmentation de capital à réaliser en vertu de la présente résolution,
 - arrêter le nombre d'actions ordinaires à émettre,
 - déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,
 - en cas de souscription par voie de compensation avec des créances procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - recueillir auprès des bénéficiaires visés ci-après la souscription aux actions ordinaires, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,
 - le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
 - constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
 - procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution,
 - le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

27^{ème} RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 26^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription <i>(en euros)</i>
ADEME Investissement	3.000.000	30.000.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

28^{ème} RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 26^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Crédit Mutuel Equity SCR	1.500.000	15.000.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

29^{ème} RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 26^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Union Chimique	1.000.000	10.000.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

30^{ème} RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 26^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application

des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription <i>(en euros)</i>
Goldman Sachs Bank Europe SE	367.150	3.671.500

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

31^{ème} RÉOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 26^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription <i>(en euros)</i>
Herrenknecht AG	200.000	2.000.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

32^{ème} RÉOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 26^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription <i>(en euros)</i>
Groupe Idec Invest Innovation S.A.S	100.000	1.000.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

33^{ème} RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 26^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription <i>(en euros)</i>
Sicav Marignan	100.000	1.000.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

34^{ème} RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 26^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Seb Alliance	100.000	1.000.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

35^{ème} RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 26^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
ESTIMO S.A.	25.000	250.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

36^{ème} RÉSOLUTION*Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 26^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Société Civile de l'Ermitage Saint-Joseph	20.000	200.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

37^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 28.803,78 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

sous condition suspensive de l'adoption des résolutions suivantes relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum de deux millions huit cent quatre-vingt mille trois cent soixante-dix-huit (2.880.378) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une

augmentation de capital d'un montant total maximum de vingt-huit millions huit cent trois mille sept cent quatre-vingts (28.803.780) euros,

- **décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :
 - les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
 - le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription,
 - la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce,
- **rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central,
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
- **délègue** tous pouvoirs et compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 31 décembre 2023, à l'effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :
 - déterminer le montant de toute augmentation de capital à réaliser en vertu de la présente résolution,
 - arrêter le nombre d'actions ordinaires à émettre,
 - déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,
 - en cas de souscription par voie de compensation avec des créances procéder à l'arrêté des créances et obtenir des commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - recueillir auprès des bénéficiaires visés ci-après la souscription aux actions ordinaires, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,
 - le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
 - constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,

- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution,
- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

38^{ème} RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 37^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription <i>(en euros)</i>
Renault SAS	2.580.378	25.803.780

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

39^{ème} RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 37^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription <i>(en euros)</i>
Crescend'Green	100.000	1.000.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

40^{ème} RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 37^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription <i>(en euros)</i>
Schuman Invest	100.000	1.000.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

41^{ème} RÉSOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption de la 37^{ème} résolution relative à la délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire par émission d'actions ordinaires au profit de personnes dénommées,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires qui leur est réservé en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire au profit de la personne suivante le nombre d'actions ordinaires nouvelles figurant en face de son nom ci-dessous :

Bénéficiaire	Nombre d'actions	Montant de la souscription (en euros)
Eiffel Essentiel SLP	100.000	1.000.000

- **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'arrêter le nombre d'actions à émettre au profit de la personne mentionnée ci-dessus dans la limite susvisée.

42^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 68.878,50 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum de six millions huit cent quatre-vingt-sept mille huit cent cinquante (6.887.850) actions ordinaires de la Société d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de dix (10) euros, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de soixante-huit millions huit cent soixante-dix-huit mille cinq cents 68.878.500 euros,
- **décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :
 - les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
 - le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription, la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du

dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce,

- **rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central,
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en vertu de la présente résolution et de réserver la présente augmentation du capital de la Société au profit de la catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce :
 - toute personne physique ou morale, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel, ayant investi au moins 1 million d'euros au cours des 36 derniers mois ou ayant pour stratégie d'investir, dans le secteur de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique ; et/ou
 - des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
 - des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis,
- **délègue** tous pouvoirs et compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 31 décembre 2023, à l'effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :
 - déterminer le montant nominal de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
 - arrêter le nombre d'actions ordinaires à émettre,
 - déterminer le montant total, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires des actions nouvelles au sein de la catégorie des personnes susvisée et le nombre d'actions à émettre au profit de chacune d'elles,
 - déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,
 - recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,

- le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
- constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de toute augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution,
- le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

43^{ème} RÉSOLUTION

Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations à l'effet d'augmenter le capital social à consentir aux termes des résolutions ci-dessus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

sous condition suspensive de l'adoption des 26^{ème} à 42^{ème} résolutions,

- **décide** que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 26^{ème} à 42^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à cent trente-trois millions (133.000.000) euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

44^{ème} RÉSOLUTION

Modification de l'objet social de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **décide** de modifier l'objet social de la Société pour comprendre les activités d'Arverne,
- **décide** en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 2. OBJET**

2.1. *Objet social*

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- *le conseil et études techniques, le support opérationnel, la gestion de projets et l'assistance aux directions générales dans le domaine industriel et commercial ;*
- *la participation active à la conduite de la politique du groupe formé par la Société ainsi que la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers à ses filiales ;*
- *la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés civiles ou commerciales ;*
- *l'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;*
- *toutes prestations de services auprès de toutes sociétés et notamment des filiales ;*
- *la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation ;*
- *la participation ou prise d'intérêts dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet ;*
- *et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.*

La Société peut agir tant en France qu'à l'étranger pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations entrant dans son objet.

La Société peut également exercer toute activité opérationnelle et notamment avoir pour objet l'étude, la recherche, la maintenance, le développement, la fabrication, la production et la commercialisation de tous matériels. »

45^{ème} RÉOLUTION

Modification de la dénomination sociale de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **décide** de modifier la dénomination sociale de la Société pour la dénommer « Arverne Group »,
- **décide** en conséquence de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 3. DENOMINATION**

La Société a pour dénomination sociale :

ARVERNE GROUP

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale de la Société devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société anonyme à Conseil d'administration » ou des initiales « SA », du numéro d'identification au registre du commerce et des sociétés et de l'énonciation du montant du capital social.

46^{ème} RÉSOLUTION

Adoption par la Société de la qualité de société à mission

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **décide** de faire adopter par la Société la qualité de société à mission,
- **décide** en conséquence de compléter l'article 2 des statuts de la Société par l'insertion des paragraphes rédigés comme suit :

« La Société est placée sous le régime des « sociétés à mission » instauré au sein de la loi PACTE du 22 mai 2019 et régi par les articles L. 210-10 à L. 210-12 du Code de commerce.

2.2. Raison d'être

Par son savoir-faire unique, le groupe Arverne libère le potentiel des géo-ressources et les valorise durablement pour une transition énergétique pragmatique au service de la prospérité des territoires.

2.3. Objectifs sociaux et environnementaux

Les objectifs sociaux et environnementaux de la Société sont :

- Objectif social :
Encourager une société vertueuse en s'appuyant sur les femmes et les hommes au sein de l'entreprise et des territoires.
 - Objectif environnemental :
Agir en énergéticien audacieux pour défendre une transition énergétique pragmatique. »
- **décide** également d'ajouter, dans le Titre 3 des statuts de la Société, un nouvel article 16 instaurant un comité de mission :

ARTICLE 16. CONTRÔLE DE LA MISSION

16.1. Comité de mission

Le contrôle de l'accomplissement de la mission de la Société est exercé par un comité de mission qui exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

16.1.1 Composition

Le comité de mission est composé de 3 membres au moins, personnes physiques ou morales, comprenant au moins un salarié de la Société, nommés par le Conseil d'administration.

Le comité de mission comporte un président désigné par le Conseil d'administration parmi les membres du comité de mission pour la durée de ses fonctions de membre du comité de mission.

Les membres du comité de mission ne sont pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions mais peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés au titre de leurs fonctions.

16.1.2 Durée des fonctions

Les membres du comité de mission sont nommés pour une durée de trois (3) exercices expirant à l'issue de la décision collective des associés statuant sur l'approbation des comptes intervenant dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Leurs fonctions sont renouvelables sans limitation.

Ils sont révocables à tout moment sans avoir à justifier d'un juste motif par décision du Conseil d'administration. La révocation ne peut donner lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni à aucun droit à l'encontre de la Société. La rupture du contrat de travail liant la Société à un membre du comité de mission met automatiquement fin à ses fonctions au sein de ce dernier.

La révocation du président du comité de mission vaut révocation de ses fonctions de membre du comité de mission.

Chaque membre du comité de mission peut démissionner à tout moment de ses fonctions, moyennant un préavis de trois mois par tout moyen écrit, y compris courriel, adressé au président du Conseil d'administration.

16.1.3 Réunions du comité de mission

Le comité de mission se réunit aussi souvent que nécessaire compte tenu de ses attributions, et en tout état de cause au moins une fois par semestre, sur convocation de son président.

Les membres du comité de mission ne peuvent être représentés que par un autre membre aux réunions du comité de mission.

Le Directeur Général de la Société est convié aux séances du comité de mission sans voix délibérative, et peut s'y faire représenter par toute personne de son choix.

Le comité de mission a la faculté d'inviter ponctuellement à ses réunions toute personne dont la présence lui paraîtrait utile.

Le comité de mission ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions du comité de mission sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du comité de mission est prépondérante.

Les réunions du comité de mission sont retranscrites dans des procès-verbaux selon les modalités prévues par le règlement du comité.

16.1.4 Travaux du comité de mission

Le comité de mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission mentionnée à l'article 2.2 des présents statuts.

Dans ce cadre, le comité de mission, agissant collégalement est représenté par son président pour les demandes, la transmission et la réception d'informations ou de documents, notamment :

- *procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission, ce droit d'information s'exerçant auprès du Directeur Général de la Société ; et*
- *présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de la Société.*

Aux fins de réaliser sa mission, le comité de mission, agissant collégalement et représenté par son président pour les demandes, la transmission et la réception d'informations ou de documents, dispose de la faculté :

- *d'obtenir, de la part des organes sociaux de la Société, l'ensemble des documents sociaux relatifs aux objectifs sociaux et environnementaux définis à l'article 2.3 ;*
- *d'interroger les organes sociaux de la Société sur la manière dont la Société exécute ces objectifs sociaux et environnementaux ; et*
- *de procéder à toute autre diligence qu'il estimerait nécessaire à l'exercice de sa mission et à l'élaboration de son rapport.*

16.1.5 Confidentialité

Chaque membre du comité de mission est tenu par une obligation de confidentialité et s'interdit de communiquer à des tiers les informations auxquelles il a eu accès dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au sein du comité de mission. Plus généralement, toute personne participant dans les conditions susvisées à une réunion du comité de mission est également tenue à une telle obligation de confidentialité.

16.1.6 Référent de mission

Si les conditions légales sont remplies, un référent de mission pourra se substituer au comité de mission dans l'intégralité de ses fonctions, droits et obligations. Le référent de mission, nommé par décision du conseil d'administration de la Société, peut être un salarié de la Société.

L'ensemble des dispositions des statuts relatives au comité de mission s'appliquent mutatis mutandis au référent de mission.

16.2 Organisme tiers indépendant

Le contrôle de l'accomplissement de la mission de la Société est assuré par un organisme tiers indépendant inscrit dans la liste de ceux qui ont été accrédités à cet effet par le Comité français d'accréditation conformément aux dispositions de l'article R. 210-21, I, al. 1^{er} du Code de commerce.

L'organisme vérifie l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux de la Société définis à l'article 2.3.

Il est désigné par le conseil d'administration.

La première vérification par l'organisme a lieu dans les 24 mois suivant la publication de la déclaration de la qualité de société à mission.

L'organisme procède ensuite à la vérification de l'exécution des objectifs selon la périodicité et dans les conditions prévues par la loi.

La vérification par l'organisme tiers indépendant donne lieu à un avis joint au rapport du comité de mission et publié selon la législation en vigueur. »

47^{ème} **RÉSOLUTION**

Transfert du siège social de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **décide** de transférer le siège social de la Société au siège social actuel d'Arverne, sis 2, avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau,
- **décide** en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 2, avenue du Président Pierre Angot, 64000 Pau.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu en France par décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts et à procéder aux formalités de publicité et de dépôt qui en résultent à la condition d'indiquer que le transfert est soumis à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire. »

48^{ème} **RÉSOLUTION**

Introduction de la possibilité pour le Conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- d'ajouter, dans le Titre 3 des statuts de la Société, un nouvel article 15 instaurant la possibilité pour le Conseil d'administration de désigner un ou plusieurs censeurs :

ARTICLE 15. CENSEURS

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales.

Le Conseil d'administration peut également procéder à la nomination des censeurs sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale.

La durée du mandat des censeurs est fixée à trois (3) ans. Le mandat des censeurs prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée

générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des censeurs. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles.

Les censeurs sont convoqués à chaque réunion du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations. Les censeurs sont tenus aux mêmes devoirs et obligations que les membres du Conseil d'administration.

Les censeurs étudient les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à leur examen et peuvent se voir confier des missions spécifiques.

Les censeurs ne seront pas rémunérés dans le cadre de leurs fonctions mais auront droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de déplacement engagés dans l'exercice de leurs fonctions et dans la limite des plafonds prévus par la politique applicable au sein de la Société. »

49^{ème} RÉSOLUTION

Instauration de la possibilité de désigner les administrateurs de la Société pour une durée inférieure à trois (3) ans à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **décide** de compléter le sixième paragraphe de l'article 13.1. des statuts de la Société comme suit :

« Par exception, la durée du mandat de certains administrateurs peut être inférieure afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats des administrateurs, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une (1) année, de deux (2) années ou de trois (3) années. »

50^{ème} RÉSOLUTION

Modification de la limite d'âge applicable au président du Conseil d'administration et au directeur général à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **décide** de modifier la limite d'âge applicable au président du Conseil d'administration et au directeur général afin de la porter de 65 à 70 ans,

- **décide** en conséquence de modifier

(i) le deuxième paragraphe de l'article 13.2. des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

(i) le quatrième paragraphe de l'article 14.2. des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général. »

51^{ème} RÉSOLUTION

Instauration d'un droit de vote double dans les statuts de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **décide** d'instaurer un droit de vote double au profit de toutes les actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion,
- **décide** en conséquence de modifier l'article 18.6 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« 18.6 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une seule voix au sein des Assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette Action, étant toutefois rappelé que les Actions A2, les Actions A3 et les Actions A4 ne donnent pas de droit de vote aux Assemblées générales.

De plus, à compter de la Date de Réalisation du Rapprochement d'Entreprises, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 225-123 du code de commerce, un droit de vote double sera attribué à toutes les Actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins à compter de cette date au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émissions, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux Actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'Actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Toute Action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné ci-dessus. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si celles-ci en bénéficient.

Les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée ou la société scindée sont maintenus, en cas de fusion ou de scission, au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la société de la lettre de renonciation. »

52^{ème} RÉSOLUTION

Refonte des statuts de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption d'Arverne par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion et de l'adoption des 44^{ème} à 51^{ème} résolutions ci-dessus,

- **décide** la refonte des statuts de la Société et **adopte** leur nouvelle rédaction dans leur intégralité puis article par article, la nouvelle version des statuts de la Société étant mise à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires,
- **prend acte** que ces modifications entreront en vigueur à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion, qui sera constatée par une décision du Conseil d'administration de la Société ou de toute personne compétente à qui le Conseil d'administration aurait subdélégué le pouvoir de constater ladite réalisation.

Les projets de statuts tels que refondus sont disponibles sans frais au siège social et consultables sur le site Internet de la Société.

53^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou

de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

- **décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
- **décide** que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,
- **confère** au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
- **décide** de fixer à 173.855 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 63^{ème} résolution dit Plafond 1, et
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- **décide** de fixer à 100.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond visé à la 63^{ème} résolution ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,
- **décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
- **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
- **décide** qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
- **décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
 - de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- **décide** que le Conseil d'administration pourra :
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

54^{ème} **RÉSOLUTION**

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières, par voie d'offres au public autres que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93, et des articles L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

- **décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation

expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

- **décide** de fixer à 69.542 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant des deux plafonds globaux prévus à la 63^{ème} résolution dits Plafond 1 et Plafond 2 ci-après,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- **décide** de fixer à 100.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond visé à la 63^{ème} résolution ci-après,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,
- **décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
 - offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
- **décide** que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce, le cas échéant corrigé en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- **décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,

- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
 - de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- **décide** que le Conseil d'administration pourra :
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
 - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

55^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ ou de valeurs mobilières, par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93, L. 22-10-49 et L. 22-10-52 du Code de commerce,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration,
- **décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
- **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à 69.542 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- **décide** en outre que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant des deux plafonds globaux prévus à la 63^{ème} résolution dits Plafond 1 et Plafond 2 ci-après,
- **décide** de fixer à 100.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond visé à la 63^{ème} résolution ci-après,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,
- **décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
- **décide** que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce, le cas échéant corrigé en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,
- **décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
 - de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- **décide** que le Conseil d'administration pourra :
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
 - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

56^{ème} RÉSOLUTION

Autorisation à consentir au Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social et dans les limites prévues par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce,

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties à la 54^{ème} et à la 55^{ème} résolutions qui précèdent, et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de douze (12) mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre émises, selon les modalités suivantes :
 - le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,
- **décide** que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée,

- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
- **précise** que la présente autorisation met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

57^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **délègue** au Conseil d'administration le pouvoir de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
- **décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
- **décide** en tant que de besoin de supprimer, au profit des apporteurs de ces titres ou valeurs mobilières, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre,
- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du Conseil d'administration décidant de l'émission), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

- **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant des deux plafonds globaux prévus à la 63^{ème} résolution dits Plafond 1 et Plafond 2 ci-après,
- **décide** de fixer à 100.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond visé à la 63^{ème} résolution ci-après,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,
- **décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,
- **prend acte** que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire ;
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

58^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **délègue** au Conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 22-10-54 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
- **décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
- **décide** en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre,
- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 34.771 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant des deux plafonds globaux prévus à la 63^{ème} résolution dits Plafond 1 et Plafond 2 ci-après,
- **décide** de fixer à 100.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond visé à la 63^{ème} résolution ci-après,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,
- **décide** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet,
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
 - fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,
 - déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- **décide** que le Conseil d'administration pourra :
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
 - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

59^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans les domaines de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions),
- **décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivantes :
 - toutes personnes physiques ou morales (en ce compris toutes sociétés), trusts et fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel, ou ayant investi au moins un million d'euros au cours des 36 derniers mois, dans les secteurs de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique et/ou
 - tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat de placement, français ou étranger, s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation et placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, à souscrire aux titres émis,
- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 69.542 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant des deux plafonds globaux prévus à la 63^{ème} résolution dits Plafond 1 et Plafond 2 ci-après,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

- **décide** de fixer à 100.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant s'imputera sur le plafond visé à la 63^{ème} résolution ci-après,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,

- **décide** que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

- **précise** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
 - de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

60^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de Commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription d'actions ou des bons d'émission d'actions),
- **décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre au profit de la catégorie de personnes suivantes :
 - toutes sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, actives dans le domaine de l'énergie, des métaux critiques, des infrastructures et/ou de la mobilité électrique, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce, le cas échéant à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société,
- **prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 69.542 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant des deux plafonds globaux prévus à la 63^{ème} résolution dits Plafond 1 et Plafond 2 ci-après,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
- **décide** de fixer à 100.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond visé à la 63^{ème} résolution ci-après,
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,
- **décide** que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,
- **précise** que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
- de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 - de prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,
- **décide** que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

61^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu de l'une des 53^{ème} à 60^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
- **précise** que le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente délégation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions susvisées s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée et sur le montant des plafonds globaux visés à la 63^{ème} résolutions ci-après, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,
- **décide** que la présente délégation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,
 - de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société et
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,

- **décide** que le Conseil d'administration pourra :
 - à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
 - prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,
 - prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

62^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du Code de commerce,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et

statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 34.771 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,
- **décide**, nonobstant ce qui précède, que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,
- **décide** que la présente délégation ainsi consentie au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

63^{ème} **RÉSOLUTION**

Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations à l'effet d'augmenter le capital social à consentir aux termes des résolutions ci-dessus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **décide** que :
 - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 53^{ème} à 60^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à 173.855 euros (le "**Plafond 1**"),
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 54^{ème} à 60^{ème} résolutions ci-dessus s'imputera en outre sur un montant maximum global fixé à 69.542 euros (le "**Plafond 2**"),étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 53^{ème} à 60^{ème} résolutions ci-dessus est fixé à

100.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises).

64^{ème} RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, assorties ou non de conditions de performance, au profit de mandataires sociaux et salariés de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux articles L. 22-10-59 et suivants dudit code,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **autorise** le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du code de commerce, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,
- **décide** que le montant nominal de chaque action ordinaire ainsi attribuée gratuitement au titre de la présente résolution et de la présente autorisation sera de 0,01 euro,
- **décide** que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra porter sur un nombre d'actions ordinaires existantes ou nouvelles supérieur à 2.607.825, étant précisé que ce nombre (a) ne tient pas compte des éventuels ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions ordinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, (b) s'imputera sur le plafond global fixé à la 67^{ème} résolution ci-après, et (c) ne pourra en tout état de cause excéder 10% du capital social à la date de l'attribution considérée.
- **décide**, au titre de l'attribution gratuite d'actions que :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an et le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures à ces durées minimales,

- par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou au sens de la loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, et en cas de décès, l'attribution des actions ordinaires pourra intervenir avant le terme du délai de la période d'acquisition, à la demande du bénéficiaire, et les actions ordinaires seront librement cessibles,
- **décide** que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier aux mandataires sociaux de la Société, sous réserve que les actions attribuées gratuitement auxdits mandataires sociaux ne représentent pas un pourcentage supérieur à 15 % du nombre maximum total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation, soit un maximum de 391.174 actions ordinaires de la Société,
- **prend acte**, en conséquence de ce qui précède, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions ordinaires, renonciation par les autres actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises en vertu de la présente autorisation,
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - fixer l'identité précise des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires à attribuer à chaque bénéficiaire et leur date de jouissance,
 - fixer les conditions d'émission des actions ordinaires, en ce compris toute condition de présence,
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ordinaires et prendre également toutes les dispositions utiles et conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées,
 - constituer une réserve spéciale à l'effet de libérer la valeur nominale des actions ordinaires,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer les conditions et critères d'attribution définitive des actions ordinaires attribuées gratuitement,
 - déterminer la durée définitive des périodes d'acquisition et de conservation des actions ordinaires dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - constater la réalisation des émissions des actions ordinaires et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, et constater, le cas échéant, la réalisation de la ou des augmentations de capital y afférentes et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à toute opération et formalité rendue nécessaire pour la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) en application de la présente autorisation et, d'une manière générale, accomplir tout acte et formalité nécessaires,
 - le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions ordinaires nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - et généralement, faire, dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,
- **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit code,
- **décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale.

65^{ème} **RÉSOLUTION**

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Fusion,

- **autorise** le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les éventuels futurs membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi,

- **décide** que les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 2.607.825, étant précisé (a) que à ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société, (b) s'imputera sur le plafond global prévu à la 67^{ème} résolution ci-après, et (c) le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,
- **décide** que les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier aux mandataires sociaux de la Société, sous réserve que le nombre d'actions ordinaires de la Société auxquelles donneraient droit les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées auxdits mandataires sociaux, ne représentent pas un pourcentage supérieur à 15% du nombre maximum total d'actions ordinaires auxquelles donneraient droit l'ensemble des options susceptibles d'être consenties au titre de la présente autorisation, soit un maximum de 391.174 actions ordinaires de la Société,
- **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du code de commerce, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options,
- **fixe** à 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties, le délai pendant lequel les options devront être exercées, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de prévoir une période de blocage pendant laquelle les options ne pourront pas être exercées et une période pendant laquelle les actions résultant de la levée des options ne pourront pas être cédées,
- **décide** qu'en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :
 - déterminer la nature des options consenties (options de souscription ou options d'achat),
 - fixer les prix et conditions (notamment les périodes d'exercice) dans lesquels seront consenties les options, étant précisé que le prix ne pourra être inférieur à la valeur résultant de l'application de la réglementation en vigueur,
 - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux,
 - ajuster le nombre ainsi que le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
 - arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires, étant précisé que ces conditions

- pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi,
- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - et, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
- **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,
- **décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale.

66^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

- **délègue** au Conseil d'administration la compétence d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 2.607.825 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **BSA** ») donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro, étant précisé que le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la 67^{ème} résolution ci-après,
- **décide** que le prix d'émission d'un BSA sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de son émission en fonction des caractéristiques de ce dernier, avec l'assistance d'un expert indépendant,
- **décide** de supprimer, pour ces BSA, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSA ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons de souscription d'actions n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, (ii) personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, (iii) personnes mises à disposition de la Société dans le cadre d'un portage salarial ou d'une prestation de services par des sociétés de portage ou sociétés équivalentes, ou (iv) membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société, de tout comité que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place ou (v) toute société

contrôlée exclusivement par une des personnes visées aux points (i) à (iv) ci-dessus (les « **Bénéficiaires** »),

- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration, le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,
- **autorise** en conséquence le Conseil d'administration, dans la limite de ce qui précède, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,
- **décide** de déléguer au Conseil d'administration, le soin de fixer, pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA et, en particulier, le prix d'émission des BSA, le prix de souscription (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle chaque BSA donnera droit (le « **Prix d'Exercice** ») tel que fixé par le Conseil d'administration dans les conditions précisées ci-après, et la durée des BSA, étant précisé que celle-ci ne devra pas excéder dix (10) années,
- **décide** que chaque BSA permettra la souscription, aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,01 euro à un Prix d'Exercice déterminé par le Conseil d'administration à la date d'attribution des BSA, au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BSA sur le marché réglementé d'Euronext à Paris,
- **décide** que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles,
- **décide** que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,
- **décide** que les BSA seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,
- **décide** l'émission des 2.607.825 actions ordinaires au maximum auxquelles donnera droit l'exercice des BSA émis,
- **précise** qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA donnent droit,
- **rappelle** qu'en application de l'article L. 228-98 du Code de commerce :
 - en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les droits des titulaires des BSA quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA seront réduits en conséquence comme si lesdits titulaires avaient été actionnaires dès la date d'émission des BSA ;
 - en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit restera inchangé, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;

- **décide** en outre que :
 - en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA donnent droit sera réduit à due concurrence ;
 - en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, les titulaires des BSA, s'ils exercent leurs BSA, pourront demander le rachat de leurs actions dans les mêmes conditions que s'ils avaient été actionnaires au moment du rachat par la Société de ses propres actions ;
- **décide**, ainsi qu'il est prévu par l'article L. 228-98 du code de commerce, que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires des BSA à modifier sa forme et son objet social,
- **rappelle** qu'en application des dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société ne peut ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par le contrat d'émission ou dans les conditions prévues à l'article L. 228-103 du code de commerce et sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce,
- **autorise** la Société à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 208-102 du code de commerce,
- **décide** que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce,
- **décide** de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à l'effet :
 - d'émettre et attribuer les BSA et d'arrêter le prix de souscription, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
 - de déterminer l'identité des Bénéficiaires des BSA ainsi que le nombre de BSA à attribuer à chacun d'eux ;
 - de fixer le prix de l'action qui pourra être souscrite en exercice d'un BSA dans les conditions susvisées ;
 - de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission,
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

67^{ème} RÉSOLUTION

Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et de procéder à l'attribution gratuite d'actions et de la délégation à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes,

- **décide** que la somme (i) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la 64^{ème} résolution ci-dessus, (ii) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la 65^{ème} résolution ci-dessus, et (iii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des bons de souscription d'actions qui seraient émis en vertu de la 66^{ème} résolution ci-dessus, ne pourra excéder 2.607.825 actions, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

68^{ème} RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail,
- **décide** que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des bénéficiaires ci-dessus indiqués,
- **décide** que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - procéder à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 et suivants du Code de travail,
 - fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société,
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société,
 - demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun,
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation.

A titre ordinaire

69^{ème} RÉSOLUTION

Pouvoirs aux fins des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 7E4DC411F4294B58A76186B86376F17D	État: Complétée
Objet: Complete with DocuSign: Earth - Projet de Traité de fusion (v. def).pdf	
Enveloppe source:	
Nombre de pages du document: 262	Signatures: 2
Nombre de pages du certificat: 5	Paraphe: 0
Signature dirigée: Activé	Émetteur de l'enveloppe:
Horodatage de l'enveloppe: Activé	Paul Maurin
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris	901 Lakeside Ave E, Ste 2
	Cleveland, OH 44114
	pmaurin@jonesday.com
	Adresse IP: 194.98.157.174

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: Paul Maurin	Emplacement: DocuSign
27/07/2023 18:24:24	pmaurin@jonesday.com	

Événements de signataire

Pierre Brossollet
pierre.brossollet@arverne.earth
Président

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)
Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - S11
Authentification: SMS (+33 6 77 92 96 38)

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 27/07/2023 19:37:42
ID: e305bba6-8ff-4af6-8bb4-b2540ff74314

Xavier CAITUCOLI
xcaitucoli@crescendix.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)
Émetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - S11
Authentification: SMS (+33 6 60 49 61 39)

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 27/07/2023 19:37:02
ID: 4fcb9f31-fd6a-4793-99f2-e3101f124f60

Signature

DocuSigned by:
Pierre Brossollet
7EFA706CA31C40C...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 92.184.112.193

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-w.s.ds.f.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Horodatage

Envoyée: 27/07/2023 19:35:03
Consultée: 27/07/2023 19:37:42
Signée: 27/07/2023 19:38:17

DocuSigned by:
Xavier CAITUCOLI
2C812984AA8A490...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 109.210.13.14

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-w.s.ds.f.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Envoyée: 27/07/2023 19:35:02
Consultée: 27/07/2023 19:37:02
Signée: 27/07/2023 21:48:50

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Jean-Damien BOULANGER Jean-DamienBOULANGER@bredinprat.com Avocat Bredin Prat Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 27/07/2023 19:35:04 Consultée: 27/07/2023 21:56:41
Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		

Sebastien RENAUD sebastien.renaud@arverne.earth Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 27/07/2023 19:35:04
Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offerte par DocuSign		

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---	------	-------------

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	27/07/2023 19:35:05
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	27/07/2023 19:37:02
Signature complétée	Sécurité vérifiée	27/07/2023 21:48:50
Complétée	Sécurité vérifiée	27/07/2023 21:48:51

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgence relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		
---	--	--

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Jones Day - EU (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact Jones Day - EU:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: ajpatel@jonesday.com

To advise Jones Day - EU of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at ajpatel@jonesday.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from Jones Day - EU

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to ajpatel@jonesday.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with Jones Day - EU

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to ajpatel@jonesday.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’ before clicking ‘CONTINUE’ within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to ‘I agree to use electronic records and signatures’, you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify Jones Day - EU as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by Jones Day - EU during the course of your relationship with Jones Day - EU.

ANNEXE 5 – Rapports des Commissaires à la Fusion

Sonia Bonnet-Bernard

88, avenue des Ternes
75017 Paris

A2EF SAS au capital de 20 000 euros
inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables
883 137 713 R.C.S. Paris
Siège social : 88, avenue des Ternes 75017 Paris

Jean-Noël Munoz

143, rue de la Pompe
75116 Paris

Abergel & Associés SAS au capital de 300 000 euros
inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables
338 512 635 RCS Paris
Siège social : 143, rue de la Pompe 75116 Paris

Transition, société absorbante

Fusion par voie d'absorption

Arverne Group, société absorbée

Rapport des commissaires à la fusion

Aux actionnaires des sociétés Transition et Arverne Group,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 juillet 2023, concernant la fusion par voie d'absorption (ci-après « la Fusion ») de la société Arverne Group (ci-après « la Société Absorbée) par la société Transition (ci-après « la Société Absorbante ») (ensemble « les Parties »), nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 236-10 du code de commerce.

Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur les modalités de la fusion.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 juillet 2023.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société Absorbante, augmentée de la prime de fusion.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.

Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs pouvant survenir entre la date du rapport et la date de décision des organes de direction appelés à se prononcer sur l'opération de fusion.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – Points clé
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération

Les modalités de réalisation de la Fusion, exposées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte de l'opération

La Société Absorbante est un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) créé le 19 mars 2021 dans le but d'acquérir une ou plusieurs sociétés ou autres entités opérationnelles ayant une activité dans le secteur de la transition énergétique (énergies renouvelables et efficacité énergétique), basées en Europe, par le biais d'opérations d'acquisitions, d'apports, de fusions, de prises de participation ou toutes autres opérations d'effet équivalent. Les titres de Transition sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris.

La Société Absorbée est un groupe industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique spécialisé dans la valorisation des ressources souterraines, notamment dans les secteurs de la géothermie, via sa filiale 2gré et de l'extraction de lithium via sa filiale Lithium de France. Elle souhaite bénéficier de l'expérience et l'expertise des actionnaires fondateurs de la Société Absorbante dans le cadre de son développement et accéder aux marchés boursiers afin, notamment, d'accélérer la croissance de l'activité de valorisation des ressources du sous-sol au service de la transition énergétique, avec l'objectif d'atteindre un chiffre d'affaires compris entre 200 et 350 M€ en 2027 et entre 800 et 1 150 M€ en 2030.

Arverne Group et Transition ont signé le 16 juin 2023 un contrat de rapprochement d'entreprises en vue d'introduire sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris le futur leader français de la géothermie et du lithium bas carbone au service de la transition énergétique.

La Fusion s'inscrit dans le cadre de ce rapprochement entre les Parties.

1.2. Présentation des sociétés concernées et liens entre les sociétés

1.2.1 Société Absorbante

La Société Absorbante est une société anonyme immatriculée le 19 mars 2021 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 18 mars 2120), dont le siège social est situé 49 bis, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 895 395 622.

A la date du présent rapport, le capital social de Transition s'élève à 275 333,32 euros. Il est divisé en 27 533 332 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont :

- 1 835 556 actions de préférence de catégorie A1 ;
- 1 835 553 actions de préférence de catégorie A2 ;
- 1 835 556 actions de préférence de catégorie A3 ;

Rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports

- 1 376 667 actions de préférence de catégorie A4 ; et
- 20 650 000 actions de préférence de catégorie B.

Les 20 650 000 actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbante sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sur le compartiment professionnel (code ISIN FR00140039U7). Les autres actions composant le capital social de la Société Absorbante ne sont pas admises aux négociations sur un marché financier.

Les actions de préférence de catégorie A2, A3 et A4 sont dépourvues de droit de vote en assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante, de telle sorte que le nombre total de droits de vote attachés aux 27 533 332 actions émises par la Société Absorbante s'élève à 22 485 556.

A la date de réalisation de la Fusion, la totalité des 1 835 556 actions de préférence de catégorie A1 et les 5 403 328 actions de préférence de catégorie B qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de rachat par leurs titulaires en application des stipulations de l'article 11.4 des statuts de la Société Absorbante¹ seront automatiquement converties en actions ordinaires, sur la base d'une action ordinaire pour une action de préférence.

Il est également prévu à la date de réalisation de la Fusion que la Société Absorbante procède à une augmentation de capital d'un montant minimum sécurisé de 64 millions d'euros, par l'émission au prix de 10 euros de 6,4 millions d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre d'un placement privé qui sera réalisé auprès d'investisseurs qualifiés (le « Placement Privé »).

Transition a par ailleurs émis 21 242 800 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société Absorbante rachetables se décomposant en :

- 592 800 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables dits « BSAR A » dont 17 340 ont été annulés ; et
- 20 650 000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables dits « BSAR B ».

Les 20 650 000 BSAR B émis par la Société Absorbante sont admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sur le compartiment professionnel. Les 575 460 BSAR A ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Enfin, Transition a émis 7 100 000 « Forward Purchase Warrants », bons de souscription donnant droit chacun à la souscription, à la Date de Réalisation, d'une action ordinaire assortie d'un BSAR B. Ces bons sont toutefois devenus caducs faute d'avoir été exercés au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP B.

¹ Les actions de préférence de catégorie B qui ont fait l'objet d'une demande de rachat conformément aux stipulations de l'article 11.4 des statuts seront annulées par la Société Absorbante

Objet social

Transition est un SPAC, une société sans activité opérationnelle dont les titres ont été émis sur un marché boursier en vue d'une acquisition ou d'un rapprochement futur dans un délai de 24 mois à compter de la date d'introduction en bourse avec une société dans un secteur précis, au cas particulier « *toutes activités dans le domaine de la transition énergétique, en ce compris toutes activités dans le domaine de la production, du stockage ou de la distribution d'énergie renouvelable* ».

Il est envisagé que l'objet social de la Société Absorbante soit modifié à compter de la réalisation de la Fusion pour être aligné sur celui de la Société Absorbée.

1.2.2 Société Absorbée

La société Arverne Group est une société par actions simplifiée immatriculée le 16 décembre 2019 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 15 décembre 2118), dont le siège social est situé 2, avenue du Président Pierre Angot - 64000 Pau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 850 295 957 R.C.S.

Le capital social d'Arverne Group s'élève à 326 280 euros, divisé en 2 175 200 actions d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Arverne Group a par ailleurs émis, à la date de signature du projet de traité de fusion, des obligations convertibles en actions à hauteur de 15 millions d'euros et attribué 120 353 actions gratuites non encore acquises, tel que détaillé à l'annexe B du projet de traité de fusion.

Ainsi qu'indiqué au paragraphe H du projet de traité de fusion, avant la réalisation de la fusion, les obligations convertibles seront converties en 220 275 actions de la Société Absorbée et cette dernière émettra 214 544 actions ordinaire au bénéfice de certains associés minoritaires de Lithium de France, une filiale de la Société, en rémunération de l'apport en nature par ces associés de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France.

A la suite de ces opérations, un instant de raison avant la réalisation de la fusion, le capital de la Société Absorbée sera composé de 2 610 019 actions.

Objet social

Arverne Group est une société qui a pour objet en France et à l'étranger :

- le conseil et études techniques, le support opérationnel, la gestion de projets et l'assistance aux directions générales dans le domaine industriel et commercial ;
- la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés civiles ou commerciales ;

- l'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;
- toutes prestations de services auprès de toutes sociétés et notamment des filiales ;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation ;
- la participation ou prise d'intérêts dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet ;
- et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

La Société Absorbée peut également exercer toute activité opérationnelle et notamment avoir pour objet l'étude, la recherche, la maintenance, le développement, la fabrication, la production et la commercialisation de tous matériels.

1.2.3 Liens entre les sociétés et dirigeants communs

A la date du présent rapport, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont à leur connaissance aucun lien capitalistique entre elles, ni aucun dirigeant commun.

Il doit cependant être noté que deux des trois fondateurs de la Société Absorbante ont accordé à la Société Absorbée un financement temporaire d'un montant de 15 millions d'euros sous la forme d'obligations convertibles ou échangeables en actions de la Société Absorbée ou de sa filiale Lithium de France².

Ces obligations convertibles ou échangeables seront automatiquement converties en 220 275 actions ordinaires de la Société Absorbée à la date de réalisation de la fusion.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de la Fusion

La Fusion entraînera de plein droit la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante à la date de réalisation.

Au plan fiscal, la Fusion est soumise au régime spécial défini à l'article 210 A du code général des impôts, les Parties étant toutes deux des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

² L'existence de ce financement a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix de la Société Absorbée comme cible pour effectuer la Fusion. Pour cette raison, la Société Absorbante a sollicité un avis (« fairness opinion ») auprès de Joh. Berenberg, Gossler & Co KG

Les termes et conditions de la Fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (soit la date de clôture du dernier exercice social de chacune des Parties).

La Fusion prendra effet de manière rétroactive d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suspensives prévues à l'article 6 du projet de traité de fusion, à savoir notamment, outre les approbations par les assemblées générale et spéciales d'actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée :

- la réalisation définitive du Placement Privé ;
- la réalisation définitive de l'Apport d'actions Lithium de France à la Société Absorbée ;
- l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus de fusion et du prospectus d'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions ordinaires émises par la Société Absorbante dans le cadre du Placement Privé ;
- la détention par la Société Absorbante d'un montant de liquidités disponible au moins égal à 130 millions d'euros (y compris le produit du Placement Privé et le montant nominal des obligations convertibles) ;
- l'absence d'opposition, dans les 30 jours de la publication de l'avis au BODACC, ayant pour objet ou pour effet le remboursement par la Société Absorbée d'une créance d'un montant supérieur à 2 millions euros ou la constitution de garantie par la Société Absorbée d'un montant supérieur à 2 millions d'euros.

A défaut de réalisation des conditions suspensives au plus tard le 21 décembre 2023, le Traité de Fusion sera considéré comme nul et non avenu.

1.3.3. Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération des apports, les parties ont retenu les valeurs réelles de Transition et d'Arverne Group.

En rémunération des apports, évalués à la somme totale de 10 318 414 euros, les actionnaires d'Arverne Group recevront 18 239 589 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement libérées, créées par la société Transition, qui augmentera ainsi son capital de 182 395,89 euros.

La différence entre la valeur des apports, soit 10 318 414 euros, et le montant de l'augmentation du capital de Transition, de 182 395,89 euros, constituera une prime de fusion d'un montant de 10 136 018,11 euros.

1.3.4. Description des apports

1.3.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Les Parties étant sous contrôle distinct et la Fusion étant réalisée à l'envers, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la Société Absorbante, conformément à la réglementation comptable applicable, pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2022.

1.3.4.2 Description des apports

Sur la base des éléments d'actif figurant dans les comptes sociaux d'Arverne Group au 31 décembre 2022 utilisés pour établir les conditions de la Fusion, les actifs apportés par Arverne Group à Transition au titre de la Fusion comprennent les éléments suivants évalués à leur valeur nette comptable à la date de clôture comptable, soit le 31 décembre 2022 :

<i>(En euros)</i>	Valeur nette comptable
<i>Immobilisations incorporelles</i>	21 204
<i>Immobilisations corporelles</i>	82 868
<i>Immobilisations financières</i>	12 031 579
<i>Stock et en-cours</i>	-
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>	869 991
<i>Autres créances</i>	525 934
<i>Disponibilités</i>	242 154
<i>Charges constatées d'avance</i>	17 379
Montant total des actifs transférés	13 791 108

La valeur nette comptable des éléments d'actif composant le patrimoine d'Arverne Group transféré à Transition au titre de la Fusion s'élève donc à 13 791 108 euros.

Les passifs pris en charge par Transition au titre de la Fusion comprennent, à la date de clôture comptable, soit le 31 décembre 2022, les éléments suivants évalués à leur valeur nette comptable :

<i>(En euros)</i>	Valeur nette comptable
<i>Emprunts et dettes</i>	165 190
<i>Provisions pour risques et charges</i>	-
<i>Dettes fournisseurs</i>	218 677
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	186 171
<i>Autres dettes</i>	2 902 656
Montant total des passifs pris en charge	3 472 694

Rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports

Le montant total des passifs composant le patrimoine d'Arverne Group pris en charge par Transition au titre de la Fusion s'élève donc à 3 472 694 euros.

La valeur de l'actif net apporté, correspondant à l'actif net d'Arverne Group au 31 décembre 2022 calculé sur la base de sa valeur nette comptable, s'élève donc à 10 318 414 euros :

<i>(En euros)</i>	Valeur nette comptable
<i>Actifs transférés</i>	<i>13 791 108</i>
<i>Passifs pris en charge</i>	<i>3 472 694</i>
Montant total de l'actif net apporté	10 318 414

Les engagements hors bilan d'Arverne Group qui figurent en Annexe 1.4 au projet de traité de fusion font partie intégrante des éléments transférés à Transition.

-o-O-o-

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par les commissaires à la fusion

Notre mission consiste à vérifier l'absence de surévaluation des apports.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons :

- contrôlé la réalité et la propriété des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- apprécié la valeur des apports retenue dans le traité de fusion ;
- vérifié que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur globale des apports retenue dans le projet de traité de fusion ;
- vérifié, jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé, synthétisés dans notre rapport sur les modalités de la Fusion.

En particulier, nos diligences ont consisté à :

- prendre connaissance du contexte et des objectifs de la Fusion ;
- discuter avec le management des deux sociétés et leurs conseils en charge de la réalisation de l'opération, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- vérifier la propriété et la libre disposition des actifs apportés par Arverne Group ;
- examiner le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifier que les comptes des sociétés Transition et Arverne Group, arrêtés au 31 décembre 2022, ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes ;
- analyser les travaux réalisés par les conseils techniques, légaux et financiers de Transition ;
- prendre connaissance des travaux et de l'attestation d'équité établie par Joh. Berenberg, Gossler & Co KG ;

- examiner le plan d'affaires d'Arverne Group couvrant la période 2023 - 2050 et discuter avec le management des fondamentaux de l'activité et des perspectives de développement et de rentabilité au regard de l'évolution attendue du marché ;
- examiner les révisions apportées au plan d'affaires par les conseils de Transition en liaison avec Arverne Group, et discuter avec ces derniers ainsi qu'avec le management de la pertinence des hypothèses retenues ;
- apprécier les critères d'évaluation de la Société Absorbée intégrant une approche intrinsèque par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie sur laquelle nous avons mené une analyse de sensibilité de la valeur à différents paramètres se fondant sur les indications recueillies auprès de nos interlocuteurs et, à titre indicatif, une approche analogique sur la base de multiples de ressources disponibles, observés sur des sociétés cotées exerçant une activité comparable ;
- obtenir une lettre d'affirmation des représentants de Transition et d'Arverne Group qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité de fusion, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge en tant que valeur des apports.

La société absorbée étant considérée comme l'acquéreur comptable et la société absorbante comme la société acquise, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du plan comptable général, qui prévoient que les apports doivent être évalués à la valeur nette comptable lorsque l'opération est à l'envers et implique des entités sous contrôle distinct, la valeur nette comptable des éléments apportés a été retenue.

Le choix retenu dans le projet de traité de fusion concernant la méthode de valorisation de l'apport est conforme au règlement précité et n'appelle pas d'observation de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés que les actifs apportés étaient libres de tout nantissement.

Par ailleurs, nous nous sommes fait confirmer, par lettre d'affirmation, l'absence de toute restriction au transfert des actifs apportés et des passifs pris en charge.

2.4. Valeur individuelle des apports

La valeur individuelle des éléments d'actif et de passif apportés est représentée par la valeur comptable de ces actifs et passifs telle qu'elle ressort des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2021, comptes qui ont été établis suivant les règles et principes comptables français.

La revue ainsi que l'identification des valeurs individuelles des actifs apportés et des passifs transmis dans le cadre de l'opération n'appellent pas d'observation de notre part.

2.5. Appréciation de la valeur globale des apports

2.5.1 Méthodes d'évaluation retenues par les parties

Ainsi qu'indiqué à l'annexe 5.1 du projet de traité de fusion, les approches d'évaluation suivantes ont été examinées :

- Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie ;
- Évaluation par application, à titre indicatif, de multiples de sociétés cotées comparables.

2.5.1.1 Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité, et de son endettement net à la date de l'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant généralement compte d'une valeur de sortie à l'horizon des prévisions.

Les Parties ont retenu le plan d'affaires 2023-2050 de la Société révisé par les conseils financiers de Transition et n'ont pas retenu de valeur terminale, s'agissant d'une activité basée sur l'extraction de ressources. Le taux utilisé pour actualiser les flux prévisionnels de trésorerie est de 13,75%. Une décote de 40% a été appliquée pour prendre en compte le risque de développement des projets, compte tenu de leur stade d'avancement (les permis obtenus et en cours d'instruction sont des permis exclusifs de recherche).

Sur ces bases, la valeur des fonds propres d'Arverne Group ressort à 195 millions d'euros, et après certains ajustements, la valeur relative a été retenue à 167 millions d'euros.

2.5.1.2 Évaluation par application de multiples de sociétés cotées comparables

L'approche de valorisation par les comparables boursiers, utilisée à titre indicatif par les Parties, a consisté, sur la base des dernières données de marché disponibles, à valoriser Arverne Group par référence à des multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables.

La fourchette de valeurs obtenue conforte la valeur DCF présentée ci-avant.

2.5.2 Méthodes d'évaluation mises en œuvre par les commissaires à la fusion

S'agissant de la valeur des apports pris dans leur ensemble, nous nous sommes assurés du caractère cohérent de la valeur économique estimée au 31 décembre 2022 de l'actif net apporté par Arverne Group.

Les diligences que nous avons effectuées pour nous assurer du caractère équitable de la parité de fusion, et donc des valeurs relatives retenues pour Transition et Arverne Group, sont présentées en détail dans notre rapport sur les modalités de la Fusion.

Nous n'avons pas de commentaire sur les méthodes retenues par les Parties pour évaluer Arverne Group. Nous avons retenu la méthode DCF et la méthode des comparables boursiers, à titre de recoupement.

Nous avons par ailleurs mis en œuvre les analyses de sensibilité décrites dans notre rapport sur les modalités de la Fusion.

En synthèse :

- En ce qui concerne la méthode DCF, la fourchette de valeurs ressortant des analyses de sensibilité effectuées sur le plan d'affaires du management révisé avec Transition (et intégrant des marges de prudence) conforte la valeur de 167 millions d'euros retenue par les Parties pour déterminer le rapport d'échange, étant rappelé la grande sensibilité de la valeur aux différents paramètres testés et le caractère incertain du plan d'affaires du management compte tenu du stade d'avancement des projets.
- En ce qui concerne la méthode des comparables boursiers retenue à titre de recoupement, l'application du ratio moyen de NPV (ratio capitalisation boursière/NPV) de l'échantillon, de même que celle du ratio de Vulcan, à la NPV d'Arverne Group, permet de conforter la valeur relative retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Il est rappelé par ailleurs que certains investisseurs professionnels se sont engagés à souscrire, à la date de réalisation de la Fusion, à une augmentation de capital de la Société Absorbante d'un montant minimum sécurisé de 64 M€ (à la date de signature du projet de traité de fusion) pour financer le développement de l'entité fusionnée, en connaissance des valeurs relatives proposées dans le cadre de la Fusion.

Ainsi, la valeur globale des apports est largement confortée par la valeur relative retenue pour la société Arverne Group dans le cadre de la détermination de la parité de fusion.

3. Synthèse – points clé

3.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons examiné la valeur individuelle des apports et apprécié la valeur globale des apports effectués par la Société Absorbée par référence à la valeur relative retenue pour Arverne Group dans le cadre de la détermination de la parité.

Les travaux que nous avons réalisés sur la valeur relative de la Société Absorbée sont détaillés dans notre rapport sur les modalités de la Fusion.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur les valeurs

Nous n'avons pas de commentaire sur la valeur individuelle des apports, étant observé qu'elle a été déterminée sur la base des comptes sociaux d'Arverne Group au 31 décembre 2022 qui ont été certifiés par les commissaires aux comptes.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées et de nos travaux, nous observons que :

- La valeur globale des apports est largement confortée par la valeur relative retenue dans le cadre de la détermination de la parité de fusion.
- La valeur relative est objectivée par une analyse DCF réalisée par les conseils financiers de Transition, qui repose intégralement sur les flux prévisionnels positifs à compter de 2030. Elle est ainsi très dépendante, outre des volumes attendus de production, d'hypothèses à long-terme sur les prix de production (intégrant l'évolution des techniques de production) et les prix de vente, notamment celui de la tonne de lithium qui s'est avérée très volatile ces dernières années. Si ces prévisions devaient être modifiées de manière significative, la valeur d'Arverne Group en serait impactée.
- Les multiples de marché confortent la valeur relative retenue ;
- Certains investisseurs se sont engagés à souscrire à une augmentation de capital de la société absorbante préalablement à la Fusion pour un montant sécurisé de 64 millions d'euros qui, ajouté à la trésorerie disponible chez Transition après remboursement des actions B, représente un montant suffisant, selon le management, pour financer le développement de la Société jusqu'en 2025. Ces investisseurs se sont engagés en connaissance des valeurs relatives retenues dans le cadre de la Fusion, ce qui conforte la valeur de la Société Absorbée et donc la valeur globale des apports.

En définitive, la valeur relative se situe dans la fourchette des valorisations ressortant des analyses de sensibilité que nous avons menées sur l'approche intrinsèque et de l'approche analogique mise en œuvre à titre de recoupement.

Les travaux que nous avons menés ne remettent pas en cause la valeur globale des apports.

Rapport des commissaires à la fusion sur la valeur des apports

Cet avis ne constitue pas une garantie que le cours de bourse de l'ensemble fusionné s'établira au niveau de 10 euros souscrit par les investisseurs dans le cadre du Placement Privé. L'évolution du cours est dépendant non seulement de la réussite de la stratégie de développement mise en œuvre par le management d'Arverne Group et de la réalisation du plan d'affaires, mais également du caractère plus ou moins favorable des conditions de marché.

-o-O-o-

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 10 318 414 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, majorée de la prime de fusion.

A Paris, le 27 juillet 2023



Sonia Bonnet-Bernard



Jean-Noël Munoz

Sonia Bonnet-Bernard

88, avenue des Ternes
75017 Paris

A2EF SAS au capital de 20 000 euros
inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables
883 137 713 R.C.S. Paris
Siège social : 88, avenue des Ternes 75017 Paris

Jean-Noël Munoz

143, rue de la Pompe
75116 Paris

Abergel & Associés SAS au capital de 300 000 euros
inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables
338 512 635 RCS Paris
Siège social : 143, rue de la Pompe 75116 Paris

Transition, société absorbante

Fusion par voie d'absorption

Arverne Group, société absorbée

Rapport des commissaires à la fusion

Aux actionnaires des sociétés Transition et Arverne Group,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 juillet 2023, concernant la fusion par voie d'absorption (ci-après « la Fusion ») de la société Arverne Group SAS (ci-après « la Société Absorbée) par la société Transition SA (ci-après « la Société Absorbante ») (ensemble « les Parties »), nous avons établi le présent rapport sur les modalités de la fusion prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation de la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

Les conditions de la fusion ont été arrêtées dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 juillet 2023.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange proposé. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions de Transition et à celles d'Arverne Group sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange proposé par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans cette opération.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs pouvant survenir entre la date du rapport et la date de décision des organes de direction appelés à se prononcer sur l'opération de fusion.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée
3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé
4. Synthèse – Points clé
5. Conclusion

1. Présentation de l'opération

Les modalités de réalisation de la Fusion, exposées de façon détaillée dans le projet de traité de fusion, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte de l'opération

La Société Absorbante est un SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) créé le 19 mars 2021 dans le but d'acquérir une ou plusieurs sociétés ou autres entités opérationnelles ayant une activité dans le secteur de la transition énergétique (énergies renouvelables et efficacité énergétique), basées en Europe, par le biais d'opérations d'acquisition, d'apport, de fusion, de prise de participation ou toutes autres opérations d'effet équivalent. Les titres de Transition sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris.

La Société Absorbée est un groupe industriel et pluridisciplinaire de la transition énergétique spécialisé dans la valorisation des ressources souterraines, notamment dans les secteurs de la géothermie via sa filiale 2gré (ex Géorhin) et de l'extraction de lithium via sa filiale Lithium de France. Elle souhaite bénéficier de l'expérience et l'expertise des actionnaires fondateurs de la Société Absorbante dans le cadre de son développement et accéder aux marchés boursiers afin, notamment, d'accélérer la croissance de l'activité de valorisation des ressources du sous-sol au service de la transition énergétique, avec l'objectif d'atteindre un chiffre d'affaires compris entre 200 et 350 M€ en 2027 et entre 800 et 1 150 M€ en 2030.

Arverne Group et Transition ont signé le 16 juin 2023 un contrat de rapprochement d'entreprises en vue d'introduire sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris le futur leader français de la géothermie et du lithium bas carbone au service de la transition énergétique.

La Fusion s'inscrit dans le cadre de ce rapprochement entre les Parties.

1.2. Présentation des sociétés concernées et liens entre les sociétés

1.2.1 Société Absorbante

La Société Absorbante est une société anonyme immatriculée le 19 mars 2021 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 18 mars 2120), dont le siège social est situé 49 bis, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 895 395 622.

A la date du présent rapport, le capital social de Transition s'élève à 275 333,32 euros. Il est divisé en 27 533 332 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dont :

- 1 835 556 actions de préférence de catégorie A1 ;
- 1 835 553 actions de préférence de catégorie A2 ;
- 1 835 556 actions de préférence de catégorie A3 ;

Rapport des commissaires à la fusion sur les modalités de la Fusion

- 1 376 667 actions de préférence de catégorie A4 ; et
- 20 650 000 actions de préférence de catégorie B.

Les 20 650 000 actions de préférence de catégorie B de la Société Absorbante sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sur le compartiment professionnel (code ISIN FR00140039U7). Les autres actions composant le capital social de la Société Absorbante ne sont pas admises aux négociations sur un marché financier.

Les actions de préférence de catégorie A2, A3 et A4 sont dépourvues de droit de vote en assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante, de telle sorte que le nombre total de droits de vote attachés aux 27 533 332 actions émises par la Société Absorbante s'élève à 22 485 556.

A la date de réalisation de la Fusion, la totalité des 1 835 556 actions de préférence de catégorie A1 et les 5 403 328 actions de préférence de catégorie B qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de rachat par leurs titulaires en application des stipulations de l'article 11.4 des statuts de la Société Absorbante¹ seront automatiquement converties en actions ordinaires, sur la base d'une action ordinaire pour une action de préférence.

Il est également prévu à la date de réalisation de la Fusion que la Société Absorbante procède à une augmentation de capital d'un montant minimum sécurisé de 64 millions d'euros, par l'émission au prix de 10 euros de 6,4 millions d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre d'un placement privé qui sera réalisé auprès d'investisseurs qualifiés (le « Placement Privé »).

Transition a par ailleurs émis 21 242 800 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société Absorbante rachetables se décomposant en :

- 592 800 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables dits « BSAR A » dont 17 340 ont été annulés ; et
- 20 650 000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables dits « BSAR B ».

Les 20 650 000 BSAR B émis par la Société Absorbante sont admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sur le compartiment professionnel. Les 575 460 BSAR A ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Enfin, Transition a émis 7 100 000 « Forward Purchase Warrants », bons de souscription donnant droit chacun à la souscription, à la Date de Réalisation, d'une action ordinaire assortie d'un BSAR B. Ces bons sont toutefois devenus caducs faute d'avoir été exercés au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP B.

¹ Les actions de préférence de catégorie B qui ont fait l'objet d'une demande de rachat conformément aux stipulations de l'article 11.4 des statuts seront annulées par la Société Absorbante

Objet social

Transition est un SPAC, une société sans activité opérationnelle dont les titres ont été émis sur un marché boursier en vue d'une acquisition ou d'un rapprochement futur dans un délai de 24 mois à compter de la date d'introduction en bourse avec une société dans un secteur précis, au cas particulier « *toutes activités dans le domaine de la transition énergétique, en ce compris toutes activités dans le domaine de la production, du stockage ou de la distribution d'énergie renouvelable* ».

Il est envisagé que l'objet social de la Société Absorbante soit modifié à compter de la réalisation de la Fusion pour être aligné sur celui de la Société Absorbée.

1.2.2 Société Absorbée

La société Arverne Group est une société par actions simplifiée immatriculée le 16 décembre 2019 pour une durée de 99 années (soit jusqu'au 15 décembre 2118), dont le siège social est situé 2 Avenue du Président Pierre Angot 64000 Pau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 850 295 957.

Le capital social d'Arverne Group s'élève à 326 280 euros, divisé en 2 175 200 actions d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Arverne Group a par ailleurs émis, à la date de signature du projet de traité de fusion, des obligations convertibles en actions à hauteur de 15 millions d'euros et attribué 120 353 actions gratuites non encore acquises, tel que détaillé à l'annexe B du projet de traité de fusion.

Ainsi qu'indiqué au paragraphe H du projet de traité de fusion, avant la réalisation de la fusion, les obligations convertibles seront converties en 220 275 actions de la Société Absorbée et cette dernière émettra 214 544 actions ordinaires au bénéfice de certains associés minoritaires de Lithium de France, une filiale de la Société, en rémunération de l'apport en nature par ces associés de 418 352 actions ordinaires de Lithium de France.

A la suite de ces opérations, un instant de raison avant la réalisation de la fusion, le capital de la Société Absorbée sera composé de 2 610 019 actions.

Objet social

Arverne Group est une société qui a pour objet en France et à l'étranger :

- le conseil et études techniques, le support opérationnel, la gestion de projets et l'assistance aux directions générales dans le domaine industriel et commercial ;
- la souscription, l'acquisition, la propriété et la gestion de participations majoritaires ou minoritaires dans toutes sociétés civiles ou commerciales ;
- l'exercice de toutes activités entrant dans le cadre de l'objet des sociétés financières ou holdings ;

- toutes prestations de services auprès de toutes sociétés et notamment des filiales ;
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de nouvelles sociétés, d'apports, commandites, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation ;
- la participation ou prise d'intérêts dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères quel que soit leur objet ;
- et généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales.

La Société Absorbée peut également exercer toute activité opérationnelle et notamment avoir pour objet l'étude, la recherche, la maintenance, le développement, la fabrication, la production et la commercialisation de tous matériels.

1.2.3 Liens entre les sociétés et dirigeants communs

A la date du présent rapport, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont à leur connaissance aucun lien capitalistique entre elles, ni aucun dirigeant commun.

Il doit cependant être noté que deux des trois fondateurs de la Société Absorbante ont accordé à la Société Absorbée un financement temporaire d'un montant de 15 millions d'euros sous la forme d'obligations convertibles ou échangeables en actions de la Société Absorbée ou de sa filiale Lithium de France².

Comme indiqué ci-dessus, les obligations convertibles ou échangeables seront automatiquement converties en 220 275 actions ordinaires de la Société Absorbée à la date de réalisation de la Fusion.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de la Fusion

La Fusion entraînera de plein droit la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante à la date de réalisation.

Au plan fiscal, la Fusion est soumise au régime spécial défini à l'article 210 A du code général des impôts, les Parties étant toutes deux des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

² L'existence de ce financement a pu créer un conflit d'intérêts quant au choix de la Société Absorbée comme cible pour effectuer la Fusion. Pour cette raison, la Société Absorbante a sollicité un avis (« fairness opinion ») auprès de Joh. Berenberg, Gossler & Co KG

Les termes et conditions de la Fusion ont été établis sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (soit la date de clôture du dernier exercice social de chacune des Parties).

La Fusion prendra effet de manière rétroactive d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suspensives prévues à l'article 6 du projet de traité de fusion, à savoir notamment, outre les approbations par les assemblées générale et spéciales d'actionnaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée :

- la réalisation définitive du Placement Privé ;
- la réalisation définitive de l'Apport d'actions Lithium de France à la Société Absorbée ;
- l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus de fusion et du prospectus d'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions ordinaires émises par la Société Absorbante dans le cadre du Placement Privé ;
- la détention par la Société Absorbante d'un montant de liquidités disponible au moins égal à 130 millions d'euros (y compris produit du Placement Privé et montant nominal des obligations convertibles) ;
- l'absence d'opposition, dans les 30 jours de la publication de l'avis au BODACC, ayant pour objet ou pour effet le remboursement par la Société Absorbée d'une créance d'un montant supérieur à 2 millions euros ou la constitution de garantie par la Société Absorbée d'un montant supérieur à 2 millions d'euros.

A défaut de réalisation des conditions suspensives au plus tard le 21 décembre 2023, le Traité de Fusion sera considéré comme nul et non avenu.

1.3.3. Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération des apports, les parties ont retenu les valeurs réelles de Transition et d'Arverne Group.

En rémunération des apports, évalués à la somme totale de 10 318 414 euros, les actionnaires d'Arverne Group recevront 18 239 589 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement libérées, créées par la société Transition, qui augmentera ainsi son capital de 182 395,89 euros.

La différence entre la valeur des apports, soit 10 318 414 euros, et le montant de l'augmentation du capital de Transition, de 182 395,89 euros, constituera une prime de fusion d'un montant de 10 136 018,11 euros.

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée

2.1. Diligences mises en œuvre par les commissaires à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de Transition et d'Arverne Group sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » menée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la Fusion ;
- discuté avec le management des deux sociétés, et leurs conseils en charge de la réalisation de l'opération, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- vérifié la propriété et la libre disposition des actifs apportés par Arverne Group ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié que les comptes des sociétés Transition et Arverne Group, arrêtés au 31 décembre 2022, avaient été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes ;
- analysé les travaux réalisés par les conseils techniques, légaux et financiers de Transition ;
- pris connaissance des travaux et de l'attestation d'équité établie par Joh. Berenberg, Grossler & Co KG ;
- examiné le plan d'affaires d'Arverne Group couvrant la période 2023 - 2050 et discuté avec le management des fondamentaux de l'activité et des perspectives de développement et de rentabilité au regard de l'évolution attendue du marché ;
- examiné les révisions apportées au plan d'affaires par les conseils de Transition en liaison avec Arverne Group, et discuté avec ces derniers ainsi qu'avec le management de la pertinence des hypothèses retenues ;
- apprécié les critères d'évaluation de la Société Absorbée intégrant une approche intrinsèque par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie sur laquelle nous avons mené une analyse de sensibilité de la valeur à différents paramètres se fondant sur les indications recueillies auprès de nos interlocuteurs et, à titre indicatif, une approche analogique sur la base de multiples de ressources disponibles, observés sur des sociétés cotées exerçant une activité comparable ;
- analysé la valeur de la Société Absorbante sur la base des augmentations de capital récentes, de sa situation financière et de son cours de bourse ;

- analysé la sensibilité du rapport d'échange à l'ensemble des fourchettes de valeurs ressortant des travaux d'évaluation ;
- obtenu une lettre d'affirmation des représentants de Transition et d'Arverne Group qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. Méthode d'évaluation et détermination des valeurs relatives attribuées aux actions Transition et Arverne Group

2.2.1 Valeur relative de Transition

Ainsi qu'indiqué à l'annexe 5.1 du projet de traité de fusion, eu égard aux caractéristiques de Transition, deux références ont été retenues.

2.2.1.1. Prix de souscription des actions

La valeur a été fixée au prix de souscription de 10 euros offert au moment de l'admission des actions de préférence de catégorie B aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris et proposé pour la souscription d'actions nouvelles dans le cadre du Placement Privé.

Il est rappelé que cette référence au prix de souscription a été retenue lors d'autres opérations de fusion observées sur le marché entre un SPAC européen et une société européenne.

2.2.1.2. Cours de bourse

Les actions de la société bénéficiaire des apports étant admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment professionnel), la référence au cours de bourse pour apprécier la valeur des titres de Transition a également été prise en considération. La valeur retenue est en ligne avec le cours de bourse actuel des actions de préférence de catégorie B.

2.2.2 Valeur relative de Arverne Group

Ainsi qu'indiqué à l'annexe 5.1 du projet de traité de fusion, les approches d'évaluation suivantes ont été jugées inadaptées :

- actif net comptable
- actif net réévalué
- multiples de transactions comparables
- transactions précédentes sur le capital de la Société Absorbée
- actualisation des dividendes

Eu égard aux caractéristiques d'Arverne Group, deux approches d'évaluation ont été examinées.

2.2.2.1. Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité, et de son endettement net à la date de l'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant généralement compte d'une valeur de sortie à l'horizon des prévisions.

Les Parties ont retenu le plan d'affaires 2023-2050 de la Société révisé par les conseils financiers de Transition et n'ont pas retenu de valeur terminale, s'agissant d'une activité basée sur l'extraction de ressources. Le taux utilisé pour actualiser les flux prévisionnels de trésorerie est de 13,75%. Une décote de 40% a été appliquée pour prendre en compte le risque de développement des projets, compte tenu de leur stade d'avancement (les permis obtenus et en cours d'instruction sont des permis exclusifs de recherche).

Sur ces bases, la valeur des fonds propres d'Arverne Group ressort à 195 millions d'euros, et après certains ajustements, la valeur relative a été retenue à 167 millions d'euros.

2.2.2.2. Évaluation par application de multiples de sociétés cotées comparables

L'approche de valorisation par les comparables boursiers, utilisée à titre indicatif par les Parties, a consisté, sur la base des dernières données de marché disponibles, à valoriser Arverne Group par référence à des multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables.

La fourchette de valeurs obtenue conforte la valeur DCF présentée ci-avant.

2.3. Commentaires et/ou observations des commissaires à la fusion sur les évaluations exposées dans le projet de fusion

Compte tenu des spécificités de la Société Absorbante, un SPAC n'ayant pas d'activité autre que la recherche d'une entité cible avec laquelle se rapprocher, nous n'avons pas de remarque sur l'absence de recours aux méthodes DCF ou analogiques pour évaluer le titre Transition. L'actif net comptable n'est pas davantage pertinent, les fonds apportés par les investisseurs de classe B étant à ce stade classés en dette tant qu'existe un risque de remboursement à la réalisation de la Fusion.

Nous n'avons pas de commentaire sur les méthodes retenues pour évaluer Arverne Group. Nous avons retenu, à titre principal, la méthode DCF, et, à titre de recoupement, la méthode des comparables boursiers compte tenu du niveau acceptable de comparabilité en termes d'activité de la société Vulcan Energy Resources. Nous avons par ailleurs mis en œuvre les analyses de sensibilité décrites ci-après. Concernant les méthodes écartées, nous avons pris en considération à titre indicatif les transactions récentes sur le capital d'Arverne Group ou de filiales.

Nous n'avons pas de commentaires sur les autres méthodes écartées, non pertinentes au cas particulier (actif net comptable et réévalué, actualisation des dividendes) ou non applicables (multiples de transactions en l'absence de transactions récentes sur des sociétés réellement comparables).

2.4. Méthodes et/ou critères complémentaires introduits par les commissaires à la fusion

Transition

En l'absence d'activité opérationnelle, l'actif net comptable, négatif de près de 1,4 million d'euros, ne représente que les apports des fondateurs diminués des pertes accumulées depuis la création de la Société³ dont l'objet est de trouver une cible dans la transition énergétique. Cette référence ne prend pas en compte la création de valeur attendue du rapprochement avec Arverne Group. Notons que les fonds apportés par les actionnaires de classe B sont aujourd'hui classés en dettes dans les comptes établis selon le référentiel IFRS.

Il doit être rappelé qu'à la date de réalisation de la Fusion, les fonds propres seront augmentés à la fois de la valeur des actions B qui n'auront pas été remboursées à leurs titulaires⁴ et de l'augmentation de capital liée au Placement Privé.

Le Placement Privé, d'un montant minimum sécurisé de 64 millions d'euros sera réalisé, à la date de réalisation de la Fusion, par souscription d'actions au prix de 10 euros par action, ce qui constitue une référence incontournable de valeur.

Cours de bourse :

Depuis son introduction en bourse le 22 juin 2021, le titre a évolué entre 9,32 et 10 euros, dans des volumes très restreints (de nombreux jours sans cotation). Il s'établissait à 9,95 euros à la veille de l'annonce de l'opération le 16 juin dernier. La Société n'est suivie par aucun analyste. Nous observons que postérieurement à l'annonce, le cours a oscillé entre 9,45 et 9,95 euros.

Nous n'avons pas de remarque sur la valeur de 10 euros retenue dans le cadre de la Fusion, soit le prix de souscription des actions de catégorie B ainsi que des actions nouvelles dans le cadre du Placement Privé, référence coutumière dans les opérations de SPAC.

³ Hors engagement donné aux banques pouvant aller jusqu'à 10,5 millions d'euros, tel qu'indiqué en note 14 de l'annexe aux comptes en IFRS de Transition au 31 décembre 2022

⁴ A la date du présent rapport, 15 246 672 actions B de l'Absorbante ont fait l'objet d'une demande de rachat en application de l'article 11.4 des statuts. Les fonds propres seront donc augmentés de 5 403 328 actions B correspondant à un montant de 54 033 280 €

Arverne Group

DCF :

Dans le cadre de nos travaux nous avons analysé le plan prévisionnel établi de manière détaillée par le management d'Arverne Group et révisé avec le management de Transition en liaison avec des conseils spécialisés dans les énergies renouvelables et la géothermie.

Les prévisions reposent sur les hypothèses d'activité présentées dans la section 5 du prospectus de fusion « Aperçu des activités du Groupe Fusionné ». Des prévisions détaillées ont été établies pour le forage, la production de chaleur géothermale et la production de lithium sur la base des premiers retours des campagnes d'exploration en cours ainsi que sur les hypothèses suivantes : un cours par tonne de LHM (Lithium Hydroxyde Monohydrate) à 25 000 euros avec une fourchette de sensibilité de +/-20%, un prix de vente de chauffage de 65€/MWh par 2gré et de 45€/MWh par Lithium de France. La Société ambitionne de commencer à produire et vendre de la chaleur géothermale en 2025 et a établi des prévisions sur 25 ans.

Le plan prend en compte le paiement du Complément de Prix n°1, du protocole d'acquisition de GéoRhin relatif au démarrage d'un premier puits de forage survenant en exécution de tout permis (PER) géothermie ou lithium, mais ne prennent pas en considération l'hypothèse d'un redémarrage de la centrale de Vendenheim et l'impact du Complément de Prix n°2 qui en découle.

Nous avons discuté avec le management de ses attentes et fait le point sur les permis exclusifs de recherche (PER) octroyés et en cours d'instruction. Nous avons également analysé les travaux des conseils financiers de Transition relatifs à la valeur d'Arverne Group et pris connaissance d'une attestation d'équité établie par Berenberg.

Nous notons que le plan d'affaires 2023-2050 révisé par Transition intègre les éléments suivants :

- Un chiffre d'affaires atteignant près de 800 millions d'euros à horizon 2030
- Une marge d'EBITDA qui atteindrait près de 70% en 2030
- Un premier cash-flow opérationnel positif en 2030

Le taux d'actualisation utilisé par les Parties s'établit à 13,75%. Il a été calculé à partir des données du marché les plus récentes en matière de taux sans risque, de prime de risque du marché et de risque du secteur, ainsi que des particularités d'Arverne Group. Il se situe dans le haut de la fourchette des taux utilisés par les analystes sur les sociétés cotées du secteur.

Nous avons conduit nos analyses avec des taux différenciés par activité, plus élevé sur l'activité Extraction de lithium et moins élevé sur l'activité Géothermie. Nous avons également intégré des probabilités de démarrage de l'exploitation sur chaque site (entre 50% et 100% selon les sites).

S'agissant d'évaluer des activités qui, à l'exception de l'activité Forage, n'ont pas encore démarré, la valeur issue de la méthode DCF repose intégralement sur les flux prévisionnels positifs à compter de 2030. Elle est ainsi très dépendante, au-delà des volumes attendus de production, d'hypothèses à long-terme sur les prix de production (intégrant l'évolution des techniques de production) et les prix de vente, notamment celui de la tonne de lithium qui s'est avérée très volatile ces dernières années.

Nous avons mené des analyses de sensibilité sur les hypothèses clé.

La valeur d'Arverne Group est très sensible à tous ces paramètres qu'il est difficile d'objectiver.

La fourchette de valeurs ressortant des analyses de sensibilité effectuées sur le plan d'affaires du management révisé avec Transition (et intégrant des marges de prudence) conforte la valeur de 167 millions d'euros retenue par les Parties pour déterminer le rapport d'échange, étant rappelé la grande sensibilité de la valeur aux différents paramètres testés et le caractère incertain du plan d'affaires du management compte tenu du stade d'avancement des projets.

Méthodes analogiques :

Sociétés comparables cotées

Nous avons analysé les travaux des conseils financiers de Transition et de l'expert indépendant Berenberg concernant la recherche de sociétés comparables et la détermination de multiples. Du fait de différences dans les techniques envisagées de production et de stade de maturité des projets, cette méthode ne peut être retenue qu'à titre de recoupement.

Nous notons que la société la plus comparable est Vulcan Energy Resources Ltd, même si cette dernière est un peu plus avancée dans son développement. Nous avons également étudié 4 autres sociétés cotées dont l'activité est la production de lithium à partir d'eau salée, moins comparables cependant du fait de projets développés sur le continent américain.

Ces sociétés sont, comme le Groupe Arverne, en phase de développement et ne réalisent pas encore de chiffre d'affaires. Les agrégats usuels utilisés pour calculer les multiples (Chiffre d'affaires, EBITDA, EBIT) ne sont donc pas pertinents. Ces sociétés publient des NPV (Net Present Value) fondées sur une actualisation des flux des projets à un taux de 8% (supposant une réalisation sans aléas du projet). Nous avons déterminé des multiples de NPV (ratio capitalisation boursière/NPV), ratio représentant la décote qu'attribuent les investisseurs à la valeur sans aléas de la société. L'application du ratio moyen de l'échantillon, de même que celle du ratio de Vulcan, à la NPV d'Arverne Group permet de conforter la valeur relative retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Transactions récentes sur le capital d'Arverne Group ou de filiales (à titre indicatif)

Nous avons intégré dans nos analyses de valeur la référence à l'émission d'actions série B chez Lithium de France (qui sera filiale à 62,6% d'Arverne Group, après souscription d'Arverne Group à la deuxième tranche d'actions série B de Lithium de France) qui a permis de faire entrer au capital de cette société Norsk Hydro et d'y renforcer la participation de Equinor Ventures.

Nous nous sommes également assurés que l'Apport de titres Lithium de France à Arverne Group est effectué aux mêmes conditions que celles de la présente Fusion.

2.5. Appréciation des valeurs relatives

Ainsi que rappelé ci-dessus, l'Absorbante n'a pas d'activité opérationnelle, sa valeur ne peut dès lors pas être déterminée sur la base des méthodes DCF et analogique utilisées pour évaluer Arverne Group.

Les valeurs relatives retenues pour déterminer la parité d'échange n'ont ainsi pas pu être déterminées sur des bases homogènes.

La méthode la plus pertinente pour évaluer l'Absorbante est la référence aux augmentations de capital au bénéfice d'investisseurs professionnels réalisées à un prix de souscription de 10 euros par action. Ce prix est en ligne avec le cours de bourse.

Il est rappelé que certains investisseurs professionnels se sont engagés à souscrire, à la date de réalisation de la Fusion, à une augmentation de capital de la Société Absorbante d'un montant minimum sécurisé de 64 M€ (à la date de signature du projet de traité de fusion) pour financer le développement de l'entité fusionnée, en connaissance des valeurs relatives proposées dans le cadre de la Fusion.

Concernant la Société Absorbée, la valeur relative retenue par les Parties, soit 167 millions d'euros est objectivée par l'analyse DCF réalisée par les Parties et est confortée par nos analyses de sensibilité, ainsi que par les valeurs ressortant de l'application, à titre de recoupement, de multiples de NPV calculés sur la société cotée la plus comparable : Vulcan Energy Resources.

La valeur par action de la Société Absorbée s'établit ainsi à 69,883 euros.

-o-O-o-

3. Appréciation du caractère équitable du rapport d'échange proposé

3.1. Rapport d'échange proposé par les parties

Pour rappel, la Fusion consiste en un rapprochement d'Arverne Group avec un SPAC, dont l'objet est de réaliser un rapprochement d'entreprises. Ce rapprochement, combiné avec le Placement Privé, devrait permettre, selon le management, le financement de l'exploration de plusieurs gisements géothermiques, la mise au point d'un pilote d'extraction de lithium sur site, le forage de plusieurs puits géothermiques et la construction et le démarrage de premières unités de production de chaleur.

Les Sociétés Absorbante et Absorbée ont été évaluées sur la base de méthodes appropriées à leurs caractéristiques. Sur la base des valeurs relatives des deux sociétés, le rapport d'échange s'établit à 6,9883 actions ordinaires de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée.

3.2. Diligences mises en œuvre par les commissaires à la fusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission pour apprécier le caractère équitable du rapport d'échange proposé.

En particulier, nous nous sommes appuyés sur les travaux précédemment décrits que nous avons mis en œuvre à l'effet de vérifier la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions Transition et Arverne Group.

Nous avons apprécié le caractère équitable de la rémunération proposée par référence aux valeurs relatives ainsi déterminées.

3.3. Appréciation et positionnement du caractère équitable du rapport d'échange proposé, commentaires et/ou observations éventuels

Afin d'apprécier le rapport d'échange proposé, nous avons analysé la sensibilité de ce dernier à une large fourchette de valeurs attribuées à l'action Arverne Group, la valeur de l'action Transition étant retenue pour 10 euros, prix de souscription dans le cadre du Placement Privé.

Nous notons la grande sensibilité du rapport d'échange aux différents paramètres retenus dans l'analyse de valeur de la Société Absorbée.

Les analyses de sensibilité effectuées confortent le rapport d'échange proposé.

3.4. Rapport d'échange proposé pour les valeurs mobilières donnant accès au capital de l'Absorbée

Travaux spécifiques en application de l'article L. 228-101 du code de commerce

Nous avons mis en œuvre des travaux spécifiques concernant les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Absorbée.

Nous avons notamment vérifié que :

- le projet de traité de fusion contient à l'annexe 5.4 Droits d'attribution gratuite d'actions (« AGA ») de la Société Absorbée, les informations prévues à l'article L. 228-101 2° alinéa du code de commerce, à savoir le nombre maximum d'actions de la Société Absorbante pouvant être acquises ou souscrites par les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Absorbée ;
- le nombre d'actions mentionné dans cette annexe a été correctement déterminé, sur la base du rapport d'échange fixé à 6,9883 actions ordinaires de la Société Absorbante pour 1 action ordinaire de la Société Absorbée

3.5. Incidence de la Fusion sur les différentes catégories d'actionnaires

A l'issue de la Fusion, la répartition entre anciens actionnaires de Transition, anciens actionnaires d'Arverne Group et nouveaux investisseurs du Placement Privé dépendra de la taille définitive du Placement Privé.

En retenant une taille du Placement Privé de 6 412 150 actions Transition, en tenant compte des demandes de rachat d'actions à hauteur de 15 246 672 actions de catégorie B Transition, le capital de la Société Absorbante (hors actions A2, A3 et A4)⁵ serait détenu à hauteur de 26,4% par les anciens actionnaires de Transition (y compris obligations convertibles en actions Arverne Group souscrites par les fondateurs de Transition), les anciens actionnaires d'Arverne Group en détiendraient 52,4% et les nouveaux investisseurs du Placement Privé 21,2%.

Les actions de préférence A2, A3 et A4 aujourd'hui détenues par les Fondateurs de Transition induiront une dilution des autres actionnaires à la date de leur conversion en actions ordinaires, soit dès lors que le cours de bourse de la société aura respectivement dépassé 12, 14 et 20 euros.

⁵ Les actionnaires fondateurs de Transition détiennent aujourd'hui 1 835 553 actions de préférence de catégorie A2 qui seront converties en actions ordinaires de Transition dès lors que le cours de bourse de Transition dépassera 12 euros, 1 835 556 actions de préférence de catégorie A3 qui seront converties en actions ordinaires lorsque le cours de bourse dépassera 14 euros et 1 376 667 actions de préférence de catégorie A4 qui seront converties en actions ordinaires lorsque le cours de bourse dépassera 20 euros.

Effet dilutif des instruments détenus par les anciens actionnaires d'Arverne Group

Les titulaires d'actions gratuites chez Arverne Group se verront par ailleurs attribuer 841 054 actions ordinaires Transition au terme de la période d'acquisition des droits (engendrant une relation globale des actionnaires d'Arverne Group y compris salariés de l'ordre de 1,2%).

-o-O-o-

4. Synthèse – points clé

4.1. Diligences mises en œuvre

Nous avons apprécié la valeur des titres de la Société Absorbée par référence à l'approche des flux prévisionnels de trésorerie actualisés et à titre de recoupement sur la base de multiples de Net Present Value (NPV) déterminés sur des sociétés du secteur, notamment sur Vulcan Energy Resources.

4.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur les valeurs et le rapport d'échange proposés

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées et de nos travaux, nous observons que :

- La valeur de la Société Absorbée, et donc le rapport d'échange, est confortée par une analyse DCF réalisée par les Parties, qui repose intégralement sur des flux attendus à compter de 2030 et donc sur les volumes attendus de production et des hypothèses à long-terme de coûts de production et de prix de vente. Elle est ainsi très dépendante de la stratégie de développement de la Société Absorbée (date d'obtention des permis en cours d'instruction, techniques de production, volumes produits et vendus, coûts de production et prix de vente). Si ces prévisions devaient être modifiées de manière significative, la valeur d'Arverne Group en serait impactée ;
- Les multiples de marché confortent la valeur relative retenue ;
- Certains investisseurs se sont engagés à souscrire à une augmentation de capital de la société absorbante préalablement à la Fusion pour un montant sécurisé de 64 millions d'euros qui, ajouté à la trésorerie disponible chez Transition après remboursement des actions de catégorie B, représente un montant suffisant, selon le management, pour financer le développement de la Société jusqu'en 2025. Ces investisseurs se sont engagés en connaissance des valeurs relatives retenues dans le cadre de la Fusion, ce qui conforte la valeur de la Société Absorbée et donc le rapport d'échange retenu.

Le rapport d'échange proposé se situe dans la fourchette des parités ressortant des différentes analyses que nous avons conduites.

Cet avis ne constitue pas une garantie que le cours de bourse de l'ensemble fusionné s'établira au niveau de 10 euros souscrit par les investisseurs dans le cadre du Placement Privé. L'évolution du cours est dépendant non seulement de la réussite de la stratégie de développement mise en œuvre par le management d'Arverne Group et de la réalisation du plan d'affaires, mais également du caractère plus ou moins favorable des conditions de marché.

5. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange arrêté par les parties à 6,9883 actions ordinaires de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée, conduisant à émettre au global 18 239 589 actions Transition, présente un caractère équitable.

A Paris, le 27 juillet 2023



Sonia Bonnet-Bernard



Jean-Noël Munoz